COMMENTAIRE LITTERAL SUR LE PREMIER LIVRE DES ROIS.

CHAPITRE PREMIER.

Elcana vient au Tabernacle du Seigneur avec ſes deux femmes, Anne & Phenenna. Anne inſultée par ſa rivale, prie le Seigneur, & en obtient un fils, qui fut nommé Samuël. Elle l'amène à Silo, & le conſacre au Seigneur.

℣. 1. *FUit vir unus de Ramathaïm Sophim, de monte Ephraïm, & nomen ejus Elcana, filius Jeroham, filii Eliu, filii Thohu, filii Suph, Ephrateus:*

℣. 1. IL y avoit dans les montagnes d'Ephraïm, dans la ville de Ramatha de Sophim, un homme qui s'appelloit Elcana; fils de Jéroham, fils d'Eliu, fils de Thohu, fils de Suph, de la tribu d'Ephraïm. An. du Monde 2848. avant J. C. 1156.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FUIT VIR UNUS DE RAMATHAIM SOPHIM. *Il y avoit dans la ville de Ramatha de Sophim, un homme.* Le Texte Hébreu, (*a*) les Septante, & le Caldéen portent: *Et il y avoit un homme*, comme ſi cette hiſtoire étoit une continuation de celle qui eſt racontée auparavant. La plûpart des Livres hiſtoriques de-

(*a*) ויהי איש LXX. Καὶ ἐγένετο ἄνθρωπος, &c.

Digitized by Google

An. du Monde 2848. l'Ecriture ſont ainſi liez les uns aux autres, ſans titre, & ſans tranſition; les Auteurs Sacrez inſtruits par le S. Eſprit, ont voulu nous donner dans ces divins ouvrages, une ſuite d'événemens proportionnez aux deſſeins de Dieu, ſans ſe mettre en peine ni de nous apprendre leurs noms, ni le tems auquel ils ont vécu, ni de contenter nôtre curioſité ſur d'autres choſes, qui nous paroiſſent importantes, mais qui ſont étrangéres à leur deſſein, & à leur but. Rien ne donne une plus belle idée de leur profonde ſageſſe, & de leur éloignement de toute vanité, & de toute conſidération humaine. Le Lecteur eſt conduit d'événement en événement ſans diſtraction & ſans peine; point d'oſtentation ni de paſſion dans leur ſtyle; vous n'y voyez, pour ainſi dire, ni l'homme, ni l'Auteur: l'hiſtoire toute nuë, la vérité toute ſimple ſe montrent à vos yeux. Les deſcriptions, les caractéres, les portraits toûjours reſſemblans & toûjours naïfs, ſans rien emprunter de l'art, ni des embelliſſemens humains. L'attention ſaiſie dès le premier pas par la vûë de cette belle ſimplicité, ſe défait naturellement de la défiance qui met pour l'ordinaire le Lecteur en garde contre toutes les choſes, où il croit remarquer de l'affectation, & de l'envie de ſe faire croire.

Le Prophéte Samuël ayant eu autant de part que nous le verrons, dans l'hiſtoire des Rois, il étoit naturel de nous inſtruire de ſon origine. D'ailleurs ſa naiſſance étoit trop miraculeuſe pour être paſſée ſous ſilence. Ce Prophéte fut le dernier des Juges d'Iſraël; & s'il eut avant ſa mort la douleur de voir Saül le premier Roi des Hébreux, réprouvé du Seigneur, il eut en même tems la conſolation de conſacrer David, cet homme ſelon le cœur de Dieu, & de le déſigner pour Roi d'Iſraël.

Samuël étoit de la race de Lévi, (*a*) de la famille de Caath; il n'avoit aucune part au Sacerdoce, qui étoit renfermé dans la ſeule maiſon d'Aaron. Sa patrie étoit la ville de Ramatha, ou Ramathaïm. Ce dernier nom eſt au duël, ce qui fait juger que (*b*) Ramatha étoit diviſée en deux villes: mais on trouve d'autres villes exprimées par des noms pluriers & duels, ſans qu'on ait pour cela aucune raiſon de dire qu'elles fuſſent partagées en deux ou pluſieurs parties; celle-ci eſt nommée ſimplement *Ramatha*, dans ce même Chapitre au ℣. 19. & ailleurs (*c*) ſimplement *Ramah*. Ce nom marque aſſez ſa ſituation ſur une hauteur; elle étoit dans les montagnes d'Ephraïm. On ne lit en aucun endroit qu'elle ait été attribuée à la tribu de Lévi. Elle ne

(*a*) *Vide* 1. *Par.* VI. 29.
(*b*) *Vide Munſt. Vatab. Druſ. ex Hebraïs.*
(*c*) 1. *Reg.* XIX. 19. *in Hebræo.*

Digitized by Google

2. *Et habuit duas uxores, nomen uni* Anna, *& nomen secundæ* Phenenna. *Fuerúntque* Phenenna *filii : Annæ autem non erant liberi.*

3. *Et ascendebat vir ille de civitate sua statutis diebus, ut adoraret & sacrificaret Domino exercituum in Silo. Erant autem ibi duo filii Heli, Ophni & Phinées, Sacerdotes Domini.*

2. Il avoit deux femmes, dont l'une s'appelloit Anne, & la seconde Phenenna. Phenenna avoit des enfans, & Anne n'en avoit point. An. du Monde 3848.

3. Cet homme alloit de sa ville à Silo aux jours ordonnez, pour adorer le Seigneur des Armées, & pour lui offrir des sacrifices. Les deux fils d'Héli, Ophni & Phinées Prêtres du Seigneur, y étoient alors.

COMMENTAIRE.

laissoit pas d'être habitée par les Lévites descendus de Zoph, ou Zuph, ou Zophi, un des descendans de Caath ; (*a*) d'où vient qu'elle porte le nom de *Ramat des Zophiens*, ou des enfans de Zoph. Il seroit malaisé de déviner pourquoi & comment cette famille s'établit dans cet endroit. Tout le canton s'appelloit la terre de *Zuph*, comme on le verra ci-aprés. (*b*) Samuël passa la plus grande partie de sa vie à Ramatha, depuis qu'il fut reconnu pour Juge d'Israël. La consécration que sa mere avoit faite de sa personne au service du Seigneur, ne l'obligea plus à demeurer toûjours actuellement à Silo, depuis qu'il fut chargé de la part de Dieu, d'un emploi qui le demandoit ailleurs. Il y avoit dans la Judée plusieurs villes de *Rama*, ou *Ramatha*. La situation de celle-ci qui étoit, selon l'Ecriture, dans les montagnes d'Ephraïm, fait juger que ce ne peut être celle que les Geographes placent entre Lydda, & Jérusalem, & sur le chemin de Joppé à Jérusalem ; Ramata de Samuël devoit être plus au Nord. Il y a encore aujourd'hui entre Gabaa & Béthel, sur le chemin de Samarie à Jérusalem une ville de *Rama*, assez célébre dans l'histoire. Je ne doute presque pas que ce ne soit la vraie patrie de Samuël.

EPHRATÆUS. *De la Tribu d'Ephraïm.* Elcana pere de Samuël étoit de la tribu d'Ephraïm par son domicile, mais non par sa naissance ; car il étoit Lévite, comme on l'a montré.

℣. 2. ET HABUIT DUAS UXORES: *Il avoit deux femmes*, selon l'usage commun des Israëlites, qui ne se sont jamais fait de scrupule sur cela, fondez sur les exemples des Patriarches, & sur la tolérance de la Loi ; Moyse n'a jamais expressément ni permis, ni défendu la polygamie, quoiqu'il la suppose visiblement dans ses Loix.

℣. 3. ASCENDEBAT DE CIVITATE SUA STATUTIS DIE-

(*a*) 1. *Par.* VI. 26.

(*b*) 1. *Reg.* IX. 5. *Cum autem venissent in terram Suph.*

An. du Monde 2848.

4. *Venit ergo dies, & immolavit Elcana, deditque Phenennæ uxori suæ, & cunctis filiis ejus, & filiabus partes:*

4. Un jour donc Elcana ayant offert son sacrifice, il donna à Phenenna sa femme, & à tous ses fils & à toutes ses filles, des parts de l'hostie.

COMMENTAIRE.

BUS. *Il alloit de sa ville à Silo aux jours ordinaires;* il se trouvoit au Tabernacle du Seigneur aux trois grandes Solemnitez de l'année, savoir à Pâque, à la Pentecôte, à la Fête des Tentes, suivant l'ordonnance du Seigneur. La Loi n'impose cette obligation qu'aux seuls mâles. (*a*) Mais on a plusieurs exemples qui prouvent que les femmes & les enfans qui pouvoient y venir, n'y manquoient pas. Elcana y amenoit toute sa famille, (*b*) ses deux femmes, & les enfans de Phénenna. Moyse semble même dire en quelque endroit (*c*) qu'on y amenoit les esclaves (Hébreux) de l'un & de l'autre sexe; mais il n'y oblige expressément ni les femmes, ni les enfans, ni les esclaves.

UT ADORARET, ET SACRIFICARET DOMINO EXERCITUUM IN SILO. *Pour adorer le Seigneur des armées, & pour lui offrir des sacrifices à Silo.* L'Arche & le Tabernacle étoient à Silo dés le tems de Josué. (*d*) Elcana y venoit comme les autres Israëlites rendre ses hommages & ses adorations au Dieu des armées. C'est la premiere fois que nous trouvons ce nom de (*e*) *Jova zébaot*, ou Seigneur des armées. Châtillon traduit: *Le Seigneur guerrier, Jehova bellipotens.* J'aimerois mieux suivre la traduction ordinaire, & l'entendre des armées du Ciel, des Anges, ou des astres dont Dieu est le Seigneur; ou même des armées d'Israël, dont il est le Chef & le Roi. Les Profanes ont forgé leur *Jupiter Sabazius*, sur le nom de *Jova Sabaoth.*

℣. 4. ELCANA DEDIT PHENENNÆ UXORI SUÆ.... PARTES. *Elcana donna à Phenenna, & à ses enfans leur part de l'hostie.* Ce sont de ces hosties engraissées exprés, qu'on amenoit au Temple pour y être offertes en sacrifices pacifiques. On répandoit leur sang au pied de l'Autel, on brûloit les graisses sur le feu; les Prêtres avoient pour leur droit, la poitrine & l'épaule droite; tout le reste étoit au maître de l'hostie; il en faisoit ses repas de Piété, auxquels Dieu recommande si souvent qu'on invite le Lévite, le pauvre, la veuve &

(*a*) *Exod.* XXIII. 17. & *Deut.* XVI. 16.
(*b*) 1. *Reg.* I. 21.
(*c*) *Deut.* XVI. 11. *Epulaberis.... tu filius tuus, & filia tua, servus tuus, & ancilla tua.*
(*d*) *Josue* XVIII. 1.
(*e*) יהוה צבאות

5. Anna autem dedit partem unam tristis, quia Annam diligebat. Dominus autem concluserat vulvam ejus.

5. Il n'en donna qu'une à Anne, *& en la lui donnant* il étoit triste, parce qu'il l'aimoit. Mais le Seigneur l'avoit rendue stérile. An. du Monde 3848.

COMMENTAIRE.

l'orphelin. (*a*) L'Auteur des Traditions hébraïques sur les Rois, dit que *ces parts* étoient des habits, que le pere de famille donnoit à ses femmes, à ses enfans, & à ses serviteurs, dans ces fêtes.

℣. 5. ANNÆ AUTEM DEDIT PARTEM UNAM TRISTIS. *Il n'en donna qu'une part à Anne*, & en la lui donnant il étoit *triste*. Le Texte Hébreu est fort obscur. Le voici à la lettre: (*b*) *Et il donna à Anne une part des faces*, ou *de la colére*; Car le même terme qui signifie la face, signifie aussi quelquefois la colére. Mais ni l'une ni l'autre de ces deux significations ne paroît convenir à ce passage. Le Paraphraste Jonathan suivi d'un bon nombre d'Interprétes l'explique *d'une part choisie*, qu'Elcana par distinction donna à Anne son épouse bien-aimée. D'autres (*c*) *d'une double part*, comme qui diroit, une part à deux faces. Grotius fournit une nouvelle conjecture, en disant qu'il lui donna *une des jouës de la victime*, l'autre jouë ayant été donnée au Prêtre pour son droit; à la lettre: *Il lui donna une part de sa face*. Mais en quel endroit de l'Ecriture est-il porté que le Prêtre aura une jouë de l'hostie pour sa part? Nous lisons dans le Texte Hébreu du Chapitre XVIII. ℣. 3. du Deutéronome, que les Prêtres prendront *l'épaule, les machoires, & la caillette des bœufs, & des brebis qu'on immolera*. Mais quand on avoüeroit que ce passage doit s'entendre des sacrifices ordinaires, le Texte porte trop clairement que les deux machoires, (*d*) ou si l'on veut, les deux jouës étoient au Prêtre: on ne peut montrer qu'on en réservât une à la disposition de celui qui fournissoit la victime; & en quel lieu *les faces* signifient-elles les machoires?

Ceux qui traduisent le Texte original par: *Il lui donna une partie de colére*, veulent qu'Elcana fâché de ce que son épouse n'avoit point d'enfans, lui donna une seule part, au lieu qu'il en donnoit plusieurs à Phénenna, qui les distribuoit elle-même à ses enfans. D'autres veulent que la part qu'il offrit à Anne, soit appellée *une part de colére*,

---

(*a*) *Deut.* XVI. 11.

(*b*) ולחנה יתן מנה אחת אפים כי את חנה אהב

(*c*) *Syr. Arab. Lyr. Iun. Tremell. Sanct. & Autor. tradit. Heb. in Reg.*

(*d*) הלחים Voyez le Commentaire sur le Deut. XVIII. 3.

An. du Monde 3848. parce qu'Elcana la lui donna pour tempérer sa douleur, & pour appaiser sa colére; mais cette explication est trop forcée.

On pourroit aussi traduire: *Il lui en servit une portion de devant lui, parce qu'il la chérissoit.* Elcana pour distinguer son épouse bien-aimée, prend une des parts qui étoient devant lui, une piéce de viande la plus belle & la plus grosse, & la lui donne. Cette piéce est appellée *une part de la face* dans le même sens qu'on appelle les pains qu'on servoit sur la Table d'or devant le Seigneur, *les pains de la face*; (*a*) & l'*Ange de la face du Seigneur*; (*b*) celui qui est en sa présence, ou qui est envoyé de sa part, & *le salut de sa face*, (*c*) le secours que Dieu nous procure par ses regards favorables; ou plus simplement, il lui donna une part devant elle; il la servit séparément. *Une part des faces*, se peut mettre pour ce qu'on sert devant nous. Cette expression: *Une part de ses faces*, se remarque dans l'Hébreu de la Genése, (*d*) en parlant de ce que Joseph envoyoit à ses freres, à qui il donnoit à dîner. Il leur envoyoit de ce que l'on servoit devant lui. Anciennement dans les repas, c'étoit le pere de famille qui faisoit la distribution de tout ce qui étoit sur la table. On mettoit tout devant lui. Chardin (*e*) remarque que cela se pratique encore en quelques endroits de l'Orient. Dans la Perse, (*f*) personne ne se léve de sa place pour aller se mettre à table, parce que l'on sert à manger à chacun dans l'endroit où il se trouve assis. Et cela s'observe chez les grands, comme chez les petits. Ainsi Elcana donna, ou envoya à Anne au lieu où elle étoit, une grosse piéce de la viande qui étoit devant lui.

DOMINUS AUTEM CONCLUSERAT VULVAM EIUS. *Le Seigneur l'avoit renduë stérile.* L'Ecriture attribuë également à Dieu la grace de la fécondité, & la peine de la stérilité; l'une étoit une bénédiction, & l'autre une espéce de malédiction, & d'oubli de la part de Dieu: D'où vient qu'Anne ci-aprés (*g*) prie avec tant d'ardeur, que Dieu daigne se souvenir d'elle, & ne la plus oublier; & qu'aussi-tôt qu'elle conçoit, il est dit, que le Seigneur se souvint d'elle. On reléve dans plus d'un endroit de l'Ecriture, comme un effet de la Toute-puissance du Seigneur, de donner des enfans à une femme stérile; (*h*) & souvent on reprochoit la stérilité, comme un effet de la colére de Dieu.

(*a*) *Exod.* XXV. 30.
(*b*) *Exod.* XXIII. 20. *Isai.* LXIII. 9.
(*c*) *Psalm.* XLI. 6. 12.
(*d*) *Genes.* XLIII. 33.
(*e*) Chardin, voyage de Perse par la Colchide, p. 81.
(*f*) *Idem*, voyage de Perse, t. 2. p. 62.
(*g*) ℣. 11. & 19.
(*h*) *Genes.* XVIII. 13. 14. 1. *Reg.* II. 5. *Psalm.* CXII. 9.

Digitized by Google

6. *Affligebat quoque eam æmula ejus, & vehementer angebat, in tantum, ut exprobraret quod Dominus conclusisset vulvam ejus.*

7. *Sicque faciebat per singulos annos, cùm redeunte tempore ascenderent ad Templum Domini: & sic provocabat eam. Porrò illa flebat & non capiebat cibum.*

8. *Dixit ergò ei Elcana vir suus: Anna, cur fles? & quare non comedis? & quam ob rem affligitur cor tuum? Numquid non ego melior tibi sum, quàm decem filii?*

9. *Surrexit autem Anna postquam comederat & biberat in Silo. Et Heli Sacerdote sedente super sellam antè postes Templi Domini.*

6. Sa rivale l'affligeoit aussi, & la molestoit à l'excès, jusqu'à lui insulter de ce que le Seigneur l'avoit renduë stérile. An. du Monde 3848.

7. Elle en usoit de même tous les ans, lorsque le tems étoit venu de monter au Temple du Seigneur, & la piquoit ainsi de jalousie, & Anne se mettoit à pleurer, & ne mangeoit point.

8. Elcana son mari lui dit donc: Anne, pourquoi pleurez-vous? pourquoi ne mangez-vous point? & pourquoi vôtre cœur s'afflige-t'il? Ne vous suis-je pas plus que ne vous seroient dix enfans?

9. Aprés qu'Anne eut mangé & bû à Silo, elle se leva: & dans le même tems que le grand-Prêtre Héli étoit assis sur son siége, devant la porte du Tabernacle du Seigneur,

COMMENTAIRE.

℣. 6. AFFLIGEBAT EAM ÆMULA EJUS, ET VEHEMENTER ANGEBAT, IN TANTUM UT EXPROBRARET. *Sa rivale l'affligeoit, & la molestoit à l'excès, jusqu'à lui reprocher que le Seigneur l'avoit renduë stérile.* L'Hébreu: (a) *Et son adversaire,* son ennemie, *l'irritoit, pour l'affliger, parce que le Seigneur l'avoit renduë stérile.* Ou bien, *elle l'agaçoit pour la faire murmurer,* ou jusqu'à lui faire proférer des plaintes, ou des paroles d'impatience & de murmure: A la lettre: *Jusqu'à la faire fremir, ou tonner,* ou gronder. Les Septante: (b) *Sa rivale l'irritoit, parce qu'elle la mépriſoit.*

℣. 8. MELIOR TIBI SUM, QUAM DECEM FILII? *Ne vous suis-je pas plus que dix fils?* que plusieurs fils; un nombre déterminé, pour un nombre indéfini; comme ailleurs: (c) *Ils m'ont tenté dix fois.*

℣. 9. ANTE POSTES TEMPLI. *Devant la porte du Tabernacle.* L'Hébreu à la lettre: (d) *Héli étoit assis sur un trône prés du montant du Palais du Seigneur.* Le grand-Prêtre étoit assis apparem-

---

(a) וכעסתה צרתה גם כעס בעבור הרעימה כי סגר יהוה

(b) Παρώργιζεν αὐτὴν ἡ ἀντίζηλος αὐτῆς, εἰς τὸ παροργισμῷ, διὰ τὸ ἐξωθεῖσθαι αὐτήν.

(c) *Num.* XIV. 22. *Vide & Geneſ.* XXXI. 7. 41.

(d) ושב על חכסא על מזוזת היכל יהוה

An. du Monde 2848.

10. *Cum esset Anna amaro animo, oravit ad Dominum, flens largiter,*

11. *Et votum vovit, dicens: Domine exercituum, si respiciens videris afflictionem famulæ tuæ, & recordatus mei fueris, nec oblitus ancillæ tuæ, dederisque servæ tuæ sexum virilem, dabo eum Domino omnibus diebus vitæ ejus, & novacula non ascendet super caput ejus.*

10. Anne qui avoit le cœur plein d'amertume, vint prier le Seigneur, en répandant beaucoup de larmes.

11. Et elle fit un vœu en ces termes: Seigneur des Armées, si vous daignez regarder l'affliction de vôtre servante: si vous vous souvenez de moi; si vous n'oubliez point vôtre servante, & que vous donniez à vôtre esclave un enfant mâle, je vous l'offrirai pour tous les jours de sa vie, & le rasoir ne passera point sur sa tête.

COMMENTAIRE.

ment au dehors du parvis, & près de la porte qui y conduisoit: Anne n'alla pas plus loin que cette premiére porte, pour y faire sa priére: Je ne sai si les femmes entroient plus avant dans le parvis du Tabernacle. On donne ici le nom de Palais, ou du Temple, au Tabernacle de Silo, quoiqu'il n'y eût point de bâtiment, si ce n'est peut-être (*a*) une muraille qui environnoit le Temple, au lieu des planches que Moyse y avoit mises. L'Auteur qui a écrit cette Histoire, s'est accommodé aux usages de son tems, auquel le Temple pouvoit être bâti: ou il aura employé une figure assez ordinaire, par laquelle on appelle une tente, une maison; & la tente d'un Roi, son Palais; & tout lieu où Dieu est honoré, son Temple. C'est ainsi que Jacob donna à Béthel, le nom de *Maison*, ou de Temple *du Seigneur; & de porte du Ciel.* (*b*) On remarque vingt exemples semblables dans l'Ecriture, sur tout dans les Pseaumes de David, où ce Prince appelle souvent *Temple*, & *Maison de Dieu*, & *Montagne sainte.* Le Mont de Sion en étoit l'Arche, & le Tabernacle qu'il y avoit dressé, quoique le Temple ne fût pas encore bâti, & le Sauveur dans l'Evangile appelle *Maison de Dieu*, le Tabernacle de Silo, où David reçût des pains de proposition, & l'épée de Goliath. (*c*)

V. 11. VOTUM VOVIT. *Elle fit un vœu;* sous le bon plaisir d'Elcana, sans l'aveu duquel elle ne pouvoit exécuter aucun vœu: (*d*) Elle ne présumoit pas trop, en supposant qu'il ne la démentiroit point dans la promesse d'un bien, où il n'étoit pas moins interessé qu'elle même.

DABO EUM DOMINO OMNIBUS DIEBUS VITÆ

(*a*) Voyez ce qu'on a dit sur Josué XVIII. 1.
(*b*) *Genes.* XXVIII. 17.
(*c*) *Matth.* XII. 4.
(*d*) *Num.* XXX. 7. 8. 9.

SUÆ

12. *Factum est autem, cùm illa multiplicaret preces coram Domino, ut Heli observaret os ejus.*

12. Comme Anne continuoit longtems sa priére devant le Seigneur, Héli observa ce qu'elle disoit.

An du Monde 3848.

COMMENTAIRE.

SUÆ, ET NOVACULA NON ASCENDET SUPER CAPUT EIUS. *Je vous l'offrirai pour tous les jours de sa vie, & le rasoir ne passera point sur sa tête.* On a déja remarqué ailleurs, (*a*) que l'usage du rasoir chez les Hébreux, ne se peut pas aisément montrer; ils se servoient plûtôt de ciseaux, pour couper les cheveux. Le Terme Hébreu *morah*, (*b*) est rendu dans le Caldéen par (*c*) *la terreur*: Mais que voudroit dire, *La terreur de l'homme ne passera point sur sa tête?* Les Septante lisent: (*d*) *Le fer ne touchera pas sa tête.* Et dans quelques Exemplaires ils ajoûtent: *Il ne boira, ni vin, ni rien de ce qui peut enyvrer.* Nous nous en tenons à la Vulgate, qui est soutenuë par d'autres passages, où le terme *moreh* signifie un rasoir ou un ciseau. (*e*)

Samuël en qualité de Lévite appartenoit au Seigneur par un titre particulier; il étoit obligé de servir au Tabernacle à son tour, depuis l'âge de vingt-cinq, ou trente ans, jusqu'à cinquante. (*f*) Anne encherit sur ces engagemens, elle promet à Dieu de lui consacrer son fils, de le donner à son Tabernacle pour tous les jours de sa vie, dès le tems qu'il sera capable d'agir: elle ajoûte à tout cela le vœu de Nazaréat perpetuel, qui consistoit à s'abstenir de toutes soüillures, sur tout de celle qu'on contracte dans les funérailles, à s'abstenir de vin, & de toute liqueur capable d'enyvrer, & à nourrir ses cheveux sans les couper. La Loi n'ordonne rien de particulier sur ces Nazaréens perpétuels. Elle ne parle que des Nazaréens qui s'engagent pour quelque tems. (*g*) Mais nous voyons la pratique de la premiére espéce des Nazaréens dans la personne de Samson, dans celles de Samuël, & de S. Jean-Baptiste. Quelques Anciens (*h*) ont crû que Samuël avoit observé toutes les loix du Nazaréat, & qu'il avoit vécu dans l'abstinence du vin, quoique ni le Texte Hébreu, ni la Vulgate ne l'expriment point; la suite de l'histoire de Samuël nous fait voir au contraire que ce Prophéte se crut dispensé même de l'obligation de servir au Tabernacle;

(*a*) *Judic.* XVI. 19.
(*b*) ומורת לא יעלה על ראשו
(*c*) ומרות אנש לא תחא עלוהי
(*d*) Καὶ σίδηρος οὐκ ἀναβήσεται ἐπὶ τὴν κεφαλὴν αὐτοῦ, ὅτι ναζιραῖος ἔσται τῷ θεῷ.
(*e*) *Vide Judic.* XIII. 5. XVI. 17.
(*f*) *Num.* IV. 2. & VIII. 24.
(*g*) *Num.* VI. 3. 4. 5.
(*h*) *Philo de Temulentia, Chrysost. homil.* 1. *de Anna, & homil.* 79. *ad popul. Basil. homil.* 2. *de Jejunio, Theodoret. qu.* 5. *Tertull. adversus Psychicos c.* 7. *Teron. l.* 2. *adverf. Jovini. Vide Mendoç. Annot.* 9. *art.* 12.

Digitized by Google

An. du Monde 3848.

13. *Porrò Anna loquebatur in corde suo suo, tantúmque labia illius movebantur, & vox penitùs non audiebatur. Æstimavit ergo eam Heli temulentam.*

13. Car Anne parloit dans son cœur ; & l'on voyoit seulement remuer ses lévres, sans qu'on entendît aucune parole. Héli crut qu'elle avoit bû avec excés.

14. *Dixitque ei : Usquequò ebria eris? Digere paulisper vinum quò mades.*

14. Et il lui dit : Jusqu'à quand serez-vous ainsi yvre ? Laissez un peu reposer le vin qui vous trouble.

15. *Respondens Anna : Nequaquam, inquit, Domine mi : nam mulier infelix nimis ego sum, vinúmque & omne quod inebriare potest non bibi, sed effudi animam meam in conspectu Domini.*

15. Anne lui répondit : Pardonnez-moi, mon Seigneur, je suis une femme comblée d'affliction ; je n'ai bû ni vin, ni rien qui puisse enyvrer ; mais je viens de répandre mon ame en la présence du Seigneur.

COMMENTAIRE.

dès qu'il fut reconnu pour Prophéte, & pour Juge du peuple. Cette derniére dignité n'étoit pas compatible avec l'obligation du service assidu & continuel, près de l'Autel, & dans le Tabernacle du Seigneur.

℣. 12. CUM ILLA MULTIPLICARET PRECES.... UT HELI OBSERVARET OS EJUS. *Comme elle continuoit longtems sa priére, Heli observa ce qu'elle disoit.* Ou plutôt, il observa, il prêta son attention pour essayer d'entendre ce qu'elle disoit ; mais il n'entendit rien, parce qu'elle ne proféroit point de paroles, & qu'elle se contentoit de pousser des soupirs, & de parler à Dieu du fond de son cœur. J. C. dans l'Evangile (*a*) semble condamner les longues priéres des Scribes, & Pharisiens & des Payens : (*b*) *Lorsque vous priez ne parlez pas beaucoup, comme font les Payens, qui s'imaginent d'être écoutez en parlant beaucoup.* Ce qui paroît aussi renfermer la condamnation de la longue priére de cette sainte femme dont nous parlons. Mais la longueur de la priére d'Anne venoit de l'ardeur de sa dévotion ; ces paroles étoient formées dans son cœur par le S. Esprit, qui prioit en elle ; elle ne s'étendoit point en paroles & en raisonnemens vains & inutiles ; en un mot elle n'étoit point dans le cas que J. C. reprend dans les Pharisiens, & dans les Gentils. Les premiers prioient par ostentation & par interêt, & les seconds par superstition & sans esprit. Le Sauveur ne desapprouve pas toute sorte de longues priéres, puisque lui-même a prié long-tems, (*c*) & a passé les nuits en oraison, (*d*) & qu'il veut que nous prions sans cesse. (*e*) Quant à la personne d'*Heli*, on peut

(*a*) *Matt.* XXIII. 14. *Va vobis Scribæ & Pharisæi... orationes longas orantes. Marc.* XII. 40. *Luc.* XX. 47.

(*b*) *Matt.* VI. 7.
(*c*) *Luc.* XXI. 43.
(*d*) *Luc.* VI. 12.
(*e*) *Luc.* XVIII. 1 & *Paul.* 1. *Thessal.* V. 17.

Digitized by Google

16. *Ne reputes ancillam tuam quasi unam de filiabus Belial : quia ex multitudine doloris & mœroris mei locuta sum usque in præsens.*

16. Ne croyez pas que vôtre servante soit comme l'une des filles de Bélial ; car il n'y a que l'excés de ma douleur & de mon affliction, qui m'ait fait parler jusqu'à cette heure.

An. du Monde 2848.

COMMENTAIRE.

voir ce qu'on en dira ci-aprés, Chap. 2. ℣. 30. & Chap. 4. ℣. 18.

℣. 15. MULIER INFELIX. *Je suis une femme comblée d'affliction.* Le Texte Hebreu : (*a*) *Je suis une femme d'un esprit dur*, qui a le cœur serré de douleur ; le mot de *dur*, se prend souvent pour l'affliction, la douleur, la peine. La servitude des Israëlites dans l'Egypte est appellée dure. (*b*) Dieu veut qu'on rapporte à Moyse *toutes les affaires dures* ; (*c*) l'épouse du Cantique dit que *la jalousie est dure comme l'enfer.* (*d*) Elie dit à Elisée, qui demandoit qu'il lui fist voir le moment de son enlévement ; (*e*) *Vous avez demandé une chose dure.*

℣. 16. QUASI UNAM DE FILIABUS BELIAL. *Comme l'une des filles de Bélial.* Une mauvaise femme, une femme impie, corrompuë, de mauvaises mœurs ; une femme folle, d'un dangereux exemple. Les Septante à la lettre, *Une femme pestilentielle.* (*f*) L'Hebreu : (*g*) *Ne mettez point vôtre servante devant la fille de Bélial.* Ne me comparez point, ne me confondez point avec les filles de Bélial. Ce dernier terme signifie proprement ce qui ne vaut rien, ce qui est inutile, ou même dangereux. (*h*) Les Grecs le traduisent quelquefois par fols, insensez ; & d'autrefois par dangereux, pestilentiels, impies. Voyez le Commentaire sur Deut. XIII. 13.

EX MULTITUDINE DOLORIS ET MOERORIS. *L'excez de ma douleur & de mon affliction.* L'Hébreu (*i*) *L'excez de ma meditation, & de mon indignation.* Je viens répandre devant le Seigneur les sentimens qui occupent mon esprit, & la douleur dont je suis pénétrée.

℣. 18. UTINAM INVENIAT ANCILLA TUA GRATIAM IN OCULIS TUIS. *Plût à Dieu que vôtre servante trouvât grace à vos yeux ;* que vous daigniez prier pour moi, ou que vous

(*a*) אישה קשת רוח אנוכי
(*b*) *Exod.* I. 14. VI. 9.
(*c*) *Exod.* XVIII. 26. & *Deut.* I. 17.
(*d*) *Cant.* VIII. 6.
(*e*) 4. *Reg.* II. 10.
(*f*) Μὴ δὸς τὴν δούλην σου εἰς παρανομὴν ἐν θυγατράσι λοιμαῖς.
(*g*) אל תתן את אמתך לפני בת בליעל
(*h*) 70. Ὡς θυγατέρες λοιμαὶ. Comme une fille dangereuse comme la peste. *Th.* Ὡς υἱὸν ἀπαιδεύτου. Comme une personne sans éducation, libertine.
(*i*) שיחי וכעסי *Aqu.* Ἐκ πλήθους ἀδολεσχίας μου. *Ita* 70.

An. du Monde 3848.

17. *Tunc Heli ait ei : Vade in pace, & Deus Israël det tibi petitionem tuam, quam rogasti eum.*

18. *Et illa dixit : Utinam inveniat ancilla tua gratiam in oculis tuis. Et abiit mulier in viam suam, & comedit, vultúsque illius non sunt amplius in diversa mutati.*

19. *Et surrexerunt manè, & adoraverunt coram Domino : reversique sunt, & venerunt, in domum suam Ramatha. Cognovit autem Elcana Annam uxorem suam : & recordatus est ejus Dominus.*

20. *Et factum est post circulum dierum, concepit Anna, & peperit filium : vocavitque nomen ejus Samuël : eò quod à Domino postulasset eum.*

17. Alors Héli lui dit : Allez en paix ; & que le Dieu d'Israël vous accorde la demande que vous lui avez faite.

18. Anne lui répondit : Plût à Dieu que vôtre servante trouvât grace devant vos yeux. Elle s'en alla ensuite retrouver son mari, prit de la nourriture, & ne changea plus de visage.

19. Après cela s'étant levez dés le matin, ils adorérent le Seigneur, ils s'en retournérent & arrivérent à leur maison à Ramatha. Elcana connut sa femme, & le Seigneur se souvint d'elle.

20. Quelque-tems après elle conçut, & mit au monde un fils, qu'elle appella Samuël, parce qu'elle l'avoit demandé au Seigneur.

COMMENTAIRE.

quittiez ces sentimens desavantageux que vous aviez conçû contre moi. Ou enfin, que je puisse mériter l'honneur de vos bonnes graces, & voir l'effet de vos heureuses prédictions.

VULTUS ILLIUS NON SUNT AMPLIUS IN DIVERSA MUTATI. *Elle ne changea plus de visage.* L'Hébreu ; (*a*) *Et elle n'eut plus son visage.* On ne la vit plus avec un visage triste & abattu comme auparavant. Les Septante, (*b*) *Son visage ne tomba plus ;* elle ne parut plus dans la honte & dans la confusion, avec un visage morne ; l'Ecriture se sert de cette expression, *Pourquoi vôtre visage est-il abbatu*, ou tombé, (*c*) en parlant de la jalousie & du chagrin de Caïn contre Abel? Quelques Interprétes (*d*) traduisent le Texte original par : *Et elle ne fut plus en colére.* Anne ne sentit plus d'aigreur ni de jalousie contre Phénenna. Dans l'Hébreu *la face*, se met souvent pour la colére ; comme, *La face de Dieu est sur ceux qui font le mal.* (*e*)

℣. 20. POST CIRCULUM DIERUM. *Quelque tems aprés.* L'Hébreu ; (*f*) *Aprés une révolution de jours, elle conçut, & enfanta un fils.* Nous croyons que cette révolution de jours marque l'an révolu, au bout duquel Anne eut un fils ; on a pû remarquer ailleurs, que

(*a*) ופניה לא היו לה עוד
(*b*) Καὶ τὸ πρόσωπον αὐτῆς οὐ συνέπεσεν ἔτι.
(*c*) *Genes.* IV. 6. *Quare iratus es, & cur concidit facies tua ?*
(*d*) *Pagn. Piscat. Mendop. Mart.*
(*e*) *Psal.* XXXIII. 17.
(*f*) ויהי לתקפות הימים

21. *Ascendit autem vir ejus Elcana, & omnis domus ejus, ut immolaret Domino hostiam solemnem, & votum suum.*

22. *Et Anna non ascendit: dixit enim viro suo: Non vadam, donec ablactetur infans, & ducam eum, ut appareat ante conspectum Domini, & maneat ibi jugiter.*

21. Elcana son mari vint ensuite avec toute sa maison, pour immoler au Seigneur l'hostie ordinaire, & celle qu'il avoit voüée.

22. Mais Anne n'y alla point, ayant dit à son mari: Je n'irai point *au Temple* jusqu'à ce que l'enfant soit sevré, & que je le méne, afin que je le présente au Seigneur, & qu'il demeure toûjours devant lui.

An. du Monde 3849. avant J. C. 1155.

COMMENTAIRE.

les Anciens mettoient souvent la naissance un an aprés la conception. Voyez ce qu'on a dit sur la Genése XVIII. 10.

VOCAVIT NOMEN EIUS SAMUEL. *Elle l'appella Samuël.* Ce fut la mere qui lui donna le nom. Quelquefois c'étoit le pere qui nommoit l'enfant; il n'y avoit sur cela aucun usage certain. Samuël signifie, *demandé du Seigneur;* il y a élision de quelques lettres pour adoucir la prononciation. Suivant la rigueur de l'étymologie, il faudroit dire *Saül-méel.* (*a*)

℣. 21. UT IMMOLARET DOMINO HOSTIAM SOLEMNEM, ET VOTUM SUUM. *Pour immoler au Seigneur l'hostie ordinaire, & celle qu'il avoit voüée.* L'Hébreu, (*b*) *l'hostie des jours, & son vœu.* Le sacrifice des jours, est celui qu'il avoit coutume d'offrir à chaque fête solemnelle par dévotion. La loi n'imposoit aucune obligation aux particuliers d'offrir des hosties dans les jours de fête; mais elle ordonnoit en général de ne venir pas au Temple les mains vuides. (*c*) La victime paschale étoit de précepte, & quelques autres victimes & offrandes qu'on venoit présenter au Seigneur, & dont on faisoit ensuite des repas de charité. (*d*) C'est apparemment ces derniéres hosties que l'Ecriture appelle *les hosties des jours;* peut-être aussi que ce sacrifice n'est autre que celui qu'on offroit pour le rachat des premiers-nez, (*e*) & pour la purification d'une femme aprés ses couches. Samuël n'ayant pû être offert au Tabernacle par sa mere, Elcana se chargea de faire cette cérémonie.

Quant au vœu d'Elcana, on n'en peut rien dire qu'en devinant, l'Ecriture n'en ayant parlé qu'en passant, & dans ce seul endroit. On ne doute pas qu'il ne l'ait fait à l'occasion de la naissance de son fils.

(*a*) שאול מאל

(*b*) זבח הימים ואת נדרו

(*c*) *Exod.* XXIII. 15. X. XIV. 20. *&c.*

(*d*) *Deut.* XIV. 22. 23. *& sequ.*

(*e*) *Exod.* XIII. 15. *& Levit.* XII. 6.

An. du Monde 3849.

23. *Et ait ei Elcana vir ſuus : Fac quod bonum tibi videtur, & mane donec ablactes eum : precorque ut impleat Dominus verbum ſuum. Manſit ergò mulier, & lactavit filium ſuum, donec amoveret eum à lacte.*

23. Elcana ſon mari lui dit : Faites comme vous le jugerez à propos ; & demeurez juſqu'à ce que vous ayez ſevré l'enfant. Je prie le Seigneur qu'il accompliſſe ſa parole. Anne demeura donc au logis, & elle nourrit ſon fils de ſon lait, juſqu'à ce qu'elle l'eût ſevré.

COMMENTAIRE.

℣. 22. NON VADAM, DONEC ABLACTETUR INFANS. *Je n'irai point au Tabernacle, juſqu'à ce que l'enfant ſoit ſevré.* Elle n'y alla donc pas apparemment pour ſe faire purifier des ſuites de ſes couches. L'incommodité & la délicateſſe de la mere, ou de l'enfant, & la diſtance des lieux, étoient des raiſons légitimes pour l'en diſpenſer : on demande à quel âge on ſevroit les enfans ? on a déja vû divers ſentimens ſur cela dans le Commentaire ſur la Geneſe, (*a*) à l'occaſion d'Iſaac. La même variété ſe remarque en cet endroit ; les uns croyent qu'Anne allaita Samuël pendant cinq ans ; d'autres, trois ; d'autres, deux ans. Avicenne (*b*) dit que ce dernier terme eſt le plus naturel pour ſevrer les enfans ; Gallien (*c*) eſt pour trois ans, & il eſt fortement appuyé par le témoignage de cette mere, qui dit dans les Maccabées, (*d*) qu'elle a donné à téter à ſon fils pendant trois ans. Le Rabbin Salomon tient pour vingt-deux mois. Tremellius pour ſe tirer de cet embarras, a recours à une autre ſignification du terme Hébreu *gamal* ; ce mot ſe prend ſouvent pour élever, nourrir ; ainſi l'on peut traduire : *Juſqu'à ce que l'enfant ſoit nourri*, élevé, devenu grand, en un mot tel qu'il puiſſe rendre quelque ſervice au Tabernacle du Seigneur.

Mais on ne doit pas trop étendre ce tems, pour ne pas contredire ce qui ſuit, (*e*) *Or l'enfant étoit extrémement jeune* ; l'Hébreu ; *Il étoit enfant*, lorſqu'elle le préſenta au Tabernacle.

℣. 23. PRECOR UT IMPLEAT DOMINUS VERBUM SUUM. *Je prie le Seigneur qu'il accompliſſe ſa parole.* Le Seigneur n'avoit-il pas accompli ſa parole, & la promeſſe du grand-Prêtre Héli, en donnant un fils à Anne ? Elcana ſouhaitoit apparemment que Dieu conſervât la vie & la ſanté à Samuël, afin qu'il pût accomplir la promeſſe ſous laquelle Anne ſa mere l'avoit obtenu du Seigneur ; Qu'il puiſſe croître, & parvenir en âge d'être offert au Seigneur, pour le ſervir tous les jours de ſa vie, ſelon le vœu que vous en avez fait, & ſe-

(*a*) *Geneſ.* XXI. 8.
(*b*) *Avicenna apud Druſium.*
(*c*) *Vide Valeſ. de Sacra Philoſoph. c.* 83.
(*d*) 2. *Macc.* VII. 27.
(*e*) ℣. 24.

Digitized by Google

24. *Et adduxit eum secum, postquam ablactaverat, in vitulis tribus, & tribus modiis farinæ, & amphora vini, & adduxit eum ad domum Domini in Silo. Puer autem erat adhuc infantulus.*

24. Et lorsqu'elle l'eut sevré, elle prit avec elle trois veaux, trois boisseaux de farine, & un vaisseau plein de vin, & elle amena son fils à Silo en la maison du Seigneur. Or l'enfant étoit encore tout petit. Vers l'an du Monde 3851.

25. *Et immolaverunt vitulum, & obtulerunt puerum Heli.*

25. Ils le présentérent à Héli, aprés avoir immolé un veau.

26. *Et ait Anna: Obsecro mi Domine, vivit anima tua, Domine, ego sum illa mulier, quæ steti coram te hîc orans Dominum.*

26. Et Anne lui dit: Il est vrai, mon Seigneur, comme il est vrai que vous vivez, que je suis cette femme que vous avez vû ici prier le Seigneur.

COMMENTAIRE.

lon la promesse du Seigneur. On peut aussi prendre *la parole*, *verbum*, pour une chose: (*a*) *Que le Seigneur exécute*, accomplisse, fasse réüssir son ouvrage, toute cette affaire, où sa gloire est interessée.

℣. 24. IN VITULIS TRIBUS. *Elle prit trois veaux.* D'autres comme les Septante, (*b*) & les Peres (*c*) qui les ont suivi, le Syriaque & l'Arabe, lisent *un veau de trois ans*; & dans la suite de ce Chapitre, (*d*) nous n'en voyons qu'un d'immolé. On peut réduire l'Hébreu au même sens, en changeant un peu la maniére de lire des Massoretes. (*e*) Souvent on affectoit de prendre des veaux, ou des géniſses de trois ans, pour les offrir au Seigneur. (*f*) Abraham choisit des animaux de trois ans dans le sacrifice qu'il offrit au Seigneur, pour ratifier l'alliance qu'il fit avec lui. On dit qu'on prenoit une géniſse de même âge, pour l'expiation d'un meurtre secret. (*g*)

TRIBUS MODIIS FARINÆ. *Trois mesures de farine.* L'Hébreu, *trois épha de farine.* L'épha, ou bath, étoit de vingt-neuf pintes, chopine, demi-septier, & un poisson, & quelque peu plus.

AMPHORA VINI. *Un vaisseau plein de vin.* L'Hébreu: (*h*) *un nébel de vin.* Le *nébel* étoit une grande mesure de la capacité de trois baths, ou de 87. pintes, chopine, demi-septier, deux pouces cubes, & un peu plus.

℣. 26. VIVIT ANIMA TUA, EGO SUM ILLA MULIER. *Il est vrai, comme il est vrai que vous vivez, que je suis cette femme.* D'autres l'entendent en ce sens: Puissiez-vous vivre long-tems en par-

---

(*a*) יקם יהוה את דברו
(*b*) Ἐν μόσχῳ τριετίζοντι.
(*c*) *Chrysost. Theodoret.*
(*d*) ℣. 25. *Et immolaverunt vitulum.*
(*e*) בפרי משלשה au lieu de בנו׳ים שלשה
(*f*) *Genes.* XV. 9.
(*g*) *Deut.* XXI. 3.
(*h*) בנבל יין

An. du Monde 3851.

27. *Pro puero isto oravi, & dedit mihi Dominus petitionem meam, quam postulavi eum*

28. *Idcircò & ego commodavi eum Domino, cunctis diebus quibus fuerit commodatus Domino. Et adoraverunt ibi Dominum. Et oravit Anna, & ait:*

27. Je le suppliois de me donner cet enfant, & le Seigneur ma accordé la demande que je lui ai faite.

28. C'est pourquoi je le lui remets entre les mains, afin qu'il soit à lui tant qu'il vivra. Ils adorérent donc le Seigneur en ce lieu, & Anne fit sa priére en ces termes:

COMMENTAIRE.

faite santé, Monseigneur, je suis cette femme. C'est par ce souhait qu'on commençoit ordinairement en parlant aux Rois de Babylone; *Rex in æternum vive*, comme on le voit dans Esdras, (*a*) & dans Daniël. (*b*) La plûpart le prennent dans le sens d'une espéce de serment: Par vôtre vie, Monseigneur, je suis cette femme. Ces sortes de sermens sont trés communs dans l'Ecriture: par exemple: (*c*) *Vivit anima tua, Rex, si novi.* Par vôtre vie, Sire, je ne le sçai pas. Et, (*d*) *Vivit Dominus, & vivit anima tua, quia uno tantum gradu ego morsque dividimur;* Par le Dieu vivant, & par vôtre vie, je suis à un doigt de la mort.

℣. 28. IDCIRCO ET COMMENDAVI EUM DOMINO. *C'est pourquoi je le lui remets entre les mains.* A la lettre: (*e*) *Je le prête au Seigneur, pour autant de tems qu'il lui sera prêté;* je viens le lui offrir, dans la disposition de lui laisser entre les mains tant qu'il jugera à propos. Quand on abandonne l'usage d'une chose pour autant de tems qu'il plaît à l'emprunteur, on se dépoüille pendant tout ce tems du droit de s'en servir, & on en transporte en quelque sorte la proprieté au preneur. Anne reconnoît qu'elle ne tient son fils que de la main du Seigneur, elle le lui rend, pour tout le tems qu'il voudra l'employer à son service. Samuël ne fut pas toute sa vie dans le Tabernacle; sa demeure ordinaire étoit à Ramatha, depuis qu'il fut Juge d'Israël; (*f*) Dieu l'avoit destiné à cet emploi, & par-là l'avoit dispensé du service actuel & personnel au Tabernacle.

Mais j'avouë que cette façon de parler, *de prêter au Seigneur*, ne me paroît pas tout-à-fait convenir ici à la mere de Samuël; elle lui avoit voüé son fils dés avant sa naissance, sans retour & sans restriction; & dés qu'il s'agit d'exécuter sa promesse, elle ne parle plus que de prê-

---

(*a*) 2. *Esdr.* II. 3.
(*b*) *Dan.* III. 9. V. 10. VI. 6. 21. *&c.*
(*c*) 1. *Reg.* XVII. 55.
(*d*) 1. *Reg.* XX. 3.

(*e*) וגם אנכי השאלתיהו ליהוה כל הימים אשר תהיה הוא שאול ליהוה

(*f*) 1. *Reg.* VII. 15.

cer-

ter, ce qui enferme toûjours l'idée de proprieté & de domaine de sa part. Ainsi j'aime mieux traduire le Texte Hébreu de cette sorte, en le joignant au ℣. précedent : *J'ai prié le Seigneur pour cet enfant, & il m'a accordé la demande que je lui ai faite.* (℣. 28.) *Et aussi je le tiens* simplement *par emprunt :* il est *au Seigneur pour tous les jours qu'il sera ; c'est un prêt qui appartient au Seigneur.* Je reconnois qu'il est à Dieu, & non pas à moi, il en est le proprietaire ; il me l'a donné comme un prêt, je viens le lui rendre. Je m'acquitte de ma dette. Le grand-Prêtre Héli dans le Chapitre suivant, répondant à ces paroles d'Anne, dit à Elcana : *Que le Seigneur vous donne des enfans de cette femme, pour la demande qu'elle a demandée au Seigneur ;* que Dieu vous rende un autre fils en la place de celui qu'Anne a demandé, pour le consacrer au Seigneur. An. du Monde 3851.

CHAPITRE II.

Cantique d'action de graces d'Anne mere de Samuël ; elle eut encore depuis trois fils & deux fille. Desordres des enfans d'Héli. Dieu fait avertir ce Grand-Prêtre par un homme de Dieu, de la ruine future de sa maison, & du transport du Sacerdoce hors de sa famille.

℣. 1. *Exultavit cor meum in Domino, & exaltatum est cornu meum in Deo meo : dilatatum est os meum super inimicos meos : quia lætata sum in salutari tuo.*

℣. 1. MOn cœur a tressailli d'allégresse dans le Seigneur, & mon Dieu m'a comblée de gloire. Ma bouche s'est ouverte pour répondre à mes ennemis, parce que j'ai mis ma joye dans le salut que j'ai reçû de vous.

COMMENTAIRE.

℣. 1. EXULTAVIT COR MEUM IN DOMINO. *Mon cœur a tressailli d'allégresse dans le Seigneur.* On est partagé sur le tems auquel Anne composa ce Cantique. Les uns veulent qu'elle l'ait fait aussi-tôt aprés la naissance de Samuël, & les autres, qu'elle l'ait composé & récité seulement dans la cérémonie de l'offrande de son fils à Dieu. La suite du récit de l'Ecrivain sacré fait beaucoup plus pour ce dernier sentiment. Cette sainte femme se réjoüit au Seigneur :

An. du Monde 3851.

2. *Non est sanctus, ut est Dominus: neque enim est alius extrà te, & non est fortis sicut Deus noster.*

2. Nul n'est saint, comme l'est le Seigneur; il n'y en a point, *Seigneur*, d'autre semblable à vous, & nul n'a une force pareille à celle de nôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

pénétrée de reconnoissance, elle le reconnoît comme la seule cause de sa gloire & de son bonheur. L'Esprit divin qui lui dictoit ce Cantique, l'éleva de la considération de la grace particuliére qu'elle avoit reçuë du Seigneur, à des objets plus nobles, & plus relevez. Elle prédit le regne du Messie, & la gloire de son Eglise. (*a*) Les Septante au lieu de: *Mon cœur a tressailli d'allégresse*, traduisent: (*b*) *Mon cœur s'est affermi dans le Seigneur.* J'ai mis dans lui ma force & ma confiance. Le Caldéen, (*c*) *Mon cœur s'est affermi*, ou a prévalu, *dans le partage que le Seigneur m'a donné.*

EXALTATUM EST CORNU MEUM IN DEO MEO. *Mon Dieu m'a comblé de gloire:* A la lettre: *Mon Dieu a élevé ma corne.* Les cornes sont mises pour l'empire, pour la force, pour la gloire: Dieu m'a remplie de force, m'a comblée de gloire, m'a fait marcher la tête élevée, comme ces animaux robustes & armez de cornes, qui sont toujours prêts à attaquer, & à se défendre. Elle oppose cet état, à celui de confusion, de foiblesse, d'humiliation, où elle étoit avant que Dieu eût ôté son opprobre par la naissance de Samuël. Les profanes employent quelquefois le nom de cornes dans le même sens. (*d*)

Tu spem reducis mentibus anxiis.
Viréque, & addis cornua pauperi.

DILATATUM EST OS MEUM SUPER INIMICOS MEOS. *Ma bouche s'est ouverte pour répondre à mes ennemis.* Il semble qu'elle a en vûë principalement Phénenna sa rivale, qui l'insultoit auparavant sur sa sterilité: Je n'osois ouvrir la bouche pour me défendre; mais aujourd'hui, je suis en état de répondre à ses insultes. Cette expression, *ouvrir la bouche*, se prend quelquefois pour les outrages, & les injures qu'on fait à ses ennemis. *Ils ont ouvert leur bouche sur moi*, dit le Prophéte, (*e*) *ils ont dit: Ah, ah, nos yeux vous ont vû.* Et Isaïe: (*f*) *Contre qui avez-vous ouvert la bouche, & tiré la langue.* Le Caldéen le prend dans un sens assez semblable: J'ai ouvert ma bouche, pour dire de grandes choses contre mes ennemis.

(*a*) *Vide Aug. l. 17. de civit. Dei cap. 4. Itane verò verba hæc unius putabuntur esse muliercula de nato sibi filio gratulantis? &c.*

(*b*) *Heb.* עלץ לבי ביהוה *Εστερεώθη ἡ καρδία μου ἐν κυρίῳ.*

(*c*) תקף לבי בחולקא דיהב לי יי

(*d*) *Horat. l. 3. Ode 21. ad Amphoram.*

(*e*) *Psal.* XXXIV. 21. & XXXI. 14.

(*f*) *Isai.* LVII. 4.

Digitized by Google

3. *Nolite multiplicare loqui sublimia, gloriantes: recedant vetera de ore vestro: quia Deus scientiarum, Dominus est, & ipsi præparantur cogitationes.*

3. Cessez donc à *l'avenir* de vous glorifier avec des paroles insolentes. Que vôtre ancien langage ne sorte plus de vôtre bouche; parce que le Seigneur est le Dieu de toute connoissance, & qu'il pénétre le fond des pensées. An. du Monde 3851.

COMMENTAIRE.

℣. 2. NON EST SANCTUS, UT EST DOMINUS. *Nul n'est saint, comme l'est le Seigneur.* Le nom de *Saint* se met souvent pour désigner Dieu; ainsi on pourroit traduire: *Il n'y a point de Dieu, comme le Seigneur; & il n'y a point de Dieu hors de vous.* On peut remarquer le nom de *Saint* mis absolument pour désigner Dieu, dans ces expressions si fréquentes dans l'Ecriture; *le Saint d'Israël.* (*a*) Par exemple: (*b*) *Que le dessein du Saint d'Israël s'exécute, & que nous le voyons;* & un peu après: *Ils ont rejetté la Loi de l'Eternel, & ils ont blasphêmé la parole du Saint d'Israël.* La sainteté appartient à Dieu par essence; il en renferme toute la plénitude; la sainteté des plus grands Saints, n'en est qu'un écoulement & une participation.

NON EST FORTIS SICUT DEUS NOSTER. *Nul n'a de force pareille à celle de nôtre Dieu.* L'Hébreu: (*c*) *Il n'y a point de rocher comme nôtre Dieu.* Point de force, de protection, hors de Dieu. L'Ecriture donne souvent (*d*) à Dieu le nom de rocher. La plûpart des montagnes de la Palestine étoient remplies de cavernes creusées dans le roc, où les peuples se retiroient pendant les irruptions des ennemis. Ainsi dans la langue des Hébreux, la comparaison de Dieu à un Rocher, n'est pas moins noble qu'en nôtre Langue celles de Boulevard, de Forteresse, de Rempart, *&c.*

℣. 3. RECEDANT VETERA DE ORE VESTRO. *Que vôtre ancien langage ne sorte plus de vôtre bouche.* Qu'on n'entende plus vos insultes, ni vos anciens reproches. Le Caldéen: *Qu'il ne sorte plus de blasphême de vôtre bouche.* Les Septante: (*e*) *Que les discours de hauteur ne sortent plus de vôtre bouche.* D'autres traduisent l'Hébreu (*f*) par: *Ne proferez plus de duretez;* ou: *Que les duretez sortent de vôtre bouche*, pour n'y plus retourner. Il n'y a point de négation dans l'Hébreu, non plus que dans la Vulgate; mais la plûpart des Interpré-

(*a*) *Isai.* I. 4. VI. 3. X. 20. XII. 6. XVII. 7. *& passim.*
(*b*) *Isai.* V. 19. & 24.
(*c*) ואין צור כאלהינו
(*d*) *Vide Deut.* XXXII. 4. *Psal.* XVII. & XXX. 26. & 2. *Reg.* XXII.
(*e*) Καὶ μὴ ἐξελθέτω μεγαλορρημοσύνη ἐκ τῦ στόματος ὑμῶν.
(*f*) יצא עתק מפיכם

An. du Monde 3851.

4. *Arcus fortium superatus est, & infirmi accincti sunt robore.*

5. *Repleti prius, pro panibus se locaverunt, & famelici saturati sunt: donec sterilis peperit plurimos: & quæ multos habebat filios, infirmata est.*

4. L'arc des forts a été brisé, & les foibles ont été remplis de force.

5. Ceux qui étoient auparavant comblez de biens, se sont loüez pour avoir du pain, & ceux qui étoient pressez de faim, ont été rassasiez. Celle qui étoit stérile est devenuë mere de beaucoup d'enfans; & celle qui avoit beaucoup d'enfans est tombée dans l'impuissance d'en avoir.

COMMENTAIRE.

tes la suppléent du membre précédent, & ils reviennent toûjours au même sens, quant au fond.

DEUS SCIENTIARUM DOMINUS EST, ET IPSI PRÆPARANTUR COGITATIONES. *Le Seigneur est le Dieu de toute connoissance, & il pénétre le fond des pensées.* Il a une parfaite connoissance de toutes choses, il est l'Auteur de toutes les connoissances; il est la lumiére & la verité universelle qui luit dans tous les esprits; rien n'est caché à sa connoissance. Le Texte Hébreu porte à la lettre: (*a*) *Le Seigneur est le Dieu des connoissances, & les actions, ou les pensées, ne seront point affermies.* Symmaque a lû de même avec une négation: (*b*) *Il n'y a point de prétexte auprés de lui.* Ce n'est point un Dieu à qui l'on en puisse faire accroire par de vains prétextes: Mais j'aimerois mieux le traduire par une interrogation, pour le ramener au sens de la Vulgate. *Le Seigneur est un Dieu qui sait tout; & les pensées*, ou les actions *ne sont-elles pas fondées dans lui?* Ce qu'il a entrepris ne réüssira-t'il pas? Ses desseins ne s'exécuteront-ils pas? Les Septante: (*c*) *Le Seigneur est le Dieu des connoissances, & qui dispose ses pensées.* Le Caldéen l'explique dans le même sens: *C'est un Dieu qui fait tout avec jugement*, avec une profonde sagesse. Le Syriaque & l'Arabe: *Et les artifices ne réüssiront point avec lui.* Dieu pénétre le fond des cœurs; il ne faut pas prétendre user de finesse avec lui; on ne le trompe point par de vaines apparences.

℣. 5. FAMELICI SATURATI SUNT. DONEC STERILIS PEPERIT PLURIMOS. *Ceux qui étoient pressez de la faim, ont été rassasiez.* L'Hébreu à la lettre: (*d*) *Et les fameliques ont cessé; &*

(*a*) כי אל דעות יהוה ולא נתכנו עללות

(*b*) Καὶ ἐκ ἔστι παρ' αὐτῷ πρόφασις.

(*c*) Θεὸς γνώσεων κύριος, καὶ Θεὸς ἑτοιμάζων ἐπιτηδεύματα αὐτῷ. Les Septante ont lû אל, au lieu de לא; mais S. Jérôme avec les Hebreux & les Interprétes lisent לו

(*d*) ורעבים חדלו עד עקרה ילדה שבעה

6. Dominus mortificat & vivificat, deducit ad inferos & reducit.

6. C'eſt le Seigneur qui ôte & qui donne la vie ; qui conduit aux enfers, & qui en retire. An. du Monde 3851.

COMMENTAIRE.

de plus, celle qui étoit ſtérile a enfanté ſept enfans. Le nombre de ſept eſt ſouvent mis pour un nombre indéfini : Par exemple, (*a*) *Le Juſte tombe ſept fois* ; c'eſt-à-dire pluſieurs fois. Anne qui reléve ici la fécondité qu'elle avoit reçûë de Dieu, n'eut que ſix enfans. (*b*) Les Septante traduiſent : (*c*) *Les fameliques ſont paſſez dans une terre étrangere*, ou ſelon l'Intepréte d'Origenes ; *ils ont été conduits en captivité, & parce qne celle qui étoit ſtérile a eu ſept enfans.*

QUÆ MULTOS HABEBAT FILIOS, INFIRMATA EST. *Celle qui avoit beaucoup d'enfans, eſt tombée dans l'impuiſſance d'en avoir.* Les Juifs ſuivis de pluſieurs Interprétes, (*d*) entendent ceci de Phénenna. Ils enſeignent que non-ſeulement elle n'eut plus d'enfans depuis la naiſſance de Samuël, mais même qu'elle perdit ceux qu'elle avoit eu auparavant, à meſure qu'Anne en avoit de nouveaux. Mais le Texte ne dit rien de ſemblable ; il marque tout au plus, que Phénenna n'en eut pas davantage. Tout ceci repréſente parfaitement la Synagogue comparée à l'Egliſe ; la ſtérilité de la Synagogue, & la fécondité de l'Egliſe de J. C. (*e*)

℣. 6. DOMINUS MORTIFICAT ET VIVIFICAT, DEDUCIT AD INFERNOS, ET REDUCIT. *C'eſt le Seigneur qui ôte & qui donne la vie, qui conduit aux enfers, & qui en retire.* On peut prendre ces expreſſions dans toute la rigueur de la lettre ; Dieu eſt l'arbitre de la vie & de la mort ; il lui eſt également facile d'ôter la vie aux vivans, & de la rendre aux morts ; mais pluſieurs Interprétes (*f*) prennent ceci dans un autre ſens : la mort & le tombeau, ou l'enfer, marquent les maladies, les diſgraces, & les maux ; la vie & la réſurrection déſignent le bonheur & la proſpérité, ſur tout celle qui ſuccéde à l'adverſité, & aux diſgraces. On peut remarquer dans l'Ecriture, & dans les Profanes, des exemples de pareilles expreſſions. Vivre dans les gémiſſemens, c'eſt une vraye mort, dit un Poëte. (*g*)

(*a*) *Prov.* XXIV. 16. Voyez auſſi *Pſal.* CXVIII. 164. *Levit.* XXVI. 18. *&c.*

(*b*) *Vide* ℣. 21.

(*c*) Οἱ πεπῶ τις παρῆκαν γῆν. *&c.*

(*d*) *Vide Origen. homil. unica in Libb. Reg. autor. tradit. Hebr. in Libb Reg. Lyr. Toſt Mendoſ.*

(*e*) *Vide Aug. de Civit. lib.* 17. *c.* 4.

(*f*) *Sanct. Druſ. Grot. &c.*

(*g*) *Senec. Tragic.*

An. du Monde 3851.

7. *Dominus pauperem facit & ditat, humiliat & sublevat.*

8. *Suscitat de pulvere egenum, & de stercore elevat pauperem: ut sedeat cum principibus, & solium gloriæ teneat. Domini enim sunt cardines terræ, & posuit super eos orbem.*

7. C'est le Seigneur qui fait le pauvre & le riche, c'est lui qui abaisse & qui éleve.

8. Il tire le pauvre de la poussiére, & l'indigent du fumier, pour le faire asseoir entre les Princes, & le placer sur un trône de gloire. Le Seigneur est maître des poles de la terre, & c'est sur eux qu'il a posé le monde.

COMMENTAIRE.

..... Mortis habet vices,
Lentis cum trahitur vita gemitibus.

Nous disons qu'une personne que nous n'espérions plus revoir, est sortie du tombeau, lorsqu'elle paroît à nos yeux. (*a*) *Velut ab inferis postiliminio domum retulit*, dit Apulée. (*b*) Le Prophéte prie Dieu de lui donner la vie; (*c*) il le prie de le tirer du tombeau, (*d*) il le remercie de l'en avoir tiré; (*e*) il dit qu'il est descendu dans le tombeau, (*f*) qu'il a été compté parmi les morts; expressions qui ne marquent toutes autre chose, que les peines qu'il a souffert, & la délivrance que Dieu lui a procurée. On dit de même que *l'enfant prodigue étoit mort, & qu'il est ressuscité*, pour marquer son retour dans la maison de son pere, (*g*) aprés ses égaremens.

℣. 7. DOMINUS PAUPEREM FACIT, ET DITAT. *Le Seigneur fait le pauvre & le riche.* Anne rassemble ici les divers effets de la puissance & de la justice de Dieu. Hésiode parle de Jupiter le Tonnant à peu prés de même: (*h*) *Il donne & il ôte aisément le pouvoir aux puissans: il abaisse ceux qui sont élevez, avec la même facilité, qu'il éleve ceux qui sont dans l'obscurité. Il redresse celui qui ne peut marcher droit, & il terrasse l'orgueilleux & l'arrogant.*

℣. 8. DOMINI ENIM SUNT CARDINES TERRÆ. *Le Seigneur est maître des poles de la terre.* Il semble que les Hébreux se figuroient le monde comme un globe immense, posé sur des pivots ou sur des poles, sur lesquels il tournoit. On dit ici que le Seigneur est

---

(*a*) *Artemidor.* Τὸ παρὰ προσδοκίαν σωθῆναι, φασὶ, ἐξ ἅδου ἀναβιῶναί.

(*b*) *Apul. apud Drus. hic.*

(*c*) *Psal.* CXVIII. 17. 25. 107. & *passim.* XXX. 20.

(*d*) *Psal.* LXXXVII. 7.

(*e*) *Psal.* XXIX. 4. XXXIX. 3.

(*f*) *Psalm.* LXXXVII. 5. 7. XCVII. 1.

(*g*) *Luc.* XV. 24.

(*h*) *Hesiod. Oper. & dies*

Ῥεῖα μὲν γὰρ θεὸς ἀνδρὶ πολὺν καὶ ἀπείρονα λαὸν
Ῥεῖα δ' ἀμείνονα μοῦνον, καὶ ἄφθονον αἶψα
Ῥεῖα δὲ τ' ἰθύνει σκολιὸν, καὶ ἀγήνορα κάρφει
Ζεὺς ὑψιβρεμέτης, ὃς ὑπείροχα δώμασι ναίει.

9. *Pedes Sanctorum suorum servabit, & impii in tenebris conticescent: quia non in fortitudine sua roborabitur vir.*

9. Il gardera les pieds de ſes Saints, & les impies ſeront réduits au ſilence dans leurs ténebres, parce que l'homme ne ſe ſoutiendra point par ſa propre force.

An. du Monde 3851.

COMMENTAIRE.

maître des poles du monde, qu'il diſpoſe de tout ce qui s'y paſſe. Pluſieurs Interprétes traduiſent l'Hébreu (a) par : *Les colonnes, ou les fondemens de la terre ſont au Seigneur ; il a mis le monde ſur elles.* L'Ecriture employe ſouvent des expreſſions qui marquent l'idée des Hébreux, qui s'imaginoient que le monde étoit porté ſur de vaſtes colonnes, & fondé ſur un fondement inébranlable. Le Seigneur a affermi le monde, *il a fondé la terre, & elle ne ſera point ébranlée*, dit le Prophéte; (b) Et la Sageſſe : (c) J'étois avec lui avant les montagnes & les collines, avant qu'il eût formé la terre, & les fleuves, & les poles du monde ; j'étois avec lui lorſqu'il peſoit les fondemens de la terre. Le terme de l'original ſemble marquer ici particulierement des colonnes, ou des baſes de métal, de fonte. On peut prendre ce paſſage dans un ſens figuré : Le Seigneur éleve le pauvre de la pouſſiere, pour le placer ſur le trône de l'Empire, parce que c'eſt lui qui eſt le maître des Puiſſances, qui ſont comme les fondemens & les colonnes de l'Univers, ſur leſquelles Dieu a comme poſé la terre, en leur en confiant le gouvernement & l'empire. L'Ecriture donne quelquefois le nom de colonnes de la terre, à ceux que Dieu établit en autorité. Dieu dit à Jérémie, (d) qu'il va l'établir comme une colonne de fer ; & dans l'Apocalypſe, (e) il promet de mettre comme une colonne dans ſon peuple, celui qui ſera vainqueur. D'autres traduiſent : *Le Seigneur eſt le maître de ceux qui ſont affligez ſur la terre* ; il eſt leur vengeur, leur défenſeur.

℣. 9. PEDES SANCTORUM SUORUM SERVABIT. *Il gardera les pieds de ſes Saints.* Il conduira leurs pas, favoriſera leurs deſſeins, réglera leur conduite, les préſervera des pieges, les empêchera de tomber. L'Hébreu à la lettre : *Il gardera les pieds de ſes bien-faiſans*, de ſes miſéricordieux, de ſes amis, des hommes pieux.

IMPII IN TENEBRIS CONTICESCENT. *Les impies ſeront réduits au ſilence dans leurs ténébres.* La honte & le deſeſpoir les réduiront au ſilence, & leur feront choiſir les ténébres, pour ſe déro-

(a) ליהוה מצקי ארץ וישת עליהם תבל
(b) *Pſal.* CIII. 5.
(c) *Prov.* VIII. 25.... 29.
(d) *Jerem.* I. 18 *Ego quippe dedi te hodie.... in columnam ferream & in murum æreum.*
(e) *Apoc.* III. 12. *Qui vicerit faciam eum columnam in Templo Dei mei.*

Digitized by Google

An. du Monde 3851.

10. *Dominum formidabunt adversarii ejus: & super ipsos in cœlis tonabit: Dominus judicabit fines terræ, & dabit imperium regi suo, & sublimabit cornu Christi sui.*

10. Les ennemis du Seigneur trembleront devant lui; il tonnera sur eux du haut des Cieux. Le Seigneur est Juge des extrémitez de la terre; il donnera l'empire à celui qu'il établira Roi; & il relevera la gloire de son Christ.

11. *Et abiit Elcana Ramatha, in domum suam. Puer autem erat minister in conspectu Domini ante faciem Heli Sacerdotis.*

11. Aprés cela Elcana s'en retourna à sa maison à Ramatha. Et Samuël servoit le Seigneur en la presence du grand Prêtre Héli.

COMMENTAIRE.

ber aux yeux de leurs ennemis. Le silence est souvent mis pour l'impuissance d'agir, pour une perte entiere. *Qu'ils se taisent comme une pierre*, disoit Moyse, (a) en parlant des Egyptiens précipitez dans la mer rouge. Et Isaïe: (b) *Moab s'est tû, depuis la désolation d'Ar.* L'enfer est nommé le lieu du silence d'une morne nuit; (c)

Et Chaos & Phlegeton loca nocte silentia latè.

Et les ames des morts sont nommées, *animæ silentes.* (d)

Mox etiam Lemures animas dixêre silentes.

Les Septante dans les Editions d'Alde & de Rome, & dans le Manuscrit Alexandrin, ajoûtent ici ce qui suit: *Le Seigneur affoiblira son adversaire: le Seigneur sait que le prudent ne se glorifie pas dans sa prudence, ni le puissant dans sa force, ni le riche dans ses richesses; mais que celui qui se glorifie, se glorifie de connoître le Seigneur, & de pratiquer la justice & le jugement au milieu de la terre.* Ce qui paroît tiré de Jéremie, IX. 23.

℣. 10. DOMINUM FORMIDABUNT ADVERSARII EJUS. *Les ennemis du Seigneur trembleront devant lui.* L'Hébreu: (e) *Le Seigneur détruira ses ennemis*, ceux qui contestent contre lui. Les Septante (f) *Le Seigneur affoiblira son ennemi.* On peut l'entendre comme une prophétie de la perte des ennemis du Seigneur, des Philistins, qui affligeoient alors les Israëlites, & qui furent défaits par Samuël. (g) Ce qui suit s'éxécuta à la lettre contr'eux. *Il tonnera du haut du ciel contr'eux.* Voyez-ci-aprés le Chap. VII. 10. *Intonuit autem Dominus fragore magno in die illa super Philistiim.* Mais rien n'empêche de prendre ce passage dans un sens plus étendu, pour le secours que Dieu

(a) *Exod.* XV. 16.
(b) *Isai.* XV. 1.
(c) *Virgil.* 6. *Æneid.*
(d) *Ovid. Fast.* 5.

(e) יהוה יחת מריבו עלו
(f) Κύριος ποιήσει ἀσθένειαν ἀντιδίκου αὐτῦ.
(g) 1. *Reg.* VII. 13.

promet

12. *Porrò filii Heli, filii Belial, nescientes Dominum,*

12. Or les enfans d'Héli étoient des enfans de Bélial, qui ne connoiſſoient point le Seigneur,

An. du Monde 3851.

COMMENTAIRE.

promet aux juſtes. La frayeur qu'il répand dans l'eſprit de leurs ennemis, eſt exprimée par le mot de tonnerre; ainſi David voulant marquer d'une maniere figurée le ſecours qu'il avoit reçû de Dieu, dit, (*a*) Que le Seigneur fit éclater les tonnerres & les éclairs, qu'il fit entendre ſa voix du haut du ciel, qu'il ébranla la terre, & les fondemens des montagnes, &c.

DABIT IMPERIUM REGI SUO, ET SUBLIMABIT CORNU CHRISTI SUI. *C'eſt lui qui donnera l'empire à celui qu'il établira Roi, & qui relevera la gloire de ſon Chriſt.* A la lettre: *Il relevera la corne de ſon Chriſt;* il le comblera de gloire, il lui donnera une puiſſance ſouveraine; ou plus ſimplement: il lui donnera l'empire, la ſouveraine autorité, qui eſt ſouvent déſignée par la corne; comme on le voit dans Daniel, à qui Dieu fit voir de grands Empires ſous la forme de cornes. (*b*) Le Paraphraſte Caldéen, & les meilleurs Interprétes entendent ceci du Meſſie, & de ſon Royaume ſur l'Egliſe. *Il donnera la force à ſon Roi*, dit Jonathan, *& il multipliera le Royaume de ſon Meſſie.* On l'explique auſſi de David, qui a été une des plus expreſſes images de J. C. Anne, ou plûtôt le S. Eſprit, pouvoit avoir en vûë en même tems ces deux grands objets; le changement de l'état preſent des Hébreux d'Ariſtocratique en Monarchique, & le regne glorieux du Meſſie. Il ſemble que Zacharie pere de S. Jean-Baptiſte faiſoit alluſion à cet endroit, lorſqu'il diſoit: (*c*) *Il a élevé la corne du ſalut en nôtre faveur dans la maiſon de David, comme il l'avoit promis par les anciens Prophétes.*

℣. 12. FILII BELIAL. Voyez ce qu'on a dit ſur le ℣. 16. du premier Chapitre.

NESCIENTES DOMINUM. *Qui ne connoiſſoient point le Seigneur.* Ils le mépriſoient, ils le deshonoroient, ils le traitoient comme un Dieu étranger & inconnu, ils agiſſoient comme des Athées & des ſcélerats; ils connoiſſoient Dieu ſans doute, puiſqu'ils étoient ſes Prêtres, & inſtruits de ſa Loi; mais leur connoiſſance étoit ſtérile & ſpéculative; ils renonçoient à leur foi par leurs œuvres; *Confitentur ſe noſſe Deum*, dit S. Paul en parlant des hommes en-

(*a*) *Pſal.* XVII. 8. 14.
(*b*) *Dan.* VII. & VIII.
(*c*) *Luc.* I. 69. 70.

An. du Monde 3851.

13. *Neque officium Sacerdotum ad populum : ſed quicumque immolaſſet victimam, veniebat puer Sacerdotis, dum coquerentur carnes, & habebat fuſcinulam tridentem in manu ſuâ,*

14. *Et mittebat eam in lebetem, vel in caldariam, aut in ollam, ſive in cacabum: & omne quod levabat fuſcinula, tollebat Sacerdos ſibi. Sic faciebant univerſo Iſraëli venientium in Silo.*

13. Ni le devoir des Prêtres à l'égard du peuple ; car qui que ce ſoit qui eût immolé une victime, le ſerviteur du Prêtre venoit pendant qu'on en faiſoit cuire la chair, & tenant à la main une fourchette à trois dents,

14. Il la mettoit dans la chaudiére ou dans le chaudron, dans la marmite, ou dans le pot ; & tout ce qu'il pouvoit enlever avec la fourchette, étoit pour le Prêtre. Ils traitoient ainſi tout le peuple d'Iſrael qui venoit à Silo.

COMMENTAIRE.

nemis de la vérité, (*a*) *factis autem negant, cùm ſint abominati & incredibiles, & ad omne opus bonum reprobi.*

℣. 13. NESCIENTES DOMINUM, NEQUE OFFICIUM SACERDOTUM AD POPULUM. *Qui ne connoiſſoient point le Seigneur, ni le devoir des Prêtres à l'égard du peuple.* Ils ne s'acquittoient ni de ce qu'ils devoient à Dieu, ni de ce qu'ils devoient au peuple. On dit qu'on ignore une choſe, lorſqu'on agit comme ſi on l'ignoroit véritablement. Par exemple Moyſe (*b*) veut que les Juges ne connoiſſent pas ceux qui comparoiſſent en jugement devant eux: c'eſt-à-dire, qu'ils ne faſſent aucune attention à leur perſonne, mais ſimplement au mérite de leur cauſe. On peut donner au Texte Hébreu un ſens aſſez différent de celui de la Vulgate : (*c*) *Ils ne connoiſſoient point le Seigneur.* (13.) *Et* voici *la maniere dont ils uſoient envers ceux qui venoient ſacrifier ; Le ſerviteur*, ou l'enfant *du Prêtre venoit avec une fourchette à trois dents, &c.* Ou autrement : *Et le droit des Prêtres envers le peuple étoit tel ;* voici leur droit prétendu, ou le droit qu'ils s'arrogeoient. Ce ſens eſt ſuivi par un grand nombre d'Interprétes ; mais la traduction de la Vulgate, qui a répété la négation du membre précédent, n'eſt pas moins littérale.

℣. 13. PUER SACERDOTIS. *Le ſerviteur du Prêtre*, ou ſon fils, ou Ophni & Phinées eux-mêmes, qui ſont appellez fils du Prêtre, c'eſt-à-dire, du grand-Prêtre Héli.

℣. 14. IN LEBETEM, VEL IN CALDARIAM, AUT IN OLLAM, SIVE IN CACABUM. *Dans la chaudiére, ou dans le*

(*a*) *Tit.* 1. 16.

(*b*) *Deut.* 1. 17. לא תכירו פנים במשפט *Item Deut.* XVI. 19.

(*c*) לא ידעו את יהוה ומשפט הכהנים את העם

15. *Etiam antequam adolerent adipem, veniebat puer Sacerdotis, & dicebat immolanti: Da mihi carnem, ut coquam Sacerdoti: non enim accipiam à te carnem coctam, sed crudam.*

16. *Dicebatque illi immolans: Incendatur primùm juxtà morem hodiè adeps, & tolle tibi quantumcumque desiderat anima tua. Qui respondens aiebat ei: Nequaquam: nunc enim dabis, alioquin tollam vi.*

15. De même aussi avant qu'on fist brûler la graisse de l'hostie, le serviteur du Prêtre venoit, & disoit à celui qui immoloit: Donnez-moi de la chair, afin que je la fasse cuire pour le Prêtre; car je ne veux point de chair cuite; mais *j'en veux* de la cruë. An. du Monde 3851.

16. Celui qui immoloit lui disoit: Qu'on fasse auparavant brûler la graisse de l'hostie, selon la coûtume, & aprés cela prenez de la chair autant que vous en voudrez. Mais le serviteur lui répondoit: Non, vous en donnerez présentement, ou j'en prendrai par force.

COMMENTAIRE.

chaudron, dans la marmitte, ou dans le pot. On lit aussi quatre termes dans le Texte original; (*a*) ces vases étoient apparemment différents entr'eux par leur forme, ou par leurs usages, ou par leur matiére; mais il est impossible d'en savoir exactement la différence. Il paroît par-là qu'on faisoit boüillir la viande des hosties pacifiques parmi les Hébreux; ce qui ne se pratiquoit point chez les Grecs dans les tems héroïques, selon la remarque d'Athénée. (*b*) *Homere ne marque jamais de boüillon, & ne fait pas boüillir la viande, ni manger de la cervelle; mais il fait rôtir jusqu'aux intestins; c'est ce qu'on connoît de plus ancien.* Et Servius sur ce vers de Virgile. (*c*) [*Littore ahena locant alii*] dit que ces chaudiéres n'étoient pas pour cuire la viande, mais pour se laver; & il ajoûte: *Heroïcis enim temporibus carne non vescebantur elixâ.* Hésiode (*d*) semble insinuër le contraire, puisqu'il défend de prendre de la viande du pot, qui n'est pas encore sanctifié.

℣. 15. DA MIHI CARNEM, UT COQUAM SACERDOTI. *Donnez-moi de la chair, afin que je la fasse cuire pour le Prêtre.* Dans le ℣. précédent on a remarqué un abus que commettoit le Prêtre, en prenant dans le pot ce qu'il jugeoit à propos, ou ce que le hazard amenoit aprés sa fourchette, sans se mettre en peine de l'ordonnance de la Loi, qui ne lui accordoit que l'épaule & la poitrine de l'hostie paci-

(*a*) בכיור או בדוד או בקלחת או בפדור

(*b*) *Athen. l. 1. c. 10. ex Antiphane:* Ζέμειν μὲν ἐπόλει Θεμίστ' θεὸν ὄντ', ἀλλ' ἥψει κρέα, καὶ ἐγκέφαλον: ἄπτε δὲ τῇ ἐσχάρᾳ, ἕτω σοφόν φησ' ἀρχαῖον.

(*c*) *Æneid. 1.*

(*d*) *Hesiod. opera & dies V. 718.* Μηδ' ἀπὸ χυτροπόδων ἀπορίψιον ἀπλέτου ἔδεσ.

17. *Erat ergo peccatum puerorum grande nimis coram Domino: quia retrahebant homines à sacrificio Domini.*

18. *Samuël autem ministrabat ante faciem Domini, puer, accinctus ephod lineo.*

17. Et ainsi le peché de ces enfans d'*Héli* étoit trés grand devant le Seigneur; parce qu'ils détournoient les hommes du sacrifice du Seigneur.

18. Cependant l'enfant Samuël servoit devant le Seigneur, ceint d'un éphod de lin.

COMMENTAIRE.

fique. Dans ce ℣. on voit deux autres abus: Le premier, que les Prêtres éxigeoient leur part, avant qu'on eût fait brûler les graisses sur l'autel, ce qui étoit contre la Loi, qui vouloit qu'on commençât par offrir au Seigneur ce qui étoit ordonné: (*a*) Le second abus, consistoit en ce que le Prêtre prenoit de la chair cruë, au lieu qu'auparavant on la lui donnoit cuite. Moyse n'ayant rien ordonné sur cela, il faut que l'usage ancien ait été, qu'on feroit cuire ce qui étoit dû aux Prêtres; peut-être afin de leur en épargner la peine, & afin qu'ils ne fussent point distraits du service de l'Autel, par le soin de se préparer à manger. Les fils du grand-Prêtre Héli changeoient cette pratique, pour mettre cette viande plus à leur goût.

NON ACCIPIAM A TE CARNEM COCTAM, SED CRUDAM. *Car je ne veux point de chair cuite, mais j'en veux de la cruë.* L'Hébreu à la lettre: (*b*) *Il ne prendra pas de vous de la chair cuite, mais de* la chair *vive.* On dit de la chair vive, comme de l'eau vive, du vin vif, d'une terre vive, & même (*c*) *un tems vif*, pour le tems present; on oppose ici la chair vive, à une chair cuite, & amortie; ailleurs Moyse oppose *la chair vive*, (*d*) ou saine, à la chair gâtée, & corrompuë par la lépre.

℣. 17. ERAT PECCATUM PUERORUM GRANDE NIMIS. *Le peché des enfans d'Héli étoit trés grand devant le Seigneur.* C'est un des plus terribles effets de la colére de Dieu sur son peuple, qu'il permette que les Ministres de son Eglise tombent dans des crimes scandaleux. Comme rien ne deshonore davantage la Religion, que la mauvaise vie de ceux qui y devroient être des vases d'honneur & d'édification; aussi Dieu ne punit rien avec tant de sévérité, & d'éclat; l'action de ceux qui par leur mauvais exemple scandalisent les foibles, & les éloignent du Seigneur, est un sacrilége, selon saint Bernard, (*e*) en quelque sorte plus horrible que celui des Juifs, qui ont

(*a*) *Vide Levit.* VII. 31. 33.
(*b*) לא יקח ממך בשר מבשל כי עבט הוא
(*c*) *Sophocles* χρὴ ζῶντι.
(*d*) *Levit.* XIII. 15.
(*e*) *Bernard. serm.* 1. *de Convers. sancti Pauli.*

Digitized by Google

19. *Et tunicam parvam faciebat ei mater sua, quam afferebat statutis diebus, ascendens cum viro suo, ut immolaret hostiam solemnem.*

19. Et sa mere lui faisoit une petite tunique, qu'elle lui apportoit aux jours solemnels, lorsqu'elle venoit avec son mary pour offrir le sacrifice ordinaire.

An. du Monde 3851.

COMMENTAIRE.

crucifié le Dieu de Majesté : *Horrendum penitùs sacrilegium, quod & ipsorum videtur excedere facinus, qui Domino Majestatis manus sacrilegas injecerunt.*

℣. 18. ACCINCTUS EPHOD LINEO. *Ceint d'un éphod de lin.* L'éphod étoit une maniére de ceinture qui descendoit de dessus le col, & qui ceignoit la tunique de toile, qui étoit l'habit ordinaire des Prêtres & des Lévites. L'éphod ou la ceinture étoit ordinairement de laine ; celle des Prêtres étoit de lin, & celle du grand-Prêtre étoit plus riche & plus précieuse, comme on l'a vû dans l'Exode. L'Ecriture ne parle pas ici de la tunique ; c'est-à-dire de l'habit qui couvroit immédiatement la chair : le commun des Israëlites & des Egyptiens, la portoient de toile ; Samuël l'avoit de même. Il n'étoit pas nécessaire de remarquer ce qui étoit commun, non seulement aux Prêtres & aux Lévites, mais à tout le peuple. L'éphod n'étoit pas un habit particulier aux Prêtres, puisque Samuël qui n'étoit que Lévite, & David qui étoit laïque, (*a*) s'en revêtoient.

℣. 19. TUNICAM PARVAM FACIEBAT EI MATER SUA. *Sa mere lui faisoit une petite tunique*, ou plûtôt, *un petit manteau.* L'Hébreu (*b*) *méhil*, signifie le manteau ou la robbe, l'habit de dessus. C'étoit sa mere qui lui fournissoit cet habit ; elle avoit soin de le lui apporter, lorsqu'elle venoit à Silo aux jours de fête. Quelques Rabbins (*c*) font sur ce Texte une remarque puérile ; ils veulent que la mere de Samuël gardât auprés d'elle ce petit manteau, qu'ils croyent avoir été fort précieux, & ne l'apportât qu'aux jours de Fête, ausquels son fils s'en devoit servir, & qu'ensuite elle le reportoit chez elle. Drusius croit au contraire qu'elle lui en apportoit un neuf à chaque solemnité. Pourquoi cela ? N'étoit-ce pas assez qu'elle lui en fournît quand il en avoit besoin ? Et le Texte ne peut-il pas s'expliquer fort naturellement en ce sens ? Il paroît par-là que les parens des enfans ainsi voüez au Seigneur, les entretenoient au moins d'habits, jusqu'à ce qu'ils fussent en âge de servir au Tabernacle ; autrement leur consécration

(*a*) 2. Reg VI. 14. *Porrò David erat accinctus Ephod lineo.*

(*b*) מעיל קטן תעשה לו אמו 70. δι-πλοΐδα. Sym. ἐφεσρίδα. Th. ἐπενδύτην μικρόν.

(*c*) *Rab. D. Kimchi.*

An. du Monde 3851.

20. *Et benedixit Heli Elcanæ, & uxori ejus, dixitque ei: Reddat tibi Dominus semen de muliere hâc, pro fœnore quod commodasti Domino. Et abierunt in locum suum.*

21. *Visitavit ergò Dominus Annam, & concepit, & peperit tres filios, & duas filias: & magnificatus est puer Samuël apud Dominum.*

22. *Heli autem erat senex valdè, & audivit omnia quæ faciebant filii sui universo Israël: & quomodo dormiebant cum mulieribus quæ observabant ad ostium Tabernaculi.*

20. Héli bénit Elcana & sa femme, & il dit à Elcana: Que le Seigneur vous donne d'autres enfans de cette femme, pour celui-ci que vous avez prêté au Seigneur. Aprés quoi ils s'en retournérent chez eux.

21. Le Seigneur visita donc Anne, & elle conçut, & enfanta trois fils & deux filles; & l'enfant Samuël croissoit devant le Seigneur.

22. Or Héli étoit extrêmement vieux, & ayant appris la maniére dont ses enfans se conduisoient à l'égard de tout le peuple d'Israël, & qu'ils dormoient avec les femmes qui venoient veiller à l'entrée du Tabernacle.

COMMENTAIRE.

dans un âge si tendre, auroit été à charge aux Prêtres, & au Tabernacle même.

℣. 20. BENEDIXIT HELI ELCANÆ *Héli bénit Elcana.* Il faut rapporter ceci aprés la fin du Cantique d'Anne, entre le ℣. 11. & 12. Aprés l'offrande de Samuël, Héli bénit Elcana & son épouse, puis ils s'en retournérent dans leur maison.

PRO FOENORE QUOD COMMODASTI. *Pour cet enfant que vous avez prêté au Seigneur.* Il faut jetter les yeux sur le ℣. dernier du Chapitre précédent, pour bien entrer dans le sens de celui-ci. Anne disoit au grand Prêtre: *J'ay obtenu du Seigneur la demande que je lui ai faite; c'est pourquoi je viens lui prêter mon fils pour le servir tous les jours qu'il demeurera prêté au Seigneur.* Héli répond, en portant la parole à Elcana: *Que le Seigneur vous rende d'autres enfans, pour celui-ci que vous lui prêtez.* On a proposé une autre explication de ce passage, qu'on peut voir dans l'endroit cité.

℣. 21. MAGNIFICATUS EST PUER SAMUEL APUD DOMINUM. *L'enfant Samuël croissoit devant le Seigneur.* L'Hébreu: (a) *Il devint grand avec le Seigneur;* par le secours & avec la grace du Seigneur; ou il avançoit en âge, & en mérite, aidé & prévenu de la grace du Seigneur: ou enfin, il se rendit grand & recommandable dans le service qu'il rendoit au Seigneur.

℣. 22. DORMIEBANT CUM MULIERIBUS QUÆ OB-

(a) גדל עם יהוה

23. *Et dixit eis : Quare facitis res hujuſcemodi, quas ego audio, res peſſimas, ab omni populo ?*

24. *Nolite filii mei : non enim eſt bona fama, quam ego audio, ut tranſgredi faciatis populum Domini.*

25. *Si peccaverit vir in virum, placari ei poteſt Deus : ſi autem in Dominum peccaverit vir, quis orabit pro eo ? Et non audierunt vocem patris ſui : quia voluit Dominus occidere eos.*

23. Il leur dit : Pourquoi faites-vous toutes ces choſes que j'apprends, ces crimes déteſtables dont parle tout le peuple ? An. du Monde 3851.

24. Ne faites plus cela, mes enfans ; car il eſt bien fâcheux qu'on publie de vous, que vous portez le peuple du Seigneur à violer ſes Commandemens.

25. Si un homme péche contre un homme, on lui peut rendre Dieu favorable ; mais ſi un homme péche contre le Seigneur, qui priera pour lui ? Les enfans d'Héli n'écoutérent point la voix de leur pere, parce que le Seigneur les vouloit perdre.

COMMENTAIRE.

SERVABANT, AD OSTIUM TABERNACULI. *Ils dormoient avec les femmes, qui venoient veiller à l'entrée du Tabernacle.* L'Hébreu : (a) *Avec les femmes qui faiſoient une armée à la porte du Tabernacle.* On a parlé aſſez au long de ces femmes qui veilloient, & qui faiſoient la garde à la porte du Tabernacle, ſur l'Exode, (b) à l'occaſion de celles qui offrirent le miroir d'airain, pour faire les baſſins, où les Prêtres ſe lavoient. Les Hébreux, (c) toûjours féconds en découvertes, enſeignent que ces femmes étoient celles qui venoient aprés leur couches au Tabernacle, pour ſe purifier, ſelon la Loi ; & que le crime des enfans d'Heli n'étoit pas de les corrompre eux-mêmes par un commerce honteux ; mais de les renvoyer avec leurs maris avant le tems marqué par Moyſe, & de mettre par là leurs époux dans l'occaſion de s'en approcher avant qu'elles fuſſent purifiées.

℣. 23. QUARE FACITIS RES HUJUSCEMODI ? *Pourquoi faites-vous toutes ces choſes ?* Les Peres & les Interprétes unanimement blâment la foibleſſe, & la lâche complaiſance d'Héli. Etoit-ce aſſez d'avertir avec douceur, ou de reprendre même avec force, des déſordres auſſi crians que ceux d'Ophni & de Phinées ; & un homme de l'âge, de la qualité, de l'autorité, de la dignité d'Héli, n'étoit-il pas obligé d'employer les derniers remedes pour arrêter le

(a) את חנשים הצבאות פתח אחל מועד ! (c) *Rabbin. & author tradit. Hebr. in Reg.*
(b) *Exod.* XXXVIII. 8. *Rupert. Angelom. Hugo, &c.*

Digitized by Google

An. du Monde 3851.

26. *Puer autem Samuël proficiebat, atque crescebat, & placebat tam Domino quàm hominibus.*

26. Or l'enfant Samuël s'avançoit, & croissoit, & il étoit agréable à Dieu & aux hommes.

COMMENTAIRE.

cours du scandale & du crime ? (*a*)

℣. 25. SI PECCAVERIT VIR IN VIRUM, PLACARI EI POTEST DEUS. SI AUTEM IN DOMINUM PECCAVERIT VIR, QUIS ORABIT PRO EO? *Si un homme péche contre un homme, on lui peut rendre Dieu favorable ; mais si un homme péche contre le Seigneur, qui priera pour lui ?* Tous les péchez blessent la justice, la sainteté, la vérité de Dieu ; mais il y en a qui l'attaquent plus directement, & qui l'offensent d'une maniere plus outrageante, & dont par consequent le pardon est plus difficile à obtenir. Ce sont ceux qui se commettent contre son culte, & contre l'exercice de sa Religion. Il est impossible de rentrer en grace, en foulant au pied les remedes qui pourroient nous la mériter. Les fautes au contraire que les hommes commettent contre leur prochain, sont plus aisées à pardonner, parce qu'elles regardent Dieu d'une maniere en quelque sorte moins directe, & que son infinie bonté nous a mis en main des moyens propres à nous aider l'un l'autre à fléchir sa colére, & à nous impétrer réciproquement le pardon ; il veut bien que nous lui adressions nos prieres pour nos freres, & il a même attaché sa grace à nos prieres mutuelles accompagnées de sa charité. L'homme peut satisfaire à un homme offensé ; l'égalité de leur condition, rend leur réconciliation facile ; & Dieu se laisse fléchir à nous pardonner nos offenses, lorsque nous avons réparé l'outrage que nous avions fait à nôtre frere. Nous pouvons aussi nous recommander aux prieres des Ministres sacrez, qui contribueront à nous réconcilier avec Dieu ; mais si nous nous sommes élevez immédiatement contre Dieu, si nous avons profané son nom, soüillé ses mystéres, rendu mépriſables sa Religion & ses cérémonies, qui s'interressera pour nous réconcilier avec lui ? qu'employerons-nous pour fléchir sa justice ? La disproportion infinie qui se rencontre entre Dieu & nous, forme un obstacle qui paroîtroit insurmontable à nôtre réconciliation, si nous n'avions le divin Médiateur J. C. qui rompt le mur de séparation, & qui rend possible par ses mérites & par sa grace, ce qui est impossible aux forces de l'homme seul.

(*a*) *Vide Grot. hic, & à Lapide.*

Digitized by Google

On peut donner cet autre ſens à l'Hébreu : (a) *Si un homme peche contre un autre homme, le Seigneur le jugera : mais ſi un homme peche contre Dieu, qui le jugera ?* Le Caldéen l'a entendu dans ce ſens : Si deux hommes ont enſemble quelque querelle, ils iront devant le Juge, qui écoutera leur raiſon, & qui jugera leur différend ; mais ſi un homme a offenſé Dieu, qui ſera celui qui lui accordera le pardon ? Vatable : Si un homme en offenſe un autre, ils plaideront leur cauſe devant le Juge ; mais ſi un homme offenſe Dieu, qui deffendra ſa cauſe, ou qui plaidera pour lui ? Ce ſens eſt ſuivi par un nombre d'habiles Interprétes. L'Hébreu *Elohim*, ſe prend quelquefois pour des Juges. An. du Monde 3851.

ET NON AUDIERUNT VOCEM PATRIS SUI, QUIA VOLUIT DOMINUS OCCIDERE EOS. *Ils n'écoutérent point la voix de leur pere, parce que le Seigneur les vouloit perdre.* Dieu les abondonna à eux-mêmes ; il ne leur donna pas ces graces fortes & victorieuſes, qui auroient vaincu la dureté de leur cœur, parce qu'ils s'en étoient rendus indignes par leurs infidélitez. Ils avoient comblé la meſure de leurs crimes, Dieu voulut faire éclater en eux ſa rigueur ; & en faire un exemple de ſa juſtice. Dieu ne veut point la mort du pécheur ; (b) mais le pécheur s'attire la mort par ſa malice ; & par ſon cœur impénitent, il s'amaſſe un tréſor de colére. (c)

Pour éviter la dureté qui frappe d'abord dans cette propoſition, où il ſemble que Dieu refuſe ſon ſecours aux méchans afin de les perdre ; on peut traduire l'Hébreu de cette ſorte : (d) *Ils n'écoutérent point la voix de leur pere, c'eſt pourquoi Dieu réſolut de les perdre.* (e) On remarque pluſieurs paſſages où la particule *kî*, ſe prend pour, c'eſt pourquoi : Par exemple ; (f) *Pluſieurs péchez lui ſont remis, c'eſt pourquoi elle aime beaucoup.* Et dans Oſée : (g) *Toutes leurs iniquitez ſont à Galgal, c'eſt pourquoi je les ai en horreur.* Sébaſtien Schmid voudroit qu'on traduiſiſt ainſi le paſſage que nous expliquons : *Ils n'écoutérent point la voix de leur pere*, (qui les avertiſſoit) *que Dieu les feroit mourir ;* ou qui les menaçoit de la colére de Dieu. Il n'y a rien dans ces explications qu'on ne puiſſe approuver, ſans bleſſer l'idée de la juſtice, & de la bonté de Dieu.

(a) אם יחטא איש לאיש ופללו אלהים ואם ליהוה יחטא איש מי יתפלל לו

(b) *Ezech.* XVIII. 23. *Non eſt voluntatis meæ mors impii. Et* XXXIII. 11.

(c) *Rom.* II. 5. *& Jacobi* V. 3.

(d) *Vide Sanct. Mendoc. Glaſſ. Grammat. Nold. Concord. particul. Hebr.*

(e) כי חפץ יהוה להמיתם

(f) *Luc.* VII. 47. *Quia dilexit multum.*

(g) *Oſée* IX. 15. *Vide & Geneſ.* XXII. 17. *&* XXIX. 32. *& Pſal.* CXVI. 10. *& Jerem.* XXXII. 16. *& Johan. Cleric. hic.*

Digitized by Google

An. du Monde 3851.

27. *Venit autem vir Dei ad Heli, & ait ad eum : Hæc dicit Dominus : Numquid non apertè revelatus sum domui patris tui, cùm essent in Ægypto in domo Pharaonis ?*

28. *Et elegi eum ex omnibus tribubus Israël mihi in Sacerdotem, ut ascenderet ad altare meum, & adoleret mihi incensum, & portaret ephod coram me, & dedi domui patris tui omnia de sacrificiis filiorum Israël.*

27. *En ce tems-là* un homme de Dieu vint trouver Héli, & lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Ne me suis-je pas fait connoître visiblement à la maison de vôtre pere, lorsqu'ils étoient en Egypte sous la domination de Pharaon ?

28. Je l'ai choisi de toutes les tribus d'Israël pour être mon Prêtre, pour monter à mon autel, pour m'offrir des parfums, & porter l'éphod en ma presence ; & j'ai donné part à la maison de vôtre pere, à tous les sacrifices des enfans d'Israël.

COMMENTAIRE.

℣. 27. VENIT VIR DEI AD HELI. *Un homme de Dieu vint trouver Héli.* Qui étoit cet homme de Dieu ? c'est ce que l'Ecriture ne nous dit pas, & qu'on ne peut savoir que par conjecture. Les uns avancent que c'étoit Phinées ; (*a*) mais il devoit être mort depuis long-tems. D'autres y amenent Elcana pere de Samuël, qui ne prophétisa jamais, que l'on sache. Il y en a qui croyent que ce fut un Ange du Ciel : & d'autres que Samuël lui-même fut député vers Héli ; mais il vaut mieux demeurer dans le silence là-dessus, ou se contenter de dire que ce fut quelque Prophéte qui nous est inconnu, de même que ceux dont il est parlé dans le Livre des Juges. (*b*)

NUMQUID NON APERTE REVELATUS SUM DOMUI PATRIS TUI, CUM ESSENT IN ÆGYPTO ? *Ne me suis-je pas fait connoître visiblement à la maison de vôtre pere, lorsqu'ils étoient en Egypte ?* C'est un reproche que Dieu fait à Héli : N'ai-je pas révélé mes secrets à Aaron, Chef de vôtre race, lorsqu'il étoit en Egypte avec les autres Israëlites opprimez par Pharaon ? Ne lui ai-je pas découvert le dessein que j'avois de délivrer mon peuple, & ne lui ai-je pas fait l'honneur de l'employer à cette importante & honorable entreprise ?

℣. 28. UT PORTARET EPHOD. *Pour porter l'éphod.* Il parle de l'Ephod du grand-Prêtre, qui étoit d'une forme & d'une matiére distinguée de l'éphod ordinaire, que les Laïques mêmes pouvoient porter.

DEDI OMNIA DE SACRIFICIIS. *Je lui ai donné part à tous les Sacrifices.* Le terme Hébreu (*c*) signifie tout ce qui se consume par

(*a*) *Ita Hebræi.*
(*b*) Voyez Judic. 11. 1. & VI. 8.
(*c*) כל אשי בני ישראל

29. *Quare calce abjeciſtis victimam meam, & munera mea quæ præcepi ut offerrentur in Templo : & magis honoraſti filios tuos quàm me, ut comederitis primitias omnis ſacrificii Iſraël populi mei ?*

29. Pourquoi avez-vous foulé aux pieds mes victimes, & les dons que j'ai commandé qu'on m'offrît dans le Temple? Et pourquoi avez-vous plus honoré vos enfans que moi, pour manger avec eux les prémices de tous les ſacrifices de mon peuple d'Iſraël.

An. du Monde 3851.

COMMENTAIRE.

le feu en l'honneur du Seigneur ; tant les ſacrifices ſanglans, que les offrandes de grains, de liqueurs, de farine ; les Prêtres profitoient de toutes ces ſortes d'offrandes ; ils y avoient leur part, comme on l'a vû ſur le Lévitique.

℣. 29. QUARE CALCE ABJECISTI? *Pourquoi avez-vous foulé aux pieds ?* Ou plutôt, pourquoi avez-vous rejetté du pied, avez-vous regimbé contre mes offrandes ? comme un bœuf trop gras, qui foule au pied, & qui rejette ſa pâture ; *Incraſſatus eſt dilectus, & recalcitravit*, dit Moyſe en parlant des Iſraëlites. Je penſe qu'en cet endroit il faut joindre les premiéres paroles du Texte Hébreu, *Pourquoi avez-vous regimbé ſur mes victimes ?* à celles-ci du même ℣. *Pour manger les prémices de tous les ſacrifices* ; ou ſelon l'Hébreu, *pour vous engraiſſer*, ou aprés vous être engraiſſé *de ce qu'il y avoit de meilleur dans les offrandes de tout Iſraël.* Vous avez traité avec inſulte & avec mépris ceux qui venoient préſenter leurs offrandes & leurs ſacrifices au Seigneur, aprés vous être trop engraiſſé de ces mêmes offrandes.

On peut auſſi donner cet autre ſens à ce paſſage : (a) *Pourquoi avez-vous rejetté du pied ceux qui venoient offrir des offrandes à mon Tabernacle ? Et pourquoi avez-vous eu plus de conſideration pour vos fils, que pour moi, en vous engraiſſant de mes prémices & de mes offrandes ;* ou afin de pouvoir continuer à vous engraiſſer de mes offrandes ? Vous avez mieux aimé laiſſer profaner mes ſacrifices & mes offrandes, que d'éloigner vos fils du ſacré miniſtére, dont ils abuſoient d'une maniére ſi viſible ; & cela de peur de vous priver avec eux de ces revenus dont vous vous engraiſſiez. Les Septante : (b) *Pourquoi avez-vous regardé d'un œil impudent mes offrandes & mon ſacrifice, & vous avez glorifié vos fils plus que moi-même, en béniſſant les prémices de tout Iſraël ?*

(a) למה תבעטו בזבחי ובמנחתי *Vide Vatab.*

(b) Ἱνατί ἐπέβλεψας ἐπὶ τὸ θυμίαμα μου καὶ ἐπὶ τὴν θυσίαν μου ἀναιδεῖ ὀφθαλμῷ, καὶ ἐδόξασας τοὺς υἱούς σου ὑπὲρ ἐμὲ, τοῦ εὐλογεῖσθαι ἀπαρχὴν πάσης θυσίας Israëlæ. Ils ont lû הנריך, au lieu de חבריאכם.

An. du Monde 3851.

30. *Propterea ait Dominus Deus Israël : Loquens locutus sum, ut domus tua, & domus patris tui, ministraret in conspectu meo, usque in sempiternum. Nunc autem dicit Dominus : Absit hoc à me : sed quicumque glorificaverit me, glorificabo eum : qui autem contemnunt me, erunt ignobiles.*

30. C'eſt pourquoi voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſrael : J'avois déclaré & promis que vôtre maiſon, & la maiſon de vôtre pere ſerviroient pour jamais devant ma face. Mais maintenant je ſuis bien éloigné de cette penſée, dit le Seigneur ; car je glorifierai quiconque m'aura rendu gloire ; & ceux qui me mépriſent, tomberont dans le mépris.

COMMENTAIRE.

℣. 30. LOQUENS LOCUTUS SUM, UT DOMUS TUA.... MINISTRARET IN CONSPECTU MEO USQUE IN SEMPITERNUM. *J'avois promis & déclaré que vôtre maiſon.... ſerviroit pour jamais devant ma face.* Dieu avoit promis le Sacerdoce à la famille d'Aaron pour toûjours, & d'une maniére abſoluë & irrévocable ; (*a*) & il a parfaitement exécuté ſa promeſſe à cet égard. Il avoit auſſi promis le Sacerdoce pour toûjours à la famille d'Eléazar, à l'occaſion du zéle de Phinées ; (*b*) cependant la ſouveraine Sacrificature étoit paſſée de la famille d'Eléazar, dans celle d'Ithamar ſon frere, d'où étoit Héli. L'Ecriture ne nous marque ni le tems, ni la cauſe de ce tranſport : encore moins la promeſſe, ou la réſolution que Dieu avoit priſe, comme il le dit ici, de laiſſer le Sacerdoce pour toûjours dans la famille d'Héli ; enfin on ne doute pas que ces promeſſes en faveur de la famille d'Ithamar, n'ayent été conditionnelles ; il y en a même qui croyent (*c*) que Dieu n'a jamais exprimé ſa réſolution, ni découvert ſa volonté ſur cela, par une révélation expreſſe à Héli, ni à d'autres ; mais ayant permis que cette ſouveraine dignité fût entrée dans la maiſon d'Héli, c'étoit une eſpece d'engagement & de promeſſe de ſa part, de la continuer dans cette famille, ſi Héli par ſon indolence, & ſes fils par leurs crimes, ne s'en fuſſent rendus indignes. Mais l'opinion commune eſt, que Dieu avoit expreſſément découvert ſon intention ſur le ſujet d'Héli, & la ſuite nous détermine à ce ſentiment.

Voici la ſuite des Pontifes depuis Aaron. Aaron, Eléazar, Phinées, Abiſué, Bocci, Ozi, (*d*) tous de la famille d'Eléazar ; aprés Ozi le Sacerdoce paſſa dans la famille d'Ithamar, & fut donné à Héli. Ce-

---

(*a*) *Exod.* XL. 13. *Levit.* XXI. 17. *Num.* I. 1. 30. XXV. 13.

(*b*) *Num.* XXV. 13. *Ecce do ei pacem fœderis mei, & erit tam ipſi, quàm ſemini ejus, pactum Sacerdotii ſempiternum*

(*c*) *Vide Vatab. Toſt. Grot. Eſt.*

(*d*) 1. *Par.* VI. 3. 4. 5. & *Joſeph Antiq. lib.* 5. *c. ult.*

Digitized by Google

31. *Ecce dies veniunt, & præcidam brachium tuum, & brachium domûs patris tui, ut non sit senex in domo tuâ.*

31. Il va venir un tems que je couperai vôtre bras, & le bras de la maison de vôtre pere, ensorte qu'il n'y aura point de vieillard dans vôtre maison. An. du Monde 3851.

COMMENTAIRE.

lui-ci ayant perdu ses deux fils Ophni & Phinées en un même jour, eut pour successeur Achitob son troisiéme fils, puis Achias, Achimélech, Abiathar, qui est le dernier grand-Prêtre de la famille d'Heli. A Abiathar succéda Sadoc de la branche d'Eléazar, sous le regne de Salomon. Voyez nôtre Dissertation sur la succession des grands-Prêtres des Hébreux.

On propose diverses conjectures sur la maniére dont Héli parvint à la souveraine Sacrificature. Les uns (*a*) veulent qu'il l'ait usurpée de son autorité particuliére; d'autres, (*b*) qu'il l'ait reçûë à cause de la négligence, ou du crime de ceux de la famille d'Eléazar; Bertram (*c*) se persuade que Dieu ayant désigné Héli pour Juge d'Israël, on crut lui devoir déferer la souveraine Sacrificature, dans un tems de trouble, & où l'on n'avoit personne qui pût mieux remplir cette importante charge. Mais étoit-il libre au peuple de transporter ainsi d'une famille dans une autre, cette dignité, qui dépendoit uniquement de Dieu, & qui étoit promise d'une maniére solemnelle à la seule famille d'Eléazar? (*d*) Il falloit sans doute ou que Dieu se fût déclaré d'une maniére expresse en faveur d'Héli, ou que ceux qui étoient alors de la famille d'Eléazar, n'ayent pas été en âge ou en état de s'acquitter du ministére; encore cette derniére raison ne suffisoit pas pour les exclure du Sacerdoce pour toûjours, & pour le faire passer dans la famille d'Héli, pour lui & pour ses descendans. Il faut donc reconnoître deux choses, que l'Ecriture nous insinuë ici en passant; la premiére, que c'étoit par l'ordre exprés de Dieu, qu'on choisit Héli pour remplir la charge de grand-Prêtre; la seconde, que Dieu lui avoit donné cette dignité pour lui & pour ses descendans, & qu'ils l'auroient véritablement possedée, s'ils n'avoient pas manqué de fidelité au Seigneur.

℣. 31. PRÆCIDAM BRACHIUM TUUM, ET BRACHIUM DOMUS PATRIS TUI. *Je couperai vôtre bras, & le bras de la*

(*a*) *Ludovic. Capell. Chronol. Sacr. p. 281.*
(*b*) Constant. l'Empet. *In Not. ad lib. Bert.*
(*c*) *Bert. de Repub. Heb. t. 15.*
(*d*) *Num. XXV. 13.*

An. du Monde 3851.

32. *Et videbis æmulum tuum in Templo, in universis prosperis Israël: & non erit senex in domo tua omnibus diebus.*

32. Et lorsque tout Israël sera dans la prosperité, vous verrez dans le Temple un homme qui sera l'objet de vôtre envie, & il n'y aura jamais de vieillard dans vôtre maison.

COMMENTAIRE.

maison de vôtre pere. Je perdrai vos deux fils, (*a*) qui sont comme vos bras; & le tems viendra que je détruirai vos descendans, (*b*) qui sont comme les bras de la famille de vôtre pere, puisqu'ils en font toute l'espérance & toute la force; du moins je les priverai de tous les avantages du Sacerdoce attaché à leur naissance; ce qui est à leur égard une mort civile, & la plus grande de toutes les disgraces. D'autres entendent par *ce bras*, l'Arche du Seigneur, la force d'Israël, & la gloire de la maison d'Héli.

UT NON SIT SENEX IN DOMO TUA. *Il n'y aura point de vieillard dans vôtre maison*; point de vieillard d'âge; Ophni & Phinées moururent jeunes. Achitob & Achias ne vécurent pas long-tems, puisque du tems de Saül, (*c*) à quelques 56. ans de-là, Achimélec étoit déja grand-Prêtre; & à 54. ans de-là au commencement du regne de Salomon, Abiathar successeur d'Achimélec fut privé de la souveraine Sacrificature. D'autres (*d*) l'entendent de la qualité d'Ancien, d'élevé en dignité, de Sage, de Sénateur. Tout le monde sait que le nom d'Ancien, ou de Vieillard, est souvent un nom de dignité.

℣. 32. VIDEBIS ÆMULUM TUUM IN TEMPLO. *Vous verrez dans le Temple un homme qui sera l'objet de vôtre envie.* Vous verrez vôtre rival dans l'honneur dont vous serez déchû. La famille d'Eléazar reprendra une dignité dont je l'avois dépoüillée pour vous en revétir. Héli ne put voir ce changement de ses propres yeux, puisqu'il n'arriva que plusieurs années aprés sa mort; mais il le vit dans la personne de ses enfans. L'Hébreu se peut traduire ainsi: (*e*) *Et vous verrez l'oppression de la maison* de Dieu, *au milieu des biens que* le Seigneur *fera à Israël.* Tout le malheur tombera sur vous & sur la maison du Seigneur, que vos fils ont profanée; il parle de la prise de l'Arche, & de la mort d'Ophni & de Phinées, Dieu ayant permis que la prise de l'Arche du Seigneur n'ait servi qu'à la confusion des

(*a*) 1. *Reg.* IV.
(*b*) 1. *Reg.* XXII. 16.
(*c*) *Vide* 2. *Reg.* XXII. 9. 10.
(*d*) *Menoch. Grot. Drus.*
(*e*) ויחנפת צור מעון בכל אשר ייטיב את ישראל

33. *Verumtamen non auferam penitus virum ex te ab altari meo : sed ut deficiant oculi tui, & tabescat anima tua : & pars magna domûs tua morietur, cum ad virilem ætatem venerit.*

33. Néanmoins je n'éloignerai pas entiérement de mon autel tous ceux de vôtre race ; mais je ferai que vos yeux s'affoibliront, & que vôtre ame séchera de langueur ; & une grande partie de ceux de vôtre maison mourront, lorsqu'ils seront venus en âge d'homme. An. du Monde 3851.

COMMENTAIRE.

Philistins, & au bonheur des Israëlites. (*a*) D'autres traduisent de cette sorte : *Vous verrez la calamité de la maison de Dieu, au lieu des biens* dont le Seigneur *l'auroit comblée*, si vos crimes n'eussent pas attiré sa colére. Le Caldéen l'entend dans un autre sens : Vous verrez le malheur qui tombera sur un homme de vôtre maison, en punition des crimes qu'il a commis contre mon Sanctuaire : après quoi je ferai couler sur Israël toutes sortes de biens. Symmaque : (*b*) *Et il verra l'affliction de la demeure, dans tout le bien qui arrivera à Israël.* Les Septante ne l'ont point traduit. Symmaque n'est pas intelligible : *Vous verrez la force de Maon dans tout le bien qu'il fera à Israël.* (*c*) Le sens de la Vulgate est sans contredit le plus aisé & le plus clair.

℣. 33. NON AUFERAM PENITUS VIRUM EX TE AB ALTARI MEO. *Je n'éloignerai pas entiérement de mon Autel tous ceux de vôtre race.* La race d'Héli posséda la souveraine Sacrificature jusqu'au tems de Salomon ; & lors même que cette dignité fut entrée dans une autre famille, Dieu conserva celle d'Héli, non pas pour la rendre plus heureuse, mais afin de la punir par la vûë de la prosperité de ses ennemis ; afin qu'elle eût la douleur de se voir mépriſée & destituée. Cela fait voir la profondeur des Jugemens de Dieu, & la grandeur de sa Justice, qui se déploye jusques sur les races éloignées, & qui fait trouver aux pécheurs leur supplice dans la vie comme dans la mort, dans leurs propres disgraces, comme dans le bonheur de leurs ennemis : *Non perit, ut possit sæpè perire.*

MORIETUR CUM AD VIRILEM ÆTATEM VENERIT. *Ils mourront lorsqu'ils seront venus en âge d'homme.* L'hébreu : (*d*) *ils mourront hommes ;* dans la fleur de leur âge, ni enfans, ni vieux. Autrement : *Toute la multitude de vôtre maison*, tous *les hommes mourront*

(*a*) Vide Grot. Jun. Tirmel. Pisc.

(*b*) Καὶ ὄψει ἔλλειψιν κατοικητηρίου ἐν παντὶ ἀγαθῷ ὃ ἐργάσεται τῷ Ἰσραήλ.

(*c*) Καὶ ἐπιβλέψεις τὸ κραταίωμα Μαὼν ἐπὶ πάσῃ εὐεργεσίᾳ τοῦ Ἰσραήλ.

(*d*) כל מרבית ביתך ימותו אנשים

An. du Monde 3851.

34. *Hoc autem erit tibi signum, quod venturum est duobus filiis tuis, Ophni & Phinees: In die uno morientur ambo.*

35. *Et suscitabo mihi Sacerdotem fidelem, qui juxtà cor meum & animam meam faciet, & ædificabo ei domum fidelem, & ambulabit coram Christo meo cunctis diebus.*

34. La marque que vous en aurez, est ce qui arrivera à vos deux fils Ophni &. Phinées, qui mourront tous deux en un même jour.

35. Et je susciterai pour mon service un Prêtre fidéle, qui agira selon mon cœur, & selon mon ame. Je lui établirai une maison stable, & il marchera toûjours devant mon Christ.

COMMENTAIRE.

Les Septante (*a*) *Tout ce qu'il y a de plus grand dans vôtre maison mourra par l'épée des hommes.*

℣. 34. IN DIE UNO MORIENTUR AMBO. *Ils mourront tous deux dans un seul jour.* Dans la fatale journée où Israël fut mis en fuite par les Philistins, & où l'Arche du Seigneur fut enlevée. (*b*)

℣. 35. SUSCITABO MIHI SACERDOTEM FIDELEM. *Je susciterai pour mon service un Prêtre fidéle.* Ce Prêtre est Sadoc. Le nom de (*c*) *fidéle*, ne marque pas toûjours celui qui garde la foi, qui croit en Dieu, en qui l'on peut se fier, qui aime la vérité & la droiture; souvent il ne signifie qu'une chose qui persévére, qui ne manque point; ainsi on dit des eaux qui ne tarissent point, (*d*) *qu'elles sont fidéles*, & ci-aprés d'une maison qui persistera long-tems, *une maison fidéle*, tout de même *un Prêtre fidéle*, signifiera simplement celui qui possédera le Pontificat pour toûjours lui & sa famille. Ce Prêtre fidéle désignoit d'une maniére prophétique le Sacerdoce chrétien, comme la suite le fait voir.

AMBULABIT CORAM CHRISTO MEO CUNCTIS DIEBUS. *Il marchera toûjours devant mon Christ.* Sadoc fit les fonctions de grand-Prêtre devant Salomon l'oint, & le Roi établi par le Seigneur. Dans un autre sens plus relevé: Les Prêtres de l'Eglise chrétienne doivent toûjours marcher en présence de leur Christ, exercer leur fonction d'une maniére digne de Dieu, & proportionnée à la qualité qu'ils portent, comme exerçant le Sacerdoce éternel de J. C. lui-même.

℣. 36. VENIET UT ORETUR PRO EO, ET OFFERET NUMMUM ARGENTEUM, ET TORTAM PANIS. *Il*

(*a*) Πᾶν τὸ περισσεῦον τῆ οἴκῳ σου πεσεῖται ἐν ῥομφαίᾳ ἀνδρῶν.

(*b*) 1. *Reg.* IV. 11.

(*c*) נאמן

(*d*) *Isai.* XXXIII. 16. Voyez aussi Isai 1. 21. XVII. 17. *Plantationem fidelem* XXL. 23. *In loco fideli.* LV. 3. *Misericordias David fideles.*

viendra

38. Futurum est autem, ut quicumque remanserit in domo tua, veniat ut oretur pro eo, & offerat nummum argenteum, & tortam panis, dicatque: Dimitte me, obsecro, ad unam partem Sacerdotalem, ut comedam buccellam panis.

36. Alors quiconque restera de vôtre maison viendra, afin que l'on prie pour lui; & il offrira une piéce d'argent, & un pain, en disant: Donnez-moi, je vous prie, une place dans les derniéres classes des Prêtres, afin que j'aye une bouchée de pain à manger. An du Monde 3851.

COMMENTAIRE.

viendra demander qu'on prie pour lui, & il offrira une piéce d'argent, & un morceau de pain. Réduit au rang des simples Israëlites, & dégradé des fonctions du Sacerdoce, il viendra présenter ses offrandes, & demander au Prêtre qu'il prie pour lui, & pour l'expiation de ses fautes; il n'offrira pas un bœuf, un veau, ou une brebis; mais un pain, comme les plus pauvres, ou une obole qu'il jettera dans le coffre, comme la veuve de l'Evangile. (*a*) On peut traduire l'Hébreu de cette sorte: (*b*) *Il viendra se prosterner devant le Prêtre, pour une récompense d'argent, ou pour une piéce de pain.* Il demandera trés-humblement aux autres Prêtres, de lui accorder d'être admis dans leurs rangs, & d'être employé à leurs fonctions, pour gagner une piéce d'argent, ou un morceau de pain: ce sens se soutient fort bien avec ce qui suit. Le terme *Agorat*, que saint Jérôme a traduit par *une piéce d'argent*; & les Septante par *une obole*, signifie apparemment la même chose que le *Gérah*, qui est la plus petite monnoye des Juifs, & qui pouvoit valoir un sol sept deniers, & quelque peu plus. On le peut prendre aussi dans un sens générique, pour le salaire d'un ouvrier, ou d'un mercenaire: (*c*) *Agar* en Caldéen, en Syriaque, & en Arabe, signifie loüer, prendre à loüage, ou à gage. De-là vient apparemment le Grec *agorazo*, acheter.

TORTA PANIS. Voyez l'Exode chap. xxvi. 23. L'Hébreu, (*d*) un morceau de pain. Les Septante, simplement du pain, ou un pain.

DIMITTE ME AD UNAM PARTEM SACERDOTALEM, UT COMEDAM BUCCELLAM PANIS. *Donnez-moi, je vous prie, une place parmi les divers rangs des Prêtres, afin que j'aye une bouchée de pain à manger.* On sait que les Prêtres étoient partagez en différentes classes; David en avoit fait vingt-quatre ordres, qui se succédoient les uns aux autres, (*e*) ayant sous eux les Lévites parta-

(*a*) *Marc.* XII. 42. *Luc* XXI. 2.
(*b*) יבוא לישתחות לו לאגורת כסף וככר לחם
(*c*) אגר *Cald.* מגא
(*d*) ככר לחם 70. Ἐν ἄρτῳ ἐνὶ.
(*e*) 1. *Par.* XXIV.

Digitized by Google

An. du Monde 2861.

gez aussi en différentes classes, pour servir les Prêtres dans le Temple. Selon cet ordre général, les descendans d'Héli ne pouvoient manquer d'avoir une place dans le rang destiné à leur famille, & par conséquent de percevoir leur part dans les revenus communs : mais Dieu, par un ordre secret de sa Providence, devoit permettre, que pour entrer dans une des classes Sacerdotales, & pour être enregistrez au nombre des Prêtres servans, ils fussent obligez d'aller faire des soumissions aux grands-Prêtres de la race d'Eléazar, qui étoient entrez dans la souveraine Sacrificature, dans la place des descendans d'Héli. Soit que ce fût l'ordre commun & général, que les Prêtres inférieurs n'entrassent dans le ministére qu'avec l'attache du grand-Prêtre, soit que ceux de la race d'Abiathar étant tombez dans la disgrace du Roi, & ayant été privez de la grande Sacrificature, ayent été réduits à l'état des simples Lévites, ou condamnez à l'état de ces Prêtres dont il est parlé dans les Livres des Rois, (*a*) qui avoient sacrifié sur les hauteurs, & qui furent exclus du sacré ministére, & réduits *à manger des pains sans levain au milieu de leurs freres ;* c'est-à-dire, à recevoir pour toute nourriture des offrandes de pain & de gateaux sans levain, qu'on présentoit au Temple ; ou plutôt absolument dégradez, comme ceux dont parle Ezéchiel, (*b*) qui ayant immolé aux Idoles, furent entiérement éloignez de l'Autel & du Sanctuaire, & obligez de servir de portiers dans le Temple, pour porter éternellement la honte de leur iniquité. Mais ce dont parle Ezéchiel n'arriva qu'aprés la captivité de Babylone.

(*a*) 4. *Reg.* XXIII. 9.

(*b*) *Ezech.* XLIV. 10. *Levita qui longè recesserunt à me.... & erraverunt à me post idola sua.... erunt in Sanctuario meo aditui & janitores, &c.*

CHAPITRE III.

Dieu commence à communiquer le don de Prophétie à Samuël. Il lui révéle ce qu'il doit faire contre Héli, & contre sa famille. Soumission d'Héli. Samuël est reconnu pour Prophéte dans tout Israël.

¶ 1. *PUer autem Samuël ministrabat Domino coràm Heli, & sermo Domini erat pretiosus in diebus illis: non erat visio manifesta.*

2. *Factum est ergo in die quadam, Heli jacebat in loco suo, & oculi ejus caligaverant, nec poterat videre:*

¶. 1. OR le jeune Samuël servoit le Seigneur auprés d'Héli. La parole du Seigneur étoit alors *rare & précieuse*, & l'on ne voyoit point de vision, & Dieu ne se manifestoit point. An. du Monde 2861. avant J.C.1142.

2. Les yeux d'Héli s'étoient obscurcis, & il ne pouvoit voir. Il arriva un jour lorsqu'il étoit couché dans son lieu *ordinaire*,

COMMENTAIRE.

¶. 1. MINISTRABAT DOMINO CORAM HELI. *Samuël servoit le Seigneur auprés d'Héli;* sous ses ordres, sous sa direction. Le Caldéen : *Du tems d'Héli* Samuël s'étoit attaché à la personne d'Héli, quoique ce grand-Prêtre ne fist plus les fonctions de sa charge, à cause de son grand âge, & de l'obscurcissement de ses yeux. Le jeune Lévite couchoit dans le même appartement qu'Héli, & lui rendoit les services, dont il étoit capable.

SERMO DOMINI ERAT PRETIOSUS. (*a*) *La parole de Dieu étoit rare & précieuse.* On voyoit alors peu de Prophétes dans Israël; Dieu n'avoit pas entierement éteint l'Esprit de prophétie parmi son peuple, puisque nous avons vû au Chapitre précedent un Prophéte, (*b*) qui vint faire à Héli les mêmes reproches, & les mêmes ménaces que Samuël lui fait ici. On voit aussi sous les Juges, (*c*) un Ange, ou ún serviteur de Dieu, qui invective contre les désordres du peuple. Enfin nous connoissons Débora Prophéteſſe, femme de

(*a*) יקר 70. τίμιον. *pretiosus* Sym. σπάνιον. *rarus.*

(*b*) Chap. II. ¶. 27.

(*c*) *Judic.* II. 1.

An. du Monde 2861.

3. *Lucerna Dei antequam extingueretur, Samuël dormiebat in Templo Domini, ubi erat Arca Dei.*

4. *Et vocavit Dominus Samuël. Qui respondens, ait: Ecce ego.*

5. *Et cucurrit ad Heli, & dixit: Ecce ego: vocasti enim me. Qui dixit: non vocavi: revertere, & dormi. Et abiit, & dormivit.*

6. *Et adjecit Dominus rursum vocare Samuëlem. Consurgensque Samuël, abiit ad Heli, & dixit: Ecce ego: quia vocasti me. Qui respondit: Non vocavi te fili mi: revertere & dormi.*

3. Avant que la lampe, qui brûloit dans le Temple de Dieu, fût éteinte, comme Samuël dormoit dans le Temple du Seigneur, où étoit l'Arche.

4. Le Seigneur appella Samuël, & Samuël lui répondit: Me voici.

5. Il courut aussi-tôt à Heli, & lui dit: Me voici, car vous m'avez appellé. Héli lui dit: Je ne vous ai point appellé; retournez & dormez. Samuël s'en alla, & se rendormit.

6. Le Seigneur appella encore une fois Samuel. Et Samuël s'étant levé, s'en alla à Héli, & lui dit: Me voici, car vous m'avez appellé. Héli lui répondit: Mon fils, je ne vous ai point appellé; retournez & dormez.

COMMENTAIRE.

Lepidot; (*a*) & un autre Prophéte peu avant Gédéon. (*b*) Mais ces Prophétes étoient morts depuis long-tems, & on n'en connoissoit point dans Israël, lorsque Samuël parût. L'Apôtre S. Pierre commence le dénombrement des Prophétes par Samuël. (*c*) L'Auteur de ce Livre vivoit apparemment dans un tems, où le nombre des Prophétes étoit grand, comme il l'a été depuis Samuël, jusqu'aprés la captivité de Babylone.

NON ERAT VISIO MANIFESTA. *On ne voyoit point de vision manifeste.* Dieu ne se manifestoit point aux hommes, point de prophétie publique & commune; point de Prophétes reconnus de tout le peuple, à qui l'on s'adressât communément, comme on en vit dans la suite. Samuël parut comme un astre nouveau. Il y en a qui traduisent ainsi l'Hébreu: (*d*) *Il n'y avoit point de vision répanduë*, ou multipliée, ou abondante. Les Septante: (*e*) *Il n'y avoit point de vision qui séparât*, ou qui divisât, peut-être, *qui fleurît.*

℣. 3. LUCERNA DEI ANTEQUAM EXTINGUERETUR. *Avant que la lampe fût éteinte.* Les anciens Hébreux ne comptoient pas par heures; ils distinguoient la nuit en trois veilles; ici on distingue l'heure de l'apparition de Dieu à Samuël, par le tems auquel les

(*a*) *Judic.* IV. 4.
(*b*) *Judic.* VI. 8.
(*c*) *Act.* III. 24.
(*d*) אין חזון נפרץ
(*e*) οὐκ ἦν ὄρασις διαστέλλουσα, forte διαθάλλουσα.

Digitized by Google

lampes du Chandelier d'or posé dans le Saint, n'étoient pas encore éteintes ; c'est-à-dire, avant la fin de la nuit, vers le crépuscule ; (a) on éteignoit les lampes vers le lever du Soleil. Quelques exemplaires Latins joignent ce ℣. au précédent. (b) *Les yeux d'Héli étoient obscurcis, & il ne pouvoit pas voir la lampe avant qu'on l'éteignît.* An. du Monde 2861.

SAMUEL AUTEM DORMIEBAT IN TEMPLO DOMINI, UBI ERAT ARCA DEI. *Samuël dormoit dans le Temple du Seigneur, où étoit l'Arche.* Non pas qu'il dormît dans le Sanctuaire où résidoit l'Arche, & où le grand-Prêtre lui-même n'entroit qu'une fois l'année ; mais il dormoit dans un appartement joignant le Temple, & le Sanctuaire où étoit l'Arche ; il dormoit prés du grand-Prêtre Héli, comme on le verra dans la suite, & prés du Sanctuaire, d'où l'on tient que la voix qu'il oüit, se fit entendre. Il prit d'abord cette voix, comme si ç'eût été celle du grand-Prêtre, parce qu'elle venoit du côté de sa chambre. Nous croyons qu'on avoit construit pour Héli un appartement contigu au Tabernacle, comme il y en avoit dans le Temple de Salomon, tout autour du Saint, & du Sanctuaire. (c) Les fils du grand-Prêtre, & les Lévites couchoient apparemment ou au déhors, ou à la porte du parvis ; & c'est là que se commettoient ces désordres avec ces femmes qui y veilloient, dont on a parlé ci-devant. (d) Héli étoit peut-être le seul qui couchât dans l'intérieur du parvis, avec Samuël, & les Prêtres qui étoient de semaine. Comme l'Arche demeura long-tems à Silo, il y a toute apparence qu'on y fit quelques bâtimens. On a déja remarqué ailleurs, qu'au lieu d'ais, on avoit fait un mur autour du Saint & du Sanctuaire.

Quelques Interprétes (e) prétendent qu'il y a dans le Texte de ce ℣. une transposition de termes, qu'il faut corriger. Cette expression, que Samuël dormoit dans le Temple où étoit l'Arche, les choque. Ils lisent : *Et avant que les lampes, qui éclairoient dans le Temple du Seigneur où étoit l'Arche. fussent éteintes, comme Samuël dormoit encore. le Seigneur appella Samuël.* Mais je ne sai si ce renversement du ℣. est nécessaire : On n'ignore pas que régulierement les Lévites ne couchoient pas si prés du Tabernacle ; mais rien n'empêche que Samuël n'ait pû avoir sa chambre prés d'Héli, pour servir ce vieillard ; c'est un cas extraordinaire, qui ne fait rien contre les regles communes. Le Texte est trop formel, & le changement qu'on y fait, est

(a) *Vide Exod.* XXVII. 20. 21. *Ut usque mane luceat coram Domino. Levit.* XXIV. 3. *Ponet eas à vespere usque ad mane.*

(b) *Nec poterat videre lucernam Dei antequam extingueretur. Ita legunt Eucher. Angelom. Raban. Dionys. Bibl Antuerp. & nova editio Canon. Hebr. Ieron. mi.*

(c) 3. *Reg.* VI. 5.

(d) 1. *Reg.* II. 22.

(e) *Vatab. Drus.*

An. du Monde 2861.

7. *Porrò Samuël necdum sciebat Dominum, neque revelatus fuerat ei sermo Domini.*

8. *Et adjecit Dominus, & vocavit adhuc Samuëlem tertiò. Qui consurgens, abiit ad Heli,*

9. *Et ait: Ecce ego: quia vocasti me. Intellexit ergo Heli quia Dominus vocaret puerum: & ait ad Samuëlem: Vade & dormi: & si deinceps vocaverit te, dices: Loquere Domine, quia audit servus tuus. Abiit ergo Samuël, & dormivit in loco suo.*

10. *Et venit Dominus, & stetit: & vocavit, sicut vocaverat secundò, Samuël, Samuël. Et ait Samuël: Loquere Domine, quia audit servus tuus.*

7. Or Samuël ne savoit point encore distinguer la voix du Seigneur; & jusqu'alors le Seigneur ne s'étoit pas encore fait connoître à lui.

8. Le Seigneur appella donc encore Samuël, pour la troisiéme fois, & Samuël se levant, s'en alla à Héli,

9. Et lui dit: Me voici, car vous m'avez appellé. Héli reconnut alors que le Seigneur appelloit l'enfant; & il dit à Samuel: Allez, & dormez, & si l'on vous appelle encore une fois, répondez: Parlez Seigneur, parce que vôtre serviteur vous écoute. Samuël s'en retourna donc en son lieu, & s'endormit.

10. Le Seigneur vint encore, & étant prés de Samuël, il l'appella, comme il avoit fait, en criant deux fois Samuël, Samuel. Samuël lui répondit: Parlez, Seigneur, parce que vôtre serviteur vous écoute.

COMMENTAIRE.

trop dur & trop violent. Il suffit, suivant nôtre explication, que la demeure d'Héli & de Samuël ait été contiguë au Temple, pour pouvoir dire qu'ils couchoient dans le Temple où étoit l'Arche. (*a*)

℣. 7. SAMUEL NECDUM SCIEBAT DOMINUM, NEC REVELATUS EI FUERAT SERMO DOMINI. *Samuël ne savoit pas encore distinguer la voix du Seigneur, & le Seigneur ne s'étoit pas encore fait entendre à lui.* Comme c'étoit la premiere fois que Dieu parloit à Samuël, ce jeune Prophéte ne distinguoit pas la voix de Dieu, d'avec celle d'un homme; *il ne connoissoit pas Dieu*, de cette science expérimentale, (*b*) qu'il eut dans la suite. On voit par là qu'il y avoit des caractéres particuliers, qui marquoient la voix & la présence de Dieu à l'égard des Prophétes; c'étoit ces signes qui les convainquoient eux-mêmes les premiers de leur inspiration actuelle; ainsi ce n'étoit pas sans raison qu'ils se disoient être inspirez de Dieu; & le peuple ne se livroit point inconsidérément à tous ceux qui se vantoient d'avoir eu des inspirations: il falloit être reconnu comme Samuël, *Prophére fidéle du Seigneur*, & qu'*aucune de leur parole ne fût*

(*a*) *Vide Sanct. & Menoch.*

(*b*) *Vatab. Sanct. Mend. &c. Pisc. &c.*

Digitized by Google

11. *Et dixit Dominus ad Samuëlem : Ecce ego facio verbum in Israël : quod quicumque audierit, tinnient ambæ aures ejus.*

12. *In die illa suscitabo adversùm Heli omnia quæ locutus sum super domum ejus : incipiam, & complebo.*

11. Et le Seigneur dit à Samuël : Je vais faire une chose dans Israel, que nul ne pourra entendre sans que les oreilles lui en retentissent.

12. En ce jour-là j'accomplirai tout ce que j'ai résolu contre Héli, & contre sa maison ; je commencerai & j'acheverai.

An. du Monde 2861.

COMMENTAIRE.

tombée par terre, sans avoir son exécution.

℣. 10. SICUT VOCAVERAT SECUNDO SAMUEL, SAMUEL. *Il l'appella comme il l'avoit déja appellé, en criant deux fois, Samuël, Samuël.* Il sembleroit à prendre le Texte à la lettre, *vocaverat secundò*, que Dieu appella alors Samuël pour la seconde fois, quoiqu'il l'eût déja appellé trois fois auparavant ; mais il faut joindre *secundò*, à ce qui suit, comme nous avons fait, ou suivre l'Hébreu, qui porte : (*a*) *Il l'appella comme les fois précédentes* ; les Septante : (*b*) *Comme une fois & une fois.*

℣. 11. QUICUMQUE AUDIERIT, TINNIENT AMBÆ AURES EJUS. *Nul ne pourra l'entendre, sans que les oreilles lui en retentissent.* Maniere de parler proverbiale, que l'Ecriture employe en plus d'un endroit, (*c*) pour dire une chose qui étourdira, qui effrayera, qui percera les oreilles de celui qui l'entendra ; comme un bruit éclatant & perçant, qui porte tout d'un coup la terreur dans le cœur & dans l'esprit. Le Latin *attonitus*, & le François *étonné*, veulent dire à peu prés la même chose qui est marquée ici ; un homme étourdi, & comme frappé du tonnerre.

℣. 12. OMNIA QUÆ LOCUTUS SUM SUPER DOMUM EJUS. *Tout ce que j'ai dit contre sa maison.* Il fait allusion aux menaces qu'il lui avoit faites auparavant par cet homme de Dieu, dont nous avons vû le discours. (*d*)

INCIPIAM, ET COMPLEBO. *Je commencerai & j'acheverai.* Je vais commencer, & je ne cesserai point, que je n'aye achevé. Ce ne sont point des menaces en l'air, j'en vais commencer l'exécution. Quelques-uns traduisent l'Hébreu par : (*e*) *Je continuerai, & j'acheverai* ; le Caldéen : *J'éxécuterai, & j'acheverai* ; je conduirai la chose à bout.

(*a*) יקרא כפעם בפעם שמואל שמואל
(*b*) Ὡς ἅπαξ καὶ ἅπαξ.
(*c*) *Vide* 4. *Reg.* XXI. 12. *& Jerem.* XXIX. 3.
(*d*) Chap. II. ℣. 27. & suivant.
(*e*) החל וכלח

An. du Monde 2861.

13. *Prædixi enim ei quòd judicaturus essem domum ejus in æternum, propter iniquitatem, eò quòd noverat indignè agere filios suos, & non corripuerit eos.*

13. Car je lui ai prédit que j'exercerois mon jugement contre sa maison pour jamais, à cause de son iniquité, parce que sachant que ses fils se conduisoient d'une maniére indigne, il ne les a point repris.

COMMENTAIRE.

℣. 13. QUOD JUDICATURUS ESSEM DOMUM EJUS. *Que j'exercerois mon jugement contre sa maison.* Ou plûtôt que j'exercerois ma vengeance. Juger & jugement se prennent souvent pour condamner, pour venger, & pour punir. (*a*)

NOVERAT INDIGNE AGERE FILIOS SUOS, ET NON CORRIPUERIT EOS. *Sachant qu'ils se conduisoient d'une maniere indigne, il ne les a point repris.* Ou plûtôt il ne les a point corrigé; car on sait qu'il les avoit repris, mais mal, & trop foiblement; & ce n'est point assez de reprendre & d'avertir lorsqu'on est chargé du gouvernement, il faut châtier sévérement des fautes comme celles de ces mauvais Prêtres. L'Ecriture dans l'original se sert pourtant du terme de reprendre, mais c'est une figure du discours semblable à celle qu'on employe, pour dire qu'on n'a pas fait, ce qu'on n'a que mal fait; qu'on n'a pas reçû des Ambassadeurs, lorsqu'on les a mal reçû. Voici l'Hébreu à la lettre: (*b*) *Sachant que ses fils s'attiroient le mépris, il ne leur a pas fait plus mauvais visage.* Il ne s'est point ridé contr'eux, il n'en a pas témoigné assez d'horreur & de chagrin. D'autres traduisent: *Sachant que les Israëlites maudissoient ses enfans*, il n'en a pas été assez sensiblement touché. Les Septante: (*c*) *Il savoit que ses fils maudissoient*, ou mépriſoient *Dieu*, *& il ne les a pas avertis.* Le Caldéen: *Il a sû que ses fils irritoient* (Dieu) *contr'eux-mêmes, & il ne leur a pas marqué d'indignation.* Le terme Hébreu, que les Septante & la Vulgate ont traduit par: *il a repris*, se dit des yeux des vieillards qui s'affoiblissent, & qui s'obscurcissent. Job l'employe pour dire que ses yeux se sont affoiblis par la colére & l'indignation; (*d*) peut-être qu'on pourroit traduire ici: Ayant sû leurs désordres, il n'en a pas marqué l'indignation qu'il devoit, en les regardant avec

(*a*) *Prov.* XIX. 29. & 2. *Par.* XX. 9. & *Johan.* III. 18. & XVI. 11. & 1. *Cor.* XI. 29. & *Hebr.* XIII. 4. & *passim.*

(*b*) אשר ידע כי מקללים להם בניו ולא כהה בם

(*c*) Ἔγνω ὅτι κακολογοῦντες οἱ υἱοὶ αὐτῷ, καὶ οὐκ ἐνεδείξατο αὐτοῖς. Ils ont lû מקללים לאלהים *Alius καζεφόμενοι, maledicentes.*

(*d*) *Job.* XVII. 7. *Caligavit ab indignatione oculus meus.* Heb. כהה מכעס עיני *q. Th. hic*; Οὐκ ἐμαύρωσεν ἐν αὐτοῖς. *Non obscuravit in eis.*

horreur,

Digitized by Google

14. *Idcircò juravi domui Heli, quòd non expietur iniquitas domûs ejus victimis & muneribus usque in æternum.*

14. C'eſt pourquoi j'ai juré à la maiſon d'Héli, que l'iniquité de cette maiſon ne ſera jamais expiée, ni par des victimes, ni par des preſens. An. du Monde 2861.

COMMENTAIRE.

horreur, ou même en détournant les yeux comme d'un objet abominable; mais au contraire tout cela s'eſt fait à ſes yeux, & en ſa préſence.

℣. 14. JURAVI QUOD NON EXPIETUR INIQUITAS DOMUS EJUS VICTIMIS ET MUNERIBUS USQUE IN ÆTERNUM. *J'ai juré que l'iniquité de ſa maiſon ne ſera jamais expiée ni par des victiues, ni par des préſens.* On ne lit nulle part que Dieu ait fait ce ſerment en termes exprés; mais on lit (*a*) qu'il réſolut de les perdre voyant leur endurciſſement, & qu'ils ne vouloient point écoutet leur pere. Héli lui-même fut enveloppé dans la perte de ſa famille, quoiqu'on ne lui reproche autre choſe, que de n'avoir pas corrigé ſes enfans. Mais les crimes d'Ophni & de Phinées étoient-ils donc irrémiſſibles, puiſque Dieu dit ici que ni les ſacrifices, ni les offrandes ne ſeront pas capables de les remettre? On répond (*b*) que le crime eſt mis ici pour le châtiment, comme en une infinité d'autres paſſages (*c*) des Livres ſaints; Dieu étoit réſolu de punir le ſcandale donné par la maiſon d'Héli, & d'en faire un exemple de ſa vengeance: le crime intérieur de ces Prêtres impies étoit ſans doute des plus criants; mais s'ils ſe fuſſent convertis, s'ils euſſent fait pénitence, s'ils fuſſent ſortis de leur endurciſſement, Dieu leur auroit pardonné; il nous dit en vingt endroits des Ecritures, qu'il ne veut point nôtre perte, & qu'il eſt toûjours prêt à nous recevoir, lorſque nous retournons ſincérement à lui. Dieu qui ſonde le fond des cœurs, voyoit les mauvaiſes diſpoſitions de celui de ces méchans; Il ſavoit que leur malice étoit conſommée; il déclare ce qui arrivera; mais il ne nie pas la poſſibilité du contraire.

Quant à ce qu'il ſemble attribuer aux ſacrifices de l'ancienne Loi le pouvoir de remettre les pechez, cela s'entend ſuppoſé qu'on y joigne un cœur contrit & humilié, une charité parfaite, & une douleur proportionnées à la qualité du crime commis. Ces mêmes ſacrifices avoient un pouvoir plus grand, & plus direct pour la rémiſſion

(*a*) 1. *Reg.* 11. 25.
(*b*) *Mendoſ. Eſt. alii.*
(*c*) *Vide Geneſ.* XV. 16. *Levit.* XXIV. 15. *Pſal.* VII. 15. *Zach.* XIV. 19. *Mal.* II. 16.

Digitized by Google

An. du Monde 2861.

15. *Dormivit autem Samuël usque mane, aperuítque ostia domûs Domini. Et Samuël timebat indicare visionem Heli.*

16. *Vocavit ergò Heli Samuëlem, & dixit: Samuël fili mi? Qui respondens ait: Præsto sum.*

17. *Et interrogavit eum: Quis est sermo quem locutus est Dominus ad te? Oro te ne celaveris me. Hæc faciat tibi Deus, & hæc addat, si absconderis à me sermonem, ex omnibus verbis quæ dicta sunt tibi.*

15. Or Samuël ayant dormi jusqu'au matin, alla ouvrir les portes de la maison du Seigneur; & il craignoit de dire à Héli la vision qu'il avoit euë.

16. Héli appella donc Samuël, & il lui dit: Samuël mon fils. Il lui répondit: Me voici.

17. Héli ajoûta: Qu'est-ce que le Seigneur vous a dit? Ne me le cachez point, je vous prie. Que le Seigneur vous traite dans toute sa sévérité, si vous me cachez rien de toutes les paroles qui vous ont été dites.

COMMENTAIRE.

des peines sensibles & temporelles attachées aux péchez; mais il falloit les offrir dans un esprit de pieté & de Religion pour les rendre efficaces; & comment trouver ces sentimens dans des hommes tels que nous sont décrits Ophni & Phinées?

℣. 15. DORMIVIT. *Il dormit.* Ou plûtôt, il se recoucha (*a*) pour dormir, il demeura au lit; car comment dormir tranquillement aprés de si terribles nouvelles? (*b*)

APERUIT OSTIA DOMUS. *Il ouvrit les portes de la maison du Seigneur.* Qui est-ce qui ouvrit, & quelles portes? Le parvis n'étoit fermé que par des rideaux dans le désert, & du tems de Moyse; mais apparemment qu'on l'avoit environné de murs, & fermé de portes depuis qu'il étoit dans un lieu fixe. Rien n'empêche que Samuël n'ouvrît ces portes. On peut aussi l'entendre du Temple proprement dit, du Saint, qui du tems de Moyse n'étoit séparé du parvis, que par une courtine, mais qui pouvoit avoir alors des portes solides. Héli gardoit apparemment les clefs de ces portes, s'il étoit vrai qu'on se servît de clefs pour les ouvrir par dedans, mais alors il n'y a nulle apparence qu'on eût permis à Samuël de les ouvrir, cela auroit été réservé au grand-Prêtre, ou au Prêtre de semaine.

℣. 17. HÆC FACIAT TIBI DEUS, ET HÆC ADDAT, SI ABSCONDERIS A ME SERMONEM. *Que le Seigneur vous traite dans toute sa sévérité, si vous me cachez rien.* L'Ecriture n'exprime point les termes dont se servit Héli pour conjurer Samuël de lui découvrir ce qu'il avoit appris par révélation. Elle se sert souvent

(*a*) יישכב 70. Κοιμᾶται. (*b*) *Menoch. Sanct. Mend.*

Digitized by Google

18. *Indicavit itaque ei Samuël universos sermones, & non abscondit ab eo. Et ille respondit: Dominus est: quod bonum est in oculis suis faciat.*

19. *Crevit autem Samuël, & Dominus erat cum eo, & non cecidit ex omnibus verbis ejus in terram.*

18. Samuël lui dit donc tout ce qu'il avoit entendu sans lui rien cacher. Héli répondit: Il est le Seigneur; qu'il fasse ce qui est agréable à ses yeux. An. du Monde 2861.

19. Or Samuël croissoit en âge: le Seigneur étoit avec lui, & nulle de ses paroles ne tomba par terre.

COMMENTAIRE.

d'une semblable réticence dans les choses odieuses & fâcheuses. Que Dieu vous punisse de ce châtiment, & qu'il vous envoye encore cette autre peine, si vous me trompez. Les Payens usoient souvent d'une pareille précaution, de n'exprimer pas les choses tristes & de mauvais augure. Il y en a (*a*) qui croyent qu'on n'exprimoit aucune autre chose que ce que nous lisons ici, dans les imprécations, ou dans les exécrations; mais il est plus croyable qu'on proféroit véritablement, ce que l'Ecriture ne juge pas à propos de rapporter. (*b*)

℣. 18. DOMINUS EST, QUOD BONUM EST IN OCULIS SUIS FACIAT. *Il est le Seigneur, qu'il fasse ce qui est agréable à ses yeux.* Ces paroles peuvent recevoir deux sens. Quelques Peres (*c*) les expliquent comme si Héli par un effet de cette foiblesse, qui fit toûjours son caractére, disoit: Dieu est le maître de faire ce qu'il voudra, pour moi je ne puis me résoudre à molester davantage mes enfans. C'est une fausse humilité, dit S. Grégoire, qui lui fait proférer ces paroles. S'il eût été véritablement humble, il se seroit offert à réparer la faute qu'il avoit faite; mais il aime mieux encourir les châtimens dont il est menacé, que de condamner les désordres de ses enfans; *Potius elegit minarum Dei causas incurrere, quàm de perpetratis iniquitatibus filios condemnare.* Mais la plûpart des Peres (*d*) & des Interprétes l'expliquent dans un sens favorable; Héli véritablement pénétré de la grandeur de sa faute, & du crime de ses enfans, se soumet avec humilité à la sentence de son Juge, & mérite le salut de son ame, pendant que la vengeance du Seigneur éclate d'une maniere si sévére contre son corps, & contre sa famille.

℣. 19. ET NON CECIDIT EX OMNIBUS VERBIS EIUS IN TERRAM. *Et nulle de ses paroles ne tomba par terre*, ne demeura sans effet. Aucune de ses prédictions ne se trouva fausse; on peut

(*a*) *Pisc. Jun. Cornel. Vide in Rut. 1. 17. Heli. Rupert.*

(*b*) *Ita Grot. in loco citato Ruth. 1. Tost. quæst. 5. Sanctius hic.*

(*c*) *Gregor. in Libb. Reg. Ephrem. Apolog.*

(*d*) *Chrysost. lib. 3. contra Vitup. vit. Monast. Theodoret. hic. Procop. Lyr. Tost. Cajet. Serar. Mendoza, Cornel. à Lap. Sanct. Grot.*

Digitized by Google

An. du Monde 2861.

20. *Et cognovit universus Israël à Dan usque Bersabée, quòd fidelis Samuël Propheta esset Domini.*

21. *Et addidit Dominus ut appareret in Silo, quoniam revelatus fuerat Dominus Samuëli in Silo, juxtà verbum Domini. Et evenit sermo Samuëlis universo Israëli.*

20. Et tout Israël connut, depuis Dan jusqu'à Bersabée, que Samuël étoit le fidéle Prophéte du Seigneur.

21. Le Seigneur s'apparut de nouveau à Samuël dans Silo; parce que c'étoit à Silo que le Seigneur s'étoit découvert à Samuël, suivant sa parole. Et tout ce que Samuël dit à tout le peuple d'Israel, fut accompli.

COMMENTAIRE.

l'entendre de Dieu : *Tout ce que Dieu avoit prédit arriva.* Jusqu'alors Samuël n'avoit encore rien dit. L'Hébreu à la lettre (*a*) *Et il ne laissa tomber aucune de ses paroles à terre.*

℣. 20. A DAN USQUE BERSABEE. *Depuis Dan jusqu'à Bersabée.* Depuis l'extrémité septentrionale où étoit Dan, jusqu'à la méridionale, où étoit Bersabée; dans toute la longueur du pays de Canaam.

QUOD FIDELIS SAMUEL PROPHETA ESSET DOMINI. *Que Samuël étoit le fidéle Prophéte du Seigneur.* L'Hébreu à à la lettre : (*b*) *Que le fidéle* (Hébr. Néeman) *Samuël*, étoit destiné *pour Prophéte du Seigneur.* On a montré ailleurs, que *Néeman* chez les Hébreux signifioit une espéce de dignité dans la maison d'un Prince. On reconnut donc que Samuël étoit l'homme de confiance du Seigneur, & qu'il lui avoit communiqué l'Esprit de Prophétie. D'autres (*c*) le traduisent ainsi : *Que Samuël avoit été établi*, affermi, *Prophéte du Seigneur.* Non Prophéte d'un, ou de deux jours; mais un Prophéte permanent & perpétuel. L'on ne fut pleinement persuadé de la mission, & du caractére prophétique de Samuël, qu'aprés qu'on eut vû l'accomplissement de ses Prophéties, (*d*) *& qu'il n'en étoit tombée pas une à terre.*

℣. 21. ET ADDIDIT DOMINUS UT APPARERET IN SILO, QUONIAM REVELATUS FUERAT DOMINUS SAMUELI IN SILO, JUXTA VERBUM DOMINI. *Le Seigneur apparut de nouveau à Samuël dans Silo; parce que c'étoit à Silo que le Seigneur s'étoit découvert à Samuël, suivant sa parole.* Depuis qu'une fois Dieu eut commencé à se manifester à Samuël dans Silo, il continua à lui faire la même grace au même endroit, à lui découvrir ses secrets, sa parole. L'Hébreu : (*e*) *Il se décou-*

(*a*) ולא הפיל מכל דבריו ארצה
(*b*) כי נאמן שמואל לנביא ליהוה
(*c*) *Jun. & Tremell. Belg. & Anglic. Vers. Drus.*
(*d*) *Mendoz.*
(*e*) נגלה ..... בשלו בדברו

vrit à Silo dans la parole du Seigneur, ou par sa parole ; il se découvrit à Samuël, & lui parla ; il lui fit entendre sa voix.

ET EVENIT SERMO SAMUELIS UNIVERSO ISRAELI. *Et tout ce que Samuël prédit à Israël fut accompli.* Ces paroles sont au commencement du Chapitre suivant dans l'Hébreu. En les joignant à ce qui suit, on peut les expliquer de cette sorte: *Et Samuël parla*, de la part de Dieu, *à tout Israël, & ce peuple alla faire la guerre aux Philistins ;* comme si la guerre qu'on verra ci-aprés, avoit été entreprise par le conseil de Samuël. (*a*) Mais ce conseil n'auroit pas assurément été fort propre à lui concilier du crédit, puisque l'entreprise réüssit si mal ; ainsi j'aimerois mieux l'entendre de cette sorte : Dieu continua de se manifester à Samuël, & *la réputation de ce Prophéte se répandit dans tout Israël.* (*b*)

CHAPITRE IV.

Guerre des Philistins contre les Israëlites. Ceux-ci ayant été mis en fuite, font venir l'Arche d'alliance dans leur Camp. Ils sont battus dans un second combat, & l'Arche est prise. Mort d'Héli, d'Ophni, de Phinées, & de la femme de Phinées.

℣. 1. *ET factum est in diebus illis, convenerunt Philisthiim, in pugnam : & egressus est Israël obviam Philisthiim in prælium & castrametatus est juxtà Lapidem adjutorii. Porrò Philisthiim venerunt in Aphec ;*

℣. 1. OR il arriva en ce tems-là que les Philistins s'assemblérent pour faire la guerre. Le peuple d'Israel se mit aussi en campagne pour aller combattre les Philistins ; l'armée d'Israel campa prés de la Pierre du secours ; & les Philistins à Aphec. An. du Monde 2888. avant J.C. 1116.

COMMENTAIRE.

EGRESSUS EST ISRAEL OBVIAM PHILISTHIIM IN PRÆLIUM. *Les Israëlites se mirent en campagne pour faire la guerre contre les Philistins.* Ou plutôt pour se défendre contr'eux ; car il paroît assez que les Philistins étoient aggresseurs. On igno-

(*a*) Hebb. in Vatab. & Munst. (*b*) ויהי דבר שמואל לכל ישראל

An. du Monde 2888.

2. *Et instruxerunt aciem contra Israël. Inito autem certamine, terga vertit Israël Philisthæis : & cæsa sunt in illo certamine passim per agros, quasi quatuor millia virorum.*

2. Et rangérent leur armée en bataille contre Israel. La bataille s'étant donnée, les Israelites prirent la fuite ; & les Philistins *les poursuivirent* à travers les champs, en tuérent environ quatre mille dans ce combat.

COMMENTAIRE.

re le motif de cette guerre ; mais on sait que les Philistins étoient fort puissans en ce tems-là, & que depuis Samson ils n'avoient pas cessé de tenir les Hébreux dans une espéce d'assujettissement, dont ils ne furent pleinement délivrez que par Samuël, au commencement de son gouvernement. Il y en a (*a*) qui placent cette guerre immédiatement aprés les ménaces que Dieu avoit faites à Héli par le ministére de Samuël ; mais les plus habiles Chronologistes (*b*) ne la mettent que vingt-sept, ou vingt-huit ans aprés cette révélation.

JUXTA LAPIDEM ADIUTORII. *Prés de la pierre du secours.* En Hébreu, (*c*) *Eben-heser.* Ce lieu ne porta ce nom qu'environ vingt-un an aprés cette guerre, lorsque Samuël y érigea un moment, à qui il donna le nom, *de Pierre du secours*, en mémoire de la victoire qu'on remporta alors contre les Philistins. (*d*) La Pierre du secours étoit entre *Maspha* & *Sen.*

IN APHEC: *A Aphec.* Cette ville étoit de la tribu de Juda ; & ne devoit pas être loin d'*Eben-heser*, & de Maspha ; mais on n'en sait pas l'exacte situation.

℣. 2. INSTRUXERUNT ACIEM, &c. *Les Philistins rangérent leur armée en bataille contre Israël, &c.* L'Hébreu : (*e*) *Et les Philistins entendirent*, ou rangérent leur armée *à la rencontre d'Israël, & l'armée s'étendit*, ou se dissipa, se débanda, *& Israël fut battu, &c.* On ignore quelles étoient les régles que les Généraux Israëlites suivoient, en rangeant leurs armées en bataille ; mais on voit par toute l'Ecriture qu'ils rangeoient leurs troupes, & qu'ils faisoient la guerre avec quelque art : On peut voir nôtre Dissertation sur la Milice des Hébreux. Les Septante : *Et l'armée pancha*, le peuple lâcha le pied, se dispersa.

IN ILLO CERTAMINE PASSIM PER AGROS. *Au travers des champs dans ce combat.* Il sembleroit par le Texte de la Vul-

---

(*a*) *Tost. Serar.*
(*b*) *Usser. & alii.*
(*c*) על האבן העזר
(*d*) 1. *Reg.* VII. 12.
(*e*) ויערכו לקרת ישראל ותשש המלחמה
וינגף ישראל πτλιμ. ὁ γραμμ. πτλιμ. Καὶ ἔκλινεν

3. *Et reversus est populus ad castra: dixeruntque majores natu de Israël: Quare percussit nos Dominus hodie coram Philisthiim. Afferamus ad nos de Silo arcam fœderis Domini, & veniat in medium nostri, ut salvet nos de manu inimicorum nostrorum.*

3. Lorsque le peuple fut revenu dans le champ, les plus anciens d'Israel dirent: Pourquoi le Seigneur nous a-t'il frappez aujourd'hui devant les Philistins? Amenons-ici de Silo l'Arche de l'alliance du Seigneur, & qu'elle vienne au milieu de nous, afin qu'elle nous sauve de la main de nos ennemis.

An. du Monde 2888.

COMMENTAIRE.

gate, que les Israëlites attendirent à peine l'ennemi, & qu'ayant été mis en fuite, on en tua à travers les champs environ quatre mille. L'Hébreu (*a*) fait un autre sens: *Et il en mourut dans les rangs*, ou dans l'armée rangée en bataille, *dans le champ, environ quatre mille.* Il en resta ce nombre sur le champ de bataille. (*b*)

℣. 3. DIXERUNTQUE MAJORES NATU. *Les Anciens d'Israël dirent:* Il n'y avoit personne alors qui eût le commandement général des troupes. Les Anciens d'Israël commandoient chacun dans leur tribu; nonobstant qu'Héli fût reconnu pour Juge d'Israël, son grand âge, & son aveuglement l'avoient mis hors d'état ni de commander, ni de conduire l'armée.

AFFERAMUS AD NOS ARCAM DOMINI. *Amenons ici de Silo l'Arche de l'alliance du Seigneur.* C'est le caractére de tous les peuples, de donner beaucoup aux marques extérieures de réligion. Les Hébreux regardoient avec raison l'Arche de l'alliance, comme un gage certain de la présence de Dieu parmi eux, & de sa protection sur son peuple; ils avoient l'expérience des batailles gagnées en sa présence, & perduës lorsqu'ils s'étoient séparez d'elle; ils se croyoient invincibles avec cette marque du secours de Dieu. Ils se souvenoient que leurs peres avoient été autrefois mis en fuite, ayant abandonné Moyse avec l'Arche dans le camp, lorsqu'ils eurent la présomption d'aller seuls attaquer les Cananéens. (*c*) Ils rappelloient dans leur mémoire les merveilles du siége de Jéricho, dont les murailles étoient tombées en présence de l'Arche. (*d*) On savoit les victoires de Josué; tout cela joint à l'idée que Dieu lui-même seroit regardé comme vaincu, si les Philistins avoient l'avantage en pré-

---

(*a*) ויכו במערכה בשדה 70 Καὶ ἔπεσον ἐκεῖνοι ἐν τῇ παρεμβολῇ.... ἐν τῇ παρεμβάλλειν ἐν τῷ πεδίῳ.

(*b*) *Ita Interpp. passim.*

(*c*) *Num.* XIV 44. 45. *Illi contenebrati ascenderunt in verticem montis; Arca autem testamenti Domini & Moyses non recesserunt de castris.*

(*d*) *Josue* VI. 4.

Digitized by Google

An. du Monde 2888. sence de son Arche; que sa gloire y étoit trop interressée; & que désormais la honte de son peuple ne manqueroit pas de retomber sur lui : Ils prennent la résolution, sans y regarder de plus prés, de faire venir l'Arche à leur secours.

Mais ils se flattoient mal-à-propos d'un secours dont ils s'étoient rendus indignes; leur défaite précédente n'étoit qu'une suite de la peine dûë à leur infidelité; ils devoient se mettre dans l'esprit, que tandis que cette mauvaise cause subsisteroit, ils ne devoient point attendre de meilleurs succés; que le même Dieu qui leur avoit promis sa protection, & la victoire pendant qu'ils lui seroient fidels, les avoient aussi ménacé des derniers malheurs, lorsqu'ils tomberoient dans l'ingratitude: Qu'enfin il sauroit toûjours conserver sa gloire, & s'attirer le respect des étrangers, malgré la défaite d'un peuple méchant & pervers. Qu'il sembleroit moins convenir à la grandeur de Dieu, de prêter son secours à des impies, à des présomptueux, que de permettre même la prophanation des choses les plus saintes. Ces choses par rapport à Dieu, ne peuvent rien perdre de leur sainteté, s'il permet quelquefois la profanation des gages les plus sacrez de son alliance, & de sa bonté envers les hommes, ce n'est que pour donner à ceux-ci des marques plus sensibles de sa colére, & pour inspirer plus d'horreur du crime.

Au reste, l'usage de porter à la guerre les symboles les plus sacrez de la Religion, a été commun chez presque tous les peuples. Les Perses y portoient leur feu sacré en grande cérémonie, (*a*) & conduisoient le chariot de leur Jupiter; (*b*) les Indiens (*c*) ont à la tête de leur armée l'Idole d'Hercules; ils tiennent à la derniére infamie, & il y va même de la vie de l'abandonner. On sait que les Romains regardoient leurs Enseignes comme des Divinitez; (*d*) les Germains tiroient de leurs bois les figures grossiéres de leurs Dieux, pour les mener avec eux au combat. (*e*) *Effigies & signa quædam detracta lucis in prælium ferunt.* On verra ci-aprés (*f*) que les Philistins eux-mêmes portoient leurs Idoles dans leur camp; & il semble que Jéroboam y faisoit aussi porter ses Veaux d'or. (*g*)

℣. 4. TULERUNT INDE ARCAM FOEDERIS DOMINI:

(*a*) Q. Curt. l. 3. *Ignis quem ipsi sacrum & æternum vocabant, argenteis altaribus præferebatur.*

(*b*) Herodot. lib. 7. Ὀπίσω δὲ τούτων ἦν ἅρμα Διὸς ἐγὸν ἐπειλημένον, τὸ ἵπποι μὲν ὀκτὼ λευκοὶ ἕκετο.

(*c*) Q. Curt. lib. 8.

(*d*) Dionys. Halicar. lib. 6. Τιμῶσιν Ῥωμαῖοι τοῦτο ἐπὶ στρατιᾶς, ὡς ἄσπερ ἱερόμαχα θεῶν ἐσεσθαι νομίζοντες.

(*e*) Tacit. de Morib. Germ.

(*f*) 2. Reg. v. 21.

(*g*) 2. Par. XIII. 8. *Habebis grandem populi multitudinem, atque vitulos aureos.*

EXERCITUUM

4. Misit ergò populus in Silo, & tulerunt inde arcam fœderis Domini exercituum sedentis super Cherubim: erántque duo filii Heli cum arca fœderis Dei, Ophni & Phinées.

4. Le peuple ayant donc envoyé à Silo, on en fit venir l'Arche de l'alliance du Seigneur des armées, assis sur les Chérubims; & les deux fils d'Héli, Ophni & Phinées accompagnoient l'Arche de l'alliance de Dieu. An du Monde 2888.

5. Cúmque venisset Arca fœderis Domini in castra, vociferatus est omnis Israël clamore grandi, & personuit terra.

5. Lorsque l'Arche de l'alliance du Seigneur fut venuë dans le camp, tout le peuple d'Israël jetta un grand cri, dont la terre retentit.

6. Et audierunt Philisthiim vocem clamoris, dixerúntque: Quænam est hæc vox clamoris magni in castris Hebræorum? Et cognoverunt quod Arca Domini venisset in castra.

6. Les Philistins l'ayant entendu, s'entredisoient: Quel est ce grand bruit dans le camp des Hébreux? & ils apprirent que l'Arche du Seigneur étoit venuë dans le camp.

COMMENTAIRE.

EXERCITUUM SEDENTIS SUPER CHERUBIM. *On en fit venir l'Arche de l'alliance du Seigneur des armées, assis sur les Chérubims.* On fait aisément consentir Héli de permettre qu'on emportât l'Arche dans une conjoncture aussi pressante, & étant demandée par les chefs de toute la nation. Comme ce grand-Prêtre étoit privé de la lumiére, il est fort croyable que ce furent Ophni & Phinées qui entrérent extraordinairement dans le Sanctuaire, pour en tirer l'Arche. On ignore les cérémonies qui s'observoient dans ces occasions, & l'Ecriture ne nous marque pas même si les deux fils d'Héli exerçoient alors en la place de leur pere, les fonctions de la grande Sacrificature; si cette charge s'exerçoit par eux deux à l'alternative, ou si l'un d'eux l'exerçoit seul.

L'Ecriture désigne ici le Dieu d'Israël par ces deux épithétes, *de Dieu des armées, & assis sur les Chérubims.* On a expliqué ci-devant (*a*) la premiére de ces deux qualitez. La seconde se rencontre assez souvent dans les Livres saints; c'étoit une maniére de parler des Hébreux; ils considéroient Dieu comme ayant son Tabernacle, & assis sur les aîles des Chérubims, qui couvroient l'Arche d'alliance. (*b*) Peut-être aussi pour s'accommoder à nôtre maniére de concevoir Dieu dans le Ciel, assis dans un Trône magnifique, beaucoup au dessus des Chérubims, qui sont autour de son Trône, ou prosternez à ses pieds; ou enfin qu'il étoit monté sur un chariot conduit par des Chérubims,

(*a*) 1. Reg. 1. 3.

(*b*) Exod. XXV. 22. *Loquar ad te suprà propitiatorium ac de medio duorum Cherubim, qui erunt super Arcam testimonii.* Vide & Psalm 71. & 89.

Digitized by Google

An. du Monde 2888.

7. *Timuerúntque Philisthiim, dicentes: Venit Deus in castra. Et ingemuerunt, dicentes:*

8. *Væ nobis: non enim fuit tanta exultatio heri & nudiustertius: væ nobis. Quis nos salvabit de manu Deorum sublimium istorum? Hi sunt Dii, qui percusserunt Ægyptum omni plagâ, in deserto.*

7. Les Philistins eurent donc peur, & ils dirent: Dieu est venu dans leur camp:

8. Malheur à nous, ajoûtérent-ils en soupirant; car ils n'étoient point dans une si grande joie ni hier, ni avant hier. Malheur à nous. Qui nous sauvera de la main de ces Dieux si élevez? Ce sont ces Dieux qui ont frappé toute l'Egypte de toute sorte de playe dans le désert.

COMMENTAIRE.

ou par des Anges d'une figure toute extraordinaire. David nous dépeignant Dieu qui vient à son secours, dit qu'il (*a*) *monta sur ses Chérubims, qu'il vola, & qu'il marcha sur les ailes des vents.* Lorsque Dieu se fit voir au Prophète Ezéchiel, il parut sur un chariot de feu porté par des Chérubims. (*b*) Il paroît assez par toute l'Ecriture que le commun des Juifs donnoit des corps aux Anges; mais pour marquer que ces corps n'étoient point d'une forme bien connuë, & distincte, ils leur donnoient le nom de Chérubims, qui signifie une figure d'une forme composée & extraordinaire.

℣. 7. VENIT DEUS IN CASTRA. *Dieu est venu dans leur camp.* Les Etrangers ne doutoient pas que le Seigneur n'habitât au milieu de son peuple; ils regardoient l'Arche comme le signe de sa présence, & en voyant l'Arche arrivée dans le camp, ils ne feignirent point de dire que Dieu y étoit venu. L'Hébreu & les Septante (*c*) lisent au plurier; *Ces Dieux sont venus au camp.* Les Philistins accoutumez à la pluralité des Dieux parlent selon leur usage.

℣. 8. QUIS NOS SALVABIT DE MANU SUBLIMIUM DEORUM ISTORUM? *Qui nous sauvera de la main de ces Dieux si élevez?* Les Philistins parlent du vrai Dieu selon leur usage & leur préjugé; ils en parlent comme de plusieurs Dieux, comme si parmi les Israëlites on eût reconnu des Divinitez diverses, qui présidassent au ciel, à la terre, à la mer, & aux enfers. On peut traduire l'Hébreu par le singulier: (*d*) *Qui nous garantira de ce Dieu magnifique?* Et c'est ainsi que l'ont rendu le Caldéen & l'Arabe. Mais les Septan-

(*a*) *Psal.* XVII. 10. *Ascendit super Cherubim, & volavit, volavit super pennas ventorum.*

(*b*) *Ezech.* X. 1. 2. 3. *& seq. & Eccli.* XLIX. 10.

(*c*) בא אלהים אל המחנה 70. Οὗτοι οἱ Θεοὶ ἥκασι πρὸς ἡμᾶς. *Alius*, Οὗτος ὁ Θεός.

(*d*) מי יצילנו מיד האלהים האדירים האלה

9. *Confortamini, & estote viri, Philisthiim: ne serviatis Hebræis, sicut & illi servierunt vobis: confortamini, & bellate.*

9. Mais prenez courage, Philistins, & comportez-vous en gens de cœur. Gardez-vous de devenir les esclaves des Hébreux, comme ils ont été les vôtres. Prenez courage, & combattez vaillamment. An. du Monde 2888.

10. *Pugnaverunt ergo Philisthiim, & casus est Israël, & fugit unusquisque in tabernaculum suum: & facta est plaga magna nimis: & ceciderunt de Israël triginta millia peditum.*

10. Les Philistins donnérent donc la bataille, & Israël fut défait. Ils s'enfuirent chacun dans sa maison; & la défaite fut si grande du côté des Israëlites, qu'il demeura trente mille hommes de pied sur la place.

COMMENTAIRE.

te, (*a*) la Vulgate, & la plûpart des Commentateurs traduisent par le pluriel. Le nom de *magnifique*, que le Texte donne au Dieu d'Israël, est encore une épithéte que les Philistins donnoient ordinairement à leurs Divinitez. On appelloit *Atergatis*, le même Dieu qu'on verra ci-aprés sous le nom Dagon. *Atergatis* est apparemment le même qu'*Adir*, ou *Ader-dag*, le poisson manifique.

HI SUNT DII QUI PERCUSSERUNT ÆGYPTUM OMNI PLAGA IN DESERTO. *Ce sont ces Dieux qui ont frappé les Egyptiens de toute sorte de playes dans le désert.* Ils entendent apparemment la défaite des Egyptiens, qui furent défaits & noyez dans la mer rouge, (*b*) qui est environnée du désert de toutes parts; ou ils parlent des playes de l'Egypte d'une maniere confuse & peu exacte, comme des Etrangers mal instruits de ces matieres. (*c*) D'autres (*d*) suppléent un *&* : *Ce Dieu qui a frappé l'Egypte de toutes sortes de playes*, & son peuple *dans le désert.* Mais cette addition est un peu hardie.

℣. 10. UNUSQUISQUE IN TABERNACULUM SUUM. *Chacun dans sa maison.* La lettre porte : (*e*) *dans sa tente*, ou dans ses tentes; mais l'Ecriture met souvent la tente pour la demeure, & pour la maison. La conjoncture ne souffre pas qu'on l'entende des tentes de l'armée.

TRIGINTA MILLIA PEDITUM. *Trente mille hommes de pied.* On ne voit point de cavalerie dans les armées d'Israël avant

---

(*a*) Τὸ ἐξελίσσεσθαι ἡμᾶς ἐκ χειρὸς τοῦ Θεοῦ τοῦ στερεοποιήσαντος τὸν οὐρανόν.

(*b*) *Vatab. Drus. Mend.*

(*c*) *Sanct.*

(*d*) *Ita 70. Syr. Vat. Glass.*

(*e*) אישׁ לאהליו

An. du Monde. 2888.

11. *Et Arca Dei capta est: duo quoque filii Heli, mortui sunt, Ophni & Phinées.*

11. L'Arche de Dieu fut prise, & les deux fils d'Héli, Ophni & Phinées furent tuez.

12. *Currens autem vir de Benjamin ex acie: venit in Silo in die illa, scissâ veste, & conspersus pulvere caput.*

12. Le jour même un homme de la tribu de Benjamin, échappé du combat, vint en courant à Silo. Il avoit ses habits déchirez, & la tête couverte de poudre.

13. *Cùmque ille venisset, Heli sedebat super sellam contra viam spectans. Erat enim cor ejus pavens pro Arcâ Dei. Vir autem ille postquam ingressus est, nuntiavit urbi, & ululavit omnis civitas.*

13. Dans le tems que cet homme arrivoit, Héli étoit assis sur son siége, & tourné vers le chemin; car son cœur trembloit de crainte pour l'Arche de Dieu. Cet homme étant donc entré dans la ville, & ayant dit les nouvelles du combat, il se fit parmi tout le peuple des cris lamentables.

COMMENTAIRE.

Salomon; encore y en voit-on peu depuis ce tems. Voyez nôtre Dissertation sur la milice des Hébreux.

℣. 11. OPHNI ET PHINEES MORTUI SUNT. *Ophni & Phinées y furent tuez.* Apparemment comme ils étoient chargez de l'Arche d'alliance, dont ils avoient deshonoré la sainteté par leurs crimes, & par leur vie scandaleuse. Dieu permit qu'ils perdissent la vie dans l'exercice d'un ministère saint, dont ils s'étoient rendus indignes.

℣. 12. SCISSA VESTE, ET CONSPERSUS CINERE CAPUT. *Il avoit ses habits déchirez, & la tête couverte de poudre.* Ces marques de douleur sont communes parmi tous les peuples. (*a*)

At pius Æneas humeris abscindere vestem.

Et Catulle:

Canitiem terrâ, atque infuso pulvere fœdans.

Et Virgile:

..... *It scissâ veste Latinus,*
Canitiem immundo infusam pulvere turpans.

℣. 13. HELI SEDEBAT SUPER SELLAM, CONTRA VIAM SPECTANS. *Héli étoit assis sur son siége, regardant vers le chemin.* Quelques anciens Exemplaires lisent, *expectans*, ou

(*a*) *Vide Herodot. lib. 2. & 8. Virgil. lib. 5. Catull. Nupti. Pelei & Thetid. Sueton. in Nerone c. 42. Postquam Galbam & Hispanias desciviſſe cognovit.... veste discissâ capite converberato actum de se pronuntiavit. Homer. Iliad. Σ. Et Odyss. Ω.*

Digitized by Google

14. *Et audivit Heli ſonitum clamoris, dixítque: Quis eſt hic ſonitus tumultûs hujus? At ille feſtinavit, & venit & nuntiavit Heli.*

15. *Heli autem erat nonaginta & octo annorum, & oculi ejus caligaverant, & videre non poterat.*

16. *Et dixit ad Heli: Ego ſum qui veni de prælio, & ego qui de acie fugi hodiè. Cui ille ait: Quid actum eſt fili mi?*

17. *Reſpondens autem ille, qui nuntiabat: Fugit, inquit, Iſraël coram Philiſthiim, & ruina magna facta eſt in populo: inſuper & duo filii tui mortui ſunt Ophni & Phinées: & Arca Dei capta eſt.*

14. Héli ayant entendu le bruit de ces clameurs, dit: Qu'eſt-ce que ce bruit confus que j'entends? Sur cela cet homme vint à Héli en grande hâte, & lui dit cette nouvelle. An. du Monde 2888.

15. Héli avoit alors quatre-vingt-dix-huit ans; ſes yeux s'étoient obſcurcis, & il ne pouvoit plus voir.

16. Cet homme dit à Héli: C'eſt moi qui reviens de la bataille, & qui ſuis échappé aujourd'hui du combat. Héli lui dit: Qu'eſt-il arrivé, mon fils?

17. Cet homme qui avoit apporté la nouvelle lui répondit: Iſraël a fui devant les Philiſtins; une grande partie du peuple a été taillée en piéce; & même vos deux fils Ophni & Phinées, ont été tuez; & l'Arche de Dieu a été priſe.

COMMENTAIRE.

auſcultans, attendant ou écoutant, au lieu de *ſpectans*, regardant, parce que, comme on l'a dit auparavant, Héli étoit aveugle. L'Hébreu à la lettre porte, (*a*) *conſidérant*, mais on peut l'entendre ſimplement comme ſi étant tourné de ce côté-là, il fût en poſture d'un homme qui regardoit ce qui ſe paſſoit. On demande en quel endroit il étoit aſſis? Il paroît par le ℣. 18. qu'il étoit *auprés de la porte*, apparemment du Tabernacle, & ſur le même ſiége, où il étoit lorſqu'Anne mere de Samuël vint au Temple pour y faire ſa priere. (*b*) Les Septante & le Caldéen portent ici, (*c*) qu'il étoit *prés de la porte de la ville*. Mais la ſuite du récit nous fait voir que ce jeune homme, qui apporta la nouvelle de la perte de la bataille, paſſa à travers de la ville de Silo, avant que d'arriver juſqu'à Héli, qui avoit ſa demeure ordinaire dans le Tabernacle du Seigneur. Ce vieillard ſe tenoit pour l'ordinaire à la porte du Tabernacle, pour y écouter ceux qui s'adreſſoient à lui dans leurs affaires, & le ſiége dont il eſt parlé ici, étoit peut-être ſon tribunal. Le terme de l'original (*d*) ne ſe prend communément que pour un Trône, ou un Siége Royal, ou un Tribunal de Juge.

(*a*) מצפה 70. Σκοπιάων

(*b*) 1. Reg. 1. 9.

(*c*) Παρὰ τὴν πύλην σκοπιάων τὴν ὁδὸν.

(*d*) כסא

An. du Monde 2888.

18. *Cúmque ille nominaſſet Arcam Dei, cecidit de ſella retrorſum juxtà oſtium, & fractis cervicibus mortuus eſt. Senex enim erat vir & grandævus: & ipſe judicavit Iſraël quadraginta annis.*

18. Lorſqu'il eut nommé l'Arche de Dieu, Héli tomba de ſon ſiége à la renverſe prés de la porte; & s'étant caſſé le col, il mourut. Il étoit vieux & fort avancé en âge, & il avoit jugé Iſraël pendant quarante ans.

COMMENTAIRE.

℣. 18. CECIDIT DE SELLA RETRORSUM JUXTA OSTIUM. *Il tomba de ſon ſiége à la renverſe prés de la porte.* Ou le ſiége étoit ſans doſſier, où il ſe renverſa en arriere avec ſon ſiége; (*a*) la nouvelle de la priſe de l'Arche le fit tomber en foibleſſe, & n'ayant perſonne pour le ſoutenir, il ſe renverſa; l'Ecriture ajoute qu'*il étoit fort âgé & fort vieux.* L'Hébreu: (*b*) *il étoit vieux & peſant;* ce qui contribua encore à ſa chûte. Les Juifs ont établi un jeûne en mémoire de la priſe de l'Arche, & de la mort d'Héli; mais cet établiſſement n'eſt pas ancien.

JUDICAVIT ISRAEL QUADRAGINTA ANNIS. *Il jugea Iſraël quarante ans.* Les Septante portent vingt ans, (*c*) auſſi-bien que quelques anciens manuſcrits, & quelques Peres, (*d*) qui ont lû ainſi dans les Septante. Pour les concilier avec le Texte Hébreu, on dit que le grand-Prêtre eut Samſon pour ajoint dans la charge de Juge d'Iſraël, pendant ſes vingt premiéres années; ou qu'il aſſocia ſes fils à cette dignité pendant les vingt derniéres années de ſa vie; mais il n'eſt peut-être pas fort néceſſaire de s'appliquer à lever cette difficulté, qui n'eſt venuë que d'une faute dans le Texte des Septante. Les anciens Interprêtes liſent quarante comme l'Hébreu.

On eſt aſſez partagé ſur le jugement qu'on doit faire de la perſonne & du ſalut d'Héli. Les Peres & les Commentateurs enviſageant d'un côté la grandeur de la punition qu'il a ſoufferte, la patience qu'il a témoignée, & ſa ſoumiſſion aux ordres de la Providence, qui lui furent ſignifiez par Samuël, la douleur qu'il fit paroître à la nouvelle de la priſe de l'Arche de l'alliance, ſa vie particuliére toûjours irréprochable; & d'un autre côté conſidérant la colére de Dieu, qui éclatte contre ſa perſonne & contre ſa famille d'une façon ſi terrible, ſa nonchalance à corriger les crimes de ſes fils, qui ne pouvoient lui être inconnus, aprés les avis qui lui en avoient été donnez par un hom-

(*a*) *Mendoz.*

(*b*) זקן ואיש וכבד הוא 79. Πρεσβύτης ἦν ὁ ἀνὴρ βαρὺς καὶ βαρὺς.

(*c*) *Vide edit. Nobilii.*

(*d*) *Lucifer. Euſeb. in Chronico, Chryſoſt. Sulpic. Sever. Procop. Vide Mendoz.*

Digitized by Google

me envoyé de Dieu, & qu'il auroit pû si aisément réparer, pendant ce long-tems qui s'écoula entre le premier avertissement par un Prophéte, & ensuite par Samuël, & la bataille dont il est parlé ici; le silence de l'Ecriture, qui ne dit pas un mot de sa conversion, ni de la correction de ses fils; toutes ces diverses considérations forment un nuage épais sur la personne d'Héli, qu'il n'est pas aisé de percer. Les mêmes Peres (*a*) qui nous représentent sa mort comme un effet de sa réprobation, & de sa damnation, (*b*) *apud districtum judicem semetipsum cum filiis crudeli damnatione percussit*; & qui avancent qu'il est péri avec ses fils, en punition de son indifférence & de son indolence; (*c*) ces mêmes saints Docteurs lui rendent témoignage d'une vie sainte & irrépréhensible; *propriâ vitâ justus, sed autoritate pastorali remissus*, dit saint Grégoire le Grand; (*d*) & un peu aprés s'il a été puni pour sa foiblesse, il a été consideré de Dieu pour sa bonne vie passée, *pro dissolutione percussus, sed pro præteritâ conversatione respectus*. Et S. Chrysostome en plus d'un endroit lui donne la qualité de vieillard admirable, & d'une vie sainte & irrépréhensible. (*e*) An. du Monde 2888.

Saint Cézaire d'Arles (*f*) ne balance pas sur la damnation d'Héli, il dit expressément qu'il a mérité d'être effacé du Livre de vie, pour n'avoir pas eu assez de rigueur pour ses fils, *quia illos non cum grandi feritate distrinxit..... nomen ejus de libro vitæ deletum est*. Pierre de Damien (*g*) soutient que deux choses ont fait condamner Héli, & sa propre douceur, & les crimes de ses fils. Enfin saint Ephrem dans son Livre intitulé l'Apologie d'Héli, s'éleve fortement contre ce grand-Prêtre; il l'accuse de n'avoir pas été touché de zéle pour le culte & pour l'honneur de Dieu, de n'avoir pas quitté cette condescendance condamnable envers ses fils; de s'être porté à les reprendre plutôt pour contenter en quelque maniére le peuple irrité, que par une vraye horreur de leurs crimes; d'être demeuré lui même incorrigible, aprés les ménaces que Dieu lui fit faire par Samuël. On pourroit joindre à ces témoignages ceux de saint Basile, de saint Jérôme, de saint Euchére, du vénérable Bede, de l'Abbé Rupert, & de divers autres nouveaux, (*h*) qui regardent Héli comme un réprouvé & un méchant, dont la vie impénitente a été suivie d'une mauvaise mort.

(*a*) *Gregor. Mag. lib. 2. in Reg cap. 4. Quem (Heli) omnipotens Deus sui examinis tanta districtione reprobavit.*

(*b*) *Idem. Pastoral. 2. part. c. 6.*

(*c*) *Chrysost. l. 3. contra Vituperator. vita Mon.*

(*d*) *Greg. lib. 5. in Reg. c. 14.*

(*e*) *Chrysost. homil. 17. in Matt. & homil. 28. ad popul. & lib. 3. apud Vitup. vita Mon.*

(*f*) *Hamil. 15. in Bibl. PP.*

(*g*) *Petr. Damian. Opusc. 6.*

(*h*) *Vide Mendoz. in hunc loc. num. 18. sect. 3. & autores ab eo citatos. Item Corneli à Lapid.*

Digitized by Google

An. du Monde 2888.

19. *Nurus autem ejus, uxor Phinées, prægnans erat, vicinâque partui : & audito nuntio quòd capta esset Arca Dei, & mortuus esset socer suus & vir suus, incurvavit se, & peperit : irruerant enim in eam dolores subiti.*

20. *In ipso autem momento mortis ejus dixerunt ei quæ stabant circà eam : Ne timeas, quia filium peperisti. Quæ non respondit eis, neque animadvertit.*

19. La femme de Phinées belle-fille d'Héli étoit alors grosse & prête d'accoucher ; & ayant appris la nouvelle que l'Arche de Dieu avoit été prise, & que son beau-pere & son mari étoient morts, se trouvant surprise tout d'un coup par la douleur, elle se baissa, & accoucha.

20. Et comme elle étoit prête d'expirer, les femmes qui étoient auprés d'elle lui dirent : Ne craignez point, car vous avez enfanté un fils. Elle ne leur répondit rien, n'y faisant pas même attention.

COMMENTAIRE.

Mais la plûpart des nouveaux Commentateurs plus indulgens, trouvent de la dureté & de l'injustice à condamner Héli ; Lyran, Denis le Chartreux, Tostat, Cajétan, Sérarius, Sanctius, Mendoza, Cornélius à Lapide, Pierre Martyr, Uvillet, & quelques autres veulent qu'il ait expié par sa mort, & par les peines dont Dieu l'affligea en ce monde, les fautes de sa vie passée, qu'il soit mort de la mort des justes, & qu'il soit couronné de la gloire des Elûs dans l'Eternité. On fait valoir son zéle pour l'Arche du Seigneur, & l'extrême affliction qu'il conçut de sa prise ; on releve sa résignation aux ordres de Dieu, on admire qu'il ait entendu sans se plaindre, sans s'excuser, sans répliquer, les plus dures ménaces, & les plus violens reproches ; il n'a ni souffert, ni approuvé la conduite de ses fils, il n'y a point eu de part, il en a eu horreur, il les en a même repris : trop foiblement à la vérité, mais n'a-t'il pas été assez châtié de cette foiblesse par sa mort, & par celle de ses fils ? Au milieu de cette diversité d'opinions, & dans une question nécessairement obscure, il vaut mieux, ce me semble, adorer en silence les secrets jugemens de Dieu.

INCLINAVIT SE, ET PEPERIT. *Elle se baissa, & accoucha.* Quelques Interprétes ; (*a*) *Elle gémit, & accoucha.* Les Septante, *Elle pleura, & accoucha.* Mais la version de la Vulgate vaut mieux.

℣. 20. NON RESPONDIT EIS, NEC ANIMADVERTIT. *Elle ne leur répondit rien, n'y faisant pas même attention.* Elle n'y fit pas attention dans le moment, ou elle ne parut pas (*b*) écouter ce qu'on lui dit : mais elle ne laissa pas aussi-tôt aprés d'imposer à

(*a*) ותברע 70. Ἐκλαύσε. *Alius.* Ἐστέναξε. *Aq.* Ἐκάμψεν. *Sym.* Ἔκλασε. *Inclinavit se.*

(*b*) *Vatab. Pisc.*

son

Digitized by Google

21. *Et vocavit puerum, Ichabod, dicens: Translata est gloria de Israël, quia capta est Arca Dei, & pro socero suo, & pro viro suo:*

22. *Et ait: Translata est gloria ab Israël, eò quòd capta esset Arca Dei.*

21. Mais elle appella son fils Ichabod, en disant: Israël a perdu sa gloire; *ce qu'elle dit* à cause que l'Arche de Dieu avoit été prise, & à cause de la mort de son beau-pere & de son mari:

22. Et elle dit, qu'Israël avoit perdu sa gloire, parce que l'Arche de Dieu avoit été prise.

An. du Monde 2888.

COMMENTAIRE.

son fils le nom d'*Icabod*, qui marquoit sa douleur, & le sentiment qu'elle avoit de la perte que faisoit tout Israël, & sa famille en particulier. Le nom d'*Icabod* (*a*) peut signifier à la lettre: *Où est la gloire?* (*b*) ou bien; (*c*) *il n'y a plus de gloire;* ou enfin: (*d*) *Helas la gloire!* Elle entend sous ce nom de gloire, l'Arche de l'alliance, à qui l'Ecriture donne quelquefois le nom de *gloire d'Israël;* Par exemple: (*e*) *Le Temple de nôtre sanctification & de nôtre gloire, où nos peres vous ont loüé.* Et le Psalmiste: (*f*) *J'ai aimé la beauté de vôtre maison, & le lieu où réside vôtre gloire.*

℣. 21. ET PRO SOCERO, ET PRO VIRO SUO. *Et à cause de la mort de son beau pere, & de son mary*, qui étoit sa gloire à elle, comme l'Arche étoit la gloire de tout Israël, & de sa famille en particulier. En donnant à son fils le nom d'*Icabod*, où est la gloire? elle marquoit & sa perte particuliére, & la perte commune & publique que faisoit toute la nation, en perdant l'Arche d'alliance.

(*a*) אי כבוד
(*b*) *Ubi* א *Vat. Drus. Munst. Pisc.*
(*c*) אי pour אין non.
(*d*) א *Va Eccle.* x. 16. *Ita Mendoz.*
(*e*) *Isai.* LXIV. 11.
(*f*) *Psal.* XXV. 8.

An. du Monde 2888.

CHAPITRE V.

L'Arche du Seigneur eſt placée dans le Temple de Dagon. Cette Idole eſt renverſée, & briſée devant l'Arche. Les maladies fâcheuſes dont les Philiſtins ſont frappez, les obligent de renvoyer l'Arche.

℣. 1. *PHiliſthiim autem tulerunt Arcam Dei, & aſportaverunt eam à Lapide adjutorii in Azotum.*

℣. 1. LEs Philiſtins ayant donc pris l'Arche de Dieu, l'amenérent de la Pierre du ſecours, à Azot.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PHILISTHIIM TULERUNT ARCAM DEI. *Les Philiſtins ayant pris l'Arche de Dieu.* Il eſt étonnant que Dieu, qui eſt ſi jaloux de ſa gloire, & qui punit autrefois ſi ſévérement Oza (*a*) pour avoir oſé toucher l'Arche, qui étoit en danger de tomber, & les Betſamites, (*b*) pour l'avoir ſeulement regardée à nud, lui qui avoit fait défenſe ſous peine de la vie, (*c*) aux Lévites de manier les Vaſes ſacrez, avant qu'ils fuſſent couverts de leurs enveloppes, ait ſouffert que les Philiſtins ſe rendiſſent les maîtres de ſon Arche, la maniaſſent, & l'emportaſſent comme en triomphe dans leur pays. Mais on doit remarquer deux choſes: la premiére, que les défenſes de toucher l'Arche, ne regardoient point les Philiſtins; ainſi il n'eſt nullement extraordinaire que Dieu n'ait point exercé contr'eux la peine d'une Loi qu'ils ignoroient, ou du moins qu'ils n'étoient point obligez d'obſerver: la ſeconde, que la profanation & l'irrévérence que Dieu punit dans les Iſraëlites, qui touchent, ou même qui regardent ſans reſpect l'Arche de leur Dieu, ne ſubſiſte pas proprement à l'égard de ceux qui n'ont point la même foi, ni la même idée du Dieu d'Iſraël, les Philiſtins regardoient ce Dieu comme ceux des autres Nations, ils croyoient qu'il n'avoit du pouvoir que ſur ſon peuple, & qu'il n'étoit obligé de le défendre, qu'au cas qu'il

(*a*) 2. *Reg.* VI. 7. 8.
(*b*) 1. *Reg.* VI. 19.
(*c*) *Num.* IV. 18.

2. *Tulerúntque Philisthiim Arcam Dei, & intulerunt eam in Templum Dagon, & statuerunt eam juxtà Dagon.*

2. Ils mirent l'Arche de Dieu qu'ils avoient prise, dans le Temple de Dagon, & la placérent auprés de Dagon.

An. du Monde 2886.

COMMENTAIRE.

ne fût pas vaincu par un Dieu plus fort, ou irrité contre ceux qui professoient son culte. On peut ajoûter à tout cela que la victoire que Dieu donna aux Philistins, étoit plûtôt une preuve de force, que de foiblesse; & s'il permit que son Arche fût enlevée aux Hébreux pour leurs crimes, il sut bien faire comprendre aux Philistins qu'il étoit également le maître & des victorieux, & des vaincus, des Hébreux & des Philistins, & des prétenduës Divinitez de ces derniers: ainsi cela ne servit qu'à rehausser sa gloire dans l'esprit des uns & des autres.

A LAPIDE ADJUTORII, IN AZOTUM. *De la Pierre du secours, à Azot.* On a pû remarquer ci-devant (*a*) que le camp d'Israël étoit à la Pierre du secours; il faut donc que les Philistins ayent trouvé l'Arche dans le camp aprés la déroute de l'armée, & que les Prêtres Ophni & Phinées s'y soient retirez aprés la bataille; ou qu'ayant pris l'Arche prés du camp, on désigne le lieu où ils la prirent, par celui qui en étoit le plus prés. (*b*) Azot est une des principales villes des Philistins, que les uns placent entre Gaza & Ascalon, & les autres entre Ascalon & Accaron, tant on sait peu la vraie situation des anciennes villes de la Palestine.

℣. 2. INTULERUNT EAM IN TEMPLUM DAGON. *Ils la mirent dans le Temple de Dagon.* Nous avons essayé de montrer dans la Dissertation sur les Dieux des Philistins, que Dagon étoit la même que Dercéto, Atergatis, Venus d'Ascalon, & la Lune; ainsi nous ne répétons point ici ce qu'on peut voir ailleurs. Les Interprétes se partagent entr'eux sur le motif qui porta les Philistins à placer l'Arche dans le Temple de Dagon; les uns (*c*) soutiennent que ce fut pour insulter au Dieu d'Israël; comme s'ils eussent voulu l'amener captif devant Dagon victorieux, un Dieu foible devant un plus fort; ils lui présentent l'Arche comme un trophée de leur victoire, de même qu'on les voit ailleurs lui offrir des sacrifices en action de graces de la capture de Samson, qui étoit tombé entre leurs mains; (*d*) & qu'ils suspendent les armes de Saül dans leur Temple d'Astarot, (*e*) pour servir de monument de leur valeur, & du secours de

(*a*) 1. *Reg.* IV. 1.
(*b*) *Mendoz.*
(*c*) *Lyr. Tirin. Cornel. à Lapide Procop. Martyr. Menoch.*
(*d*) *Judic.* XVI. 23.
(*e*) 1. *Reg.* XXXI. 10.

Digitized by Google

An. du Monde 2888.

3. *Cúmque surrexissent diluculo Azotii alterâ die, ecce Dagon jacebat pronus in terrâ ante Arcam Domini: & tulerunt Dagon, & restituerunt eum in locum suum.*

4. *Rursúmque mane die altera consurgentes, invenerunt Dagon jacentem super faciem suam in terra coram Arca Domini: caput autem Dagon, & duæ palmæ manuum ejus abscissæ erant super limen.*

3. Le lendemain ceux d'Azot s'étant levez dès le point du jour, trouvérent Dagon tombé le visage contre terre devant l'Arche du Seigneur : ils le relevérent, & le remirent à sa place.

4. Le jour suivant s'étant encore levez dès le matin, ils trouvérent Dagon tompé par terre sur le visage, devant l'Arche du Seigneur : mais la tête & les deux mains en ayant été coupées, étoient sur le seüil de la porte.

COMMENTAIRE.

leurs Dieux. On sait que toute l'antiquité a consacré à ses Dieux les dépoüilles de ses ennemis; on a mis dans les Temples les armes de ceux qu'on avoit vaincus, on les a attachées aux portes, & dans les parvis des Divinitez payennes. Cet usage n'étoit point inconnu dans la Palestine, puisque David mit dans le Tabernacle du Seigneur, l'épée qu'il avoit prise à Goliath.

D'autres (*a*) soutiennent que les Philistins remplis de vénération pour une chose si sainte, ne crurent pas lui pouvoir donner une place plus convenable qu'un Temple, ni lui marquer plus de respect, que de la mettre sur les mêmes Autels, côte à côte avec leur Dagon. La frayeur dont ils avoient été saisis à la nouvelle de son arrivée au camp d'Israël, montre assez quel sentiment ils avoient du Dieu des Hébreux; & s'ils avoient eu dessein de ne mettre l'Arche qu'au rang des monumens ordinaires qu'on plaçoit dans les Temples, lui auroient-ils donné une place honorable à côté de Dagon?

℣. 3. CUMQUE SURREXISSENT DILUCULO.... ECCE DAGON JACEBAT PRONUS. *S'étant levé dés le point du jour, ils trouvérent Dagon tombé le visage contre terre.* Nous ne croyons pas qu'il y ait du mystére dans ce qui est dit, que ceux d'Azot se levérent de grand matin; l'Ecriture employe souvent cette expression, simplement pour marquer ce qui arriva le lendemain au matin. Dagon prosterné, & en posture de vaincu & de suppliant, le visage collé contre terre, faisoit assez comprendre à ces peuples la supériorité du Dieu d'Israël.

℣. 4. RURSUMQUE MANE DIE ALTERA. *Le jour suivant*

(*a*) *Mendoza, Sanctius, &c.*

Digitized by Google

5. Porrò Dagon ſolus truncus remanſerat in loco ſuo. Propter hanc cauſam non calcant Sacerdotes Dagon, & omnes qui ingrediuntur Templum ejus, ſuper limen Dagon in Azoto, uſque in hodiernum diem.

5. Et le tronc ſeul de Dagon étoit demeuré en ſa place. C'eſt pour cette raiſon que juſqu'aujourd'hui les Prêtres de Dagon, & tous ceux qui entrent en ſon Temple dans Azot, ne poſent point le pied ſur le ſeüil de la porte.

An. du Monde 2888.

COMMENTAIRE.

s'étant encore levez dés le matin. Quelques Anciens (*a*) ont crû que pluſieurs jours de ſuite on avoit trouvé Dagon abattu devant l'Arche; mais que l'Ecriture n'avoit exprimé que la premiére & la derniére fois, comme ayant entr'elles quelque choſe de différent. Mais on ne voit rien dans le Texte qui favoriſe cette explication.

℣. 5. PORRO DAGON SOLUS TRUNCUS REMANSERAT IN LOCO SUO. *Le tronc ſeul de Dagon étoit demeuré en ſa place.* La Statuë toute mutilée de ce faux Dieu étoit demeurée ſur ſa baſe; ſa tête & ſes bras ſéparez du reſte du corps, étoient jettez ſur le ſeüil de la porte. Les Septante (*b*) veulent même que ſes pieds ayent été à terre comme les autres extrémitez, mais l'Hébreu n'en parle point; ſi cela eût été, comment Dagon auroit-il demeuré ſur ſon pied deſtal? Cela fait voir au moins que ces Interprétes étoient convaincus que Dagon avoit des pieds & des mains, & par conſéquent que s'il avoit la forme de poiſſon, c'étoit de ces poiſſons qui ont des pieds, comme les veaux marins. (*c*)

Deſinat in piſcem mulier formoſa ſuperne.

Le Texte Hébreu à la lettre: (*d*) *Dagon ſeul étoit reſté ſur lui*, ou ſur ſoi. Ou en prenant le nom de Dagon dans ſa ſignification littérale: *Et le poiſſon étoit ſeul reſté ſur lui.* Il ne lui étoit demeuré que la forme de poiſſon, la tête & les mains en étant ſéparées; ce dernier ſens eſt aſſez ſuivi. (*e*) D'autres l'entendent de cette ſorte: Dagon fut trouvé à terre comme les jours précedens, abattu devant l'Arche; avec cette différence toutefois, que ſa tête & ſes mains étoient loin de ſon corps, & jettez ſur le ſeüil de la porte. (*f*)

PROPTER HANC CAUSAM NON CALCANT SACERDOTES DAGON..... SUPER LIMEN DAGON.

(*a*) *Joſeph Antiq. lib. 6. c. 1.* Πολλάκις δὲ φοιτῶντες πρὸς τὸν Δαγὼν, καὶ καταλαμβάνοντες ὁμοίως ἐπὶ τῷ προσκυνοῦντος τὸν κίδωτον χήματι κείμενον. *&c. Theodor. Orat. 1. in Daniel.*

(*b*) Καὶ ἡ κεφαλὴ Δαγὼν, καὶ ἀμφότερα τὰ ἰχνη τῶν ποδῶν αὐτῦ ἀφηρημένα.

(*c*) *Horat. de Art. Poët. initio.*

(*d*) רק דגון נשאר עליו

(*e*) *Munſt. Jun. Vat.*

(*f*) *Sanct. Tirin.*

An. du Monde 2888. *C'eſt pour cette raiſon que les Prêtres de Dagon, ne poſent point le pied ſur le ſeüil de la porte du Temple.* Dieu permet que les Philiſtins eux-mêmes établiſſent une cérémonie, qui eſt un monument de la foibleſſe de leur Dieu ; (*a*) au lieu de tirer de-là cette conſéquence naturelle, que leur Dagon n'étoit qu'une vaine Idole, ils perſevérent dans leur aveuglement & dans leur faux culte. Quelques Juifs infectez de l'idolâtrie des Philiſtins, obſervoient encore du tems de Sophonie cette ſuperſtition, de ne pas marcher ſur le ſeüil du Temple de Dagon, c'eſt le ſens qu'on donne communément à ces paroles : (*b*) *Viſitabo in die illâ ſuper omnem qui ingreditur ſuper limen.* Ou ſelon l'Hébreu : *Je viſiterai tous ceux qui ſautent ſur le ſeüil de la porte.* Ce n'étoit pas ſeulement le ſeüil de Dagon que les anciens Idolâtres regardoient avec reſpect, ils faiſoient la même choſe à l'égard de ceux des autres Temples ; on les baiſoit, on les adoroit : *Tarpeïum limen adora*, dit Juvénal ; (*c*) & Tibulle : (*d*)

Non ego, ſi meruì, dubitem procumbere Templis,
Et dare ſacratis oſcula liminibus.

Les anciens Chrétiens baiſoient le ſeüil des Egliſes des Apôtres & des Martyrs. (*e*) Le ſeüil de la porte parmi les Romains étoit conſacré à Veſta ; on avoit pour cette Déeſſe tant de reſpect, qu'on ne permettoit pas à une jeune femme, qui entroit pour la premiere fois dans la maiſon de ſon mari, de toucher le ſeüil de la porte : (*f*)

Tranſlatâ vetuit contigere limina plantâ.

On auroit crû commettre un ſacrilege dans cette occaſion, & ſoüiller une choſe conſacrée à une Déeſſe, qui aimoit ſouverainement la pureté. *Ne à ſacrilegio conjugium inchoaret, ſi calcaret limen, Veſtæ, numini caſtiſſimo conſecratum.* (*g*) Les Perſes encore aujourd'hui ne marchent pas ſur le ſeüil des portes de certaines Moſquées, qui pour l'ordinaire eſt couvert de lames d'argent. (*h*) C'eſt parmi eux un crime, qui ne s'expie que par de groſſes peines. Quand on a reçû quelque faveur extraordinaire du Roy, on va à ſon Palais ; & ſi on ne l'y trouve pas, on baiſe le ſeüil de la porte, qui eſt une grande Pierre de Porphyre verte, ſur laquelle perſonne n'oſeroit mettre le pied. (*i*)

USQUE IN HODIERNUM DIEM. * *Juſqu'aujourd'hui.* Juſqu'au tems auquel écrivoit l'Auteur de ce Livre. Cet endroit ne nous

(*a*) *Grot.*
(*b*) *Sophon.* 1. 9.
(*c*) *Juvenal. Satyr.* 6.
(*d*) *Tibul. lib.* 1. *Eleg.* 2 *Vide Mendoz. hic.*
(*e*) *Prudent. Hym. de ſancto Romano.*
(*f*) *Lucan. lib.* 2.
(*g*) *Varro.*
(*h*) Tavernier, voyage de Perſe liv. 1. c. 5. p. 35. & liv. 2. c. 5. p. 170.
(*i*) Chardin, t. 2. Gouvernement des Perſes, c. 3 p. 220.

Digitized by Google

6. Aggravata est autem manus Domini super Azotios, & demolitus est eos: & percussit in secretiori parte natium Azotum, & fines ejus. Et ebullierunt villæ, & agri in medio regionis illius, & nati sunt mures, & facta est confusio mortis magnæ in civitate.

6. Cependant la main du Seigneur s'appesantit sur ceux d'Azot, & il les réduisit en une extrême désolation. Il frappa ceux de la ville & de la campagne de maladie dans le plus secret de la partie d'où sortent les excrémens : Et on vit fourmiller des champs & des villages une multitude de rats, & il y eut dans toute la ville une confusion de mourans & de morts.

An. du Monde 2888.

COMMENTAIRE.

donne aucune ouverture pour le découvrir ; seulement il paroît qu'il écrivoit un tems considérable aprés l'événement marqué ici. Si le passage de Sophonie que nous avons cité, regardoit sûrement la pratique des Philistins, on seroit assuré qu'elle dura au moins jusqu'au tems du Roi Josias. Mais nous proposerons d'autres conjectures sur cet endroit.

℣. 6. PERCUSSIT IN SECRETIORI PARTE NATIUM. *Il les frappa dans le plus secret de la partie d'où sortent les excremens.* On est fort peu d'accord sur la vraye signification des termes de l'original : (*a*) la plûpart suivent les Septante (*b*) & la Vulgate, qui l'entendent d'une incommodité du fondement. Le Psalmiste (*c*) la désigne d'une maniere assez distincte : *Percussit inimicos suos in posteriora, opprobrium sempiternum dedit eis.* Mais les uns veulent que cette incommodité soit les hémorroïdes, (*d*) & d'autres, (*e*) que ce soit la dissenterie ; d'autres le fic, qui est une excroissance de chair au fondement, ou enfin la fistule. D'autres, (*f*) cette incommodité nommée *cendylôma*, ou le mal S. Fiacre, lorsque le fondement tombe & sort de sa place. D'autres le cancert, ou le mal vénérien. (*g*) Eusebe (*h*) croit que ce mal leur vint à cause de leur intemperance, & de l'usage abominable qu'ils avoient fait de cette partie. Il est sûr que le mal étoit violent, puisqu'il causoit de si vives douleurs à ceux qui en étoient attaquez, qu'il leur faisoit jetter de grands cris,

---

(*a*) יך אתם בעפלים

(*b*) 70. Καὶ ἐπάταξεν αὐτὰς εἰς ἕδρας αὐτῶν

(*c*) *Psalm.* LXXVII. 66.

(*d*) *Jun. Grot. Drus. Heb. plerique.*

(*e*) *Arab. Ion. in Grot. Lyr. Joseph. lib. 6. c. 1.* Τὸ τῆς δυσεντερίας πάθος. *Ita not. cod. Reg. 1. nov. edit. Hexapl. Aquilas ἐξέδωκε, καὶ ἐξελύθησαν αὐτῶν αἱ ἕδραι. Ἀντίστροφος δὲ ἐστὶ δυσεντερίας, ἰατρικὸν ὄνομα λύουσι γαστέρα, ἤτοι ἀκατεχίας ἔχειν.*

(*f*) *Symmach.* Πεφλυσιν τῆς ἕδρας. *Vat. Boch. Castal.*

(*g*) *Vide Cornel. à Lapid. hic. Aquil.* Τὸ τῆς φακιδώσης ἕλκος.

(*h*) *Euseb. in Ps.* LXXVII. 66. Οὗτος ὁ θ. ἦν τὸ αἰδοῖον τῆς ἕδρας πληγῆναι αὐτοὺς, ὡς ἂν ἀκολασάντους. τὸ ἐκθηλυς τῆς μίξεως.

An. du Monde 2888.

7. *Videntes autem viri Azotii hujuscemodi plagam, dixerunt: Non maneat Arca Dei Israël apud nos: quoniam dura est manus ejus super nos, & super Dagon Deum nostrum.*

7. Ceux d'Azot se sentant frappez de playes, s'entredirent: Que l'Arche du Dieu d'Israël ne demeure pas davantage parmi nous, parce que sa main nous frappe nous & nôtre Dieu Dagon, d'une maniére insupportable.

COMMENTAIRE.

(*a*) & qu'il leur donnoit même la mort. Quelques Savans se sont imaginé que les Philistins avoient attribué à leur Dieu, ce que l'Ecriture nous représente ici comme un mal envoyé en punition de la détention de l'Arche. En effet, Hérodote (*b*) raconte que les Scythes ayant pillé le Temple d'Ascalon, la Déesse leur envoya une maladie, qu'on croit être les hémorroïdes, & qui a passé à leur postérité. Aristophanes (*c*) dit que les Athéniens n'ayant pas reçû avec assez de respect les mystéres de Bacchus, lorsqu'on les leur apporta pour la premiere fois, ce Dieu les frappa d'une maladie honteuse, dont ils ne purent être guéris, qu'en faisant par ordre de l'Oracle, des figures obscénes, qu'ils élevérent & qu'ils portérent en l'honneur de Bacchus.

ET EBULLIERUNT VILLÆ ET AGRI. ... ET NATI SUNT MURES. *Et on vit fourmiller des champs & des villages, une multitude de rats.* Ces paroles & les suivantes ne se lisent point dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans les éditions des Septante des Bibles Polyglottes de Complutte, & de Paris, ni dans les versions Syriaques & Arabes. On ne les voit point non plus dans plusieurs exemplaires des Bibles Latines. Robert Etienne & les Théologiens de Louvain les ont conservées dans leurs Editions; mais ils les ont marquées d'une *obéle*, ou broche, comme étant une addition faite au Texte. Le P. Martianay Auteur de la nouvelle édition de saint Jérôme, l'a retranché du Canon de la verité Hébraïque, sur la foi des plus anciens & des meilleurs Manuscrits. Il nous apprend que dans les plus nouveaux Manuscrits de la version de saint Jérôme, on lit tout ce passage, sans aucune distinction du Texte: Mais dans d'autres exemplaires plus anciens, on a coûtume ou de retrancher ces endroits qui ne se trouvent pas dans l'Hébreu, ou de les marquer d'une obéle, pour avertir qu'ils sont étrangers & ajoûtez. Enfin la plûpart des Exemplaires des Septante, & toutes les Bibles Vulgates lisent

(*a*) ℣. 12. *Ascendebat ululatus uniuscujusque civitatis in cœlum.*

(*b*) *Herodot. l. 1. c. 105.* Τοῖσι δὲ ἐπὶ Σκυθ... θεὸν. ... καὶ τοῖσι τυτέων ἀεὶ ἐκγόνοισι ἐπίσκηψε ὁ Θεὸς ἐνδείην τοιήν.

(*c*) *Aristophan. Acharn. act. 2. scen. 6.*

constamment

8. *Et mittentes congregaverunt omnes Satrapas Philistinorum ad se, & dixerunt: Quid faciemus de Arca Dei Israël? Respondérúntque Gethæi: Circumducatur Arca Dei Israël. Et circumduxerunt Arcam Dei Israël.*

8. Et ayant envoyé querir tous les Princes des Philistins, ils leur dirent: Que ferons-nous de l'Arche du Dieu d'Israël? Ceux de Geth répondirent: Qu'on la méne de ville en ville. Ils commencérent donc à mener l'Arche du Dieu d'Israël d'un lieu en un autre.

An du Monde 2888.

COMMENTAIRE.

constamment ces paroles; & on ne peut nier qu'elles ne soient tout-à-fait conformes à la verité de l'histoire, puisqu'au Chapitre suivant, (*a*) les Philistins pour se garentir des rats qui ravageoient leurs pays, mirent des figures d'or de ces animaux à côté de l'Arche.

Au reste, le pays des Philistins n'est pas le seul qui ait été ravagé par les rats: Strabon (*b*) parle de la quantité de rats qu'on voyoit en Espagne, qui désoloient les campagnes, & y causoient quelquefois la peste. Les Romains étant les maîtres de la Biscaye, donnoient une certaine récompense, à ceux qui leur apportoient un nombre de rats. On assure (*c*) que les habitans de l'Isle de Gyare, une des Cyclades, & quelques peuples de la Troade & de l'Italie, furent autrefois contraints d'abandonner leur pays pour le grand nombre de rats qui y étoient. Mais sans nous éloigner du voisinage des Philistins, Bellon (*d*) raconte qu'il vit entre Gaza premiére villé de la Palestine, & Belba derniére de l'Egypte, des campagnes entiéres abandonnées à cause du grand nombre de rats; & si la nature n'avoit fait naître dans le même pays certains oiseaux nommez Boudrés, qui leur font la guerre, les habitans ne pourroient faire aucune semence, que ces animaux ne consumassent aussi-tôt.

℣. 8. OMNES SATRAPAS. *Tous les Princes.* L'Hébreu: (*e*) Tous les *Sarenim.* Ils portoient le même nom que ceux qu'on appelloit *Surena* parmi les Perses. Voyez Judic. III. 3.

RESPONDERUNT GETHÆI: CIRCUMDUCATUR ARCA DEI. *Ceux de Geth répondirent: Qu'on la méne de ville en ville.* Il y en a qui concluent (*f*) de cet endroit, que la ville de Geth étoit la plus considérable des Philistins; mais je ne vois pas la force de cette conséquence; il n'est pas sûr que cette ville ait donné la premiére

(*a*) ℣. 4. 5.
(*b*) *Strabo lib. 3. pag. 165.*
(*c*) *Plin. lib. 8. cap. 28. Ælian. lib. 17. & Diodor. Sicul. Rutil. Ruf.* *Dicuntur cives quondam migrare coacti Muribus infestos deseruisse Lares.*
(*d*) *Bellon. Observ. l. 2. c. 73.*
(*e*) סרני פלשתים
(*f*) *Mendox.*

An. du Monde 2888.

9. *Illis autem circumducentibus eam, fiebat manus Domini per singulas civitates interfectionis magnæ nimis : & percutiebat viros uniuscujusque urbis, à parvo usque ad majorem, & computrescebant prominentes extales eorum. Inieruntque Gethæi consilium, & fecerunt sibi sedes pelliceas.*

9. Mais comme ils la menoient de cette sorte, le Seigneur étendoit sa main sur chaque ville, & y tuoit un grand nombre d'hommes. Il en frappoit de maladie tous les Habitans, depuis le plus petit jusqu'au plus grand ; & le conduit naturel leur sortoit dehors, & se pourrissoit. C'est pourquoi ceux de Géth ayant consulté ensemble, se firent des siéges de peaux.

COMMENTAIRE.

son avis ; & quand cela seroit, on n'en pourroit rien conclure de certain pour sa primauté. On peut donner à l'Hébreu (*a*) un sens assez éloigné de celui de la Vulgate : *Ils dirent : Qu'on méne à Geth l'Arche du Dieu d'Israël.* (*b*) Les Septante l'ont pris en ce sens : (*c*) *Qu'on fasse passer l'Arche du Seigneur ; & on fit passer l'Arche du Seigneur à Geth.* La version de la Vulgate paroît plus naturelle ; il n'est point dit expressément dans le Texte, que l'Arche ait été à Geth. Theodoret (*d*) & Procope remarquent qu'apparemment les Philistins crurent d'abord que les maux qui leur étoient arrivez, n'étoient produits que par une cause naturelle, & par un mauvais air : & pour en persuader ceux d'Azot, on résolut de faire passer l'Arche successivement dans toutes les villes de la Province.

℣. 9. COMPUTRESCEBANT PROMINENTES EXTALES EORUM. *Le conduit naturel leur sortoit au dehors & pourrissoit.* C'est ce qu'on a déja vû sur le ℣. 6. Le Texte Hébreu porte : (*e*) *Et leur fondement étoit caché.* Ou ils étoient attaquez d'hémorroïdes internes & cachées, (*f*) qui sont, dit-on, les plus douloureuses, & les plus dangereuses. Autrement : *Et cette maladie leur étoit inconnuë.* (*g*) Ils n'avoient jamais rien expérimenté de semblable, & ni l'art, ni l'expérience, n'y avoient point encore trouvé de remédes.

ET FECERUNT SIBI SEDES PELLICEAS. *Et ils se firent des siéges de peaux*, pour s'asseoir plus mollement, à cause de leur incommodité. Les anciens moins délicats que nous, & moins industrieux à se donner leurs commoditez, n'avoient rien de plus doux pour s'asseoir que des peaux de moutons, ou de bœufs, éten-

---

(*a*) ויאמרו גת יסב ארון אלהי

(*b*) *Vat. Drus. Mont. Syr. &c.*

(*c*) Μετελθέτω δὴ ἡ κιβωτὸς τοῦ Θεοῦ ; καὶ μετῆλθεν ἡ κιβωτὸς τοῦ Θεοῦ Ἰσραὴλ εἰς Γέθ.

(*d*) *Theodoret. qu.* 10.

(*e*) וישתרו להם עפלים

(*f*) *Vat. Drus. Boch. &c.*

(*g*) *Grot. hic.*

Digitized by Google

10. *Miserunt ergo Arcam Dei in Accaron. Cúmque venisset Arca Dei in Accaron, exclamaverunt Accaronitæ, dicentes: Adduxerunt ad nos Arcam Dei Israël, ut interficiat nos & populum nostrum.*

11. *Miserunt itaque & congregaverunt omnes Satrapas Philistinorum: qui dixerunt: Dimitte Arcam Dei Israël, & revertatur in locum suum, & non interficiat nos cum populo nostro.*

12. *Fiebat enim pavor mortis in singulis urbibus, & gravissima valdè manus Dei, viri quoque, qui mortui non fuerant, percutiebantur in secretiori parte natium: & ascendebat ululatus uniuscujusque civitatis in cœlum.*

10. Ils envoyérent ensuite l'Arche de Dieu à Accaron Et lorsqu'elle y fut venuë, ceux de la ville commencérent à crier : ils nous ont amené l'Arche du Dieu d'Israël, afin qu'elle nous tuë nous & nôtre peuple. An. du Monde 2888.

11. Ils envoyérent donc à tous les Princés des Philistins, & lorsqu'ils furent assemblez ils dirent : Renvoyez l'Arche du Dieu d'Israël, & qu'elle retourne au lieu où elle étoit, afin qu'elle ne nous tuë *plus*, nous & nôtre peuple.

12. Car chaque ville *où elle alloit*, étoit remplie de la frayeur de la mort ; & la main de Dieu s'y faisoit sentir effroyablement. Ceux qui n'en mouroient pas étoient frappez de maladie dans l'endroit le plus secret, par où la nature se décharge ; & les cris de chaque ville montoient jusqu'au Ciel.

COMMENTAIRE.

duës sur des bancs de pierre ou de bois. Régulièrement on s'asseioit sur la pierre, ou sur le bois nud ; mais par honneur ou par délicatesse, on mettoit par dessus le siége un linge, ou des peaux. Homére nous représente les Galans de Pénélope (*a*) qui joüent aux dez, assis sur des peaux de bœufs, qu'ils avoient tuez eux mêmes. Pisistrate (*b*) fils de Nestor, fait asseoir Telémaque sur des peaux de brebis. Et Pénélope (*c*) se met à table assise sur une chaise couverte d'un linge bien propre, & bien travaillé. Au reste, ce passage ne se trouve que dans la Vulgate, & dans quelques éditions des Septante : (*d*) car ni l'Hébreu, ni le Caldéen, ni les éditions des Septante d'Anvers & de Paris ne le portent point. Il y a dans les Livres des Rois un nombre considérable de semblables passages, qui sont passez du Texte Grec dans la Vulgate.

℣. 10. ACCARON, c'étoit une des principales villes des Philistins, située sur la mer Méditerranée, entre Azot & Jamnia.

(*a*) *Odyss.* Δ.
Ἥμενοι ἐν ῥινοῖσι βοῶν οὓς αὐτοὶ ἔπεφνον
Αἶψα δ' ἐς θρόνον ἆγον, ἀπὸ λίτα πίτνα σαντες
Καλὸν, δαιδάλεον.....

(*b*) *Odyss.* Γ..... Καὶ ἰδρύτην παρὰ δαῖτα
Κέσται ἐπὶ μαλακοῖσι, ἐπὶ ψαμάθοις ἁλίησι.

(*c*) *Odyss.* Δ.

(*d*) *Edit. Rom.* Ἔδρας. *Theodor.* Ἕδρας χυρτὰς.

An. du Monde 2888.

EXCLAMAVERUNT ACCARONITÆ. *Ceux d'Accaron commencérent à crier.* Apparemment les Princes & les Magiſtrats, puiſqu'on leur entend dire : *Ils ont amené l'Arche du Seigneur, pour nous tuer nous & nôtre peuple.*

CHAPITRE VI.

L'Arche eſt renvoyée de chez les Philiſtins, avec des préſens; Elle arrive dans la campagne de Betſamés. On offre à Dieu des Holocauſtes en ſa préſence. Mort de pluſieurs Betſamites pour avoir conſideré l'Arche. Ils prient ceux de Cariath-iarim de la porter chez eux.

℣. 1. *FUit ergo Arca Domini in regione Philiſtinorum ſeptem menſibus.*

2. *Et vocaverunt Philiſthiim Sacerdotes & Divinos, dicentes : Quid faciemus de Arca Domini ? Indicate nobis quomodo remittamus eam in locum ſuum. Qui dixerunt :*

3. *Si remittitis Aream Dei Iſraël, nolite dimittere eam vacuam, ſed quod debetis, reddite ei pro peccato : & tunc curabimini, & ſcietis quare non recedat manus ejus à vobis.*

℣. 1. L'Arche du Seigneur ayant été dans le pays des Philiſtins pendant ſept mois.

2. Les Philiſtins firent venir leurs Prêtres & leurs Devins, & leur dirent : Que ferons-nous de l'Arche du Seigneur ? Dites-nous comment nous la renvoyerons au lieu où elle étoit ? Ils leur répondirent :

3. Si vous renvoyez l'Arche du Dieu d'Iſraël, ne la renvoyez point vuide ; mais donnez-lui l'offrande que vous lui devez pour le peché ; & alors vous ſerez guéris, & vous ſaurez pourquoi ſa main ne ſe retire point de deſſus vous.

COMMENTAIRE.

℣. 2. VOCAVERUNT SACERDOTES ET DIVINOS. *Ils firent venir leurs Prêtres & leurs Devins.* (a) La divination & les augures étoient fort communs chez tous les Orientaux. Les Philiſtins avoient apparemment pris cette ſuperſtition des Egyptiens. On ne peut pas dire diſtinctement ſi les Prêtres parmi eux exer-

(a) כהנים וקסמים

4. *Qui dixerunt : Quid eſt quod pro delicto reddere debeamus ei ? Reſponderúntque illi :*

4. Ils leur demandérent enſuite : Quelle offrande lui ferons-nous pour nôtre peché ? Les Prêtres répondirent.

An. du Monde 2888.

COMMENTAIRE.

çoient l'art de prédire & de deviner ; mais cela eſt aſſez probable, puiſque telle étoit la coutume de preſque tous les peuples. Les Prêtres faiſoient profeſſion de ces arts magiques & ſuperſtitieux.

℣. 5. NOLITE DIMITTERE EAM VACUAM. *Ne la renvoyez pas vuide.* Ils ne conſultent pas les Prêtres s'il faut renvoyer l'Arche ; ils avoient déja pris d'eux-mêmes cette réſolution, ſans leur avis ; (a) mais ils demandent de quelle maniére ils s'y prendront pour ne rien faire contre la Religion. Il paroît par la ſuite que le deſſein de renvoyer l'Arche n'étoit pas tellement arrêté, qu'il n'y en eût encore qui doutaſſent, ſi les playes dont ils avoient été frappez, venoient d'une cauſe ſupérieure & ſurnaturelle. Les Prêtres & les Magiciens répondent à ces deux difficultez : A la premiére, que ſi l'on renvoye l'Arche, il ne faut point la renvoyer ſans quelques préſens, qui ſervent comme de victime d'expiation, des irrévérences qui ſe ſont pû commettre contre elle, durant le tems qu'elle eſt demeurée dans le pays. A la ſeconde, qu'on ne doit point douter de la main de Dieu dans tout ce qui eſt arrivé ; & que ſi on en doute, on peut s'en convaincre en attellant des vaches qui allaitent, au chariot ſur lequel on mettroit l'Arche ; que ſi ces vaches conduiſoient le chariot dans le pays d'Iſraël, & quittoient leurs veaux qu'on enfermeroit dans une ville des Philiſtins, le miracle paſſeroit pour inconteſtable.

Mais pourquoi ne faut-il pas renvoyer l'Arche ſans lui faire des préſens ? C'eſt une idée commune à tous les peuples, que l'Etre ſouverain n'a nul beſoin de nous, & que cependant il éxige tout de nous. La même raiſon qui nous prouve ſon indépendance infinie, & ſa ſuffiſance à lui-même, nous prouve auſſi nôtre dépendance, & l'obligation de la reconnoître, en offrant à Dieu des marques de nôtre reconnoiſſance, & de nôtre ſoumiſſion. Ces ſentimens étoient en quelque ſorte plus forts parmi des peuples, accoutumez à ne paroître jamais devant leurs Dieux, ni devant leurs Rois, qu'ils ne lui fiſſent quelque préſent, & quelque offrande ; & le Dieu d'Iſraël voulut bien ſe proportionner lui-même à ce goût, & à cet uſage, en

(a) *Cap praced. ℣. 11. Dimittite Arcam Dei Iſraël, & revertatur in locum ſuum.*

Digitized by Google

An. du Monde 2888.

5. *Juxta numerum Provinciarum Philistinorum, quinque anos aureos facietis, & quinque mures aureos : quia plaga una fuit omnibus vobis, & Satrapis vestris. Facietisque similitudines anorum vestrorum, & similitudines murium, qui demoliti sunt terram, & dabitis Deo Israël gloriam, si forte relevet manum suam à vobis, & à Diis vestris, & à terra vestra.*

5. Faites cinq anus d'or, & cinq rats d'or, selon le nombre des Provinces des Philistins ; parce que vous avez tous été frappez, vous & vos Princes d'une même playe. Vous ferez donc des figures de la partie qui a été malade, & des figures des rats qui ont ravagé la terre ; & vous rendrez gloire au Dieu d'Israël, pour voir s'il retirera sa main de dessus vos Dieux, & de dessus vôtre terre.

COMMENTAIRE.

ordonnant que son peuple *ne parût pas en sa présence les mains vuides.* (*a*)

℣. 4. JUXTA NUMERUM PROVINCIARUM..... QUINQUE ANOS AUREOS. *Cinq anus d'or, selon le nombre des Provinces des Philistins.* La terre des Philistins n'avoit point à proprement parler cinq Provinces ; ce n'étoit elle-même qu'un petit pais, à qui on peut donner tout au plus le nom de Province. Mais il y avoit cinq villes principales, ayant chacune un Satrape, ou un Prince ; aussi le Texte Hebreu met simplement : (*b*) *Suivant le nombre des Sarenim des Philistins.* On fit cinq figures d'anus, & autant de rats d'or, qu'on mit dans une cassette auprés de l'Arche d'alliance, comme autant de monumens par lesquels ils reconnoissoient que les playes dont ils avoient été frappez, venoient de la main de Dieu, & que c'étoit de lui dont ils attendoient leur délivrance. Voilà l'opinion la plus commune, (*c*) & la plus vrai-semblable.

Mais l'on n'en est pas demeuré là ; quelques Interprétes (*d*) ont prétendu que les cinq villes firent faire chacune une figure qui les représentoient ; soit qu'elles les représentassent suivant leur forme naturelle, ou sous quelque autre figure, ou emblême. D'autres (*e*) ont avancé qu'on avoit fait des figures d'hommes dans une posture qui marquoit l'incommodité dont parle l'Ecriture. Joseph (*f*) dit qu'on fit cinq statuës d'or pour autant de villes. Parmi ceux qui ont crû que les Philistins avoient consacré au Dieu d'Israël, des figures de la partie dans laquelle ils avoient été frappez, les uns ont dit que c'étoit

(*a*) *Exod.* XXIII. 15. *Non apparebis in conspectu meo vacuus.*
(*b*) כמספר סרני פלשתים
(*c*) *Sanct. Mendoz. Jun. Cornel. & cæteri passim.*
(*d*) *Anton. Sabellic. apud Mendoz.*
(*e*) *Hugo Cardin. Dionys. Carth. Naucler.*
(*f*) *Lib. 6. c. 1.* Πέμπει ἀνδριάντας χρυσοῦς εἰς ἑκάστην πόλιν.

Digitized by Google

de ſimples monumens de leur guériſon, ſemblables à ceux dont parle le Scholiaſte d'Ariſtophanes ; (*a*) Qui dit que les peuples de l'Attique ayant été attaquez d'une maladie honteuſe, à laquelle ils ne pouvoient trouver de remédes, conſultérent l'Oracle, qui leur ordonna d'honorer Dieu par tous les moyens qui dépendroient d'eux. Pour obéir à l'Oracle, ils firent faire chacun en particulier, & chaque ville en commun, des figures de la partie dont ils étoient affligez, & par reconnoiſſance les offrirent au Dieu qui leur avoit donné ce conſeil. Ce fut peut-être par une ſemblable ſuperſtition que l'on conſacra dans les myſtéres d'Oſiris & de Bacchus, la partie dans laquelle Adonis avoit été bleſſé par le ſanglier. Les malades aprés leurs guériſons, les voyageurs aprés être délivrez du naufrage, les eſclaves mis en liberté, les guerriers aprés leurs combats, conſacroient aux Dieux dans les Temples, des monumens de leur reconnoiſſance ; pratique que l'on a ſanctifiée dans le Chriſtianiſme, & dont on voit l'antiquité par Théodoret, (*b*) qui remarque que de ſon tems on voyoit aux tombeaux des Martyrs, des figures des yeux, des mains & des autres parties du corps, dans leſquelles on croyoit avoir reçû la guériſon par l'entremiſe de ces Saints. An. du Monde 2888.

Mais d'autres (*c*) ont prétendu que ces figures conſacrées par les Philiſtins, étoient de purs Taliſmans, ou des figures conſtellées, inventées par un art caché, & faites ſelon l'aſpect des aſtres, qui ont certaines influences ſur les corps terreſtres. On rapporte cent exemples des effets extraordinaires de ces Taliſmans. Une pierre gravée de la figure du Scorpion, pendant que la Lune eſt dans le ſigne du Scorpion, guérit ceux qui ſont picquez de cet animal dangereux. On aſſure qu'Apollonius de Thiane empêcha les moucherons d'entrer à Antioche, & les cicognes de paroître dans Bizance, par des figures conſtellées de ces animaux. Un Scorpion d'airain mis ſur une colomne au milieu d'Antioche, chaſſa tous les Scorpions du pays. Un crocodile de plomb a garenti long-tems le grand Caire des inſultes des crocodiles. Mais pourquoi nous arrêter à un ſentiment ſi viſiblement dépourvû de preuves & de raiſons ? Si les Philiſtins avoient l'art des Taliſmans, pourquoi ne s'en pas ſervir contre les rats & les maladies, pendant ſept mois que l'Arche fut dans leur pays ? Pourquoi envoyer

(*a*) *Scoliaſt. Ariſtophan. ad Acharnenſ. apud Grot. hic.* Πεισθέντες ἐν τοῖς ἡγεμονικοῖς οἱ Ἀθηναῖοι φαλλὸν ἰδιάτι καὶ δημοσίᾳ κατεσκεύασαν, καὶ τοῖς ἐγείρουσι τὸν Θεὸν, ἐπόμπευον τοιοῦτόν τι πάθος.

(*b*) *Theodoret. de Grac. affect. curatione lib. 8.*

(*c*) *Gregor. not. & obſerv. c. 8. Et Maimon. more Nebuch. part. 1. c. 1.*

Digitized by Google

An. du Monde 2888.

6. *Quare aggravatis corda vestra, sicut aggravavit Ægyptus, & Pharao cor suum? Nonne postquam percussus est, tunc dimisit eos, & abierunt?*

6. Pourquoi appesantissez-vous vos cœurs comme l'Egypte, & comme Pharaon appesantit son cœur? Ne renvoya-t'il pas enfin les Israëlites aprés avoir été frappez *de diverses playes*, & ne les laissa-t'il pas aller?

COMMENTAIRE.

ces Talismans hors de leur pays, & pourquoi s'en défaire avant qu'ils fussent guéris? car ils ne l'étoient pas lorsqu'ils renvoyérent l'Arche, & ce ne fut qu'aprés avoir tenté toutes choses pour se guérir, qu'ils la renvoyérent.

ET SIMILITUDINES MURIUM. *Et des figures des rats.* Les Rabbins avancent sans aucune apparence de vérité, que ces rats rongeoient les intestins des Philistins, qui leur sortoient par le fondement; mais le Texte (*a*) dit trop formellement qu'ils ravageoient tout leur pays. Le Texte Hébreu n'a pas parlé de rats auparavant.

DABITIS DEO ISRAEL GLORIAM. *Vous rendrez gloire au Dieu d'Israël.* Vous reconnoîtrez sa puissance, vous lui ferez réparation de l'injure faite à son Arche; vous-vous reconnoîtrez coupables, & vous l'honorerez par ces présens.

SI FORTE REVELET MANUM SUAM A VOBIS, ET A DIIS VESTRIS. *Pour voir s'il retirera sa main de dessus vous, & de dessus vos Dieux.* On veut inférer de-là, que non seulement Dagon, mais aussi tous les autres Dieux des Philistins avoient expérimenté la rigueur du Dieu d'Israël; mais on a remarqué souvent, que le mot Hébreu *Elohim*, se prend pour un Dieu, pour des Dieux, pour des Anges, & pour des Magistrats. Ainsi on peut traduire: De dessus eux, & de dessus leur Dieu, ou de dessus leurs Princes.

℣. 6. QUARE AGGRAVATIS CORDA VESTRA? *Pourquoi appesantissez-vous vos cœurs?* Ils disent ceci à cause de ceux qui ne pouvant se persuader que le mal fût envoyé extraordinairement de la main de Dieu, ne pouvoient consentir à renvoyer l'Arche.

NONNE POSTQUAM PERCUSSUS EST, TUNC DIMISIT EOS ET ABIERUNT? *Ne renvoya-t'il pas enfin les Israëlites, aprés avoir été frappez de diverses playes?* Malgré que vous en ayez, il faudra enfin que vous en veniez là. L'Hébreu: (*b*) *Les Egyptiens ne-*

(*a*) חלא כאשר התעלל בהם וישלחום ׃ אולי יקל את ידו מעליכם ומעל (*b*) אלהיכם

les

7. *Nunc ergo arripite & facite plaustrum novum unum : & duas vaccas fœtas, quibus non est impositum jugum, jungite in plaustro, & recludite vitulos earum domi.*

8. *Tollesque Arcam Domini, & ponetis in plaustro, & vasa aurea, quæ exsolvistis ei pro delicto, ponetis in capsellam ad latus ejus : & dimittite eam ut vadat.*

7. Prenez donc un chariot que vous ferez faire tout neuf, & attelez-y deux vaches qui nourrissent leur veau, & qui n'ont jamais porté le joug, & renfermez leurs veaux dans l'étable. An. du Monde 2888.

8. Prenez l'Arche du Seigneur & mettez là sur le chariot, & ayant mis à côté dans une cassette les figures d'or, que vous lui aurez payées pour vôtre peché, laissez là aller.

COMMENTAIRE.

les renvoyérent-ils pas, aprés que (Dieu) *se fut joüé d'eux ?* ou aprés qu'il les eut traité dans sa rigueur. Quelques-uns l'entendent autrement : Les Egyptiens & Pharaon *ne les renvoyérent-ils pas, aprés les avoir si maltraittez ?* Ne furent-ils pas enfin contraints de les renvoyer, aprés les avoir opprimez si long-tems ? On voit par tout ceci que l'histoire de la délivrance de l'Egypte n'étoit point inconnuë à ces peuples.

℣. 7. FACITE PLAUSTRUM NOVUM. *Vous ferez faire un chariot tous neuf.* Ils auroient crû commettre une indécence d'y employer un chariot qui auroit déja servi ; un chariot neuf est plus pur, plus propre, plus riche ; on mit de même l'Arche sur un chariot neuf, lorsque David la fit transporter de la maison d'Abinadab, dans celle d'Obédédom. (*a*)

VACCAS FOETAS. *Des vaches qui nourrissent leur veau.* Le mot latin *fœta*, signifie également une vache pleine, & une vache qui a fait depuis peu son veau. On traduit communément l'Hébreu (*b*) par : *Des vaches qui allaittent.* On verra ci-aprés la raison qui les fait choisir de cette qualité.

QUIBUS NON EST IMPOSITUM JUGUM. *Qui n'ont jamais porté le joug.* Des vaches indomptées, & par conséquent plus intraitables, & qu'on ne pourra jamais soupçonner de suivre des routes déja connuës, & de souffrir un poids auquel elles seroient accoutumées.

RECLUDITE VITULOS EARUM DOMI. *Renfermez leurs veaux dans l'étable.* L'Hébreu : (*c*) *Et faites revenir leurs veaux d'aprés elles dans la maison.* Ramenez les veaux, & séparez-les d'auprés d'elles, lorsque vous voudrez faire marcher le chariot : circonstance

(*a*) 2. Reg. VI. 3.
(*b*) פרות עלות 70. Πεπλουτάκυιας. Aqu. Ἀδελφάς Sym. Τελεχούσας.
(*c*) והשיבתם בניהם מאחריהם ביתה

An. du Monde 2888.

9. *Et aſpicietis : & ſiquidem per viam finium ſuorum aſcenderit contra Bethſames, ipſe fecit nobis hoc malum grande: ſin autem, minimè : ſcimus quia nequaquam manus ejus tetigit nos, ſed caſu accidit.*

9. Et vous verrez *ce qui en arrivera.* Si elle va par le chemin qui méne en ſon pays vers Bethſamés, ce ſera le Dieu d'Iſraël qui nous a fait tous ces grands maux. Que ſi elle n'y va pas, nous reconnoîtrons que ce n'a point été ſa main qui nous a frappez, mais que ces maux ſont arrivez par hazard.

10. *Fecerunt ergo illi hoc modo : & tollentes duas vaccas, quæ lactabant vitulos, junxerunt ad plauſtrum, vitulóſque earum concluſerunt domi.*

10. Ils firent donc ce que leurs Prêtres leur avoient conſeillé ; & prenant deux vaches qui nourriſſoient leurs veaux de leur lait, ils les attelérent au chariot, aprés avoir renfermé leurs veaux dans l'étable.

COMMENTAIRE.

qui devoit encore augmenter l'inquiétude & la férocité de ces meres indomptées.

℣. 8. PONETIS IN CAPSELLAM AD LATUS EIUS. *Vous mettrez à côté dans une caſſette les figures d'or.* Quelques Interprétes croyent que le mot Hébreu (*a*) *argas*, qui eſt traduit dans la Vulgate, par une caſſette, ſignifie une bourſe, ou un panier ; (*b*) mais le plus grand nombre eſt pour un coffret, ou une caſſette. On n'entend plus parler de ces préſens des Philiſtins dans toute la ſuite de l'hiſtoire des Juifs. On croit pourtant qu'on les conſerva dans le Sanctuaire, & prés de l'Arche, juſqu'à la captivité de Babylone, & à la deſtruction du Temple par Nabuchodonoſor.

℣. 9. SIQUIDEM PER VIAM FINIUM SUORUM ASCENDERIT CONTRA BETHSAMES. *Si elle va par le chemin qui méne à ſon pays vers Bethſamés.* On croit (*c*) qu'on mit les vaches ſur un chemin fourchu, dont l'un alloit à Bethſamés, & l'autre retournoit à Accaron, d'où elles étoient parties, & où l'on avoit ramené leurs veaux. La ville de *Bethſamés* pouvoit être à ſept lieuës d'Accaron. Les Devins donnent pour marque que c'eſt Dieu qui a frappé les Philiſtins, ſi les vaches vont du côté de Bethſamés, où naturellement elles ne devroient point aller ; leur prédiction ſe trouva

(*a*) השימו בארגז 70. Θήσετε ἐν θήμασι. Theodoret dit que les Septante appelloient ce vaſe Βοιργὰζ, & Joſeph Γλωσσόκομον. Aquil. Ἐν ὕφει κνεῴῳ, dans un tiſſu de laine, ou de crin. Voyez Druſ. & Buxtorf. Vindic. 219. & M le Clerc. *Sym.* Ἐν λαρνακίῳ, dans un coffret. *Aq.* Ἐν ὕφει κνεῴῳ, dans un tiſſu de tonſure, dans un ſac de poil, ou de crin. Voyez la nouv. Edit. des Hexaples dans les Notes.

(*b*) *Malvend. & Lud. de Dieu.*

(*c*) *Joſeph. Antiquit. lib. 6. cap. 1.* Ἐκεῖνος δὲ ἐξελάσαντας.... ἐπὶ τριόδου καθιστᾷ. *Theodoret. qu. 10. Mendoz. Toſt.*

Digitized by Google

11. *Et posuerunt Arcam Dei super plaustrum, & capsellam, quæ habebat mures aureos, & similitudines anorum.*

12. *Ibant autem in directum vaccæ, per viam quæ ducit Bethsames, & itinere uno gradiebantur, pergentes & mugientes: & non declinabant neque ad dexteram neque ad sinistram: sed & Satrapæ Philisthiim sequebantur usque ad terminos Bethsames.*

11. Et ils mirent l'Arche de Dieu sur le chariot, avec la cassette où étoient les rats d'or, & les figures des anus. An. du Monde 2888.

12. Les vaches ayant commencé d'aller, marchérent tout droit par le chemin qui méne à Bethsamés, & avançoient toujours d'un même pas, en meuglant, sans se détourner ni à droit ni à gauche Les Princes des Philistins les suivirent jusqu'à ce qu'elles fussent arrivées sur les terres de Bethsamés.

COMMENTAIRE.

parfaitement accomplie, & de vrais Prophétes n'auroient pas mieux rencontré. Mais en peut-on conclure qu'ils ne tentérent pas Dieu, que c'est lui qui leur inspira ce conseil, auquel il donna un si heureux succez? c'est sur quoi les Interprétes sont assez partagez: les uns (*a*) soutiennent qu'ils furent éclairez dans cette occasion d'une lumiére surnaturelle & divine, de même que Balaam & Caïphe, quoiqu'ils fussent de grands scelérats, Dieu n'ayant point attaché le don de Prophétie au mérite de la personne. Mais la plûpart (*b*) prétendent au contraire qu'ils parlérent selon leur propre esprit, qu'ils suivirent dans ce qu'ils proposérent leur art superstitieux, ou plutôt une simple conjecture; n'y ayant aucune liaison naturelle, entre l'effet qu'ils se proposoient, & la cause qui le devoit produire; l'événement qui suivit, n'est point une preuve que Dieu soit l'auteur du conseil; souvent Dieu permet pour sa gloire, que des desseins trés criminels & trés mauvais, soient suivis d'un heureux succez; il permet la prospérité des méchans, & la disgrace des bons; il fait lever son soleil sur les mauvais comme sur les bons. Peut-on dire qu'une chose soit l'effet de ce qui l'a précedée, précisément parce qu'il l'a précedée? *Post hoc, ergo propter hoc;* mauvais raisonnement. Et ne sait-on pas que les démons & les faux Prophétes annoncent quelquefois vrai? & alors on doit conclure qu'ils ne peuvent rien prédire sans la permission de Dieu, quoique Dieu ne soit pas auteur de leurs prédictions.

V. 12. IBANT AUTEM IN DIRECTUM. *Les vaches marchérent tout droit.* L'Hébreu: (*c*) *Et les vaches se mirent dans le droit chemin;* comme si ayant été placées de maniére qu'elles tournassent

(*a*) *Vide Est. ad* V. 11.
(*b*) *Vide Mendoz. & Mont. hic.*
(*c*) וישרנה הפרות 70. Καὶ κατεύθυναν αἱ βόες.

An. du Monde 2888.

13. *Porrò Bethſamitæ metebant triticum in valle: & elevantes oculos ſuos, viderunt Arcam, & gaviſi ſunt cum vidiſſent.*

14. *Et plauſtrum venit in agrum Joſue Bethſamitæ, & ſtetit ibi. Erat autem ibi lapis magnus, & ciderunt ligna plauſtri, vaccáſque impoſuerunt ſuper ea holocauſtum Domino.*

15. *Levitæ autem depoſuerunt Arcam Dei, & capſellam quæ erat juxta eam, in qua erant vaſa aurea, & poſuerunt ſuper lapidem grandem. Viri autem Bethſamitæ obtulerunt holocauſta, & immolaverunt victimas in die illa Domino.*

13. Les Bethſamites ſcioient alors le blé dans la vallée; & levant les yeux ils apperçûrent l'Arche, & eurent une grande joye en la voyant.

14. Le chariot vint ſe rendre dans le champ de Joſué Bethſamite, & s'arrêta là. Il y avoit au même lieu une grande pierre; & les Bethſamites ayant coupé en piéces le bois du chariot, mirent les vaches deſſus, & les offrirent au Seigneur en holocauſte.

15. Les Lévites deſcendirent l'Arche de Dieu avec la caſſette qui étoit auprés, où étoient les figures d'or, & ils les mirent ſur *cette* grande pierre. Les Bethſamites offrirent alors des holocauſtes, & immolérent des victimes au Seigneur.

COMMENTAIRE.

le dos au pays d'Iſraël, elles s'étoient déterminées d'elles mêmes à aller vers ce côté-là; (*a*) mais ſans faire cette ſuppoſition, on peut remarquer comme une choſe fort extraordinaire, qu'ayant été miſes ſur un chemin fourchu, & étant jeunes & indomptées, & avec cela laiſſant leurs jeunes veaux dans l'étable, elles ſoient allées le droit chemin. On ne pouvoit attribuer cela qu'à une force ſupérieure, & à une main inviſible qui les conduiſoit.

℣. 14. IN AGRUM JOSUE BETHSAMITÆ. *Dans le champ de Joſué de Bethſamés.* C'eſt le nom d'un particulier habitant de Bethſamés. Joſué conducteur du peuple de Dieu, & ſucceſſeur de Moyſe dans le gouvernement d'Iſraël, ne peut être nommé de Bethſamés, puiſqu'il n'y avoit jamais demeuré.

CONCIDERUNT LIGNA PLAUSTRI, VACCASQUE IMPOSUERUNT SUPER EA. *Ayant coupé en piéces le bois du chariot, ils mirent les vaches par deſſus.* Le chariot qui avoit ſervi à porter l'Arche, ne pouvoit plus être employé à des uſages profanes; on crut que le meilleur emploi qu'on en pût faire, étoit de le brûler ſur l'Autel; les vaches avoient auſſi contracté dans cette occaſion une eſpéce de ſainteté, qui fit croire qu'elles n'étoient plus propres qu'à être ſacrifiées, & qu'on ne pourroit plus déſormais les mettre à aucun ouvrage ſervile. Les Philiſtins les ayant envoyées avec le chariot,

(*a*) *Mendez.*

Digitized by Google

on ſe crut bien fondé à juger qu'ils en abandonnoient la proprieté, & que leur deſſein étoit qu'on les ſacrifiât au Seigneur. Il y a des Interprétes (*a*) qui prétendent même que ce furent ceux des Philiſtins qui avoient ſuivi l'Arche, qui brûlérent le chariot, & immolérent les vaches. On dit pour donner de la couleur à cette conjecture : 1°. Que les Hébreux n'avoient aucun droit ni ſur les vaches, ni ſur le chariot, & qu'il n'eſt pas permis de faire des ſacrifices du bien d'autrui. 2°. Que la Loi ne permet pas d'offrir des vaches en holocauſtes, (*b*) mais ſeulement des animaux mâles. 3°. Que Moyſe défend expreſſément d'offrir des ſacrifices hors du Tabernacle d'alliance, (*c*) & par d'autres mains que par celles des Prêtres : or les Prêtres ne paroiſſent pas dans cet endroit. An. du Monde 2888.

D'autres veulent qu'elles ayent été immolées par les Iſraëlites de Bethſamés ; mais ils ſe partagent encore ſur cet article ; car les uns (*d*) ſoutiennent qu'en cela les Bethſamites pécherent ; les autres (*e*) les exemptent de peché : on dit pour répondre à la premiére raiſon de ceux qui veulent que les Philiſtins ayent offert ce ſacrifice, qu'il n'y a aucune apparence que ces peuples prétendiſſent qu'on leur rendît le chariot, & les vaches qu'ils avoient envoyées. Ils les deſtinoient ſans doute au Dieu d'Iſraël, de même que les anus & les rats d'or. Et pourquoi les Iſraëlites ne les auroient-ils pas ſacrifiez eux-mêmes, comme choſes appartenantes à leur Dieu ? A la ſeconde ; Que ce cas étant tout extraordinaire & tout ſingulier, & la Providence ayant elle-même préſenté ces vaches, on put ſe diſpenſer des Loix communes, qui exigeoient des taureaux, ſur tout dans un ſacrifice qui ne ſe faiſoit ni dans le Tabernacle, ni ſur l'autel qui y étoit. A la troiſiéme raiſon ; Que la ville de Bethſamés étant une ville deſtinée aux Prêtres, (*f*) on ne peut raiſonnablement douter qu'il ne s'y en trouvât quelques-uns pour offrir ce ſacrifice. Le Texte ſacré nous l'inſinuë aſſez, lorſqu'il dit au ℣. 15. que ce furent les Lévites qui ôtérent l'Arche de deſſus le chariot. On ſait d'ailleurs que dans des cas pareils on a quelquefois offert des hoſties hors du Tabernacle ; on en verra pluſieurs exemples dans la ſuite de cette hiſtoire, & alors on ne ſe mettoit pas ſi fort en peine d'avoir des Prêtres. Samuël & Elie, qui n'étoient point de l'ordre Sacerdotal, n'ont pas laiſſé de ſacrifier, par une diſpenſe des Loix générales. Enfin quant au peché qu'on impute aux Bethſamites dans cette occaſion, nous ne voyons rien dans

(*a*) *Ita Veter. Héb. Salian. Mariana.*
(*b*) *Levit.* 1. 3. & XXII. 19.
(*c*) *Levit.* XVII. 4.
(*d*) *Lyr. Toſt.*
(*e*) *Mendoz. Jun. Menoch. Sanct. Tir.*
(*f*) *Joſue* XXI. 16.

An. du Monde 2888.

16. *Et quinque Satrapæ Philistinorum viderunt, & reversi sunt in Accaron in die illa.*

17. *Hi sunt autem ani aurei, quos reddiderunt Philisthiim pro delicto Domino: Azotus unum, Gaza unum, Ascalon unum, Geth unum, Accaron unum,*

18. *Et mures aureos secundùm numerum urbium Philisthiim, quinque Provinciarum, ab urbe muratâ usque ad villam quæ erat absque muro & usque ad Abel magnum, super quem posuerunt Arcam Domini, quæ erat usque in illum diem in agro Josue Bethsamitis.*

16. Les cinq Princes des Philistins ayant vû ceci, retournérent le même jour à Accaron.

17. Voici les noms des villes qui donnérent les cinq anus d'or que les Philistins rendirent au Seigneur pour leur peché; Azot, Gaza, Ascalon, Geth, & Accaron, en donnérent chacune un,

18. Avec autant de rats d'or qu'il y avoit de villes dans les cinq Provinces des Philistins, depuis les villes murées jusqu'aux villages sans murs, dans l'étenduë du pays, jusques *à la pierre nommée* le grand Abel, sur laquelle ils mirent l'Arche du Seigneur; qui est demeurée jusqu'à ce jour dans le champ de Josué le Bethsamite.

COMMENTAIRE.

l'Ecriture qui nous donne lieu de leur faire un tel reproche. Le silence de l'Esprit saint n'est pas à la vérité une parfaite justification, mais c'est au moins une raison qui nous engage à suspendre nos jugemens, lorsque la faute n'est ni visible, ni indubitable.

℣. 16. VIDERUNT ET REVERSI SUNT IN ACCARON IN DIE ILLA. *Ayant vû ceci, ils s'en retournérent à Accaron le même jour.* Ils furent témoins de la maniére dont l'Arche étoit arrivée, & du sacrifice dont on a parlé; aprés quoi ils s'en retournérent; ils purent s'en retourner le même jour, puisque Bethsamés n'étoit pas éloignée d'Accaron de plus de six, ou sept lieuës. Quelques-uns croyent qu'ils s'en retournérent chez eux ayant vû que les vaches alloient du côté de Bethsamés, sans continuer à les suivre plus longtems.

℣. 18. MURES AUREOS SECUNDUM NUMERUM URBIUM PHILISTHIIM, &c. *Avec autant de rats d'or, qu'il y avoit de villes dans les cinq Provinces des Philistins.* On a vû au ℣. 5. que les Devins ne conseillérent de faire que cinq rats d'or, pour les cinq villes des Philistins; mais l'on ne se borna point à cela. Les autres villes & bourgades qui avoient été affligées par les rats, ou qui craignoient que ces animaux ne se répandissent sur leurs terres, se crurent obligées d'en faire des figures d'or pour leur rachat; on ne voit pas qu'elles en ayent usé de même à l'égard des anus, apparemment parce qu'il n'y avoit que les cinq villes capitales, où l'Arche

Digitized by Google

avoit été menée, qui eussent été attaquées des hémorroïdes. Voilà ce qui nous paroît le plus vrai-semblable. (*a*) Clarius croit que chacune des cinq villes, & toutes les bourgades en particulier offrirent non seulement des rats d'or, mais aussi un pareil nombre d'anus; en quoi elles suivirent le mouvement de leur dévotion particuliére, ou l'impression de la frayeur dont elles étoient frappées, plutôt que l'ordre ou le conseil des Devins. An. du Monde 2888.

Mais la plûpart des Commentateurs (*b*) soutiennent qu'on ne fit que cinq anus, & autant de rats d'or; ils expliquent le Texte en ce sens: Les cinq villes capitales des Philistins offrirent à frais communs de toute la nation, cinq anus & cinq rats d'or; chaque ville & chaque bourgade y contribua de sa part, depuis la ville murée, jusqu'au village sans mur. Il faut un peu prêter au Texte, pour lui faire exprimer ce sentiment, qui paroît n'avoir été inventé que pour sauver la contradiction apparente, qui est entre le ℣. 5. & le 18.

ET USQUE AD ABEL MAGNUM. *Jusqu'à la pierre nommée le grand Abel*, ou le grand deüil. Il semble qu'on ne donna le nom d'*Abel*, ou deüil, à la grande pierre sur laquelle on avoit dépose l'Arche, que depuis la mort de ce grand nombre de Bethsamites, dont on va parler. On voulut faire allusion entre *Aben*, qui signifie une pierre, & *Abel*, qui signifie le deüil. Les Septante (*c*) ont lû *Aben* dans le Texte, puisqu'ils traduisent simplement: *Jusqu'à la grande pierre.* Tous les lieux appartenans aux Philistins dans toute l'étenduë de leur terre, jusqu'à la grande Pierre, donnérent chacun leur rat d'or, ou contribuérent aux cinq qu'on donna.

QUÆ ERAT USQUE IN ILLUM DIEM IN AGRO JOSUE. *Qui demeura jusqu'à ce jour dans le champ de Josué le Bethsamite.* La construction naturelle du Texte Hébreu (*d*) voudroit qu'on dît que l'Arche demeura dans le champ de Josué le Bethsamite, & sur la pierre qui étoit dans ce champ, jusqu'au tems auquel on écrivoit cette Histoire; ce qui ne paroît nullement impossible, si on suppose deux choses: L'une, que le premier Auteur de cette Histoire dressoit ses mémoires sur les lieux, & qu'il écrivoit ceci peu de jours aprés l'arrivée de l'Arche: La seconde, que l'Arche demeura quelque tems en cet endroit, & que d'abord on avoit conçû le dessein de l'y fixer, ce qui auroit été exécuté, sans la mort funeste d'un

---

(*a*) *Ita Cajet. hic.*

(*b*) *Jun. Menoch. Malv. Mendoz. Sanctius, Tir. alii.*

(*c*) Ἕως λίθου τῆ μεγάλης. Ils ont lû: עַל אבן au lieu de הגדולה

(*d*) עַד הַיּוֹם הַזֶּה 70. Ἕως τῆς ἡμέρας ταύτης. *Usque in diem hanc; Ita Syr. Arab. Interpp. plerique.*

Digitized by Google

An. du Monde 2888.

19. *Percussit autem de viris Bethsamitibus eò quòd vidissent Arcam Domini: & percussit de populo septuaginta viros, & quinquaginta millia plebis. Luxitque populus, eò quòd Dominus percussisset plebem plagâ magnâ.*

19. Or le Seigneur punit de mort les habitans de Bethsamés, parce qu'ils avoient regardé l'Arche du Seigneur; & il fit mourir soixante-dix personnes du peuple, & cinquante mille hommes du petit peuple; & ils pleurérent tous de ce que le Seigneur avoit frappé le peuple d'une si grande playe.

COMMENTAIRE.

grand nombre de Bethsamites, qui obligea à l'envoyer ailleurs. L'Arche étoit donc encore dans le champ de Josué, lorsque l'Ecrivain des premiers mémoires de cette Histoire écrivoit. Ce sens paroît assez simple & assez naturel.

Cependant les Commentateurs ne pouvant se persuader que l'Arche ait demeuré un espace de tems considérable en pleine campagne, & sur un simple rocher, ont eu recours à divers expédiens: Les uns (*a*) ont expliqué le Texte en y suppléant de cette sorte: On mit l'Arche sur la pierre nommée le grand Deüil, laquelle pierre se voit encore aujourd'hui dans le champ de Josué. D'autres: l'Arche demeura sur cette pierre, jusqu'au jour qu'on la transporta dans la ville pour la placer d'une maniére plus décente. (*b*) D'autres, (*c*) veulent que l'Arche ayant été placée sur cette pierre, *la mémoire* s'en soit conservée jusqu'au tems de l'Auteur de cet Ecrit. D'autres, que les rats, & les anus d'or ayent été mis dans l'Arche, ou auprés de l'Arche, & qu'ils y fussent encore au tems que l'Auteur écrivoit.

℣. 19. PERCUSSIT..... EO QUOD VIDISSENT ARCAM DOMINI. *Dieu les punit de mort, parce qu'ils avoient regardé l'Arche du Seigneur.* Parce qu'ils l'avoient considérée avec trop de curiosité, avec trop peu de respect & de précaution; car de l'avoir vûë venir, d'être allez au devant, de lui avoir rendu des respects, ce ne pouvoit être un crime punissable; c'étoit même un devoir, auquel ils ne pouvoient manquer sans se rendre criminels. L'Hébreu (*d*) se peut entendre autrement: *Parce qu'ils avoient regardé dans l'Arche du Seigneur.* Mais il faut reconnoître que dans la Langue sainte, (*e*) *voir dans quelque chose*, signifie simplement la regarder, à moins que la suite du discours n'oblige à le prendre autrement. Par exemple:

(*a*) *Vatab. Jun. & Tremel. Cajet. Mart. &c.*
(*b*) *Mendoza.*
(*c*) *Malvenda.*
(*d*) כי ראו בארון יהוה
(*e*) *Proverb.* VII. 15.

Digitized by Google

Voyez dans le jour mauvais, c'eſt-à-dire, faites attention aux malheurs futurs; *& celui qui voit dans les nuées ne moiſſonnera point.* (*a*) C'eſt-à-dire, celui qui s'amuſe à raiſonner ſur les apparences de l'air, ne fera jamais ſa moiſſon. Ainſi je ne voudrois pas accuſer les Bethſamites, comme ont fait les Interprétes, (*b*) d'avoir voulu ouvrir l'Arche, pour excuſer la vengeance de Dieu ſur eux; il ſuffit qu'ils s'en ſoient approché de trop prés, & qu'ils l'ayent conſiderée avec trop peu de révérence, pour leur attirer ce malheur. On ſait qu'il étoit deffendu, mêmes aux Lévites qui portoient l'Arche & les vaſes ſacrez, de les toucher, ni de les voir à nud, ſous peine de la mort. (*c*) Si les Philiſtins, qui n'étoient point inſtruits de ces Loix, ni obligez à les obſerver, furent punis d'une maniere ſi ſévére, pour avoir traité l'Arche avec trop peu de vénération; que ne devoient point attendre les Iſraëlites en tombant dans la même faute? Les Profanes eux-mêmes ont toûjours caché leurs myſtéres avec un ſoin religieux, & ont impoſé de groſſes peines à ceux qui en avoient violé la prétenduë ſainteté en les révélant. On peut voir l'hiſtoire d'Alcibiade dans Plutarque. An du Monde 2888.

ET PERCUSSIT DE POPULO SEPTUAGINTA VIROS, ET QUINQUAGINTA MILLIA PLEBIS. *Il fit mourir ſoixante & dix perſonnes du peuple, & cinquante mille de la populace.* N'auroit-il pas été plus court & plus naturel de dire: *Que Dieu fit mourir cinquante mille & ſoixante & dix hommes du peuple?* Y a-t'il quelque différence entre le peuple & la populace? Quelques-uns (*d*) veulent qu'il y en eut ſoixante & dix des principaux de tuez, & outre cela cinquante mille du menu peuple. Joſeph (*e*) dit que les Bethſamites étant accourus pour voir l'Arche, & ayant oſé y porter les mains pour la deſcendre de deſſus le chariot, bien qu'ils ne fuſſent point Prêtres, Dieu les frappa de foudre, & en fit mourir ſoixante & dix; en quoi il eſt contraire à l'Ecriture en deux choſes. La premiere, en ce qu'il dit que le peuple deſcendit l'Arche de deſſus le chariot; ce furent les Lévites qui le firent, comme on le voit au ℣. 15. La ſeconde, qu'il n'y eut que ſoixante & dix hommes de tuez, ce qui eſt démenti par le Texte Hébreu, & par les Septante de l'édition de Complute. Mais ſur le dernier article, cet Hiſtorien n'eſt pas ſeul coupa-

(*a*) *Prov.* XI. 4.

(*b*) *Mont. Jun. Druſ. Vatab. Menoch. Sanct. Cornel.*

(*c*) *Num.* IV. 15. *Non tangent vaſa ſanctuarii ne moriantur. Et* ℣. 20. *Alii nullâ curioſitate videant quæ ſunt in Sanctuario, priſquam involvantur, alioquin morientur.*

(*d*) *Greg. magn. hic. Beda, lib. une* 30. *quæſt. in Libb. Reg. qu.* 3. *Euch. Angelom. apud Mendoza.*

(*e*) *Joſeph. antiq. lib.* 6. *c.* 2. Ὅτι ἑβδομήκοντα μὲν ἐκ τῆς Βηθσάμυς κώμης, ὡς ἐν ὀλίγοις ἄξιον ἄψασθαι τῆς κιβωτοῦ, ἱερεῖς δ' ὄντες, καὶ προσελθόντες αὐτῇ θαλὰσ ἀπεκτάνθη.

Digitized by Google

An. du Monde 2888. ble ; il y a un trés-grand nombre d'Interprétes (*a*) qui n'admettent pas un plus grand nombre de morts ; ils disent, les uns que Dieu fit mourir soixante & dix hommes, qui en valoient cinquante mille par leur mérite, & par leur rang ; c'étoient des Sénateurs ou Assesseurs du Sanhédrin ; c'est ainsi qu'ils prétendent concilier les deux nombres qui sont dans l'Ecriture. On laisse aux Lecteurs à juger de la valeur de cette explication.

D'autres (*b*) se tirent autrement de cette difficulté : Dieu fit mourir soixante & dix personnes, en présence de cinquante mille hommes du peuple, ou Dieu fit mourir soixante & dix hommes d'une multitude de cinquante mille, qui s'étoient assemblez autour de l'Arche. Bochart (*c*) traduit encore autrement : *Dieu fit périr soixante & dix hommes, de cinquante mille hommes.* Au lieu de punir toute la multitude, il se contenta d'en prendre soixante & dix ; c'est-à-dire la vingtiéme partie du tout ; l'assemblée pouvoit être de quatorze cent hommes, il n'y en eut que soixante & dix de tuez. Le Syriaque & l'Arabe fournissent encore une solution différente ; ils ne lisent que *cinq mille & soixante & dix hommes*, au lieu de cinquante mille & soixante & dix. Pour confirmer ces différentes explications, on dit que l'on conçoit difficilement, que la seule ville de Bethsamés & son territoire ayent pû fournir cinquante mille & soixante & dix hommes ; & qu'un si grand nombre d'hommes ayent pû se rassembler si promptement du voisinage autour de l'Arche. Enfin on a de la peine à comprendre sur quoi étoit fondée l'excessive rigueur de ce châtiment contre un peuple, dans qui on ne remarque que de la piété, du zéle, & un empressement loüable, pour recevoir l'Arche de leur Dieu.

Mais il n'est pas impossible de satisfaire à toutes ces difficultez. 1°. Le Texte ne dit pas expressément, que tout ce peuple fût de Bethsamés. Voici ce qu'il porte à la lettre : (*d*) *Et il frappa des hommes de Bethsamés, parce qu'ils avoient regardé l'Arche du Seigneur ; & il frappa du peuple soixante & dix hommes, cinquante mille hommes.* En sorte qu'on pourroit distinguer ainsi : Il frappa soixante & dix hommes des Bethsamites, pour avoir regardé l'Arche ; & outre cela cinquante mille hommes du peuple ; ou selon le Caldéen ; il fit mourir des anciens du peuple soixante & dix hommes, & du reste d'Israël

(*a*) *Ita Autor. quæst. Heb. in lib. Reg. Rupert. Lyran. Abul. Clarius, Dionys. Carth. Sa, ex Hebræis.*

(*b*) *Sanct. Serar. Tirin. Sa, vide Cleric. hic.*

(*c*) *Boch. de animal. Sacr. parte 1. l. 2. c. 36.*

(*d*) ויך באנשי בית־שמש כי ראו בארון יהוה ויך בעם שבעים איש חמישים אלף איש

20. *Et dixerunt viri Bethſamitæ : Quis poterit ſtare in conſpectu Domini Dei ſancti hujus ? Et ad quem aſcendet à nobis ?*

20. Alors les Bethſamites dirent : Qui pourra ſubſiſter en la préſence de ce Seigneur, de ce Dieu ſi ſaint ? Et chez qui pourra-t'il demeurer en ſortant de chez nous ?

An. du Monde 2888.

COMMENTAIRE.

cinquante mille hommes. 2°. On ſuppoſe que ce malheur arriva dans un ſeul jour ; mais rien ne nous oblige de recevoir ce ſentiment : l'Arche ayant demeuré pendant un aſſez long-tems dans le champ de Joſué, (*a*) le peuple ne manqua pas d'y accourir de tous côtez, & pluſieurs ayant eu la même curioſité que ceux de Bethſamés, il n'eſt point étrange que Dieu les ait frappé de la même peine. 3°. La rigueur exercée contre ce grand nombre d'hommes ne paroîtra exceſſive, qu'à ceux qui n'ont pas compris juſqu'à quel point Dieu vouloit être craint & reſpecté parmi ſon peuple, & qui ne jugent des vûës & des deſſeins de Dieu, que ſuivant les foibles lumiéres de la raiſon. Enfin dans un fait, qui aprés tout ne comprend rien d'impoſſible, ni de contraire à la juſtice de Dieu, pourquoi tergiverſer contre un Texte formel & évident ? L'Hébreu, les Septante, la Vulgate, le Caldéen, ont conſtamment lû cinquante mille, & ſoixante & dix hommes ; pourquoi ne prendre pas ce Texte dans ſa rigueur ?

Quelques exemplaires Grecs portoient autrefois au commencement de ce ℣. ce qui ſuit. *Les enfans de Jéchonias, qui étoient du nombre des Bethſamites, ne virent pas volontiers qu'ils ayent regardé l'Arche du Seigneur ; & il fit mourir ſoixante & dix hommes d'entr'eux, & cinquante mille hommes du peuple.* Theodoret (*b*) l'explique en diſant, que les fils de Jéchonias furent punis, parce qu'ils étoient des impies, & qu'ils ne virent le retour de l'Arche qu'avec chagrin, & que le peuple pour n'avoir pas voulu s'expoſer au moindre danger pour la tirer de la puiſſance des Philiſtins, fut auſſi puni du dernier malheur. Mais on ne peut faire aucun fond ſur cette circonſtance des fils de Jéchonias, qui n'eſt appuyée que ſur un Texte des Septante peu exact, & peu correct. On pourroit lui donner un autre ſens, en diſant, que les enfans de Jéchonias étoient des hommes ſages & pieux, qui deſapprouvérent la liberté que ceux de Bethſamés ſe donnoient de regarder l'Arche du Seigneur, ce qui cauſa la mort à ſoixante &

(*a*) Voyez ce qu'on a dit ſur le ℣. 18.

(*b*) *Theodoret. qu.* 11. *Procop. hic. & edit. Sixt.* Οὐκ ἠρέσκοντο ἡδὲ ἐγκωμιάζουσι τὸ πῖσ ἀνδράσι Βεθσάμοις ὅτι ἴδον τὴν κιβωτὸν τῦ κυρίε, καὶ ἐπλάτυναν τὸν ὀφθαλμὸν τῶν ἑβδομήκοντα ἀνδρας, καὶ πεντήκοντα χιλιάδας ἀνδρῶν ἐκ τῦ λαῦ.

Digitized by Google

An. du Monde 3 88.

21. *Miserúntque nuntios ad habitatores Gariath-iarim, dicentes : Reduxerunt Philisthiim Arcam Domini, descendite, & reducite eam ad vos.*

21. Ils envoyérent donc aux habitans de Cariath-iarim, & leur firent dire : Les Philistins ont ramené l'Arche du Seigneur : venez & ramenez-là chez vous.

COMMENTAIRE.

dix hommes de Bethsamés, &c.

℣. 20. QUIS POTERIT STARE IN CONSPECTU DOMINI? *Qui pourra subsister en la présence de ce Seigneur?* On peut prendre ces paroles dans le sens d'une plainte de la trop grande sévérité de Dieu ; comme si ces peuples, au lieu de rechercher ce qui avoit attiré sur eux les effets de la colére de Dieu, pour s'en corriger, & pour le fléchir, aimoient mieux l'éloigner de leur pays, comme un Dieu difficile & dangereux. Ou dans un autre sens ; comme un aveu de leur indignité, & une confession de sa Justice, qui punit avec rigueur, mais pourtant sans excés : puisqu'il n'y a point de proportion entre la grandeur d'un Dieu offensé, & toutes les satisfactions d'une simple créature.

℣. 21. MISERUNT NUNTIOS AD HABITATORES CARIATH-IARIM. *Ils envoyérent des hommes aux habitans de Cariath-iarim.* Pourquoi à cette ville plûtôt qu'à une autre ? Pourquoi pas à Silo, où elle avoit été si long-tems, & où son tabernacle étoit encore ? Enfin, pourquoi dit-on à ceux de Cariath-iarim : *Descendez, & ramenez l'Arche chez vous*, comme si elle y avoit déja été auparavant ? Mais l'Hébreu porte simplement : (*a*) *Descendez, & faites monter vers vous l'Arche du Seigneur.* Il faut avoüer qu'on ne voit pas pourquoi ceux de Bethsamés s'addressent plûtôt à ceux de Cariath-iarim, qu'à d'autres ; si ce n'est que c'étoit une ville dans le voisinage, & d'une forte assiete, où l'Arche devoit être plus en sureté qu'à Bethsamés ; cette derniére étoit un petit lieu, où il ne convenoit pas à la dignité de l'Arche d'être renfermée. L'Arche demeura donc dans le champ de Josué le Bethsamite, jusqu'à son transport à Cariath-iarim. Il y a toute apparence que le Tabernacle, & tout le reste des vases destinez au sacré ministére, demeurérent à Silo, (*b*) jusqu'à ce qu'on les transporta à Nobé, où ils étoient du tems de Saül. (*c*)

Cariath-iarim, Cariath-Baal, Josué xv. 60. *Baala,* le même ℣. 9. que *Baalim-Juda*, 2. Reg. vi. 2. *Sedei-iarim*, Psal. xxxi. 6. ne marquent qu'une même chose. Cariath-iarim, Gabaa & Nobé étoient fort prés

(*a*) רדו העלו אתו אליכם

(*b*) *Judic.* xviii. 31. *Collatum, in* 1. *Reg.* xiv. 3.

(*c*) Voyez 1. *Reg.* xxi. 14

l'un de l'autre, & Cariath-iarim n'étoit qu'à dix mille, ou trois lieües & demi environ de Jéruſalem. Silo étoit dans la tribu d'Ephraïm beaucoup plus au nord. An. du Monde 2888.

CHAPITRE VII.

Tranſport de l'Arche à Cariath-iarim, où elle demeure vingt ans. Samuël exhorte le peuple à retourner au Seigneur. Aſſemblée du peuple à Maſphath. Les Philiſtins ayant attaqué Iſraël, ſont mis en fuite par les priéres de Samuël.

℣. 1. *VEnerunt ergo viri Cariathiarim, & reduxerunt Arcam Domini, & intulerunt eam in domum Abinadab in Gabaa: Eleazarum autem filium ejus ſanctificaverunt, ut cuſtodiret Arcam Domini.*

℣ 1. CEux de Cariath-iarim étant donc venus, ramenérent l'Arche du Seigneur; ils la mirent dans la maiſon d'Abinadab à Gabaa, & conſacrérent ſon fils Eléazar, afin qu'il gardât l'Arche du Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 1. REDUXERUNT ARCAM DOMINI. *Ils ramenérent l'Arche du Seigneur.* L'Hébreu: *Ils la firent monter chez eux*; ils la conduiſirent dans leur ville, qui étoit d'une ſituation plus élévée que Bethſamés. Mais comment oſérent-ils ſe hazarder à la recevoir dans leur ville, aprés l'expérience des playes dont Dieu avoit frappé les Philiſtins, & de la mort dont il avoit puni un ſi grand nombre de perſonnes dans le champ de Joſué le Bethſamite? On n'ignoroit pas à Cariath-iarim la vraye cauſe des malheurs dont on vient de parler; & il étoit aiſé de les éviter en apportant plus de circonſpection & de reſpect en la recevant, qu'on n'avoit fait à Bethſamés. On ne dira rien de trop, ſi on avance que Samuël fut conſulté dans cette occaſion; que peut-être tout le peuple s'aſſembla pour cette cérémonie, qu'elle ſe fit avec beaucoup d'ordre & de ſolemnité; & qu'apparemment ce fut dans cette aſſemblée qu'on reconnut Samuël pour Juge & pour Chef de la nation; car depuis ce tems il paroît toûjours ſous cette qualité, & on ne doit pas s'imaginer qu'il l'ait priſe de ſon chef, & ſans l'ordre de Dieu, & l'agrément du peuple. Il ſe ſervit de cette heureuſe conjoncture du retour de l'Arche, pour ex-

An. du Monde 2888. horter les Israëlites à quitter l'idolâtrie, dans laquelle plusieurs s'étoient engagez; il les exhorta à recouvrer leur liberté, & indiqua une assemblée de tout le peuple en armes à Masphath, afin d'y prendre les mesures nécessaires pour le rétablissement du bon ordre dans le gouvernement; c'est ce qui paroît par toute la suite de ce Chapitre, dont le récit est extrémement abregé, & demande nécessairement qu'on y supplée beaucoup. Toute la suite du récit & des événemens nous persuade que les choses se passérent à peu prés, comme nous le venons de dire. Samuël que l'on assûre avoir dressé au moins les mémoires de ces Livres, a peut-être voulu par modestie, ne pas dire bien des choses qui lui auroient été trop glorieuses; & le S. Esprit a voulu que nous profitassions en cela de l'exemple de sa modestie.

IN DOMUM ABINADAB IN GABAA. *Dans la maison d'Abinadab à Gabaa.* Pour concilier l'Ecriture avec elle-même, il faut dire que *Gabaa* est la même que Cariath-iarim, ou du moins, que c'est une partie de cette derniére ville. Le mot Hébreu *Gabaa* signifie une hauteur; on crut sans doute que la maison d'Abinadab se trouvant dans la partie la plus élevée de la ville, seroit plus propre à donner une retraite convenable à l'Arche du Seigneur, que nulle autre maison. C'est une idée générale des peuples anciens, que les Temples & les lieux consacrez au vrai, ou aux faux Dieux, devoient être dans des lieux élevez. Les Septante (*a*) & la plûpart des Interprétes (*b*) ont pris le nom de *Gabaa* dans un sens appellatif, pour une hauteur. Il est étrange qu'on n'ait pas reporté l'Arche au Tabernacle à Silo. Voyez le dernier ℣. du Chapitre précédent, & le premier de celui-ci.

ELEAZARUM SANCTIFICAVERUNT. *Ils consacrérent Eléazar.* On ne peut pas dire au vrai quelle fut la raison qui fit préférer Eléazar à Abinadab son pere, dans l'honneur qu'on lui fit de le consacrer pour la garde de l'Arche. Il y a beaucoup d'apparence qu'Abinadab étoit mort, & que sa maison n'étoit appellée la maison d'Abinadab, qu'à cause qu'il l'avoit bâtie, & que ses enfans l'habitoient. Eléazar avoit deux freres, *Ahio* & *Oza*, qui lui succédérent, comme l'on croit, dans l'office de gardien de ce sacré dépôt. Il n'est plus parlé d'Eléazar dans la cérémonie du transport de l'Arche sous David, il n'est fait mention que d'Ahio & Oza fils, ou descendans d'*Abinadab*. Cariath-iarim n'étoit point une ville des Lévites; mais

(*a*) בגבעה 70. Ἐν τῷ βουνῷ. (*b*) *Pag. Vat. Jun Kimchi, &c.*

Digitized by Google

2. *Et factum est, ex qua die mansit Arca Domini in Cariath-iarim, multiplicati sunt dies; (erat quippe jam annus vigesimus,) & requievit omnis domus Israël post Dominum.*

2. L'Arche du Seigneur demeura pendant un long-tems à Cariath-iarim; & il y avoit vingt ans qu'elle y étoit, lorsque toute la maison d'Israël s'attacha constamment au Seigneur.

An. du Monde 2888.

COMMENTAIRE.

on croit (*a*) qu'Abinadab étoit de la tribu de Lévi. On ne trouve pourtant pas son nom dans aucun dénombrement de cette famille, soit qu'il fût connu sous un autre nom, ou qu'il fût trop éloigné de la souche, pour entrer dans les généalogies, qui ne sont pas toûjours poussées assez loin dans l'Ecriture.

On ne sait pas bien en quoi précisément consistoit la consécration, ou la sanctification qu'on imprima à Eléazar, afin de le mettre en état de garder l'Arche. Les uns (*b*) veulent qu'on l'ait oint, ou consacré Prêtre, ce qui suppose qu'il étoit de la race d'Aaron, de quoi on n'a aucune preuve. Les autres (*c*) croyent qu'on lui donna simplement la consécration des Lévites; c'est-à-dire qu'on l'appliqua au ministére des Lévites, avec les cérémonies marquées dans les Nombres chapitre VIII. 7. D'autres (*d*) enfin traduisent le terme Hébreu, (*e*) par, *ils le disposérent;* ils le préparérent, ou, ils lui dirent de se préparer à recevoir l'Arche dans sa maison, en se purifiant par l'abstinence des soüillures extérieures, & des plaisirs sensuels, & par le lavement de ses habits; en un mot par toutes les espéces de purifications usitées dans de semblables rencontres. Ce dernier sens paroît le plus simple & le meilleur. Le terme de l'original qu'on traduit par *sanctifier*, signifie trés souvent *préparer*, disposer.

℣. 2. ET FACTUM EST, EX QUA DIE MANSIT ARCA DOMINI IN CARIATH-IARIM, MULTIPLICATI SUNT DIES: ERAT QUIPPE JAM ANNUS VIGESIMUS, ET REQUIEVIT OMNIS DOMUS ISRAEL POST DOMINUM. *L'Arche du Seigneur demeura pendant un long-tems à Cariath-iarum; & il y avoit vingt ans qu'elle y étoit, quand Israël s'attacha constamment au Seigneur.* Plusieurs Interprétes prennent de ce passage l'époque de tout ce qui est raconté ci-aprés. Mais est-il croyable que Samuël ait laissé le peuple pendant vingt ans, sans l'exhorter à recourir au Seigneur, & à quitter les Idoles? Et comment ac-

---

(*a*) *Joseph. lib. 6. Antiq. c. 2.*
(*b*) *Hugo Card. Dionys. Carthus. Mendoz. Cornel. à Lap.*
(*c*) *Cajet. & alii.*
(*d*) *Heb. in Drus.*
(*e*) קדשו לשמר את ארון יהוה

An. du Monde 2888.

3. *Ait autem Samuël ad universam domum Israël, dicens: Si in toto corde vestro revertimini ad Dominum, auferte deos alienos de medio vestri, Baalim & Astaroth; & præparate corda vestra Domino, & servite ei soli, & eruet vos de manu Philistiim.*

3. Alors Samuël dit à toute la maison d'Israël : Si vous revenez au Seigneur de tout vôtre cœur, ôtez du milieu de vous les Dieux étrangers, Baal & Astaroth ; & préparez vos cœurs au Seigneur, & ne servez que lui seul ; & il vous délivrera de la main des Philistins.

COMMENTAIRE.

corder cette supposition, avec ce que nous lisons au ℣. 13. de ce Chapitre, *que la main du Seigneur fut sur les Philistins tout le tems du gouvernement de Samuël?* On sait que ce Prophéte ne gouverna que vingt-ans : Il s'ensuivra donc que le peuple n'aura joüi d'aucun intervale de paix sous son régne, s'il n'a commencé à voir les Philistins affoiblis, que vingt ans aprés que l'Arche fut à Cariath-iarim, & que Samuël eût pris la conduite de la République.

Il vaut donc beaucoup mieux mettre ce ℣. en parenthése, & le regarder comme n'ayant aucune liaison avec ce qui suit ; l'Auteur sacré nous avertit simplement que depuis l'arrivée de l'Arche à Cariath-iarim, il se passa vingt ans, pendant lesquels les Israëlites vécurent dans la paix & dans la fidélité au Seigneur, tout le tems du regne de Samuël ; & aussi-tôt aprés il nous raconte les premieres actions de Samuël devenu Chef du peuple de Dieu, & la maniére dont il procura au peuple cette longue paix de vingt-ans dont on a parlé. Voici comme je voudrois traduire l'Hébreu : (*a*) *Et depuis le jour de la demeure de l'Arche à Cariath-iarim, il se passa un long-tems, c'est-à-dire l'espace de vingt-ans, pendant lesquels la maison d'Israël vécut dans le repos, en suivant le Dieu d'Israël.* Les interprétes traduisent assez diversement ces derniéres paroles, que la Vulgate a renduës par : *Requievit post Dominum*, ils se reposérent aprés le Seigneur. Sanctius : *De chancelans qu'ils étoient dans le service du Seigneur, ils s'attachérent à lui constamment, & sans s'en séparer.* D'autres : *Ils s'assemblérent avec le Seigneur ;* ou, (*b*) *ils pleurérent*, ils se lamentérent, ils criérent *vers le Seigneur.* Les Septante : (*c*) *Ils retournérent au Seigneur.* Le Syriaque & l'Arabe suivent le même sens.

℣. 3. AIT AUTEM AD UNIVERSAM DOMUM ISRAEL. *Samuël dit à toute la maison d'Israël.* Nous croyons qu'il parla à toute

---

(*a*) ויהי מיום שבת הארון בקרית ירים הימים ויהיו עשרים שנה וינהו כל בית ישראל אחרי יהוה

(*b*) *Pagn. Mont. Cajet. Jun. Osiand. &c.*

(*c*) Καὶ ἐπέστρεψε πᾶς ὁ οἶκος Ἰσραὴλ, ὀπίσω κυρίου.

l'assemblée

4. *Abstulerunt ergo filii Israël Baalim & Astaroth, & servierunt Domino soli.*

5. *Dixit autem Samuël: Congregate universum Israël in Maspha th, ut orem pro vobis Dominum.*

4. Les enfans d'Israël rejettérent donc Baal & Astaroth, & ne servirent que le Seigneur. An. du Monde 2888.

5. Et Samuël leur dit : Assemblez tout Israël à Masphath, afin que je prie le Seigneur pour vous.

COMMENTAIRE.

l'assemblée du peuple, qui se trouva à la cérémonie du transport de l'Arche dans la ville de Cariath-iarim, & qu'alors il fut choisi Chef de toute la nation.

BAALIM ET ASTAROTH. *Baal & Astaroth.* On peut voir nôtre Dissertation sur les Dieux des Phéniciens, ou des Cananéens. Aquila : *Les Statuës d'Astarte.* Les Septante, *les bois d'Astaroth.*

PRÆPARATE CORDA VESTRA. *Préparez vos cœurs.* Dieu nous ordonne de nous convertir, & de préparer nos cœurs ; & nous le prions de nous convertir, & d'ôter du milieu de nous le cœur de pierre qui y est, pour y mettre un cœur de chair. Par l'un il nous avertit de nôtre liberté, il nous apprend ce que nous pouvons, & ce que nous devons faire : & par l'autre nous reconnoissons que c'est lui qui donne le vouloir & le faire ; nous avoüons d'un côté nôtre dépendance, & le besoin continuel que nous avons de sa grace pour faire le bien ; & de l'autre nous sentons nôtre liberté, & le pouvoir que nous avons de nous convertir à Dieu avec le secours de sa grace. Dieu ne nous ordonne pas l'impossible, mais il veut que nous fassions ce que nous pouvons, & que nous lui demandions ce que nous ne pouvons pas ; & il ne refuse jamais à ceux qui demandent comme il faut, les secours dont ils ont besoin pour faire le bien. (*a*).

℣. 5. CONGREGATE UNIVERSUM ISRAEL IN MASPHATH. *Assemblez tout Israël à Masphath.* La suite de cette histoire montre assez que cette assemblée n'étoit pas simplement une assemblée de dévotion, ou des Etats, pour délibérer sur les affaires de la nation ; le peuple s'y trouva en armes avec Samuël, & les Philistins en ayant été avertis, y accoururent pour livrer la bataille. La ville de Masphath célébre par plusieurs assemblées qui s'y sont tenuës, étoit sur le chemin d'Eleutéropolis à Jérusalem, dans la tribu de Juda.

(*a*) *Concil. Trident. sess. 6. c. 11. Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet & facere quod possis, & petere quod non possis, & adjuvat ut possis. Vide & Aug. de Nat. & Grat. c. 43. Concil. Arausic. II. c. 25.*

Digitized by Google

An. du Monde 2888.

6. *Et convenerunt in Maſphath, hauſerúntque aquam, & effuderunt in conſpectu Domini, & jejunaverunt in die illa, atque dixerunt ibi: Peccavimus Domino. Judicavítque Samuël filios Iſraël in Maſphath.*

6. Et ils s'aſſemblérent à Maſphath; ils puiſérent de l'eau qu'ils répandirent devant le Seigneur; ils jeûnérent ce jour-là, & dirent: Nous avons peché devant le Seigneur. Or Samuël jugea les enfans d'Iſraël à Maſphath.

COMMENTAIRE.

¶. 6. HAUSERUNTQUE AQUAM, ET EFFUDERUNT IN CONSPECTU DOMINI. *Ils puiſérent de l'eau qu'ils répandirent devant le Seigneur.* Voici un de ces paſſages où les Interprétes donnent libre carriere à leur imagination. Le Paraphraſte Caldéen l'explique des ruiſſeaux de larmes que les Iſraëlites répandirent devant le Seigneur. Mais peut-on dire que cette explication ſoit littérale, & n'eſt-ce pas là éviter la difficulté au lieu de la réſoudre? Ne vaudroit-il pas mieux dire avec quelques habiles Interprétes, (*a*) qu'on répandit véritablement de l'eau, comme un ſymbole des larmes qu'ils auroient ſouhaité de répandre, & qu'ils répandirent en effet devant le Seigneur. D'autres prennent cette eau répanduë comme une figure de l'humiliation, ſuivant cette parole du Pſeaume: (*b*) *Je ſuis comme une eau répanduë, & tous mes os ſont diſperſez.* Ou en ſigne d'expiation, comme il eſt dit dans Job: (*c*) *Vous oublierez tous vos maux, comme une eau répanduë, qui ſe diſſipe ſans qu'on s'en apperçoive.* Ou pour marquer la priere & l'effuſion du cœur: (*d*) *Répandez vôtre cœur comme l'eau en préſence du Seigneur, levez vos mains vers lui.* Ou par une eſpéce de jurement, comme ſi en répandant cette eau, ils diſoient à Dieu: Puiſſions-nous périr & être diſſipez comme l'eau, ſi nous manquons à la promeſſe que nous vous faiſons aujourd'hui.

D'autres, ſans aller chercher du myſtére dans cette action, croyent qu'on la répandit comme une libation, & comme une eſpéce de ſacrifice devant le Seigneur. On dit pour appuyer ce ſentiment, que les libations d'eau étoient autrefois fréquentes. Théophraſte cité par Porphyre, (*e*) dit qu'au commencent les libations ſe firent avec de l'eau, aprés cela vinrent les libations de miel, & enfin celles de vin; il prouve cet ancien uſage par des colomnes qu'on voyoit dans l'Iſle de Créte, où étoient gravées les anciens rites des Corybantes. Le mê-

(*a*) *Grot. Jun. Tir. Sanct.*
(*b*) *Pſal.* XXI. 15.
(*c*) *Job.* XI. 16.
(*d*) *Thren.* II. 19.
(*e*) *Porphyr. de Abſtin. liv.* 2. Τὰ μὲν ἀρχαῖα τῶν ἱερῶν ὑφάλια παρὰ πολλοῖς ἦν. ὑφάλια δὲ ἐστὶν ὑδροσπονδία.

7. *Et audierunt Philisthiim quòd congregati essent filii Israël in Masphath, & ascenderunt Satrapæ Philisthinorum ad Israël. Quod cùm audissent filii Israël, timuerunt à facie Philisthinorum.*

7. Les Philistins ayant appris que les enfans d'Israël s'étoient assemblez à Masphath, leurs Princes marchérent contre Israël; ce que les enfans d'Israël ayant appris, ils eurent peur des Philistins. An. du Monde 2888.

COMMENTAIRE.

me Porphyre (*a*) dit que chez les Egyptiens le Chantre répandoit de l'eau, & faisoit briller du feu dans le Temple, en appellant le Dieu qui y réside. Virgile parle du même usage de répandre des eaux du lac Avernus, ou d'autres, quand celles-là manquoient. (*b*)

Sparserat & latices simulatos fontis Averni.

Homére (*c*) remarque que les compagnons d'Ulysse répandirent de l'eau, faute de vin, dans un sacrifice qu'ils offrirent aux Dieux. On sait que David répandit en l'honneur du Seigneur, (*d*) l'eau que trois braves de son armée lui avoient été puiser dans la citerne de Bethléem au péril de leur vie. Les Juifs au dernier jour de la fête des Tabernacles, (*e*) avoient accoutumé d'aller querir avec de grandes acclamations & des cérémonies extraordinaires, de l'eau de la fontaine de Siloé, pour la répandre comme un sacrifice dans le Temple en présence du Seigneur. On croit que J. C. faisoit allusion à cette cérémonie, lorsque se tenant debout le dernier jour de la fête, il crioit: (*f*) *Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi.* Il est vrai que la Loi n'ordonne point de libations avec de l'eau, mais elle ne les défend pas; & pourquoi dans une occasion extraordinaire, n'auroit-on pas fait une chose singuliére? Samuël n'offrit-il pas des holocaustes hors du Tabernacle, nonobstant les défenses expresses de la Loi? Voilà ce qu'on pourroit dire en faveur de ce sentiment: au fond il importe assez peu quoique l'on pense sur cette cérémonie, dont l'explication sera toûjours obscure & incertaine. Il y en a qui croyent que le peuple se purifia par le bain, & en lavant ses habits, comme il s'est pratiqué dans d'autres occasions. (*g*)

JUDICAVIT FILIOS ISRAEL IN MASPHATH. *Il jugea les enfans d'Israël à Masphath.* Il prit possession de sa charge de Juge

(*a*) *Idem lib.* 4. *p.* 375. *Edit. Lugd. an.* 1620. Λιβόντος τῷ ὑφαυδῷ τὸ ὕδωρ καὶ τὸ πῦρ φαίνοντος.... ἐγείρει τὸν Θεόν.

(*b*) *Virgil. Æneid.* 4.

(*c*) *Homer. Odyss.* M.
Οὐδ' ἄρα μιν λίψας ἐν ἀνθρώποις ἐρεείνει,
Ἀλλ' ὕδατι σπείσαντες,

(*d*) *2. Reg.* XXIII. 16. *At ille bibere noluit, sed libavit eam Domino.*

(*e*) *Vide Outram de sacrific. l.* 1. *c.* 8. *ad finem. Et Saubert de sacrific. c.* 24. 25. Lamy, Introduction.

(*f*) *Johan.* VII. 24.

(*g*) *Genes.* XXXV. 2. *Exod.* XIX. 24.

Digitized by Google

An. du Monde 2838.

8. *Dixerúntque ad Samuëlem: Ne cesses pro nobis clamare ad Dominum Deum noſtrum, ut ſalvet nos de manu Philiſthinorum.*

9. *Tulit autem Samuël agnum lactentem unum, & obtulit illum holocauſtum integrum Domino: & clamavit Samuël ad Dominum pro Iſraël, & exàudivit eum Dominus.*

8. Et ils dirent à Samuël: Ne ceſſez point de crier pour nous au Seigneur nôtre Dieu, afin qu'il nous ſauve de la main des Philiſtins.

9. Samuël prit un agneau qui tétoit encore; il l'offrit tout entier en holocauſte au Seigneur; il cria au Seigneur pour Iſraël, & le Seigneur l'exauça.

COMMENTAIRE.

d'Iſraël, il fut reconnu de tout le peuple, & il exerça pour la premiere fois les fonctions de cet emploi à Maſphath. (*a*)

℣. 7. ASCENDERUNT SATRAPÆ PHILISTHINORUM. *Les Princes des Philiſtins marcherent contre Iſraël.* Ils furent avertis que tout le peuple étoit aſſemblé, & avoit choiſi Samuël pour chef; ils ne doutérent pas que les Iſraëlites fiers du retour de l'Arche, & comme aſſurez par là de leur réconciliation avec Dieu, & appuyez des conſeils & des prieres d'un Prophéte, dont le nom étoit déja célébre, ne manqueroient pas de tout entreprendre pour ſe mettre dans une parfaite liberté; ils réſolurent donc de les prévenir. On a déja remarqué que les Iſraëlites devoient être armez, puiſqu'on les voit d'abord accepter le combat, mettre en fuite leurs ennemis, & remporter ſur eux une trés grande victoire.

℣. 9. TULIT AGNUM LACTENTEM UNUM, ET OBTULIT ILLUM HOLOCAUSTUM INTEGRUM DOMINO. *Samuël prit un agneau qui tétoit encore, & l'offrit tout entier en holocauſte au Seigneur.* On forme ici trois difficultez. La premiére, pourquoi Samuël offre un agneau qui téte encore, puiſqu'il eſt défendu par la Loi (*b*) de faire cuire le chevreau dans le lait de ſa mere, c'eſt-à-dire de le ſacrifier pendant qu'il téte encore. La ſeconde, pourquoi Samuël offre cet agneau quoiqu'il ne fût pas Prêtre. Et la troiſiéme, pourquoi il l'offrit hors du Temple, ou du Tabernacle contre, contre l'ordonnance expreſſe de la Loi? On ſatisfait à ces difficultez, en diſant que la défenſe de cuire le chevreau dans le lait de ſa mere, ſe doit reſtreindre au chevreau, ou à l'agneau paſcal, qui devoit être de l'année, c'eſt-à-dire déja grandelet; mais pour les autres victimes il n'étoit pas défendu d'en offrir, pourvû qu'el-

(*a*) *Serar. Cajet.*

(*b*) *Exod.* XXIII. 9. *Non coques hædum in lacte matris ſuæ.*

Digitized by Google

10. *Factum est autem, cùm Samuël offerret holocaustum, Philisthiim iniêre prælium contra Israël : intonuit autem Dominus fragore magno in die illa super Philisthiim, & exterruit eos, & cæsi sunt à facie Israël.*

10. Lorsque Samuël offroit son holocauste, les Philistins commencérent le combat contre Israël, & en même tems le Seigneur tonna avec un bruit épouventable sur les Philistins, & il les frappa de terreur. Ainsi ils furent défaits par Israël. An. du Monde 2888.

COMMENTAIRE.

les eussent tété sept jours, (*a*) *Septem diebus erunt sub ubere matris suæ, die autem octavo & deinceps offerri poterunt Domino.* A la seconde difficulté, qu'il n'est pas certain que Samuël ait fait lui-même les fonctions de Prêtre, il put se servir pour cela du ministére d'un Prêtre ; on dit tous les jours qu'on fait, ce qu'on fait faire par d'autres. Et quand on seroit contraint d'avoüer qu'il l'auroit fait, qui sait si Dieu par une révélation particuliére ne le dispensa pas dans cette occasion des Loix ordinaires ? Enfin à la troisiéme on répond que Moyse ne parle que des cas ordinaires, & des simples Israëlites, dans la défense d'offrir ailleurs qu'au Tabernacle. Les occasions extraordinaires, & de nécessité sont au dessus des Loix, & les Prophétes étant les Interprétes des volontez de Dieu, savent quand il faut dispenser des Loix, & quand il faut les observer dans la rigueur.

HOLOCAUSTUM INTEGRUM. *Il l'offrit tout entier en holocauste.* Que veut dire cette expression ; (*b*) offroit-on des holocaustes sans les offrir entiers ? Samuël offrit un holocauste *entier*, c'est-à-dire parfait, sans tache, sans défaut ; (*c*) ou il l'offrit *entier*, n'ayant pas eu le loisir de le couper en piéces, comme le vouloit le cérémoniel. (*d*) Enfin il l'offrit entiérement en holocauste ; c'est un pléonasme ; il auroit pû ne pas mettre *entiérement*. Les Septante : (*e*) *il l'offrit avec tout le peuple.*

℣. 10. CÆSI SUNT A FACIE ISRAEL. *Ils furent défaits par Israël.* On doit juger de la grandeur de cette défaite, & de l'importance de cette victoire par les suites ; Samuël ou l'Auteur de ce Livre en parle d'une maniére fort modeste, mais il ne laisse pas de nous laisser entrevoir les avantages qui en revinrent à Israël. Les Philistins battus ne purent se relever de vingt-ans, la liberté fut renduë à Israël, les villes usurpées sur les Hébreux, restituées à leurs premiers

(*a*) *Levit.* XXII. 27.
(*b*) עלה כליל
(*c*) *Eccli.* XLVI. 19. *In oblatione agni inviolati.*
(*d*) *Levit.* I. 12.
(*e*) Ἀνήνεγκε αὐτὸν ὁλοκαυτῶσιν τῷ Θεῷ εἰς πανὶ τῷ λαῷ.

Digitized by Google

An. du Monde 2888.

11. *Egressique viri Israël de Masphath, persecuti sunt Philisthæos, & percusserunt eos, usque ad locum qui erat subter Bethchar.*

12. *Tulit autem Samuël lapidem unum, & posuit eum inter Masphath & inter Sen: & vocavit nomen loci illius, Lapis adjutorii. Dixitque: Hucusque auxiliatus est nobis Dominus.*

11. Les Israëlites étant sortis de Masphath, poursuivirent les Philistins en les taillant en piéces, jusqu'au lieu qui est au dessous de Bethchar.

12. Et Samuël prit une pierre qu'il mit entre Masphath & Sen; & il appella ce lieu, la Pierre du secours, en disant: Le Seigneur nous a secouru jusqu'ici.

COMMENTAIRE.

possesseurs. C'est là un des plus grands coups, & une des plus importantes victoires qu'on connoisse dans l'Ecriture. Dans cette occasion Dieu prit le parti d'Israël, il effraya les ennemis par les tonnerres, les terrassa par la foudre, & les dissipa par la tempête; l'armée ennemie étoit composée non seulement des Princes des Philistins & de leurs troupes, mais aussi de celles des Tyriens, qui étoient venuës à leur secours, comme nous l'apprend l'Auteur de l'Ecclésiastique; (*a*) tout cela nous fait comprendre quelle fut l'importance de cette action.

℣. 11. BETHCHAR. (*b*) Ce nom signifie *la maison du mouton*, ou une bergerie. Nos Géographes ne conviennent pas de sa situation. Il y en a (*c*) qui croyent que c'est le même lieu que *Sen*, dont il est parlé ci-aprés au ℣. 11. Bonfrere croit que Bethchar n'étoit pas loin d'Aphec, ni de Bethsamés, & par conséquent dans la tribu de Juda. (*d*) Nous trouvons *Bétakar* entre Jezraël & Samarie, dans le quatriéme des Rois, chap. x. 12. La ville de Ceila, est aussi appellée Bethsacar.

℣. 12. INTER MASPHATH ET INTER SEN. *Entre Masphath & Sen.* On peut traduire l'Hébreu par: (*e*) *Entre Masphath & la Dent*, c'est-à-dire, entre Masphath & le rocher escarpé nommé la Dent, à cause de sa figure; les Hébreux donnent quelquefois le nom de dents à des rochers. Le Caldéen l'appelle *Sina*; le Syriaque & l'Arabe, *Bet-jasan*.

LAPIS ADJUTORII. *La Pierre du secours.* C'est *Abén-ézer*, dont on a déja parlé ci-devant. (*f*) Samuël érigea ce monument de sa victoire avec tout le peuple victorieux; ils reconnoissent ensem-

---

(*a*) *Eccli.* XLVI. 22. *Contrivit Principes Tyriorum, & omnes duces Philisthiim.*

(*b*) בית כר *domus agni.*

(*c*) *Jun. Malv. Pisc.*

(*d*) *Bonfr. Onomast.*

(*e*) בין המצפה ובין השן

(*f*) 1. *Reg.* IV. 1. V. 1.

Digitized by Google

13. *Et humiliati sunt Philisthiim, nec apposuerunt ultrà ut venirent in terminos Israël. Facta est itaque manus Domini super Philisthæos, cunctis diebus Samuëlis.*

13. Les Philistins furent alors humiliez, & ils n'osérent plus venir sur les terres d'Israël. Car la main du Seigneur fut sur les Philistins, tant que Samuël gouverna *le peuple.*

An. du Monde 2888.

COMMENTAIRE.

ble que cet avantage est un pur effet du secours du Dieu des Armées. On croit qu'on écrivit sur ce monument: (*a*) *Le Seigneur nous a secouru jusqu'ici.* Nous avons poursuivi nos ennemis jusqu'ici avec le secours du Seigneur. Mais étoit-il permis d'ériger des monumens dans Israël? Dieu ne l'avoit-il pas expressément défendu par ces paroles: (*b*) *Vous ne vous érigerez ni colomnes, ni monumens, & vous ne dresserez point de pierres remarquables dans vôtre terre pour les adorer?* Il est vrai qu'il étoit défendu d'ériger des monumens dans le dessein, ou même avec danger de les adorer; mais les monumens érigez en l'honneur de Dieu, simplement pour conserver la mémoire d'un événement remarquable, n'ont jamais été condamnez, la pratique en a toûjours été dans Israël, & les plus Saints ne s'en sont fait aucun scrupule, en prenant néanmoins les précautions nécessaires contre l'idolâtrie. Et à l'égard de Samuël, la chose souffre encore moins de difficulté, puisqu'on présume, qu'il ne fit rien sans consulter l'Esprit saint qui résidoit en lui, & qui parloit par sa bouche.

℣. 13. NEC APPOSUERUNT ULTRA UT VENIRENT IN TERMINOS ISRAEL. *Ils n'osérent plus venir sur les terres d'Israël.* Ils n'y vinrent plus du tems de Samuël; mais on les y vit dés le commencement du regne de Saül. (*c*) Le Texte nous fournit lui-même cette exception dans ce qui suit: *Et la main du Seigneur fut étenduë contre les Philistins pendant tout le tems de Samuël.* On sait d'ailleurs que ces expressions, *non apposuerunt ultrà*, ils ne vinrent plus, & semblables, ne marquent souvent qu'une interruption d'un long-tems: Par exemple, Dieu dénonce aux villes de Tyr (*d*) & de Sidon, (*e*) & autres qu'elles ne seront plus rétablies, quoiqu'on les ait vûës encore florissantes aprés l'éxécution des ménaces des Prophétes. Ainsi lorsque Dieu promet à David, que son peuple ne sera plus inquiété, (*f*) cela veut dire simplement, qu'il joüira d'une longue

---

(*a*) עד הנה יעזרנו יהוה
(*b*) *Levit.* XXVI. 1.
(*c*) 1. *Reg.* XIII. 5..... 17.
(*d*) *Isai.* XXIII. 12. *Non adjicies ultra ut glorieris. Et* ℣. 15. *In oblivione eris, ô Tyre, septuaginta annis.*
(*e*) *Jerem* XLVII. 4. *Ezech.* XXVIII. 24.
(*f*) 2. *Reg.* VII. 10.

Digitized by Google

An. du Monde 2888.

14. *Et reddita sunt urbes, quas tulerant Philisthiim ab Israël, Israëli, ab Accaron usque Geth, & terminos suos: liberavitque Israël de manu Philisthinorum, erátque pax inter Israël & Amorrhæum.*

14. Les villes que les Philistins avoient prises sur Israël, depuis Accaron jusqu'à Geth, furent renduës avec toutes leurs terres au peuple d'Israël. Ainsi Samuël délivra les Israëlites de la main des Philistins, & il y avoit paix entre Israël & les Amorrhéens.

COMMENTAIRE.

paix. Et quand l'Ecriture dit que les voleurs de Syrie ne vinrent plus dans les terres d'Israël, (*a*) & qu'un moment aprés elle raconte la venuë des Syriens, elle ne dit rien de contradictoire, puisqu'il s'étoit passé un tems considérable sans qu'on les y vît. (*b*)

FACTA EST MANUS DOMINI SUPER PHILISTHIIM. *La main du Seigneur fut sur les Philistins.* Elle s'appesantit sur eux; il les châtia rigoureusement. Quelquefois cette expression marque le secours & la protection de Dieu; comme: *La main de Dieu fut sur Juda pour leur donner un seul cœur,* (*c*) pour leur donner une parfaite union. Et d'autrefois pour signifier l'impression de l'Esprit Saint sur un Prophéte. (*d*) *La main de Dieu fut sur Elie, & il courut devant Achab à Jézraël.*

℣. 14. REDDITÆ SUNT URBES.... AB ACCARON USQUE GETH. *Les villes que les Philistins avoient prises depuis Accaron jusqu'à Geth, furent renduës à Israël.* Accaron & Geth étoient aux Philistins; mais il y avoit entre ces deux villes quelques places qui appartenoient à la tribu de Dan, & qui furent renduës à cette tribu. Ceci sert à éclaircir ce qu'on a vû dans le Livre des Juges, (*e*) que les Danites n'ayant pû se mettre en possession de leur partage, furent contraints d'aller chercher des terres ailleurs, & qu'ils conservérent chez eux dans la ville de Laïs, qu'ils avoient conquise au pied du mont Liban, l'idole de Michas, *tandis que la maison du Seigneur fut à Silo.* (*f*) C'est-à-dire, jusqu'au commencement du gouvernement de Samuël, quand l'Arche fut placée à *Cariath-iarim*, & les Philistins obligez de céder les villes qu'ils tenoient des Danites. Voyez ce qu'on a dit sur les Juges ch. XVIII. 30. 31.

LIBERAVITQUE ISRAEL DE MANU PHILISTHINO-

(*a*) 4. *Reg.* VI. 23.
(*b*) *Vide Mendoz. Sanct.*
(*c*) 2. *Par.* XXX. 12.
(*d*) 4. *Reg.* XVIII. 46.
(*e*) *Judic.* XVIII. 1.
(*f*) *Ibid.* ℣. 31. *Mansitque apud eos Idolum Micha omni tempore, quo fuit domus Dei in Silo.*

RUM.

Digitized by Google

15. *Judicavit quoque Samuël Israëlem cunctis diebus vitæ suæ.*	15. Or Samuël jugea Israël tout le tems de sa vie.	An du Monde 2888.

COMMENTAIRE.

RUM. *Il délivra les Israëlites de la main des Philistins.* Depuis quarante ans (*a*) les Philistins n'avoient cessé de traiter les Israëlites en ennemis, & de les opprimer par toutes sortes de vexations; ce n'étoit point une servitude formelle, ni une guerre toûjours ouverte; mais les Philistins supérieurs en force, tenoient les Israëlites dans des inquiétudes perpétuelles. Samson dans diverses rencontres, les avoit à son tour fort mal traités; mais il n'avoit pû les mettre hors d'attaquer Israël. Nous avons vû la guerre qu'ils firent contre les Israëlites, & dans laquelle ils prirent l'Arche du Seigneur; enflez de ce succez, ils viennent attaquer de nouveau le peuple du Seigneur: mais Samuël ayant ôté la cause qui avoit attiré tous ces malheurs à son peuple, vainquit les Philistins, & les contraignit de relâcher ce qu'ils avoient pris sur Israël. Ce fut là que se termina la servitude de quarante ans sous les Philistins.

Le texte Hébreu de ce passage se traduit ainsi: On rendit à Israël les villes que les Philistins leur avoient prises depuis Accaron jusqu'à Geth; (*b*) *& Israël délivra leurs frontieres*, ou le territoire de ces villes prises sur les Israëlites, *de la main des Philistins.* Non-seulement on contraignit les Philistins de restituer ces villes, on les éloigna aussi des frontieres, on les en chassa, on remit le pays dans une pleine liberté.

ERATQUE PAX INTER ISRAEL ET AMORRHÆUM. *Et il y avoit paix entre Israël, & les Amorrhéens.* C'est-à-dire, les restes des Cananéens, anciens habitans du pays, souvent appellez du nom d'Amorrhéens, demeuroient dans la paix, & dans la soumission aux Hébreux. Samuël les retint dans le devoir tout le tems de son gouvernement.

℣. 15. JUDICAVIT SAMUEL ISRAELEM, CUNCTIS DIEBUS VITÆ SUÆ. *Samuël jugea Israël tout le tems de sa vie.* On donne à Samuël environ cent ans de vie; il avoit prés de quarante ans lorsqu'il commença à gouverner Israël; (*c*) il faut donc dire qu'il fut Juge d'Israël pendant prés de soixante ans. Mais comment

---

(*a*) *Vide Judic.* XIII. 1. *Tradidit eos in manus Philisthiim quadraginta annis.*

(*b*) ואת גבולן הציל ישראל מיד פלישתים

70. Καὶ τὰ ὅρια ἀφείλατο Ἰσραὴλ ἐκ χειρὸς τῶν ἀλλοφύλων.

(*c*) Voyez la Table Chronologique.

Digitized by Google

An. du Monde 2888.

16. *Et ibat per singulos annos circuiens Bethel, & Galgala, & Masphath, & judicabat Israëlem in supradictis locis.*

16. Il alloit tous les ans à Béthel, & de-là à Galgal, & *ensuite* à Masphath, & il y rendoit la justice à Israël.

COMMENTAIRE.

accorder cela avec le regne de Saül, qui commença la vingtiéme année du gouvernement de Samuël? Ce Prophéte continua-t'il à juger Israël pendant tout le regne de Saül? On peut répondre, qu'en effet Samuël conserva toute sa vie une trés-grande autorité à l'égard de tout le peuple, & à l'égard de Saül lui-même, non-seulement sur les affaires de la Religion, mais encore sur les différens & les interêts particuliers des Israëlites : (*a*) On en verra des preuves dans la suite de cette histoire. Par exemple, dans la guerre contre les Ammonites, Saül déclare que quiconque ne le suivra pas, ni Samuël, souffrira dans ses bœufs, ce qu'il faisoit aux siens en les coupant en piéces. Lorsque les Philistins attaquérent Israël, Saül ayant sacrifié sans attendre Samuël, fut reprouvé de Dieu. C'est ce Prophéte qui ordonne de la part de Dieu, la guerre contre Amalec, & qui tuë de sa main le Roi de ces peuples, que Saül avoit épargné. Samuël fut pleuré à sa mort comme Chef du peuple. Saül fut peu consideré, sur tout depuis que le Prophéte lui eut déclaré, que Dieu l'avoit réprouvé, & en avoit choisi un selon son cœur, & depuis que l'élection de David fut connuë. Les accés de manie qui lui venoient de tems en tems, le rendoient peu propre à juger les peuples; son autorité se bornoit aux affaires de la guerre. Samuël fut toûjours considéré comme l'oracle d'Israël, & le conseil de la nation. Quelques-uns (*b*) limitent ces paroles; *tout le tems de sa vie*, aux vingt années qui précédérent le regne de Saül; on veut que ce soit un exemple d'un nombre indéfini, mis pour un nombre certain. Mais cette explication nous paroît violente en cet endroit.

℣. 16. CIRCUIENS BETHEL, ET GALGALA, ET MASPHATH. *Il alloit tous les ans à Bethel, & de là à Galgal, & ensuite à Masphath;* pour donner au peuple la facilité de le venir plus aisément trouver, afin de vuider leurs différends; on pouvoit venir à Bethel de la tribu d'Ephraïm, & des autres parties septentrionales du pays. La tribu de Benjamin, les tribus de delà le Jourdain, à Galgal.

(*a*) *Cajet. Jun. Pisc. Malv. Cornel. Serar. alii.*

(*b*) *Mendoza.*

Digitized by Google

17. *Revertebatúrque in Ramatha: ibi enim erat domus ejus, & ibi judicabat Israëlem: ædificavit etiam ibi Altare Domino.*

17. Il retournoit *de-là* à Ramatha, qui étoit le lieu de sa demeure, & où il jugeoit aussi le peuple. Il y bâtit même un Autel au Seigneur. An. du Monde 2888.

COMMENTAIRE.

Juda, Simeon, & Gad, à Masphath. Dans la suite il établit ses fils à Bersabée, qui est à l'extrémité méridionale du pays du côté de l'Egypte. Il y en a (*a*) qui croyent que *Bethel*, en cet endroit, marque *la maison du Seigneur*; c'est-à-dire Cariath-iarim, où l'Arche étoit alors. Les Septante au lieu de *en tous ces lieux*, lisent, *dans tous ces lieux sanctifiez*; d'autres, *dans tous les lieux, où il y avoit des Saints.*

℣. 17. REVERTEBATUR IN RAMATHA. *Il retournoit de là à Ramatha.* Samuël avoit toûjours demeuré à Silo attaché au service du Tabernacle, jusqu'à la prise de l'Arche, & à la mort d'Héli. Le vœu de sa mere l'attachoit à la maison du Seigneur pour tous les jours de sa vie. (*b*) *Dabo eum Domino omnibus diebus vitæ suæ.* Mais dés qu'il fut établi Juge d'Israël, dont les fonctions étoient incompatibles avec le service & l'assiduité au Tabernacle, il fixa sa demeure à Ramatha sa patrie.

ÆDIFICAVIT IBI ALTARE DOMINO. *Il y bâtit un autel au Seigneur.* Tant pour sa propre dévotion, que pour entretenir la Religion du peuple, qui venoit à Ramatha pour consulter le Prophéte, & pour subir son jugement. Au reste, on ne peut regarder cette entrepriſe d'ériger un autel hors du Tabernacle, que comme une dispense des loix communes qui le défendoient; (*c*) il suivit en cela une lumiere supérieure, & un semblable exemple ne pourroit s'excuser dans tout autre, que dans la personne d'un Prophéte aussi saint, & aussi éxact observateur des Loix de Dieu, que l'étoit Samuël.

(*a*) *Jun. Pisc. Malv. Glass.*
(*b*) 1. *Reg.* 1. 11, & 28.
(*c*) *Deut.* XII. 3. 4. 5. *& seqq.*

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Les enfans de Samuël se laissent corrompre par l'avarice. Le peuple las du gouvernement des Juges, demande un Roy. Samuël leur représente le droit du Roi. Le peuple persiste dans sa résolution.

An. du Monde 2908. avant J.C. 1096.

℣. 1. *Factum est autem cùm senuisset Samuël, posuit filios suos judices Israël.*

2. *Fuitque nomen filii ejus primogeniti Joël: & nomen secundi Abia, judicum in Bersabée.*

℣. 1. SAmuël étant devenu vieux, établit ses enfans pour Juges sur Israël.

2. Son fils aîné s'appelloit Joël, & le second Abia. Ils exerçoient la charge de Juges dans Bersabée.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CUM SENUISSET SAMUEL. *Samuël étant devenu vieux.* Samuël avoit environ soixante ans lorsqu'il établit ses fils Juges sur Israël; ils ne furent pas long-tems dans cet emploi sans faire connoître leurs mauvaises qualitez: on ne les y laisse qu'un an ou deux ans. Le pouvoir que Samuël leur donna n'étoit point absolu; il ne se dépoüilla point de la charge & de l'autorité de Juge: *Il jugea Israël tous les jours de sa vie*, comme on l'a vû au Chapitre précédent; il est toûjours mis comme le dernier des Juges d'Israël, ses fils ne furent que ses déléguez ou ses Lieutenans.

℣. 2. JUDICUM IN BERSABEE. *Juges dans Bersabée.* Bersabée est une des villes les plus écartées, & des plus méridionales du pays de Canaan; & on ne voit pas pourquoi Samuël y mit ses fils pour exercer son autorité. Joseph (*a*) avance qu'il en mit un à Bethel, & l'autre à Bersabée; ce qui est suivi par un bon nombre d'Interprétes. D'autres traduisent ainsi l'Hébreu: (*b*) *Il les établit Juges jusqu'à Bersabée*; sur tout le pays jusqu'à Bersabée, ou depuis Dan jusqu'à Bersabée; ou enfin depuis Ramatha, où étoit sa demeure,

(*a*) *Joseph Antiq. lib. 6. c. 3. Ita & Hist. Scol. Raban. Dionys. Carth. alii.*

(*b*) שפטים בבאר שבע

3. *Et non ambulaverunt filii illius in viis ejus : sed declinaverunt post avaritiam, acceperúntque munera, & perverterunt judicium.*

4. *Congregati ergo universi majores natu Israël, venerunt ad Samuëlem in Ramatha.*

5. *Dixerúntque ei : Ecce nunc genuisti, & filii tui non ambulant in viis suis : constitue nobis Regem, ut judicet nos, sicut & universæ habent nationes.*

3. Mais ils ne marchérent point sur ses traces ; ils se laissérent corrompre par l'avarice ; reçûrent des présens, & rendirent des jugemens injustes. An. du Monde 2909.

4. Tous les Anciens d'Israël s'étant donc assemblez, vinrent trouver Samuël à Ramatha.

5. Et lui dirent : Vous voyez que vous êtes devenu vieux, & que vos enfans ne marchent point dans vos voyes. Etablissez donc sur nous un Roi, comme en ont toutes les nations, afin qu'il nous juge.

COMMENTAIRE.

jusqu'à cette ville qui étoit la plus avancée de la Palestine vers le midi. (*a*) On a quelques exemples où la prépositon *dans*, se prend pour, *jusques : Le mal ne s'approchera point dans vous* ; (*b*) c'est-à-dire jusqu'à vous.

℣. 3. PERVERTERUNT JUDICIUM. *Rendirent des jugemens injustes.* A la lettre : (*c*) Ils renversérent le jugement, ils rendirent le jugement gauche. Homére s'exprime de même. (*d*) Il est étonnant que la plûpart des grands hommes que l'on connoît dans l'Histoire Sacrée & Profane, ayent eu des fils qui ont dégéneré de leur mérite. (*e*) On a vû ci-devant les enfans d'Héli se plonger dans toute sorte de déréglemens sous les yeux de leur pere. Voici les fils de Samuël qui ne font pas plus d'honneur à leur pere, qui étoit d'un mérite & d'une sainteté reconnuë. Seroit-ce point que ces grands hommes, tout occupez des affaires publiques, auroient moins pû se partager pour l'éducation de leurs fils ; ou plûtôt que ces jeunes hommes, trop assurez de leur bonne fortune, & trop fiers de l'honneur de leur famille, auroient négligé de se rendre recommendables par leur vertu, comme si celle de leur pere, leur dût tenir lieu de mérite ?

℣. 5. CONSTITUE NOBIS REGEM, UT JUDICET NOS. *Etablissez sur nous un Roi, afin qu'il nous juge.* Qu'il nous défende, qu'il nous gouverne ; *juger* se prend quelquefois pour tous les actes de domination ; (*f*) s'ils n'eussent voulu qu'un Juge, comme ils en avoient eu jusques-là, il ne falloit pas venir faire une nouvelle demande ; il n'y avoit qu'à prier Samuël de révoquer le pouvoir

(*a*) *Vide Jun. Malv. Glass. Piscat.*
(*b*) *Psalm.* XC. 10.
(*c*) שטו משפט
(*d*) *Iliad.* Π.
Οἱ δὲ ἴθυν ἐν ἀγορῇ σκολιὰς κρίνουσι θέμιστας.
(*e*) *Vide Grot.* ℣. *cap.* 2.
(*f*) *Vide* 2. *Reg.* XV. 2. 3. 4.

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

6. Displicuit sermo in oculis Samuëlis, eò quòd dixissent: Da nobis Regem ut judicet nos. Et oravit Samuël ad Dominum.

6. Cette proposition déplut à Samuël, voyant qu'ils lui disoient : Donnez-nous un Roi, afin qu'il nous juge. Il s'adressa à Dieu par la priére.

COMMENTAIRE.

qu'il avoit donné à ses fils, ou à le prier de continuer à les juger ; mais sans se donner la peine de parcourir les diverses villes du pays, comme il avoit fait jusqu'alors, puisque son âge ne le lui permettoit plus. Mais ils vouloient un Roi, & pour écarter ce que la proposition avoit de choquant & de dur, ils l'adoucissent en le demandant *pour les juger ; ut judicet nos* : ils prennent prétexte de l'âge de Samuël, & de la mauvaise conduite de ses fils, pour éloigner du gouvernement, par une ingratitude signalée, un sage vieillard, & un saint Prophéte, auquel ils avoient les derniéres obligations. La crainte qu'ils avoient de Naas Roi des Ammonites, qui ménaçoit Jabés de Galaad, put aussi contribuer à leur faire faire cette démarche.

SICUT ET UNIVERSÆ HABENT NATIONES. *Comme en ont toutes les nations.* Toutes les nations voisines étoient gouvernées par des Rois. L'Etat Monarchique est la plus ancienne forme de gouvernement qu'on ait vû en Orient. *Suetus Regibus Oriens*, dit Tacite. (*a*) Au commencement des peuples & des nations, les Rois étoient les seuls chargez de la conduite des peuples. *Principio rerum, gentium, nationúmque, imperium penes Reges erat.* (*b*)

℣. 6. DISPLICUIT SERMO IN AURIBUS SAMUELIS. *Cette proposition dépût à Samuël.* Rien en effet ne pouvoit lui être plus sensible ; car sans parler de l'outrage & du mépris de sa personne, & de sa famille, comment put-il voir l'ingratitude des Israëlites envers Dieu, & leur aveuglement sur leurs propres interêts ? Ajoûtez les mauvaises maniéres dont ce peuple s'y prend ; Israël le plus glorieux & le plus illustre de tous les peuples, par la distinction que Dieu en avoit faite, veut se rendre semblable aux autres nations ; & comme si Dieu lui-même, ou un Juge donné de sa main, ne pouvoit pas les garantir de leurs ennemis ; ils veulent un Roi qui les conduise & qui les juge : C'est-à-dire, ils veulent se tirer des mains de Dieu, pour se livrer entre les mains d'un homme ; & au lieu d'un état tout divin, & d'un gouvernement Théocratique, ils veulent

(*a*) *Tacit. lib. 4. Hist.* (*b*) *Justin. lib. 1.*

Digitized by Google

7. Dixit autem Dominus ad Samuëlem : Audi vocem populi in omnibus quæ loquuntur tibi ; non enim te abjecerunt : sed me, ne regnem super eos.

8. Juxta omnia opera sua, quæ fecerunt à die quâ eduxi eos de Ægypto, usque ad diem hanc : sicut dereliquerunt me, & servierunt diis alienis, sic faciunt etiam tibi.

9. Nunc ergo vocem eorum audi : verumtamen contestare eos, & prædic eis jus Regis, qui regnaturus est super eos.

7. Et le Seigneur lui dit : Ecoutez la voix de ce peuple dans tout ce qu'ils vous disent ; car ce n'est point vous, mais c'est moi qu'ils rejettent, afin que je ne regne point sur eux. An. du Monde 2909.

8. C'est ainsi qu'ils ont toûjours fait depuis le jour que je les ai tirez de l'Egypte jusqu'aujourd'hui. Comme ils m'ont abandonné, & qu'ils ont servi des dieux étrangers, ils vous traitent aussi de même.

9. Ecoutez donc maintenant ce qu'ils vous disent : mais auparavant faites-leur bien comprendre, & déclarez-leur quel sera le droit du Roi qui doit regner sur eux.

COMMENTAIRE.

une Monarchie dure & absoluë, qui les réduira dans une espéce de servitude & d'esclavage.

ORAVIT SAMUEL. *Il s'adressa à Dieu par la priére.* Joseph (*a*) dit qu'il passa la nuit sans dormir, dans de grandes inquiétudes sur ce qui lui avoit été proposé de la part du peuple ; & que Dieu lui apparut dans cet état.

℣. 7. AUDI VOCEM POPULI. *Ecoutez la voix de ce peuple.* Accordez-lui sa demande. Dieu accorde dans sa colére, ce qu'il refuseroit dans sa miséricorde ; il nous donne dans son indignation ce que nous lui demandons, lorsque nous demandons ce que nous ne devrions point demander, & que nous souhaitons ce que nous ne devrions point aimer ; *iratus Deus dat amanti quod malè amat*, dit saint Augustin : Dieu donne son consentement à leur demande ; il permet, mais il n'ordonne pas. Les Hébreux (*b*) croyent que Dieu ne donna Saül aux Israëlites, que pour les punir ; il connoissoit parfaitement l'orgüeil & la cruauté de ce Prince. Saint Jerôme (*c*) assure que ce fut par l'erreur du peuple, & non pas par la volonté de Dieu, que Saül fut fait Roi ; *non ex volontate Dei, sed ex populi errore Rex factus est.*

℣. 9. PRÆDIC EIS JUS REGIS. *Déclarez-leur quel sera le droit du Roi.* On est partagé sur le sens de ces paroles. Les uns croyent que Samuël reçoit ordre de proposer au peuple le droit, & les justes prétentions du Roi ; ce que le Roi fera, & ce qu'il aura droit de faire.

(*a*) *Joseph Antiq. lib. 6. c. 4.*
(*b*) *Vide Cunæum de Republ. Hebr. & Schickard. jus Regum c. 1.*
(*c*) *Ieronym. in Oseæ VIII.*

Digitized by Google

An. du Monde 2909. Grotius (a) appuie fortement cette opinion; il soutient que le Prince a plus de droit sur les biens des particuliers pour l'utilité commune, que n'en ont les particuliers eux-mêmes sur leurs propres biens, & que ceux-ci sont plus obligez à fournir aux besoins de la République, qu'à satisfaire leurs créanciers. Mais la plûpart des Commentateurs (b) soutiennent que le Prophéte prédisoit simplement ce qui arriveroit, sans aucun dessein de l'approuver, ni de le justifier; au contraire, son intention étoit de détourner le peuple d'une résolution inconsidérée. Et en effet quelle justice peut-on trouver dans ce que dit Samuël, que les Rois prendront les champs, les vignes, & les plants d'oliviers de leurs sujets, pour les donner à leurs officiers? Dira-t'on qu'Achab avoit droit de prendre la vigne de Nabot? Le terme Hébreu (c) qui signifie *le droit*, ou le jugement, signifie aussi la coûtume, la pratique, l'usage. Le droit du Roi en ce sens marque seulement ce que les Rois se croiront permis, ce qu'ils feront impunément, la maniere dont ils exerceront leur empire.

Mais on peut dire pour le sentiment contraire, que comme les Rois d'Orient ne regardoient leurs sujets que comme des esclaves, leur empire emportoit avec lui la liberté de faire tout ce que nous voyons ici, sans que personne eût à y trouver à redire. Cet usage juste ou injuste étoit passé en Loi, & faisoit une espéce de droit parmi les autres peuples; mais non pas parmi les Hébreux. Moyse (d) a prescrit aux Princes des régles, qui sont fort différentes de ce qu'on voit ici, & de la conduite qu'ont tenuë la plûpart des Rois de Juda. *Lorsque vôtre Roi sera établi*, dit Moyse, *il n'aura pas un grand nombre de chevaux, & n'entreprendra pas de ramener son peuple en Egypte, se fiant sur sa nombreuse cavalerie; il n'aura pas plusieurs femmes, de peur qu'elles ne séduisent son ame. Il n'amassera pas beaucoup d'or & d'argent. Mais lorsqu'il sera monté sur le Trône, il se fera décrire une copie de la Loi, qu'il lira tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à craindre le Seigneur, & à observer ses Commandemens & ses Cérémonies. Il ne s'élevera pas d'orgüeil au-dessus de ses freres, & il ne se détournera des voies de la justice, ni à droit ni à gauche, afin qu'il regne long-tems sur Israël.* Tacite (e) veut qu'on souffre le luxe & l'avarice de ceux qui dominent, comme on souffre la stérilité, les mauvais

(a) *Grot. de jure belli & pacis l. 1. c. 1. & c. 4. art. 3. & 4.*

(b) *Cajet. Tost. Mendoz. Menoc. Sanct. Mart. Tirin. Cornel. à Lap. Vat. Cleric. &c.*

(c) משפט המלך

(d) *Deut. XVII. 14. & seqq.*

(e) *Tacit. Quomodo sterilitatem aut nimios imbres & catera natura mala, ita luxum & avaritiam dominantium tolerate. Vitia erunt donec homines; sed neque hæc continua, & meliorum interventu pensantur.*

tems,

Digitized by Google

10. *Dixit itaque Samuël omnia verba Domini ad populum, qui petierat à se Regem.*

11. *Et ait: Hoc erit jus Regis, qui imperaturus est vobis: Filios vestros tollet, & ponet in curribus suis, faciétque sibi equites & præcursores quadrigarum suarum.*

12. *Et constituet sibi tribunos, & centuriones, & aratores agrorum suorum, & messores segetum, & fabros armorum & curruum suorum.*

10. Samuël rapporta au peuple, qui lui avoit demandé un Roi, tout ce que le Seigneur lui avoit dit. An. du Monde 2909.

11. Et il ajoûta: Voici quel sera le droit du Roi qui vous gouvernera: Il prendra vos enfans pour conduire ses chariots, & pour en faire des cavaliers, qui marcheront devant son char.

12. Il en fera ses officiers pour commander, les uns mille hommes, & les autres cent; il prendra les uns pour labourer ses champs & pour recueillir ses bleds, & les autres pour lui faire des armes & des chariots.

COMMENTAIRE.

tems, & les autres incommoditez de la nature; ce sont des maux inévitables. Il y aura des vices tant qu'il y aura des hommes; mais ces malheurs sont passagers, & sont bien récompensez par les avantages qui reviennent à l'état du gouvernement des Princes.

℣. 11. PONET IN CURRIBUS SUIS. *Il les prendra pour conduire ses chariots* de guerre; ou il les fera combattre de dessus les chariots. Les Hébreux s'en servirent rarement; mais Samuël leur propose ce qui pourra arriver.

FACIETQUE SIBI EQUITES. *Et pour en faire des gens de cheval.* L'Hébreu joint ceci à ce qui précéde: (a) *Il les mettra dans ses chariots & dans ses cavaliers*, ou plûtôt dans ses chevaux, ou sur ses chevaux; le Roi prendra d'entre vous des hommes pour monter ses chariots de guerre, & pour servir de cochers & de conducteurs à ces chariots. L'Hébreu *Parasch*, signifie un cheval, & un cavalier. (b) On peut voir ce a été dit des chariots de guerre, dans la Dissertation sur la Milice des Hébreux.

PRÆCURSORES QUADRIGARUM. *Qui marchent devant son char.* Il parle des gardes qui marchent par honneur devant les Princes. L'Hébreu: (c) *Et ils courront devant ses chars.* Xenophon décrivant la marche de Cyrus Roi de Perse, nous le représente sur un chariot, & devant lui quatre mille hommes avec des boucliers, & autour du chariot deux mille hommes avec des lances. On peut voir ci-aprés Chap. XXII. ℣. 17. ce qu'on dira des Coureurs des Rois.

(a) שם לו במרכבתו ובפרשיו
(b) *Vide Lud. de Dieu, & Boch. de anim. Sacr. p. 1. l. 2. c. 6.*
(c) ורצו לפני מרכבתו.

An. du Monde 2909.

13. *Filias quoque vestras faciet sibi unguentarias, & focarias, & panificas.*

14. *Agros quoque vestros, & vineas, & oliveta optima tollet, & dabit servis suis.*

15. *Sed & segetes vestras, & vinearum redditus addecimabit, ut det eunuchis & famulis suis.*

13. Il prendra de vos filles pour en faire ses parfumeuses, ses cuisiniéres, & ses boulangéres.

14. Il prendra aussi vos meilleurs champs, vos vignes & vos plants d'oliviers, & il les donnera à ses serviteurs.

15. Il vous fera payer la dixme de vos bleds & du revenu de vos vignes, pour avoir dequoi donner à ses eunuques & à ses officiers.

COMMENTAIRE.

℣. 12. CONSTITUET SIBI TRIBUNOS ET CENTURIONES. *Il en fera ces officiers pour commander, les uns mille, & les autres cent hommes.* L'Hébreu : *Il établira des Princes de mille, & des Princes de cinquante.* Ces dignitez sont sans doute honorables pour ceux qui en sont revétus ; mais le Prophéte veut faire comprendre qu'elles sont onéreuses aux peuples ; le grand nombre d'officiers augmente les dépenses du Prince, & par consequent les charges du peuple. Ces emplois pouvoient aussi devenir onéreux & incommodes à ceux qu'on prenoit pour les remplir, lorsqu'on les choisissoit malgré eux, & qu'on les tiroit de leur labourage & de leurs occupations domestiques, qu'ils préféroient aux emplois militaires.

℣. 14. AGROS VESTROS.... TOLLET. *Il prendra vos meilleurs champs*, comme Achab prit la vigne de Nabot ; (*a*) mais les Rois qui aimoient la justice, ne prenoient rien par violence ; David acheta l'aire d'Areuna, (*b*) pour y bâtir un Autel au Seigneur. Achab lui-même demande d'abord à acheter la vigne de Nabot.

℣. 15. VINEARUM REDDITUS ADDECIMABIT. *Il vous fera payer la dîme du revenu de vos vignes.* Dieu comme Roi d'Israël s'étoit réservé la dîme de tous les fruits du pays de son peuple, il l'avoit abandonné aux Prêtres & aux Lévites, comme à ses officiers ; mais les Rois devoient encore s'attribuer une seconde dîme outre celle des Lévites ; on ne voit pas clairement dans l'Ecriture que les Rois de Juda ou d'Israël se la soient jamais fait payer ; & quand ils l'auroient fait, ils n'auroient fait qu'imiter plusieurs autres Rois. (*c*) On sait ce que Joseph établit dans l'Egypte en faveur de Pharaon ; on lui donnoit la cinquiéme partie des fruits.

(*a*) 3. *Reg.* XXI. 16.
(*b*) 2. *Reg.* XXIV. 21.
(*c*) Voyez nôtre Commentaire sur le Lévitique, chap. XXVII. 30.

Digitized by Google

16. *Servos etiam vestros, & ancillas, & juvenes optimos, & asinos auferet, & ponet in opere suo.*

16. Il prendra vos serviteurs, vos servantes, & les jeunes gens les plus forts, avec vos ânes, & il les fera travailler pour lui. An. du Monde 2909.

17. *Greges quoque vestros addecimabit, vósque eritis ei servi.*

17. Il prendra aussi la dîme de vos troupeaux, & vous serez ses serviteurs.

COMMENTAIRE.

UT DET EUNUCHIS. *Pour avoir de quoi donner à ses eunuques ;* à ses officiers. Le terme Hébreu *saris* ne signifie pas toûjours un eunuque réel ; il marque ordinairement un officier de la Cour du Roi. On ne faisoit point d'eunuques dans Israël, mais il n'étoit pas défendu d'en avoir des étrangers. (*a*)

℣. 16. JUVENES OPTIMOS PONET IN OPERE SUO. *Il prendra vos jeunes gens les plus forts, & les fera travailler pour lui.* Voilà le droit de corvées : on en voit l'exercice sous David & sous Salomon. Ce dernier employa le peuple à divers travaux pour ses bâtimens : David avoit un Intendant pour ses ouvrages des champs. (*b*) Les Septante : *Il prendra la dîme de vos troupeaux de bœufs.* (*c*) Ils ont lû l'Hébreu un peu autrement que nous.

℣. 17. VOSQUE ERITIS EI SERVI. *Vous serez ses serviteurs.* Les peuples d'Orient étoient soumis à leurs Princes, comme des esclaves à leurs maîtres. Tels étoient les Perses & les Egyptiens à l'égard de leurs Rois ; on a vû l'état des Egyptiens dans le Livre de la Genese. (*d*) Hérodote (*e*) dit que les Conseillers de Cambyse Roi de Perse ayant été consultez sur le mariage que ce Prince vouloit contracter avec sa propre sœur, lui répondirent qu'ils ne trouvoient aucune Loi qui permît ces sortes de mariages, mais qu'il y en avoit une, qui donnoit au Monarque des Perses, la liberté de faire tout ce qu'il jugeoit à propos. Les premiers de l'Etat se qualifioient esclaves du Roi, & étoient traitez sur ce pied-là. Les Satrapes, les Généraux, les freres mêmes du Roi, étoient appellez *les serviteurs du grand Roi.* (*f*) Les Hébreux étoient un des peuples les plus libres de l'Orient ; cependant l'Ecriture exprime ordinairement leur assujetissement à leurs Rois, par les termes de servitude & d'esclavage. *N'êtes-vous pas les*

(*a*) *Genes.* XLVII. 24.

(*b*) I. *Par.* XXVII. 26.

(*c*) Τὰ βυκόλια ὑμῶν καὶ ἀγελθαι... ἀποδεκατώσει. Ils ont lû עשר בקריכם au lieu de בחוריכם עשה . . . .

(*d*) *Genes.* XLVII.

(*e*) *Herodot. lib.* 3. *c.* 31. Ἄλλοι μέντοι ἐξελαυνόμενοι νόμων, τῷ Βασιλεύοντι Περσέων ἐξουσίην πᾶσιν καὶ ἀν βούληται.

(*f*) *Aristot. lib. de Mundo.* Σατράπαι καὶ στρατηγοὶ δοῦλοι τοῦ μεγάλου Βασιλέως.

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

18. *Et clamabitis in die illa à facie Regis vestri, quem elegistis vobis: & non exaudiet vos Dominus in die illa, quia petistis vobis Regem.*

18. Vous crierez alors contre vôtre Roi que vous vous serez élû, & le Seigneur ne vous exaucera point, parce que c'est vous-même qui avez demandé d'avoir un Roi.

19. *Noluit autem populus audire vocem Samuëlis: sed dixerunt: Nequaquam: Rex enim erit super nos.*

19. Le peuple ne voulut point écouter ce discours de Samuël: Non, lui dirent-ils, nous voulons avoir un Roi qui nous gouverne.

20. *Et erimus nos quoque sicut omnes gentes: & judicabit nos Rex noster, & egredietur ante nos, & pugnabit bella nostra pro nobis.*

20. Nous voulons être comme toutes les autres nations. Nôtre Roi nous jugera, il marchera à nôtre tête, & il combattra pour nous dans toutes nos guerres.

COMMENTAIRE.

serviteurs de Saül? disoit Goliat à l'armée d'Israël. (*a*) Et un peu aprés: *Si nous sommes vaincus, nous serons vos serviteurs.* Il est dit que la Syrie, (*b*) que Moab, (*c*) que l'Idumée, (*d*) étoient esclaves de David. Les sujets dans ces pays étoient à peu prés sur le même pied que les esclaves, chez les anciens Germains. Chacun d'eux, dit Tacite, avoit sa maison, sa famille, & son champ, le maître leur imposoit une certaine quantité de froment, de bétail, ou d'habit. Voilà en quoi consistoit leur servitude. (*e*) *Suam quisque sedem, suos penates regit. Frumenti modum Dominus aut pecoris, aut vestis ut colono injungit; & servus hactenus paret.* On doit ajoûter à l'égard des Hébreux, l'obligation de marcher à la guerre lorsque le Prince le commandoit.

℣. 18. ET CLAMABITIS IN DIE ILLA. *Vous crierez alors contre vôtre Roi.* L'évenement n'a que trop justifié ces prédictions. La plûpart des Rois de Juda & d'Israël ont gouverné plûtôt comme des Tyrans, que comme de véritables Rois. Ils ont accablez leurs peuples de tributs; ils les ont engagez dans des guerres funestes, & dans un malheur encore plus grand, qui est l'idolâtrie: ils ont enfin attiré sur ce peuple malheureux, la vengeance du Ciel, qui les a abandonnez avec leur pays, à des ennemis puissans & redoutables.

℣. 20. ERIMUS NOS QUOQUE SICUT OMNES GENTES. *Nous voulons être comme toutes les autres nations.* Nous ne sommes ni de pire, ni de meilleure condition qu'elles. Si c'est un mal d'avoir

(*a*) 1. *Reg.* XVII. 8. 9.
(*b*) 2. *Reg.* VIII. 6.
(*c*) *Ibid.* ℣. 2.
(*d*) *Ibid.* ℣. 4.
(*e*) *Tacit. German.*

Digitized by Google

21. *Et audivit Samuël omnia verba populi, & locutus est ea in auribus Domini.*

22. *Dixit autem Dominus ad Samuëlem : Audi vocem eorum, & constitue super eos Regem. Et ait Samuël ad viros Israël : Vadat unusquisque in civitatem suam.*

21. Samuël ayant entendu la réponse du peuple, la rapporta au Seigneur.

22. Et le Seigneur lui dit : Faites ce qu'ils vous disent, & donnez-leur un Roi qui les gouverne. Samuël dit donc au peuple d'Israël : Que chacun retourne en sa ville.

COMMENTAIRE.

un Roi ; serons-nous plus malheureux que tant d'autres peuples ? Si c'est un bien, pourquoi en serions-nous privez ? Extravagance d'un peuple qui ne peut demeurer dans un état heureux, & qui renonce à ce qui fait son bonheur & sa gloire, pour courir à la servitude, & à l'indigence ; qui quitte Dieu pour avoir un homme pour chef.

CHAPITRE IX.

Saül fils de Cis vient consulter Samuël sur des ânesses que son pere avoit perduës. Samuël le reçoit, & lui fait connoître que Dieu le destine à la Royauté.

℣. 1. *Erat vir de Benjamin nomine Cis, filius Abiël, filii Seror, filii Bechorath, filii Aphia, filii viri Jemini, fortis robore.*

℣. 1. IL y avoit un homme de la tribu de Benjamin qui s'appelloit Cis. Il étoit fils d'Abiël, fils de Séror, fils de Bechorath, fils d'Aphia, fils d'un homme de la race de Benjamin. C'étoit un homme puissant & fort. An. du Monde 2909. avant J. C. 1095.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CIS FILIUS ABIEL. *Cis fils d'Abiel.* On lit dans les Paralipoménes, (*a*) que Cis étoit fils de Ner : comment cela s'accorde-t'il ? On répond (*b*) que Ner avoit deux noms, & qu'il s'appelloit *Ner* & *Abiel* ; ou que Ner & Abiel étoient deux freres, qui avoient tous deux mérité le nom de pere de Cis ; l'un en lui don-

(*a*) 1. Par. VIII. 33. & 9. 39. (*b*) Cajet. Mend.

An. du Monde 2909.

2. *Et erat ei filius vocabulo Saül, electus & bonus: & non erat vir de filiis Israël melior illo. Ab humero & sursum eminebat super omnem populum.*

2. Il avoit un fils appellé Saül, qui étoit parfaitement bien-fait; & de tous les enfans d'Israël il n'y en avoit point de mieux fait que lui. Il étoit plus haut de toute la tête que tout le reste du peuple.

COMMENTAIRE.

nant la naissance, & l'autre l'éducation. (*a*)

FORTIS ROBORE. *Puissant & fort.* L'Hébreu: (*b*) *homme fort*, ou robuste; ou *homme riche*, homme puissant.

℣. 2. ELECTUS ET BONUS, ET NON ERAT.... MELIOR ILLO. *Parfaitement bien fait, & il n'y en avoit point de mieux fait que lui.* L'Hébreu à la lettre (*c*) de même que la Vulgate. *C'étoit un jeune homme bon, & il n'y en avoit point de meilleur que lui dans tout Israël.* Mais on sait que le même nom qui signifie *bon*, signifie aussi *beau*; on dit par exemple, que les filles des hommes *étoient bonnes*; (*d*) & pour le contraire, on dit que les vaches que Pharaon vit en second lieu *étoient mauvaises*. (*e*) Homére s'explique quelquefois de même, pour dire *beau & grand*, il dit, *bon & grand*. (*f*)

AB HUMERO ET SURSUM EMINERAT SUPER OMNEM POPULUM. *Plus haut de toute la tête que tout le reste du peuple.* D'une taille avantageuse & digne de la royauté. Cet air noble & majestueux, inspire du respect & de la vénération; les peuples ont toûjours souhaité, autant qu'il a été possible, de belles qualitez du corps dans ceux qui devoient commander. Les Ethiopiens donnoient les plus grands emplois à ceux qui étoient les mieux faits; (*g*) & l'on sait qu'un Roi de Lacédemone fut mis à l'amende, pour avoir pris une petite femme, dont on ne pouvoit espérer que des Rois d'une taille peu avantageuse. (*h*) Les Poëtes nous dépeignent toûjours les Dieux & les Héros d'une grandeur au-dessus de l'ordinaire. Virgile en parlant de Diane; *Gradienſque Deas supereminet omnes*; & en parlant de Turnus; (*i*) *Et toto vertice supra est.*

℣. 3. VADE, ET QUÆRE ASINAS. *Allez chercher ces ânesses.* On voit dans toute cette histoire divers traits des mœurs anciennes,

---

(*a*) *Aut. tradit. in Reg. & Par. Hug. Lyr. &c.*

(*b*) גבור חיל ἀνὴρ δυνατὸς ἰσχύι.

(*c*) בחור וטוב ואין איש טוב ממנו

(*d*) *Genes.* VI. 1. *Quod essent pulchræ. Heb.* Bonæ.

(*e*) *Genes.* XLI. 53.

(*f*) *Iliad.* B. Η'υτε μέγαστε.....

(*g*) *Herodot. lib.* 3. *c.* 20.

(*h*) *Aristot. Politic.* 4. *c.* 4. *apud Grot. & Cler.*

(*i*) *Æneid.* 7.

Digitized by Google

3. *Perierant autem aſinæ Cis patris Saül: & dixit Cis ad Saül filium ſuum: Tolle tecum unum de pueris, & conſurgens vade, & quære aſinas. Qui cum tranſiſſent per montem Ephraïm:*

3. Cis pere de Saül avoit des ânesſes qui s'étoient égarées; & il dit à ſon fils Saül: Prenez avec vous un de mes ſerviteurs, & allez chercher ces ânesſes. Ayant donc paſſé par la montagne d'Ephraïm, An. du Monde 2909.

4. *Et per terram Saliſa, & non inveniſſent, tranſierunt etiam per terram Salim, & non erant: ſed & per terram Jemini, & minimè repererunt.*

4. Et par le pays de Saliſa, ſans les avoir trouvées, ils parcoururent encore le pays de Salim ſans les rencontrer, & le pays de Jémini ſans en avoir des nouvelles.

COMMENTAIRE.

& de cette premiere & vénérable ſimplicité. Alors le grand, le héro & le particulier s'appliquoient également à l'agriculture, & à la nourriture des animaux; comme aujourd'hui les Princes & les Nobles s'appliquent à la chaſſe, à la guerre, & à d'autres occupations pénibles & laborieuſes. Abraham, les Patriarches, & les Juges d'Iſraël, qu'on ne doit certainement pas regarder comme de petits génies, ou de pauvres bergers, faiſoient pour la plûpart, leur principale occupation de paître des troupeaux, & de cultiver la terre. C'étoit l'application & le commerce des Arabes, des Iduméens, des Moabites, & de tant d'autres peuples. Les Dieux mêmes & les héros anciens, & les fils de Princes, n'ont point eu honte d'exercer ce métier. (*a*) Garder les ânesſes & les aller chercher, n'étoit point une choſe baſſe ou honteuſe parmi des peuples, où tout le monde étoit également noble, & où chacun s'appliquoit aux mêmes exercices. Nous connoiſſons dans l'Ecriture un des deſcendans d'Eſaü, (*b*) qui étoit chef & Prince d'un canton, & qui gardoit les ânes de ſon pere. Les ânes dans la Paleſtine étoient la monture ordinaire des Princes & des Grands. Débora déſigne les Princes d'Iſraël par ces mots: (*c*) *Vous qui montez des ânes luiſants & polis.*

℣. 4. PER TERRAM SALISA. *Par le pays de Saliſa.* On croit que *Saliſa*, ou *Saliſſa*, ou *Baal-ſaliſſa*, eſt la même que *Ségor*, célébre par la retraite de Loth, au ſortir de Sodôme. On prétend, ſur la tradition des Juifs, (*d*) que cette ville eſt nommée *Saliſſa*, ou la *Geniſſe de trois ans*, dans les Prophéte Iſaïe, (*e*) & Jérémie. (*f*) Le

(*a*) *Vide Homer. Iliad. A. & paſſim.*
(*b*) *Geneſ.* XXX. 24.
(*c*) *Judic.* V. 10.
(*d*) *Ieron. tradit. Hebr. in Geneſ.*
(*e*) *Iſai.* XV. 5. *Vectes ejus uſque ad Segor vitulam conternantem.*
(*f*) *Jerem.* XLVIII. 34. *A Segor uſque ad Oronaim, vitula conternante.*

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

5. *Cùm autem veniſſent in terram Suph, dixit Saül ad puerum qui erat cum eo: Veni & revertamur ne fortè dimiſerit pater meus aſinas, & ſollicitus ſit pro nobis.*

6. *Qui ait ei: Ecce vir Dei eſt in civitate hac, vir nobilis: omne quod loquitur ſine ambiguitate venit. Nunc ergo eamus illuc, ſi fortè indicet nobis de via noſtra, propter quam venimus.*

5. Lorſqu'ils furent venus ſur la terre de Suph, Saül dit à ce ſerviteur qui étoit avec lui: Allons, retournons-nous-en, de peur que mon pere ne ſoit plus en peine de nous que de ſes ânesſes.

6. Le ſerviteur lui dit: Voici une ville où il y a un homme de Dieu, qui eſt fort célébre: tout ce qu'il dit arrive infailliblement. Allons donc le trouver préſentement: peut-être qu'il nous donnera quelque lumiére ſur le ſujet qui nous a fait venir ici.

COMMENTAIRE.

Caldéen traduit: *La terre Auſtrale*, ou méridionale. En effet *Saliſa*, ou Ségor, étoit vers la pointe méridionale de la mer morte, en tirant vers l'orient. Mais Euſebe & ſaint Jérôme placent *Baal-ſaliſa* dans le canton de Dioſpolis, à quinze mille de cette ville, au ſeptentrion de Jéruſalem, & c'eſt ce qui nous paroît le plus certain.

TERRAM SALIM. *La terre de Salim.* Quelques-uns ont crû que c'étoit la même que *Salim* prés d'Aennon, dont il eſt parlé dans l'Evangile; (*a*) mais la maniere dont *Salim* eſt écrit en cet endroit, (*b*) peut faire croire que c'eſt la terre de *Sual*, qui ſe trouve marquée ci-aprés, (*c*) & qui étoit ſituée vers le Jourdain, peu éloignée de Galgal. (*d*)

TERRAM JEMINI. *Le pays de Jémini*, ou le canton de Benjamin. Peut-être même que c'eſt Jéruſalem, dont il veut parler; en ſorte qu'il alla d'abord de Gabaa au couchant vers *Saliſa* dans la tribu de Dan, enſuite il paſſa prés de *Salim*, ou Jéruſalem, & de là parcourent *la tribu de Benjamin*, qui eſt à l'orient de cette ville; comme ils s'en retournoient à Gabaa, paſſant *par la terre de Suph* où étoit ſituée Ramatha patrie de Saül, ils réſolurent d'aller conſulter ce Prophéte. Ainſi ils n'auroient pas fait plus de vingt-cinq lieuës en trois jours de marche.

℣. 5. IN TERRAM SUPH. *Dans la terre de Suph.* Dans le territoire de Ramatha, patrie de Samuël, habitée par les deſcendans de Suph. Voyez ce qu'on a dit ci-devant Chap. I. 1.

NE FORTE DIMISERIT ASINAS, ET SOLICITUS SIT PRO NOBIS. *De peur qu'il ne ſoit plus en peine de nous, que*

(*a*) *Johan.* III. 23.
(*b*) שעלים
(*c*) 1. *Reg.* XIII. 17.
(*d*) *Ita Junii Piſc.*

des

7. *Dixitque Saül ad puerum suum: Ecce ibimus: quid feremus ad virum Dei? Panis defecit in sistarciis nostris: & sportulam non habemus, ut demus homini Dei, nec quidquam aliud.*

7. Saül dit à son serviteur : Allons-y ; mais que porterons-nous à l'homme de Dieu ? Le pain qui étoit dans nôtre sac nous a manqué, & nous n'avons ni argent, ni quoi que ce soit pour donner à l'homme de Dieu. An du Monde 2909.

COMMENTAIRE.

des ânesses. A la lettre : De peur que mon pere n'ait abandonné le soin de ses ânesses, & qu'il ne soit en peine de nous.

℣. 6. VIR DEI.... VIR NOBILIS. *Un homme de Dieu, qui est fort célébre*. L'Hébreu ; (*a*) *Un homme de Dieu, un homme glorieux*, illustre, vénérable.

℣. 7. QUID FEREMUS AD VIRUM DEI ? *Que porterons-nous à l'homme de Dieu ?* Saül & son serviteur pouvoient-ils ignorer le désintéressement de Samuël, qui étoit si connu de tout Israël ? Croyoient-ils que ce Prophéte vendît comme les Devins ordinaires, ses prédictions pour de l'argent ? Non, sans doute. Mais on voit par toute l'Ecriture, que l'on n'alloit point voir les Prophétes qu'on ne leur portât quelques présens, pour leur marquer son respect & sa reconnoissance. Les anciens étoient d'un goût fort différent du nôtre dans ces sortes de choses. Dieu ne vouloit pas qu'on se presentât devant lui les mains vuides. Les Rois & les Princes en usoient à peu prés de même envers leurs sujets. C'est l'usage encore à présent parmi les peuples de Syrie, de ne faire jamais de visite sans offrir quelques présens à ceux qu'on va voir ; c'est parmi eux une marque d'impolitesse & de dureté d'en agir autrement. (*b*) Quoique les Prophétes n'exigeassent rien, la vénération qu'on avoit pour leur personne, ne permettoit pas qu'on s'en approchât sans quelques présens. C'étoit une maniere d'hommage, y aller les mains vuides, auroit été une incivilité. Balaam recevoit des présens, & une récompense de ceux qui le consultoient. (*c*) Abia fils du Roi de Jéroboam étant tombé malade, ce Prince envoya sa femme au Prophéte Ahias, & lui dit ; Déguisez-vous, afin qu'on ne vous prenne pas pour la femme de Jéroboam ; & prenez dix pains, des gâteaux, & un pot de miel, & allez consulter le Prophéte. (*d*) Le Prophéte Elisée recevoit aussi de pareils présens. Un homme de *Baal-salisa* lui apporta vingt pains d'orge, &

(*a*) איש אלהים נכבד ἀνὴρ θεοῦ ἔνδοξος. 70. Ἀνθρωπος θεῦ, ... Ἀνθρωπος ἔνδοξος.

(*b*) Vie de Mr. de Chasteüil c. 17.

(*c*) *Num.* XXII. 7. 17.

(*d*) 3. *Reg.* XIV. 1. 2. 3.

An. du Monde 2909.

8. *Rursum puer respondit Saüli, & ait : Ecce inventa est in manu meâ quarta pars statêris argenti : Demus homini Dei, ut indicet nobis viam nostram.*

9. *(Olim in Israël sic loquebatur unusquisque vadens consulere Deum : Venite, & eamus ad Videntem. Qui enim Propheta dicitur hodie, vocabatur olim Videns.)*

8. Le serviteur repliqua à Saül : Voici le quart d'un sicle d'argent que j'ai trouvé sur moi par hazard : Donnons-le à l'homme de Dieu, afin qu'il nous découvre ce que nous devons faire.

9. (Autrefois dans Israël tous ceux qui alloient consulter Dieu s'entredisoient : Venez, allons au Voyant ; car celui qui s'appelle aujourd'hui Prophéte, s'appelloit alors le Voyant.)

COMMENTAIRE.

du froment nouveau, comme des prémices. Naaman aprés sa guérison lui offrit de grands présens ; mais ce Prophéte ne les accepta pas. Dieu se plaint par ses Prophétes, que les Dévins ne prophétisoient que pour de l'argent. *Prophetæ ejus in pecunia divinabant.* (*a*)

PANIS DEFECIT IN SISTARCIIS NOSTRIS. *Le pain qui étoit dans nos sacs, nous a manqué.* On portoit communément sa provision en voyage, parce qu'on ne trouvoit pas des hôtelleries qui donnassent à boire & à manger. Saül auroit offert quelques pains à Samuël, s'il en eût eu encore dans son sac. Ce présent n'étoit pas indigne de Samuël ; Saül lui-même en reçut deux de la main quelques personnes qu'il rencontra le même jour qu'il quitta Samuël. (*b*) David mena une charge de pains à Saül déja Roi ; (*c*) ces sortes de présens sont communs dans l'Ecriture, & nous donnent une idée de la bonne simplicité de ces siécles.

SPORTULAM NON HABEMUS UT DEMUS HOMINI DEI. *Nous n'avons ni argent, ni quoi que ce soit pour donner à l'homme de Dieu.* On peu traduire ainsi l'Hébreu : (*d*) *Nous n'avons aucun présent pour offrir à l'homme de Dieu ; & qu'avons-nous ?* Ou plûtôt, selon les Septante : (*e*) *Nous n'avons plus rien pour porter à l'homme de Dieu, que ce peu qui nous reste.* Ou enfin ; il ne nous reste rien à présenter à l'homme de Dieu ; car, qu'avons-nous de reste ? Le Syriaque : Il ne nous reste plus rien de nôtre provision, &c.

℣. 8. QUARTA PARS STATERIS. *Le quart d'un sicle d'argent.* Le quart d'un sicle valoit huit sols un denier, & un peu plus.

(*a*) *Vide Mich.* III. 11. & *Ezech.* XXII. 25.
(*b*) 1. *Reg.* X. 4.
(*c*) 1. *Reg.* XVI. 20.
(*d*) תשורה אין להביא לאש האלהים מה אתנו
(*e*) 70. Πλεῖον οὐκ ἔστι μεθ' ἡμῶν τοῦ ἀποστεῖλαι τῷ ἀνθρώπῳ τοῦ Θεοῦ, ἢ τοῦτο τὸ ὑπάρχον ἡμῖν. Alius ; ὑστέρησεν οὐκ ἔχομεν.

10. *Et dixit Saül ad puerum suum : Optimus sermo tuus. Veni, eamus. Et ierunt in civitatem, in qua erat vir Dei.*

11. *Cúmque ascenderent clivum civitatis, invenerunt puellas egredientes ad hauriendam aquam & dixerunt eis : Num hîc est Videns ?*

10. Saül répondit à son serviteur : Vous dites trés bien. Venez, allons-y. Et ils allérent dans la ville où étoit l'homme de Dieu. An. du Monde 2909.

12. Comme ils montoient le côteau sur lequel la ville est située, ils trouvérent des filles qui en sortoient pour aller puiser de l'eau ; & ils leur demandérent : Le Voyant est-il ici ?

COMMENTAIRE.

℣. 9. OLIM IN ISRAEL....., SIC LOQUEBATUR : VENITE ET EAMUS AD VIDENTEM. *Autrefois dans Israël ceux qui alloient consulter Dieu, s'entredisoient : Venez, allons au Voyant.* Il est visible que celui qui a écrit ce passage, ne vivoit pas du tems auquel ceci se passa ; car comment auroit-il pû deviner qu'une maniére de parler commune de son tems, changeroit, & qu'une autre prendroit sa place dans l'usage commun des Juifs ? Aussi la plûpart des Interprétes veulent que ces paroles ayent été ajoûtées ici long-tems aprés Samuël, par Esdras, ou par quelqu'autre Prophéte, qui a remanié ses écrits. D'autres (*a*) veulent que Samuël ait écrit ces paroles ; mais sur la fin de sa vie, & dans un tems où cette expression de *Voyant* étoit vieillie, & qu'on lui avoit substitué celle de *Prophéte*. Mais quoique du tems de Samuël l'usage se fût introduit d'appeller communément les Voyans, Prophétes ; on ne laissa pas encore long-tems aprés, de leur donner quelquefois le nom de *Voyans*. Par exemple sous David : (*b*) *O Voyant, retournez en paix dans la ville.* Et Gad est nommé, (*c*) *le Voyant de David* : Et (*d*) *Addon le Voyant prophétisa contre Jéroboam.* Et le Roi Asa fit mettre dans les entraves (*e*) *Hanani le Voyant*, qui ne lui prédisoit pas ce qu'il souhaitoit.

Au reste le nom de *Voyant* pour marquer un Devin, ou un Prophéte, & celui de *voir* pour signifier *prédire* ; & prophétiser, sont tout communs chez les Profanes. Balaam se qualifie, (*f*) *celui qui voit les visions du Trés-haut.* Et Jérémie (*g*) dit que les faux Prophétes *voyent des visions de mensonges*, & qu'ils prophétisent de leurs

(*a*) *Vide Druf. Sanct. Mendoz.*
(*b*) 2. *Reg.* XV. 27.
(*c*) 1. *Par.* XXI. 9.
(*d*) 2. *Par.* IX. 29.
(*e*) 2. *Par.* XVI. 10.
(*f*) *Num.* XXIV. 4. 16.
(*g*) *Jerem.* XIV. 14.

An. du Monde 2909.

12. *Quæ respondentes, dixerunt illis: Hic est, ecce ante te, festina nunc: hodie enim venit in civitatem, quia sacrificium est hodie populi in excelso.*

12. Elles leur répondirent : Le voilà devant vous; allez vîte; car il est venu aujourd'hui dans la ville, parce qu'il y a aujourd'hui un sacrifice pour le peuple sur le lieu haut.

COMMENTAIRE.

propres cœurs. Les Egyptiens appelloient (*a*) *Voyans des Dieux*, ceux qu'ils croyoient gens à révélations. Les Devins dans leurs enthousiasmes, se vantoient de voir devant leurs yeux les choses qui devoient arriver. *Je vois*, dit la Sybile, dans Virgile; (*b*) *je vois des guerres sanglantes, & le Tibre enflé & tout écumant de sang.*

..... Bella horrida, bella,
Et Tiberim multo spumantem sanguine cerno.

℣. 12. QUÆ DIXERUNT ILLIS: HIC EST. ECCE ANTE TE, FESTINA NUNC, HODIE ENIM VENIT IN CIVITATEM. *Elles lui répondirent : Il y est; le voilà devant vous : Allez vîte; car il est venu aujourd'hui dans la ville.* Pour bien comprendre le récit que nous lisons en cet endroit, on doit remarquer, que quoique la maison de Samuël fût dans la ville de Ramatha, il vivoit ordinairement à la campagne, en un lieu nommé *Najot*, avec d'autres Prophètes qu'il élevoit, & qu'il instruisoit; c'est ce qu'on verra ci-après. (*c*) Samuël étoit donc venu ce jour-là dans la ville, & il devoit assister à un sacrifice, & à un repas avec les principaux du peuple. Ces filles à qui Saül en demande des nouvelles, lui disent, *qu'il est devant lui*; elles le lui montrèrent qui montoit à la ville, & qui le précédoit. En effet, Samuël étoit à peine entré dans la ville, qu'ayant tourné son visage du côté de la porte, il apperçut Saül avec son serviteur, qui le cherchoient. En même tems Dieu lui révéla que c'étoit cet homme qu'il destinoit pour Roy à son peuple : Samuël vint au devant d'eux, & les reçut, comme on le verra ci-après. Ces filles qui sortent pour puiser de l'eau, méritent attention. C'étoit l'ancienne coûtume bien marquée dans l'Ecriture (*d*) & dans les Profanes. Fabius Victor dit que *Rheâ*, suivant l'usage établi, par lequel les filles alloient quérir de l'eau pour les sacrifices, sortit pour aller à la fontaine qui étoit au boccage de Mars.

(*a*) *Vide Maneth. apud Joseph lib.* 1. *Contr. Appion.*
(*b*) *Virgil. Æneid.* 1.
(*c*) 1. *Reg.* IX. 19.
(*d*) *Genes.* XXIV. 11.

Digitized by Google

13. *Ingredientes urbem, statim invenietis eum antequam ascendat excelsum ad vescendum, neque enim comesurus est populus donec ille veniat: quia ipse benedicit hostiæ, & deinceps comedunt qui vocati sunt. Nunc ergo conscendite, quia hodie reperietis eum.*

13. Vous ne ſerez pas plutôt entrez dans la ville, que vous le trouverez avant qu'il monte au lieu haut pour manger; & le peuple ne mangera point juſqu'à ce qu'il ſoit venu; parce que c'eſt lui qui bénit l'hoſtie; & aprés cela ceux qui y ont été appellez commencent à manger. Montez donc préſentement; car aujourd'hui vous le trouverez. An. du Monde 2909.

COMMENTAIRE.

SACRIFICIUM EST HODIE POPULI IN EXCELSO. *Il y a aujourd'hui un ſacrifice du peuple ſur le lieu haut.* On verra dans la ſuite par pluſieurs exemples, que l'on ne ſe faiſoit aucun ſcrupule, pendant tout le tems que le lieu du Tabernacle ne fut point fixé, de ſacrifier au Seigneur ſur les hauteurs. (*a*) Samuël avoit érigé un autel ſur un butte au-deſſus de la ville de Ramatha; c'eſt-là qu'on devoit offrir le ſacrifice dont il eſt parlé ici, lequel devoit être ſuivi d'un feſtin des principaux du lieu avec Samuël, où l'on ſervit les viandes des victimes immolées, parce que ce n'étoit qu'un ſacrifice pacifique. Quelques-uns (*b*) croyent que le nom de *ſacrifice* eſt mis ici pour un ſimple repas. Il eſt certain que ſouvent *ſacrifier* ſignifie ſimplement, tuer des animaux pour un feſtin; (*c*) mais la ſuite de la narration fait voir que c'étoit un ſacrifice, accompagné d'un repas de Religion, & qu'ils mangérent dans *le lieu haut*, (*d*) où le ſacrifice avoit été offert.

℣. 13. QUIA IPSE BENEDICIT HOSTIÆ. *C'eſt lui qui bénit l'hoſtie.* Il fera les priéres & les bénédictions uſitées dans ces cérémonies. On déféroit au plus ancien & au plus qualifié l'honneur de bénir les viandes qu'on ſervoit, & de former les priéres & les vœux de l'aſſemblée, au commencement & à la fin du repas. On voit ces uſages dans toute l'Ecriture.

QUIA HODIE REPERIETIS EUM. *Car aujourd'hui vous le trouverez.* L'Hébreu (*e*) *Car vous le trouverez comme aujourd'hui.* Vous le trouverez aſſurément aujourd'hui; ou vous le trouverez tout à cette heure. Ou enfin vous le trouverez, vrai comme il fait jour. (*f*)

(*a*) *Vide Grot. Sanct.*
(*b*) *Rupert. Hugo, plerique apud Malv. Vide Jun Ser. Hebraos.*
(*c*) *Vide Geneſ.* XXXI. 54. XLIII. 16. 1. *Reg.* XXVIII. 24. & 3. *Reg.* XIX. 21.
(*d*) Voyez les ℣. 12. 19. 23.
(*e*) כי אתו כהיום תמצאון אתו
(*f*) *Cajet. Toſt. Druſ. Mend.*

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

14. *Et ascenderunt in civitatem. Cumque illi ambularent in medio urbis, apparuit Samuël egrediens obviam eis, ut ascenderet in excelsum.*

15. *Dominus autem revelaverat auriculam Samuëlis ante unam diem quam veniret Saül, dicens:*

16. *Hac ipsâ horâ, qua nunc est, eras mittam virum ad te de terra Benjamin, & unges eum ducem super populum meum Israël: & salvabit populum meum de manu Philisthinorum: quia respexi populum meum: venit enim clamor eorum ad me.*

14. Ils montérent donc à la ville; & en s'avançant; ils virent Samuël qui venoit au-devant d'eux, prêt à monter au lieu haut.

15. Or le Seigneur avoit révelé à Samuël la venuë de Saül le jour de devant qu'il fût arrivé, en lui disant:

16. Demain à cette même heure je vous envoyerai un homme de la tribu de Benjamin, que vous sacrerez pour être le chef de mon peuple d'Israël; & il sauvera mon peuple de la main des Philistins; parce que j'ai regardé mon peuple, & que leurs cris sont venus jusqu'à moi.

COMMENTAIRE.

℣. 14. CUM AMBULARENT IN MEDIO URBIS. *Et comme ils s'avançoient.* A la lettre: *Comme ils marchoient au milieu de la ville.* L'Hébreu: (*a*) *Comme ils entroient dans le milieu de la ville*; c'est-à-dire simplement, *dans la ville.* Car cette expression, *le milieu*, ne dit souvent qu'*au dedans*, soit qu'on soit beaucoup, ou peu avancé. (*b*) Il paroît par le ℣. 18. qu'ils n'étoient encore que sous la porte, lorsque Samuël les vint joindre.

SAMUEL EGREDIENS OBVIAM EIS. *Samuël venoit au-devant d'eux.* Il ne faut pas croire qu'il soit sorti de la maison, pour venir au devant d'eux; il se tourna, & les ayant apperçus, il leur vint au devant. Il s'avança, & alla les saluer.

℣. 15. DOMINUS AUTEM REVELAVERAT AURICULAM SAMUELIS. *Le Seigneur avoit révelé à Samuël.* A la lettre: *Le Seigneur lui avoit découvert l'oreille.* Manière de parler des Hébreux pour marquer, *dire en secret*, dire à l'oreille.

℣. 16. UNGES EUM DUCEM. *Vous le sacrerez chef de mon peuple.* L'Hébreu (*c*) *Nagid*, signifie proprement celui qui précéde & qui marche à la tête d'une troupe. Les Septante, (*d*) *un Prince.* Le Caldéen, *un Roi.* Les Hébreux dans le Chapitre précédent disoient à Samuël: (*e*) *Nous aurons un Roi qui marchera à nôtre tête, & qui combattra pour nous.* Un Prince doit être bon Roi, & bon guerrier; c'est l'idée qu'en donne Homére, (*f*) & qu'Aléxandre le Grand

---

(*a*) המה באים בתוך העיר

(*b*) *Vide Isai.* VI. 5. *Jerem.* L. 8. *Mich.* III. 3.

(*c*) משחתו לנגיד

(*d*) Χρίσατε αὐτὸν εἰς ἡγούμενον.

(*e*) I. *Reg.* VIII. 20.

(*f*) *Iliad.* Γ.

Κρείσσιστον, βασιλῆα ἐμοὶ δὲ καὶ ἀγχιμάχοιο.

17. *Cúmque aſpexiſſet Samuël Saülem, Dominus dixit ei: Ecce vir quem dixeram tibi: iſte dominabitur populo meo.*

17. Samuël ayant donc enviſagé Saül : le Seigneur lui dit : Voici l'homme dont je vous avois parlé ; c'eſt celui-là qui regnera ſur mon peuple.

An. du Monde 2909.

18. *Acceſſit autem Saül ad Samuëlem in medio portæ, & ait: Indica, ore, mihi, ubi eſt domus Videntis.*

18. Saül s'approcha de Samuël, au milieu de la porte, & lui dit : Je vous prie de me dire, où eſt la maiſon du Voyant

COMMENTAIRE.

regardoit comme la plus belle expreſſion de ce Poëte ſi judicieux. (*a*) Le Roi d'Iſraël devoit faire les guerres du Seigneur, & combattre les ennemis du peuple de Dieu; c'étoit-là ſon principal emploi.

SALVABIT POPULUM. *Il ſauvera mon peuple.* Saül remporta de grands avantages ſur les Philiſtins au commencement de ſon regne, (*b*) il réduiſit ces peuples à demeurer en repos, & à n'inquiéter plus les Iſraëlites; il fit auſſi trés heureuſement la guerre aux Ammonites, aux Amalécites, aux Iduméens, aux Moabites, & aux Syriens. L'Ecriture ne nous apprend pas le détail de toutes ces guerres ; mais elle dit en général, que *lorſqu'il fut affermi dans le Royaume, il fit la guerre à tous les ennemis qui étoient aux environs, contre Moab, contre les enfans d'Ammon, & d'Edom, contre Soba & les Philiſtins.* Il eſt à remarquer que depuis le commencement de Samuël, & depuis cette grande victoire que nous avons vûë ci-devant, (*c*) le païs fut en paix pendant environ vingt-ans, juſqu'au regne de Saül : Mais cette paix ne fut pas complette ; les Philiſtins avoient repris le deſſus petit à petit, ils avoient deſarmé les Iſraëlites, & les avoient réduits à n'avoir aucuns maréchaux dans leur pays, & venir chercher chez les Philiſtins des ouvriers pour faire tous les inſtrumens du labourage, *& juſqu'à une pointe à un éguillon.* Ils avoient des troupes *à la Coline de Dieu ;* (*d*) ils en avoient auſſi à Gabaa, (*e*) au commencement du regne de Saül ; de ſorte que la condition des Iſraëlites étoit trés mal-heureuſe ; c'eſt ce qui les obligea à pouſſer les cris dont il eſt parlé ci aprés ; & ce fut peut-être une des raiſons qui les obligea à demander un Roi.

℣. 18. IN MEDIO PORTÆ. *Au milieu de la porte.* Saül entrant dans la ville, & étant encore ſous la porte, ou dans la place qui étoit à l'entrée de la ville, où ſe tenoient les aſſemblées, Sa-

(*a*) *Plut. Libel. de fort. Alex.*
(*b*) 1. *Reg.* XIII. XIV.
(*c*) 1. *Reg.* VII.
(*d*) 1. *Reg.* X. 5.
(*e*) 1. *Reg.* XIII. 3.

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

19. *Et respondit Samuël Saüli dicens: Ego sum Videns: ascende ante me in excelsum, ut comedatis mecum hodie, & dimittam te manè: & omnia quæ sunt in corde tuo, indicabo tibi.*

20. *Et de asinis, quas nudiustertius perdidisti, ne sollicitus sis, quia inventæ sunt. Et cujus erunt optima quæque Israël? Nonne tibi, & omni domui patris tui?*

21. *Respondens autem Saül, ait: Numquid non filius Jemini ego sum, de minima tribu Israël, & cognatio mea novissima inter omnes familias de tribu Benjamin? Quare ergo locutus es mihi sermonem istum?*

19. Samuël répondit à Saül : C'est moi qui suis le Voyant. Montez avec moi au lieu haut, afin que vous mangiez aujourd'hui avec moi ; & demain au matin je vous renvoyerai. Je vous dirai tout ce que vous avez dans le cœur.

20. Et pour les ânesses que vous avez perduës il y a trois jours, n'en soyez point en peine, parce qu'elles sont retrouvées. Et à qui sera tout ce qu'il y a de meilleur dans Israël, sinon à vous & à toute la maison de vôtre pere ?

21. Saül lui répondit : Ne suis-je pas fils de Jémini, qui est la plus petite tribu d'Israël ? & ma famille n'est-elle pas la moindre de toutes celles de cette tribu ? Pourquoi donc me parlez-vous de cette sorte ?

COMMENTAIRE.

muel vint à sa rencontre, & Saül lui demanda des nouvelles du Voyant. Les Septante : (*a*) *Au milieu de la ville*. Le Caldéen : *Au dedans de la porte*.

℣. 19. ASCENDE ANTE ME. *Montez devant moi sur le haut lieu*. Samuël ne vouloit point encore monter au lieu où étoit l'assemblée, il y envoye toûjours Saül devant. Comme ce Prophéte ne faisoit que d'arriver dans la ville, il s'arrêta quelque tems dans sa maison.

℣. 20. CUJUS ERUNT OPTIMA QUÆQUE ISRAEL ? *Et à qui sera tout ce qu'il y a de meilleur dans Israël ?* Il marque en termes couverts le Royaume qui étoit l'objet des désirs & de l'ambition de tout Israël, & qu'on regardoit comme le comble du bonheur & de la gloire. L'Hébreu : (*b*) *A qui sera tout le désir d'Israël ?* Le désir est mis pour une chose trés désirable & trés heureuse ; le Messie est nommé (*c*) *le désiré des Nations*, & Daniel, (*d*) *l'homme des désirs* ; & l'Epoux du Cantique : (*e*) *Il est tout désirs*. Les Septante : (*f*) *Et à qui appartiendra tout ce qu'il y a de plus beau dans Israël ?*

℣. 21. FILIUS JEMINI. *Fils de Jémini*. C'est-à-dire de la tri-

(*a*) εἰς μέσον τῆς πόλεως. *Heb.* בתוך העיר
(*b*) לְמִי כָל מַחְמַד יִשְׂרָאֵל
(*c*) *Agg.* II. 8.
(*d*) *Dan.* IX. 23. X. 11. & 19.
(*e*) *Cant.* V. 16.
(*f*) Καὶ τίνι ἔσται ἡ ὡραιότης τοῦ Ἰσραήλ ;

bu

Digitized by Google

22. *Assumens itaque Samuël Saülem, & puerum ejus, introduxit eos in triclinium, & dedit eis locum in capite eorum qui fuerunt invitati. Erant enim quasi triginta viri.*

22. Samuël ayant pris Saül & son serviteur, les mena dans la sale; & les ayant fait asseoir au dessus de tous les conviez, qui étoient environ trente personnes. An. du Monde 2909.

COMMENTAIRE.

bu de Benjamin. *Jémini* signifie *ma droite*, Benjamin, le fils de la droite: Cette tribu de Benjamin étoit une des plus petites tribus d'Israël: & depuis la guerre qu'elle soutint contre toutes les autres tribus, (*a*) elle étoit encore de beaucoup affoiblie. Il semble que Dieu par un effet de sa sagesse voulut éloigner toutes les occasions de jalousie entre les tribus d'Israël, en choisissant le Roi dans celle qui ne pouvoit faire ombrage à aucune autre.

ET COGNATIO MEA NOVISSIMA. *Et ma famille la moindre de toutes.* Quoique tous les Israëlites par leur naissance fussent également nobles, & également libres, il y avoit pourtant parmi les familles certaines maisons plus illustrées, & plus élevées que les autres; soit qu'on eût égard aux grands biens, ou au grand nombre des personnes, ou aux grands emplois qu'avoient eu les chefs de ces familles. Au reste, rien n'est plus beau que la modestie & l'humilité de Saül en cet endroit.

℣. 22. DEDIT EIS LOCUM IN CAPITE. *Il les fit asseoir au dessus de tous les conviez.* A la tête de toute la compagnie; les Septante: (*b*) Il ordonna qu'on leur donnât place parmi les premiers des conviez; mais l'Hébreu, le Caldéen & la Vulgate portent qu'on les mit à la tête de tous; on ne sépara point Saül de son serviteur; apparemment que ce serviteur n'étoit point un esclave, ni un étranger; mais un Israëlite qui étoit au service de Cis, & qui avoit engagé sa liberté pour un tems. La place d'honneur à table parmi les Hébreux, étoit celle du haut bout; cela paroît clairement par cet endroit, & par la parabole de J. C. dans l'Evangile, où il dit qu'il ne faut jamais prendre la premiere place, de peur qu'on ne soit obligé d'en descendre. (*c*) La chaise de Saül dans sa famille, lorsqu'il fut Roi, étoit prés de la muraille, ou au fond de la salle: Abner & David étoient à ses côtez. Chez les Grecs, le plus distingué s'asseïoit vis-à-vis de la muraille, (*d*) ou contre la muraille. Parmi les Perses, le Roi étoit

(*a*) *Judic.* XX.
(*b*) Ἐκάλεσεν ἀυτοῖς τόπον ἐν πρώτοις τῶν κεκλημένων.
(*c*) *Luc.* XIV 8.
(*d*) *Iliad.* Ω. En parlant d'Achilles;
Ἕζετο δ' ἐν κλισμῷ πολυδαιδάλῳ, ἔνθεν ἀνίστη
Τοίχῳ τῷ ἑτέρῳ.
Et ailleurs:
Ἄντης δ' ἄντιον ἷζεν ἐδυοσπῆος θεοῖο
Τοίχῳ τῷ ἑτέρῳ.

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

23. *Dixitque Samuël coco : Da partem quam dedi tibi, & præcepi ut reponeres seorsum apud te.*

24. *Levavit autem cocus armum, & posuit ante Saül. Dixitque Samuël: Ecce quod remansit, pone ante te, & comede; quia de industria servatum est tibi, quando populum vocavi. Et comedit Saül cum Samuële in die illa.*

23. Il dit au cuisinier : Servez ce morceau de viande que je vous ai donné, & que je vous ai commandé de mettre à part.

24. Le cuisinier prit donc une épaule, & la servit devant Saül. Et Samuël lui dit : Voilà ce qui est demeuré ; mettez-le devant vous, & mangez, parce que je vous l'ai fait garder exprés, lorsque j'ai invité le peuple. Et Saül mangea ce jour-là avec Samuël.

COMMENTAIRE.

à la tête, & les conviez à ses côtez, chacun selon son rang ; il mettoit toûjours à sa gauche (*a*) ceux ausquels il se fioit davantage, & aprés ceux-là, les plus qualifiez à sa droite. Le Texte Hébreu & la Vulgate portent que les conviez étoient au nombre de trente. Mais les Septante de l'Edition Romaine & Joseph lisent soixante & dix hommes.

℣. 23. DA PARTEM QUAM DEDI TIBI. *Servez ce morceau de viande que je vous ai donné.* Samuël qui faisoit les honneurs de cette fête, & qui y présidoit par une prérogative de sa dignité de Juge, & de son âge, avoit fait partager la viande, & avoit ordonné au cuisinier de réserver une épaule, parce qu'il avoit du monde d'extraordinaire. Aussi-tôt qu'on fut à table, & que selon la coutume des Anciens, le premier de la fête commença à distribuer la viande aux conviez, (*b*) Samuël dit au cuisinier d'apporter cette épaule qu'il lui avoit dit de mettre à part, & de la servir devant Saül, ce qu'il fit aussi-tôt. Il y en a qui croyent que cette épaule que Samuël donne au cuisinier, étoit celle qu'il avoit reçuë pour sa part en qualité de Sacrificateur ; mais tout le monde sait que Samuël n'étoit point Prêtre, ainsi cette opinion ne peut subsister ; d'ailleurs il n'étoit point permis aux laïques, comme étoit Saül, de goûter des parties destinées aux Prêtres ; enfin l'Ecriture ne dit en aucun endroit que cette épaule fût l'épaule droite, qui étoit la seule réservée au Prêtre.

℣. 24 LEVAVIT AUTEM COQUUS ARMUM, ET POSUIT ANTE SAUL. *Le cuisinier prit donc l'épaule, & la servit devant Saül.* L'Hébreu : (*c*) *Il leva l'épaule & ce qui est sur elle, & la mit*

(*a*) *Xenophon. lib. 7. Cyrop. Vide & Plutarch. qu. Convival. lib. 1, c. 3.*

(*b*) *Homer. Iliad. Ω.* ..... Αἶψα κρέα πάλιν Ἀχιλλεύς.

(*c*) וירם את השוק והעליה

25. *Et descenderunt de excelso in oppidum, & locutus est cum Saüle in solario: stravitque Saül in solario, & dormivit.*

25. Aprés cela ils descendirent du lieu haut dans la ville. Samuël parla à Saül sur la terrasse du logis, & il y fit préparer un lit où Saül dormit. An. du Monde 2909.

COMMENTAIRE.

devant Saül. Ou, *il leva l'épaule & la haussa, & la servit devant Saül.* La coutume de présenter devant les principaux & les plus distinguez des conviez de gros & grands morceaux de viande rôtie, est connuë par l'Ecriture, (*a*) & par les Profanes. Elle se voit dans la Gréce & dans les Gaules, (*b*) parmi les Egyptiens, & parmi les Hébreux. Agamemnon sert à Ajax un grand morceau de l'échine d'un bœuf, aprés son combat contre Hector. Ménélaüs en use de même envers Télémaque. (*c*) Homére est plein de ces exemples. *L'épaule & ce qui est par dessus*, signifie le quartier entier de l'animal. Les Septante, Aquila, & les autres interprétes (*d*) traduisent *la cuisse*, au lieu *de l'épaule.*

ECCE QUOD REMANSIT. *Voilà ce qui est demeuré.* J'aimerois mieux traduire l'Hébreu : (*e*) *voilà ce qui vous a été réservé ;* car en suivant la Vulgate, il sembleroit que ce morceau fût resté d'un repas précédent.

QUIA DE INDUSTRIA SERVATUM EST TIBI QUANDO POPULUM ROGAVI. *Parce que je vous l'ai gardé exprés lorsque j'ai invité le peuple.* Ce Texte est fort aisé ; mais l'Hébreu est plus obscur : (*f*) *Il a été gardé pour ce tems précis*, ou pour cette fête, *disant : j'ai appellé le peuple*, ou *j'ai invité du monde.* Ce morceau a été mis exprés en réserve par mes ordres ; j'ai dit que j'avois invité du monde, outre la compagnie qui étoit de trente personnes. (*g*) Ou autrement : Je vous ai fait réserver ce quartier pour cette fête, lorsque j'ai ordonné qu'on préparât à manger à tout ce monde, à ces trente conviez. Les Septante : (*h*) *Ce morceau vous est présenté par le peuple comme un témoignage, prenez.* C'est pour vous marquer la considération particuliere qu'on a pour vous, qu'on vous sert ce morceau.

℣. 25. LOCUTUS EST CUM SAÜLE IN SOLARIO. *Samuël parla à Saül sur la terrasse du logis*, où il l'avoit mené pour le

---

(*a*) Voyez nôtre Commentaire sur la Genése XVIII. 6.
(*b*) *Vide Diodor. Sicul. l. 5.*
(*c*) *Vide Athen. l. 1. c. 8.*
(*d*) 70. τὴν κωλίαν. *Aq.* Τὴν κνήμην. *Crus.*
(*e*) הנה הנשאר 70. Ἰδοὺ τὸ ὑπόλειμμα. *Symmach.* ὑπολιφθὲν.
(*f*) כי למועד שמור לך לאמר העמ קראתי
(*g*) *Vide Lud. de Dieu. Vat. Cajet.*
(*h*) Ὅτι εἰς μαρτύριον τέθειταί σοι παρὰ τοῦ λαοῦ, ἀπόκειται.

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

26. *Cúmque mane surrexissent, & jam eluceſceret, vocavit Samuël Saülem in ſolario, dicens: Surge, & dimittam te. Et surrexit Saül; egreſſíque sunt ambo, ipſe videlicet, & Samuël.*

27. *Cúmque deſcenderent in extrema parte civitatis, Samuël dixit ad Saül: Dic puero ut antecedat nos, & tranſeat: tu autem ſubſiſte pauliſper, ut indicem tibi verbum Domini.*

26. S'étant levez au matin, & le jour commençant à paroître, Samuël appella Saül qui étoit ſur la terraſſe, & lui dit: Venez que je vous renvoye. Saül étant allé à lui, ils ſortirent tous deux, lui & Samuël.

27. Et lorſqu'ils deſcendoient au bas de la ville, Samuël lui dit: Dites à vôtre ſerviteur qu'il paſſe, & qu'il aille devant nous: Pour vous, demeurez un peu, afin que je vous faſſe ſavoir ce que le Seigneur m'a dit.

COMMENTAIRE.

faire coucher. On ne ſait pas ce que Samuël lui dit en cet endroit; mais on ne doute pas qu'il ne lui ait fait quelque ouverture du deſſein de Dieu ſur ſa perſonne, & qu'il ne lui ait donné de bonnes inſtructions ſur ſes devoirs.

STRAVITQUE SAÜL IN SOLARIO, ET DORMIVIT. *Il y fit préparer un lit, où Saül dormit.* Ces paroles ne ſont ni dans l'Hébreu, ni dans pluſieurs Exemplaires Latins. On ne les lit point dans la nouvelle Edition de S. Jérôme : elles ſont priſes des Septante, (*a*) qui ont donné ce ſens à ce que S. Jérôme a traduit ſuivant l'Hébreu, par : *Samuël lui parla ſur la terraſſe du logis.* Mais il n'étoit pas néceſſaire de joindre dans la Vulgate ces deux traductions. On peut remarquer ici une coutume ſinguliere à ces pays-là, de mettre coucher les hôtes ſur le toit, ou ſur la terraſſe des maiſons. On l'a déja vû dans les eſpions que Rahab reçut dans ſa maiſon, & qu'elle mit coucher ſur la terraſſe; (*b*) on le voit auſſi dans l'exemple d'Abſalom, qui fit tendre une tente ſur le toit du Palais, & qui y coucha. (*c*) Encore aujourd'hui les peuples de la Syrie & de la Paleſtine ont accoutumé de dormir ſur leurs terraſſes, afin de prendre le frais au haut de leur maiſon. Les plus pauvres & le menu peuple couchent ſur un matelas avec quelques nattes par deſſous, & ſe couvrent la nuit d'un drap de lin, ou de cotton. Dans Homére on fait coucher les étrangers ſous la galerie qui eſt au devant de la maiſon; on étend leur lit ſur le pavé ſans autre cérémonie. Ariſtophane (*d*) nous fait voir chez

---

(*a*) 70. Edit. Rom. Καὶ διέστρωσαν τῷ Σαὺλ ἐπὶ τῷ δώματι.

(*b*) Joſue II. 6.

(*c*) 2. Reg. XVI. 22.

(*d*) Ariſtoph. in Veſpis act. 1.
Ἔστιν γὰρ ἡμῖν οἰκέτης σκληρὸς
Ἅμα καθεύδων, ὁ μέγας ἐπὶ τῇ τέχνῃ.

Digitized by Google

les Grecs l'usage de coucher quelquefois sur le toit de la maison. Dans tout le Levant il n'y a point d'autre lit qu'un matelas qu'on étend le soir sur des tapis, & qu'on serre le jour. (*a*) En Eté ils couchent souvent à l'air sur leur terrasse, & à la campagne, à platte terre sur une natte. An. du Monde 2909.

CHAPITRE X.

Onction de Saül pour Roi d'Israël. Signes que Samuël lui donne pour confirmer son élection. Assemblée du peuple à Masphath, où Saül est choisi au sort. Il est amené dans l'assemblée, & se retire ensuite à Gabaa suivi d'une partie de l'armée.

℣. 1. *TUlit autem Samuël lenticulam olei, & effudit super caput ejus, & deosculatus est eum, & ait: En unxit te Dominus super hæreditatem suam in principem, & liberabis populum suum de manibus inimicorum ejus, qui in circuitu ejus sunt. Et hoc tibi signum, quia unxit te Deus in Principem.*

℣. 1. EN même tems Samuël prit une petite phiole d'huile, qu'il répandit sur la tête de Saül, & il le baisa, & lui dit: Le Seigneur par cette onction vous sacre aujourd'hui pour Prince sur son héritage; & vous délivrerez son peuple de la main de ses ennemis qui l'environnent. Voici la marque que vous aurez, que c'est Dieu qui vous a sacré pour Prince.

COMMENTAIRE.

℣. 1. TULIT SAMUEL LENTICULAM OLEI, ET EFFUDIT SUPER CAPUT EJUS. *Samuël prit une petite fiole d'huile qu'il répandit sur la tête de Saül.* L'Hébreu (*b*) *phac* se prend ordinairement (*c*) pour un vaisseau à mettre de l'huile; il semble que le Grec *phaké*, & *phakos*, qui signifient la lentille, & un vase de forme lenticulaire, viennent de la même racine. Les Latins avoient aussi des fioles plattes & rondes, à peu prés de la forme des lentilles, qu'ils appelloient *lenticula*. (*d*) Il y en a qui croyent que

(*a*) Tavernier, Voyage de Perse, chap 4. & d'autres Voyageurs.

(*b*) פַּךְ הַשֶּׁמֶן 70. Τὸν φακὸν τοῦ ἐλαίου.

(*c*) 4. *Reg.* IX. 1. 3.

(*d*) *Plin. lib.* 18. *c.* 12. *Lenti suam esse figuram, unde varioſu translatum est in lentículas nomen*

An. du Monde 2909.

la matiere de ces vaſes étoit la corne ; (*a*) mais je croirois plûtôt que c'étoit la terre.

La coutume d'oindre les Rois eſt ſinguliere aux Iſraëlites, ſelon la remarque de S. Auguſtin, (*b*) Dieu ayant voulu par là donner à ſon peuple une prophétie de ſon Chriſt, & de ſon Oint, qui a réüni dans ſa perſonne les qualitez de Roi, de Prophéte, & de Prêtre ; les trois ſeules dignitez où l'on employât l'huile d'onction pour les conſacrer. L'antiquité de cette pratique paroît dans le Livre des Juges, (*c*) où il eſt dit que les arbres ayant voulu ſe donner un Roi, à la lettre ; *s'oindre un Roi, allérent dire à l'olivier : Commandez-nous.* On en voit la pratique ici, & enſuite dans David. Ce dernier reçut l'onction juſqu'à trois fois. La premiere par les mains de Samuël ; (*d*) la ſeconde à Hébron, lorſqu'il fut reconnu Roi par la tribu de Juda ; (*e*) & la troiſiéme au même endroit, lorſqu'il fut reçû par toutes les tribus d'Iſraël. (*f*) On croit que régulierement les Rois ſes ſucceſſeurs ne reçurent point l'onction, à moins que la Royauté ne leur fût conteſtée : Par exemple, Salomon fut oint par les mains de Sadoc, (*g*) parce que David ayant dérogé en ſa faveur à la régle naturelle de la ſucceſſion, qui appelloit l'aîné à la Couronne, il fallut aſſurer le peuple de la volonté du Roi, par une action auſſi éclatante que l'onction ſolemnelle de Salomon, & ruiner par là le parti d'Adonias, qui étoit puiſſant. Joas fils d'Ochozias, (*h*) & Joachaz fils de Joſias, (*i*) furent mis en poſſeſſion du Royaume par la même cérémonie ; le premier, parce qu'Athalie avoit uſurpé ſon Royaume ; & le ſecond, parce qu'il avoit été établi par le peuple, ſans le conſentement de Nécao Roi d'Egypte, qui le dépoſa trois mois aprés, & ſans la participation du Sénat, diſent les Rabbins ; enfin à l'excluſion de Joakim ſon frere aîné. Pour les autres Princes qui ſuccédérent à leurs peres dans les régles, & ſans aucune oppoſition, on ne voit pas qu'on ait obſervé cette formalité.

On n'eſt pas bien certain ſi la coutume de ſacrer les Rois par l'onction, ſe pratiquoit dans le Royaume d'Iſraël, comme dans celui de Juda. On ſait ſeulement que Dieu ayant voulu donner la Royauté à Jéhu, pour détruire la maiſon d'Achab, il ordonna à un Prophéte de l'aller oindre à Ramot de Galaad, où il étoit. (*k*) Mais comme l'Ecriture ne nous parle de l'onction d'aucun autre Roi d'Iſraël, il y

(*a*) *Schikard. jus Reg. c. 1. Theor. 4.*
(*b*) *Aug. in Pſal. 44.*
(*c*) *Judic. IX. 8.*
(*d*) *1. Reg. XVI. 13.*
(*e*) *2. Reg. II. 4.*
(*f*) *2. Reg. V. 3.*
(*g*) *3. Reg. I. 39.*
(*h*) *4. Reg. XI. 12. & 2. Par. XXIII. 11.*
(*i*) *4. Reg. XXIII. 30.*
(*k*) *4. Reg. IX. 6.*

Digitized by Google

a beaucoup d'apparence que cette cérémonie n'y étoit pas ordinaire. An. du Monde 2909.
Les Juifs (a) soutiennent que ni Saül, ni les Rois d'Israël ne furent pas sacrez avec l'huile sacrée, (b) dont on oignoit les Prêtres & les Rois de Juda; l'on n'employa, disent-ils, pour les premiers que l'huile de baume. Mais quelles preuves donne-t'on de cette opinion? connoissoit-on l'huile de baume dans la Judée avant le regne de Salomon, & la venuë de la Reine de Saba? Et pourquoi tant de mystéres? Saül & David ne furent oints apparemment que d'huile commune, non plus qu'Hazaël Roi de Syrie, (c) & Jéhu Roi d'Israël. C'étoit une chose ordinaire dans ce pays-là de s'oindre dans la joye, & dans les festins; (d) il n'y avoit que la fin & la solemnité de l'onction des Rois, qui la distinguassent des autres. Il n'en étoit pas de même de celle des Prêtres; elle étoit ordonnée de Dieu; la composition de l'huile sainte est prescrite dans Moyse; il n'y dit pas un mot qui regarde les Rois; il défend même sous peine de la vie à qui que ce soit d'en faire pour son usage; (e) quelle apparence donc qu'on eût employé cette huile pour les Rois, qui n'étoient que laïques? Où remarque-t'on que Samuël ait été chercher dans le Tabernacle l'huile d'onction pour sacrer David? ç'auroit été le moyen de découvrir à Saül, ce que Dieu vouloit qui lui fût caché; c'est-à-dire, le choix & la consécration de son successeur. Il est vrai qu'on prit dans le Tabernacle (f) l'huile dont on sacra Salomon; mais ce fait est singulier, & c'est apparemment pour cela que l'Ecriture le remarque en particulier de ce Prince seul, sans rien dire, en parlant des autres, qui puisse persuader qu'on en ait usé de même à leur égard.

Les Juifs (g) enseignent aussi qu'on oignoit les Rois sur le haut de la tête, & qu'on y formoit la figure d'une couronne; mais tout cela est fort incertain; je croirois plûtôt qu'on répandoit simplement l'huile sur leurs têtes, de même que dans les onctions ordinaires. On la faisoit couler sur la tête & sur les cheveux, & quelquefois jusques sur les habits. Ce qui distinguoit le baume de Judée des autres parfums dont on s'oignoit communément, c'est qu'il ne faisoit point de taches sur les habits, dit Pline; (h) le parfum couloit donc quelquefois de tête sur les vétemens.

Depuis la captivité de Babylone, on ne voit aucun exemple du

(a) *Vide Schikard Jus Reg. c. 1. & Hebraos.*
(b) *Exod.* XXX. 23.
(c) 3. *Reg.* XIX. 15.
(d) *Marc* XIV. 3. *Luc.* VII. 37.
(e) *Exod.* XXX. 32.
(f) 3. *Reg.* I. 39. *Sumpsitque Sadoc Sacerdos cornu olei de Tabernaculo, & unxit Salomonem.*
(g) *Rabb. Salom. Lyr. alii.*
(h) *Plin. lib.* 12. *c.* 25. *Summa probatio est, ut in vestes maculas non faciat.*

Digitized by Google

An. du Monde 2909. Sacre des Rois par l'onction ; les Rabbins assurent que l'huile sacrée, qui jusqu'alors avoit servi à la consécration des Prêtres, des vaisseaux sacrez du Temple, & de quelques Rois de Juda, ne dura que jusqu'au Roi Josias. Ce Prince prit ce qui en restoit, & l'enfoüit sous la montagne du Temple. C'étoit la même huile qui avoit été composée sous Moyse, & qui s'étoit conservée jusqu'à ce tems. Voilà ce qu'ils disent, sans autres preuves que leurs prétenduës traditions.

Les Peres de l'Eglise sont partagez sur la nature de l'onction dont on se servoit pour les Rois. Les uns (*a*) la distinguent de l'huile sacrée dont on sacroit les Prêtres ; mais la plûpart (*b*) semblent croire que c'étoit la même, & ils conviennent presque tous que l'usage de l'onction pour les Prêtres & pour les Rois, ne cessa parmi les Juifs, qu'aprés la mort de J. C. qui est le vrai Roi, & le vrai Prêtre du Seigneur. Le Juif Tryphon reconnoît la nécessité de l'onction dans les Princes, puisqu'il dit que le Messie sera oint par le Prophéte Elie ; & Tertullien fait un grand fond sur la nécessité de cette cérémonie, en écrivant contre les Juifs. Mais comme il s'agit d'un fait, il faut avoüer de bonne foi que n'apportant aucune preuve certaine de cet usage, ils ne peuvent lui donner toute la certitude nécessaire, de même qu'on n'en a aucune du contraire, sinon le silence de l'Ecriture, qui n'est point une raison concluante. On peut seulement remarquer que Cyrus est appellé l'oint du Seigneur, & Jésu & Zorobabel, *les fils de l'onction*, *filii olei*. Peut-être plûtôt par allusion à ce qui s'étoit pratiqué autrefois, que par rapport à un usage réel parmi les Perses, ou aprés le retour de Babylone parmi les Juifs.

La coutume de sacrer les Rois par l'onction sainte est passée des Juifs dans l'Eglise Chrétienne ; mais cet usage n'a été ni uniforme, ni universel. Le Pape Innocent I. (*c*) veut que les Prélats reçoivent l'onction sur la tête, & les Rois sur les bras & sur les épaules ; c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui dans le sacre des Rois de France. Ceux d'Espagne recevoient autrefois l'onction sur la tête. (*d*)

Dans la cérémonie du couronnement des Rois de Juda, on leur présentoit le Livre de la Loi, & on le mettoit sur leur tête. (*e*) Samuël donna un baiser à Saül, aprés avoir répandu sur lui l'huile d'onction ; mais il ne paroît pas que cet exemple ait été suivi dans la suite ; nous n'en lisons rien de bien exprés dans l'Ecriture. Voilà ce qui nous a

---

(*a*) *Vide Hilar. in Psal.* XLIV. *& Ieron. in Psal.* CXXXII.
(*b*) *Vide Clem. Recognit. lib.* I. *Tertull. adverſ. Jud. Cypr. ſeu alius Serm. de unct. Chryſm. Lact. l.* 4. *Inſtit. Chryſoſt. &c.*
(*c*) *Cap.* I. *de ſacra unctione.*
(*d*) *Julian. Tolet. in Chronico.*
(*e*) 4. *Reg.* XI. 12. 2. *Par.* XXIII. 11.

paru

Digitized by Google

2. *Cùm abieris hodie à me, invenies duos viros juxtà sepulchrum Rachel, in finibus Benjamin in meridie, dicentque tibi: Inventæ sunt asinæ, ad quas ieras perquirendas; & intermissis pater tuus asinis, sollicitus est pro vobis, & dicit: Quid faciam de filio meo?*

2. Lorsque vous m'aurez quitté aujourd'hui, vous trouverez deux hommes prés le sépulcre de Rachel, sur la frontiére de Benjamin vers le midi, qui vous diront: Les ânesses que vous étiez allé chercher, sont retrouvées, vôtre pere n'y pense plus: mais il est en peine de vous, & il dit: Que ferai-je pour retrouver mon fils? An. du Monde 2909.

COMMENTAIRE.

paru le plus digne de remarquer sur cette matiere, que nous avons crû devoir ramasser en cet endroit, pour éviter les redites.

OSCULATUS EST EUM. *Il lui donna le baiser.* On prétend que cette cérémonie étoit une espéce d'hommage que Samuël rendoit à Saül, comme au Prince de son peuple. On assure qu'autrefois dans l'Orient on salüoit ainsi, & on reconnoissoit les nouveaux Rois. Voyez le Pseaume second, ℣. 12. *Apprehendite disciplinam.* L'Hébreu, *osculamini filium.*

LIBERABIS POPULUM TUUM DE MANIBUS INIMICORUM EJUS, QUI IN CIRCUITU EJUS SUNT; ET HOC TIBI SIGNUM QUIA UNXIT TE DEUS IN PRINCIPEM. *Et vous délivrerez son peuple*, &c. Toute cette fin du ℣. 1. ne se lit ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante de Complute, ni dans quelques Editions Latines: mais elle est dans le Grec de l'édition Romaine. Samuël délivra son peuple de ses ennemis, de la maniere qu'on l'a expliqué ci-devant, chap. IX. ℣. 16.

℣. 2. JUXTA SEPULCRUM RACHEL. *Prés le sépulcre de Rachel.* Ce tombeau étoit assez prés de Bethléem. Voyez Genese XXXV. 16.

IN MERIDIE. *Vers le midi.* L'Hébreu (*a*) est assez inconnu. Les Septante traduisent: (*b*) *Vers le tems du midi, sautant & dansant.* La plûpart croyent que le terme de l'original *zelzélach*, signifie un nom de lieu: Vous trouverez deux hommes vers le tombeau de Rachel, à Zelzélach. Ou plûtôt au sortir d'ici pour vous en retourner à Gabaa, vous trouverez deux hommes de Zelzélach prés du tombeau de Rachel, & qui vous diront que les ânesses de vôtre pere sont retrouvées.

Les Septante l'ont entendu comme si ces voyageurs se fussent diver-

(*a*) בצלצלח

(*b*) Μεσημβρίας ἀλλομένου μεγάλα.

An. du Monde 2909.

3. *Cùmque abieris inde, & ultrà transieris, & veneris ad quercum Thabor, invenient te ibi tres viri ascendentes ad Deum in Bethel, unus portans tres hœdos & alius tres tortas panis, & alius portans lagenam vini.*

3. Lorsque vous serez sorti de-là, & qu'ayant passé outre, vous serez arrivé au chêne de Thabor, vous trouverez-là trois hommes, qui iront adorer Dieu à Béthel, dont l'un portera trois chevreaux, l'autre trois tourteaux, & l'autre une bouteille de vin.

COMMENTAIRE.

tis à danser en chemin faisant. Il est certain que *zalzélim* signifie des tymbales, ou des tambours de Basque, ou peut-être des sistres, instrumens fort communs dans ces quartiers-là. On s'en servoit dans les marches, & dans les réjoüissances ; les pélérins qui alloient au Temple, ou au Tabernacle, se réjoüissoient en chemin, & faisoient le voyage comme une fête. Nous voyons dans ce même chapitre une troupe de Prophétes qui descendent du lieu haut au son des instrumens de musique. Quelques anciens Exemplaires lisoient : (*a*) *Salientes magnas foveas*, comme si ces deux voyageurs, pour s'exercer, & pour se rejoüir, se fussent amusez à sauter des fossez ; le texte des Septante pourroit souffrir ce sens, mais je ne vois pas sur quoi il peut être fondé dans l'Hébreu. Ceux qui ont traduit par *le midi*, ont fait apparemment attention à la signification littérale de l'Hébreu, qui veut dire, *à l'ombre claire*, comme pour marquer le tems auquel on se retire à l'ombre pendant la chaleur du midi.

Je ne vois pas que la route de Saül pour aller de Ramatha à Gabaa, fût de passer au tombeau de Rachel, prés de Bethléem ; à moins que nos Cartes Geographiques ne conspirent toutes à nous tromper. Il faut que Ramatha de Samuël ait été plus méridionale, qu'on ne la met d'ordinaire ; car pour la situation de Gabaa & de Bethléem, on n'y peut pas toucher, elle est trop connuë. Et comment mettre Ramatha plus au midi, si elle étoit dans les montagnes d'Ephraïm, comme il est dit au commencement de ce Livre ? Je ne vois que ce moyen de sauver ces difficultez, qui est de traduire ainsi l'Hébreu ; (*b*) *Vous trouverez deux hommes de Zelzélach, lieu situé prés le tombeau de Rachel, sur les frontiers de Benjamin, lesquels vous diront que les ânesses de vôtre pere sont retrouvées.*

℣. 3. AD QUERCUM THABOR. *Au chêne de Thabor.* On peut

(*a*) *D. Greg. Magn. in lib. Reg. D. Bonav. in lament. Jerem. sub initium. Hugo Card. Dionys. Carth. apud Mend.*

(*b*) מצאת שני אנשים עם קברת רחל Comme s'il y avoit מעים קברת .

4. *Cúmque te saluta verint, dabunt tibi duos panes, & accipies de manu eorum.*

4. Aprés qu'ils vous auront salué, ils vous donneront deux pains, & vous les recevrez de leurs mains.

An. du Monde 2909.

COMMENTAIRE.

traduire : (*a*) *A la chenaye*, ou au bois, ou à la plaine de Thabor. Ce n'eſt point la montagne de Thabor, elle en étoit bien éloignée.

ASCENDENTES AD DEUM IN BETHEL. *Qui iront adorer Dieu à Bethel.* Depuis l'apparition de l'Echelle myſtérieuſe à Jacob (*b*) le lieu de Bethel avoit toûjours été conſideré avec un reſpect & une vénération particuliere. On y alloit en pélerinage, & apparemment qu'on y offroit même des ſacrifices, (*c*) dans ces tems où l'Arche & le Tabernacle n'étoient point dans une demeure fixe, & que le Seigneur ne s'étoit point encore déclaré ſur le lieu où il vouloit qu'on plaçât ſon Tabernacle. Comme Saül venoit de la montagne d'Ephraïm à Gabaa, il pouvoit aiſément rencontrer des pélerins allant à Bethel, qui eſt à l'orient de Gabaa, & au midi des montagnes d'Ephraïm.

TRES TORTAS PANIS. *Trois tourteaux*, pour être offerts au Seigneur, ou pour en faire préſent aux Prêtres qui faiſoient le ſervice à Béthel ; c'eſt-à-dire, qui offroient des ſacrifices ſur l'Autel érigé autrefois par Jacob, & réparé depuis par ſes enfans : ou qui faiſoient ſimplement quelques priéres pour ceux qui leur apportoient leurs offrandes. L'Hébreu porte : (*d*) *Trois morceaux*, ou trois maſſes *de pain* ; en un mot trois pains. Les Septante : (*e*) *Trois vaſes de pain*, trois paniers pleins de pains. Ils portoient des chevreaux pour le ſacrifice, du pain pour l'offrande, & du vin pour les libations. Il y en avoit une partie pour être offert à Dieu, une autre partie étoit donnée au Prêtre, & le reſte étoit à eux, pour faire un repas, & pour s'en réjoüir devant le Seigneur.

℣. 4. DABUNT TIBI DUOS PANES. *Ils vous donneront deux pains.* Ce préſent étoit fort de ſaiſon à des voyageurs fatiguez, qui n'avoient ni proviſion, ni argent. Ces Pélerins crurent apparemment qu'ils en pourroient acheter d'autres à Bethel, ou ailleurs ſur leur route.

℣. 5. VENIES AD COLLEM DEI, UBI EST STATIO PHILISTINORUM. *Vous viendrez à la colline de Dieu*, (*f*)

(*a*) עד אלון תבור

(*b*) *Geneſ.* XXVIII. 19.

(*c*) *Vat. Munſt. Menoch. Sanct. Mendoz. Cornel.*

(*d*) שלשת ככרות לחם

(*e*) Τρία ἀγγεῖα ἄρτων.

(*f*) גבעת האלהים 70. Ἐπὶ τὸ Θεῖον *Sym.* Τόπον ὑψηλόν. *Locum excelſum.* Comme ſi le nom de Dieu ne ſervoit qu'à exagerer la hauteur de ce lieu.

An. du Monde 2909.

5. *Post hæc venies in collem Dei, ubi est statio Philistinorum: & cùm ingressus fueris ibi urbem, obvium habebis gregem Prophetarum descendentium de excelso, & ante eos psalterium & tympanum, & tibiam, & citharam, ipsósque prophetantes.*

5. Vous viendrez aprés à la colline de Dieu, où est la garnison des Philistins; & lorsque vous serez entré dans la ville, vous rencontrerez une troupe de Prophétes qui descendront du lieu haut, prophétisant, & précédez de personnes qui ont des lyres, des tambours, des flûtes, & des harpes.

COMMENTAIRE.

où est la garnison des Philistins. Cette *colline de Dieu* étoit à Gabaa même, patrie de Saül; elle étoit à l'égard de Gabaa, ce qu'étoit *le haut lieu* à l'égard de Ramatha; c'étoit une hauteur qui dominoit sur la ville; les Philistins y entretenoient des troupes pour tenir toute la campagne dans le respect; elle est nommée colline de Dieu, soit à cause qu'il y avoit peut-être un autel, ou parce que les Prophétes s'y retiroient souvent, pour y faire les exercices de leur Religion. Il est à remarquer, que les Philistins, tout ennemis qu'ils étoient des Hébreux, ne faisoient rien aux Prophétes qui fréquentoient cette hauteur, où ils avoient leurs troupes; les personnes destinées par leur état au culte du Seigneur, & engagées dans une profession éloignée des armes & de la guerre, sont privilégiées, par un consentement unanime des peuples. (*a*) Saül ne monta pas sur cette colline, mais étant entré dans la ville, & voulant monter sur la hauteur, il rencontra les Prophétes qui en descendoient, & il se joignit à eux.

GREGEM PROPHETARUM. *Une troupe de Prophétes.* C'est la premiére fois que l'Ecriture nous parle de ces troupes de Prophétes, dont on verra plusieurs exemples dans la suite. On ne convient pas de l'occupation de ces Prophétes. Quelques-uns (*b*) croyent que Samuël avoit établi des Ecoles de Prophétes; & qu'on enseignoit dans ces Ecoles ou la Prophétie, ou l'explication des Prophéties. D'autres prétendent que tous ces hommes étoient inspirez, & proféroient des oracles, & qu'ils vivoient en commun comme des Religieux sous leur supérieur; la plûpart dans la profession de la continence, & quelques-uns mariez, comme celui dont la femme vint implorer le secours d'Elisée. (*c*) On remarque de ces Ecoles de Prophétes à Jéricho, sur le Jourdain, à Najot, à Bethel, & peut-être sur le Car-

(*a*) *Grot. de Jure Belli & Pac. l. 3. cap. 11. art. 10.*

(*b*) Voyez Basnage Histoire des Juifs, liv. 5. c. 5. art. 2. 3.

(*c*) 4. *Reg.* IV. 1.

Digitized by Google

6. Et insiliet in te Spiritus Domini, & prophetabis cum eis, & mutaberis in virum alium.

6. En même tems l'Esprit du Seigneur se saisira de vous; vous prophétiserez avec eux, & vous serez changé en un autre homme. An. du Monde 2909.

7. Quando ergo venerint signa hæc omnia tibi, fac quæcumque invenerit manus tua, quia Dominus tecum est.

7. Lors donc que tous ces signes vous seront arrivez, faites tout ce qui se présentera à faire, parce que le Seigneur sera avec vous.

COMMENTAIRE.

mel; mais les Juifs prétendent qu'il y en avoit un bien plus grand nombre; ils en mettent dans toutes les villes de Judée. Il y a beaucoup d'apparence que plusieurs de ces Prophétes n'étoient inspirez que pour chanter les loüanges du Seigneur, ou pour composer des Cantiques: Dieu ne leur découvroit pas toûjours les choses futures; c'étoit une prérogative réservée aux chefs de ces Prophétes. Peut-être même y en avoit-il qui n'étoient inspirez que d'une maniére passagére & casuelle, comme on voit ci-aprés Saül. Ceux dont il est parlé en cet endroit, qui descendoient de la hauteur de Gabaa, au son des instrumens de musique, y étoient apparemment montez pour quelque fête, & aprés le repas de dévotion ils s'en retournoient ou dans leur maison, ou au lieu ordinaire de leur assemblée.

℣. 6. MUTABERIS IN VIRUM ALIUM. *Vous serez changé en un autre homme.* On vous verra prophétiser & faire des choses fort éloignées de ce qu'on a remarqué ci-devant dans vous. Ce ne sera plus Saül fils de Cis, homme simple, grossier, ignorant; vous serez un autre homme, rempli de l'Esprit de force, de valeur, de courage, de magnanimité, vous prendrez des sentimens de vertu dignes d'un Prince. *Cape Regis animum, & in istam fortunam quâ dignus es, istam continentiam profer,* (a) disoient les Députez d'Alexandre à Abdolimus, à qui il donnoit la Royauté.

℣. 7. FAC QUODCUMQUE INVENERIT MANUS TUA. *Faites tout ce qui se présentera à faire.* Aprés cela suivez l'impression de ce bon Esprit, qui vous remplira, & qui aura produit en vous cet heureux changement: ne craignez point d'entreprendre les plus grandes choses, & certain du secours de Dieu, allez hardiment où il vous appellera, suivant les circonstances qu'il fera naître.

℣. 8. DESCENDES ANTE ME IN GALGALA. *Vous descendrez devant moi à Galgal.* On est partagé sur le tems auquel Saül des-

(a) Quint. Curt. lib. 4.

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

8. *Et descendes ante me in Galgala (ego quippe descendam ad te,) ut offeras oblationem, & immoles victimas pacificas: septem diebus expectabis, donec veniam ad te, & ostendam tibi quid facias.*

8. Vous irez avant moi à Galgal, où j'irai vous trouver, afin que vous offriez un sacrifice au Seigneur, & que vous lui immoliez des victimes pacifiques. Vous m'attendrez pendant sept jours, jusqu'à ce que je vienne vous trouver, & que je vous déclare ce que vous aurez à faire.

9. *Itaque cùm avertisset humerum suum ut abiret à Samuële, immutavit ei Deus cor aliud, & venerunt omnia signa hæc in die illa.*

9. Aussi-tôt donc que Saül eut tourné le dos, en quittant Samuël, Dieu lui changea le cœur, & lui en donna un autre, & tous ces signes arrivérent le même jour.

10. *Venerúntque ad prædictum collem, & ecce cuneus Prophetarum obvius ei: & insiluit super eum Spiritus Domini, & prophetavit in medio eorum.*

10. Lorsqu'il fut venu avec son serviteur à la colline qui lui avoit été marquée, il rencontra une troupe de Prophétes. L'Esprit du Seigneur se saisit de lui, & il commença à prophétiser au milieu d'eux.

11. *Vidèntes autem omnes qui noverant eum heri & nudiustertius, quòd esset cum Prophetis, & prophetaret, dixerunt ad invicem: Quænam res accidit filio Cis? Num & Saül inter Prophetas.*

11. Tous ceux qui l'avoient connu peu auparavant, voyant qu'il étoit avec les Prophétes, & qu'il prophétisoit, s'entredisoient: Qu'est-il donc arrivé au fils de Cis? Saül est-il aussi Prophéte?

COMMENTAIRE.

cendit à Galgal, en conséquence de cet ordre. On trouve deux rencontres importantes auſquelles Saül se rendit en cet endroit: La premiere, aprés la guerre des Ammonites, (*a*) lorsqu'il fut confirmé Roi d'Israël: La seconde, avant la guerre contre les Philistins; (*b*) où ayant attendu Samuël pendant sept jours, il sacrifia avant sa venuë, voyant que toutes ses troupes se débandoient, & qu'il étoit resté presque seul. Les uns sont pour la premiere, & les autres pour la seconde de ces deux fois. La circonstance de sept jours marquée ici, fait beaucoup pour ceux qui l'entendent de la guerre contre les Philistins; & c'est ce qui nous paroît le plus vrai-semblable. Il y en a (*c*) qui pour tout accorder, veulent que Samuël ait donné ordre à Saül de se trouver à Galgal dans toutes les occasions périlleuses, & que lui Samuël s'y trouveroit toûjours sept jours aprés, pour lui faire connoître ce que le Seigneur souhaitoit qu'il fist. D'autres (*d*) traduisent ainsi: *Je*

(*a*) 1. *Reg.* XI. 14.
(*b*) 1. *Reg.* XIII. 8. 9.
(*c*) *Serar. Lyr. Tost.*
(*d*) *Johan. Cleric. his.*

Digitized by Google

12. *Respondítque alius ad alterum, dicens : Et quis pater eorum? Propterea versum est in proverbium : Num & Saül inter Prophetas?*

12. Et d'autres leur répondoient : Et qui est le pere des autres Prophétes ? C'est pourquoi cette parole passa en proverbe : Saül est-il aussi devenu Prophéte ?

An. du Monde 2909.

COMMENTAIRE.

me trouverai à Galgal avec vous, & nous y offrirons des sacrifices pendant sept jours.

℣. 11. NUM ET SAUL INTER PROPHETAS? *Saül est-il aussi Prophéte ?* Cela passa en proverbe, remarque l'Auteur sacré ; on disoit en voyant un changement fort extraordinaire, & l'élévation subite d'un homme d'une condition privée, à un degré d'honneur inespéré : *Quoi Saül est donc aussi Prophéte ?* Ce proverbe se confirma encore lorsque ce Prince étant allé à Najot dans le dessein de tuer Samuël, l'Esprit saint se saisit de lui, & qu'il commença à prophétiser (*a*) parmi les Prophétes qui étoient autour de Samuël. On peut donner plusieurs sens à ce proverbe : Par exemple, lorsqu'un homme veut se mêler d'une chose qu'il n'entend pas, ou qu'il recherche un emploi qui ne lui convient pas ; ou que tout d'un coup il se trouve élevé en dignité & en honneur ; ou enfin qu'il est rempli d'une connoissance infuse & surnaturelle. Par exemple, quand on vit les Apôtres haranguer le peuple, parler diverses Langues, expliquer les mystéres de l'Ecriture ; on auroit pû dire, *Num & Saül inter Prophetas?* (*b*) Il y a beaucoup d'apparence que l'Auteur qui fait ici cette remarque, vivoit assez long-tems aprés cet événement, & lorsque l'usage de ce proverbe étoit tout commun.

℣. 12. ET QUIS PATER EORUM? *Et qui est le pere des autres Prophétes ?* Sont-ils de meilleure condition que Saül ? Les peres de ces Prophétes sont-ils plus grands seigneurs, ou plus grands Prophétes que Cis pere de Saül ? (*c*) Autrement : *Quoi, Saül entre les Prophétes? & qui est donc son pere, & celui de son serviteur?* (*d*) Sont-ils de condition à prophétiser ? Ou bien : *Et qui est le maître des Prophétes ?* (*e*) C'est la réponse à ceux qui s'étonnoient que Saül prophétisât : Et qui est celui qui a enseigné aux autres à prophétiser, n'est-ce pas Dieu ? L'Esprit saint ne souffle-t'il pas où il veut? (*f*) Pourquoi ne pourroit-il pas faire la même grace à Saül? Ou enfin, *& qui est le pere & le maître des Prophétes*, n'est-ce pas Saül? Comment est-il devenu si habile,

---

(*a*) 1. Reg. XIX. ult.
(*b*) Vide Adagial. Delrii. Adag. 178.
(*c*) Vat. Mend. Menoc. Corneli. &c.
(*d*) Cajet. Hug. Tirin.
(*e*) Jonath. in Vat. Vide Jun. Pisc. Malv.
(*f*) Johan. . . .

An. du Monde 2909.

13. *Cessavit autem prophetare, & venit ad excelsum.*

14. *Dixitque patruus Saül ad eum, & ad puerum ejus : Quò abîstis? Qui responderunt : Quærere asinas ; quas cùm non reperissemus, venimus ad Samuëlem.*

15. *Et dixit ei patruus suus : Indica mihi quid dixerit tibi Samuël.*

16. *Et ait Saül ad patruum suum : Indicavit nobis quia inventæ essent asinæ. De sermone autem regni non indicavit ei, quem locutus fuerat ei Samuël.*

17. *Et convocavit Samuël populum ad Dominum in Maspha.*

13. Saül ayant cessé de prophétizer, vint au haut lieu.

14. Et son oncle lui dit à lui & à son serviteur : D'où venez-vous donc? Ils lui répondirent : Nous étions allé chercher nos ânesses ; & ne les ayant point trouvées, nous nous sommes adressez à Samuël.

15. Son oncle lui dit : Dites-moi ce que Samuël vous a dit.

16. Saül répondit à son oncle : Il nous a appris que les ânesses étoient retrouvées ; mais il ne découvrit rien à son oncle de ce que Samuël lui avoit dit touchant sa royauté.

17. *Après cela* Samuël fit assembler tout le peuple devant le Seigneur à Masphath.

COMMENTAIRE.

que tout d'un coup il soit Prophète, & maître des Prophétes ? On sait que le nom de *pere*, se prend souvent pour un maître. Les Septante traduisent : *Et qui est son pere ?* Et dans quelques Exemplaires ils ajoûtent : (*a*) *N'est-ce pas Cis ?*

℣. 13. CESSAVIT PROPHETARE ET VENIT IN EXCELSUM. *Ayant cessé de prophétizer, & il vint au haut lieu.* Saül avoit rencontré les Prophétes, comme ils descendoient la hauteur de Gabaa ; s'étoit joint à eux, & étoit descendu avec eux dans la ville, en suivant l'impétuosité de son anthousiasme. La troupe des Prophétes s'étant séparée, & chacun s'étant retiré chez soi, Saül cessa d'être inspiré, & monta chez son pere, qui avoit apparemment sa demeure au haut lieu. La parenté frappée de ce qui lui étoit arrivé à la rencontre des Prophétes, & curieuse de savoir les avantures de son voyage, s'assembla autour de lui ; & son oncle ayant appris qu'il avoit vû Samuël, lui demanda ce que lui avoit dit ce Prophéte, se doutant qu'il y avoit quelque chose de singulier ; mais Saül eut la sagesse de ne rien dire de ce qui regardoit la royauté.

℣. 17. CONVOCAVIT SAMUEL POPULUM AD DOMINUM IN MASPHATH. *Samuël fit assembler tout le peuple devant le Seigneur à Masphath.* Cette ville est fort célébre dans l'Ecriture par quelques assemblées pareilles qu'on y a tenuës. Samuël y convoque tout le peuple *devant le Seigneur* ; c'est-à-dire, pour y paroître devant

(*a*) *Ita* 79. *Edit. Ald. & mss. Alexandrino.* Καὶ τὶς πατὴρ αὐτῆς, ὁ Κίς ;

l'Arche

Digitized by Google

18. *Et ait ad filios Iſraël : Hæc dicit Dominus Deus Iſraël : Ego eduxi Iſraël de Ægypto, & erui vos de manu Ægyptiorum, & de manu omnium Regum qui affligebant vos.*

18. Et il dit aux enfans d'Iſraël : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël : C'eſt moi qui ai tiré Iſraël de l'Egypte, & qui vous ai délivrez de la main des Egyptiens, & de la main de tous les Rois qui vous affligeoient.

An. du Monde 2909.

19. *Vos autem hodie projeciſtis Deum veſtrum, qui ſolus ſalvavit vos de univerſis malis & tribulationibus veſtris : & dixiſtis : Nequaquam ; ſed Regem conſtitue ſuper nos. Nunc ergo ſtate coram Domino, per tribus veſtras, & per familias.*

19. Mais vous avez aujourd'hui rejetté vôtre Dieu, qui ſeul vous a ſauvez de tous les maux, & de toutes les miſéres qui vous accabloient. Nous ne vous écouterons point, m'avez-vous répondu ; mais établiſſez un Roi ſur nous. Maintenant donc préſentez-vous devant le Seigneur, chacun dans le rang de ſa tribu & de ſa famille.

20. *Et applicuit Samuël omnes tribus Iſraël, & cecidit ſors tribus Benjamin.*

20. Et Samuël ayant jetté le ſort ſur toutes les tribus d'Iſraël, le ſort tomba ſur la tribu de Benjamin.

COMMENTAIRE.

l'Arche d'alliance qu'on y devoit apporter ; (*a*) pour en ſa préſence, & en la préſence du grand-Prêtre revétu du Rational, élire par le ſort un Roi à toute la nation. Quelques Interprétes (*b*) ſoutiennent que l'Arche n'y fut point apportée, & que cette expreſſion, *aſſembler devant le Seigneur*, marque ſimplement qu'on s'y trouva par l'ordre du Seigneur, en ſon nom, & pour y procéder par ſon ordre à l'élection d'un Roi. C'étoit une aſſemblée du peuple du Seigneur, à laquelle il préſidoit, où l'on devoit ſuivre la détermination du ſort, dont on lui attribuoit les effets.

℣. 19. PER TRIBUS VESTRAS ET PER FAMILIAS. *Chacun dans le rang de ſa tribu & de ſa famille.* L'Hébreu : (*c*) *Selon vos tribus & vos milliers.* Chaque tribu ſéparément, & chaque grande famille auſſi à part. Les douze tribus étoient partagées par diverſes grandes familles, ſorties immédiatement des fils du chef de la tribu. Ces grandes maiſons ſe ſoûdiviſoient en diverſes autres moindres familles. On réitera pluſieurs fois les ſorts pour arriver juſqu'à la perſonne de Saül. On tira d'abord les douze tribus, puis les grandes familles de Benjamin, puis les familles particulieres de la maiſon de Métri ; enfin les perſonnes de la maiſon de Cis.

(*a*) *Jun. Piſc. Malv.*

(*b*) *Toſt. Menoc. Cornel. Mendoz. Vide* ℣. 25.

(*c*) לִשְׁבָטֵיכֶם וְלַאלְפֵיכֶם 70. Κατὰ φυλὰς ὑμῶν, καὶ κατὰ χιλιάδας ὑμῶν.

An. du Monde 2909.

21. *Et applicuit tribum Benjamin & cognationes ejus, & cecidit cognatio Metri, & pervenit usque ad Saül filium Cis. Quæsierunt ergo eum, & non est inventus.*

22. *Et consuluerunt post hæc Dominum, utrúmnam venturus esset illuc. Respondítque Dominus: Ecce abscónditus est domi.*

23. *Cucurrerunt itaque & tulerunt eum inde: stetítque in medio populi, & altior fuit universo populo ab humero & sursum.*

21. Il le jetta ensuite sur les familles de la tribu de Benjamin; & il tomba sur la famille de Métri, & enfin jusques sur la personne de Saül fils de Cis. On le chercha aussi tôt; mais il ne se trouva point.

22. Ils consultérent ensuite le Seigneur pour savoir s'il viendroit en ce lieu-là; & le Seigneur leur répondit: A l'heure qu'il est, il est caché dans sa maison.

23. Ils y coururent donc, le prirent & l'amenérent; & lorsqu'il fut au milieu du peuple, il parut plus grand que tous les autres de toute la tête.

COMMENTAIRE.

℣. 21. CECIDIT SORS SUPER COGNATIONEM METRI. *Le sort tomba sur la famille de Métri.* On ne lit personne du nom de Métri dans la généalogie de Benjamin, rapportée dans les Paralipoménes. (*a*) Mais on croit que Métri avoit deux noms, & que celui de Métri, étoit moins son nom propre, qu'une dénomination prise de son adresse à tirer de l'arc; car *Métri* (*b*) signifie un archer.

℣. 22. UTRUMNAM VENTURUS ESSET ILLUC. *Pour savoir s'il viendroit en ce lieu là;* si on devoit l'attendre à l'assemblée, s'il y devoit venir. L'Hébreu à la lettre: (*c*) *Si cet homme viendra encore ici.* S'il est en chemin pour venir; ou s'il est résolu de venir.

ECCE ABSCONDITUS EST DOMI. *Il est caché dans sa maison.* L'Hébreu: (*d*) *Il est caché dans les instrumens;* dans le bagage. Saül étoit venu à Masphath comme les autres. Mais il s'étoit caché parmi ceux qui gardoient le bagage de l'assemblée; il s'étoit mis dans quelque endroit caché & obscur, éloigné de la foule. C'étoit sans doute par un effet de sa modestie, & de la crainte qu'il avoit d'une dignité, dont il se croyoit fort indigne.

℣. 23 ALTIOR FUIT UNIVERSO POPULO AB HUMERO ET SURSUM. *Il parut plus grand que tout le reste du peuple de toute la tête.* Cette remarque n'est point sans sujet; Dieu voulut se proportionner au goût du peuple, en lui donnant un Roi de bonne mine & digne du Royaume par sa prestance. (*e*) Aristote (*f*) recon-

---

(*a*) 1. *Par.* VIII. 1. *& seq.*

(*b*) המטרי 70. Ἀμμαρλοθί.

(*c*) הבא עוד הלם איש

(*d*) חנה הוא נחבא אל הכלים 70. Κέκρυπται ἐν τοῖς σκεύεσι.

(*e*) Πρῶτον μὲν εἶδος ἀξίως τοῦ βασιλέως. *Eurip.*

(*f*) *Aristot. Politic.* 2.

24. *Et ait Samuël ad omnem populum : Certè videtis quem elegit Dominus, quoniam non sit similis illi in omni populo. Et clamavit omnis populus, & ait : Vivat Rex.*

25 *Locutus est autem Samuël ad populum legem regni, & scripsit in libro, & reposuit coràm Domino : & dimisit Samuël omnem populum, singulos in domum suam.*

24. Samuël dit à tout le peuple : Vous voyez quel eſt celui que le Seigneur a choiſi, & qu'il n'y en a point dans tout le peuple qui lui ſoit ſemblable. Alors tout le peuple s'écria : Vive le Roi.

25. Samuël prononça enſuite devant le peuple la loi du Royaume, qu'il écrivit dans un livre, & le mit en dépôt devant le Seigneur. Aprés cela Samuël renvoya tout le peuple chacun chez ſoi.

An. du Monde 2909.

COMMENTAIRE.

noît que s'il ſe trouvoit des hommes d'une beauté pareille, à ce que nous voyons dans les Statuës des Dieux, perſonne ne douteroit qu'ils ne fuſſent nez pour commander aux autres. Cet Auteur raconte (*a*) que les Ethiopiens & les Indiens ont principalement égard à la beauté & à la grandeur, lorſqu'ils déférent la ſouveraine autorité à quelqu'un. Quinte Curce (*b*) dit qu'il y a pluſieurs peuples, qui croyent qu'il n'y a que ceux à qui Dieu a donné une taille avantageuſe, qui ſoient capables des actions extraordinaires : *Plurimis gentibus in corporis majeſtate venerationem eſſe, magnorúmque operum non alios capaces exiſtimare, quàm quos eximiâ ſpecie donare natura dignata eſt.*

℣. 25. LOCUTUS EST SAMUEL AD POPULUM LEGEM REGNI, ET SCRIPSIT IN LIBRO, ET REPOSUIT CORAM DOMINO. *Samuël prononça devant le peuple la Loi du Royaume, il l'écrivit dans un livre, & le mit en dépôt devant le Seigneur.* On ſait aſſez peu quelle eſt cette Loi du Royaume ; l'écrit qui en avoit été fait ayant été perdu, il ne nous reſte que ce que Moyſe a ordonné pour les Rois dans le Deutéronome, (*c*) & ce que Samuël en a dit ci-devant au Chapitre huitiéme, ſur qui puiſſe tomber nos conjectures ; à moins qu'on ne veüille que ç'ait été de nouveaux réglemens, que Samuël dreſſa pour le bon gouvernement du Royaume, (*d*) fort differents de ceux qu'il avoit propoſé d'abord, & qui ſont plûtôt des menaces, ou des prédictions des malheurs qui devoient arriver, par la licence que les Rois devoient prendre. Joſeph (*e*) dit que Samuël écrivit les maux qui devoient arriver à Iſraël, & les lut en préſence de Saül & de tout le peuple, & qu'il mit ſon écrit dans le Ta-

(*a*) *Idem ibid lib. 4. & 7.*
(*b*) *Quint. Curt. lib. 6.*
(*c*) *Deut. XVII. 16.*
(*d*) *Eſt. Grot. Vat.*
(*e*) *Joſeph. Antiq. lib. 1. c. 5.* Τὰ μέλλοντα συμβήσεσθαι κακὰ γράψας ἀνοῖς ὁ Προφήτης, ἀνέγνω τῷ Βασιλεῖ καὶ τῷ πλήθει.

An. du Monde 2909.

26. *Sed & Saül abiit in domum ſuam in Gabaa: & abiit cum eo pars exercitûs, quorum tetigerat Deus corda.*

27. *Filii autem Belial dixerunt: Num ſalvare nos poterit iſte? Et deſpexerunt eum, & non attulerunt ei munera: ille verò diſſimulabat ſe audire.*

26. Saül s'en retourna auſſi chez lui à Gabaa, accompagné d'une partie de l'armée, *qui étoient* ceux dont Dieu avoit touché le cœur.

27. Mais des enfans de Bélial commencérent à dire au contraire: Comment celui-ci nous pourra-t'il ſauver? Et le mépriſérent, & ne lui firent point de préſens: mais Saül faiſoit ſemblant de ne les entendre pas.

COMMENTAIRE.

bernacle, pour y ſervir de monument de la verité de ſes prédictions aux races futures. Quelques-uns (*a*) croyent qu'on pourroit entendre ceci tout ſimplement de l'acte de l'élection ſolemnelle du Roi Saül, que Samuël écrivit, & qu'il mit en dépôt dans le Tabernacle, ou prés de l'Arche. Cet endroit ſemble inſinuer que ceci ſe paſſa en préſence de l'Arche du Seigneur.

℣. 26. ABIIT CUM EO PARS EXERCITUS, QUORUM TETIGERAT DEUS CORDA. *Il s'en retourna accompagné d'une partie de l'armée, qui étoient ceux dont Dieu avoit touché le cœur.* Ceux ſur qui les diſcours de Samuël avoient fait impreſſion, & qui regardoient ce qui étoit arrivé, comme une déclaration de la volonté de Dieu, ſuivirent Saül juſqu'à ſa maiſon, par honneur; ils s'en retournérent enſuite chez eux, de même que Saül qui reprit ſes occupations ordinaires du labourage, comme on le verra ci-aprés. *L'armée* dont il eſt parlé ici, n'eſt autre choſe que l'aſſemblée d'Iſraël, & ceux du peuple qui étoient en âge de porter les armes. Souvent l'aſſemblée du peuple, eſt nommée l'armée d'Iſraël; (*b*) toute la jeuneſſe capable de combattre ſe trouvoit dans ces cérémonies avec leurs chefs, tout prêts à marcher & à combattre.

℣. 27. FILII BELIAL.... NON ATTULERUNT EI MUNERA. *Des enfans de Bélial ne lui firent point de préſens.* On a déja vû ailleurs, (*c*) qui ſont ces enfans de Bélial; des gens qui ne valent rien, des broüillons. Apporter des préſens, étoit une marque de ſoumiſſion. Aod ne va voir Eglon qu'avec des préſens: (*d*) David ne paroît point devant Saül les mains vuides. (*e*) La Reine de Saba offre

---

(*a*) *Menoc.*
(*b*) *Exod.* VI. 26. XII. 51. *Num.* I. 3. 51. *Deut.* XX. 9. XXIV. 5.
(*c*) *Vide Deut.* XIII. 13. 1. *Reg.* I. 16.
(*d*) *Judic.* III. 15.
(*e*) 1. *Reg.* XVI. 20.

Digitized by Google

des présens à Salomon ; (*a*) ce Prince avoit plusieurs peuples tributaires, qui selon l'expression de l'Ecriture, lui faisoient des présens. (*b*) Les sujets des Rois de Perse, ceux des Rois de Thrace, (*c*) & divers autres ne se présentoient guéres devant leurs Princes qu'ils ne lui offrissent quelque chose. Telle est encore aujourd'hui la coutume dans l'Orient : Si les Ambassadeurs & ceux qui les visitent ne leur offrent quelque présent, ils tiennent cela à mépris. (*d*) Hérodote (*e*) aprés avoir fait le dénombrement des tributs que tiroit de ses Etats Darius fils d'Hystaspe, dit que la Perse étoit exempte de tributs ; mais qu'elle offroit tous les ans des présens au Roi, de même que les Ethiopiens voisins de l'Egypte, les habitans de Nisa, & les Colchiens ; or ces présens étoient fixes & commandez, & non pas simplement volontaires & à leur dévotion. An. du Monde 2909.

CHAPITRE XI.

Guerre des Ammonites contre Jabés de Galaad. Saül va au secours de cette ville, bat & met en fuite les Ammonites. Il est confirmé dans la Royauté à Galgal.

℣. 1. *ET factum est quasi post mensem, ascendit Naas Ammonites, & pugnare cœpit adversum Galaad. Dixerúntque omnes viri Jabes ad Naas : Habeto nos fœderatos & serviemus tibi.*

℣. 1. ENviron un mois aprés, Naas Roi des Ammonites se mit en campagne, & attaqua Jabés en Galaad. Et tous les habitans de Jabés dirent à Naas : Recevez-nous à composition, & nous vous serons assujettis.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ET FACTUM EST QUASI POST MENSEM. *Environ un mois aprés.* Ces paroles ne sont ni dans l'Hébreu, ni dans les Versions Orientales, ni dans les Septante de Complute, ni dans plusieurs anciens manuscrits Latins ; (*f*) mais on les lit dans l'édition

(*a*) 3. *Reg.* x. 2.
(*b*) 3. *Reg.* IV. 21.
(*b*) *Xenophon. lib.* 7. *Anabas. Cyri Jun.*
(*d*) *Vide Petr. Martyr. Legat. Babyl. lib.* 2. *Indignantur & se negligi ac flocci fieri arbitrantur, si audeat ulla potentia oratores ad eos sine opimis muneribus destinare.*
(*e*) *Herodot. lib.* 3. *cap.* 97. 98.
(*f*) *Vide nov. Edit. Oper. Ieron. & Mend. hic.*

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

2. *Et respondit ad eos Naas Ammonites: In hoc feriam vobis fœdus, ut eruam omnium vestrûm oculos dextros, ponámque vos opprobrium in universo Israël.*

2. Naas Roi des Ammonites leur répondit : La composition que je ferai avec vous, sera de vous arracher à tous l'œil droit, & de vous rendre l'opprobre de tout Israël.

COMMENTAIRE.

Romaine, & dans Joseph. (*a*) L'élection de Saül faite à Maspath, n'avoit pas été reconnuë de tout Israël; le peuple accoutumé de juger des choses selon ses préjugez, s'étoit mis dans l'esprit, que Saül sorti d'une famille qui n'avoit rien de distingué, ne seroit pas capable de leur rendre les services & les secours qu'ils en attendoient. Jabés étant assiegée par le Roi des Ammonites, les habitans de cette ville ne songent pas même à recourir à Saül; ils envoyent du monde à tout Israël, & ceux qui vinrent à Gabaa, ne s'adressent point à ce Prince, mais au peuple de la ville. Il semble que jusqu'alors on regardoit son élection, comme non avenuë. Samuël au Chapitre suivant (*b*) dit aux Israëlites, que se voyant attaquez par Naas Roi des Ammonites, ils lui dirent : *Nous voulons un Roi pour nous commander*, comme si jusques-là, il n'y eût rien eu d'assuré, & que le peuple eût encore pû demeurer dans son premier état, sans autre Roi que le Seigneur; ce ne fut qu'aprés la guerre contre les Ammonites, que Saül fut véritablement établi & reconnu pour Roi de tout Israël à Galgal.

NAAS AMMONITES. *Naas Roi des Ammonites. Naas* signifie un serpent. Il y avoit un Roi de même nom dans ce pays du tems de David. (*c*) On a pû remarquer ailleurs, qu'assez souvent les Rois de ce pays prenoient des noms d'animaux, comme le loup, le serpent, le corbeau, &c. Les Ammonites avoient d'anciennes prétentions sur le pays de Galaad : du tems de Jephté (*d*) ils avoient déja déclaré la guerre aux Israëlites de delà le Jourdain, & l'Ecriture ne nous apprend rien de ce pays-là depuis la paix procurée par Jephté jusqu'à ce tems; c'est-à-dire, pendant environ quatre-vingt-dix ans.

℣. 2. UT ERUAM OMNIUM VESTRUM OCULOS DEXTROS. *La composition que je ferai avec vous, sera de vous arracher à chacun l'œil droit.* Etrange proposition ! La plûpart des Commentateurs (*e*) croyent, que le dessein de Naas étoit, non-seulement d'ex-

(*a*) *Antiq. l. 6. c. 5.* Μῆνι δὲ ὕστερον. 70. ἀπὸ μιᾶς μηνὸς

(*b*) 1. *Reg.* XII. 12.

(*c*) 2. *Reg.* X. 2.

(*d*) *Judic.* XI.

(*e*) *Theodoret. Lir. Tir. Menoc. Est. Grot. Sanct.*

Digitized by Google

3. *Et dixerunt ad eum seniores Jabes. Concede nobis septem dies, ut mittamus nuntios ad universos terminos Israël: & si non fuerit qui defendat nos, egrediemur ad te.*

3. Les Anciens de Jabés lui répondirent : Accordez-nous sept jours, afin que nous envoyions des messagers dans tout Israël : & s'il ne se trouve personne pour nous défendre, nous nous rendrons à vous. An. du Monde 2909.

4. *Venerunt ergo nuntii in Gabaa Saülis: & locuti sunt verba hæc, audiente populo: & levavit omnis populus vocem suam & flevit.*

4. Les messagers étant venus à Gabaa, où Saül demeuroit, firent ce rapport devant le peuple : & tout le peuple élevant la voix se mit à pleurer.

5. *Et ecce Saül veniebat, sequens boves de agro, & ait: Quid habet populus quòd plorat? Et narraverunt ei verba virorum Jabes.*

5. Saül retournoit alors de la campagne, en suivant ses bœufs ; & il dit : Qu'a le peuple pour pleurer de cette sorte ? On lui raconta ce que les habitans de Jabés avoient envoyé dire.

COMMENTAIRE.

poser ces malheureux au mépris de tout Israël, comme il est déclaré ici ; mais encore de les rendre inutiles à la guerre, en leur ôtant l'œil droit ; cet œil étoit plus nécessaire que le gauche dans les combats, parce que le gauche étoit ordinairement couvert du bouclier : peut-être aussi qu'il vouloit les mettre hors d'état de tirer de l'arc, qui étoit une sorte d'arme fort usitée en ce pays-là, & on sait que pour en tirer on ferme l'œil gauche, & on tient l'œil droit ouvert. Il ne vouloit pas les rendre entierement aveugles : il se seroit privé des services & des tributs qu'il en esperoit.

℣. 3. CONCEDE NOBIS SEPTEM DIES. *Accordez-nous sept jours.* On trouve parmi les anciens quelques exemples de pareilles promesses de se rendre au bout d'un certain terme, si l'on n'étoit pas secouru ; (*a*) mais cela doit s'entendre, supposé que le secours qui vient, soit tel qu'il puisse mettre la ville hors de danger. Sans cela l'obligation de se rendre subsiste, & les conditions doivent s'éxécuter.

℣. 5. ECCE SAUL VENIEBAT SEQUENS BOVES DE AGRO. *Saül retournoit alors de la campagne, en suivant ses bœufs.* Les Hébreux avoient des sentimens biens différens des nôtres sur la grandeur de la Royauté, & sur la dignité des occupations des Princes. Saül va à la charuë depuis qu'il fut Roi, de même qu'auparavant : David retourne garder ses troupeaux, aprés avoir reçû l'onction royale des mains de Samuël, comme avant son sacre. Absalom son fils

(*a*) *Vide Grot. de jure bell. & pac. lib. 3. c. 23. art. 14. Vide & Notas in eund. lib.*

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

6. *Et insiluit Spiritus Domini in Saül, cum audisset verba hæc, & iratus est furor ejus nimis.*

7. *Et assumens utrumque bovem, concidit in frusta, misitque in omnes terminos Israël per manum nuntiorum, dicens: Quicumque non exierit, & secutus fuerit Saül & Samuël, sic fiet bobus ejus. Invasit ergo timor Domini populum, & egressi sunt quasi vir unus.*

6. Aussi-tôt que Saül eut entendu ces paroles, l'Esprit du Seigneur se saisit de lui, & il entra dans une trés grande colére.

7. Il prit ses deux bœufs, les coupa en morceaux, & les fit porter par des envoyez dans toutes les terres d'Israël, en disant: C'est ainsi qu'on traitera les bœufs de tous ceux qui ne se mettront point en campagne pour suivre Saül & Samuël. Alors tout le peuple fut frappé de la crainte du Seigneur, & ils se rendirent tous au lieu assigné, comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme.

COMMENTAIRE.

va avec tous les Princes ses freres, aux tondailles de ses brebis: David depuis qu'il fut Roi, avoit plusieurs Intendans de ses troupeaux de brebis, d'ânes, de chameaux; il faisoit cultiver beaucoup de terres & beaucoup d'arbres. Mais sans aller chercher des exemples dans cette antiquité, qu'on se figure comme rustique & grossiere, & qu'on croit avoir plûtôt ignoré, que mépriſé les plaisirs de la vie, on a vû chez les Grecs & les Romains, dans les tems de prospérité, d'abondance & de politesse, des Princes & d'autres grands hommes, qui bien loin de regarder l'agriculture comme indigne de leur attention, ont même composé des Livres sur cette matiere. (*a*) Les Rois Hieron, Philometor, Attalus, Archelaus, sont connus; les Généraux Xénophon, & Mago le Carthaginois ont aussi donné leurs soins à composer de semblables ouvrages. Pline nous apprend que les Romains firent tant de cas des écrits de ce dernier, qu'aprés la prise de Carthage, ayant abandonné les autres Bibliotheques de cette fameuse ville aux Rois du pays; ils conservérent les vingt-huit volumes de Mago, touchant l'agriculture, & les firent traduire en Latin. Nous avons encore aujourd'hui les Ouvrages de Caton, de Varron, (*b*) & de Columelle sur ce sujet; & avant eux Syllanus d'une famille trés-illustre, s'étoit distingué par de semblables écrits. Ce n'étoit donc pas seulement parmi les Hébreux qu'on voyoit des Héros cultiver la terre, des Jaïr, des Samgar, des Saül & des David; on en trouve aussi chez les autres peuples, comme Manius, Curius, Serranus, Cincinnatus, Caïus,

(*a*) *Plin. lib. 18. c. 3.*

(*b*) *Vide Varron. lib. 2. Initio, & Columel. Prafation. in lib. de Re Rust.*

Attilius

8. *Et recenſuit eos in Beſech : fueruntque filiorum Iſraël trecenta millia: virorum autem Juda triginta millia.*

8. Saül en ayant fait la revûë à Beſech, il ſe trouva dans ſon armée trois cent mille hommes des enfans d'Iſraël, & trente mille de la tribu de Juda. [An du Monde 2909.

COMMENTAIRE.

Attilius, & tant d'autres parmi les Romains. (*a*)

Jura dabat populis, poſito modò prætor aratro,
Paſcebátque ſuas ipſe ſenator oves.

℣. 7. ASSUMENS UTRUMQUE BOVEM CONCIDIT EN FRUSTA. *Il prit ſes deux bœufs & les coupa en morceaux.* Ces ſortes d'exemples ſont tout autrement touchans que des ordres & des menaces verbales. Les Prophétes ont ſouvent uſé de ſemblables moyens, pour inſinuer plus avant dans l'eſprit ce qu'ils diſoient. Jérémie (*b*) envoye des liens à divers Princes, pour leur prédire leur futur aſſujettiſſement au Roi de Babylone. Le faux Prophéte Sédécias (*c*) ſe fit des cornes de fer, pour faire connoître au Roi d'Iſraël qu'il diſſiperoit la Syrie, comme un taureau jette la terre au vent avec ſes cornes. Agabus (*d*) prend la ceinture de ſaint Paul & s'en lie les mains, pour aſſurer cet Apôtre de ſon prochain empriſonnement. Le Lévite dont la femme avoit été deshonorée à Gabaa, la coupa en douze piéces, & l'envoya aux douze tribus d'Iſraël. (*e*)

PER MANUM NUNTIORUM. *Par des envoyez.* Ou par les envoyez même de Jabés, ou plûtôt par des autres meſſagers envoyez exprés ; car ceux de Jabés n'étoient pas en aſſez grand nombre.

TIMOR DOMINI. *La crainte du Seigneur ;* ou plûtôt une grande crainte, une frayeur extraordinaire. On ajoute le nom de Dieu aux choſes dont on veut exagérer la grandeur.

℣. 8. RECENSUIT EOS IN BESECH. *En ayant fait la revuë à Béſech.* Cette ville étoit à dix-ſept mille de Sichem, en tirant vers Scythopolis, à peu prés vers l'endroit où il falloit paſſer le Jourdain pour aller à Jabés. Cette derniere étoit environ à dix lieuës du Jourdain. Les Rabins (*f*) prennent *Béſech* pour une pierre ; ils veulent qu'il ne ſoit jamais permis de compter les Juifs par leurs perſonnes, mais ſeulement par quelque choſe qui ſoit à eux, comme par des pierres, ou des anneaux qu'ils portent ; dans cette occaſion chaque

(*a*) *Ovid Faſt. lib.* 1.
(*b*) *Jerem.* XXVII. 2.
(*c*) 3. *Reg.* XXII. 11.
(*d*) *Act.* XXI. 10.
(*e*) *Judic.* XIX. 29.
(*f*) *Vide Selden. de Synedr lib.* 3. *cap.* 11, *art.* 5.

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

9. *Et dixerunt nuntiis, qui venerant: Sic dicetis viris, qui sunt in Jabes Galaad: Cras erit vobis salus, cùm incaluerit sol. Venerunt ergo nuntii, & annuntiaverunt viris Jabes, qui lætati sunt.*

9. Et ils firent cette réponse aux envoyez qui étoient venus de Jabés: Vous direz ceci aux habitans de Jabés en Galaad: Vous serez secourus demain, lorsque le soleil sera dans sa force. Les courriers portérent donc cette nouvelle aux habitans de Jabés, qui la reçûrent avec grande joye.

10. *Et dixerunt: Mane exibimus ad vos: & facietis nobis omne quod placuerit vobis.*

10. Et ils dirent *aux Ammonites:* Demain au matin nous nous rendrons vers vous, & vous nous traiterez comme il vous plaira.

COMMENTAIRE.

soldat jetta une pierre en un monceau, & ensuite on compta ces pierres. Fables.

TRECENTA MILLIA. *Trois cens mille.* Joseph (*a*) compte sept cens mille Israëlites, & soixante & dix mille hommes de la tribu de Juda.

℣. 9. DIXERUNT NUNTIIS.... CRAS ERIT VOBIS SALUS, CUM INCALUERIT SOL. *Ils firent cette réponse aux envoyez.... Vous serez secourus demain, lorsque le soleil sera dans sa force.* Ce ne fut apparemment que dans l'assemblée du peuple à Bésech, qu'on promit aux envoyez de Jabés que le lendemain au matin ils auroient du secours. Les messagers s'en étant retournez avec cette promesse, les habitans de Jabés déclarérent à Naas Roi des Ammonites, que le lendemain matin ils se rendroient auprés de lui, & qu'il les traiteroit comme il voudroit, cachant sous cet équivoque la résolution de fondre sur eux, dans le même tems que Saül les attaqueroit avec ses troupes. Ce Prince se mit en marche sur le soir, passa le Jourdain, & ayant marché toute la nuit, il arriva prés du camp des Ammonites au point du jour, *à la veille du matin*, & surprit ainsi les ennemis, qui ne s'attendoient à rien moins. Ce pouvoit être le quatriéme jour de la tréve accordée à ceux de Jabés, pour attendre du secours.

CUM INCALUERIT SOL. *Lorsque le soleil sera dans sa force.* Vous serez délivrez demain, avant que le soleil soit arrivé au milieu du jour.

℣. 10. MANE EXIBIMUS. *Demain matin nous nous rendrons*

(*a*) *Joseph Antiq. lib. 6. c. 6.*

Digitized by Google

11. *Et factum est, cùm dies crastinus venisset, constituit Saül populum in tres partes; & ingressus est media castra in vigilia matutina, & percussit Ammon usque dum incalesceret dies: reliqui autem dispersi sunt, ita ut non relinquerentur in eis duo pariter.*

12. *Et ait populus ad Samuëlem: Quis est iste qui dixit: Saül num regnabit super nos? Date viros, & interficiemus eos.*

13. *Et ait Saül: non occidetur quisquam in die hac, quia hodie fecit Dominus salutem in Israël.*

14. *Dixit autem Samuël ad populum: Venite, & eamus in Galgala, & innovemus ibi regnum.*

15. *Et perrexit omnis populus in Galgala, & fecerunt ibi Regem Saül coram Domino in Galgala, & immolaverunt ibi victimas pacificas coram Domino. Et lætatus est ibi Saül, & cuncti viri Israël nimis.*

11. Le lendemain étant venu, Saül divisa son armée en trois corps, & entra dés la pointe du jour dans le milieu du camp des Ammonites, & ne cessa de les tailler en piéces, jusqu'à ce que le soleil fût dans sa force. Ceux qui échappérent furent dispersez çà & là, sans qu'il en demeurât seulement deux ensemble. An. du Monde 2909.

12. Alors le peuple dit à Samuël: Qui sont ceux qui ont dit: Saül sera-t'il nôtre Roi? Donnez-nous ces gens-là, & nous les ferons mourir présentement.

13. Mais Saül leur dit: On ne fera mourir personne en ce jour-, parce que c'est le jour auquel le Seigneur a sauvé Israël.

14. Aprés cela Samuël dit au peuple: Venez, allons à Galgala, & y renouvellons l'élection du Roi.

15. Tout le peuple alla donc à Galgala, & y reconnut *de nouveau* Saül pour Roi en la présence du Seigneur. Ils immolérent au Seigneur des victimes pacifiques; & Saül & tous les Israëlites firent en ce lieu là une trés grande réjoüissance.

COMMENTAIRE.

vers vous. Ce n'est point un mensonge, mais c'est une ironie, ou une équivoque, ou même, si l'on veut, un stratagême.

℣. 11. INGRESSUS EST MEDIA CASTRA. *Il entra dans le milieu du camp des Ammonites.* Il pénétra jusqu'au centre de leur camp. Ou bien, ayant partagé son armée en trois corps, il fit attaquer les Ammonites par trois endroits; pour lui, il attaqua le milieu. Ce camp n'étoit pas fortifié. Nous ne remarquons pas que ni les Hébreux, ni leurs voisins fortifiassent leur camp, seulement ils plaçoient des sentinelles sur les avenuës.

VIGILIA MATUTINA. *Dés la pointe du jour*, à la veille du matin. Les Anciens partageoient la nuit en trois veilles, ou en trois parties. La veille du matin comprenoit la troisiéme partie de la nuit, & finissoit au lever du soleil.

℣. 14. INNOVEMUS IBI REGNUM. *Renouvellons-y l'élection du Roi.* Ce qui s'étoit passé à Masphath n'ayant pas été agréé de tout le peuple, il falloit procéder à une nouvelle élection pour ratifier la pre-

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

mierc, afin que Saül fût reconnu de tout Israël. Cette cérémonie se passa *coram Domino*, en la présence du Seigneur, soit qu'on y eût fait venir l'Arche, & les Prêtres pour immoler les victimes, soit que l'assemblée étant convoquée au nom du Seigneur, avec un Prophéte à sa tête, & l'onction qui s'y devoit faire étant confirmée par des sermens au nom du Seigneur, tout cela l'ait fait appeller une assemblée du Seigneur, ou faite en présence du Seigneur. Les Septante & Joseph portent que *Samuël oignit Saül* en cette occasion; au lieu de ce qui est dans l'Hébreu (*a*) & dans la Vulgate, *qu'il le fit Roi. Fecerunt ibi Regem Saül coram Domino..*

CHAPITRE XII.

Samuël oblige le peuple à reconnoître la justice & l'innocence de sa conduite; il lui reproche son ingratitude envers Dieu; il l'exhorte à demeurer fidéle à Dieu, & promet de continuer à prier pour lui.

℣. 1. *Dixit autem Samuël ad universum Israël: Ecce audivi vocem vestram, juxta omnia quæ locuti estis ad me, & constitui super vos Regem.*

℣. 1. ALors Samuël dit à tout le peuple d'Israël: Vous voyez que je me suis rendu à tout ce que vous m'avec demandé, & que je vous ai donné un Roi.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ECCE AUDIVIT VOCEM VESTRAM. *Vous voyez que je me suis rendu à tout ce que vous m'avez demandé.* Aprés la confirmation du Roi Saül, & avant que l'assemblée de Galgal se séparât, Samuël sûr de son innocence s'expose au jugement de tout le peuple, & du Roi; & aprés avoir justifié sa propre conduite, il fait au peuple de justes reproches d'inconstance & d'infidélité, &

(*a*) וימליכו שם את שאול לפני יהוה 70. Καὶ ἐχρίσεν ἐκεῖ Σαμουὴλ τὸν Σαοὺλ εἰς βασιλέα ἐνώπιον κυρίου.

2. *Et nunc Rex graditur ante vos: ego autem senui, & incanui: porrò filii mei vobiscum sunt: itaque conversatus coram vobis ab adolescentia mea usque ad hanc diem, ecce præstò sum.*

2. Et vous avez maintenant un Roi à vôtre tête. Pour moi je suis vieux *& déja tout* blanc, & mes enfans sont avec vous. Ayant donc vécu parmi vous depuis ma jeunesse, jusqu'à ce jour, me voici en vôtre présence, *prêt de répondre de toute ma vie.* An. du Monde 2909.

3. *Loquimini de me coram Domino, & coràm Christo ejus, utrum bovem cujusquam tulerim, aut asinum: si quempiam calumniatus sum, si oppressi aliquem, si de manu cujusquam munus accepi: & contemnam illud hodie, restituámque vobis.*

3. Déclarez devant le Seigneur & devant son Oint, si j'ai pris le bœuf ou l'âne de personne; si j'ai imputé à quelqu'un de faux crimes; si j'en ai opprimé par violence; si j'ai reçû des présens de qui que ce soit; & je vous satisferai, & vous le rendrai présentement.

COMMENTAIRE.

parle non pas comme un homme, mais comme un Prophéte, & avec toute l'autorité que lui donnoit le caractére d'envoyé du Seigneur.

℣. 2. NUNC REX GRADITUR ANTE VOS. *Vous avez maintenant un Roi à vôtre tête.* Vous voilà contens; vous vouliez un homme qui fût à vôtre tête, qui marchât devant vous, qui vous menât à la guerre, qui vous gouvernât: vous l'avez.

EGO SENUI ET INCANUI. *Je suis vieux, & déja tout blanc.* L'Hébreu: (*a*) Je suis vieilli, & je me suis assis. Ou je suis vieux, & hors d'état d'agir; mais la traduction de la Vulgate est suivie par Aquila, (*b*) par Symmaque, & par plusieurs bons Interprétes.

PORRO FILII MEI VOBISCUM SUNT. *Mes enfans sont avec vous.* Vous vous êtes plaint de leur conduite, je les ai destitué de l'emploi que je leur avois confié, & je les ai réduit au nombre des derniers du peuple; vous ne pouvez pas vous plaindre que j'aye ni souffert, ni approuvé le mal dans leur personne. (*c*) Si quelqu'un a à se plaindre d'eux, ils sont au milieu de vous, on peut les accuser devant le Roi que voilà.

℣. 3. LOQUIMINI DE ME CORAM DOMINO, ET CORAM CHRISTO EJUS. *Déclarez devant le Seigneur, & devant son Oint*, devant son Christ, son Roi, celui qu'il a consacré par l'onction. Le nom de *Christ*, vient du Grec *Christos*, qui signifie celui qui a reçû l'onction. On donne ce nom principalement aux Rois,

(*a*) זקנתי ושבתי 70. Γεγήρακα καθήσο-μαι. Alius Πεπαλίωμαι, καθήσομαι.

(*b*) Aqu. Sym. Γεγήρακα καὶ πεπαλίωμαι.

(*c*) Jun. Menoch. Malv. Pisc.

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

4. *Et dixerunt : Non es calumniatus nos, neque oppreſſiſti, neque tuliſti de manu alicujus quippiam.*

5. *Dixitque ad eos : Teſtis eſt Dominus adverſum vos, & teſtis Chriſtus ejus in die hac, quia non invenistis in manu mea quippiam. Et dixerunt : Teſtis.*

4. Ils lui répondirent : Vous ne nous avez point opprimez, ni par de faux crimes, ni par violence, & vous n'avez rien pris de perſonne.

5. Samuël ajoûta : Le Seigneur m'eſt donc témoin aujourd'hui contre vous, & ſon Oint m'eſt auſſi témoin, que vous n'avez rien trouvé dans mes mains. Le peuple lui répondit : Oüi, ils en ſont témoins.

COMMENTAIRE.

l'Hébreu *Meſſiah* a la même étenduë de ſignification. Nous donnons le ſurnom de *Chriſt* & de *Meſſie* à Jeſus fils de Dieu, comme au vrai Roi des ſiécles, & de toutes les nations, & au Pontife éternel, ſelon l'ordre de Melchiſédech. Il n'a pas reçû l'onction ſenſible de la main des Pontifes, mais il en a reçû la réalité & l'abondance des graces du Pere, dont l'onction des anciens Rois de Juda n'étoit que le type & la figure.

Samuël juſqu'alors avoit été reconnu ſeul chef du peuple de Dieu. Il n'avoit à rendre compte de ſa vie qu'au Seigneur ; auſſi-tôt que Saül eſt reconnu Roi de tout Iſraël, il reconnoît ſa ſupériorité, & ne feint point de le prendre pour juge de ſa conduite. L'Hébreu porte : (*a*) *Me voici, répondez-moi*, ou (*b*) contre moi, *devant le Seigneur & devant ſon Oint.* J'ai un différend à vuider avec vous ; voici nos Juges ; voilà mes chefs d'accuſations ; répliquez. Ou, me voici ; accuſez-moi.

SI QUEMQUAM CALUMNIATUS SUM, SI OPPRESSI ALIQUEM. *Si j'ai imputé à quelqu'un de faux crimes, ſi j'en ai opprimé quelqu'un.* On peut traduire le Texte par : (*c*) *Si j'ai fait violence à quelqu'un, ſi je l'ai frappé.* Ou, (*d*) *ſi j'ai uſé de violence ou de concuſſion ;* ou enfin, ſi j'ai emploi la fraude & la calomnie pour priver quelqu'un de ſes biens ; ou ſi par complaiſance & par amitié, j'ai violé les loix de la juſtice. (*e*)

SI DE MANU CUIUSQUAM MUNUS ACCEPI. *Si j'ai reçû des préſens de qui que ce ſoit*, pour opprimer l'innocent, ou pour abſoudre le coupable, en un mot pour juger contre la juſtice. Samuël

---

(*a*) הנני ענו בי

(*b*) 70. Ἀποκρίθητε κατ' ἐμοῦ.

(*c*) את מי עשקתי את מי רצותי

(*d*) 70. Ἢ τίνα ὑμῶν κατεδυνάστευσα, ἢ τίνα ἐξουθένησα ὑμᾶς.

(*e*) Cajet. Malv.

Digitized by Google

6. Et ait Samuël ad populum : Dominus, qui fecit Moysen & Aaron, & eduxit patres nostros de terra Ægypti.

6. Samuël dit au peuple : Le Seigneur qui a fait Moyſe & Aaron, & qui a tiré nos peres de la terre d'Egypte, *eſt ici préſent.*

An. du Monde 2909.

COMMENTAIRE.

recevoit apparemment quelquefois des préſens de reconnoiſſance, de ſoûmiſſion, & d'honnêteté, mais jamais il ne ſe laiſſa corrompre par l'interêt. Voici comme on peut traduire l'Hébreu de la fin de ce paſſage : (*a*) *De la main de qui ai-je reçû un preſent*, ou un droit, ce qu'on donne pour ſe racheter en général, une récompenſe, un prix, *& je cacherai mes yeux, & je le reſtituerai ?* Si je ſuis convaincu d'avoir reçû quoi que ce ſoit, je veux me cacher de confuſion, & le reſtituer tout à l'heure. Autrement, *Si j'ai reçû quelque choſe, & que j'aye fermé les yeux* ſur la cauſe de celui qui me faiſoit ce préſent, *je le reſtituerai.* Ou bien : (*b*) *Si j'ai reçû quelque choſe, & ſi j'y ai attaché mes yeux*, ſi j'ai tourné mes yeux de ce côté-là, ſi je l'ai regardé avec complaiſance. Les Septante (*c*) ont lû autrement ce paſſage, que nous ne le liſons dans l'Hébreu : *Si j'ai reçû de la main de quelqu'un un préſent*, (à la lettre, ce qui ſert à appaiſer, à réconcilier,) *ou un ſoulier, dites-le contre moi, & je vous le rendrai.* La premiere explication me paroît la plus naturelle, & la plus conforme à la conſtruction, & au génie de l'original. Dans la confuſion on ſe couvre le viſage & les yeux. L'Auteur de la Vulgate a ſuivi un autre ſens, qu'on peut donner à la même expreſſion : *Si j'ay reçû quelque choſe, je la mépriſerai, & je la rendrai ;* je cacherai mes yeux pour ne la pas voir, je ne daignerai pas la regarder, je la rendrai ſans peine.

℣. 6. DOMINUS QUI FECIT MOYSEN ET AARON. *Le Seigneur qui a fait Moyſe & Aaron ;* qui les a élevé, établi, envoyé, enſeigné, formé, qui les a fait tout ce qu'ils ont été, qui leur a donné toute la gloire dont on les a vû environnez, Les Septante : (*d*) *Le Seigneur qui a fait Moyſe & Aaron, eſt témoin.* Quelques Exemplaires Latins liſent *adeſt.* Dieu eſt préſent : mais le Texte Hébreu, la Vulgate & le Caldéen laiſſent la prépoſition ſans verbe, &

(*a*) מיד מי לקחתי כפר ואעלים עני בו ואשיב לכם

(*b*) *Syr. Arab.*

(*c*) Ἢ ἐκ χειρὸς τίνος ὑμῶν εἴληφα ἐξιλάσμα, ἢ ὑποδήμα, εἴπατε κατ' ἐμοῦ, καὶ ἀποδώσω ὑμῖν

Ils ont lû נעלים pour אעלים

(*d*) Μάρτυς κυρίου ὁ ποιήσας τὸν Μωσῆν καὶ τὸν Ἀαρών.

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

7. *Nunc ergo state, ut judicio contendam adversum vos coram Domino, de omnibus misericordiis Domini, quas fecit vobiscum, & cum patribus vestris.*

8. *Quomodo facob ingressus est in Ægyptum, & clamaverunt patres vestri ad Dominum: & misit Dominus Moysen & Aaron, & eduxit patres vestros de Ægypto, & collocavit eos in loco hoc.*

9. *Qui obliti sunt Domini Dei sui, & tradidit eos in manu Siſaræ magistri militiæ Hasor, & in manu Philisthinorum, & in manu Regis Moab, & pugnaverunt adversum eos.*

7. Venez donc aujourd'hui, afin que je vous accuse devant lui de l'abus de toutes les miséricordes, que le Seigneur a faites à vous & à vos peres.

8. De quelle sorte Jacob entra dans l'Egypte; comment vos péres criérent au Seigneur; & le Seigneur envoya Moyse & Aaron, tira vos peres de l'Egypte, & les établit en ce pays-ci.

9. Ils oubliérent *depuis* le Seigneur leur Dieu; & il les livra entre les mains de Sisara Général de l'armée d'Hasor, entre les mains des Philistins, & entre les mains du Roi Moab, qui combattirent contr'eux,

COMMENTAIRE.

suspenduë. *Faire*, se prend quelquefois pour, établir, constituer dans un emploi. (*a*)

℣. 7. STATE, UT JUDICIO CONTENDAM ADVERSUM VOS. *Venez aujourd'hui, afin que je vous accuse en sa présence.* On peut traduire le Texte: (*b*) Venez aujourd'hui, *présentez-vous, & je serai jugé avec vous devant le Seigneur.* Venez subir avec moi le jugement du Seigneur. C'est une citation juridique devant leur Juge commun: Je vous appelle devant le Seigneur.

DE OMNIBUS MISERICORDIIS DOMINI. *De l'abus de toutes les misericordes du Seigneur.* L'Hébreu: (*c*) *De toutes les justices du Seigneur.* Les Septante: (*d*) *Et je vous annoncerai toute la justice du Seigneur.* Symmaque a traduit par *miséricorde*, de même que la Vulgate, le terme Hébreu qui est ordinairement rendu par miséricorde. Je vous remettrai devant les yeux tout ce que le Seigneur a fait envers vous, tant pour vous combler de ses graces, que pour vous punir de vos infidélitez. Samuël se charge de plaider la cause du Seigneur contre le peuple, & en établissant la justice du Seigneur, de faire voir l'iniquité du peuple.

℣. 9 TRADIDIT EOS IN MANUS SISARÆ. *Il les livra entre les mains de Sisara.* Ce Général des troupes du Roi d'Hasor, se servit de l'autorité de son maître pour opprimer les Israëlites,

---

(*a*) *Vide Jerem.* XXXVII. 15. *Cleric. hic.*

(*b*) ועתה יתיצבו ואשפטה אתכם לפני יהוה

(*c*) את כל צדקות יהוה

(*d*) Καὶ ἐναγωνιῶμαι ὑμῖν πᾶσαν τὴν δικαιοσύνην κυρίου.

qui

10. *Posteà autem clamaverunt ad Dominum, & dixerunt: Peccavimus, quia dereliquimus Dominum, & servivimus Baalim & Astaroth: nunc ergo erue nos de manu inimicorum nostrorum, & serviemus tibi.*

11. *Et misit Dominus Jerobaal & Badan, & Jephte, & Samuël, & eruit vos de manu inimicorum vestrorum per circuitum, & habitastis confidenter.*

10. Ils criérent ensuite au Seigneur, & ils lui dirent: Nous avons peché, parce que nous avons abandonné le Seigneur, pour servir Baal & Astaroth: mais délivrez-nous maintenant de la main de nos ennemis, & nous vous servirons.

An. du Monde 2905.

11. Le Seigneur envoya ensuite Jerobaal, Badan, Jephté, & Samuël, & vous délivra de la main des ennemis qui vous environnoient, ensuite de quoi vous êtes demeurez dans une pleine assurance.

COMMENTAIRE.

qui lui étoient assujettis. On sait la glorieuse victoire que Barac & Débora remporterent sur lui. (*a*)

IN MANU REGIS MOAB. *Entre les mains du Roi de Moab;* Apparemment Eglon Roi de Moab, qui opprima les Israëlites pendant dix-huit ans. (*b*) Peut-être aussi qu'il veut marquer la servitude sous les Rois d'Ammon, dont Jephté les délivra. (*c*) Deux raisons semblent favoriser ce sentiment. La premiere, que Jephté, dont il parle au ℣. suivant, fut choisi de Dieu pour procurer à Israël la délivrance de ses ennemis: la seconde, que Samuël ne parle de cette servitude sous les Moabites, qu'aprés celles que le peuple souffrit sous les Cananéens & sous les Philistins. Enfin il est clair par l'histoire de Jephté, que le Roi des Ammonites étoit aussi Roi des Moabites, & qu'alors Ammon & Moab étoient réünis, & n'avoient qu'un seul & même interêt. (*d*)

℣. 11. JEROBAAL ET BADAN. Jérobaal & Gédéon, qui vainquit les Madianites. Badan ne se trouve point sous ce nom dans l'histoire des Juges. Les Septante lisent *Barac*, qui défit Sisara, & l'armée du Roi d'Hasor. D'autres (*e*) soutiennent que Badan est le même que Jaïr de la tribu de Manassé, qui jugea Israël pendant vingt-trois ans. (*f*) Il y a un *Badan* arriere-petit-fils de Machir; (*g*) Jaïr étoit de la même famille, descendu d'une fille de Machir. (*h*) Mais la plûpart des Commentateurs (*i*) soutiennent que *Badan* est le même que Samson, qui étoit de la tribu de Dan. Le Paraphraste Cal-

(*a*) *Judic.* IV. V.
(*b*) *Judic.* III. 14.
(*c*) *Judic.* X. XI.
(*d*) *Vide Judic.* XI. ℣. 15. & 25.
(*e*) *Jun. Pisc.*
(*f*) *Judic.* X. 3.
(*g*) 1. *Par.* VII. 17.
(*h*) 1. *Par.* II. 21. 22.
(*i*) *Lyran. Menoch. Tir. Est. Cornel. San.* & *alii passim.*

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

12. *Videntes autem quòd Naas Rex filiorum Ammon veniſſet adverſum vos, dixiſtis mihi: Nequaquam, ſed Rex imperabit nobis: cùm Dominus Deus veſter regnaret in vobis.*

12. Cependant voyant que Naas Roi des enfans d'Ammon marchoit contre vous, vous m'êtes venu dire: Non, mais nous aurons un Roi qui nous gouvernera, quoiqu'alors le Seigneur vôtre Dieu fût vôtre Roi.

COMMENTAIRE.

déen, & les Juifs, Auteurs peu certains, ont fait recevoir cette opinion ſans aucune bonne preuve. J'aimerois beaucoup mieux l'entendre de J'aïr, comme nous l'avons dit; ce n'eſt point une choſe rare dans l'Ecriture de donner pluſieurs noms à un même homme; il eſt ſans exemple, & contraire à toute l'analogie de la Langue ſainte, de nommer un Danite, *Bé-dan*, non plus qu'un homme de Juda, *Bé-juda*, ou un homme d'Ephraïm, *Bé-ephraïm*.

ET SAMUEL. Samuël parle de lui-même comme il feroit d'un autre; il ne devoit pas dans une rencontre où il s'agiſſoit de ſoutenir les intérêts & la gloire de Dieu, diſſimuler par une modeſtie hors de ſaiſon, les ſervices qu'il avoit rendus à la République, & dont toute l'aſſemblée étoit témoin.

℣. 12. VIDENTES AUTEM QUOD NAAS... VENISSET ADVERSUM VOS, DIXISTIS MIHI: NEQUAQUAM, SED REX IMPERABIT NOBIS. *Cependant voyant que Naas marchoit contre vous, vous m'êtes venu dire: Non, mais nous aurons un Roi qui nous gouvernera.* Il ſembleroit par cet endroit que la guerre des Ammonites étoit commencée depuis quelque tems, & que ce fut à cette occaſion que les Iſraëlites allérent demander un Roi à Samuël, de la maniere qu'on l'a vû auparavant. (*a*) Selon cette ſuppoſition, on pourroit dire que le Roi des Ammonites ayant appris l'élection d'un Roi de toute la Nation, ſuſpendit pendant quelque tems ſes actes d'hoſtilité contre les Iſraëlites de de-là le Jourdain; mais environ un mois aprés, voyant que l'élection de Saül n'avoit point été agréée de tout Iſraël, il recommença à faire la guerre, & aſſiégea Jabés, qui étoit une des meilleures places de ce pays-là.

Mais ſans recourir à cette explication, on peut dire que dans l'aſſemblée de Galgal, où l'on étoit encore, Samuël avant que de procéder à une nouvelle élection, ou plûtôt à la ratification de celle qui avoit été faite à Maſphath, remontra de nouveau au peuple l'injure qu'ils faiſoient au Seigneur, & les maux qui leur arriveroient à eux-mêmes, s'ils perſiſtoient dans l'envie d'avoir un Roi, & que le peu-

(*a*) 1. *Reg.* VIII. 4. 5. X. 1. 2. *& ſequ.*

Digitized by Google

13. *Nunc ergo præsto est Rex vester, quem elegistis & petîstis : ecce dedit vobis Dominus Regem.*

14. *Si timueritis Dominum, & servieritis ei, & audieritis vocem ejus, & non exasperaveritis os Domini : eritis & vos, & Rex qui imperat vobis, sequentes Dominum Deum vestrum.*

13. Vous avez donc maintenant vôtre Roi, que vous avez choisi & demandé ; le Seigneur vous l'a enfin accordé. An. du Monde 2909.

14. Si vous craignez le Seigneur, si vous le servez, si vous écoutez sa voix, & que vous ne vous rendiez point rebelles à sa parole ; vous serez *heureux*, vous & le Roi qui vous gouverne, en suivant le Seigneur vôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

ple encouragé par l'heureux succez qu'on venoit de voir sous la conduite de Saül, dans la guerre contre Naas, demeura ferme dans sa premiere résolution d'avoir un Roi. On pourroit donc traduire le Texte de cette sorte : (*a*) *Mais ayant vû que Naas Roi des Ammonites étoit venu contre vous*, & avoit été vaincu, *vous m'avez dit : Non, mais nous souhaitons d'avoir un Roi, &c.* ou, nous persistons à vouloir un Roi. Samuël suppose dans tout ceci, que si le peuple se fût repenti de sa premiere résolution, & qu'il fût rentré sous l'obéissance du Seigneur, l'élection précedente de Saül n'auroit point fait d'obstacle à cette volonté.

℣. 13. PRÆSTO EST REX QUEM ELEGISTIS. *Vous voilà avec le Roi que vous avez choisi.* Vous venez de confirmer par vôtre choix, celui que le sort vous avoit presenté. S. Augustin trouve ici quelque chose de picquant & d'ironique, dans ce que dit Samuël : Vous avez un Roi comme vous l'avez voulu, vous verrez ce qui vous en arrivera.

℣. 14. ET NON EXASPERAVERITIS OS DOMINI. *Et que vous ne vous rendiez point rebelles à la parole du Seigneur.* A la lettre, *que vous n'irritiez point sa bouche*, ou *son visage* ; que vous ne l'obligiez point à vous regarder avec un visage menaçant & irrité ; (*b*) ou qu'il ne se voye point obligé de vous parler d'une maniere dure, comme un maître en colére ; (*c*) ou enfin : (*d*) *Ne répandez point l'amertume dans sa bouche*, ne l'irritez point, ne le mettez point en colére : il veut marquer la bile, qui se répand dans la bouche de ceux qui ont quelque fâcherie.

℣. 15. SUPER VOS, ET SUPER PATRES VESTROS.

(*a*) ותראו כי נחש מלך בני עמון בא עליכם ותאמרו לי לא כי מלך ימלך עלינו

(*b*) *Manoch. Cornel. à Lap.*

(*c*) *Sanct.*

(*d*) ולא תמרו את פי יהוה

An. du Monde 2909.

15. *Si autem non audieritis vocem Domini, sed exasperaveritis sermones ejus, erit manus Domini super vos, & super patres vestros.*

16. *Sed & nunc state, & videte rem istam grandem, quam facturus est Dominus in conspectu vestro.*

17. *Numquid non messis tritici est hodie? Invocabo Dominum, & dabit voces & pluvias: & scietis, & videbitis, quia grande malum feceritis vobis in conspectu Domini, petentes super vos Regem.*

15. Que si au contraire vous n'écoutez point la voix du Seigneur, & que vous vous rendiez rebelles à sa parole, la main du Seigneur sera sur vous, comme *elle a été* sur vos peres.

16. Et aujourd'hui soyez attentifs, & considerez cette merveille, que le Seigneur va faire à vos yeux.

17. N'est-il pas à présent la moisson du froment? Et cependant je vais invoquer le Seigneur, & il fera éclatter les tonnerres & tomber les pluies, afin que vous sachiez & que vous voyiez combien est grand devant le Seigneur, le mal que vous vous êtes fait en demandant un Roi.

COMMENTAIRE.

Sur vous, & sur vos peres. Qu'elle ne s'appésantisse pas sur vous, comme elle a fait sur vos peres. (*a*) Les Septante, (*b*) *Sur vous, & sur vôtre Roi.* Les Rois, les Princes, les Maîtres sont souvent appellez *les Peres des peuples.*

℣. 17. NUMQUID NON MESSIS TRITICI EST HODIE? *N'est-il pas à présent la moisson du froment?* La moisson du froment dans la Palestine se commençoit, selon la remarque de S. Jérôme, (*c*) vers la fin du mois de Juin, ou au commencement de Juillet; les pluies & les tonnerres n'étoient point à craindre dans cette saison-là, mais seulement au printems & en automne, qui étoient les seuls tems où l'on vît de la pluie en ce pays-là. Amos (*d*) dit que *Dieu a retenu la pluie, quoiqu'il y eût encore trois mois jusqu'à la moisson*, c'est-à-dire, dans le tems où les pluies sont les plus fréquentes, vers le commencement du printems. Samuël veut donc faire comprendre ici par ce préambule, la grandeur du miracle qu'on va voir.

DABIT VOCES. *Il fera éclater des tonnerres.* A la lettre: *Il donnera des voix.* L'Ecriture appelle souvent le tonnerre, des voix: (*e*) *Le Seigneur a donné sa voix*, il a fait entendre son tonnerre.

℣. 21. NOLITE DECLINARE POST VANA. *Ne vous dé-*

(*a*) *Jonat. Syr. Arab. Jun. Vat. Druſ. alii paſſim.*

(*b*) Καὶ ἔσαι χεὶρ κυρίου ἐφ' ὑμᾶς, καὶ ἐπὶ τὸν βασιλέα ὑμῶν. *Ita & Mendoz.*

(*c*) *Ieron. in Amos* IV. *Nunquam enim in fine mensis Junii, sive in mense Julio, in his provinciis, maximéque in Judæa, pluvias vidimus.*

(*d*) *Amos* IV. 7.

(*e*) *Psal.* XVII. 14.

Digitized by Google

18. *Et clamavit Samuël ad Dominum, & dedit Dominus voces & pluvias in illa die.*

19. *Et timuit omnis populus nimis Dominum & Samuëlem, & dixit universus populus ad Samuëlem: Ora pro servis tuis ad Dominum Deum tuum, ut non moriamur: addidimus enim universis peccatis nostris malum, ut petieremus nobis Regem.*

20. *Dixit autem Samuël ad populum: Nolite timere, vos feciſtis universum malum hoc, verumtamen nolite recedere à tergo Domini, ſed ſervite Domino in omni corde veſtro.*

21. *Et nolite declinare poſt vana, quæ non proderunt vobis, neque eruent vos, quia vana ſunt.*

18. Samuël cria donc au Seigneur, & alors le Seigneur fit éclatter les tonnerres & tomber la pluie. An. du Monde 2909.

19. Et tout le peuple redouta *la puiſſance* du Seigneur & de Samuël. Et ils dirent tous enſemble à Samuël: Priez le Seigneur vôtre Dieu pour vos ſerviteurs, afin que nous ne mourions pas. Car nous avons encore ajoûté ce peché à tous les autres que nous avions faits, de demander un Roi qui nous gouverne.

20. Samuël répondit au peuple: Ne craignez point. *Il eſt vrai* que vous avez fait tout ce mal; mais néanmoins ne quittez point le Seigneur, & ſervez-le de tout vôtre cœur.

21. Ne vous détournez point de lui, pour ſuivre des Dieux vains, qui ne vous ſerviront de rien, & qui ne vous délivreront point, parce qu'ils n'ont aucune réalité.

COMMENTAIRE.

tournez point de lui, pour ſuivre des Dieux vains. L'Hébreu à la lettre: (*a*) *Ne vous détournez point, parce que* c'eſt *aprés un rien*, ou une choſe vuide, vaine, inutile. (*b*) On convient qu'il parle des Idoles; il leur donne le nom de *Tohu*, qu'on a vû au commencement de la Geneſe, pour marquer la matiere plongée dans le chaos avant la création.

QUÆ NON PRODERUNT VOBIS. *Qui ne vous ſerviront de rien.* Qui ne pourront vous ſauver, ni vous garantir de vos ennemis. Ou plûtôt, qui vous attireront les derniers malheurs. C'eſt ainſi que Moyſe (*c*) dit, que *Dieu ne tiendra point pour innocent, celui qui prendra ſon nom en vain*; c'eſt-à-dire, qu'il le punira comme trés-coupable; Et ailleurs, qu'il fit mourir Nadab & Abiu, pour avoir offert l'encens avec du feu étranger, *ce qui ne leur étoit point commandé*, (*d*) c'eſt-à-dire, ce qui leur étoit ſévérement défendu. Enfin les Anciens dans leurs défenſes, ajoûtoient ordinairement: Vous ne ferez point cela, (*e*) *car ce n'eſt pas le mieux*; c'eſt-à-dire, c'eſt trés-mal fait.

(*a*) ולא תסורו כי אחרי התהו אשר לא יועילו

(*b*) 1. *Cor.* VIII. 4. *Idolum nihil eſt in mundo.*

(*c*) *Exod.* XX. 7.

(*d*) *Levit.* X. 1.

(*e*) Οὐ χρὴ ἄρειον. *Vide Heſiodi opera & dies. V.* 750. *& Not. Heinſ.*

Digitized by Google

An. du Monde 2909.

22. *Et non derelinquet Dominus populum suum propter nomen suum magnum : quia juravit Dominus facere vos sibi populum.*

23. *Absit autem à me hoc peccatum in Dominum, ut cessem orare pro vobis, & docebo vos viam bonam & rectam.*

24. *Igitur timete Dominum, & servite ei in veritate, & ex toto corde vestro ; vidistis enim magnifica quæ in vobis gesserit.*

25. *Quòd si perseveraveritis in malitia, & vos & Rex vester pariter peribitis.*

22. Le Seigneur pour la gloire de son grand nom n'abandonnera point son peuple ; parce qu'il a juré qu'il feroit de vous son propre peuple.

23. Pour moi, Dieu me garde de commettre ce peché contre lui, que je cesse jamais de prier pour vous. Je vous enseignerai toûjours la bonne & la droite voye.

24. Craignez donc le Seigneur, & servez-le dans la vérité & de tout vôtre cœur ; car vous avez vû les merveilles qu'il a faites parmi vous.

25. Que si vous perséverez dans vôtre malice, vous périrez tous ensemble, vous & vôtre Roi.

COMMENTAIRE.

℣. 22. NON DERELINQUET POPULUM SUUM, PROPTER NOMEN SUUM MAGNUM. *Le Seigneur pour la gloire de son grand Nom, n'abandonnera pas son peuple.* Dieu se sert souvent de ce motif (*a*) pour conserver son peuple ; il se représente comme un Dieu jaloux de la gloire de son nom, & qui ne veut pas que les nations étrangères ses ennemies, & les ennemies de son peuple, puissent l'accuser ou de foiblesse, ou d'inconstance, comme s'il n'avoit pû garantir les Israëlites des maux que les infidéles attribuoient à la fortune, ou que s'étant lassé de protéger sa nation choisie, il eût tourné son inclination d'un autre côté. Dans toutes les Ecritures, Dieu ne tend qu'à nous inspirer l'humilité, la persuasion de nôtre foiblesse & nôtre dépendance, & à élever son infinie grandeur, sa force, son indépendance, & le rapport que toutes choses doivent avoir à lui, comme à leur fin. *Pour la gloire de son nom*, pour lui-même, & non pour vos mérites.

℣. 23. DOCEBO VOS VIAM BONAM ET RECTAM. *Je vous enseignerai toûjours la bonne & la droite voye.* Je n'abandonnerai pas la conduite du peuple dans ce qui concerne mon ministére, qui regarde l'instruction & l'exhortation. Tant que Samuël vécut, il ne cessa point d'instruire Israël, & personne ne contribua plus que lui à conserver le culte du Seigneur sous le regne de Saül.

℣. 24. SERVITE EI IN VERITATE. *Servez-le dans la ve-*

(*a*) *Vide Exod.* XXXII. 12. *Num.* XIV. 13, *Josue* VII. 8. 9. *Psal.* LXVIII. 9. 10. & CXIII. 2.

Digitized by Google

rité, dans la sincérité, dans la fidélité ; sans mélange d'idolâtrie, de superstition, & de tout culte faux & hypocrite.

CHAPITRE XIII.

Guerre entre les Philistins & les Israëlites. Jonathas défait la garnison de Gabaa. Les Philistins assemblent leur armée ; les Israëlites venus à Galgal avec Saül, prennent l'épouvante & se cachent. Saül offre des sacrifices contre l'ordre du Seigneur ; Samuël lui déclare que Dieu l'a rejetté, & en a choisi un autre. Adresse des Philistins pour empêcher que les Hébreux ne puissent avoir des armes.

℣. 1. *Filius unius anni erat Saül cùm regnare cœpisset, duobus autem annis regnavit super Israël.*

℣. 1. SAül étoit *comme* un enfant d'un an lorsqu'il commença de regner, & il regna deux ans sur Israël.

An. du Monde 2911. avant J.C. 1093.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FILIUS UNIUS ANNI ERAT SAUL CUM REGNARE COEPISSET, DUOBUS AUTEM ANNIS REGNABIT SUPER ISRAEL. *Saül étoit comme un enfant d'un an, lorsqu'il commença à regner, & il regna deux ans sur Israël.* Ce passage ne se lit point dans l'édition Grecque de Rome, ni dans celle d'Alde, ni dans le Manuscrit d'Alexandrie ; mais on le trouve dans le texte Hébreu, & dans toutes les autres Versions & Editions. Il y a peu d'endroits dans l'Ecriture qui soient plus obscurs que celui-ci : on peut juger de son obscurité par les divers sens qu'on a cherché pour l'expliquer. Les uns croyent qu'il manque une lettre dans le texte Hébreu, & que cette lettre marquoit l'âge de Saül ; ensorte qu'il faudroit traduire ainsi : (*a*) *Saül étoit âgé de... ans, lorsqu'il commença à regner, & il regna deux ans sur Israël ;* (*b*) ou bien suppléer le nombre de ses années de cette sorte : *Saül étoit âgé de trente*

(a) בן שנה שאול במלכו ושתי שנים מלך בישראל

(*b*) *Ita Sealig. & Canus lib. XI. c. 5. de Loc. Theol. Cajetan.*

An. du Monde 1211.

Ou quarante ans, &c. Un ancien Interpréte avoit mis; *Saül avoit trente ans lorſqu'il commença à regner.*

La plûpart (*a*) des anciens & des nouveaux Interprétes l'expliquent dans le ſens que nous avons exprimé dans la traduction : Saül avoit l'innocence, la ſimplicité, la modeſtie d'un enfant, lorſqu'il fut chargé du gouvernement; *il étoit comme un enfant d'un an*, dit Symmaque; (*b*) mais il ne gouverna que deux ans dans cet eſprit; il changea bien-tôt de mœurs & de conduite. Mais cette explication eſt plûtôt morale, que littérale, & ne réſoud pas la difficulté, puiſqu'elle ne nous apprend pas comment il eſt vrai à la lettre, que Saül n'avoit qu'un an lorſqu'il commença à regner, & qu'il ne regna que deux ans; car enfin, le ſens allégorique ſuppoſe le ſens littéral. Dire que l'humilité & l'innocence de Saül ſont le fondement de cette expreſſion; c'eſt faire parler l'Hiſtorien ſacré d'une maniere inintelligible, en le faiſant paſſer tout d'un coup d'un récit ſimple, hiſtorique & naturel, à un diſcours figuré & métaphorique.

D'autres (*c*) traduiſent ainſi le texte Hébreu : *Saül eut un fils la premiere année de ſon regne, & ayant regné deux ans, il choiſit les troupes* marquées dans ce Chapitre. En effet, Iſboſet fils de Saül, commença à regner la quarantiéme année de ſon âge; or ſon pere regna quarante ans, (*d*) ainſi Iſboſet nâquit la premiere année du regne de Saül. Mais quel rapport peut avoir la naiſſance d'Iſboſet avec les circonſtances de l'hiſtoire rapportée en cet endroit? D'ailleurs, ni la conſtruction de l'Hébreu, ni celle de la Vulgate, ne peuvent naturellement ſouffrir cette explication.

Le Syriaque & l'Arabe ont pris ce paſſage dans un ſens plus vague que les autres; ils traduiſent : *La premiere ou la ſeconde année du regne de Saül, ce Prince prit trois mille hommes d'élite*; comme ſi l'Auteur Sacré ſans ſe mettre en peine de fixer ſi préciſément l'époque de la guerre contre les Philiſtins, ſe fût contenté d'en marquer en général le commencement dans les premieres années du regne de Saül. Les Hébreux (*e*) ſuivis d'une foule de Chronologiſtes & de Commentateurs, (*f*) ſoutiennent qu'à la lettre Saül ne regna que deux ans, conformément au Texte de ce paſſage; mais ces deux

---

(*a*) *Theodoret. qu.* 28. *Greg. Mag. lib.* 5. *c.* 3. *In* 1. *Reg. Procop. Lyr. Damian. Rupert. Toſt. & recentes paſſim.*

(*b*) *Scol. cod. Reg.* Σύμμαχος, ὡς ἐνιαυτὸς ἦν Σαὺλ. Δηλοῖ δὲ τοῦτο νῦν ἀπλότητα τῆς ψυχῆς Σαὺλ, ἣν ἴσχε βασιλεύσας χειροτονήθη. Ταῦτα δὲ ἐκ τῶν ἐπὶ πλεῖστον ἰσχύσατο, ὅθεν πρωτεῖ-

ον, καὶ δύο ἔτη ἐβασίλευσεν ἐπὶ τὸν Ἰσραήλ, μετὰ τῆς ἁπλότητος δηλαδή.

(*c*) *Ruban. & Strabus, & Serar.*

(*d*) *Act.* XIII. 20.

(*e*) *Hebrai in Seder. Olam.*

(*f*) *Montan. Mercat. Adrichom. alii.*

ans

ans s'expliquent d'une maniere assez diverse. Les uns les fixent au commencement du regne de Saül, & les autres à la fin. Il regna deux ans légitimement avant que Dieu l'eût réprouvé, & en eût choisi un autre ; ou il regna deux ans seul aprés la mort de Samuël. Depuis sa réprobation il n'eut plus de droit au Royaume, il ne le gouverna que comme un usurpateur ; Samuël reprit le gouvernement & le conserva jusques deux ans avant la mort de Saül. Aprés la mort de Samuël, Saül se remit en possession, & regna encore deux ans : C'est ce que disent ces Auteurs. An du Monde 2911.

Usserius (*a*) veut que Saül ait été fait Roi un an aprés la liberté procurée aux Israëlites par Samuël. Israël fut encore deux ans en paix sous son regne : aprés quoi recommença la guerre entr'eux & les Philistins ; (*b*) ces ennemis opprimérent les Israëlites ; & Saül pendant ce tems n'avoit aucun exercice de sa royauté, en sorte qu'à proprement parler il n'avoit jusques-là regné que deux ans : mais ensuite s'étant affranchi du joug des Philistins, il regna de nouveau jusqu'à sa mort. Cette explication est un peu violente. Quelques-uns (*c*) croyent dissiper la difficulté, en disant que Saül est le premier Roi qui ait regné, qui ait porté le titre de Roi, dont le nom ait entré dans les supputations des années dans Israël ; ce fut sous lui que s'introduisit le gouvernement Royal, la coutume de marquer les événemens par les années des Princes. On compta pendant deux ans les années par le regne de Saül ; mais le peuple ayant sçû la réprobation de ce Prince, négligea de marquer son nom dans les actes publics : Ainsi *Saül ne regna que deux ans* ; on ne continua pas à lui faire l'honneur de le compter pour Roi. Mais je ne vois pas que cela touche ce qui nous embaraſſe dans le Texte : Est-il naturel de dire, *ce Prince est fils de l'année*, pour désigner que de son tems on commença à compter par les années des Rois.

Voici la maniere qui nous paroît la plus juste & la plus naturelle de traduire ce passage si difficile. (*d*) On doit le considérer & comme la conclusion du Chapitre précédent, & comme le préambule, ou si l'on veut, l'époque de ce qui suit. *Saül étoit fils de l'année de son regne* ; il avoit été fait Roi cette année dans l'assemblée de Galgal ; cette assemblée se tint la premiere année de son élection ; *& la seconde année de son regne, il choisit trois mille hommes.* On sait que les Hébreux au lieu de dire la premiere, ou la seconde année, disent une,

(*a*) *Usser. ad an. mundi* 2909.
(*b*) 1. *Reg.* XIV.
(*c*) *Harduinus Chronol. Vet. Test.*
(*d*) *Vide Vatab. Grot. Drus. Munst. Cornel. à Lapid. Cleric.*

Digitized by Google

An. du Monde 2911.

2. *Et elegit sibi Saül tria millia de Israël: & erant cum Saül duo millia in Machmas, in monte Bethel: mille autem cum Jonatha in Gabaa Benjamin: porrò cæterum populum remisit unumquemque in Tabernacula sua.*

2. Il choisit trois mille hommes du peuple d'Israël, dont il y en avoit deux mille avec lui à Machmas, & sur la montagne de Bethel, & mille avec Jonathas à Gabaa *dans la tribu* de Benjamin : & il renvoya le reste du peuple chacun chez soi.

COMMENTAIRE.

ou deux années ; ce fut donc la seconde année de Saül qu'arriva la guerre dont on va parler. *Le fils de l'année*, marque celui qui est né, ou qui a commencé dans l'année dont on parle. Le commencement du regne des Princes étoit considéré comme le jour de leur naissance ; on comptoit leurs années depuis ce tems, on l'appelloit même leur naissance, comme on le peut voir ailleurs. (*a*) C'est en ce sens que Saül est appellé *fils de l'année*, fait Roi dans l'année.

℣. 2. ELEGIT SIBI SAUL TRIA MILLIA. *Saül choisit trois mille hommes.* Ceci se passa dans une assemblée générale du peuple, comme la suite le montre évidemment ; mais en quelle assemblée ? Si c'est dans celle de Galgal où ce Prince fut confirmé, & en quelque sorte élû de nouveau ; il faudra dire que la guerre contre les Ammonites n'arriva que la seconde ou la troisiéme année du regne de Saül, & que celle des Philistins arriva aussi-tôt aprés, ce qui est contraire, 1°. Au Texte du Chapitre XI. ℣. 1. qui marque que ce fut un mois aprés l'élection de Saül que Naas attaqua la ville de Jabés. Et 2°. Au Texte de ce Chapitre XIII. pris dans le sens que nous lui avons donné, qui est que Saül *étoit fils de l'année*, ou Roi de l'année, lorsque cette guerre arriva. 3°. Enfin cette hypotése enferme une contradiction ; car comment Saül est-il dans sa premiere année, & en même-tems dans sa seconde, lorsqu'il choisit ces trois mille hommes ? Il faut donc distinguer l'assemblée de Galgal, où il fut reconnu Roi de tout Israël, d'avec cette autre assemblée, qui est insinuée en cet endroit, dans laquelle Saül prit trois mille hommes d'élite, pour commencer la guerre contre les Philistins. On ne jugea pas apparemment à propos de les attaquer en corps, & tous ensemble ; mais de commencer par chasser les garnisons qu'ils tenoient à Gabaa, à Machmas, & à Bethel. On attaqua donc ces trois postes séparément. Jonathas se chargea de l'attaque du fort de Gabaa, il l'em-

(*a*) *Matt.* XIV. 6.

Digitized by Google

3. *Et percussit Jonathas stationem Philisthinorum, quæ erat in Gabaa. Quod cùm audissent Philisthiim, Saül cecinit buccinâ in omni terra, dicens: Audiant Hebræi.*

3. Jonathas avec ses mille hommes battit la garnison des Philistins qui étoient à Gabaa. De quoi les Philistins furent aussitôt avertis; & Saül le fit publier à son de trompe dans tout le pays, en disant: Que les Philistins entendent ceci. An. du Monde 2911.

COMMENTAIRE.

porta & en chassa les Philistins. L'Ecriture ne nous apprend aucun détail de cette importante action, qui donna le branle à toute cette guerre.

℣. 3. SAUL CECINIT BUCCINA IN OMNI TERRA, DICENS: AUDIANT HEBRÆI. *Saül le publia à son de trompe dans tout le pays, en disant: Que les Hébreux entendent ceci.* On a déja pû remarquer par l'exemple d'Aod, après la mort d'Eglon Roi des Moabites, (*a*) que les Hébreux dans de pareilles occasions, sonnoient l'allarme à son de trompe dans tout le pays. Au premier son de la trompette tous les lieux voisins s'entre-répondoient de même, & dans fort peu de tems une nouvelle se répandoit dans tout le pays. Le rendez-vous général étoit à Galgal, soit que Saül l'eût ainsi ordonné à ceux qu'il envoya de tous côtez; soit qu'on fût convenu auparavant qu'on se trouveroit dans ce lieu-là au premier signal. *Audiant Hebræi.* Que les Hébreux *entendent ceci.* Il y en a (*b*) qui croyent que ces paroles regardent principalement ceux de delà le Jourdain, qui sont encore appellez de même nom au ℣. 7. de ce Chapitre. Les *Hébreux*, selon la force du terme original, signifient proprement *ceux qui sont de delà*; d'où vient qu'on appella Abraham *Hébreu*, parce qu'il venoit de delà l'Euphrate. Le prompt secours que ceux de Jabés avoient reçû de la part de Saül contre les Ammonites, les rendit sans doute plus ardens à venir au secours de leurs freres; aussi voyons-nous qu'ils passent le Jourdain, & se rendent à Galgal des premiers. Les Septante ont traduit l'Hébreu par: (*c*) *Les serviteurs ont été desobéissans*, comme si ç'eût été une sorte de cris de guerre: Mais cette version n'est fondée que sur une erreur de Copiste, non plus que celle d'Aquila qui porte: (*d*) *Que les serviteurs écoutent.*

(*a*) *Judic.* III. 27. *Et statim insonuit buccinâ in monte Ephraïm, descenderúntque cum eo filii Israël.*

(*b*) *Osiand. Symm.* Ἀκουσάτωσαν δὲ οἱ ἐκ τῦ πέραν.

(*c*) Ἐδουλευσαν οἱ δοῦλοι. Ils ont lû, העבדים au lieu de העברים

(*d*) *Aqu.* Ἀκουσάτωσαν οἱ δοῦλοι.

An. du Monde 2911.

4. *Et universus Israël audivit hujusmodi famam: Percussit Saül stationem Philisthinorum: & erexit se Israël adversus Philisthiim. Clamavit ergo populus post Saül in Galgala.*

5. *Et Philisthiim congregati sunt ad præliandum contra Israël, triginta millia curruum, & sex millia equitum, & reliquum vulgus, sicut arena quæ est in littore maris plurima. Et ascendentes castrametati sunt in Machmas ad orientem Bethaven.*

4. Ainsi le bruit se répandit dans tout Israël, que Saül avoit battu la garnison des Philistins. Alors Israël commença à prendre courage contr'eux; & le peuple s'assembla avec de grands cris auprés de Saül à Galgal.

Les Philistins s'assemblérent aussi pour combattre contre Israël, avec trente mille chariots, six mille chevaux, & une multitude de gens de pied aussi nombreuse que le sable, qui est sur le rivage de la mer. Et ils vinrent se camper à Machmas, vers l'orient de Bethaven.

COMMENTAIRE.

℣. 4. EREXIT SE ISRAEL ADVERSUS PHILISTHIIM *Israël commença à prendre courage contre les Philistins*, à s'élever contr'eux, comme des esclaves qui commencent à se dégager de leur joug & de leurs chaînes. L'Hébreu porte: (*a*) *Israël fut de mauvaise odeur aux Philistins.* Il fut à leur égard comme une chose puante & infectée; ils l'eurent en horreur. C'est dans le même sens que les Hébreux dans l'Egypte disoient à Moyse: (*b*) *Vous nous avez rendu de mauvaise odeur devant Pharaon*, il ne veut plus nous souffrir. Les Septante: (*c*) *Israël mépriſa les Philistins.* Le Syriaque & l'Arabe: *Israël les vainquit.* Jonathan: *Il fut animé*, pousse *contr'eux.*

CLAMAVIT POPULUS POST SAUL IN GALGALA. *Le peuple s'assembla avec de grands cris auprés de Saül à Galgal.* Ou, le peuple vint à Galgal, demandant avec de grands cris que Saül vînt se mettre à leur tête, & les menât à l'ennemi. Quelques-uns (*d*) croyent que le peuple cria contre Saül, de ce qu'il avoit sans raison irrité les Philistins, & déclaré la guerre.

℣. 5. TRIGINTA MILLIA CURRUUM, ET SEX MILLIA EQUITUM. *Trente mille chariots, & six mille chevaux.* Ce nombre de chariots de guerre paroît incroyable à bien des gens; on n'en a jamais tant vû à la fois. Pharaon Roi d'Egypte ayant ramassé tous les chariots de son pays pour poursuivre les Israëlites, n'en avoit pourtant que six cens; (*e*) du moins l'Ecriture n'en exprime que ce

(*a*) וגם נבאש ישראל בפלשתים

(*b*) *Exod.* v. 21. *Fœtere fecistis odorem vestrum coram Pharaone & servis ejus.*

(*c*) Καὶ ἐξεμύκτησεν ὁ Ισραὴλ τοὺς ἀλλοφύλους. *Aliter*, ἠχύθησαν ὁ Ισραὴλ ἐν τοῖς ἀλλοφύλοις. Israël eut honte des étrangers.

(*d*) *Osiand.*

(*e*) *Exod.* XIV. 7. *Tulit sexcentos currus electos, & quicquid in Ægypto curruum fuit.*

Digitized by Google

nombre. Jabin Roi d'Asor (*a*) n'en avoit que neuf cens : Salomon quatorze cens : (*b*) Sesac Roi d'Egypte, douze cens : (*c*) Zara Roi d'Ethiopie, dont l'armée étoit d'un million d'hommes, n'avoit que trois cens chariots. (*d*) Adarezer Roi de Syrie en avoit mille, & sept mille cavaliers. (*e*) Antiochus Eupator trois cens chariots armez de faulx, cinq mille chevaux, & cent dix mille hommes de pied. (*f*) Mais trente mille chariots chez les Philistins, qui étoient si peu de chose en comparaison des Princes dont nous venons de parler, c'est sans doute un nombre un peu fort. De plus, ce nombre de chariots ne paroît pas assez proportionné à celui des cavaliers qui n'étoient que six mille. Le Syriaque & l'Arabe ne lisent que trois mille chariots, au lieu de trente mille ; & de trés-habiles Critiques (*g*) croyent qu'il faut s'en tenir à ce nombre, le Texte original ayant apparemment été alteré par l'addition de deux lettres. (*h*) An. du Monde 2911.

En examinant divers passages de l'Ecriture où il est parlé de chariots, je remarque quatre choses : La premiere, que le nom de chariots se prend non-seulement pour le chariot matériel, mais aussi pour celui qui le monte, pour le cocher, & pour ceux qui l'accompagnent : La seconde, que les chariots étoient pour l'ordinaire tirez par deux chevaux : La troisiéme, qu'il n'y avoit qu'un homme sur le chariot, & un cocher qui conduisoit les chevaux : La quatriéme, que dans la bataille le chariot étoit accompagné de quelques soldats, & qu'on pouvoit compter dix hommes pour un chariot, mille chariots pour dix mille hommes : Ces remarques peuvent servir à concilier quelques passages de l'Ecriture, qui ont paru jusqu'ici presque inexpliquables, & elles nous font trouver beaucoup de rapport entre les chariots des Philistins, des Syriens, & des Cananéens, & ceux des Héros de la guerre de Troye, qui sont les plus anciens dont on ait connoissance par les Auteurs Profanes. Il y avoit d'autres chariots armez de faulx, dont on a parlé ailleurs, (*i*) assez différens de ceux dont nous traitons ici.

On lit dans les Livres des Rois (*k*) que David *mit à mort sept cens chariots* qu'il avoit pris sur les Syriens ; & ailleurs (*l*) *qu'il coupa les jarets à cent chariots ;* expressions qui ne se peuvent prendre à la

---

(*a*) *Judic.* IV. 3.
(*b*) 3. *Reg.* X. 26.
(*c*) 2. *Par.* XII. 3.
(*d*) 2. *Par.* XIV. 9.
(*e*) 1. *Par* XVIII. 4.
(*f*) 2. *Macc.* XIII 21.
(*g*) *Boch. de animal. sacr. part.* 1. *lib.* 2. *c.* 9. *Grot. hic. Capell. Critiq.*
(*h*) Il faut lire, שלש אלף רכב au lieu de שלשים
(*i*) Voyez la Dissertation sur la milice des anciens Hebreux.
(*k*) 2. *Reg.* X. 18.
(*l*) 2. *Reg.* VIII. 4. *Ex Hebræo.*

Digitized by Google

An du Monde 2911.

lettre, qu'en les expliquant des chariots & des hommes qui les montoient, & des chevaux qui les conduiſoient, & des ſoldats qui les accompagnoient. Mais une difficulté plus conſidérable, c'eſt que dans un paſſage paralléle des Paralipoménes, (*a*) il eſt dit, qu'il *mit à mort ſept mille chariots.* La différence entre ſept cens & ſept mille eſt grande; mais on peut la concilier en ſuppoſant dix hommes à chaque chariot; un qui le monte, un autre qui le conduit, & huit qui le ſuivent & l'accompagnent; le premier étoit ce que l'Ecriture appelle un chéf de dix; les autres compoſoient ſa brigade, ou ſa compagnie. Dans cet endroit des Rois que nous expliquons, on peut faire la même remarque. Les Philiſtins avoient trois mille chariots, accompagnez chacun de dix hommes, les trois mille chariots donnent trente mille hommes, & l'Ecriture aura pû dire, que leur armée étoit de trente mille chariots, en mettant le chariot pour tous ceux qui le montent, & qui l'accompagnent. Dans un autre endroit de ces Livres, (*b*) on dit que David *prit dix-ſept cens hommes de cheval.* Et dans le paſſage des Paralipoménes (*c*) qui contient la même hiſtoire, *il prend mille chariots & ſept mille hommes;* en ſorte qu'en mettant les chariots & les hommes enſemble, il en réſultera la ſomme de dix-mille, oppoſée à celle de dix-ſept cens. Comment accorder cette varieté ſi ſenſible & ſi conſidérable? il n'y a qu'à faire la même ſupputation qu'on a faite au commencement; dix-ſept cens chariots donnant chacun dix hommes, produiſent le nombre de dix-ſept mille hommes.

Je ne vois jamais dans l'Ecriture plus d'un homme ſur un chariot de guerre. Siſara (*d*) étoit ſeul ſur un chariot, Roboam, (*e*) Achab, (*f*) Naaman, (*g*) Jéhu, (*h*) Joram, & Ochozias (*i*) paroiſſent ſeuls ſur leurs chariots. Achab ſe ſentant bleſſé, dit à ſon cocher de le tirer du combat, & de tourner la bride. Quant au nombre des chevaux, les uns en mettent quatre, & les autres deux. Iſaïe ſemble dire qu'il n'y avoit qu'une couple de chevaux: (*k*) *Il vit un chariot à deux montures; un chariot d'ânes, & un chariot de chameaux.* Mais le chariot du Seigneur, que vit Ezéchiel, avoit quatre animaux qui le conduiſoient. (*l*) On eſt à peu prés dans la même in-

(*a*) 1. *Par.* XIX. 18. *Interfecit de Syris ſeptem millia curruum.*
(*b*) 2. *Reg.* VIII. 4.
(*c*) 1. *Par.* XVIII. 4.
(*d*) *Judic.* IV. 15.
(*e*) 3. *Reg.* XII. 18.
(*f*) 3. *Reg.* XVIII. 45. & XXII. 34. 35.
(*g*) 4 *Reg.* V. 21.
(*h*) 4. *Reg.* IX. 16.
(*i*) 4. *Reg.* XXI.
(*k*) *Iſai.* XXI. 7. וראה רכב צמד פרשים רכב חמור ורכב גמל
(*l*) *Ezech.* I. 5.

Digitized by Google

6. Quod cùm vidissent viri Israël se in arctò positos, (afflictus enim erat populus,) abscondérunt se in spelúncis, & in abditis, in petris quoque, & in antris, & in cisternis.

6. Les Israëlites se voyant fort à l'étroit; (car le peuple étoit tout consterné,) s'allérent cacher dans les cavernes, & dans les lieux les plus secrets, dans les rochers, dans les antres, & dans les citernes. An. du Monde 2911.

COMMENTAIRE.

certitude sur les chariots des anciens : Achilles n'a que deux chevaux à son chariot, (*a*) mais il semble qu'Hector y en avoit quatre, (*b*) aussi-bien que Neptune. (*c*) Voyez nôtre Dissertation sur la Milice des anciens Hébreux.

CASTRAMETATI SUNT IN MACHMAS AD ORIENTEM BETHAVEN. *Ils vinrent se camper à Machmas à l'orient de Bethaven. Bethaven*, est la même que Bethel; on lui donna le nom de *Bethaven*, ou *maison d'iniquité*, depuis que Jéroboam y eut placé des veaux d'or, qu'il proposa à ses sujets comme l'objet de leur culte. Cela ne prouve pas que le premier Auteur de ce Livre ait vécu aprés le schisme des dix tribus; ceux qui l'ont retouché aprés lui ont pû changer le nom de Bethel, qui signifie la maison de Dieu, en celui de Bethaven. On sait par le Chapitre suivant ℣. 5. que Machmas étoit au nord de Gabaa. Eusebe & saint Jérôme assurent que Machmas étoit à neuf milles, ou à trois lieuës de Jérusalem du côté de Rama : mais il faut qu'elle ait été plus avant vers le nord, & tout cela nous fait croire que Bethel étoit plûtôt à l'orient de Machmas, que Machmas à l'orient de Bethel, comme le Texte le semble dire; ainsi il faut traduire : (*d*) *Ils campérent à Machmas, ayant Bethaven à leur orient*; Ils occupérent le poste que Saül avoit pris auparavant *à Machmas, & à la montagne de Bethel.* Voyez ci-devant ℣. 2. les Editions des Septante de Rome & d'Alde, & le Manuscrit Alexandrin, lisent *Bethoron*, au lieu de *Bethaven*, ce qui paroît bien plus probable.

℣. 6. QUOD CUM VIDISSENT VIRI ISRAEL SE IN ARCTO POSITOS. *Les Israëlites se voyant fort à l'étroit.* Saül s'étant retiré à Galgal, son armée se vit resserrée par celle des Philistins, qui étoit à Machmas; il n'y avoit pas loin de Machmas, & de Bethel, à Galgal, & l'armée des Philistins, qui étoit extraordinai-

(*a*) *Iliad.* Π.
Ξάνθον καὶ Βαλίον τὼ ἅμα πνοιῇσι πετέσθην.

(*b*) *Iliad.* Η.
Ξάνθιτε καὶ σὺ Πόδαργε καὶ αἴθων Λάμπετε δῖε.

(*c*) *Orphaus de Neptuno.... τετράορον ἅρμα διώκων.*

(*d*) ויחנו במכמש קדמת בית און

An. du Monde 2911.

7. *Hebræi autem transierunt Jordanem in terram Gad & Galaad. Cùmque adhuc esset Saül in Galgala, universus populus perterritus est, qui sequebatur eum.*

7. Les autres Hébreux passérent le Jourdain & vinrent au pays de Gad, & de Galaad. Comme Saül étoit encore à Galgal, tout le peuple qui le suivoit fut saisi d'effroi.

COMMENTAIRE.

rement grande, fermoit le retour à toutes les tribus qui avoient leurs demeures au nord de la Palestine, & les mettoit hors d'état de tirer des vivres de leurs pays, & se de mettre à couvert des courses & du brigandage de leurs ennemis : C'est ce qui les jetta dans la consternation, & qui les obligea de se cacher dans les cavernes des montagnes. Tout le monde sait que dans ce pays-là on avoit pratiqué un grand nombre de cavernes, qui servoient de retraite aux peuples pendant les tems de trouble & de guerre.

IN SPELUNCIS, ET IN ABDITIS, IN PETRIS QUOQUE, ET IN ANTRIS, ET IN CISTERNIS. *Dans les cavernes, dans les lieux secrets, dans les rochers, dans les antres, & dans les citernes.* Il semble qu'on rapporte ici trois fois la même chose : *Dans les rochers, dans les antres, & dans les cavernes.* Voici l'Hébreu à la lettre : (*a*) *Ils se cachérent dans des cavernes, dans des épines,* (ou dans des lieux incultes & sauvages,) *dans des rochers, dans des tours, & dans des citernes.* Le Caldéen : Le peuple se cacha dans des cavernes, dans des lieux forts, dans des trous de rochers, dans des antres, dans des fosses. Les Septante : (*b*) *Ils se cachérent dans des cavernes, dans des hayes,* (ou dans des parcs où l'on retire les animaux,) *dans des rochers, dans des fosses, & dans des citernes.*

℣. 7. HEBRÆI AUTEM TRANSIERUNT JORDANEM, IN TERRAM GAD ET GALAAD. *Et les Hébreux passérent le Jourdain, & vinrent au pays de Gad, & de Galaad.* Le Texte Hébreu (*c*) fait un sens tout différent : *Les Hébreux passérent le Jourdain, la terre de Gad & de Galaad.* Les Hébreux qui demeuroient au delà du Jourdain dans les pays de Gad & de Galaad, passérent ce fleuve, & vinrent au secours de leurs freres. (*d*) Les Septante semblent l'avoir entendu de même que S. Jérôme : (*e*) *Les passagers pas-*

(*a*) יתחבאו במערות ובחוחים ובסלעים ובצריחים ובבורות

(*b*) εκρύβη ὁ λαὸς εἰς τὰ σπήλαια. καὶ εἰς τὰς μανδήρας, καὶ εἰς τὰς πέτρας, καὶ εἰς τοὺς βόθρους, καὶ εἰς τοὺς λάκκους.

(*c*) ועברים עברו את ירדן ארץ גד וגלעד

(*d*) *Nobil. Tigur. Sanct.*

(*e*) Καὶ οἱ διαβάντες διέβησαν τὸν Ἰορδάνην εἰς γῆν Γὰδ καὶ Γαλαάδ.

séren-

8. *Et expectavit septem diebus juxta placitum Samuëlis, & non venit Samuël in Galgala, dilapsúsque est populus ab eo.*

9. *Ait ergo Saül: Afferte mihi holocaustum & pacifica. Et obtulit holocaustum.*

10. *Cúmque complesset offerens holocaustum, ecce Samuël venibat: & egressus est Saül obviam ei ut salutaret eum.*

11. *Locutúsque est ad eum Samuël: Quid feciſti? Respondit Saül: Quia vidi quod populus dilaberetur à me, & tu non veneras juxta placitos dies, porrò Philisthiim congregati fuerant in Machmas.*

8. Il attendit sept jours, comme Samuël le lui avoit ordonné. Cependant Samuël ne venoit point à Galgal, & peu à peu tout le peuple abandonnoit *le Roi.* An. du Monde 2911.

9. Saül dit donc alors: Apportez-moi l'holocauste & les pacifiques. Et il offrit l'holocauste.

10. A peine avoit-il achévé d'offrir l'holocauste, que Samuël arriva. Et Saül alla au-devant de lui pour le saluër.

11. Samuël lui dit: Qu'avez-vous fait? Saül lui répondit: Voyant que les Israëlites me quittoient l'un aprés l'autre, que vous ne veniez point au jour que vous aviez dit, & que les Philistins s'étoient assemblez à Machmas.

COMMENTAIRE.

sérent le Jourdain dans la terre de Gad & de Galaad; ils s'en retournérent dans leur pays. On peut aussi fort bien donner à l'Hébreu le sens qu'a suivi la Vulgate.

℣. 8. EXPECTAVIT SEPTEM DIEBUS. *Il attendit sept jours*, comme Samuël le lui avoit dit, ou comme on étoit convenu d'attendre. Samuël avoit dit à Saül dés la premiere fois qu'il le vit (*a*) de l'attendre sept jours à Galgal; mais cela étoit passé il y avoit environ trois ans, ainsi il faut qu'il le lui ait dit de nouveau, ou que ç'ait été une régle générale, que le Roi n'entreprendroit rien, qu'il n'eût attendu le Prophéte au moins sept jours. Saül se hâta apparemment de sacrifier avant la fin du septiéme jour; (*b*) car s'il eût attendu les sept jours entiers, Samuël n'auroit pû lui imputer de s'être trop hâté; il auroit plûtôt dû de lui-même s'accuser d'avoir trop différé dans une occasion si pressante. Cependant le Texte paroît trés-positif pour excuser Saül; il dit ici que ce Prince *attendit sept jours, comme Samuël le lui avoit ordonné;* & un peu aprés Saül dit au Prophéte: (*c*) *J'ai vû que vous ne veniez point au jour que vous aviez dit: Et tu non veneras juxta placitos dies.* Pour sauver cette contrarieté apparente, on peut dire, que Saül attendit jusqu'à la fin du septiéme jour, & jusqu'à une heure, où il ne voyoit pas d'apparence que Samuël dût arriver. En effet, ce Prophéte arriva dans le moment que

(*a*) 1. Reg. x. 8.
(*b*) Gregor. Mag. Lyr. Menoc. Est. Cornel. Tirin. alii.
(*c*) ℣. 11.

Digitized by Google

An. du Monde 2911.

12. *Dixi: Nunc descendent Philisthiim ad me in Galgala, & faciem Domini non placavi. Necessitate compulsus, obtuli holocaustum.*

13. *Dixitque Samuël ad Saül: Stultè egisti, nec custodîsti mandata Domini Dei tui, quæ præcepit tibi. Quod si non feciſſes, jam nunc præparasset Dominus regnum tuum super Israël in sempiternum.*

12. J'ai dit *en moi-même* : Les Philistins vont venir m'attaquer à Galgal, & je n'ai point encore offert les hosties pour appaiſer le Seigneur. Contraint par cette néceſſité, j'ai offert l'holocauſte.

13. Samuël dit à Saül: Vous avez fait une folie ; & vous n'avez point gardé le commandement que vous aviez reçû du Seigneur vôtre Dieu. *Au lieu* que ſi vous n'aviez point fait cette faute, le Seigneur auroit maintenant affermi pour jamais vôtre regne ſur Iſraël.

COMMENTAIRE.

Saül achevoit ſon ſacrifice. Cependant ce manque d'exactitude dans une choſe qui paroiſſoit ſi peu conſiderable en elle-même, & dans des circonſtances qui ſembloient fournir de ſi ſpecieux prétextes d'excuſes à Saül, fut la premiere cauſe de ſa réprobation. Que les jugemens de Dieu ſont impénétrables, & que l'obéïſſance qu'il veut qu'on ait pour ſes ordres doit être ponctuelle !

℣. 12. FACIEM DOMINI NON PLACAVI. *Je n'ai point encore appaiſé le Seigneur.* On peut traduire l'Hébreu : (*a*) *Je n'ai point prié la face du Seigneur ;* je ne lui ai point demandé ſon ſecours par des ſacrifices.

NECESSITATE COMPULSUS. *Contraint par cette néceſſité.* L'Hébreu : (*b*) *Je me ſuis fait violence, & j'ai immolé ;* ou je me ſuis vû contraint ; j'ai pris la hardieſſe de ſacrifier : la néceſſité n'a point de loi. Mais on demande ſi Saül ſacrifia lui-même, ou s'il fit ſacrifier en ſa préſence par les Prêtres ? Il y a beaucoup d'apparence qu'il offrit lui-même le ſacrifice : Les termes du Texte le marquent aſſez clairement. Samuël a ſacrifié en plus d'une occaſion, quoiqu'il n'eût pas plus de caractére pour cela que Saül. Il ſacrifia à Maſphath, (*c*) à Ramatha, (*d*) à Bethléem. (*e*) Elie offre auſſi des ſacrifices ſur le mont Carmel. (*f*) David en offre dans la cérémonie du tranſport de l'Arche, (*g*) & enſuite dans l'aire d'Areuna. (*h*) Au commencement du regne de Salomon, ce Prince & ſon peuple ſacrifioient ſur les hauteurs. (*i*) Il eſt dit expreſſément dans les Paralipoménes

(*a*) ופני יהוה לא חליתי
(*b*) אתאפק ואעלה
(*c*) 1. *Reg.* VII. 9.
(*d*) *Ibidem.* IX. 12.
(*e*) *Ibid.* XVI. 5.
(*f*) 4. *Reg.* XVIII. 33.
(*g*) 2. *Reg.* VI. 13.
(*h*) 2. *Reg.* XXIV. 24.
(*i*) 3. *Reg.* III. 2. 3. 4.

Digitized by Google

14. *Sed nequaquam regnum tuum ultrà consurget. Quæsivit Dominus sibi virum juxta cor suum: & præcepit ei Dominus ut esset dux super populum suum: eò quòd non servaveris quæ præcepit Dominus.*

14. Mais vôtre règne ne subsistera point à l'avenir. Le Seigneur a cherché un homme selon son cœur; & il l'a destiné pour être le chef de son peuple; parce que vous n'avez point observé ce qu'il vous a ordonné. An. du Monde 2911.

COMMENTAIRE.

2. Par. 1. 5. qu'il monta à l'autel d'airain de Gabaon, & qu'il y offrit des hosties. Si nonobstant les défenses du Seigneur, on a crû pouvoir ériger des autels & offrir des sacrifices hors du Tabernacle, dans ce tems, où Dieu n'avoit pas encore déterminé le lieu qu'il choisissoit pour y fixer son Tabernacle; pourquoi n'aura-t'on pû se dispenser de l'observance de la Loi, dans une cérémonie qui n'est pas plus essentielle que celles dont on vient de parler, en se permettant dans certaines occasions particulieres de sacrifier soi-même ses hosties? Certainement on ne voit pas que Saül s'en soit fait aucun scrupule, ni qu'il en ait été jamais repris. Samuël lui avoit dit une autre fois (*a*) d'offrir des sacrifices à Galgal. L'Ecriture remarque au Chapitre suivant, (*b*) que ce Prince bâtit son premier autel, aprés la victoire contre les Philistins, comme pour insinuer qu'il en érigea d'autres dans la suite, ou pour lui faire un reproche secret de n'en avoir pas élevé plûtôt. Il offre des holocaustes au retour de la guerre contre Amalec. Il y a de fort habiles gens qui soutiennent que David s'est revétu plus d'une fois de l'Ephod sacerdotal, (*c*) & a consulté avec cet habit sacré le Seigneur sur les entreprises qu'il avoit à faire: On lui a vû donner la bénédiction solemnelle au peuple. (*d*) Salomon en a usé de même. (*e*) Les Rois Hébreux n'ont pas crû outrepasser leur pouvoir de faire quelquefois des fonctions, qui paroissent propres aux Prêtres, sur tout avant la construction du Temple; car depuis ce tems, ils ont été plus réservez; & tout le monde sait de quelle maniere Asa fut puni, pour avoir osé mettre la main à l'encensoir. (*f*)

Les anciens Rois des nations étoient toûjours Sacrificateurs; le Sacerdoce étoit un privilége attaché à leur dignité: Et c'est pour conserver une apparence de cet ancien usage, qu'on créoit ordinaire-

---

(*a*) 1. *Reg.* x. 8.
(*b*) 1. *Reg.* xiv. 3. *Ædificavit Saül altare Domino, tuncque primum cœpit ædificare altare Domino.*
(*c*) *Vide* 1. *Reg.* xviii. 9. & xxx. 7.
(*d*) 1. *Reg.* vi. 18.
(*e*) 3. *Reg.* viii. 55. 56.
(*f*) 4. *Reg.* xv. 5. & 2. *Par.* xxvi. 19.

Digitized by Google

An. du Monde 2911. ment un Roi des Cérémonies, ou des sacrifices, (*a*) qu'on choisissoit parmi les plus illustres des citoyens, & dont la femme, qui étoit aussi Reine des sacrifices, devoit être citoyenne d'origine, d'une vie pure, & qui n'eût pas été mariée à un autre.

℣. 14. QUÆSIVIT DOMINUS SIBI VIRUM JUXTA COR SUUM. *Le Seigneur a cherché un homme selon son cœur.* Tout le monde sait que cet homme selon le cœur de Dieu, est David, dont on verra bien-tôt l'histoire. On s'étonne avec raison de la sévérité de la sentence du Seigneur contre Saül. Sa faute à nos yeux paroît si digne de pardon; environné d'ennemis, abandonné de ses troupes, désesperant de la venuë de Samuël, il fait une action trés-digne de loüange en elle-même, & toute pleine de pieté & de religion; il sacrifie, contraint par la nécessité; cependant parce que ce sacrifice n'est point accompagné de la présence du Prophéte, qu'il avoit ordre d'attendre, il est rejetté; le Royaume est ôté à sa postérité, & passe dans la famille d'un autre. Si on n'étoit aussi persuadé de la Justice de Dieu, & de l'équité de ses Jugemens, qu'on le doit être, il faudroit ou supposer dans Saül des crimes cachez, qui lui auroient attiré cette disgrace, ou accuser Dieu de ne proportionner pas ses châtimens aux fautes des mortels. Mais il ne nous est pas permis de sonder l'abyme de ses Jugemens; toutes les peines temporelles & passagéres ne pourroient jamais égaler par elles-mêmes l'offense qui est faite à la Divinité. Dieu par un effet de sa sagesse a accoutumé de punir plus sévérement les premiers transgresseurs de ses Loix: (*b*) on a les exemples de Nadab & d'Abiu, de l'Israëlite qui amassoit du bois le jour du Sabbat, du blasphemateur dans le désert, d'Achan qui prit quelque chose de l'anathême de Jéricho, d'Ananie & de Saphire, dans les actes des Apôtres. D'ailleurs, on remarque (*c*) que ce que dit ici Samuël n'étoit apparemment que comminatoire. Saül auroit pû par une obéissance plus éxacte, mériter la révocation de cet arrêt; mais ce qui acheva son malheur, & qui mit le comble à sa disgrace, c'est la désobéissance qu'il fit paroître dans la guerre contre les Amalécites. Jusqu'alors l'exécution de la sentence avoit été comme suspenduë; mais depuis cette infidélité, Dieu ordonne à Samuël d'aller sacrer David, & il retire son Esprit de Saül.

(*a*) *Demosth. in Near.* Τὰς δὲ θυσίας ἁπάσας ὁ Βασιλεὺς ἔθυε, καὶ ἦν συμβιώσας τῇ ἀρίστης ἡ γύνη αὐτῷ ἐκείνη, εἰκότως βασίλισσα ἦν. Ἐπειδὴ δὲ θησεὺς συνῴκισεν αὐτὰς . . . . ἀδὲν ἦττον ὁ δῆμος ἤθελεν ὃν προχείρων καὶ ἀνδραγαθίαν χειροτονᾶν.

(*b*) *Isidor. Pelus. Ep.* 181. *Menoch. & Tirin. Sanct.*

(*c*) *Tost. Sanct. Menoch.*

Digitized by Google

15. *Surrexit autem Samuël, & ascendit de Galgalis in Gabaa Benjamin. Et reliqui populi ascenderunt post Saül obviam populo, qui expugnabant eos venientes de Galgala in Gabaa, in colle Benjamin. Et recensuit Saül populum, qui inventi fuerant cum eo, quasi sexcentos viros.*

15. Samuël s'en alla ensuite, & passa de Galgal à Gabaa *de la tribu* de Benjamin: & le reste du peuple marchant avec Saül contre les troupes qui les attaquoient, passa aussi de Galgal à Gabaa, sur la colline de Benjamin. Saül ayant fait la revûë du peuple qui étoit demeuré avec lui, trouva environ six cent hommes. An. du Monde 2911.

16. *Et Saül & Jonathas filius ejus, populúsque qui inventus fuerat cum eis, erat in Gabaa Benjamin: porrò Philisthiim confederant in Machmas.*

16. Saül & Jonathas son fils étoient donc à Gabaa de Benjamin avec ceux qui les avoient suivis; & les troupes des Philistins vinrent se poster à Machmas.

COMMENTAIRE.

℣. 15. SURREXIT AUTEM SAMUEL, ET ASCENDIT DE GALGALIS IN GABAA. *Samuël s'en alla ensuite, & passa de Calgal à Gabaa.* Il accompagna Saül avec le peu de troupes qui lui étoient restées, & ils allérent ensemble à Gabaa, où l'armée demeura quelque-tems, jusqu'à l'avanture qu'on verra au Chapitre suivant. Piscator croit que le nom de Samuël s'est glissé ici au lieu de Saül: il n'est plus parlé de Samuël dans la suite de cette guerre, & Saül ne le consulte point, ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, s'il eût été à Gabaa. Mais ces raisons de vrai-semblance ne doivent point nous faire abandonner un Texte, qui se trouve confirmé par toutes les Versions.

RELIQUI POPULI ASCENDERUNT POST SAUL OBVIAM POPULO, QUI EXPUGNABANT EOS VENIENTES DE GALGALA IN GABAA, IN COLLE BENJAMIN. *Et le reste du peuple marchant avec Saül contre les troupes qui les attaquoient, passa aussi de Galgal à Gabaa, sur la coline de Benjamin.* Tout cela ne se lit ni dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans plusieurs exemplaires des Septante, ni dans les anciens Manuscrits de la version de saint Jérôme; ou si on l'y voit, il est marqué d'une obéle, comme ayant été ajoûté au Texte. Cette addition paroît assez inutile en cet endroit; & je ne vois pas ce qu'on veut dire par cette colline de Benjamin, à moins qu'on ne veüille marquer *Gabaa de la tribu de Benjamin.* Gabaa signifie une colline.

℣. 17. ET EGRESSI SUNT AD PRÆDANDUM. *Il sortit du camp trois partis pour aller piller.* Les Philistins voyant que les Israëlites n'osoient en venir à un combat, envoyérent des partis en trois endroits pour piller. Jonathas profita de l'absence de ces trois par-

Digitized by Google

An. du Monde 2911.

17. *Et egressi sunt ad prædandum de castris Philisthinorum tres cunei. Unus cuneus pergebat contra viam Ephra & terram Sual:*

18. *Porrò alius ingrediebatur per viam Beth-horon, tertius autem verterat se ad iter termini imminentis valli Seboïm contra desertum.*

19. *Porrò faber ferrarius non inveniebatur in omni terra Israël. Caverant enim Philisthiim, ne fortè facerent Hebræi gladium aut lanceam.*

17. Il sortit alors trois partis du camp des Philistins pour aller piller. L'un prit le chemin d'Ephra vers le pays de Sual :

18. L'autre marcha comme pour aller à Beth-horon. Et le troisiéme tourna vers le chemin du côteau, qui borne la vallée de Seboïm du côté du désert.

19. Or il ne se trouvoit point de forgeron dans toutes les terres d'Israël. Car les Philistins avoient pris cette précaution, pour empêcher que les Hébreux ne forgeassent ni épées ni lances.

COMMENTAIRE.

tis pour attaquer le reste de l'armée qui étoit demeurée à Machmas, comme on le verra au Chapitre suivant.

CONTRA VIAM EPHRA AD TERRAM SUAL. *L'un prit le chemin d'Ephra, vers le pays de Sual.* Ephra est la patrie de Gédéon, dans la demi tribu de Manassé au-deça du Jourdain. *La terre de Sual*, ou *la terre du Renard*, n'en devoit pas être éloignée ; mais on n'en sait pas au vrai la situation.

℣. 18. BETH-HORON. On croit que c'est *Beth-horon la basse*, au couchant & au nord de Gabaa, où étoit Saül.

AD ITER TERMINI IMMINENTIS VALLI SEBOIM CONTRA DESERTUM. *Vers le chemin du côteau, qui borne la vallée de Seboïm, du côté du desert.* Seboïm étoit une des villes qui furent consumées par le feu du Ciel avec Sodome & Gomorrhe. La vallée de Seboïm devoit donc être vers la mer morte ; mais on n'en sait pas au juste la situation. Quelques-uns prennent Seboïm (*a*) dans un sens générique : *Dans la vallée des Basiliques*, (*b*) *dans la vallée des Hyænes*, (*c*) ou des Chevreüils. (*d*)

℣. 19. FABER FERRARIUS NON INVENIEBATUR IN OMNI TERRA ISRAEL. *Il ne se trouvoit point de forgeron dans toutes les terres d'Israël.* Comment accorder cela avec la paix dont les Israëlites joüirent sous le gouvernement de Samuël, & avec ce que dit l'Ecriture, (*e*) *que la main du Seigneur fut*

(*a*) הצבעים

(*b*) *Cald.* לחילת אפעיא *Ita Heb. Vat.*

(*c*) *Fortè Aquil. apud Drus,* Εἰς φάραγγα τῆς ὑαίνης.

(*d*) *Theodot. & Aq. apud Theodoret.* Εἰς τὴν κοιλάδα τῶν δορκάδων. Ils lisoient apparemment צבאים

(*e*) 1. *Reg.* VIII. 13.

ſur les Philiſtins tout le tems que Samuël gouverna ? Reculer ceci au tems de Samgar, qui tua ſix cent Philiſtins avec le fer de ſa charuë, ou au tems de Samſon, qui fit la guerre aux Philiſtins, ſans employer jamais les armes ni le fer: c'eſt faire violence aux paroles de l'Ecriture. Dire que Samuël conſerva ſimplement les Iſraëlites en paix, ſans permettre aux Philiſtins de leur impoſer de nouveaux jougs, (a) mais auſſi ſans affranchir entiérement Iſraël de leurs anciens aſſujettiſſemens, dont la défenſe marquée ici étoit l'un des plus durs: c'eſt, ce me ſemble, aller contre le témoignage exprés des Ecritures, qui marquent une parfaite liberté ſous Samuël. Il vaut mieux dire que les Philiſtins ayant ôté l'uſage des armes aux Hébreux du tems d'Héli, & les ayant même empêché d'avoir des forgerons dans leur pays; les Iſraëlites durant les vingt années du gouvernement de Samuël, ne s'étoient pas mis beaucoup en peine de forger des armes, parce qu'ils joüiſſoient d'une profonde paix, ni de faire venir des forgerons dans leur pays, parce qu'ils étoient accoutumez de ſe ſervir des Philiſtins, pour forger les inſtrumens du labourage. On peut croire auſſi, que ſur la fin du regne de Samuël, & au commencement de Saül, les Philiſtins étant devenus les plus forts, empêchérent de nouveau les Iſraëlites de forger des armes & de s'en ſervir. An. du Monde 2911.

Mais ſi cela eſt, comment Saül défit-il les Ammonites, & Jonathas les Philiſtins? Quelles étoient les armes de ces trois mille hommes que Saül choiſit, & dont il eſt parlé au commencement de ce Chapitre? Peut-on entendre à la lettre ce qui ſe lit ci-aprés, qu'il n'y avoit que Saül & Jonathas qui euſſent une lance & une épee? Où ſes gens prirent-ils des armes pour battre les Philiſtins, comme nous le verrons au Chapitre ſuivant? Il eſt donc fort croyable qu'il y a un peu d'exagération dans ce qui eſt dit ici de Saül & de Jonathas. On peut remarquer auſſi que les Iſraëlites uſoient alors beaucoup de la fronde & de l'arc, ils étoient trés habiles en cette maniére de faire la guerre, qui rendoit aſſez inutiles les autres armes offenſives, qu'on ne peut employer que dans les combats de main à main. On ſait la maniére dont la tribu de Benjamin ſe défendit ſeule contre tout Iſraël, aidée principalement de la fronde; & la fameuſe victoire de David contre Goliath; celui-ci armé de toutes piéces, & David n'ayant que ſa fronde. De plus, les Hébreux avoient les inſtrumens du labourage, leurs hâches, leurs coignées, leurs éguillons, leurs fers de charuës, dont on peut s'aider dans la guerre, avec autant de ſuc-

(a) *Mendoz. Menoch.*

Digitized by Google

An. du Monde 2911. cez que de l'épée & de la lance. Enfin, ne voit-on pas dans l'antiquité des guerres trés rudes & trés ſanglantes entre des peuples barbares, & des payſans armez ſimplement de bâtons de bois durci, & brûlé par le bout. (*a*)

..... Non jam certamine agreſti
Stipitibus duris agitur, ſudibúſque præuſtis.

Les Braves, dont il eſt parlé dans les Paralipoménes, (*b*) qui vinrent trouver David pendant qu'il fuyoit Saül, ne ſont loüez que de leur adreſſe à manier l'arc, & à jetter des pierres de la fronde également avec les deux mains. Dans la célébre défaite de Siſara, (*c*) il n'y avoit pas un bouclier ni une lance dans quarante mille Iſraëlites.

Au reſte, la précaution des Philiſtins d'ôter l'uſage des armes aux Hébreux, & d'empêcher qu'ils n'euſſent des forgerons dans leur pays, n'eſt pas ſi extraordinaire; mais c'eſt le premier exemple de cette ſervitude, que l'Hiſtoire nous ait conſervé: Les Iſraëlites, tout perſécutez qu'ils étoient dans l'Egypte, en ſortirent pourtant armez, & en ordre de bataille. (*d*) Mais les Caldéens s'étant rendus maîtres de la Judée ſous Nabuchodonoſor, amenérent en Babylone tous les ouvriers du pays. (*e*) Porſenna dans la paix qu'il donna aux Romains, leur défendit tout autre uſage du fer, que celui qui eſt néceſſaire pour labourer la terre. (*f*) *Ne ferro, niſi in agriculturâ uterentur.* Cyrus ayant aſſujetti les Lydiens, & craignant qu'ils ne ſe portaſſent à la révolte, leur ôta l'uſage des armes, & les fit paſſer d'une vie laborieuſe de la guerre, à une vie plus douce, & plus aiſée; (*g*) ce qui fut cauſe que cette nation autrefois guerriére & puiſſante, tomba dans la moleſſe & dans le luxe, & perdit toute ſon ancienne valeur. *Et ſic gens induſtriâ quondam potens, & manu ſtrenua, effœminata mollitie luxuriáque, virtutem priſtinam perdidit.* (*h*) L'on ne permettoit point aux eſclaves d'aller à la guerre, & de porter des armes; & l'Hiſtoire a remarqué comme un effet de l'extréme néceſſité où ſe trouva la République Romaine, qu'on tira des fers & de la chaîne les eſclaves pendant la ſeconde guerre Punique, pour les oppoſer aux ennemis avec les anciennes troupes. Les Romains

(*a*) *Virgil. Æneïd.* 7.

(*b*) 1. *Par.* XII. 2. *Viri fortiſſimi & egregii pugnatores, tendentes arcum & utraque manu fundis ſaxa jacientes, & dirigentes ſagittas.*

(*c*) *Judic.* V. 8. *Clypeus & haſta ſi apparuerint in quadraginta millibus Iſraël.*

(*d*) *Exod.* XIII. 18.

(*e*) 4. *Reg.* XXIV. 14. & *Jerem.* XXIV. 1. & XXIX. 2. החרש והמסגר

(*f*) *Plin. lib.* XXXIV. *c.* 14.

(*g*) *Herodot. lib.* 1. *cap.* 145. Ἄνευτε μὲν σφι ἐπιτρέψας ὅπλα ἀρήια μὴ ἀντιῆσθαι, &c.

(*h*) *Juſtin. lib.* 1. *c.* 7.

étoient

Digitized by Google

20. *Descendebat ergo omnis Israël ad Philisthiim, ut exacuerent unusquisque vomerem suum, & ligonem, & securim, & farculum.*

20. Et tous les Israëlites étoient obligez d'aller chez les Philistins pour faire aiguiser le soc de leurs charuës, leurs hoyaux, leurs coignées, & leurs serfoüettes. An du Monde 2911.

COMMENTAIRE.

étoient même si jaloux de l'honneur de leur milice, qu'ils ne recevoient point dans leurs armées des hommes de la menuë populace, quoique de condition libre, lorsqu'ils étoient trop pauvres pour soutenir les charges de la République. (*a*)

℣. 20. DESCENDEBAT AD PHILISTHIIM. *Ils étoient obligez d'aller chez les Philistins.* Cela est assez mal-aisé à croire de tous les Juifs, tant de deçà que de delà le Jourdain; il est trés-croyable que l'Empire des Philistins ne s'étendoit pas au-delà de ce fleuve, ni peut-être dans les parties les plus septentrionales du pays, vers la Phenicie; mais au moins les tribus de Juda, de Simeon, de Dan, de Benjamin, d'Ephraïm & de Manassé, étoient réduites à cette extrémité; elles étoient obligées d'aller jusques dans le pays des Philistins, ou du moins jusqu'aux lieux où ils avoient des garnisons, comme à Machmas, à Bethel, à Gabaa. (*b*)

UT ACUERET VOMEREM. *Pour faire éguiser le soc de leur charuë.* L'Hébreu (*c*) peut signifier toute sorte d'instrumens, ou d'outils, des ouvriers en bois, en pierres, en métaux. Le Syriaque, l'Arabe, & les Septante (*d*) l'expliquent d'une faulx: mais on peut fort bien l'expliquer des instrumens du labourage & de la charuë.

LIGONEM. *Leurs hoyaux.* On croit que l'Hébreu (*e*) signifie proprement le fer tranchant, le coutre qui coupe la terre dans la charuë, le soc de la charuë. Les Septante: (*f*) *Vos instrumens.* Les Prophétes disent souvent (*g*) que dans les tems de paix & de prospéritez, les Israëlites feront de leurs épées cet instrument dont il est parlé ici; & au contraire, que dans la guerre ils feront des épées de leurs coutres de charuë. (*h*)

ET SECURIM. *Leurs coignées.* Le Syriaque; *son hoyau.* La plûpart sont pour la coignée. (*i*)

(*a*) *Qua civitas ad id tempus ingenua quoque originis capite censos habere milites fastidierat, eadem cellis servilibus extracta corpora... exercitui suo adjecit Valer. Maxim. lib. 7. c. 6. art. 1.*

(*b*) *Menoch. Sanct.*

(*c*) וללטוש איש את מחרשתו

(*d*) Χαλκεῦσιν ἴνας τῶν δρεπανίδων αὐτῶν.

(*e*) ואת אתו

(*f*) Τὰ σκεύη ὑμῶν.

(*g*) *Isai.* 11. 4. *Mich.* IV. 3.

(*h*) *Joël.* III. 15.

(*i*) קרדמו. 70. ἀξίνιον. *Jonat.* בולבירה

Digitized by Google

An. du Monde 2911.

21. *Retusæ itaque erant acies vomerum, & ligonum, & tridentum, & securium, usque ad stimulum corrigendum.*

22. *Cúmque venisset dies prælii, non est inventus est ensis & lancea in manu totius populi, qui erat cum Saüle & Jonatha, excepto Saül & Jonatha filio ejus.*

23. *Egressa est autem statio Philisthiim, ut transcenderet in Machmas.*

21. C'eſt pourquoi le tranchant des ſocs de charuë, des hoyaux, des fourches & des coignées étoit tout uſé, ſans qu'ils euſſent ſeulement dequoi éguiſer une pointe.

22. Et lorſque le jour du combat fut venu, hors Saül & Jonathas ſon fils, il ne ſe trouva perſonne de tous ceux qui les avoient ſuivis, qui eût une lance ou une épée à la main.

23. Et la garniſon des Philiſtins étant ſortie de Machmas, vint ſe poſter vers Gabaa.

COMMENTAIRE.

ET SARCULUM. *Leurs ſerfoüettes.* Les Septante, (*a*) *leurs faulx.* C'eſt le même terme Hébreu, (*b*) qui eſt traduit ci-devant par *le ſoc de la charuë.* Ce terme eſt générique, comme on l'a déja remarqué.

℣. 21. RETUSÆ ERANT ACIES VOMERUM. *Le tranchant des ſocs de charuë étoit tout uſé.* L'Hébreu eſt traduit fort diverſement: (*c*) *Les inſtrumens du labourage étoient comme des ſcies;* Leur tranchant étoit gâté & chargé de dents comme une ſcie. Ou, *l'on étoit obligé de ſe ſervir de limes pour racommoder le taillant* des outils, ſi on ne vouloit point aller les aiguiſer chez les Philiſtins. Le Syriaque: Ils ſe ſervoient de limes, au lieu de faulx: cela revient au premier ſens. Leurs faulx, leurs inſtrumens de labourage étoient auſſi peu propres à couper, que des limes. Les Septante: (*d*) *Et la vendange étoit prête à être cueillie.* Le Scoliaſte: (*e*) *Il étoit venu des bouches à leurs ſocs de charuë.* Ils avoient le tranchant tout émouſſé.

ET TRIDENTUM, ET SECURIUM, USQUE AD STIMULUM CORRIGENDUM. *Des fourches, des coignées ſans qu'ils euſſent ſeulement dequoi éguiſer une pointe.* On peut traduire l'Hébreu par: (*f*) *Leurs fourches à trois dents, leurs coignées, & pour mettre une pointe à un éguillon de bœufs.*

℣. 23. EGRESSA EST STATIO PHILISTHINORUM, UT TRANSCENDERET IN MACHMAS. *Les troupes des Phi-*

(*a*) Τὸ δρέπανον.
(*b*) מחרשתו
(*c*) והיתה חפצירה פים להמחרשות
(*d*) Καὶ ἦν ὁ τρυγητὸς ἑτοιμος τῶ θερίζειν.
(*e*) Scoliaſt. apud Druſ. Καὶ ἐξῆλθεν ἡ παραβλῶπις σόμφα πὶς ἀρότροις.
(*f*) ולשלש קלשון ולחקרדמים ולהציב המרבן

liſtins vinrent ſe poſter à Machmas. N'y étoient-elles pas dés auparavant ? Voyez ci-devant ℣. 6. 11. 16. L'Hébreu eſt plus clair : *Et les troupes des Philiſtins allérent au paſſage de Machmas ;* elles ſe poſtérent dans le défilé qui eſt entre Machmas & Gabaa, où Saül étoit alors. An. du Monde 2911.

CHAPITRE XIV.

Terreur panique répanduë dans le camp des Philiſtins. Saül les pourſuit juſqu'au ſoir. Jonathas en danger de périr, pour avoir violé, ſans le ſavoir, les ordres de ſon pere : il eſt garanti par le peuple. Victoires de Saül contre différens peuples.

℣. 1. *ET accidit quadam die ut diceret Jonathas filius Saül ad adoleſcentem armigerum ſuum : Veni, & tranſeamus ad ſtationem Philiſthinorum, quæ eſt trans locum illum. Patri autem ſuo hoc ipſum non indicavit.*

2. *Porrò Saül morabatur in extrema parte Gabaa, ſub malogranato, quæ erat in Magron, & erat populus cum eo quaſi ſexcentorum virorum.*

℣. 1. UN jour il arriva que Jonathas fils de Saül dit au jeune homme qui étoit ſon écuyer : Venez *avec moi*, & paſſons juſqu'au camp des Philiſtins, qui eſt au-delà de ce lieu que vous voyez ; & il n'en dit rien à ſon pere.

2. Saül cependant étoit logé à l'extrémité de Gabaa, ſous un grenadier qui étoit dans Magron ; & il avoit environ ſix cent hommes avec lui.

COMMENTAIRE.

℣. 1. TRANSEAMUS AD STATIONEM PHILISTHINORUM. *Paſſons juſqu'au camp des Philiſtins.* L'action de Jonathas conſidérée en elle-même, eſt ſans doute téméraire, & contre les loix de la guerre, qui ne permettent pas aux ſoldats de combattre, ni de faire aucune entrepriſe de conſéquence ſans l'ordre du Général. Mais on prétend (*a*) que le fils de Saül ne ſuivit point en cela ſon propre eſprit, & le ſuccez miraculeux qu'il plut à Dieu de lui donner, eſt une aſſez bonne preuve, que ſon deſſein venoit du ciel.

℣. 2. SUB MALOGRANATO, QUÆ ERAT IN MA-

(*a*) *Toſt. Cajet. Cornel. Mendoz. Marg.*

An. du Monde 2911.

3. *Et Achias filius Achitob fratris Ichabod filii Phinées, qui ortus fuerat ex Heli sacerdote Domini in Silo, portabat ephod. Sed & populus ignorabat quò isset Jonathas.*

4. *Erant autem inter accensus, per quos nitebatur Jonathas transire ad stationem Philisthinorum, eminentes petræ ex utraque parte, & quasi in modum dantium scopuli hinc & inde præruptí, nomen uni Bosés, & nomen alteri Sene.*

5. *Unus scopulus prominens ad Aquilonem ex adverso Machmas, & alter ad meridiem contra Gabaa.*

3. Achias fils d'Achitob frere d'Ichabod, fils de Phinées, fils d'Héli *Grand*-prêtre du Seigneur à Silo, portoit l'éphod. Et le peuple ne savoit point non plus où étoit allé Jonathas.

4. Le lieu par où Jonathas tâchoit de passer à la garde des Philistins, étoit bordé de côté & d'autre par deux rochers fort hauts & fort escarpez, qui s'élevoient en pointe comme des dents. L'un s'appelloit Bosés, & l'autre Sené.

5. L'un de ces rochers étoit situé du côté du Septentrion, vis-à-vis de Machmas, & l'autre du côté du midi, vis-à-vis de Gabaa.

COMMENTAIRE.

GRON. *Sous un grenadier qui étoit dans Magron.* Magron étoit apparemment un village assez prés de Machmas & de Gabaa. Isaïe nous en parle sur ce pied-là. (*a*) Les Septante, au lieu de Magron, lisent Magdon. Voici comme on peut traduire l'Hébreu : (*b*) *Saül étoit sur les confins de Gabaa, au dessous de Rimmon, qui est dans Magron.* Le nom de *Rimmon* signifie un grenadier : mais le rocher sur lequel les Benjamites se sauvérent aprés leur défaite, s'appelle aussi *Remmon ;* on croit communément (*c*) que c'est dans les cavernes de ce rocher, que Saül étoit avec son monde. Comment six cent hommes se fussent-ils logez sous un grenadier ? Le rocher de Remmon avoit autrefois servi de retraite à un pareil nombre de Benjamites, qui s'y étoient retirez. (*d*) L'endroit étoit imprenable, & il y avoit de vastes cavernes pour loger tout ce monde. Ce rocher devoit être prés de Magron, & dans sa banlieuë.

℣. 3. ACHIAS FILIUS ACHITOB, FRATRIS ICHABOD, FILII PHINEES. *Achias fils d'Achitob, frere d'Ichabod, fils de Phinées.* Phinées fils du grand-Prêtre Héli eut deux fils, Achitob, & Ichabod : celui-ci est connu par sa naissance, qui arriva dans le moment que sa mere eut reçû la nouvelle de la prise de l'Arche ; Achias fut fils d'Achitob ; cet *Achias* est aussi appellé *Achimélec* (*e*) au Chapitre XXII. ℣. 9. L'Ecriture dit ici *qu'il portoit l'Ephod*, c'est-

(*a*) *Isai.* X. 28 *Veniet in Ajath, transibit in Magron, apud Machmas commendabit vasa sua.*

(*b*) ושאול יושב בקצה הגבעה תחת הרמון אשר במגרון

(*c*) *Menoch. Tir. Sanct. Jun. Pisc.*

(*d*) *Judic.* XX. 47.

(*e*) *Ita Est. Menoch. Mendoz. Sanct. alii.*

Digitized by Google

6. *Dixit autem Jonathas ad adolescentem armigerum suum: Veni, transeamus ad stationem incircumcisorum horum, si fortè faciat Dominus pro nobis: quia non est Domino difficile salvare, vel in multis, vel in paucis.*

7. *Dixitque ei armiger suus: Fac omnia quæ placent animo tuo: perge quò cupis, & ero tecum ubicumque volueris.*

8. *Et ait Jonathas: Ecce nos transimus ad viros istos. Cumque apparuerimus eis,*

9. *Si taliter locuti fuerint ad nos, manete donec veniamus ad vos: stemus in loco nostro, nec ascendamus ad eos.*

10. *Si autem dixerint: Ascendite ad nos, ascendamus, quia tradidit eos Dominus in manibus nostris: hoc erit nobis signum.*

11. *Apparuit igitur uterque statione Philisthinorum, dixerúntque Philisthiim: En Hebræi egrediuntur de cavernis, in quibus absconditi fuerant.*

6. Jonathas dit donc au jeune homme son écuyer: Venez, passons jusqu'au camp de ces incirconcis; pour voir si le Seigneur est pour nous; car il lui est également aisé de donner la victoire avec un grand, ou avec un petit nombre. An. du Monde 2911.

7. Son écuyer lui répondit: Faites tout ce qu'il vous plaira; allez où vous voudrez, & je vous suivrai par tout.

8. Jonathas lui dit: Nous allons vers ces gens-là. Lors donc qu'ils nous auront apperçûs,

9. S'ils nous disent: Demeurez là jusqu'à ce que nous allions à vous; demeurons à nôtre place, & n'allons point à eux.

10. Mais s'ils nous disent: Montez ici, montons-y: car ce sera la marque que le Seigneur les aura livrez entre nos mains.

11. Lors donc que la garde des Philistins les eut apperçûs tous deux, les Philistins dirent: Voilà les Hébreux qui sortent des cavernes où ils s'étoient cachez.

COMMENTAIRE.

à-dire qu'il faisoit les fonctions de grand-Prêtre; cela paroît encore par le ℣. 18. où l'on voit que l'Arche étoit au camp.

℣. 4. ERANT INTER ASCENSUS... EMINENTES PETRÆ. *Le lieu par où Jonathas tâchoit de passer, étoit bordé des deux côtez par deux rochers.* A la lettre: *Il y avoit deux rochers entre le défilé*; c'est tout le contraire; le défilé étoit entre ces deux rochers. On voit plusieurs exemples d'un pareil renversement de construction: Par exemple: (*a*) *Annuntiabitur Domino generatio ventura*; & ci-aprés, (*b*) *Applica Arcam*; & ailleurs: (*c*) *Civitatem miserunt in ignem*; & dans Virgile: (*d*)

. . . . . *Onerantque canistris*
Dona laborate Cereris.

Le défilé dont il est parlé ici, est celui de Machmas, désigné au Chapitre XIII. ℣. 23. dans l'Hébreu.

(*a*) *Psal.* XXI. 32.
(*b*) *Hic* ℣. 18.
(*c*) *Judic.* I. 8.
(*d*) *Virgil. Æneid.* VIII.

Digitized by Google

An. du Monde 2911.

12. *Et locuti sunt viri de statione ad Jonathan, & ad armigerum ejus, dixerúntque: Ascendite ad nos, & ostendemus vobis rem. Et ait Jonathas ad armigerum suum: Ascendamus, sequere me: tradidit enim Dominus eos in manus Israël.*

13. *Ascendit autem Jonathas manibus & pedibus reptans, & armiger ejus post eum. Itaque alii cadebant ante Jonathan, alios armiger ejus interficiebat sequens eum.*

12. Et les plus avancez de leur camp s'adreſſant à Jonathas & à ſon écuyer, leur dirent : Montez ici, & nous vous ferons voir quelque choſe. Jonathas dit alors à ſon écuyer : Montons, ſuivez-moi ; car le Seigneur les a livrez entre les mains d'Iſraël.

13. Ainſi Jonathas monta grimpant avec les mains & les pieds, & ſon écuyer derriere lui. Une partie des ennemis tomba donc ſous la main de Jonathas, & ſon écuyer qui le ſuivoit tuoit les autres.

COMMENTAIRE.

BOSES, ſignifie gliſſant ; SENE, des épines. L'un étoit au ſeptentrion, & l'autre au midi du paſſage. Ce fut par ce dernier que Jonathas pénétra dans le camp des Philiſtins.

℣. 6. AD STATIONEM INCIRCONCISORUM HORUM. *Au camp de ces incirconcis.* Les Hébreux n'avoient que mépris pour les peuples incirconcis ; c'eſt ce qui paroît par toute l'Ecriture ; ils les regardoient comme des impurs & des profanes. Les Gentils au contraire traitoient les Hébreux comme des ridicules, & des ſuperſtitieux. *Recutiti, Verpe, Apellæ.*

SI FORTE DOMINUS FACIAT PRO NOBIS. *Pour voir ſi le Seigneur fait pour nous.* S'il nous favoriſe, s'il nous aide, s'il eſt avec nous. Jonathas ſemble tenter Dieu dans tout ceci ; il s'exprime avec doute, *Pour voir ſi le Seigneur nous favoriſe ;* mais cette expreſſion ne marque pas toûjours un doute véritable dans celui qui parle ainſi : elle ſignifie ſimplement que la choſe qu'on tente, ou qu'on demande, n'eſt point dans nôtre pouvoir, qu'elle dépend de Dieu, qu'on n'en attend le ſuccez ni de ſes propres forces, ni de ſes mérites. La ſuite fait voir que Jonathas ne ſavoit ni les moyens, ni le tems, ni les circonſtances, ni le ſuccez de la choſe à laquelle il ſe ſentoit pouſſé. C'eſt cette incertitude qu'il exprime ici. Et lorſque ci-aprés il paroît preſcrire à Dieu un ſigne ou un préſage de ſa volonté, on peut dire que le même eſprit qui lui avoit inſpiré ce deſſein, lui inſpiroit auſſi les moyens de l'exécuter, & lui mettoit dans le cœur ce qu'il demandoit à Dieu. On doit regarder ce qu'il dit, comme une priere qu'il fait à Dieu de lui découvrir la maniere dont il veut qu'il agiſſe, de même qu'Eliézer ſerviteur d'Abraham (*a*).

(*a*) *Geneſ.* XXIV. 12.

Digitized by Google

14. *Et facta est plaga prima, quâ percussit Jonathas & armiger ejus, quasi viginti virorum, in media parte jugeri, quam par boum in die arare consuevit.*

15. *Et factum est miraculum in castris, per agros: sed & omnis populus stationis eorum, qui erant ad prædandum, obstupuit, & conturbata est terra: & accidit quasi miraculum à Deo.*

14. Ce fut-là la premiére défaite des Philiſtins, où Jonathas & ſon écuyer tuérent d'abord environ vingt hommes, dans la moitié d'autant de terre, qu'une paire de bœufs en peut labourer en un jour. An. du Monde 2911.

15. Et on vit une choſe ſurprenante dans le camp, & dans toute la campagne: ceux même de leur armée qui étoient ſortis pour piller, furent frappez d'étonnement, tout le canton fut dans le trouble, & il arriva comme un miracle de la part de Dieu.

COMMENTAIRE.

prioit le Seigneur de lui donner quelque ſigne, qui lui fiſt diſtinguer la perſonne qu'il deſtinoit à Iſaac, & comme Gédéon (*a*) demandoit que Dieu lui donnât des marques de ſa miſſion. Si on vouloit condamner l'action de Jonathas, il faudroit condamner Moyſe lui-même, qui demande des prodiges, (*b*) avant que d'aller dans l'Egypte.

℣. 12. ASCENDITE AD NOS, ET OSTENDEMUS VOBIS REM. *Montez ici, & nous vous ferons voir quelque choſe.* Il faut que la ſentinelle qui apperçut Jonathas, fût placée ſur le rocher qui étoit du côté du ſeptentrion, puiſqu'elle dit à Jonathas de monter, & qu'elle lui feroit voir quelque choſe, c'eſt-à-dire qu'elle lui apprendra à s'expoſer ainſi témérairement; ou qu'elle veut lui dire quelque choſe, qu'elle veut lui parler, comme pour l'inſulter, ou pour l'attirer juſqu'à ſon poſte. Hérodote (*c*) raconte une choſe qui a un rapport merveilleux avec ce que nous liſons ici: Les peuples de la Péonie ayant déclaré la guerre aux Périnthiens, reçurent un ordre de l'Oracle de n'attaquer pas leurs ennemis, qu'ils n'en fuſſent défiez les premiers, & défenſe de combattre s'ils n'étoient point défiez par les ennemis. Les armées vinrent en préſence; on demeura quelque tems ſans combattre, mais enfin les Périnthiens ayant fait le défi aux Péoniens, ceux-ci livrerent la bataille & la gagnerent.

℣. 14. IN MEDIA PARTE JUGERI, QUAM PAR BOUM IN DIE ARARE CONSUEVIT. *Dans la moitié d'autant de ter-*

(*a*) *Judic.* VI. 15. 36. 37. 37. 39. 39.
(*b*) *Exod.* IV. 1. 2. 3.
(*c*) *Herodot. l.* 5. *initio.*

Digitized by Google

An. du Monde 2911.

re, qu'une paire de bœufs en peut labourer en un jour. On a déja fait voir ailleurs (*a*) que les Anciens meſuroient quelquefois les longueurs, par le terrain qu'un bœuf peut labourer par jour. Varron, (*b*) Pline, (*c*) Feſtus font la longueur du ſillon de cent vingt pieds; Columelle ne veut pas qu'il ait plus de ſoixante & dix pieds. (*d*) Si ont ſuit la premiere méſure, Jonathas & ſon Ecuyer tuérent vingt hommes dans l'eſpace de ſoixante pieds; ſi on ſuit celle de Columelle, il n'y aura que trente-cinq pieds. Loüis de Dieu s'éloigne en cet endroit de tous les autres Interprétes, il prétend que leur opinion n'eſt fondée que ſur de pures conjectures: Voici comme il traduit l'Hébreu: (*e*) Ils tuérent vingt hommes *dans preſque la moitié de la longueur d'un ſillon, & dans la largeur qu'il y a entre deux ſillons d'un champ.* En ſorte que les ennemis étoient ſi prés l'un de l'autre, qu'ils pouvoient aiſément s'entrefecourir; mais dans l'opinion ordinaire, ajoûte-t'il, quelle merveille que deux hommes en tuent vingt, dans l'étenduë de ſoixante; ou ſi l'on veut, de trente-cinq pieds de long? Le Texte à la lettre: *Preſque dans la moitié d'un ſillon d'une paire de champs.* Ce qu'on ne peut guéres entendre que de la longueur d'un ſillon tiré par une paire d'animaux qui labourent les champs, c'eſt-à-dire, par une paire de bœufs. Je penſe donc que l'Auteur ſacré ne fait attention qu'à la longueur du ſillon, & non pas à la largeur du champ, comme le voudroit Loüis de Dieu.

℣. 15. FACTUM EST MIRACULUM IN CASTRIS, ET PER AGROS. *Et on vit une choſe ſurprenante dans le camp, & dans toute la campagne.* L'Hébreu: (*f*) *Il y eut une frayeur*, ou un étourdiſſement *dans le camp, dans la campagne, & dans tout le peuple.* C'eſt-à-dire, au bruit de ce carnage une terreur panique, & l'eſprit de vertige & de confuſion ſe répandit dans tout le camp des ennemis, & de-là paſſa dans les campagnes voiſines, ſans que perſonne pût découvrir la cauſe de ce trouble & de cet effroi répandu dans l'armée; les Philiſtins s'étant fauſſement imaginé que toute l'armée d'Iſraël avoit pénétré dans leur camp.

SED ET OMNIS POPULUS EORUM QUI IERANT AD PRÆDANDUM OBSTUPUIT, ET CONTURBATA EST TERRA, ET ACCIDIT QUASI MIRACULUM A DEO. *Ceux*

(*a*) *Geneſ.* XXXV. 16.
(*b*) *Varro. lib.* 1. *de Re ruſt. c.* 10.
(*c*) *Plin. lib.* 18. *c.* 3.
(*d*) *Columel. de Re ruſt. l.* 2. *c.* 2. *Sulcum dutere longiorem quàm pedum* LXX. *contrarium pecori eſt.*
(*e*) כבחצי מענה צמד שדה
(*f*) ותהי חרדה במחנה בשדה 70. Καὶ ἐγένετο ἔκστασις ἐν τῇ παρεμβολῇ, καὶ ἐν τῷ πεδίῳ.

auſſi

16. *Et respexerunt speculatores Saül, qui erant in Gabaa Benjamin, & ecce multitudo prostrata, & huc illucque diffugiens.*

17. *Et ait Saül populo, qui erat cum eo : Requirite, & videte qui abierit ex nobis. Cumque requisissent, repertum est non adesse Jonatham & armigerum ejus.*

16. Les sentinelles de Saül, qui étoient à Gabaa de Benjamin, jettant les yeux de ce côté-là, virent un grand nombre de gens étendus sur la place, & *d'autres* qui fuyoient en désordre çà & là.

17. Alors Saül dit à ceux qui étoient avec lui : Cherchez, & voyez qui est sorti du camp. Et quand on eut fait cette recherche, on trouva que Jonathas & son écuyer n'y étoient pas.

An. du Monde 2914.

COMMENTAIRE.

aussi de leur armée qui étoient allez pour piller, furent frappez d'étonnement, tout le canton fut dans le trouble, & il arriva comme un miracle de la part de Dieu. Voici l'Hébreu à la lettre : *Et le peuple de la garnison*, (ceux qui étoient à Machmas,) *& cette partie de l'armée qui étoit allée au pillage, furent aussi troublez : & toute la terre fut dans l'effroi, & ce fut une terreur de Dieu*, c'est-à-dire, une terreur extraordinaire, une trés-grande frayeur ; ou une terreur panique, & envoyée de Dieu. Dans les terreurs envoyées du ciel, dit Pindare, (*a*) il n'est pas jusqu'aux enfans des Dieux qui ne prennent la fuite. Il y en a qui croyent que dans cette occasion il arriva un tremblement de terre, qui jetta l'effroi parmi les ennemis : *conturbata est terra.*

℣. 16. SPECULATORES SAUL QUI ERANT IN GABAA. *Les sentinelles de Saül qui étoient à Gabaa de Benjamin.* Comment ces sentinelles sont-elles à Gabaa, pendant que Saül étoit avec ses gens dans le rocher de Remmon prés de Magron, comme on l'a vû ci-devant ? Il faut que Saül ait eu des sentinelles sur la hauteur de Gabaa, qui lui firent connoître par quelque signal, ce qui se passoit dans le camp des ennemis, ou qui lui envoyerent donner avis en diligence de la fuite des Philistins. Il est mal-aisé de satisfaire à toutes les difficultez, tant à cause qu'on ne sait pas parfaitement la situation des lieux, que parce que cette histoire est décrite d'une maniere fort abrégée.

ECCE MULTITUDO PROSTRATA HUC ILLUCQUE DIFFUGIENS. *Ils virent un grand nombre de gens étendus sur la place, & d'autres qui fuyoient en désordre çà & là.* Le Texte Hébreu

(*a*) Pindar. Nè meis. Ἐν γὰρ διωκόντων φόβοις

An. du Monde 2911.

18. *Et ait Saül ad Achiam : Applica Arcam Dei. (Erat enim ibi Arca Dei illa die cum filiis Iſraël.)*

19. *Cumque loqueretur Saül ad Sacerdotem, tumultus magnus exortus eſt in caſtris Philiſthinorum : creſcebátque paulatim, & clarius reſonabat. Et ait Saül ad Sacerdotem : Contrahe manum tuam.*

20. *Conclamavit ergo Saül, & omnis populus qui erat cum eo, & venerunt uſque ad locum certaminis : & ecce verſus fuerat gladius uniuſcujuſque ad proximum ſuum, & cades magna nimis.*

18. Saül dit donc à Achias : Conſultez l'Arche de Dieu : car l'Arche de Dieu étoit là alors avec les enfans d'Iſraël.

19. Pendant que Saül parloit au Prêtre, on entendit un bruit confus comme d'un tumulte ; qui venant du camp des Philiſtins, s'augmentoit peu à peu, & ſe faiſoit entendre plus diſtinctement. Alors Saül dit au Prêtre : Abbaiſſez vos mains.

20. Et auſſi-tôt il jetta un grand cri, qui fut accompagné de celui de tout le peuple ; & étant venus au lieu du combat, ils trouvérent que les Philiſtins s'étoient percez l'un l'autre de leurs épées, & qu'il s'en étoit fait un grand carnage.

COMMENTAIRE.

porte : (a) *Voilà une multitude ſans cœur, qui s'en alloit, & qui ſe froiſſoit.* L'armée découragée & toute abattuë de frayeur, ſe ſauvoit avec précipitation, & ſe fouloit aux pieds.

℣. 18. APPLICA ARCAM. *Conſultez l'Arche.* Approchez-vous de l'Arche pour conſulter le Seigneur ; les Septante : (b) *Apportez l'Ephod*, revétez-vous de cet habit ſaint pour conſulter le Seigneur. Spencer (c) l'entend avec les Rabbins, d'une caſſette où il croit qu'on ſerroit l'Ephod & le Pectoral, lorſqu'on les portoit à l'armée : Apportez ce coffret où eſt l'Ephod. Mais pourquoi recourir à cette explication ?

℣. 19. CONTRAHE MANUM TUAM. *Abaiſſez vos mains.* Le Prêtre revétu de l'Ephod prioit les mains élevées & étenduës. Saül voyant que l'occaſion étoit belle, & que Dieu s'étoit aſſez expliqué en ſa faveur par les circonſtances où il l'avoit mis, & par la nature des affaires, qui ne demandoient plus de délibération, mais une prompte exécution, dit au Prêtre de ceſſer. Les Oracles ne ſont que pour les choſes douteuſes, (d) diſoit Caton ; un autre Romain ne

Sortilegis egeant dubii, ſemperque futuris
Caſibus ancipites.

craignoit point d'avancer, que tout ce qui ſe faiſoit pour le bien de la Republique, ſe faiſoit toûjours avec de bons augures : (e) *Opti-*

(a) הכה המהמון נמוג וילך והלם

(b) הגישה Προσαγάγε τὸ ἐφὸδ. Ita Abarban. R. Salom. & Kimchi. Vide, ſi lubet, Buxtorf. hiſt. Arcæ fœderis c. 3.

(c) Spencer. lib. 3. Diſſert. 7.

(d) Lucan. Pharſal. lib. 9.

(e) Q. Fabius Max. apud Tull. lib. de Senect.

Digitized by Google

21. *Sed & Hebræi, qui fuerant cum Philisthiim heri & nudiustertius, ascenderántque cum eis in castris, reversi sunt ut essent cum Israël, qui erant cum Saül & Jonatha.*

22. *Omnes quoque Israëlitæ qui sc absconderant in monte Ephraïm, audientes quod fugissent Philisthæi, sociaverunt se cum suis in prælio. Et erant cum Saül, quasi decem millia virorum.*

21. Les Hébreux aussi qui avoient été avec les Philistins il n'y avoit que deux ou trois jours, & qui étoient allez avec eux dans leur camp, vinrent se joindre aux Israëlites, qui étoient avec Saül & Jonathas. An. du Monde 2911.

22. Et tous les Israëlites qui étoient cachez dans la montagne d'Ephraïm, ayant appris que les Philistins fuyoient, se réünirent avec leurs gens pour les combattre, & Saül avoit déjà environ dix mille hommes.

COMMENTAIRE.

mis auspiciis ea geri, quæ pro Reipublicæ salute fierent. Hector répondit sagement à Polydamas, (*a*) que le meilleur de tous les présages, étoit de combattre pour sa patrie.

℣. 21. SED ET HEBRÆI QUI FUERANT CUM PHILISTHIIM. *Les Hebreux qui avoient été avec les Philistins;* qui s'étoient joint à eux, qui étoient dans leurs armées. Les Philistins étoient les maîtres du pays, ils tenoient les Israëlites dans l'assujettissement; ceux-ci cédent au tems, & dans l'extrême nécessité où ils se trouvent, ils demeurent dans le camp des Philistins, ou en qualité de transfuges, ou de serviteurs. L'Hébreu porte (*b*) qu'ils étoient *allez dans leur camp tout autour:* comme pour marquer qu'ils se tenoient autour du camp avec le bagage; (*c*) ou plûtôt qu'ils s'étoient rendus dans le camp de tous les lieux des environs, pour éviter une perte entiere de la part des pillars, s'ils étoient demeurez dans leurs maisons.

℣. 22. ET ERANT CUM SAUL QUASI DECEM MILLIA VIRORUM. *Saül avoit déja environ dix mille hommes*, de ceux qui l'étoient venu joindre au bruit de ce désordre; car auparavant il n'avoit que six cent hommes sur la roche de Remmon. (*d*) Ni l'Hébreu, ni le Caldéen, ni les Septante en cet endroit, ni plusieurs Exemplaires Latins ne parlent point de ces dix mille hommes. Les Septante les marquent au ℣. 24. où ils n'y sont pas non plus dans l'Hébreu.

℣. 23. PUGNA PERVENIT USQUE AD BETHAVEN. *Cet*

(*a*) *Homer. Iliad. M.*
Εἷς οἰωνὸς ἄριστος ἀμύνεσθαι περὶ πάτρης.

(*b*) עלו עמם במחנות סביב

(*c*) *Pisc. Mart.*

(*d*) *Supr. ℣. 2. Erat populus cum eo quasi sexcentorum virorum.*

An. du Monde 2911.

23. *Et salvavit Dominus in die illa Israël; pugna autem pervenit usque ad Bethaven.*

24. *Et viri Israël sociati sunt sibi in die illa: adjuravit autem Saül populum, dicens: Maledictus vir qui comederit panem usque ad vesperam, donec ulciscar de inimicis meis. Et non manducavit universus populus panem.*

23. En ce jour-là le Seigneur sauva Israël; on poursuivit les ennemis jusqu'à Bethaven.

24. Et les Israëlites se réünirent. Saül fit alors devant le peuple cette protestation avec serment: Maudit soit celui qui mangera avant le soir, jusqu'à ce que je me sois vengé de mes ennemis. C'est pourquoi tout le peuple s'abstint de manger.

COMMENTAIRE.

combat passa jusqu'à Béthaven. Les Philistins continuerent à s'entretuer sans se connoître, jusqu'à Béthaven. Leur camp s'étendoit de ce côté-là, & du côté de Machmas. Il paroît par la suite que le gros de l'armée des Philistins se sauva du côté d'Aïalon, (*a*) tout opposé à Béthaven, c'est-à-dire, qu'ils se retirérent du côté de leur pays, où les Israëlites les poursuivirent. Ainsi on ne doit pas prendre ce passage, comme si le combat des Hébreux contre les Philistins se fût étendu jusqu'à Béthaven; mais on peut l'expliquer du bruit de ce carnage, qui se fit entendre jusqu'à Bethaven.

℣. 24. ET VIRI ISRAEL SOCIATI SUNT; .. ADJURAVIT AUTEM SAUL POPULUM. *Et les Israëlites se réünirent; Saül fit alors devant le peuple cette protestation avec serment.* Il y en a qui traduisent ainsi l'Hébreu: (*b*) *Et les Israëlites furent resserrez ce jour-là;* Saül réprima trop inconsidérement leur ardeur, il mit lui-même un obstacle à sa victoire; *il conjura le peuple.* Ou, les Israëlites s'approchérent, & Saül jugea à propos de dire au peuple. Mais la Vulgate fait un meilleur sens. Voici ce que portent les Septante: *Et Israël étoit avec Saül au nombre de dix mille hommes, & la guerre se répandit dans toutes les villes de la montagne d'Ephraïm, & Saül tomba dans un grand péché d'ignorance ce jour-là, & il maudit le peuple, disant: Maudit soit celui qui mangera avant le coucher du soleil.* Saül fit sans doute dans cette rencontre un jurement précipité & téméraire. Son zéle le porta trop loin, & il ne vit pas que par cette protestation inconsidérée, il agissoit contre ses propres intérêts, & contre son dessein principal, en mettant le peuple hors d'état de poursuivre l'ennemi. On ne peut pas inférer de ce qui suit, que Dieu l'ait approuvé, ni que Saül fût agréable à Dieu; il falloit apprendre

(*a*) Voyez le ℣. 31.

(*b*) ואיש ישראל נגש ויאל שאול העם

25. *Omnèque terra vulgus venit in saltum, in quo erat mel super faciem agri.*
26. *Ingressus est itaque populus saltum, & apparuit fluens mel, nullúsque applicuit manum ad os suum, timebat enim populus juramentum.*

25. En même tems ils vinrent dans un bois, où la terre étoit couverte de miel.
26. Le peuple y étant entré, vit paroître ce miel qui découloit, & personne n'osa en prendre, ni le porter à sa bouche, parce qu'ils craignoient tous le serment du Roi.

An. du Monde 2911.

COMMENTAIRE.

aux sujets l'obéissance qu'ils doivent à leur Prince, & lever le scandale que l'action de Jonathas, toute innocente qu'elle étoit, auroit pû donner au peuple; Saül méritoit d'être puni par là de sa précipitation à jurer; enfin le peuple avoit besoin de cette instruction, pour ne pas mépriser les sermens & les malédictions, où le nom du Seigneur est interposé, sur-tout quand ils sont émanez d'une autorité souveraine.

℣. 25. VENIT IN SALTUM IN QUO ERAT MEL SUPER FACIEM AGRI. *Ils vinrent dans un bois, où la terre étoit couverte de miel.* Cela ne doit pas paroître exagéré, le miel est trés-commun dans la Palestine; encore aujourd'hui, comme le remarquent les voyageurs, en plusieurs endroits de ce pays on sent une odeur de miel & de cire, comme si l'on étoit prés d'une ruche. (*a*) Il y a peu de repas où l'on n'en serve, & peu de sauces où il n'y en entre. Les forêts étoient remplies de mouches à miel, qui avoient leur retraite dans les creux des arbres, dans les rochers, & dans la terre; (*b*) dans ce bois où les Israëlites passérent dans la plus grande chaleur du jour, on voyoit le miel qui découloit sur la terre en plusieurs endroits. Sanctius dit qu'en Espagne on voit quelquefois en certains lieux sauvages, où il y a quantité d'abeilles, des ruisseaux de miel, qui coulent sur la terre. Et Maldonat assure qu'il a vû de pauvres paysans dans la Bétique, ou Andalousie, qui gagnoient leur vie à amasser du miel dans les forêts, & dans les creux des arbres. L'Ecriture fait souvent allusion à cette abondance de miel qui se trouvoit dans la Palestine & ailleurs; c'est sur quoi sont fondées ces expressions: (*c*) *Une terre où coulent le lait, & le miel*; &, (*d*) *Il les a nourris du miel qui coule du rocher*; & ailleurs: (*e*) *Il les a introduits dans ce pays, pour sucer le miel de*

(*a*) Voyez Maundrel voyage de Jérusalem, pag. 110. & 144.
(*b*) *Virgil. Georgic.* 4.
Sapè etiam effossis, (si vera est fama) latebris
Sub terra fodêre larem, penitúsque reperta,
Pumicibúsque cavis exesaque arboris antro.
(*c*) *Exod.* 11. 8. XIII. 5. XXXIII. 3. *Levit.* XX. 24. & *passim.*
(*d*) *Psal.* LXX. 17.
(*e*) *Deut.* XXXII. 13.

Digitized by Google

An. du Monde 2971.

27. *Porrò Jonathas non audierat cum adjuraret pater ejus populum : extenditque summitatem virgæ, quam habebat in manu, & intinxit in favum mellis : & convertit manum suam ad os suum, & illuminati sunt oculi ejus.*

28. *Respondensque unus de populo, ait : Jurejurando constrinxit pater tuus populum dicens : Maledictus vir, qui comederit panem hodie. Defecerat autem populus.*

29. *Dixitque Jonathas : Turbavit pater meus terram : vidistis ipsi quia illuminati sunt oculi mei, eò quòd gustaverim paululum de melle isto :*

27. Jonathas n'avoit point entendu cette protestation que son pere avoit faite avec serment devant le peuple: c'est pourquoi étendant le bâton qu'il avoit à la main, il en trempa le bout dans un rayon de miel, & en ayant ensuite porté à sa bouche avec la main, ses yeux reprirent une nouvelle vigueur.

28. Quelqu'un du peuple lui dit : Vôtre pere a engagé tout le peuple par serment, en disant : Maudit soit celui qui mangera aujourd'hui. Or ils étoient tous extrêmement abbatus.

29. Jonathas répondit : Mon pere a troublé tout le monde; vous avez vû vous-mêmes que mes yeux ont repris une nouvelle vigueur, parce que j'ai goûté un peu de ce miel.

COMMENTAIRE.

la pierre, & l'huile du rocher. Et Job : (*a*) *Que l'impie ne voye pas des ruisseaux de miel & de crême ;* & dans les Profanes : (*b*)

Mella fluant illi, ferat & rubus asper amomum.

¶. 27. ET ILLUMINATI SUNT OCULI EJUS. *Et ses yeux reprirent une nouvelle vigueur,* ses yeux furent éclairez. Comme la fatigue & la faim affoiblissent la vûë, aussi le manger & le repos la conservent & la réparent. Sanctius assure avoir vû un homme qui l'avoit entierement perduë par le jeûne, & qui la recouvra en mangeant. Jérémie (*c*) marque ce même effet de la faim : *Les ânes sauvages sont sur les rochers, humans l'air comme des dragons, & leurs yeux sont obscurcis, parce qu'ils n'ont rien à manger.* Hipocrate (*d*) remarque que ceux qui ont accoutumé, & qui ont besoin de manger en une certaine heure, s'ils laissent passer ce tems, se trouvent dans un grand épuisement, leurs yeux palissent, & ils sentent une espece d'étourdissement & de vertige. Ces effets sont tous naturels ; la fatigue, la faim, & la soif épuisent les esprits & les humeurs : les nerfs se relâchent, l'humeur qui remplit la cornée se dissipe, les nerfs optiques se détendent, & l'économie de cet organe étant ainsi troublée, s'ensuit l'affoiblissement de la vûë.

(*a*) *Job.* XX. 17. *Vide si lubet Boch. de anim. sacr. part. 4. l. 2. c. 12.*
(*b*) *Virgil. Eclog.* III.
(*c*) *Jerem.* XIV. 6.
(*d*) *Hippocrat. lib. de prisca Medicina.*

Digitized by Google

30. *Quantò magis si comedisset populus de præda inimicorum suorum, quam reperit? Nonne major plaga facta fuisset in Philisthiim?*

31. *Percusserunt ergo in die illa Philisthæos à Machmis usque ad Aïalon. Defatigatus est autem populus nimis.*

32. *Et versus ad prædam, tulit oves & boves, & vitulos, & mactaverunt in terra: comedítque populus cum sanguine.*

33. *Nuntiaverunt autem Saüli dicentes, quòd populus peccasset Domino, comedens cum sanguine. Qui ait: prævaricati estis: volvite ad me jam nunc saxum grande.*

30. Combien donc le peuple se seroit-il plus fortifié, s'il eût mangé de ce qu'il a rencontré dans le pillage des ennemis? La défaite des Philistins n'en auroit-elle pas été plus grande? An. du Monde 2911.

31. Les Hébreux battirent les Philistins en ce jour-là, & les poursuivirent depuis Machmas jusqu'à Aïalon. Et le peuple étant extrêmement las, & épuisé,

32. Se jetta sur le butin, prit des brebis, des bœufs & des veaux, & les tuérent sur la place; & le peuple mangea *de la chair* sans en bien épurer le sang.

33. Saül en fut averti, & on lui dit: Que le peuple avoit peché contre le Seigneur, en mangeant *de la viande* avec le sang. Saül leur dit: Vous avez violé la Loi; qu'on me roule ici une grande pierre.

COMMENTAIRE.

℣. 29. TURBAVIT PATER MEUS TERRAM. *Mon pere a troublé tout le monde.* A la lettre: *Il a troublé la terre*; il a fait un tort irréparable au pays. Jonathas parle selon son cœur; il auroit pû ménager davantage la réputation de son pere, & respecter l'autorité Royale. Il n'est pas permis de reprendre en public les ordres d'un Prince.

℣. 31. A MACHMIS USQUE IN AIALON. *Depuis Machmas, jusqu'à Aïalon.* Aïalon étoit de la tribu de Dan, & vers les frontieres des Philistins; elle pouvoit être éloignée de Machmas de trois ou quatre lieuës.

℣. 32. COMEDIT POPULUS CUM SANGUINE. *Le peuple mangea de la chair sans en bien épurer le sang.* Dés avant la Loi la défense de manger le sang subsistoit: (*a*) Les Hébreux avoient accoûtumé de saigner tous les animaux, & de les suspendre, afin de laisser égouter le sang, qu'on avoit soin de couvrir de terre. (*b*) Dans l'occasion dont il est parlé ici, le peuple pressé de la faim, tua avec précipitation des animaux, & ne prit pas le tems ni de faire écouler le sang, ni de le couvrir de terre.

℣. 35. TUNCQUE PRIMUM COEPIT ÆDIFICARE AL-

(*a*) *Genes.* IX. 4. *Levit.* XVII. 14. *Deut.* XII. 16.

(*b*) *Vide Levit.* XVII. 13.

An. du Monde 2911.

34. *Et dixit Saül: Dispergimini in vulgus, & dicite eis, ut adducat ad me unusquisque bovem suum, & arietem, & occidite super istud, & vescimini, & non peccabitis Domino comedentes cum sanguine. Adduxit itaque omnis populus unusquisque bovem in manu sua usque ad noctem: & occiderunt ibi.*

35. *Ædificavit autem Saül altare Domino; tuncque primùm cœpit edificare, altare Domino.*

36. *Et dixit Saül: Irruamus super Philisthæos nocte, & vastemus eos usque dum illucescat manè nec relinquamus ex eis virum. Dixitque populus: Omne quod bonum videtur in oculis tuis, fac. Et ait Sacerdos: Accedamus huc ad Deum.*

37. *Et consuluit Saül Dominum: Num persequar Philisthiim? Si trades eos in manus Israël? Et non respondit ei in die illa.*

34. Et il ajoûta : Allez par tout le peuple, & dites-leur : Que chacun améne ici son bœuf & son bélier : égorgez-les sur cette pierre, & aprés cela vous en mangerez, & vous ne pecherez pas contre le Seigneur, en mangeant de la chair avec le sang. Chacun vint donc amener là son bœuf jusqu'à la nuit, & ils les tuérent sur la pierre.

35. Alors Saül bâtit un autel au Seigneur; & ce fut-là la premiere fois qu'il lui éleva un autel.

36. Saül dit ensuite : Jettons-nous cette nuit sur les Philistins, & taillons-les en piéces, de telle sorte qu'il n'en reste pas un seul au point du jour. Le peuple lui répondit : Faites tout ce qu'il vous plaira. Alors le Prêtre lui dit : Allons ici consulter Dieu.

37. Saül consulta donc le Seigneur, & lui dit : Poursuivrai-je les Philistins, & les livrerez vous entre les mains d'Israël ? A quoi le Seigneur ne lui répondit rien cette fois.

COMMENTAIRE.

TARE DOMINO. *Ce fut la premiere fois qu'il lui éleva un Autel.* Jusques-là c'étoit Samuël qui avoit érigé des autels, dans les occasions qui l'avoient demandé; ici Saül commence à exercer de son chef ces actes de Religion, qui ne convenoient qu'au Prophéte, ou au grand-Prêtre. Il crut qu'en qualité de Roi, cela lui étoit permis; il voulut consacrer au Dieu des Armées un monument de sa victoire. On veut (*a*) qu'il ait érigé cet autel sur la même pierre sur laquelle le peuple avoit tué ses animaux; & l'Hébreu peut fort bien recevoir ce sens : (*b*) *Il bâtit un autel au Seigneur, il commença d'ériger cette pierre pour autel au Seigneur.*

℣. 36. ACCEDAMUS HUC AD DEUM. *Allons ici consulter Dieu.* Approchons-nous de l'Arche avant de rien entreprendre; ou, allons consulter l'Oracle prés l'autel du Seigneur.

(*a*) *Rab. Levi apud Drus. Malv. quidam in Vat.*

(*b*) ויבן שאול מזבח ליהוה אתו החל לבנות מזבח ליהוה

Digitized by Google

38. *Dixitque Saül: Applicate huc universos angulos populi: & scitote, & videte, per quem acciderit peccatum hoc hodie.*

39. *Vivit Dominus Salvator Israël, quia si per Jonathan filium meum factum est, absque retractatione morietur. Ad quod nullus contradixit ei de omni populo.*

40. *Et ait ad universum Israël: Separamini vos in partem unam, & ego cum Jonatha filio meo ero in parte altera. Respondítque populus ad Saül: Quod bonum videtur in oculis tuis, fac.*

38. Alors Saül dit: Faites venir ici toute la multitude du peuple; qu'on cherche par tout, & qu'on sache qui est celui, par qui le peché est venu aujourd'hui parmi nous. An du Monde 2911.

39. Je jure par le Seigneur, qui est le Sauveur d'Israël, que si Jonathas mon fils se trouve coupable de ce peché, il mourra sans rémission. Et nul du peuple ne le contredit lorsqu'il parla de la sorte.

40. Saül dit donc à tout Israël: Mettez-vous tous d'un côté; & je me tiendrai moi & mon fils Jonathas de l'autre. Le peuple répondit à Saül: Faites tout ce qu'il vous plaira.

COMMENTAIRE.

℣. 38. APPLICATE UNIVERSOS ANGULOS POPULI. *Faites venir toute la multitude du peuple.* D'autres traduisent: (*a*) *Faites venir tous les principaux du peuple.* Voyez ce qu'on a dit sur les Juges chap. XVIII. 9. & XX. 2.

℣. 39. AD QUOD NULLUS CONTRADIXIT DE POPULO. *Nul du peuple ne contredit, lorsqu'il parla de la sorte;* soit par respect pour sa personne, soit qu'on ne crût pas que ce qui avoit été fait par Jonathas, eût pû mériter la colére de Dieu. Saül donne encore ici une preuve de sa précipitation à jurer; & le peuple par son silence, donne un consentement tacite à tout ce que le Roi prononce, & s'engage à subir la loi qu'il impose. Le serment du Roi devient par là commun à tout le peuple.

℣. 40. EGO CUM JONATHA FILIO MEO, ERO IN PARTE ALTERA. *Je me tiendrai moi & mon fils Jonathas de l'autre côté.* Saül dans la rigueur du droit auroit pû s'exempter lui & son fils de tirer au sort. La défense qu'il avoit faite de manger, n'étoit que pour ses troupes. Ce fut seulement pour le bon exemple, ou par une surabondance de zéle, qu'il voulut s'y assujettir.

℣. 41. DOMINE DEUS ISRAEL DA JUDICIUM. *Seigneur Dieu d'Israël prononcez le jugement.* L'Hébreu à la lettre: (*b*) *Don-*

(*a*). נשוא חלם כל פנות חעם *Sym.* Τὰς μεγάλας. Les grands du peuple. 70. & *Aq.* Τὰς φυλὰς. Les angles. *Un autre.* Τὰς φύλας. Les Tribus.

(*b*). תבה תמים

An. du Monde 2911.

41. *Et dixit Saül ad Dominum Deum Israël : Domine Deus Israël da judicium : quid est quòd non responderis servo tuo hodie ? Si in me, aut in Jonatha filio meo, est iniquitas hæc, da ostensionem : aut si hæc iniquitas est in populo tuo, da sanctitatem. Et deprehensus est Jonathas & Saül ; populus autem exivit.*

42. *Et ait Saül : Mittite sortem inter me, & inter Jonatham filium meum. Et captus est Jonathas.*

43. *Dixit autem Saül ad Jonatham : Indica mihi quid feceris. Et indicavit ei Jonathas, & ait : Gustans gustavi in summitate virgæ, quæ erat in manu meâ, paululùm mellis, & ecce morior.*

44. *Et ait Saül : Hæc faciat mihi Deus, & hæc addat, quia morte morieris, Jonatha.*

41. Et Saül dit au Seigneur le Dieu d'Israël : Seigneur Dieu d'Israël, prononcez le jugement ; faites-nous connoître d'où vient que vous n'avez point répondu aujourd'hui à vôtre serviteur : Si cette iniquité est en moi, ou en mon fils Jonathas, découvrez-le-nous ; ou si elle est dans vôtre peuple, sanctifiez-le. Le sort tomba sur Jonathas & sur Saül, & le peuple fut hors de péril.

42. Saül dit alors : Jettez le sort entre moi & Jonathas mon fils ; & le sort tomba sur Jonathas.

43. Saül dit donc à Jonathas : Découvrez-moi ce que vous avez fait. Jonathas avoüa tout, & lui dit : J'ai pris un peu de miel au bout du bâton que je tenois à la main, & j'en ai gouté : & je meurs pour cela.

44. Saül lui dit : Que Dieu me traite avec toute sa sévérité, si vous ne mourrez *aujourd'hui*, Jonathas.

COMMENTAIRE.

nez la pureté, ou l'intégrité. Faites ici paroître l'équité de vos Jugemens ; faites-nous connoître sans distinction, sans faveur, sans acception de personnes, qui est le coupable ou l'innocent : Autrement, *déclarez nous qui est l'innocent*, ou montrez ici quelle est vôtre sainteté. Les Septante (*a*) semblent avoir lû *Tummim*, au lieu de *Tammim* ; ils insinuent qu'on consulta l'Urim & Tummim.

℣. 42. CAPTUS EST JONATHAS. *Le sort tomba sur Jonathas.* Dieu voulut punir Saül de son serment inconsideré, en permettant que Jonathas, tout innocent qu'il étoit, fût exposé au danger de perdre la vie. Ce fut pour Saül une instruction de ne pas jurer témérairement, & pour le peuple, de ne pas mépriser les ordonnances de leur Prince.

℣. 44. MORTE MORIERIS, JONATHA. *Si vous ne mourrez aujourd'hui, Jonathas.* On voit ici deux choses bien remarquables : La premiere, le respect des anciens pour leur serment, & leur fidelité à tenir leurs paroles sans adoucissement, ni sans explication.

(*a*) Δὸς δήλως. Ils traduisent *Urim & Thummim* par δήλωσιν, καὶ ἀλήθειαν *Exod.* XXVIII. 30. Un autre Interp. Δὸς δήλωσιν.

Digitized by Google

45. *Dixitque populus ad Saül : Ergóne Jonathas morietur, qui fecit salutem hanc magnam in Israël? Hoc nefas est : vivit Dominus, si ceciderit capillus de capite ejus in terram, quia cum Deo operatus est hodie. Liberavit ergo populus Jonatham, ut non moreretur.*

46. *Recessitque Saül, nec persecutus est Philisthiim : porrò Philisthiim abierunt in loca sua.*

47. *Et Saül, confirmato regno super Israël, pugnabat per circuitum adversùm omnes inimicos ejus, contra Moab, & filios Ammon, & Edom, & Reges Soba, & Philisthæos & quocumque se verterat, superabat.*

45. Le peuple dit à Saül: Quoi donc, Jonathas mourra-t'il, lui qui vient de sauver Israël d'une maniére si pleine de merveille? Cela ne se peut. Nous jurons par le Seigneur, qu'il ne tombera pas sur la terre un seul poil de sa tête; car il a agi aujourd'hui *trop visiblement* avec Dieu. Le peuple délivra donc Jonathas, & lui sauva la vie. An. du Monde 2911.

46. Aprés cela Saül se retira, sans poursuivre davantage les Philistins; & les Philistins s'en retournérent chez eux.

47. Saül ayant ainsi affermi son regne sur Israël, combattoit de tous côtez contre tous ses ennemis; contre Moab, contre les enfans d'Ammon, contre Edom, contre les Rois de Soba, & contre les Philistins. Et de quelque côté qu'il tournât ses armes, il en revenoit victorieux.

COMMENTAIRE.

La seconde, l'aveuglement & l'endurcissement de Saül, qui condamne Jonathas avec autant de précipitation, qu'il avoit proféré son serment, & qui croit beaucoup honorer Dieu, & faire une action fort religieuse, de faire mourir son fils: La chose meritoit bien qu'il consultât de nouveau le Seigneur, pour savoir si on lui feroit souffrir la mort. L'action de Jonatahas n'étoit certainement pas criminelle; le silence du Seigneur, & le succez des sorts, ne prouvoient pas qu'il meritât la mort. Si Saül eût été plus éclairé & plus humble, il auroit conclu, que c'étoit contre lui, & non pas contre Jonathas que Dieu étoit irrité.

℣. 45. CUM DEO OPERATUS EST HODIE. *Il a agi aujourd'hui trop visiblement avec Dieu.* Il a trop heureusement secondé les desseins de Dieu; il a trop heureusement réüssi, pour ne pas nous persuader que Dieu étoit avec lui. Les Septante: (a) *Il a fait aujourd'hui la miséricorde de Dieu*, une grande miséricorde; il est trop visiblement l'instrument dont Dieu s'est servi pour nous garantir.

LIBERAVIT ERGO POPULUS JONATHAN. *Le peuple délivra donc Jonathas.* Il obtint du Roi qu'on ne le feroit point mourir; il lui sauva la vie par sa médiation. On ne devoit point souffrir l'exé-

(a) כי עם אלהים עשה היום. ὅτι ἔλεος διεπ'οίησεν ὁ θεὸς ἐν τῇ ἡμέρᾳ ταύτῃ.

An. du Monde 2910. jusqu'en 2920.

cution du ſerment du Roi, enfermoit une choſe atroce, & une injuſtice criante. (*a*)

℣. 47. CONFIRMATO REGNO.... PUGNABAT CONTRA MOAB, &c. *Saül ayant ainſi affermi ſon regne*, (*b*) *combattoit contre Moab*, & contre d'autres peuples des environs. Nous ne ſavons aucunes circonſtances de toutes ces guerres, qui dûrent occuper long-tems les armes de Saül. Dieu favoriſa toûjours les entrepriſes de ce Prince; ce qui nous doit bien perſuader, qu'il ne faut pas toûjours juger du mérite des perſonnes, par les heureux ſuccez dont Dieu ſemble les favoriſer.

REGES SOBA. *Les Rois de Soba.* Le pays de Soba eſt connu dans l'Ecriture ſous le nom d'*Aram-Zoba*, Syrie guerriere; elle étoit au nord de la Terre-ſainte, & dans les environs de la grande Emath; (*c*) Adarezer Roi de Soba étoit en guerre avec le Roi d'Emath; & les Rois de Rohob, de Damas & de Macha, ſe trouvent liguez avec le Roi de Soba contre David. (*d*) Le pays de Soba étoit abondant en airain, & David en tira beaucoup aprés avoir vaincu Adarezer. (*e*) L'Ecriture y marque Béthé, & Béroth dans les Livres des Rois, & Thebath & Cun dans les Paralipoménes. (*f*) Aphec étoit dans le même pays. (*g*) Tous ces caractéres nous font croire que la Syrie de Soba comprenoit une partie de la Céléſyrie, & Rohob l'autre partie. Celle-ci étoit plus au midi, & plus prés de la terre de Canaam, qui étoit bornée au nord par la ville & le pays de Rohob; (*h*) & Aram-Soba étoit plus avant vers Emath, ou Emése. La ville de *Cun* marquée dans les Paralipoménes, eſt viſiblement Cunna de l'Itineraire d'Antonin, ſur le chemin de Damas à Emése, entre Heliopolis & Laodicée, à diſtance égale de ces deux villes, c'eſt-à-dire, à trente-deux mille de l'une & de l'autre. Aphec étoit entre Heliopolis & Biblos, dans les montagnes du Liban. (*i*) Joſeph s'eſt lourdement trompé en mettant la Syrie de Soba, dans la Séphene au-delà de l'Euphrate, dans la Méſopotamie. (*k*) Cellarius veut que la Syrie de Soba ait été vers l'Euphrate, & que Palmyre ait été bâtie dans ce

---

(*a*) *Grot. hic & lib. 2. cap. 13. art. 6. de Jure Belli & Pac.*

(*b*) L'Hébreu à la lettre; *Il prit le Royaume.* Les 70. *Il le reçut par ſort.* Un autre Interprete. *Il eut l'œuvre pour partage, ou il le reçut par ſort.* לכד המלוכה 70. Ἔλαχε τῦ βασιλεύειν. *Alius*, Καθκληρῶσε ἔργον. *Alius*, Τὸ ἔργον τῦ βασιλεύειν.

(*c*) 1. *Par.* XVIII. 3. *Percuſſit David etiam Adarezer Regem Soba, regionis Emath.*

(*d*) 2. *Reg.* X. 6. & 8.

(*e*) 2. *Reg.* VIII. 8.

(*f*) 1. *Par.* XVIII. 8.

(*g*) 3. *Reg.* XX. 26. 4. *Reg.* XIII. 17.

(*h*) *Vide Num.* XIII. 22. *Joſue* XIX. 30. & 2. *Reg.* X. 6. 8.

(*i*) *Zoſim. lib.* 1. *c.* 58.

(*k*) *Joſeph. Antiq. lib.* 7. *c.* 5.

Digitized by Google

48. *Congregatóque exercitu, percussit Amalec, & eruit Israël de manu vastatorum ejus.*

49. *Fuerunt autem filii Saül, Jonathas, & Jessui, & Melchisua: & nomina duarum filiarum ejus, nomen primogenitæ Merob, & nomen minoris Michol.*

50. *Et nomen uxoris Saül, Achinoam filia Achimaas, & nomen principis militiæ ejus Abner, filius Ner, patruelis Saül.*

51. *Porrò Cis fuit pater Saül, & Ner pater Abner, filius Abiel.*

52. *Erat autem bellum potens adversùm Philisthæos omnibus diebus Saül. Nam quemcumque viderat Saül virum fortem, & aptum ad prælium, sociabat eum sibi.*

48. Ayant assemblé son armée, il défit les Amalécites, & délivra Israël de la main de ceux qui pilloient toutes ses terres. An. du Monde 2930.

49. Or Saül eut trois fils, Jonathas, Jessui, & Melchisua; & deux filles, dont l'aînée s'appelloit Mérob, & la plus jeune Michol.

50. La femme de Saül se nommoit Achinoam, & étoit fille d'Achimaas. Le Général de son armée étoit Abner fils de Ner, cousin germain de Saül.

51. Car Cis pere de Saül, & Ner pere d'Abner *étoient tous deux* fils d'Abiel.

52. Pendant tout le regne de Saül, il y eut une forte guerre contre les Philistins. Et aussi-tôt que Saül avoit reconnu qu'un homme étoit vaillant & propre à la guerre, il le prenoit auprés de lui.

COMMENTAIRE.

pays. (*l*) Mais ce que nous avons dit jusqu'ici ne nous permet pas d'être de son sentiment en cela.

℣. 48. PERCUSSIT AMALEC. *Il défit les Amalécites.* On verra le détail de cette guerre au Chapitre suivant.

℣. 49. FILII SAUL. *Les fils de Saül.* On ne parle point d'*Isbosct*, parce qu'apparemment il étoit encore trop jeune; on n'exprime ici que ceux qui étoient avec Saül dans ces guerres.

JESSUI; Il est nommé *Abinadab* dans les Paralipoménes, Chap. VIII. 33.

(*a*) *Cellarius lib. 3. c. 12. p. 280.*

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

Guerre contre les Amalécites; Saül les défait; mais il réserve leur Roi Agag, & beaucoup de butin. Samuël lui reproche sa désobéissance, & lui déclare que Dieu l'a rejetté, & qu'il ne veut plus qu'il soit Roi. Samuël revient à Galgal, & se sépare ensuite de Saül, jusqu'à sa mort.

An du Monde 2930. avant J.C. 1074.

¥. 1. *ET dixit Samuël ad Saül: Me misit Dominus, ut ungerem te in Regem super populum ejus Israël: nunc ergo audi vocem Domini.*

2. *Hæc dicit Dominus exercituum: Recensui quæcumque fecit Amalec Israël, quomodo restitit ei in via cùm ascenderet de Ægypto.*

¥. 1. *APrés cela* Samuël vint dire à Saül: Le Seigneur m'a envoyé pour vous sacrer Roi sur son peuple d'Israël. Ecoutez donc maintenant ce que le Seigneur vous commande.

2. Voici ce que dit le Seigneur des Armées: J'ai rappellé en ma mémoire tout ce qu'Amalec a fait à Israël, & de quelle sorte il s'opposa à lui dans son chemin, lorsqu'il sortoit de l'Egypte.

COMMENTAIRE.

¥. 1. ME MISIT DOMINUS UT UNGEREM TE. *Le Seigneur m'a envoyé pour vous sacrer Roi.* C'est moi à qui le Seigneur donna ordre autrefois de vous sacrer, & qui suis envoyé aujourd'hui pour vous ordonner de sa part d'exterminer Amalec. Samuël rappelle en la mémoire de Saül son onction, & le choix que Dieu avoit fait de sa personne pour l'établir sur Israël, afin de l'engager à obéir au Seigneur, & à croire à la parole qu'il lui portoit de sa part.

¥. 2. RECENSUI QUÆCUMQUE FECIT AMALEC ISRAELI. *J'ai rappellé dans ma mémoire tout ce qu'Amalec a fait à Israël.* Les Amalécites étoient un peuple de l'Arabie Pétrée, qui avoient leur demeure sur les frontiéres de l'Egypte & de la Palestine. On connoît un Amalec descendu d'Esaü; mais on doute qu'il soit le pere de ce peuple, qui étoit déja nombreux & puissant, lorsque les Israëlites sortirent de l'Egypte. Les Amalécites dont nous parlons, sont apparemment sortis d'un autre Amalec plus ancien. Le-

Digitized by Google

3. *Nunc ergo vade, & percute Amalec, demolire universa ejus: nec parcas ei, & non concupiscas ex rebus ipsius aliquid: sed interfice à viro usque ad mulierem, & parvulum atque lactantem, bovem & ovem, & camelum & asinum.*

3. C'eſt pourquoi marchez contre Amalec, taillez-le en piéces, & détruiſez tout ce qui eſt à lui. Ne lui pardonnez point; ne déſirez rien de ce qui lui appartient, mais tuez *tout*, depuis l'homme juſqu'à la femme, juſqu'au petits enfans, & ceux qui ſont encore à la mamelle, juſqu'aux bœufs, aux brebis, aux chameaux & aux ânes.

An. du Monde 2930.

COMMENTAIRE.

Seigneur parle ici d'une maniére humaine, lorſqu'il dit; *qu'il a rappellé en ſa mémoire*, qu'il a revû ſes régiſtres, (*a*) qu'il a fait une revûë ſur la maniére pleine de cruauté dont les Amalécites avoient agi contre les Iſraëlites, en les attaquant au ſortir de l'Egypte, comme ils étoient abattus & fatiguez, (*b*) & en ſe jettant impitoyablement ſur ceux qui étoient reſtez derriére, parce qu'ils ne pouvoient ſuivre le reſte de l'armée. L'arrêt de leur deſtruction avoit été prononcé deſlors; mais Dieu en avoit réſervé l'exécution juſqu'au tems de Saül; c'eſt-à-dire juſqu'à plus de quatre cent ans de-là. La vengeance de Dieu eſt lente & tardive, mais elle n'en eſt que plus terrible, & plus inévitable.

QUOMODO RESTITIT. *De quelle ſorte il s'oppoſa à lui.* L'Hébreu: (*c*) *Ce qu'il lui mit dans le chemin comme il ſortoit de l'Egypte*; comme un ennemi qui dreſſe des embuches. (*d*) Les Septante: (*e*) *Comme il vint à ſa rencontre, lorſqu'il ſortoit de l'Egypte.* Il vint l'attaquer; mais il le prit plûtôt en trahiſon, qu'il ne l'attaqua à force ouverte, puiſqu'Amalec ne ſe jetta que ſur ceux qui étoient demeurez derriére.

℣. 3. DEMOLIRE UNIVERSA EJUS. *Détruiſez tout ce qui eſt à lui.* L'Hébreu: (*f*) *Et vous ſoumettrez à l'anathême tout ce qui lui appartient.* Les Septante: (*g*) *Vous l'exterminerez lui, & tout ce qui eſt à lui.* On ſait que ſoûmettre une ville, un pays, une nation, à l'anathême, étoit la ruiner, la perdre entiérement; brûler, ſaccager, mettre tout à feu & à ſang; à moins que le Seigneur n'eût limité, ou excepté quelque choſe. Dieu comprend ici les enfans à la mamelle, & les animaux même ſous cette condamnation.

(*a*) פקדתי את אשר עשה עמלק
(*b*) Voyez Exod. XVII. 14. & Deut. XXV. 17.
(*c*) אשר שם לו בדרך בעלותו ממצרים
(*d*) *Ita Caldaus.*
(*e*) Ὡς ἀπήντησεν αὐτῷ ἐν τῇ ὁδῷ, ἀναβαίνοντι ἐξ Αἰγύπτου.
(*f*) והחרמתם את כל אשר לו
(*g*) Ἐξολοθρεύσεις αὐτὸν, καὶ πάντα τὰ αὐτοῦ.

Digitized by Google

An. du Monde 2930.

4. *Præcepit itaque Saül populo, & recenſuit eos quaſi agnos: ducenta millia peditum, & decem millia virorum Juda.*

4. Saül donna donc ſes ordres au peuple; & s'étant aſſemblez comme des agneaux, il ſe trouva dans la revûë qu'il en fit, deux cent mille hommes de pied, & dix mille hommes de la tribu de Juda.

COMMENTAIRE.

Les Iſraëlites devoient exécuter ſes ordres à la lettre, ſans examen, & ſans pitié; Dieu ne leur laiſſoit que le mérite de l'obéïſſance. Le ſouverain Maître de la vie & des biens des hommes l'ordonnoit ainſi, il n'y avoit dans ſon ordonnance rien que de parfaitement juſte.

NON CONCUPISCAS EX REBUS IPSIUS ALIQUID. *Ne déſirez rien de ce qui lui appartient.* Cela ne ſe lit point dans l'Hébreu, ni dans les Septante. Ces paroles ſont marquées d'une obéle dans les anciens Manuſcrits Latins.

℣. 4. RECENSUIT EOS QUASI AGNOS. *S'etant aſſemblez comme des agneaux.* Les Hébreux comparent ſouvent leurs armées à des troupeaux de moutons. Le nom même de *Zabaot* qui ſignifie des armées, marque auſſi des troupeaux de chévres; rien n'eſt plus ordinaire dans toute l'Ecriture, que de comparer le peuple d'Iſraël à un troupeau, dont Dieu eſt le Paſteur. (*a*) Mais la plûpart des nouveaux Interprêtes prennent l'Hébreu dans un autre ſens: (*b*) *Il en fit la revûë à Telaim*, qui eſt, dit-on, un nom de lieu, peut-être le même que *Telem*, dont il eſt parlé dans Joſué. (*c*) Les Septante: (*d*) *Il en fit la revûë à Galgal.* En effet, ſi l'on avoit à choiſir un lieu pour cette revûë, ce devoit être à Galgal plutôt qu'ailleurs. Sous le regne de Saül Galgal fut toûjours le lieu d'aſſemblée, & ce fut là qu'on ſe rendit aprés que cette guerre fut achevée. Le Syriaque a lû *Telia*, & l'Arabe, *Tarvilla*; le Caldéen a conſervé la ſignification de *Telaim*, qui marque inconteſtablement des agneaux; mais il s'eſt imaginé qu'au lieu de compter les Hébreux par tête, ce qui n'eſt pas permis ſelon les Rabbins, on les compta par les agneaux qu'ils apportérent, ou par ceux qu'ils offrirent dans fête de la Pâque; à peu prés de même que long-tems depuis, les Prêtres du Temple comptérent le nombre de perſonnes qui s'étoient renduës à Jéruſalem pour cette fête, par le nombre d'hoſties qu'on offrit. Ce ſens eſt ſuivi par les Hébreux, & par quelques Commentateurs: (*e*) toute cette explication n'eſt fon-

(*a*) *Pſal.* LXXVII. 52. *Iſai.* XL. 11. *Jerem.* XIII. 17. *Ezech.* XXXIV. 2. & *alibi paſſim.*

(*b*) יתקרם טלאים

(*c*) *Joſue* XV. 24.

(*d*) Ἐπισκέψατο αὐτοὺς ἐν Γαλγάλοις. *Alius.* Ἐν ἅρμασι. Dans des chariots.

(*e*) *Vide Munſt. Druſ. Vat. Boch. de anim. ſacr. part.* I. *lib.* 2. *c.* 43.

dée

5. Cúmque veniſſet Saül uſque ad civitatem Amalec, tendidit inſidias in torrente.

5. Il marcha enſuite juſqu'à la ville d'Amalec, il dreſſa des embuſcades le long du torrent,

An. du Monde 2930.

COMMENTAIRE.

dée que ſur un faux principe. David ne fut puni pour avoir voulu faire le dénombrement de tout ſon peuple, (*a*) que parce qu'il ſe porta à cette action par des raiſons d'orgüeil, que Dieu ne pouvoit approuver : Mais qui a jamais vû que la vengeance du Seigneur ſe ſoit fait ſentir contre un Général, qui fait la revûë & le dénombrement de ſes troupes ? Il vaut donc mieux lire dans l'Hébreu *Ketelaïm*, comme a fait ſaint Jérôme, que *Betalaïm*, comme on y lit aujourd'hui.

DUCENTA MILLIA PEDITUM. *Deux cent mille hommes de pied.* Les Septante de l'édition Romaine : (*b*) *Quatre cent mille rangs*, ou *quatre cent mille drapeaux*, ou compagnie. Le Manuſcrit Alexandrin, dix mille. L'édition d'Alde & de Complute, deux cent mille drapeaux, ou rangs. Joſeph, quatre cent mille hommes, ſans compter la tribu de Juda.

℣. 5. AD CIVITATEM AMALEC. *Juſqu'à la ville d'Amalec.* On ne connoît aucune ville dans l'Arabie du nom d'Amalec, & il eſt fort croyable que l'Auteur ſacré n'a pas prétendu nous donner ici le nom propre de la capitale des Amalécites. Peut-être même cette ville n'étoit point fixée ; les Amalécites étoient des peuples vagabonds, qui n'avoient point de demeure aſſurée ; la ville capitale étoit apparemment la ſeule du pays ; elle étoit tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre ; ſelon que le Roi changeoit de demeure, on tranſportoit les tentes qui compoſoient cette ville ambulante. On dit qu'aujourd'hui dans l'Ethiopie, il n'y a proprement point de villes ; (*c*) le lieu où le Prince a ſon camp eſt la capitale du pays, & ce camp eſt tantôt dans un canton, & tantôt dans un autre.

TETENDIT INSIDIAS IN TORRENTE. *Il dreſſa des embuſcades le long du torrent ;* ou ſi l'on veut dans la vallée ; car le nom Hébreu (*d*) ſignifie l'un & l'autre. Saül plaça donc pendant la nuit ſon armée prés de la ville, dans la ravine du torrent deſſéché, & ſe rendit maître de la place par ſtratagême. Il ne nous eſt pas permi-

(*a*) 2. *Reg.* XXIV. 10. 11. 12.

(*b*) Τετρακοσίας χιλιάδας ταγμάτων· ἢ τὸν ἀριθμὸν τετρακοσίας χιλιάδας ταγμάτων. Τάγμα marque quelquefois un étendard dans les Septante. *Num.* II. 17. III. 16. 18. 25.

(*c*) Voyez les Rélations des Miſſionaires d'Ethiopie.

(*d*) תיוך בנחל

Digitized by Google

An. du Monde 2930.

6. *Dixitque Saül Cineo : Abite, recedite, atque descendite ab Amalec : ne fortè involvam te cum eo : tu enim fecisti misericordiam cum omnibus filiis Israël, cùm ascenderent de Ægypto. Et recessit Cinæus de medio Amalec.*

6. Et il dit aux Cinéens : Allez, retirez-vous, séparez-vous des Amalécites, de peur que je ne vous enveloppe avec eux : Car vous avez usé de miséricorde envers tous les enfans d'Israël, lorsqu'ils revenoient de l'Egypte. Les Cinéens se retirérent donc du milieu des Amalécites.

7. *Percussitque Saül Amalec, ab Hevila, donec venias ad Sur, quæ est è regione Ægypti.*

7. Et Saül tailla en piéces les Amalécites, depuis Hevila jusqu'à Sur, qui est vis-à-vis de l'Egypte.

8. *Et apprehendit Agag Regem Amalec vivum : omne autem vulgus interfecit in ore gladii.*

8. Il prit vif Agag Roi des Amalécites, & fit passer tout le peuple au fil de l'épée.

9. *Et pepercit Saül, & populus, Agag, & optimis gregibus ovium & armentorum, & vestibus & aritibus, & universis quæ pulchra erant, nec voluerunt disperdere ea : quidquid verò vile fuit & reprobum, hoc demoliti sunt.*

9. Mais Saül avec le peuple épargna Agag. Il réserva ce qu'il y avoit de meilleur dans les troupeaux de brebis & de bœufs, dans les béliers, dans les meubles & les habits, & généralement tout ce qui étoit de plus beau, & ils ne le voulurent point perdre ; mais ils tuérent, *ou* ils détruisirent tout ce qui se trouva de vil & de mépriſable.

10. *Factum est autem verbum Domini ad Samuël, dicens :*

10. Le Seigneur adressa alors sa parole à Samuël, & il lui dit.

COMMENTAIRE.

de deviner la maniére dont il s'y prit, puisque l'Ecriture n'en dit rien.

℣. 6. DIXIT SAUL CINÆO : ABITE. *Il dit aux Cinéens : allez, retirez-vous.* Les Cinéens avoient marqué beaucoup d'affection aux Israëlites. Jétro beau-pere de Moyse étoit Cinéen ; Jobab son fils servit de guide au peuple pendant le voyage du désert. On assigna aux Cinéens descendans de Jétro, un partage de la Terre-sainte vers la ville d'Arad : (*a*) le voisinage les engagea à se mêler avec les Amalécites. Saül fit avertir les Cinéens, apparemment en secret, de se séparer des Amalécites, qu'il avoit ordre d'exterminer.

℣. 7. AB HEVILA, DONEC VENIAS AD SUR. *Depuis Hevila jusqu'à Sur.* Voyez ce qu'on a dit sur la Genese XXV. 18. & Exod. XV. 22.

℣. 9. ET VESTIBUS. *Et les habits.* Le terme Hébreu (*b*) est

(*a*) *Vide Num.* XXIV. 21. & *Judic.* I. 16. (*b*) המשנים *quasi* המשנים

11. *Pœnitet me quòd constituerim Saül Regem : quia dereliquit me, & verba mea opere non implevit. Contristátúsque est Samuël, & clamavit ad Dominum tota nocte.*

12. *Cúmque de nocte surrexisset Samuël, ut iret ad Saül manè, nuntiatum est Samuëli, eò quòd venisset Saül in Carmelum, & erexisset sibi fornicem triumphalem, & reversus transisset, descendissetque in Galgala. Venit ergò Samuël ad Saül, & Saül offerebat holocaustum Domino de initiis prædarum quæ attulerat ex Amalec.*

11. Je me repens d'avoir fait Saül Roi, parce qu'il m'a abandonné, & qu'il n'a point exécuté mes ordres. Samuël en fut attristé, & il cria au Seigneur toute la nuit. An. du Monde 2930.

12. Et s'étant levé avant le jour pour aller trouver Saül au matin, on lui vint dire que Saül étoit venu sur le Carmel, où il s'étoit dressé un arc de triomphe, & qu'au sortir de-là il étoit descendu à Galgal. Samuël vint donc trouver Saül, qui offroit au Seigneur un holocauste des prémices du butin qu'il avoit amené d'Amalec.

COMMENTAIRE.

traduit par plusieurs Interprétes : *Des animaux gras.* (*a*) S. Jérôme l'a pris comme signifiant des habits à changer, ou des paires d'habits. D'autres l'entendent des bœufs de deux ans, (*b*) ou en général des animaux les plus beaux & les plus gras ; (*c*) *Secundarios.* Les Septante : (*d*) *Les choses à manger.*

℣. 11. POENITET ME QUOD CONSTITUERIM SAUL. *Je me repens d'avoir fait Saül Roi.* Dieu ne peut ni faire le mal, ni prendre de mauvaises résolutions dont il puisse se repentir. Il ne peut ni changer de sentimens, ni passer du mal au bien ; ses connoissances ne croissent ni ne diminuënt ; l'homme avec toute sa liberté, ne peut déranger les projets de Dieu, ni produire rien de nouveau & d'imprévû à son égard. Ainsi le repentir ne peut jamais lui convenir : mais il arrive souvent que Dieu se retire de ceux qu'il avoit prévenu de ses faveurs, & de son choix, & à qui il avoit fait des promesses magnifiques ; parce qu'eux-mêmes se sont rendus indignes de la continuation de ses graces par leurs infidélités, & qu'ils ont fait le premier pas pour abandonner le Seigneur. Le changement de leur conduite, attire un changement à l'extérieur de la part de Dieu ; c'est ce qui est ordinairement marqué dans l'Ecriture par le nom de repentir. (*e*)

CONSTRISTATUS EST SAMUEL. *Samuël en fut attristé.* L'Hébreu : (*f*) *Samuël en fut irrité.* A la lettre ; son visage, ou son

(*a*) *Ita Jonat. Pag. Mont. Syr. Vat.*
(*b*) *Malv.*
(*c*) *Jun.*
(*d*) Ἐδιουάτων.
(*e*) *Vide Justin. Mart. ad Grac pag.* 22. 23.
(*f*) יחר לשמאול. 70. Ἠθύμησε Σαμουήλ.

Digitized by Google

An. du Monde 2930.

13. *Et cùm veniſſet Samuël ad Saül, dixit ei Saül: Benedictus tu Domino, implevi verbum Domini.*

14. *Dixitque Samuël: Et quæ eſt hæc vox gregum, quæ reſonat in auribus meis, & armentorum, quam ego audio.*

15. *Et ait Saül: De Amalec adduxerunt ea: pepercit enim populus melioribus ovibus & armentis, ut immolarentur Domino Deo tuo: reliqua verò occidimus.*

13. Samuël s'étant approché de Saül, Saül lui dit: Beni ſoyez-vous du Seigneur. J'ai accompli la parole du Seigneur.

14. Samuël lui dit: D'où vient donc ce bruit des troupeaux de brebis & de bœufs que j'entends ici, & qui retentit à mes oreilles?

15. Saül lui dit: On les a amenez d'Amalec; car le peuple a épargné ce qu'il y avoit de meilleur parmi les brebis & les bœufs, pour les immoler au Seigneur vôtre Dieu, & nous avons tué tout le reſte.

COMMENTAIRE.

nez *en fut enflamé.* Le Caldéen: *La choſe fut dure à Samuël;* elle lui cauſa du chagrin, de la fâcherie.

℣. 12. QUOD VENISSET SAUL IN CARMELUM, ET EREXISSET SIBI FORNICEM TRIUMPHALEM. *Que Saül étoit venu ſur le Carmel, où il s'étoit dreſſé un arc de triomphe.* Cet endroit fait bien voir que les honneurs changent les mœurs, & que la ſouveraine puiſſance découvre le fond du naturel de l'homme. (*a*) Saül ci-devant ſi humble & ſi petit à ſes yeux, ſe laiſſe ébloüir par l'éclat d'une victoire qu'il ne tenoit que de la main de Dieu, & érige à ſa vanité un monument de triomphe. Le Texte Hébreu & les Septante portent: (*b*) *Saül eſt venu au Carmel, & voilà qu'il s'eſt érigé une main*, ou un monument. On donne le nom de *main* au monument qu'Abſalom ſe fit dreſſer dans la vallée du Roi prés de Jéruſalem. (*c*) D'autres traduiſent: *Il ſe fit un eſpace*, il choiſit un lieu libre & étendu, pour y faire la diſtribution du butin à ſes troupes, dit Jonathan. (*d*) On ſait qu'en Hébreu, la main ſignifie ſouvent *une étenduë;* par exemple: (*e*) *La mer ſpatieuſe en mains.* Enfin, on peut traduire: *Il a été au Carmel, & voilà qu'il y a mis une garniſon pour ce canton*, ou pour cette étenduë de pays. Le Carmel dont il eſt parlé ici, n'eſt point la fameuſe montagne de ce nom, prés des côtes de la méditerranée. Celle-ci étoit dans la partie méridionale

---

(*a*) Ἀρχὴ ἁνδρὸς δεικνῦσι. *Pittacus apud Laërt.*

(*b*) בא שאול הכרמלה והנה מציב לו יד

(*c*) 2. *Reg.* XVIII. 18. *Abſalom erexerat ſibi cum adhuc viveret, titulum, qui eſt in valle Regis.* Hébreu: *Manum.*

(*d*) *Ita & Kimchi in Munſt. Vat.*

(*e*) *Pſal.* CIII. 25. *Hoc mare magnum & ſpatioſum manibus.*

Digitized by Google

16. *Ait autem Samuël ad Saül: Sine me, & indicabo tibi quæ locutus sit Dominus ad me nocte. Dixitque ei: Loquere.*

16. Samuël dit à Saül: Permettez-moi de vous dire ce que le Seigneur m'a dit cette nuit. Dites, répondit Saül. An. du Monde 2930.

17. *Et ait Samuël: Nonne cùm parvulus esses in oculis tuis, caput in tribubus Israël factus es: unxitque te Dominus in Regem super Israël;*

17. Samuël ajouta. Lorsque vous étiez petit à vos yeux, n'êtes-vous pas devenu le chef de toutes les tribus d'Israël? Le Seigneur vous a sacré Roi sur Israël;

18. *Et misit te Dominus in viam, & ait: Vade, & interfice peccatores Amalec, & pugnabis contra eos usque ad internecionem eorum.*

18. Il vous a envoyé à cette guerre, & il vous a dit: Allez, faites passer au fil de l'épée ces pecheurs d'Amalécites: combattez contr'eux jusqu'à ce que vous ayez tout tué.

19. *Quare ergo non audisti vocem Domini: sed versus ad prædam es, & feciſti malum in oculis Domini?*

19. Pourquoi donc n'avez-vous point écouté la voix du Seigneur? Pourquoi l'amour du butin vous a-t'il fait faire le mal en présence du Seigneur?

COMMENTAIRE.

de la tribu de Juda, assez prés des frontieres d'Edom; c'est là où Nabal époux d'Abigail avoit ses troupeaux. (*a*)

℣. 15. PEPERCIT POPULUS MELIORIBUS OVIBUS, ... UT IMMOLARENTUR DOMINO. *Le peuple a épargné ce qu'il y avoit de meilleur parmi les brebis, pour les immoler au Seigneur.* Saül veut rejetter sur le peuple la faute de ce qui s'étoit fait; comme si ç'eût été contre son inclination. Il répéte la même chose d'une maniere encore plus expresse au ℣. 21. & 24. & il avouë enfin, forcé par l'évidence du fait, qu'il avoit péché par trop de complaisance pour ses troupes; *Timens populum & obediens voci eorum.* Comme si le Prince & le Chef n'étoient pas responsables du crime du peuple, qu'ils ont pû & dû empêcher: Et quelle excuse pour un Roi, de dire qu'il a été entraîné par la volonté de son peuple, contre les ordres exprés de Dieu?

℣. 18. INTERFICE PECCATORES AMALEC. *Faites passer au fil de l'épée ces pécheurs d'Amalécites.* L'Hébreu: (*b*) *Soumettez à l'anathême*, extermimez *ces pécheurs, cet Amalec.* Les Septante: (*c*) *Exterminez Amalec, qui a péché contre moi.*

℣. 20 IMMO AUDIVI VOCEM DOMINI. *Au contraire, j'ai écouté la voix du Seigneur.* Les Septante ont lû: *J'ai écouté la voix du peuple.*

(*a*) 2. Reg XXV. 2.

(*b*) והחרמת את החטאים את עמלק

(*c*) Ἐξολοθρεύσον τὸν Ἀμαλὴκ, τοὺς ἁμαρτησάντας εἰς ἐμέ.

An. du Monde 2930.

20. *Et ait Saül ad Samuëlem : Immò audivi vocem Domini, & ambulavi in via per quam misit me Dominus, & adduxi Agag Regem Amalec, & Amalec interfeci.*

21. *Tulit autem de præda populus oves & boves, primitias eorum quæ cæsa sunt, ut immolet Domino Deo suo in Galgalis.*

22. *Et ait Samuël : Numquid vult Dominus holocausta & victimas, & non potiùs ut obediatur voci Domini? Melior est enim obedientia quàm victimæ : & auscultare magis quàm offerre adipem arietum.*

23. *Quoniam quasi peccatum ariolandi est, repugnare : & quasi scelus idololatriæ, nolle acquiescere. Pro eo ergo quòd abjecisti sermonem Domini, abjecit te Dominus ne sis Rex.*

20. Saül dit à Samuël : Au contraire, j'ai écouté la voix du Seigneur : j'ai suivi la voye qu'il m'a marquée : j'ai amené Agag Roi d'Amalec, & j'ai tué les Amalécites.

21. Mais le peuple a pris du butin, des brebis & des bœufs, comme les prémices de ce qui a été tué, pour les immoler au Seigneur son Dieu à Galgal.

22. Samuël lui répondit : Sont-ce des holocaustes & des victimes que le Seigneur demande, & ne demande-t'il pas plutôt que l'on obéïsse à sa voix ? L'obéïssance est meilleure que les victimes, & il vaut mieux lui obéïr, que de lui offrir les béliers les plus gras.

23. Car c'est une espéce de magie de ne vouloir pas se soumettre ; & lui résister, c'est comme le crime de l'idolâtrie. Comme donc vous avez rejetté la parole du Seigneur, le Seigneur vous a rejetté, & il ne veut plus que vous soyez Roi.

COMMENTAIRE.

℣. 21. TULIT POPULUS PRIMITIAS EORUM QUÆ CÆSA SUNT. *Le peuple a pris ces choses comme les prémices de ce qui a été mis à mort.* L'Hébreu : (*a*) *Les prémices de l'anathême ;* la plus belle & la meilleure partie de ce qui devoit être mis à mort.

℣. 22. NUNQUID DEUS VULT HOLOCAUSTA. *Sont-ce des holocaustes que le Seigneur demande,* lorsqu'il s'agit de lui obéïr, & lorsqu'il a déclaré sa volonté par autre chose ? Les offrandes & les sacrifices sont bons, parce qu'ils marquent nôtre dépendance & nos hommages envers Dieu: mais l'obéïssance qui est dûë au Seigneur, est de droit naturel, & antérieur à toutes les loix, & à tous les sacrifices.

℣. 23. QUASI PECCATUM ARIOLANDI EST REPUGNARE, ET QUASI SCELUS IDOLOLATRIÆ, NOLLE ACQUIESCERE. *C'est une espéce de magie de ne pas vouloir se soumettre ; & lui résister, est comme le crime d'idolâtrie.* L'Hébreu à la lettre : (*b*) *La rébellion,* la contumace, la désobéïssance, *est le*

(*a*) ראשית החרם

(*b*) כי חטאת קסם מרי ואון ותרפים הפצר

péché de divination, ou de magie ; *& la réſiſtance*, ou l'oppoſition, *ſont la vanité & les Téraphims.* Selon Symmaque, (*a*) *irriter* Dieu *eſt le péché de divination, & être déſobéiſſant, c'eſt l'injuſtice des Idoles.* La magie, l'idolâtrie, & le culte impie & ſuperſtitieux des Téraphims, ſont tout ce qu'il y a de plus odieux, & de plus déſagréable à Dieu. Cependant la déſobéiſſance, l'oppoſition que vous avez apportées aux ordres du Seigneur, ſont encore plus injuſtes. L'Hébreu *Keſem*, ſe prend en général pour toute ſorte de magie, de divination, de ſortileges. *La vanité* marque l'idolâtrie, le culte vain & trompeur de la créature : *Les Téraphims* ſont des Idoles, ou des figures magiques & ſuperſtitieuſes : nous en avons déja parlé ſur la Geneſe. (*b*) An. du Monde 2930.

Nous croyons que ces Téraphims étoient une ſorte d'idole d'origine Caldéene. Les Téraphims de Laban, (*c*) ceux de Nabuchodonoſor ; (*d*) le nom de *Téraphim*, qui peut venir de la même racine que Séraphim en Hébreu, & qui ſignifie brûlans, le feu, & le ſoleil adoré par les Perſes ; tout cela peut confirmer nôtre conjecture. On attribuë des oracles aux Téraphims, (*e*) mais on ignore quelle étoit leur figure. Maimonides (*f*) dit que les Zabiens avoient des figures d'or, qui repréſentoient le Soleil, & des figures d'argent, qui repréſentoient la Lune ; ils les plaçoient dans des niches, & leur attribuoient la vertu de découvrir l'avenir, par une influence ſecrette des Aſtres. La plûpart des Rabbins confondent les Téraphims avec les Taliſmans & figures conſtellées. L'Interprète Perſan a traduit Téraphim, par un aſtrolabe ; & le Rabin Moſes Nachman veut que ç'ait été des eſpéces d'horloges, qui montroient les heures, & qui découvroient l'avenir. Loüis de Dieu croit que c'étoient des Dieux Penates qu'on adoroit, pour obtenir d'eux l'augmentation, & la conſervation des biens de la famille. Il dérive Téraphim de *Taraph*, qui en Arabe & en Ethiopien ſignifie rendre abondant. Rachel ne ſe porta à dérober les Téraphims à Laban ſon pere, que dans l'eſpérance d'emporter avec eux tout le bonheur de la maiſon ; c'eſt peut-être ce qui rendit Laban ſi ardent à les rechercher. Pérérius, (*g*) Bonfrere, Rivet, (*h*) & quantité d'autres ſont perſuadez que ſouvent on donne le nom de Téraphim à des idoles, ou à des figures en général ; c'eſt ce qui nous paroît auſſi fort vrai-ſemblable.

(*a*) Ἀμαρτία γὰρ μαντείας τὸ παραπίζειν, ἡ δὲ ἀνομία καὶ εἰδώλων τὸ ἀπειθεῖν.
(*b*) *Geneſ.* XXXI. 19.
(*c*) *Ibid.* c. XXXI. 30.
(*d*) *Ezech.* XXI. 21.
(*e*) *Judic.* XVII. 5. & XVIII. 5. & *Zach.* X. 2.
(*f*) *More Nebochim part.* 3. *c.* 29.
(*g*) *Vide in Geneſ.* XXXI. 19.
(*h*) *In Oſee* III.

Digitized by Google

An. du Monde 2950.

24. *Dixitque Saül ad Samuëlem: Peccavi, quia prævaricatus sum sermonem Domini, & verba tua, timens populum, & obediens voci eorum.*

25. *Sed nunc porta, quæso, peccatum meum, & revertere mecum, ut adorem Dominum.*

26. *Et ait Samuël ad Saül: Non revertar tecum, quia projecisti sermonem Domini, & projecit te Dominus ne sis Rex super Israël.*

27. *Et conversus est Samuël ut abiret: ille autem apprehendit summitatem pallii ejus, quæ & scissa est.*

28. *Et ait ad eum Samuël: Scidit Dominus regnum Israël à te hodie, & tradidit illud proximo tuo meliori te.*

29. *Porrò Triumphator in Israël non parcet, & pœnitudine non flectetur: neque enim homo est ut agat pœnitentiam.*

24. Saül dit à Samuël: J'ai peché, parce que j'ai agi contre la parole du Seigneur, & contre ce que vous m'aviez dit, par la crainte du peuple, & par le désir de le satisfaire.

25. Mais portez, je vous prie, mon peché, & revenez avec moi, afin que j'adore le Seigneur.

26. Samuël répondit à Saül: Je n'irai point avec vous, parce que vous avez rejetté la parole du Seigneur, & que le Seigneur vous a rejetté, & ne veut plus que vous soyez Roi d'Israël.

27. En même tems Samuël se retourna pour s'en aller: mais Saül le prit par le haut de son manteau, qui se déchira.

28. Alors Samuël lui dit: Le Seigneur a déchiré aujourd'hui d'entre vos mains le Royaume d'Israël, pour le donner à un autre, qui vaut mieux que vous.

29. Car le Triomphateur dans Israël, ne pardonnera point, & il demeurera inflexible sans se repentir de ce qu'il a fait; parce qu'il n'est pas un homme pour se repentir.

COMMENTAIRE.

℣. 25. PORTA PECCATUM MEUM. *Portez mon peché.* D'autres traduisent: (a) *Otez mon peché.* Priez Dieu qu'il l'efface, qu'il le pardonne. Obtenez-moi le pardon de cette faute, ou pardonnez-le-moi vous-même, dissimulez-le, n'y ayez point d'égard dans vôtre conduite extérieure envers moi.

REVERTERE MECUM. *Revenez avec moi.* Ou plûtôt: *Venez avec moi.* Car Samuël n'avoit point encore été à Galgal; mais Saül y retournoit; ainsi il vouloit dire, retournons ensemble à Galgal.

UT ADOREM DOMINUM. *Afin que j'adore le Seigneur*, que je lui offre des sacrifices en vôtre présence; que toute l'armée voye que vous n'êtes point séparé de moi. *Adorer* se met ici pour sacrifier, de même qu'au ℣. 31.

℣. 29. PORRO TRIUMPHATOR IN ISRAEL NON PARCET. *Car le Triomphateur dans Israël ne pardonnera point.* Dieu tout-

(a) שא נא את חטאתי

puissant,

30. *At ille ait : Peccavi, ſed nunc honora me coram ſenioribus populi mei, & coram Iſraël, & reverteré mecum, ut adorem Dominum Deum tuum.*

31. *Reverſus ergo Samuël ſecutus eſt Saülem : & adoravit Saül Dominum.*

32. *Dixítque Samuël : Adducite ad me Agag Regem Amalec. Et oblatus eſt ei Agag pinguiſſimus, & tremens. Et dixit Agag : Siccine ſeparat amara mors ?*

30. Saül lui dit : J'ai peché, mais honorez-moi maintenant devant les Anciens de mon peuple, & devant Iſraël, & revenez avec moi, afin que j'adore le Seigneur vôtre Dieu.

31. Samuël retourna donc, & ſuivit Saül ; & Saül adora le Seigneur.

32 Alors Samuël dit : Amenez-moi Agag Roi d'Amalec ; & on lui préſenta Agag, qui étoit fort gras, & tout tremblant. Et Agag dit : Faut-il qu'une mort amére me ſépare ainſi *de tout* ?

An du Monde 2930.

COMMENTAIRE.

puiſſant, le Seigneur des victoires ne vous pardonnera point cette faute ; car il n'eſt point comme les hommes pour changer de réſolution, & pour ſe repentir de ſes deſſeins. Ou en le rapportant à Saül : Un Prince tout glorieux & triomphant comme vous, qui s'érige des arcs de triomphe, ne ſe démentira point, ne ſe repentira point ; il n'eſt pas comme les autres hommes, pour avoüer ſa faute, & pour en demander pardon. Saül terraſſé par cette ironie piquante, répond à cela : *J'ai peché, mais honorez-moi devant le peuple.* Voici l'Hébreu : (*a*) *Le victorieux dans Iſraël ne mentira pas*, (ou ne ſe démentira pas, ne manquera pas de parole, ne changera pas de réſolution,) *& il ne ſe repentira point, parce qu'il n'eſt point homme, pour ſe repentir.* Les Septante ſont aſſez différents : (*b*) *Et Iſraël ſera ſéparé en deux, & le Saint d'Iſraël ne retournera point, ni ne ſe repentira point ; parce qu'il n'eſt point comme un homme pour ſe repentir.* Cette derniere dénonciation de la réprobation de Saül fut effective & ſans retour ; les larmes de Samuël ne furent point capables d'obtenir à ce Prince la grace de ſa réconciliation avec le Seigneur.

℣. 32. AGAG PINGUISSIMUS ET TREMENS. *Agag qui étoit fort gras, & tout tremblant.* On peut traduire l'Hébreu par : (*c*) *Agag dans les délices.* A la lettre : *Agag des délices*, Agag délicat & nourri dans les délices. Autrement, *Agag dans les liens* : (*d*) Le

---

(*a*) וגם נצח ישראל לא ישקר ולא ינחם כי לא אדם הוא להנחם

(*b*) Καὶ ἀποθήσεται Ἰσραὴλ εἰς δυὸ, καὶ οὐκ ἐπιστρέψει ἀπὸ μετανοήσεως ὁ ἅγιος τοῦ Ἰσραὴλ, ὅτι οὐκ ὡς ἄνθρωπος ἐγὼ τοῦ μετανοήσαι. Al.us ; Καὶ ἀποθήσεται, καὶ οὐκ ἐπιστρέψει, ἀπὸ μετανοήσεως ὁ ἅγιος τοῦ Ἰσραὴλ. Le Saint d'Iſraël ſe ſéparera & ne reviendra pas, & ne ſe repentira pas.

(*c*) אגג מעדנות *Aq* Ἀγὰγ ἀπὸ τρυφερίας. *Sym* Ἀγὰγ ἁβρὸς.

(*d*) *Ita Kimchi & Cajet. Vide Job.* XXXVIII. 31.

Digitized by Google

An. du Monde 2930.

33. *Et ait Samuël: Sicut fecit absque liberis mulieres gladius tuus, sic absque liberis erit inter mulieres mater tua. Et in frusta concîdit eum Samuël coram Domino in Galgalis.*

34. *Abiit autem Samuël in Ramatha: Saül verò ascendit in domum suam in Gabaa.*

33. Samuël lui dit : Comme vôtre épée a ravi les enfans à tant de meres ; ainsi vôtre mere parmi les femmes sera sans enfans. Et il le coupa en morceaux devant le Seigneur à Galgal.

34. Samuel s'en retourna ensuite à Ramatha ; & Saül s'en alla en sa maison à Gabaa.

COMMENTAIRE.

Texte ne dit pas qu'il ait été tremblant ; & quelques Interprétes veulent même qu'il se soit présenté en équipage de Roi, avec un air hardi & content. (*a*) Les Septante, (*b*) simplement *Agag tremblant.*

SICCINE SEPARAT AMARA MORS. *Faut-il qu'une mort amére me sépare de tout ?* Rien n'est plus triste, ni plus éfrayant pour un homme qui aime ses plaisirs, & qui les trouve en ce monde, que la mort, puisque c'est la fin de tout ce qui peut attacher à la vie. (*c*) *O mort, que ton souvenir est amer à celui qui vit en paix au milieu de ses biens ! à un homme qui n'a rien qui le trouble, & à qui tout réüssit heureusement.* (*d*) L'Hébreu porte : (*e*) *Véritablement l'amertume de la part s'est éloignée*, comme si Agag par une rodomontade ridicule disoit, que la mort n'a rien de terrible, ni d'amer pour lui : Ou plûtôt, que se flatant d'être épargné par Samuël, il dit qu'il ne craint plus la mort. Quelques-uns traduisent : *L'amertume de la mort est venuë fondre sur moi.* Les Septante : (*f*) *Est-ce ainsi, ô mort amere !* Le Caldéen : *Je vous prie, Monseigneur*, quelle est *l'amertume de la mort ?*

℣. 33. IN FRUSTA CONCIDIT EUM SAMUEL. *Samuël le coupa en morceaux.* (*g*) Le zéle dont ce Prophéte étoit animé, lui mit l'épée en main dans cette occasion, pour venger la gloire du Seigneur, & pour confondre Saül, qui par une compassion hors de saison, avoit épargné Agag. On présume qu'il ne suivit en cela que l'impression de l'Esprit Saint, & qu'il ne fit qu'imiter le zéle des Lévites, dans la vengeance qu'ils tirérent des adorateurs du veau d'or ; (*h*) & celui de Phinées dans le meurtre de Zambri. (*i*) La

---

(*a*) *Vide Vatab. Munst.*

(*b*) Ἀγὰγ τρέμων.

(*c*) *Arist. Ethic. ad Nicomac. lib. 3. cap. 6.* Φοβερώτατον δὲ ὁ θάνατος, πέρας γάρ.

(*d*) *Eccli.* XLI. 1. 2.

(*e*) אבן סר מר המות

(*f*) Εἰ οὕτω πικρὸς ὁ θάνατος.

(*g*) וישסף 70. Ἔσφαξεν. Il l'égorgea. *Aq. Sym.* Διεσπάσε. Il le mit en piéces. *Th.* Ἐβασανίσε. Il le mit à la torture.

(*h*) *Exod.* XXXII. 27.

(*i*) *Num.* XXV. 8.

Digitized by Google

35. *Et non vidit Samuël ultrà Saül usque ad diem mortis suæ : verumtamen lugebat Samuël Saülem, quoniam Dominum pœnitebat quòd constituisset eum Regem super Israël.*

35. Depuis ce jour-là Samuël ne vit plus Saül jusqu'au jour de sa mort ; mais il le pleuroit sans cesse, parce que le Seigneur se repentoit de l'avoir établi Roi sur Israël. An. du Monde 2930.

COMMENTAIRE.

mort d'Agag avoit été formellement prédite plus de quatre cens ans auparavant par le Devin Balaam, parlant au Roi de Moab : (*g*) *Tolletur propter Agag Rex ejus, & auferetur regnum illius.*

℣. 35. NON VIDIT ULTRA SAUL. *Samuël ne vit plus Saül ;* il n'eut plus de liaison avec lui ; il ne lui rendit plus en public aucun devoir d'amitié, & de respect. Il conserva intérieurement pour lui la charité qu'il devoit à son prochain, il le pleura tous les jours de sa vie ; mais il n'eut plus de commerce avec lui. On voit ci-aprés (*g*) que Saül alla à Najot de Ramatha, où étoit Samuël avec les autres Prophétes, ce Prince y put voir Samuël ; mais cela ne détruit point ce que nous lisons ici. Samuël & Saül ne se virent point comme amis & en bonne intelligence, comme avant cette guerre contre les Amalécites.

(*a*) *Num.* XXIV. 7. (*b*) 1. *Reg.* XIX. 18.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

Samuël eſt envoyé de Dieu à Bethléem pour ſacrer David. Saül ayant reſſenti les impreſſions d'un malin eſprit qui l'agitoit, fait venir David pour le ſoulager, en joüant des inſtrumens auprés de lui.

An. du Monde 2934. avant J.C. 1070.

¥. 1. *Dixitque Dominus ad Samuëlem: Usquequò tu luges Saül, cùm ego projecerim eum ne regnet ſuper Iſraël? Imple cornu tuum oleo, & veni, ut mittam te ad Iſaï Bethlehemitem: providi enim in filiis ejus in Regem.*

¥. 1. ALors le Seigneur dit à Samuël : Juſqu'à quand pleurerez-vous Saül puiſque je l'ai rejetté, & que je ne veux plus qu'il regne ſur Iſraël ? Empliſſez d'huile vôtre corne, & venez, afin que je vous envoye à Iſaï de Bethlehem : car je me ſuis choiſi un Roi entre ſes enfans.

COMMENTAIRE.

¥. 1. USQUEQUO TU LUGES SAUL. *Juſqu'à quand pleurerez-vous Saül ?* Samuël rempli d'une charité conſtante pour Saül, ne ceſſe de pleurer ſa perte, & de demander à Dieu le pardon de ſon peché, juſqu'à ce qu'il lui déclare poſitivement que ſes prieres ſeront ſans effet, que la réſolution priſe de tranſporter le Royaume entre les mains d'un autre, n'eſt pas une ſimple menace, que c'eſt un deſſein fixe, & invariable. Et pour ne lui pas laiſſer lieu d'en douter, il l'envoye à Bethléem pour y ſacrer le ſucceſſeur de Saül.

IMPLE CORNU TUUM OLEO. *Empliſſez d'huile vôtre corne.* Les Anciens ſe ſervoient autrefois beaucoup de cornes, ſoit pour contenir ſimplement les liqueurs, ſoit pour ſervir de vaſes à boire. On conſervoit l'huile ſacrée du Tabernacle dans une corne ; (*a*) *Sumpſit Sadoc Sacerdos cornu olei de Tabernaculo, & unxit Salomonem.* Gallien (*b*) remarque qu'à Rome on meſuroit l'huile, le vin,

(*a*) 3. Reg. 1. 39.
(*b*) Galen. l. 1. de compoſit. medicament. ſecundùm ſpeculationem.

Digitized by Google

le miel, le vinaigre dans des vaſes de corne tranſparante, qui te- An. du
noient deux ou trois livres. Horace en parle auſſi fort clairement. (*a*) Monde
..... *Cornu ipſe bilibri* 2934.
Caulibus inſtillat, veteris non parcus aceti.

Les vaſes à boire étoient ou de véritables cornes, ou de métal en formes de cornes. Jules Cézar (*b*) dit que les peuples qui habitoient la forêt Hercinie, ont de vaſtes taſſes faites de cornes d'Urus, dont ils embelliſſent les bords avec des lames d'argent, & dont ils ſe ſervent dans leurs repas de cérémonie. *Hæc (cornua) ſtudiosè conquiſita à labris argento circumcludunt, atque in ampliſſimis epulis pro poculis utuntur.* Pline (*c*) dit la même choſe en général des Barbares qui habitoient le ſeptentrion, & il ajoûte que les deux cornes d'un Urus tiennent juſqu'à deux urnes. Cet uſage a duré fort long-tems dans ces pays; car Bartolin aſſure qu'en Dannemarc juſqu'aux Calices étoient faits de corne, comme les autres vaſes à boire. Xénophon (*d*) remarque la même choſe chez les Thraſes d'Aſie & d'Europe, & chez les Paphlagoniens. On aſſure que la premiere coupe de Bacchus étoit une corne. (*e*) Les anciens Poëtes, Pindare, Æſchyle, Sophocles, Hermippe nous repréſentent les Héros buvant dans des cornes. Le Roi Philippe quand il régaloit ſes amis, buvoit dans cette ſorte de vaſe. Les Rois de Péonie ſe plaiſoient à nourrir des bœufs, dont les cornes étoient ſi extraordinairement grandes, qu'une ſeule tenoit juſqu'à trois & quatre conges. Ils les ornoient d'une bordure d'argent, & s'en ſervoient pour boire. Les anciennes coupes des Atheniens étoient d'argent en forme de cornes. Athenée (*f*) prouve tout cela par le témoignage de pluſieurs Auteurs qu'il rapporte. Encore aujourd'hui (*g*) dans la Georgie on ſe ſert beaucoup de cornes pour boire. Elles ſont de diverſes grandeurs; ordinairement elles ſont de huit pouces de hauteur, & larges de deux en haut, fort noires & fort polies. Les plus communes ſont de bœuf & de mouton, il y en a auſſi de rhinoceros & de bêtes fauves. Elles ſont ornées d'or & d'argent, & quelquefois même enrichies de pierres prétieuſes; en ſorte qu'il n'y a point de difficulté de prendre à la lettre ce qui eſt dit ici de la corne pleine d'huile, que Samuël porta à Bethléem pour ſacrer David.

(*a*) *Horat. Sermon. lib. 2. Satyr. 2.*
(*b*) *Jul. Cæſar. lib. 6. de bello Gallico.*
(*c*) *Plin. lib. XI. c. 37. Urorum cornibus Barbari ſeptentrionales potant, urnáſque binas capitis unius cornua implent.*
(*d*) *Xenophon. Anabaſ. Cyri junioris lib. 6. & 7.*
(*e*) *Nonnus Dionyſiac. 12.*
(*f*) *Vide Athenæum l. XI. c. 7. pag. 476.*
(*g*) Chardin, Voyage en Perſe, p. 238.

Digitized by Google

An. du Monde 2934.

2. *Et ait Samuël : Quo modo vadam ? audiet enim Saül, & interficiet me. Et ait Dominus : Vitulum de armento tolles in manu tua, & dices : Ad immolandum Domino veni.*

3. *Et vocabis Isaï ad victimam, & ego ostendam tibi quid facias, & unges quemcumque monstravero tibi.*

4. *Fecit ergo Samuël, sicut locutus est ei Dominus. Venitque in Bethlehem, & admirati sunt seniores civitatis, occurrentes ei, dixerúntque : Pacificúsne est ingressus tuus ?*

2. Samuël lui répondit : Comment irai-je ? Saül l'apprendra, & il me fera mourir. Le Seigneur lui dit : Prenez avec vous un veau du troupeau, & vous direz : Je suis venu sacrifier au Seigneur.

3. Vous appellerez Isaï *au festin de* la victime ; je vous ferai savoir ce que vous aurez à faire, & vous sacrerez celui que je vous aurai montré.

4. Samuël fit donc ce que le Seigneur lui avoit dit. Il vint à Bethléem, & les anciens de la ville en furent tout surpris : ils allérent au devant de lui, & lui dirent : Venez-vous ici dans un esprit de paix ?

COMMENTAIRE.

℣. 2. VITULUM DE ARMENTO TOLLES IN MANU TUA. *Prenez avec vous un veau du troupeau.* A la lettre suivant l'Hébreu : (*a*) *Vous prendrez en vôtre main une génisse de bœufs.* Vous conduirez vôtre victime vous-même, comme un homme qui va sacrifier. Les hosties pacifiques pouvoient être d'un mâle, ou d'une femelle. (*b*) Samuël méne une génisse.

AD IMMOLANDUM DOMINO VENI. *Je suis venu sacrifier au Seigneur.* Il exprime une des raisons de son voyage à Bethléem ; mais il dissimule la principale. Samuël va sacrifier à Bethléem, quoique ni l'Arche, ni le Tabernacle n'y fussent pas ; mais en ce tems-là cela passoit pour permis ; d'ailleurs Samuël obéïssoit aux ordres de Dieu, qui est toûjours au dessus des loix cérémonielles. Les Prophétes eux-mêmes ont droit de sacrifier par tout où ils se trouvent, disent les Hébreux, & ils peuvent dispenser des loix rituelles. (*c*)

℣. 3. VOCABIS ISAI AD VICTIMAM. *Vous appellerez Isaï au festin de la victime.* Dans les sacrifiques pacifiques, on mangeoit la meilleure partie de la victime avec ses amis : mais il falloit consumer toutes les chairs le jour même du sacrifice, ou le lendemain. Ce qui restoit au troisiéme jour étoit jetté au feu. (*d*)

℣. 4. ADMIRATI SUNT. *Ils en furent tout surpris.* Ils admiré-

---

(*a*) עגלת בקר תקח בידך 70. Λαβὲ εἰς τὴν χεῖρα σὺ δάμαλιν βοῶν.

(*b*) *Levit.* III. 1. *Quod si hostia pacificorum fuerit ejus oblatio, & de bobus voluerit offerre, marem, sive fœminam, immaculatam offerret.*

(*c*) *Autoritas Prophetæ facit, ut sacrificium ubicumque is, adest, & imperat, ritè fiat. Subsunt enim Prophetæ imperio leges rituales, fatentibus Hebræis. Grot. hic.*

(*d*) *Levit.* VII. 16. 17. 18.

Digitized by Google

5. Et ait : Pacificus : ad immolandum Domino veni. Sanctificamini, & venite mecum ut immolem. Sanctificavit ergo Isaï & filios ejus, & vocavit eos ad sacrificium.

6. Cúmque ingressi essent, vidit Eliab, & ait : Num coram Domino est Christus ejus?

5. Il leur répondit : Je viens en paix pour sacrifier au Seigneur. Purifiez-vous, & venez avec moi, afin que j'offre la victime. Samuël purifia donc Isaï & ses fils, & il les appella à son sacrifice.

6. Et lorsqu'ils furent entrez, Samuël dit en voyant Eliab : Est-ce là celui que le Seigneur a choisi pour être son Christ ?

An du Monde 2934.

COMMENTAIRE.

rent qu'il fût venu de cette sorte, ne sachant pas le sujet de son voyage. L'Hébreu : (*a*) *Ils furent troublez*, épouvantez ; ils vinrent tout tremblans au devant de lui, craignant que quelque disgrace ne l'eût obligé de se retirer chez eux, ou qu'il ne leur apportât quelque fâcheuse nouvelle. Il paroissoit peu en public depuis le regne de Saül.

℣. 5. SANCTIFICAMINI, ET VENITE MECUM. *Purifiez-vous, & venez avec moi.* Si quelqu'un de vous a contracté quelque soüillûre, qu'il se lave, qu'il change d'habit, & qu'il se conserve dans la pureté, pour pouvoir participer au sacrifice que je vais offrir ; l'Ecriture ajoûte que *Samuël les sanctifia*, c'est-à-dire, qu'il leur ordonna de se sanctifier, (*b*) ou qu'il purifia par quelques aspersions ceux qui se trouvérent avec quelque soüillûre. Il y en a (*c*) qui croyent que le Prophéte arriva sur le soir, & qu'il n'offrit le sacrifice que le jour suivant ; ainsi la purification qu'il exigeoit d'eux regardoit principalement la nuit : Que chacun se conserve pur pendant la nuit. Le terme de sanctifier se prend souvent simplement pour, préparer, disposer ; la pureté du corps & la continence, (*d*) étoient des préparations ordinaires à tous les peuples pour les choses saintes.

℣. 6. NUM CORAM DOMINO EST CHRISTUS EJUS? *Est-ce celui-là que le Seigneur a choisi pour être son Christ ?* L'Hébreu : (*e*) *Certainement l'oint du Seigneur est en sa présence.* Samuël jugeant du mérite de ce jeune homme par sa bonne mine, dit d'abord en lui-même : Apparemment voilà celui que Dieu destine à la Royauté. Ce Prophéte parloit, ou pensoit alors selon son propre esprit ; il n'étoit point actuellement inspiré. Tout ce dialogue marqué dans

---

(*a*) ויחרדו 70. Καὶ ἐξεστάσαν.
(*b*) *Vatab. Vide Levit.* XIII. 11.
(*c*) *Sanct. Liran. Tir. Cornel.*
(*d*) *Vide Exod.* XIX. 14. 15.
(*e*) אך נגד יהוה משיחו

An. du Monde 2934.

7. *Et dixit Dominus ad Samuëlem: Ne réſpicias vultum ejus, neque altitudinem ſtaturæ ejus: quoniam abjeci eum, nec juxta intuitum hominis ego judico: homo enim videt ea quæ parent, Dominus autem intuetur cor.*

8. *Et vocavit Iſaï Abinadab, & adduxit eum coram Samuële. Qui dixit: Nec hunc elegit Dominus.*

9. *Adduxit autem Iſaï Samma, de quo ait: Etiam hunc non elegit Dominus.*

10. *Adduxit itaque Iſaï ſeptem filios ſuos coram Samuële. Et ait Samuël ad Iſaï: Non elegit Dominus ex iſtis.*

11. *Dixitque Samuël ad Iſaï: Numquid jam completi ſunt filii? Qui reſpondit: Adhuc reliquus eſt parvulus, & paſcit oves. Et ait Samuël ad Iſaï: Mitte, & adduc eum: nec enim diſcumbemus priùs quàm huc ille veniat.*

7. Le Seigneur dit à Samuël: N'ayez égard ni à ſa bonne mine, ni à ſa taille avantageuſe, parce que je l'ai rejetté, & que je ne juge pas des choſes par ce qui en paroît aux yeux des hommes; car l'homme ne voit les choſes que par le dehors; mais le Seigneur voit le fond du cœur.

8. Iſaï appella enſuite Abinadad, & le préſenta à Samuël. Et Samuël lui dit: Ce n'eſt point non plus celui-là que le Seigneur a choiſi.

9. Il lui préſenta Samma; & Samuël lui dit: Le Seigneur n'a point encore choiſi celui-là.

10. Iſaï fit donc venir ſes ſept fils devant Samuël; & Samuël lui dit: Dieu n'en a choiſi aucun de ceux-ci.

11. Alors Samuël dit à Iſaï: Sont-ce là tous vos enfans? Iſaï lui répondit: Il en reſte encore un petit qui garde les brebis. Envoyez-le querir, dit Samuël: car nous ne nous mettrons point à table qu'il ne ſoit venu.

COMMENTAIRE.

ce ℣. & dans le ſuivant, ſe paſſa dans le ſecret entre Iſaï & Samuël.

℣. 10. ADDUXIT ISAI SEPTEM FILIOS CORAM SAMUEL. *Iſaï fit donc venir ſes ſept fils devant Samuël.* David n'étoit pas du nombre des ſept. Iſaï avoit donc en tout huit fils, comme il eſt dit expreſſément au Chapitre ſuivant ℣. 12. Cependant on n'en trouve que ſept, y compris David, dans les dénombremens qu'on en voit ailleurs. (*a*) Ainſi on doit reconnoître ou qu'Iſaï fit venir devant le Prophéte quelqu'un de ſes petits-fils, ou que quelqu'un des freres de David eſt omis dans le dénombrement des Paralipoménes.

℣. 11. ADHUC RELICTUS EST PARVULUS. *Il en reſte encore un petit;* ou il reſte encore le cadet. David pouvoit alors avoir quinze ans; il étoit le plus jeune de ſes freres.

℣. 12. ERAT RUFUS, ET PULCHER ASPECTU. *Il étoit roux, & bien fait.* On peut l'entendre d'un tient vif, ardent, ſan-

(*a*) 1. Par. 11. 13, 14.

guin,

Digitized by Google

12. *Misit ergo, & adduxit eum. Erat autem Rufus, & pulcher aspectu, decorâque facie, & ait Dominus : Surge, & unge eum, ipse est enim.*

12. Isaï l'envoya donc querir, & le présenta *à Samuël*. Or il étoit roux, bien-fait, & beau de visage: Le Seigneur lui dit : Sacrez le présentement ; car c'est celui-là. An. du Monde 2934.

13. *Tulit ergo Samuël cornu olei, & unxit eum in medio fratrum ejus : & directus est Spiritus Domini à die illa in David, & deinceps : surgènsque Samuël abiit in Ramatha.*

13. Samuël prit donc la corne pleine d'huile, & il le sacra au milieu de ses freres. Depuis ce jour-là, & en avant, l'Esprit du Seigneur se reposa sur David. Quant à Samuël, il s'en retourna à Ramatha.

COMMENTAIRE.

guin, plein de feu ; ou des cheveux roux, & dorez. L'Hébreu lit : (*a*) *Il étoit rouge, avec la beauté des yeux.* On dit qu'Alexandre le Grand avoit des cheveux dorez, & entortillez en anneaux. (*b*) Bochart soutient que David étoit roux. (*c*) L'Epouse du Cantique dit que son bien-aimé étoit *blanc & rubicond*, ou *blanc & roux*, (*d*) comme ici David.

℣. 13. UNXIT EUM IN MEDIO FRATRUM EJUS: *Il le sacra au milieu de ses freres*, en la présence de toute la famille, & de tous ceux qu'il avoit invité à cette cérémonie, & au sacrifice qui l'avoit précédé. Ce ne fut apparemment qu'après avoir pris les précautions nécessaires pour les obliger au secret, dans cette affaire ; qui n'auroit pas manqué d'attirer sur la famille d'Isaï les derniers malheurs, si Saül en eût été averti. Comme cette onction étoit un acte solemnel, & le seul titre qu'avoit David pour prétendre à la Royauté, il étoit nécessaire qu'elle se fist en présence de témoins ; & l'on n'en pouvoit choisir de plus interessez à lui garder le secret, & à le secourir, lorsqu'il s'agiroit de faire valoir ses prétentions, que sa famille & ses compatriotes. Au reste, l'onction que David reçoit ici, lui donnoit le droit, mais non pas la possession du Royaume d'Israël ; ce droit devoit demeurer comme endormi & sans action, jusqu'à la mort de Saül ; David étoit à cet égard comme un fils, qui regarde les biens de son pere comme son fond & son héritage, mais non pas comme une chose dont il ait la disposition, & la joüissance.

(*a*) וְהוּא אַדְמוֹנִי עִם יְפֵה עֵינַיִם 70. Καὶ αὐτὸς ἦν πυρρὸς μετὰ κάλλους ὀφθαλμῶν.

(*b*) *Vide Freinshem. lib. 1. Addit. ad 2. Curt.*

(*c*) *Both. De animal. sacr. p. 1. lib. 2. c. 34.*

(*d*) *Cant. v. 10. Dilectus meus candidus & rubicundus.* Heb. צח ואדום

An. du Monde 2934.

14. *Spiritus autem Domini recessit à Saul, & exagitabat eum spiritus nequam, à Domino.*

14. En même tems l'Esprit du Seigneur se retira de Saül, & Dieu permit qu'il fût agité par un mauvais esprit.

COMMENTAIRE.

Il y en a qui prennent ces paroles : *Il le sacra au milieu de ses freres*, comme s'il y avoit : Il le choisit du milieu de ses freres pour le sacrer en particulier, & en présence seulement de son pere ; ou que s'il l'oignit devant ses freres, il ne leur découvrit pas le mystére de cette onction, (*a*) ni le choix que Dieu avoit fait de David pour regner. Joseph (*b*) veut qu'il l'ait dit seulement à Isaï, & tout bas à l'oreille: il paroît par toute la suite que David n'avoit aucune distinction dans sa famille, & que ses freres ne le traitoient point comme un homme destiné à la Royauté. Quelques-uns même vont jusqu'à dire que David n'étoit point informé de ce que vouloit dire l'onction qu'il avoit reçûë, & qu'il ne connut point alors qu'il dût être Roi.

DIRECTUS EST SPIRITUS DEI IN DAVID. *L'Esprit du Seigneur se reposa sur David.* On peut traduire l'Hébreu : (*c*) *L'Esprit du Seigneur vint avec prospérité*, ou avec abondance *sur David.* Ou, il vint avec impétuosité, (*d*) avec force sur lui. Dieu lui communiqua l'esprit de force, de conseil, de sagesse, de prudence, de grandeur d'ame, de libéralité, en un mot il lui donna par infusion les qualitez d'esprit & de corps nécessaires pour gouverner.

℣. 14. EXAGITABAT EUM SPIRITUS NEQUAM A DOMINO. *Dieu permit que Saül fut agité par un mauvais esprit.* On peut traduire : (*e*) *Il fut troublé*, enflé, étouffé (*f*) par un méchant esprit. Qui étoit *ce mauvais esprit envoyé de la part du Seigneur ?* La plûpart des Peres (*g*) & des Commentateurs croyent que Saül étoit réellement possédé du Démon. Joseph (*h*) veut qu'il ait été attaqué d'une maladie violente, produite par le Démon, qui lui causoit une

---

(*a*) *Vide Cajet. Menoch. Sanct. Martyr.*

(*b*) *Joseph. lib. 6. c. 9. Antiq.* Οὗτος ἐστὶν, εἰπεῖν μόνῃ πρὸς αὐτὸν Σαμουὴλος, ὁ βασιλεὺς ἀρίστας τῷ Θεῷ.

(*c*) ותצלח יהוה אל דור

(*d*) *70 Insiluit Spiritus.* Ἐφάλατο πνεῦμα κυρίου ἐπὶ Δαυὶδ.

(*e*) בעתתו רוח רעה מאת יהוה

(*f*) *70.* Ἔπιπτεν αὐτὸν πνεῦμα πονηρόν. *Aqu.* Ἐθάμβει. Il le rendoit comme étourdi, hebeté. *Sym.* Συνεῖχεν αὐτὸν. Il le saisissoit, il l'obsédoit.

(*g*) *Theodoret. qu. 38. Greg. lib. 2. Moral. Isidor. in libb. Reg. Rupert. lib. 2. in cap. 1. Reg. ibid Eucherius hic. Lyr. Tost. Dionys. Hugo. Menoch. Sanct. Tir. Serar. alii.*

(*h*) *Joseph. lib. 6. Antiq. c. 9.* Τὸν Σαῦλον δὲ περιέρχεται πάλιν δεινὰ, καὶ δαιμόνιον, πνεύματος ἀνίλεω, καὶ τραχυτάτου ἐπιφερομένου, ὃς τοῖς ἰατροῖς ἄλλο μὲν οὐδὲν παντάπασιν ἐκ ἐφαίνετο, εἰ δὲ τις ἐγγὺς ἐξάδειν δυνάμενος, καὶ ψάλλειν ἐπὶ κιθάρᾳ. &c.

Digitized by Google

suffocation si grande, que les médecins n'y trouvérent point de meilleur remede que de l'enchanter, ou de le charmer par le son des instrumens. Cet Auteur a cru sans doute que le mal de Saül étoit du nombre de ceux que les Anciens guérissoient par les charmes & par la musique. Homére nous assure que les fils d'Autolyque arrêterent le sang qui couloit de la playe d'Ulysse par des charmes. (a) On dit (b) que la goutte scyatique se guérit par le chant de certains airs sur la flûte; Varron donne aux charmes un pouvoir contre les douleurs de la goutte; mais tout cela doit être mis au nombre des effets de la magie, qui étoit sévérement interdite aux Hébreux. An. du Monde 2934.

Les Docteurs Juifs, (c) suivis de plusieurs Auteurs Chrétiens, (d) veulent que la maladie de Saül ait été causée par la mélancholie, & par une bile noire enflammée; en sorte qu'il étoit plûtôt hypocondriaque, & frappé de manie, que véritablement possedé; les fréquens accez de cette maladie, les symptômes qui l'accompagnoient, & le remede qu'on apportoit pour la soulager, sont d'assez bonnes preuves de ce sentiment. On sait quels sont les effets de la manie, & à quels excez elle a souvent porté ceux qui en étoient attaquez. Comme elle ne vient que d'une humeur atrabilaire trop échauffée, & répanduë dans le sang, & des vapeurs mélancholiques qu'elle envoye au cerveau, & qui en altérent la température; il est aisé de concevoir que la joye, & les instrumens de musique sont fort propres à dissiper ces mauvaises humeurs, & à rendre aux humeurs & au sang sa température, & son mouvement égal & naturel. L'Ecriture attribuë souvent à Dieu les effets qui tiennent du surnaturel, & dont les causes sont obscures & cachées; c'est pour cela qu'elle dit ici que Saül étoit agité par un mauvais esprit de Dieu; le tempérament de Saül contribuoit encore sans doute à son incommodité; ce Prince paroît dans toute sa conduite soupçonneux, défiant, vindicatif, cruel, emporté, défauts qui sont des suites d'une humeur atrabilaire, à laquelle on s'abandonne. Les remords de sa conscience, les ménaces de Samuël, l'abandon de Dieu, la crainte continuelle de se voir détrôné, & réduit à une condition privée, ou mis à mort par son compétiteur, fortifiérent & augmentérent les dispositions natu-

(a) *Homerus Odyss. T.*
Ὠτειλὴν δ' ἐδυνῆσ' ἀμέμονα· ἀντίβιον δὲ
Σχέσαν ἐπασσάμενοι, ἐπαοιδῇ δ' αἷμα κέλαινον
Ἔσχεθον

(b) *Theophrast. apud Plin. lib. 28. cap. 2. & Athen. lib. 4. c. 5. pag. 624.* Ὅτι δὲ καὶ νόσους ἰᾶται μουσικὴ Θεόφραστος ἱστόρησε καὶ τῷ περὶ τῆς ὑδροποσίας, ἰσχιακὰς φάσκων ὠφέλειν διατελεῖν· εἰ καθεύδοιτό τις τῷ τόπῳ τῇ φορυτὶ αἱμωνίᾳ.

(c) *Apud Geneb. Chronic. an. 3066.*

(d) *Cajet. Cornel. Sanct. &c.*

An. du Monde 2934.

15. *Dixerúntque servi Saül ad eum: Ecce Spiritus Dei malus exagitat te.*

15. Alors les Officiers de Saül lui dirent: Vous voyez que Dieu a permis que vous soyez inquiété par un mauvais esprit.

16. *Jubeat Dominus noster, & servi tui qui coram te sunt, quærent hominem scientem psallere citharâ, ut quando arripuerit te Spiritus Domini malus, psallat manu suâ, & levius feras.*

16. S'il plaît au Roi nôtre Seigneur, vos serviteurs, qui sont auprés de vôtre personne, chercheront un homme qui sache toucher de la harpe, afin qu'il en joüe lorsque le malin esprit vous agitera, & que vous en receviez du soulagement.

17. *Et ait Saül ad servos suos: Providete ergo mihi aliquem benè psallentem, & adducite eum ad me.*

17. Saül dit donc à ses Officiers: Cherchez-moi quelqu'un qui sache bien joüer *de la harpe*, & amenez-le moi.

COMMENTAIRE.

turelles qu'il avoit à ce mal. S. Chrysostome (*a*) parlant de l'incommodité de Saül, l'appelle *une manie*, & il semble attribuer à l'art de David, qui joüoit des instrumens en sa présence, le soulagement qu'il en recevoit.

Quelques-uns (*b*) ont prétendu que cet esprit qui affligeoit Saül, étoit un Ange, à qui Dieu avoit ordonné de faire souffrir cette peine à ce Prince. (*c*) Il est constant que Dieu employe souvent ses Anges pour châtier les méchans; on a pû remarquer sur l'Exode, (*d*) le sentiment de plusieurs Peres, qui ont crû que les playes de l'Egypte avoient été causées par des Anges envoyez de Dieu. Mais il y a ici un terme qui nous empêche d'approuver cette opinion; c'est que cet esprit est toûjours appellé *un esprit mauvais*; (*e*) il est vrai qu'on pourroit traduire le Texte par: *un esprit de mal*, d'affliction, un esprit vengeur; & en ce sens, rien n'empêcheroit qu'on ne pût l'entendre d'un Ange exécuteur de la vengeance du Seigneur sur Saül. Mais rien n'oblige à s'écarter de l'explication commune.

℣. 17. PROVIDETE MIHI ALIQUEM BENE PSALLENTEM. *Cherchez-moi quelqu'un qui sache bien joüer de la harpe.* On ne peut lire sans étonnement les merveilleux effets que les Anciens nous racontent de la musique. Si nous n'en avions que le seul

---

(*a*) *Chrysost. homil. 1. de Davide & Saüle, pag. 1014.* Ἀπιλεῖν Δαυὶδ ἐπιχειρεῖ. τί ποιοῦσα; ψάλλουσα καὶ καταπαύουσα αὐτῆς τὴν μανίαν.

(*b*) *Quidam apud Sanct. & Cornel. à Lap.*

(*c*) *Ieronym. in Psal. LXXV. 12. Suffocabat eum spiritus Dei malus, ergo malum habebat spiritum Deus? Nequaquam. Sed ideo recesserat Spiritus Dei, ut postea suffocaret eum spiritus malus.*

(*d*) *Exod. XI. 4.*

(*e*) רוח רעה מאת יהוה

exemple que l'on voit ici, on pourroit peut-être nous le conteſter, puiſqu'il y a pluſieurs habiles gens (*a*) qui attribuent l'effet de la harpe de David ſur Saül, à une cauſe ſurnaturelle & miraculeuſe. Mais nous avons dans l'Ecriture même des preuves du pouvoir de la muſique. Saül arrivant à Gabaa, rencontre une troupe de Prophétes avec des joüeurs d'inſtrumens de muſique; & auſſi-tôt il ſe ſent tranſporté d'un eſprit tout nouveau, (*b*) il imite les mouvemens & les enthouſiaſmes des Prophétes, & devient l'objet de la ſurpriſe de toute la ville. Eliſée étant prié par le Roi Joſaphat de lui découvrir quel ſeroit le ſuccez d'une entrepriſe contre les Moabites, ce Prophéte demande qu'on lui améne un muſicien, (*c*) pour exciter dans lui-même l'eſprit de Prophétie: *Adducite mihi pſaltem. Cúmque caneret pſaltes, facta eſt ſuper eum manus Domini.* On ne prétend pas dire par-là que le don de Prophétie ſoit un effet naturel de la muſique; mais que la muſique diſpoſoit les organes, les humeurs, le ſang, & enfin l'eſprit du Prophéte, à recevoir l'impreſſion ſurnaturelle. Si ç'eût été un effet naturel du ſon des inſtrumens, tous ceux qui les oüirent, auroient eu part à l'inſpiration. An. du Monde 2934.

Les Lacédémoniens (*d*) pour réveiller leur courage, alloient au combat au ſon des inſtrumens. Les Pytagoriciens auſſi-tôt qu'ils ſe ſentoient tranſportez de quelque paſſion violente, ou qu'ils en voyoient d'autres dans de pareilles émotions, ils les calmoient par le ſon de la flûte & de la guitare. Pytagore (*e*) ayant un jour apperçû un jeune débauché pendant la nuit avec une joüeuſe d'inſtrumens, & des flambeaux, qui ſe diſpoſoit à rompre une porte pour entrer par violence, ce Philoſophe dit au muſicien de changer d'air, & de joüer un ton plus grave, & plus ſérieux. Il n'eut pas joüé long-tems, que l'on vit tomber les armes des mains de ce jeune emporté. Timothée fameux joüeur d'inſtrumens, remuoit les paſſions avec tant d'art & de facilité, que joüant un jour en préſence d'Alexandre le Grand, ce Prince courut tout d'un coup aux armes. Terpander (*f*) appaiſa une ſédition à Lacédémone par le ſon de ſa lyre. Empédocles diſciple de Pytagore voyant un jeune homme qui avoit déja tiré l'épée contre un autre pour le tuer, modéra ſi promptement & ſi à propos ſa fureur, qu'il l'empêcha de paſſer outre. On aſſure que Xenocra-

(*a*) *Vide Theodoret. qu.* 39. *Liran. Serar. vide & Boch. de anim. ſacr. parte* 1. *l.* 2. *c.* 44.

(*b*) 1. *Reg.* X 10.

(*c*) 4. *Reg.* III. 15.

(*d*) *Vide Hermogen.* Περὶ ἰδεῶν. *Apud Caſaub. in Athen. lib.* 14. *c.* 5.

(*e*) *Quintilian. Pytagoram accepimus, concitatos ad vim pudicæ domui affercndam juvenes, juſſâ mutare in ſpondaum modos tibicinâ, compoſuiſſe.*

(*f*) *Plut. lib. de Muſicâ.*

Digitized by Google

An. du Monde 1934

tes a guéri des furieux par ce même moyen. Théophraste (*a*) reconnoît que la musique est un excellent remede contre plusieurs maladies du corps & de l'esprit, comme les défaillances, les frayeurs, les absences d'esprit, enfin on lui attribuë de la vertu contre la scyatique & l'épilepsie. Gallien parle en quelque endroit du chant ou des enchantemens qu'on employoit pour guérir les playes ; (*b*) Apollonius assure qu'encore de son temps les Thébains employoient souvent ce remede.

Henri Etienne (*c*) étant en Angleterre, voulut éprouver avec quelques-uns de ses amis, s'il étoit vrai, comme on le dit, que le lion est sensible au son des instrumens. Il fit venir un jeune homme qui en joüoit ; & aussi-tôt qu'il eut commencé un air, on vit un lion, qui étoit enfermé, & dont tout le monde parloit comme d'une bête furieuse, quitter la chair qu'il mangeoit, écouter attentivement la musique, & le son de l'instrument, & ensuite se remuer & se retourner, comme s'il eût voulu en quelque sorte danser. Aussi-tôt que le joüeur d'instrument cessoit, la bête retournoit à sa viande, & la quittoit ensuite, dés qu'elle entendoit le son de l'instrument. Henri Etienne fit encore la même épreuve quelques jours aprés avec le même succez, mais avec une moindre surprise, parce que l'animal ne mangeoit point alors, comme la premiere fois. On peut voir Bochart, (*d*) & le Commentaire de Mr le Clerc sur ce passage.

Doit-il aprés cela paroître incroyable que Saül ait été soulagé par le son de la harpe ? Soit que sa maladie fût une véritable obsession du démon, soit que ce fût une simple mélancholie, la musique & le son des instrumens étoient trés-propres à le soulager. La musique égaye l'esprit, remuë les humeurs ; modére les passions, & dissipe par conséquent la mélancholie, & ces humeurs noires & tristes, qui répandent des vapeurs dans le cerveau, & la douleur & le chagrin dans le cœur. Le son des instrumens ne peut rien directement sur le démon, mais il agit indirectement contre lui, en ôtant les mauvaises dispositions du corps, & des humeurs dont ce malin esprit se sert contre ceux qu'il obséde. Ainsi il n'est point nécessaire de recourir au miracle, pour expliquer l'effet dont nous parlons sur la personne de

---

(*a*) *Theophrast. apud Apollon. in Hist. de Mirabil. b. cap.* 48. Τὴν μουσικὴν πολλὰ τῶν περὶ ψυχὴν καὶ τὸ σῶμα γιγνομένων παθῶν ἰατρόν ; καὶ λέγειν λυσιθυμίας, φόβους καὶ τὰς ἐπὶ μικροῖς γιγνομένας τῆς διανοίας ἐκστάσεις. Ἔτι γὰρ φησὶν ἡ κατάκλησις καὶ ἰσχιάδα, καὶ ἐπιληψίαν.

(*b*) Κατάκλησιν τῶν τόπων.

(*c*) *Vide Præfat. in Poëtar. Princip. apud Theodor. Janſſon. ab Amelvoen, de Vitis Stephanorum pag.* 65.

(*d*) *Bochart. de animal. ſacr. part.* 1. *lib.* 2. *cap.* 44.

Digitized by Google

18. *Et respondens unus de pueris, ait : Ecce vidi filium Isai Bethlehemitem, scientem psallere, & fortissimum robore, & virum bellicosum, & prudentem in verbis, & virum pulchrum : & Dominus est cum eo.*

19. *Misit ergo Saül nuntios ad Isaï, dicens : Mitte ad me David filium tuum, qui est in pascuis.*

18. L'un d'entr'eux lui répondit : J'ai vû l'un des fils d'Isaï de Bethléem, qui sait fort bien joüer de la harpe. C'est un jeune homme trés fort, propre à la guerre, sage dans ses paroles, d'une mine avantageuse ; & le Seigneur est avec lui. An. du Monde 2934.

19. Saül fit donc dire à Isaï : Envoyez-moi vôtre fils David, qui est avec vos troupeaux.

COMMENTAIRE.

Saül. On doit seulement remarquer qu'apparemment les Anciens étoient plus sensibles que nous, ou que leur musique étoit plus touchante que la nôtre. Il seroit mal-aisé aujourd'hui de trouver des exemples pareils, à ceux que nous avons produit des effets de la musique. C'est peut-être aussi que nous sommes plus en garde contre nos passions, & que nous nous livrons moins aux impressions de douleur & de joye, que les Anciens ; nous nous accoutumons de bonne heure à nous déguiser, & à nous modérer dans les démonstrations extérieures de nos sentimens.

℣. 18. VIDI FILIUM ISAI SCIENTEM PSALLERE. *J'ai vû l'un des fils d'Isaï, qui sait fort bien joüer de la harpe.* Les Juifs (*a*) enseignent ce que fut Doëg l'Iduméen, dont on parlera ci-aprés, qui suggéra à Saül de faire venir David auprés de sa personne, pour trouver occasion de le perdre, & de venger ses inimitiez particulieres contre lui. Mais tout cela n'a pour fondement que des traditions incertaines. Il y a quelque difficulté de savoir si David fut appellé auprés du Roi devant ou aprés la victoire remportée sur Goliat. L'Ecriture, qui rapporte ici cette histoire, a engagé la plûpart des Interprétes, (*b*) à la placer avant la victoire contre Goliat, dont elle n'a encore rien dit ; on ne doit s'éloigner de l'ordre du récit marqué dans le Texte, que quand on y est forcé par la nécessité ; l'Ecriture dit positivement au Chapitre suivant, (*c*) que *David étoit revenu d'auprés de Saül, pour paître les troupeaux de son pere ;* il faut donc reconnoître que la guerre des Philistins, & la victoire que David remporta contre Goliat, arrivérent depuis qu'il fut fait Ecuyer du Roi.

On ne laisse pas d'oppose à ce sentiment des raisons qui ne sont

---

(*a*) *Hebræi apud. Sanct. hic.*

(*b*) *Vide Grot. Vatab. Tir. Cornel. Sanct.*

(*c*) 1. *Reg.* XVII. 15. *Abiit David, & reversus est à Saül, ut pasceret gregem patris sui.*

Digitized by Google

An. du Monde 2934.

20. *Tulit itaque Isaï asinum plenum panibus & lagenam vini, & hœdum de capris unum, & misit per manum David filii sui Saüli.*

20. Isaï aussi-tôt prit un âne, qu'il chargea de pains, d'une bouteille de vin, & d'un chevreau, & il les envoya à Saül par son fils David.

COMMENTAIRE.

point à mépriser. La premiere, que quand David parut devant Saül pour combattre le Philistin, ce Prince en parle comme d'un étranger, & demande qui il est, & de qui il est fils. (*a*) Comment Saül auroit-il ignoré le nom, la patrie, & la personne de David, qu'il avoit vû souvent joüer de la harpe devant lui, & qu'il avoit fait son Ecuyer ? La seconde : Sur quoi seroit fondée l'éloge que les gens de Saül donnent ici à David, *qu'il étoit un homme fort & vigoureux, vaillant, sage, de bon conseil, & favorisé de Dieu*, s'il n'étoit jamais sorti de Bethléem, & s'il n'avoit pas donné auparavant des preuves de sa valeur devant la Cour de Saül ? (*b*)

Mais on répond que David étant alors dans un âge où les traits du visage se forment, & s'impriment davantage, & où les joües se chargent de barbe, il n'est pas fort extraordinaire que Saül occupé de toute autre chose, ne le reconnût pas d'abord ; il ne faut qu'une année d'absence pour rendre un visage assez différent de lui-même, & pour donner à un jeune homme une taille, & un air qu'il n'avoit point auparavant. De plus, David avoit paru par le passé devant Saül en habit d'un joüeur d'instrument, ici il se présente en habit de berger ; enfin Saül distrait par de plus grandes & de plus sérieuses affaires, & d'ailleurs peut-être affoibli par les attaques de manie qu'il ressentoit de tems en tems, a pû ne pas reconnoître David. Quant à la troisiéme raison, il est aisé de croire que David dés l'âge de vingt ans s'étoit déja distingué dans le pays, & parmi les autres pasteurs, par sa valeur, & par sa sagesse, sur tout depuis qu'il eut reçû l'onction Royale par les mains de Saül, & l'infusion de l'Esprit de Dieu, qui s'étant retiré de Saül, & reposé sur lui, lui communiqua une abondance de graces, & perfectionna ses qualitez acquises & naturelles.

℣. 20. TULIT ISAI ASINUM PLENUM PANIBUS. *Isaï prit un âne, qu'il chargea de pains.* L'Hébreu à la lettre : (*c*) *Un âne de pain*, comme on dit un sac de pain, une bouteille de vin.

(*a*) Chap. XVII. 55. *Ait ad Abner : De quâ stirpe descendit hic adolescens ? Dixitque Abner : Vivit anima tua, Rex, si novi.*

(*b*) *Vide Jun. Pisc. Malv. hic. & in cap.* XVII. 2.

(*c*) חמר לחם

Le

21. *Et venit David ad Saül, & stetit coram eo: at ille dilexit eum nimis, & factus est ejus armiger.*

22. *Misitque Saül ad Isai, dicens: Stet David in conspectu meo: invenit enim gratiam in oculis meis.*

23. *Igitur quandocumque Spiritus Domini malus arripiebat Saül, David tollebat citharam, & percutiebat manu sua, & refocillabatur Saül, & levius habebat, recedebat enim ab eo spiritus malus.*

21. David vint trouver Saül, & se présenta devant lui. Saül l'aima fort, & il le fit son écuyer. An du Monde 2942.

22. Il envoya ensuite dire à Isaï: Que David demeure auprés de ma personne; car il a trouvé grace devant mes yeux.

23. Ainsi toutes les fois que l'esprit malin *envoyé* du Seigneur, saisissoit Saül, David prenoit sa harpe, & en jouoit, & Saül en étoit soulagé, & se trouvoit mieux; car l'esprit malin se retiroit de lui.

COMMENTAIRE.

Le Poëte Sosibius (*a*) a employé une façon de parler toute semblable: *Il mange trois ânes de pain.* Les Septante: (*b*) *Isaï prit un âne, & mit sur lui un gomor de pain.* On sait que le *gomor* étoit une mesure, qui tenoit environ trois pintes. Mais il y a beaucoup d'apparence que ces Interprétes avoient lû dans l'Hébreu *chomer*, qui est une mesure, au lieu de *chamor*, qui signifie *un âne*. Le *chomer* tient 298. pintes, chopine, & demi-septier, fort différent du gomor des Septante. On voit encore ici le goût des Anciens, & l'usage de ne paroître pas devant les Rois, sans leur faire quelque présent. Mais un présent comme celui de David, seroit sans doute mal reçû aujourd'hui auprés d'un grand Prince.

LAGENAM VINI. *Une bouteille de vin.* L'Hébreu, (*c*) *un outre de vin*, une peau de bouc cousuë & préparée pour contenir du vin; on s'en servoit communément en orient pour mettre les liqueurs. En Espagne on transporte encore le vin dans des outres.

℣. 21. FACTUS EST EJUS ARMIGER. *Il le fit son Ecuyer.* Il portoit les armes du Roi. C'étoit un emploi considérable; Cyrus avoit été Ecuyer de son ayeul Astyages, avant que de parvenir à l'Empire. (*d*)

℣. 22. MISIT SAUL AD ISAI. *Il envoya dire à Isaï.* On pourroit traduire: *Il envoyoit querir David*, pour marquer qu'au commencement, & avant que David eût épousé Michol, il ne demeuroit pas toûjours auprés du Roi; mais on le faisoit venir aussi souvent que Saül sentoit les accez de sa maladie.

(*a*) *Sosib. apud Casaub. in Notis Caracter. Theophrast.* Ἔδιον μὲν ἄρτον τρεῖς ὄνους κατεσθίειν.

(*b*) Ἔλαβεν Ἰεσσαὶ ὄνον, καὶ ἐπέθηκεν ἐπὰ μὸρ ἄρτον.

(*c*) חמר חמר 70. Ἀσκὸν οἴνου.

(*d*) *Athen. lib.* 14. *Dipnos. ex Dinone.*

An. du Monde 2944.

CHAPITRE XVII.

Guerre des Philistins contre Israël. Insultes de Goliat contre l'armée de Saül; David est envoyé au camp; il abbat Goliat d'un coup de fronde.

℣. 1. *Congregantes autem Philisthiim agmina sua in prælium, convenerunt in Socho Juda: & castrametati sunt inter Socho & Azeca, in finibus Dommim.*

℣. 1. LEs Philistins assemblérent *de nouveau* toutes leurs troupes pour combattre *Israël*: ils se rendirent tous à Socho, dans la tribu de Juda, & se campérent entre Socho & Azeca, sur les confins de Dommim.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CONGREGANTES PHILISTHIIM AGMINA SUA. *Les Philistins assemblérent leurs troupes.* Cette guerre arriva environ huit ans aprés l'onction de David, & dix ou douze ans aprés la guerre contre les Amalécites. L'Ecriture nous a averti ci-devant, (*a*) que pendant tout le regne de Saül, les Philistins furent en guerre avec Israël; ainsi il ne faut point chercher de nouvelles raisons de celle-ci.

INTER SOCHO ET AZECA IN FINIBUS DOMMIM. *Entre Socho & Azeca, sur les confins de Dommim;* ou *dans le canton de Dommim. Socho & Azeca* étoient au midi de Jérusalem, & au couchant de Bethléem, éloignées de cette derniere d'environ quatre lieuës, & à cinq lieuës de Jérusalem. On ne sait pas la situation de *Dommim.* Il est clair qu'elle étoit dans la tribu de Juda, & assez prés de Socho, & d'Azeca. On trouve dans cette tribu *Dimona*, (*b*) qui a quelque rapport à *Dommim.* Les Septante lisent ici *Apheſdommim*, & le Texte Hébreu, & même la Vulgate dans les Paralipoménes, (*c*) lisent *Pheſdommim*: ce qui fait juger qu'*Apheſdommin*, ou *Pheſdommim*, est le vrai nom de ce lieu. Mais on n'en sait pas mieux la situation

(*a*) 1. Reg. XIV. 52. *Erat bellum potens adversus Philisthæos omnibus diebus Saül.*

(*b*) *Josue* XV. 22.

(*c*) 1. *Par.* XI. 13.

Digitized by Google

2. *Porrò Saül & filii Israël congregati venerunt in vallem Terebinthi, & direxerunt aciem ad pugnandum contra Philisthiim.*

3. *Et Philisthiim stabant super montem ex parte hac, & Israël stabat supra montem ex altera parte: vallisque erat inter eos.*

4. *Et egressus est vir spurius de castris Philisthinorum, nomine Goliat, de Geth, altitudinis sex cubitorum & palmi:*

5. *Et cassis erea super caput ejus, & loricâ squammatâ induebatur, porrò pondus loricæ ejus quinque millia siclorum aris erat.*

2. Saül & les enfans d'Israël de leur côté s'étant assemblez, vinrent en la vallée du Térebinthe, & mirent leur armée en bataille, pour combattre les Philistins. An. du Monde 2942.

3. Les Philistins étoient d'un côté sur une montagne, Israël étoit de l'autre sur une autre montagne; & il y avoit une vallée entre deux.

4. Or il arriva qu'un homme qui étoit bâtard, sortit du camp des Philistins. Il s'appelloit Goliat; il étoit de Geth, & il avoit six coudées & une palme de haut.

5. Il avoit en tête un casque d'airain: il étoit revêtu d'une cuirasse à écailles, qui pesoit cinq mille cicles d'airain.

COMMENTAIRE.

sous ce nom, que sous celui de *Dommim*.

℣. 2. IN VALLE TEREBINTHI. *Dans la vallée du Térébinthe.* Les nouveaux voyageurs (*a*) placent la vallée du Térébinthe à une lieuë, ou trois mille de Jérusalem, du côté d'Emmaüs; mais on ne peut faire aucun fond sur leur recit. Cette vallée devoit être entre Socho & Azeca, au midi, & assez loin de Jérusalem. On pourroit traduire l'Hébreu (*b*) par *la vallée du Chêne*. (*c*) Symmaque; *la vallée d'Ela*.

℣. 3. PHILISTHIIM STABANT SUPRA MONTEM EX PARTE HAC, ET ISRAEL SUPRA MONTEM EX ALTERA PARTE. *Les Philistins étoient d'un côté sur une montagne, & les Israëlites étoient de l'autre sur une autre montagne.* C'étoit donc au milieu de ces deux montagnes qu'étoit la vallée du Térébinthe, & le torrent d'où David prit ses cinq cailloux. C'est dans cette vallée que les deux armées descendoient pour se ranger en bataille, (*d*) & où Goliat se présentoit pour défier quelqu'un au combat. S. Jérôme semble donner au même endroit le nom de *Magala*, dans le ℣. 20. C'est ce qu'on examinera sur cet endroit.

℣. 4. EGRESSUS EST VIR SPURIUS DE CASTRIS PHILISTHINORUM. *Un homme qui étoit bâtard, sortit du camp*

(*a*) *Doubdan ch. 7.*

(*b*) עמק האלה *Aq. Th.* Ἐν τῇ κοιλάδι τῆς δρυὸς. *In valle quercûs.*

(*c*) *Ita Aquil. & Theodot. apud Euseb in locis.*

(*d*) ℣. 19.

An. du Monde 2942.

des Philiſtins. Quelques habiles Interprétes appuyent cette traduction ; mais d'autres la rejettent, & ſe partagent en divers ſentimens. L'Hébreu porte à la lettre : (*a*) *Il ſortit du camp des Philiſtins un homme de deux fils*, ou *un des fils*, un homme d'une origine obſcure, & incertaine ; (*b*) autrement, *un homme d'entre deux*, né de deux peres, ou d'un pere inconnu. (*c*) L'Ecriture ne parle jamais du pere de Goliat, mais ſeulement de ſa mere, *de genere Arapha:* mais il vaut mieux dire qu'elle ne parle ni de ſon pere, ni de ſa mere ; car la race d'*Arapha*, marque ſimplement (*d*) que Goliat, & les autres géans qu'on vit ſous David parmi les Philiſtins, étoient de la race des anciens Raphaïm, fameux géans du pays. Sanctius veut que *ſpurius*, ou bâtard, ſignifie la même choſe que *géant*, parce que les géans ſont nommez des enfans de la terre, de même que les bâtards. (*e*)

. . . Præſto es mihi manius hæres
Progenies terræ.

La preuve n'eſt pas aſſurément fort convaincante. Caſtalion : *Un homme des fils*, un grand homme, un homme excellent, un homme qui en vaut pluſieurs autres, un homme fort diſtingué parmi les Philiſtins. Junius, & quelques autres : *Un homme qui demande en duel*, ou qui appelle à un combat ſingulier. Les Hébreux, & le plus grand nombre des Interprétes : (*f*) *Un homme mitoyen*, qui ſe met entre les deux armées, & qui eſt comme chargé de la part de ſes gens de terminer la guerre avec un ſecond, par un combat d'homme à homme. C'eſt ainſi qu'autrefois on vit ce Gaulois, qui ſe préſenta pour combattre devant l'armée Romaine : Il ſe poſta ſur un pont, qui ſeparoit les deux armées, & défia le plus vaillant des Romains : Mais il fut vaincu par Manlius Torquatus. Le Caldéen : (*g*) *Il ſortit d'entre eux, du camp des Philiſtins, un homme, nommé Goliat.* Les Septante : (*h*) *Il ſortit un homme puiſſant du milieu des rangs des Philiſtins, appellé Goliat.*

ALTITUDINIS SEX CUBITORUM ET PALMI. *Il avoit ſix coudées & un palme de haut.* C'eſt-à-dire, environ douze pieds & demi, en prenant la coudée à vingt pouces & demi, & le palme à trois pouces, & un peu plus. Ainſi Goliat avoit la hauteur de plus

---

(*a*) ויצא איש הבנים ממחנות פלשתים
(*b*) *Ita Grot.*
(*c*) *Cornel. à Lap.*
(*d*) 2. *Reg.* XXI. 16.
(*e*) *Perſ. Satyr.* 6.
(*f*) *Kimchi in Munſt. Vat. Glaſſ. Cleric.*
(*g*) ונפק גברא מביניהון
(*h*) Καὶ ἐξῆλθεν ἀνὴρ δυνάστης ἐκ τῆς παρεμβολῆς τῶν ἀλλοφύλων.

6. Et ocreas aereas habebat in cruribus: & clypeus aereus tegebat humeros ejus.

6. Il avoit sur les jambes des bottes d'airain, & un bouclier d'airain lui couvroit les épaules.

An. du Monde 2942.

COMMENTAIRE.

de deux hommes de la plus belle taille. Ceux qui nient l'existence des géans, n'auront, je pense, rien à dire contre un témoignage si formel de l'Ecriture. On peut voir ce qu'on a dit des géans sur la Genese. (*a*) Les Septante (*b*) ne lisent que cinq coudées, ou même quatre.

CASSIS ÆREA SUPER CAPUT EJUS. *Il avoit en tête un casque d'airain.* On a prouvé ailleurs (*c*) l'usage ancien des armes de cuivre.

LORICA SQUAMATA INDUEBATUR. *Il étoit revêtu d'une cuirasse à écailles.* Quelques Exemplaires Latins portent, conformément aux Septante : (*d*) *Lorica hamata*, une chemise de mailles. Mais le terme Hébreu (*e*) signifie proprement des écailles de poissons. Cette cuirasse pesoit *cinq mille sicles*, c'est-à-dire, cent cinquante livres & un quart, en prenant le sicle à demie once, & la livre à seize onces. Ce poid paroîtroit incroyable, si Goliat n'eût eu des forces proportionnées à la grandeur de son corps. Plutarque décrit comme une chose extraordinaire une cuirasse du poid de quarante livres. (*f*)

℣. 6. OCREAS ÆREAS HABEBAT IN CRURIBUS. *Il avoit sur les jambes des bottes d'airain.* On pourroit traduire l'Hébreu : (*g*) *Et un frontal d'airain sur ses pieds.* Ce n'étoit pas un cuissard, qui pendît au devant de la cuirasse, pour défendre les cuisses ; c'étoit une lame d'airain, qui couvroit le devant de la jambe, depuis les genoux jusqu'aux pieds. Juste Lipse (*h*) a représenté des soldats Romains, tirez des anciens monumens, avec cette sorte d'arme défensive. Il remarque qu'ordinairement ils n'en portoient qu'à une jambe. Vegece : (*i*) *Pedites scutati etiam ferreas ocreas in dextris cruribus cogebantur accipere.* Tite Live dit que les Samnites les portoient à la jambe gauche ; & Silius assure la même chose des Sabins :

(*a*) *Genes.* VI. 4. *pag.* 154.
(*b*) 70. *Rom. quatuor criſtin. quinque.*
(*c*) Voyez nôtre Dissertation sur la Milice des Hébreux, à la tête d'Esther.
(*d*) Θώρακα ἁλυσιδωτὸν ἀντὶ ἐνδυτοῦ.
(*e*) שִׁרְיוֹן קַשְׂקַשִּׂים
(*f*) *Plutarch. in Demetrio.* Θώρακες δύο· ἐλλιπεῖς τεσσαράκοντα. Lipse veut qu'ils n'ayent pesé chacun que vingt livres.
(*g*) וּמִצְחַת נְחֹשֶׁת עַל רַגְלָיו
(*h*) *Vide Annales. ad Milit. Rom. lib.* 3. *c.* 2.
(*i*) *Lib.* 1. *c.* 15. *apud Lipſ. liv.* 3. *Dialog.* 7. *de Milit. Rom.*

Digitized by Google

An. du Monde 2942.

7. *Haſtile autem haſtæ ejus, erat quaſi liciatorium texentium, ipſum autem ferrum haſtæ ejus, ſexcentos ſiclos habebat ferri: & armiger ejus antecedebat eum.*

7. La hampe de ſa lance étoit comme ces grands bois dont ſe ſervent les tiſſerans, & le fer de ſa lance peſoit ſix cent ſicles; & ſon Ecuyer marchoit devant lui.

COMMENTAIRE.

Pertite & implumes, & lævi tegmine cruris
Ibant.

Tout cela étoit différent des brodequins ou des bottines de métal, que portoient les Grecs au ſiége de Troye, (*a*) & dont on lit pluſieurs exemples dans l'antiquité; & de ce qu'on appelloit des *greves* en François.

CLYPEUS ÆREUS TEGEBAT HUMEROS EIUS. *Un bouclier d'airain lui couvroit les épaules.* C'eſt ainſi que les anciens portoient leurs boucliers, comme on l'a montré ailleurs. (*b*) Les Rabbins (*c*) ſoutiennent que le terme de l'original (*d*) ſignifie une arme qu'on mettoit ſur les épaules, pour les mettre à couvert. Mais quelle néceſſité de cette précaution à un homme qui étoit déja revêtu d'une cuiraſſe d'airain? Bochart veut que ç'ait été un javelot ou un dard, moins long que ſa pique ou que ſa lance. Caſtalion l'explique d'une lance, & d'autres d'une maſſuë ou d'une épée. Mais je ne vois rien qui me détermine à abandonner les Septante, & la Vulgate, qui l'entendent d'un bouclier. On peut voir ce qu'on a dit ſur Joſué VIII. 18.

V. 7. HASTILE HASTÆ EJUS, ERAT QUASI LICIATORIUM TEXENTIUM. *La hampe de ſa lance étoit comme ces grands bois dont ſervent les tiſſerans*, & autour deſquels ils roulent le fil dont ils font la toille. L'Hébreu: (*e*) *Le bois de ſa lance étoit comme le joug des tiſſerans.* Ou: *La fléche de ſa lance étoit comme le bois des tiſſerans.* Les uns l'entendent du bois autour duquel on roule la toile ſur le métier, & les autres du bois autour duquel on enveloppe le fil. (*f*) Le bois ou la hampe de ſa lance étoit de cette groſſeur, mais beaucoup plus longue. Aquila & Theodition: (*g*) *Il étoit*

(*a*) *Homer.* Χαλκοκνημίδες Ἀχαιοὶ. *paſſim.*

(*b*) Diſſertation ſur la Milice des anciens Hébreux.

(*c*) *Rabb. Salom. Kim. & Levi. apud Boch. De animal. ſacr. part. 1. lib. 2. c. 28.*

(*d*) וכידון נחשתו בין כתפיו

(*e*) וחץ חניתו כמנור ארגים 70. Ὁ δὲ κοντὸς τῆς δόρατος αὐτοῦ ὡσεὶ μεσόλιθος. *Alias*, μίσυλον, *ſeu*, μίσαυλον, *ſeu*, μεσόκοντον ὑφαντόν. Quelques Exemplaires portent יע le bois de la lance, qui eſt la leçon qu'on ſuit ordinairement.

(*f*) *Vide Braun. lib. 1. c. 16. art. 8. de Veſtitu Sacerd. Heb.*

(*g*) *Aq. Th.* Ὡς ὑφλίον.

Digitized by Google

comme un mats. Symmaque : (a) *comme la voile d'un navire.* On ne doit pas juger de la groſſeur ni de la grandeur de cette hampe, ſur les piéces du métier des tiſſerans d'aujourd'hui, puiſqu'autrefois les métiers des tiſſérans étoient aſſez différens des nôtres. An. du Monde 2942.

FERRUM HASTÆ EJUS SEXCENTOS SICLOS HABEBAT FERRI. *Le fer de ſa lance peſoit ſix cent ſicles*, c'eſt-à-dire, prés de vingt livres. L'Hébreu : (b) *La pointe* (la flame) *de ſa lance étoit de ſix cent ſicles.* Un Auteur, (c) qui a examiné ſcrupuleuſement la peſanteur de l'armure de Goliat, trouve, en donnant un poid proportionné à chaque partie qui la compoſoient, qu'elle devoit être de deux cent ſoixante & douze livres, & treize onces. Il donne au fer de ſa lance dix-huit livres, & trois quarts ; à la hampe de cette lance, qui devoit avoir vingt-ſix pieds de long, au moins autant de poid qu'au fer dont elle étoit armée ; au caſque quinze livres ; au bouclier trente ; à l'épée quatre livres & demie ; à la cuiraſſe cent cinquante-ſix livres, & un quart. Ajoutez les bandes de cuivre qu'il avoit ſur les jambes, & le bouclier ou la lance que portoit ſon Ecuyer ; & vous trouverez à peu prés le poid qu'il demande. Plutarque nous apprend que le poid ordinaire (d) de l'armure d'un ſoldat, étoit d'un talent, ou de ſoixante livres ; & qu'on avoit regardé dans l'armée de Démétrius comme un prodige, un nommé Alcime, dont l'armure peſoit deux talens, ou ſix vingt livres.

ET ARMIGER EJUS ANTECEDEBAT EUM. *Et ſon Ecuyer marchoit devant lui.* L'Hébreu : (e) *Celui qui portoit ſon bouclier marchoit devant lui.* Nous avons déja vû un bouclier ſur les épaules de Goliat : celui dont il eſt parlé en cet endroit, s'appelle d'un autre nom ; & il nous paroît que c'étoit un de ces grands & vaſtes boucliers, dont on ſe couvroit dans le combat, où l'on étoit arrêté en un lieu. C'eſt d'un ſemblable bouclier, dont il eſt dit dans l'Ecriture : (f) *Seigneur, vous nous environnez comme d'un bouclier.* Et dans Homére, (g) Ajax eſt repréſenté *avec un grand bouclier comme une tour, couvert de ſept épaiſſeurs de cuir, & d'une plaque d'airain par deſſus.* C'étoit apparemment un pareil bouclier que portoit l'Ecuyer de Goliat. Pour lui, il en avoit encore un autre plus petit, mais tout d'airain, ſur ſes épaules. Ou bien l'Ecriture appelle celui qui mar-

---

(a) *Sym. Ὡς ἱστὸς.*

(b) ולהבת חניתו שש מאות שקלים

(c) *Hoſtius in Hiſtor Monomach. c. 5.*

(d) *Plutarch. in Demetrio,* Ἄλκιμος ὁ ὑπερόγκος, ἀντὶ ῥοπαλιώτου, ὃς μόνος ἴσχυεν διτάλαντον περιπλέκειν, καὶ ἄνδρα χαλκοῦν ταλαντιαῖον.

(e) ונשא הצנה הלך לפניו 70. Αἴρων ὁ ὅπλα αὐτοῦ. *&c.*

(f) *Pſal.* IV. 13. בצנה רצון תעטרנו

(g) *Vide Homer. Iliad. Z.*

Αἴας δ' ἰὼν ἐγγύθεν ἦλθε, φέρων σάκος ἠΰτε πύργον Χάλκειον, ἑπταβόειον.

An. du Monde 2942.

8. *Stansque clamabat adversum phalangas Israël, & dicebat eis: Quare venistis parati ad prælium? Numquid ego non sum Philisthæus, & vos servi Saül? Eligite ex vobis virum, & descendat ad singulare certamen.*

8. Cet homme se vint présenter devant les bataillons d'Israël, & il leur crioit: Pourquoi venez-vous pour donner bataille? Ne suis-je pas Philistin, & vous serviteurs de Saül? Choisissez un homme d'entre vous, & qu'il vienne se battre seul à seul.

9. *Si quiverit pugnare mecum, & percusserit me, erimus vobis servi: si autem ego prævaluero, & percussero eum, vos servi eritis, & servietis nobis.*

9. S'il ose se battre contre moi, & qu'il m'ôte la vie, nous serons vos esclaves: mais si j'ai l'avantage sur lui, & que je le tuë, vous serez nos esclaves, & vous nous serez assujettis.

10. *Et aiebat Philisthæus: Ego exprobravi agminibus Israël hodie: Date mihi virum & ineat mecum singulare certamen.*

10. Et ce Philistin disoit: J'ai défié aujourd'hui toute l'armée d'Israël, & je leur ai dit: Donnez-moi un homme, & qu'il vienne se battre contre moi.

COMMENTAIRE.

choit devant lui, *son porte-bouclier;* non pas qu'il le portât alors actuellement, mais parce que sa fonction ordinaire étoit de porter le bouclier, ou d'autres armes de ce géant. En effet, il seroit assez singulier que Goliat portât deux boucliers au combat. Cependant dans le Psaume XXXIV. 2. David dit à Dieu de prendre le bouclier & l'escu, החזק מגן וצנה

℣. 8. ELIGITE EX VOBIS VIRUM, ET DESCENDAT MECUM AD SINGULARE CERTAMEN. *Choisissez un homme d'entre vous, & qu'il vienne se battre seul à seul avec moi.* Ces sortes de combats singuliers sont assez communs dans l'antiquité. On voit dans Homére Paris & Ménélaüs, (*a*) & ensuite Hector & Ajax, (*b*) qui combattent entre les deux armées, pour finir la guerre par la victoire & la mort de l'un des deux. Du tems d'Otryades, on vit la même chose entre les Argiens & les Lacédémoniens; & depuis, parmi les Romains, entre les Horaces & les Curiaces. (*c*)

℣. 9. SI PERCUSSERIT ME... ERIMUS VOBIS SERVI. *S'il m'ôte la vie, nous serons vos esclaves.* Il ne paroît pas que cette condition ait été acceptée, & ratifiée de part ni d'autre. Les Philistins ne se soumirent pas aprés la mort de Goliat, & les Hébreux les poursuivirent, & les battirent, sans avoir égard à ce qui avoit été proposé par le Géant. (*d*) C'étoit apparemment une fanfaronade de-

(*a*) *Iliad.* Γ.
(*b*) *Iliad.* Η.
(*c*) *Livius lib.* 1. *c.* 23.
(*d*) *Vide Est.*

11. *Audiens autem Saül, & omnes Iſraëlita, ſermones Philiſthæi hujuſce. modi, ſtupebant, & metuebant nimis.*

12. *David autem erat filius viri Ephrathæi de quo ſuprà dictum eſt, de Bethleem Juda, cui nomen erat Iſaï, qui habebat octo filios, & erat vir in diebus Saül ſenex, & grandævus inter viros.*

13. *Abierunt autem tres filii ejus majores poſt Saül in prælium: & nomina trium filiorum ejus qui perrexerunt ad bellum, Eliab primogenitus, & ſecundus Abinadab, tertiúſque Samma.*

14. *David autem erat minimus. Tribus ergo majoribus ſecutis Saülem,*

15. *Abiit David, & reverſus eſt à Saül, ut paſceret gregem patris ſui in Bethleem.*

11. Saül & tous les Iſraëlites entendant ce Philiſtin parler de la ſorte, étoient frappez d'étonnement, & trembloient de peur. An. du Monde 2942.

12. Or David étoit fils de cet homme d'Ephrata, dont il a été parlé auparavant, de la ville de Bethléem en Juda, qui s'appelloit Iſaï, & avoit huit fils, & il étoit l'un des plus avancez en âge de ſon tems, ſous le regne de Saül.

13. Les trois plus grands de ſes fils avoient ſuivi Saül à l'armée: l'aîné de ces trois qui étoient allez à la guerre, s'appelloit Eliab, le ſecond Abinadab, & le troiſiéme Samma.

14. David étoit le plus petit de tous. Et les trois plus grands ayant ſuivi Saül.

15. Il étoit revenu d'auprés de Saül, & s'en étoit allé à Bethléem, pour mener paître les troupeaux de ſon pere.

COMMENTAIRE.

ſa part, ou une ſimple propoſition, à laquelle on ne répondit point. La ſervitude & l'aſſujettiſſement étoient la condition ordinaire des peuples vaincus.

℣. 12. QUI HABEBAT OCTO FILIOS. *Qui avoit huit fils.* Voyez ce qu'on a dit ci-devant ſur le Chap. XVI. ℣. 10.

SENEX ET GRANDÆVUS INTER VIROS. *Des plus vieux, & des plus avancez en âge de ſon tems, ſous le regne de Saül.* L'Hébreu: (*a*) *Il étoit vieux, & étoit venu parmi les hommes du tems de Saül.* Il avoit vû bien des jours parmi les hommes. Il avoit paſſé ſon tems. Les Septante: (*b*) *Il étoit vieux, & avancé dans les années.* Le Caldéen: *C'étoit un vieillard qu'on mettoit au rang des jeunes*, ou des choiſis. Il joüiſſoit d'une vigoureuſe ſanté dans ſa vieilleſſe.

Jam ſenior, ſed cruda ſeni viridiſque ſenectus.

℣. 13. ABIERUNT TRES FILII EJUS MAJORES POST SAUL IN PRÆLIUM. *Les trois plus grands de ſes fils avoient ſuivi Saül à l'armée.* Dans ces ſortes de guerres, tous ceux qui étoient capables de porter les armes, y alloient, autant qu'il étoit poſſible.

℣. 15. DAVID REVERSUS EST A SAUL, UT PASCE-

(*a*) זקן בא באנשים

(*b*) ἀνὴρ πρεσβύτερος ἐληλυθὼς ἐν ἡμέραις.

An. du Monde 2942.

16. *Procedebat verò Philisthæus mane & vespere, & stabat quadraginta diebus.*

17. *Dixit autem Isai ad David filium suum: Accipe fratribus tuis ephi polentæ, & decem panes istos, & curre in castra ad fratres tuos.*

18. *Et decem formellas caseï has, deferes ad Tribunum: & fratres tuos visitabis, si rectè agant: & cum quibus ordinati sunt, disce.*

19. *Saül autem, & illi, & omnes filii Israël in valle Terebinthi pugnabant adversùm Philisthiim.*

16. Cependant ce Philistin se présentoit au combat le matin & le soir, & cela dura pendant quarante jours.

17. Or Isaï dit à David son fils: Prenez pour vos freres un éphi de farine d'orge, & ces dix pains, & courez à eux jusqu'au camp.

18. Portez aussi ces dix fromages pour leur Mestre-de-camp: voyez comment vos freres se portent, & sachez en quelle compagnie ils sont.

19. Or Saül & les fils d'Isaï, & tous les enfans d'Israël étoient à la guerre contre les Philistins, en la vallée du Térébinthe.

COMMENTAIRE.

RET GREGEM PATRIS SUI. *David étoit revenu d'auprès de Saül & étoit allé paître les troupeaux de son pere.* Avant cette guerre, David ne demeuroit auprés de Saül que pendant les accez de sa mélancholie. Lorsque le Roi se portoit mieux, David retournoit à son occupation ordinaire. Le métier de pasteur qu'il exerçoit, lui fournit vingt occasions de signaler sa valeur contre les ours & les lions: c'étoit comme un apprentissage du métier de la guerre, où il se distingua si fort dans la suite. On a dit quelque chose ailleurs de l'estime que les anciens faisoient du métier de pasteurs. Les plus grands hommes de l'antiquité ont exercé cette profession, comme le remarque Varron: (a) *Ex antiquis illustrissimus quisque pastor erat.*

℣. 17. ACCIPE FRATRIBUS TUIS EPHI POLENTÆ. *Prenez pour vos freres un éphi de farine.* L'éphi contenoit vingt-neuf pintes, chopine, demi-setier, & un poisson. La farine (b) qu'Isaï envoyoit à ses fils, étoit plûtôt un froment pilé, & concassé, ou une farine faite avec de l'orge moüillé, puis seiché, & rôti, & enfin cassé sous la meule, dont on faisoit un ragoût avec du lait, ou de l'huile, de l'eau, ou du miel. Cette sorte de nourriture étoit fort commune en ce tems-là, sur tout à la campagne. On en voit l'usage dans les anciens Auteurs Grecs. Saül ne payoit ni ne nourrissoit pas ses troupes. Les Hébreux firent long-tems, & peut-être toûjours la guerre à leurs propres dépens. Le Prince tiroit quelques tributs de ses

(a) *Varro lib. 2. de Re Rust. c. 2.* (b) אפת קלי

20. *Surrexit itaque David manè, & commendavit gregem custodi: & onustus abiit, sicut præceperat ei Isaï. Et venit ad locum Magala, & ad exercitum, qui egressus ad pugnam vociferatus erat in certamine.*

20. David s'étant donc levé dés la pointe du jour, laissa à un homme le soin de son troupeau, & s'en alla chargé au camp, selon l'ordre qu'Isaï lui avoit donné. Il vint au lieu appellé Magala, où l'armée s'étoit avancée pour donner bataille; & l'on entendoit déja les cris pour signal du combat. An. du Monde 2942.

COMMENTAIRE.

sujets; (*a*) mais ils n'étoient point suffisants pour entretenir une armée nombreuse.

℣. 18. DECEM FORMELLAS CASEI. *Dix fromages.* Des fromages avec leurs petites formes, du fromage frais. Quelques Interprétes traduisent l'Hébreu pour (*b*) *des fromages de lait.* Les Septante: (*c*) *Dix morceaux de lait*, ou dix morceaux de fromage moû. On ne trouve qu'en ce seul endroit le mot Hébreu *Chariz*, pour marquer du fromage. Ce présent étoit pour le *Mestre de Camp*; l'Hébreu, pour *le Prince de mille.*

ET CUM QUIBUS ORDINATI SUNT DISCE. *Sachez en quelle compagnie ils sont.* Avec qui ils sont chambrée. L'Hébreu à la lettre: (*d*) *Vous apprendrez leur mélange*, leur troupe. Les Septante, Symmaque & Theodotion: (*e*) *Vous verrez ce dont ils ont besoin.* Selon d'autres, Symmaque traduit. *Vous recevez leur récompense*, (*f*) leur paye. Aquila; *Vous verrez.* Le Syriaque & l'Arabe simplement: *Vous me direz de leurs nouvelles.* Comme si on disoit: Faites un amas de tout ce qui les regardera, un mélange de tout cela, & rapportez-le moi. D'autres (*g*) traduisent: *Vous prendrez leur gage*; vous retirerez ce qu'ils pourroient avoir laissé pour gage. Ou, selon les Juifs, vous me raporterez leurs gages, ou leurs lettres de divorce, afin que leurs femmes puissent se remarier au bout de trois ans, s'ils demeuroient autant de tems prisonniers chez les ennemis. Car, selon eux, c'étoit un usage commun dans Israël (*h*) que les Hébreux allant à la guerre donnoient de pareilles lettres à leurs femmes. Le Cal-

(*a*) Voyez ci-aprés le ℣. 25.

(*b*) עשרת חרצי חחלב

(*c*) Τὰς δίκην τυροπαλίδας τῶ γάλακτος. *Vide Hesych. &c.*

(*d*) את ערבתם תקח *Aqu.* Τὴν σύμμιξιν αὐτῶν λήψῃ

(*e*) Καὶ ὅσα ἂν χρηζόντι γνώσῃ.

(*f*) *Sym.* Τὴν μισθοφορίαν αὐτῶν λήψῃ. *Aq.* Selon quelques-uns. Τὸ ἐνεχὰ, ou plutôt, ἐνεβὰ αὐτῶν λήψῃ. C'est-à-dire, selon les Scholastes. Τὴν ἀπαγορίαν αὐτῶν ἀπαγγελεῖς μοι, ἢ τὰ διάγυια πεφοβημένα. *Vous me rapporterez ce qu'ils font, quelle est leur conduite.*

(*g*) *Jun. Pisc. Cast. Vatab. Hebrai. Vide & Cleric. hic.*

(*h*) *Vide tradit. Heb. in* 1. *Reg. hic.*

An. du Monde 2942.

21. *Direxerat enim acium Iſraël, ſed & Philiſthiim ex adverſo fuerant præparati.*

22. *Derelinquens ergo David vaſa quæ attulerat ſub manu cuſtodis ad ſarcinas, cucurrit ad locum certaminis, & interrogabat ſi omnia rectè agerentur erga fratres ſuos.*

23. *Cúmque adhuc ille loqueretur eis, apparuit vir ille ſpurius aſcendens, Goliat nomine, Philiſthæus, de Geth, de caſtris Philiſthinorum: & loquente eo hæc eadem verba audivit David.*

24. *Omnes autem Iſraëlita, cùm vidiſſent virum, fugerunt à facie ejus, timentes eum valde.*

25. *Et dixit unus quiſpiam de Iſraël: Num vidiſtis virum hunc qui aſcendit? Ad exprobrandum enim Iſraëli aſcendit. Virum ergo qui percuſſerit eum, ditabit Rex diviſiis magnis, & filiam ſuam dabit ei, & domum patris ejus faciet abſque tributo in Iſraël.*

21. Car Iſraël avoit rangé en bataille toutes ſes troupes; & de l'autre côté, les Philiſtins ſe préparoient à les attaquer.

22. David ayant donc laiſſé au bagage tout ce qu'il avoit apporté, entre les mains d'un homme pour en avoir ſoin, courut au lieu du combat, & s'enquit de l'état de ſes freres, & s'ils ſe portoient bien.

23. Lorſqu'il parloit encore, ce Philiſtin de Geth, appellé Goliat, qui étoit bâtard, ſortit du camp des Philiſtins; & David lui entendit dire les mêmes diſcours qu'auparavant.

24. Tous les Iſraëlites ayant vû Goliat, fuïrent devant lui, tremblans de peur.

25. Et quelqu'un du peuple d'Iſraël ſe mit à dire: Voyez-vous cet homme qui ſe préſente au combat? Il vient pour inſulter Iſraël. Quand il ſe trouve un homme qui le puiſſe tuër, le Roi le comblera de richeſſes, lui donnera ſa fille en mariage, & affranchira de tribut la maiſon de ſon pere dans Iſraël.

COMMENTAIRE.

déen: Vous rapporterez leur bon état; vous m'en rapporterez de bonnes nouvelles.

℣. 20. VENIT AD LOCUM MAGALA. *Il vint au lieu appellé Magala.* On ne connoît point ce lieu. La plûpart entendent l'Hébreu (*a*) du camp ou de l'armée: *Il vint au Camp*; ou du lieu où étoit le bagage. A la lettre: *Il vint aux chariots*, ou au cercle. C'eſt dans ce dernier ſens que les Septante (*b*) l'ont traduit; comme ſi le camp, ou au moins le bagage, eût été diſpoſé en rond, pour le défendre plus aiſément. On dit que c'eſt ainſi que les Arabes diſpoſent leurs tentes, lorſqu'ils campent en quelque endroit.

℣. 23. DE CASTRIS PHILISTHINORUM. *Du camp des Philiſtins.* L'Hébreu: (*c*) *De l'armée rangée en bataille.* Il ſortit de ſes rangs, & vint ſe mettre entre les deux armées.

(*a*) ויבא המעגלה *Quid Interp.* Εἰς τὴν παρεμβολήν. *Au camp.*

(*b*) Ἡλθεν εἰς τὸν κυκλώσιν.

(*c*) ממערכות Εἰς τὴν παρεμβολήν.

Digitized by Google

26. *Et ait David ad viros qui ſtabant ſecum, dicens: Quid dabitur viro, qui percuſſerit Philiſthæum hunc & tulerit opprobrium de Iſraël? Quis enim eſt hic Philiſthæus incircumciſus, qui exprobravit acies Dei viventis?*

26. David dit donc à ceux qui étoient auprés de lui: Que donnera-t'on à celui qui tuëra ce Philiſtin, & qui vengera l'opprobre d'Iſraël? Car qui eſt ce Philiſtin incirconcis, pour inſulter ainſi l'armée du Dieu vivant? An. du Monde 2942.

27. *Referebat autem ei populus eundem ſermonem, dicens: Hæc dabuntur viro, qui percuſſerit eum.*

27. Et le peuple lui répétoit les mêmes choſes, en diſant: On donnera telle récompenſe à celui qui l'aura tué.

28. *Quod cum audiſſet Eliab frater ejus major, loquente eo cum aliis, iratus eſt contra David, & ait: Quare veniſti, & quare dereliquiſti pauculas oves illas in deſerto? Ego novi ſuperbiam tuam, & nequitiam cordis tui: quia ut videres prælium, deſcendiſti.*

28. Mais Eliab, frere aîné de David, l'ayant entendu parler ainſi avec d'autres, ſe mit en colére contre lui, & lui dit: Pourquoi êtes-vous venu, & pourquoi avez-vous abandonné dans le déſert ce peu de brebis? Je ſai quel eſt vôtre orgüeil, & la malignité de vôtre cœur, & que vous n'êtes venu ici que pour voir le combat.

29. *Et dixit David: Quid feci? Numquid non verbum eſt?*

29. David lui dit: Qu'ai-je fait? N'eſt-il pas permis de parler?

30. *Et declinavit paululùm ab eo ad alium, dixítque eumdem ſermonem. Et reſpondit ei populus verbum ſicut priùs.*

30. Et s'étant un peu détourné de lui, il s'en alla d'un autre côté, où il dit la même choſe; & le peuple lui répondit comme auparavant.

31. *Audita ſunt autem verba, quæ locutus eſt David, & annunciata in conſpectu Saül.*

31. Or ces paroles de David, ayant été entenduës, elles furent rapportées à Saül.

COMMENTAIRE.

℣. 25. DOMUM PATRIS EJUS FACIET ABSQUE TRIBUTO. *Il affranchira de tribut la maiſon de ſon pere.* Il l'exemptera des charges auſquels ſont ſoumis le reſte de ſes ſujets. Ce qui regarde non-ſeulement la franchiſe des tributs, mais de toutes les autres charges & impoſitions.

℣. 28. NOVI SUPERBIAM TUAM. *Je ſai quel eſt vôtre orgüeil.* Il faut avoüer, à n'en juger que par les apparences, que David ſuivoit avec un peu trop d'ardeur le mouvement de ſon courage; mais auſſi Eliab ſon frere aîné employa des termes trop forts contre celui qu'il devoit regarder avec reſpect, puiſqu'il ſavoit qu'il avoit reçû l'onction royale.

℣. 29. NUMQUID NON VERBUM EST? *N'eſt-il pas permis de parler?* Quel mal y a-t'il dans cela? Ce n'eſt qu'une parole, qui ne tire point à conſéquence. N'eſt-il pas permis de dire ce qu'on penſe?

Digitized by Google

An. du Monde 2942

32. *Ad quem cùm fuisset adductus, locutus est ei : Non concidat cor cujusquam in eo : ego servus tuus vadam, & pugnabo adversùs Philisthæum.*

33. *Et ait Saül ad David : Non vales resistere Philisthæo isti, nec pugnare adversùs eum : quia puer es, hic autem vir bellator est ab adolescentia sua.*

34. *Dixitque David ad Saül : Pascebat servus tuus patris sui gregem, & veniebat leo, vel ursus, & tollebat arietem de medio gregis :*

35. *Et persequebar eos, & percutiebam, eruebámque de ore eorum : & illi consurgebant adversùm me, & apprehendebam mentum eorum, & suffocabam, interficiebámque eos.*

36. *Nam & leonem & ursum interfeci ego servus tuus : erit igitur & Philisthæus hic incircumcisus, quasi unus ex eis. Nunc vadam, & auferam opprobrium populi : quoniam quis est iste Philisthæus incircumcisus, qui ausus est maledicere exercitui Dei viventis ?*

37. *Et ait David : Dominus qui eripuit me de manu leonis, & de manu ursi, ipse me liberabit de manu Philisthæi hujus. Dixit autem Saül ad David : Vade & Dominus tecum sit.*

32. Et Saül l'ayant fait venir devant lui, David lui parla de cette sorte : Que personne ne s'épouvante *des insultes* de ce Philistin : vôtre serviteur est prêt à l'aller combattre.

33. Saül lui dit : Vous ne sauriez résister à ce Philistin, ni combattre contre lui ; parce que vous êtes *encore* jeune, & que celui-ci a toûjours été à la guerre depuis sa jeunesse.

34. David lui répondit : Lorsque vôtre serviteur menoit paître le troupeau de son pere, il venoit quelquefois un lion ou un ours, qui emportoit un bélier du troupeau :

35. Alors je courois aprés eux, je les attaquois, & je leur arrachois la proye d'entre les dents ; & lorsqu'ils se jettoient sur moi, je les prenois à la gorge, je les étranglois, & je les tuois.

36. C'est ainsi que vôtre serviteur a tué un lion & un ours, & il en fera autant de ce Philistin incirconcis. J'irai de ce pas, & je ferai cesser l'opprobre du peuple : Car qui est ce Philistin incirconcis, pour oser maudire l'armée du Dieu vivant ?

37. Et David ajoûta : Le Seigneur qui m'a délivré des griffes du lion, & de la gueulle de l'ours, me délivrera encore de la main de ce Philistin. Saül dit donc à David : Allez, & que le Seigneur soit avec vous.

COMMENTAIRE.

℣. 33. QUIA PUER ES, *Parce que vous êtes encore jeune.* Il pouvoit avoir vingt-deux ou ving-trois ans. Il n'avoit jamais été à la guerre.

℣. 34. VENIEBAT LEO VEL URSUS. *Il venoit quelquefois un lion, ou un ours.* David ramasse ici deux histoires qui lui étoient arrivées, & qui l'avoient rendu assez hardi, pour oser attaquer Goliat. Il avoit fait son apprentissage de la guerre dans le métier de berger, & il y avoit aussi appris les vrais devoirs d'un Prince. (a)

(a) *Philo de Vita Mos.* Ποιμαντικὴ μελέτη τῆς περὶ τὰ πολιτικὰ βασιλείας τὸ μίμησις τῶν ἡμερωτάτων ἀνθρώπων ἐπιστατεῖν ἀγέλης, καθάπερ ἡ τῶν πολεμικῶν ἐς φύσεις ἐπιτηδεία.

38. *Et induit Saül David veſtimentis ſuis, & impoſuit galeam æream ſuper caput ejus, & veſtivit eum loricâ.*

39. *Accinctus ergo David gladio ejus ſuper veſtem ſuam, cœpit tentare ſi armatus poſſet incedere : non enim habebat conſuetudinem. Dixitque David ad Saül : Non poſſum ſic incedere, quia non uſum habeo. Et depoſuit ea.*

40. *Et tulit baculum ſuum, quem ſemper habebat in manibus, & elegit ſibi quinque limpidiſſimos lapides de torrente, & miſit eos in peram paſtoralem, quàm habebat ſecum, & fundam manu tulit : & proceſſit adverſum Philiſthæum.*

41. *Ibat autem Philiſthæus incedens, & appropinquans adverſum David, & armiger ejus ante eum.*

42. *Cùmque inſpexiſſet Philiſthæus, & vidiſſet David, deſpexit eum. Erat enim adoleſcens, rufus, & pulcher aſpectu.*

43. *Et dixit Philiſthæus ad David : Numquid ego canis ſum, quòd tu venis ad me cum baculo? Et maledixit Philiſthæus David in diis ſuis.*

38. Il le revêtit enſuite de ſes armes, lui mit ſur la tête un caſque d'airain, & l'arma d'une cuiraſſe. An. du Monde 2942.

39. Et David s'étant mis une épée au côté, commença à eſſayer s'il pourroit marcher avec ces armes, ne l'ayant point fait juſqu'alors. Et il dit à Saül : Je ne ſaurois marcher ainſi; parce que je n'y ſuis pas accoutumé. Ayant donc quitté ces armes,

40. Il prit le bâton qu'il avoit toûjours à la main; il choiſit dans le torrent cinq pierres polies, & les mit dans ſa panetiére, qu'il avoit ſur lui; & tenant à la main ſa fronde, marcha contre le Philiſtin.

41. Le Philiſtin s'avança auſſi, & s'approcha de David, ayant devant lui ſon Ecuyer.

42. Et lorſqu'il eut apperçû David, & qu'il l'eut enviſagé, voyant que c'étoit un jeune homme roux, & fort beau, il le mépriſa,

43. Et lui dit : Suis-je un chien, pour que tu vienne à moi avec un bâton? Et ayant maudit David, *en jurant* par ſes Dieux,

COMMENTAIRE.

℣. 36. NUNC VADAM ET AUFERAM OPPROBRIUM POPULI : QUONIAM QUIS EST ISTE PHILISTHÆUS INCIRCONCISUS? *J'irai de ce pas, & je ferai ceſſer l'opprobre du peuple : car qui eſt ce Philiſtin incirconcis?* Ceci n'eſt ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante; & il eſt marqué comme une addition dans les anciens Manuſcrits.

COEPIT TENTARE SI ARMATUR INCEDERE POSSET. *Il commença à eſſayer s'il pourroit marcher avec ces armes.* L'Hébreu : (a) *Il voulut marcher, parce qu'il n'avoit pas la coutume.* Symmaque, & un autre ancien Interprete. *Et il boitoit en marchant, parce qu'il n'étoit pas accoutumé.* Les Septante. *Il ſe fatigua en marchant une & deux fois, &c.*

(a) ויאל ללכת כי לא וסה Sym. Καὶ ἴσ- ἤ διζυε. 70. Καὶ ἐκοπίασε πορευόμενος. &c. πάζει ἄπειρος ἦν. Alius. Καὶ ἐχώλαινεν ἐν τῷ βα-

An. du Monde 2942.

44. *Dixitque ad David : Veni ad me & dabo carnes tuas volatilibus cœli, & bestiis terræ.*

45. *Dixit autem David ad Philisthæum : Tu venis ad me cum gladio, & hasta, & clypeo : ego autem venio ad te in nomine Domini exercituum, Dei agminum Israël, quibus exprobrasti.*

46. *Hodie, & dabit te Dominus in manu mea, & percutiam te, & auferam caput tuum à te : & dabo cadavera castrorum Philisthiim hodie volatilibus cœli, & bestiis terræ : ut sciat omnis terra, quia est Deus in Israël.*

44. Il ajoûta : Viens à moi, & je donnerai ta chair *à manger* aux oiseaux du Ciel, & aux bêtes de la terre.

45. Mais David dit au Philistin : Tu viens à moi avec l'épée, la lance, & le bouclier ; mais moi je viens à toi au nom du Seigneur des armées, du Dieu des troupes d'Israël, ausquelles tu as insulté aujourd'hui.

46. Le Seigneur te livrera entre mes mains ; je te tuërai, & je te couperai la tête : & je donnerai aujourd'hui les corps morts des Philistins aux oiseaux du Ciel, & aux bêtes de la terre ; afin que toute la terre sache qu'il a un Dieu dans Israël,

COMMENTAIRE.

℣. 40. QUINQUE LIMPIDISSIMOS LAPIDES. *Cinq pierres polies.* L'Hébreu : *Cinq pierres glissantes.* On prétend que des cailloux licez & polis vont plus droit, frappent plus roide, & partent plus promptement de la fronde, que d'autres. L'air s'oppose moins à leur rapidité, parce qu'ils n'ont point les inégalitez raboteuses, qui retardent nécessairement leur force. Loüis de Dieu est de sentiment contraire. Il veut que des pierres mal polies, & brutes, ayent été plus propres au dessein de David. Elles frappent plus vivement, & pénétrent plus aisément, que les pierres lices. Il traduit l'Hébreu (*a*) par : *Cinq morceaux de pierres*, cinq fragmens d'une pierre écaillée, & rompuë. Il faut avoüer qu'on peut donner ce sens à l'original, en abandonnant la ponctuation des Massoretes.

MISIT EOS IN PERAM PASTORALEM. *Il les mit dans sa panetiere.* On vouloit que les frondeurs portassent toûjours leur malle pleine de pierres. (*b*)

℣. 44. VENI AD ME, ET DABO CARNES TUAS VOLATILIBUS COELI. *Viens à moi, & je donnerai ta chair à manger aux oiseaux du ciel.* Ce dialogue entre Goliat & David, nous fait voir la piété de David, qui n'oppose aux rodomontades de Goliat, que sa confiance au secours de Dieu. C'étoit assez la maniere des anciens Héros (*c*) d'épiloguer, avant que de commencer à combattre, de faire de grandes menaces à leurs ennemis, & de vanter leurs hauts

(*a*) חמשה חלקי אבנים

(*b*) Xenophon lib. 5. Anabas. Παρήγγειλε τοῖς γυμνήταις λίθους ἔχειν μεγάλας εἰς διφθέρας.

(*c*) Voyez Homére en plusieurs endroits.

faits

47. *Et noverit universa ecclesia hæc, quia non in gladio, nec in hasta salvat Dominus: ipsius enim est bellum, & tradet vos in manus nostras.*

47. Et que toute cette multitude d'hommes reconnoisse, que ce n'est point par l'épée ni par la lance que le Seigneur sauve; parce qu'il est l'arbitre de la guerre, & ce sera lui qui vous livrera entre nos mains.

An. du Monde 2942.

48. *Cùm ergo surrexisset Philisthæus, & veniret, & appropinquaret contra David, festinavit David & cucurrit ad pugnam ex adverso Philisthæi.*

48. Le Philistin s'avança donc, & marcha contre David. Et lorsqu'il en fut proche, David se hâta, & courut contre lui pour le combattre.

49. *Et misit manum suam in peram: tulitque unum lapidem, & fundâ jecit & circumducens percussit Philisthæum in fronte: & infixus est lapis in fronte ejus, & cecidit in faciem suam super terram.*

49. Il mit la main dans sa panetiére, il en prit une pierre, la lança avec sa fronde, & en frappa le Philistin dans le front. La pierre s'enfonça dans le front du Philistin, & il tomba le visage contre terre.

COMMENTAIRE.

faits d'armes. Cela n'est plus du goût d'aujourd'hui. On ne portera plus sa vengeance à laisser manger le corps de son adversaire aux chiens & aux oiseaux du ciel. Nos sentimens sont plus moderez, au moins au dehors.

℣. 47. IPSIUS ENIM EST BELLUM. *Parce qu'il est l'arbitre de la guerre.* Ou: C'est ici sa propre guerre; c'est une guerre de Dieu, de Religion; son honneur est intéressé dans le succez de cette guerre. C'est Dieu que vous attaquez par vos insultes; il saura venger son honneur outragé: enfin, nôtre Dieu est le Dieu des armées, & de la guerre; il distribuë les victoires à qui il veut.

℣. 48. CUM SURREXISSET PHILISTHÆUS. *Le Philistin s'étant levé.* Attendoit-il son adversaire assis, comme le Texte l'insinuë? Cet usage se remarque chez divers peuples dans l'antiquité. Les Gaulois, par exemple, & les soldats Romains, qu'on appelloit *Triarii*, attendoient assis l'heure du combat.

℣. 49. INFIXUS EST LAPIS IN FRONTE EJUS. *La pierre s'enfonça dans le front du Philistin.* L'adresse des anciens frondeurs est connuë, & par l'Ecriture, & par les profanes. Les habitans des Isles Baléares se distinguoient par dessus tous les autres dans ce genre de combat. Ils y étoient si adroits, qu'ils ne manquoient presque jamais de toucher l'endroit auquel ils butroient. Et Tite-Live (a) assure que non-seulement ils étoient sûrs de frapper leur ennemi dans la tête,

(a) *Livius Decad. 3. c. 4.*

An. du Monde 2942.

50. *Prævaluitque David adversùm Philisthæum in funda & lapide, percussùmque Philisthæum interfecit. Cùmque gladium non haberet in manu David,*

51. *Cucurrit, & stetit super Philisthæum, & tulit gladium ejus, & eduxit eum de vagina sua: & interfecit eum, præcidítque caput ejus. Videntes autem Philisthiim, quòd mortuus esset fortissimus eorum, fugerunt.*

50. Ainsi David remporta la victoire sur le Philistin, avec une fronde & une pierre *seule*: il le renversa par terre, & le tua. Et comme il n'avoit point d'épée,

51. Il courut, & se jetta sur le Philistin; mit la main sur son épée, la tira du fourreau, & acheva de lui ôter la vie, en lui coupant la tête. Les Philistins voyant que le plus vaillant d'entr'eux étoit mort, s'enfuïrent.

COMMENTAIRE.

mais même de l'atteindre à l'endroit de la tête qu'ils vouloient: *Ut non solùm capita hostium vulnerarent, sed quem locum destinassent oris.* C'est ainsi que David abattit Goliat:

Et media adversi liquefacto tempora plumbo
Diffidit, ac multâ porrectum extendit arenâ.

Le Caldéen veut que ce jeune Héros ait choisi l'ouverture des yeux, que la visiére du casque lui présentoit, & que la pierre soit entrée par-là dans la tête du géant: mais l'Ecriture parle clairement du front; & on ne doit pas chercher des détours, pour expliquer comment il a pû avec sa fronde briser la visiére, & enfoncer la pierre dans le front du géant. On a des exemples de pareils effets de la fronde. Diodore de Sicile (*a*) marque expressément que ni les boucliers, ni les casques, ni aucune sorte d'armes n'est capable de résister à l'impetuosité d'une pierre lancée avec la fronde, & que l'effort de la fronde n'est pas moindre que celui des catapultes, sorte de machine de guerre d'une force surprenante. (*b*) On assure que lorsque la balle étoit de plomb, souvent elle se fondoit en l'air par la rapidité du mouvement:

. . . . . *Plumbea verò*
Glans etiam longo cursu volvendo liquescit.

Mais peut-être que la difficulté qu'on forme sur cela est chimérique, puisqu'il n'est nullement certain que les casques anciens ayent eu des visiéres qui couvrissent le front & le visage. Je n'en remarque point dans les descriptions des casques qu'on lit dans Homére: Sou-

---

(*a*) *Diodor. Sicil. lib. 5. cap. 207.* Τόξα βαρεῖς καὶ τὰ κράνη, καὶ πᾶν σκεπαστήριον ὅπλον συντρίβουσι.

(*b*) *Idem. ibid.* Βάλλουσι λίθους πολὺ μείζους τῶν ἀλλων, ὥστε σπάνιον, ἂν δοκεῖν τὸ ὅλον ἀπὸ τινος καταπέλτου φέρεσθαι.

Digitized by Google

52. *Et consurgentes viri Israël & Juda vociferati sunt, & persecuti sunt Philisthæos usque dum venirent in vallem, & usque ad portas Accaron, ceciderúntque vulnerati de Philisthiim in via Saraïm, & usque ad Geth, & usque ad Accaron.*

52. Et les Israëlites, & ceux de Juda s'élevant avec un grand cri, les poursuivirent jusques à la vallée, & aux portes d'Accaron. Et plusieurs des Philistins tombérent percez de coups, dans le chemin de Saraïm jusqu'à Geth & Accaron.

An. du Monde 2942.

53. *Et revertentes filii Israël postquam persecuti fuerant Philisthæos, invasérunt castra eorum.*

53. Les enfans d'Israël étant revenus aprés avoir poursuivi les Philistins, pillérent leur camp.

54. *Assumens autem David caput Philisthæi, attulit illud in Jerusalem, arma verò ejus posuit in tabernaculo suo.*

54. Et David prit la tête du Philistin, la porta à Jérusalem, & il mit ses armes dans sa tente.

COMMENTAIRE.

vent cette armure n'étoit que de cuir ; (*a*) & alors on convient qu'elle étoit sans visiere. Celle d'Hector étoit d'airain, aussi-bien que celle de Goliat ; mais elle n'étoit pas fermée par devant. Astyanax fils d'Hector étant entre les bras de sa nourrice, eut peur de son pere, en voyant l'éclat de l'airain de son casque, & le mouvement de l'aigrette de poil de cheval ; (*b*) il ne voulut embrasser son pere, qu'aprés qu'il eut quitté son casque.

℣. 52. IN VIA SARAIM, USQUE AD GETH, ET USQUE AD ACCARON. *Dans le chemin de Saraïm, jusqu'à Geth, & jusqu'à Accaron.* On trouve la ville de Saraïm dans Josué, (*c*) parmi celle de Juda : on n'en sait pas la vraie situation ; mais elle devoit être entre la vallée du Térébinte & Geth & Accaron. Elle n'est peut-être pas différente de *Saraa*, qui se lit au même endroit de Josué ℣. 33. Geth & Accaron sont deux villes célébres des Philistins ; Geth est fort au midi à l'égard d'Accaron. Nous avons montré ailleurs que Geth étoit la plus mérionale des villes des Philistins.

℣. 54. CAPUT PHILISTHÆI ATTULIT IN JERUSALEM. *Il prit la tête du Philistin, & la porta à Jérusalem.* Comment cela, puisque Jérusalem étoit encore aux Jébuséens ? On répond, que la partie basse de cette ville étoit aux tribus de Juda & de Benjamin ; ou plûtôt, que la tête de Goliat, ne fut mise dans cette ville qu'aprés que David en eut fait la conquête, & qu'il y eut transporté l'Arche du Seigneur. C'est ainsi que l'entendent plusieurs bons

(*a*) *Vide Homer.* I.
(*b*) *Iliad.* Θ.
Ταρβήσας χαλκόν τε ἰδὲ λόφον ἱππιοχαίτην
Δεινὸν ἀπ' ἀκροτάτης κόρυθος νεύοντα νοήσας.
(*c*) *Josue* XV. 36.

Digitized by Google

An. du Monde 2942.

55. *Eo autem tempore, quo viderat Saul, David egredientem contra Philisthæum, ait ad Abner Principem militiæ: De qua stirpe descendit hic adolescens, Abner? Dixitque Abner: Vivit anima tua, Rex, si novi.*

56. *Et ait Rex: Interroga tu, cujus filius sit iste puer?*

57. *Cumque regressus esset David, percusso Philisthæo, tulit eum Abner, & introduxit coram Saule, caput Philisthæi habentem in manu.*

58. *Et ait ad eum Saul: De qua progenie es, ô adolescens? Dixitque David: Filius servi tui Isaï Bethleemitæ ego sum.*

55. Lorsque Saül vit David qui marchoit pour combattre le Philistin, il dit à Abner, Général de son armée : Abner, de quelle famille est ce jeune homme ? Abner lui répondit : Seigneur, je vous jure que je n'en sai rien.

56. Et le Roi lui dit : Enquerez-vous de qui il est fils.

57. Et lorsque David fut retourné du combat, aprés avoir tué le Philistin, Abner l'amena, & le présenta à Saül, ayant la tête du Philistin à la main.

58. Et Saül dit à David : Jeune homme, de quelle famille êtes-vous ? David lui répondit : Je suis fils de vôtre serviteur Isaï, qui est de Bethléem.

COMMENTAIRE.

Interprétes, (*a*) qui croyent que la tente, ou le Tabernacle *de David*, dont il est parlé ici, n'est autre que le Tabernacle que David érigea à Jérusalem en l'honneur du Seigneur.

ARMA VERO EJUS POSUIT IN TABERNACULO SUO. *Il mit ses armes dans sa tente*, ou dans la tente de ses freres, ou dans le Tabernacle du Seigneur à Jérusalem. Il est certain que quelque-tems aprés l'épée de Goliat étoit à Nobé dans le Tabernacle. On voit ici la trés-ancienne coûtume des tems héroïques, de consacrer les armes prises sur l'ennemi, dans les Temples des Dieux, dont on croyoit avoir éprouvé le secours. (*b*) Neco Roi d'Egypte, aprés la victoire qu'il remporta sur Josias Roi des Juifs, envoya à Branchides des Miléſiens les habits dont il étoit vétu dans cette occasion, pour les consacrer à Apollon. (*c*)

℣. 55. DE QUA STIRPE DESCENDIT HIC ADOLESCENS? *De quelle famille est ce jeune homme?* Il est étonnant que Saül ne connoisse point David, aprés l'avoir vû si souvent dans sa maison. Voyez ce qu'on a dit ci-devant sur le ℣. 18. du Chapitre précédent. Ce Prince dans cette occasion avoit d'autant plus d'interêt à connoître quelle étoit la famille de ce jeune homme, qu'il s'étoit engagé de donner sa fille en mariage à celui qui vaincroit Goliat.

(*a*) *Jun. Pisc. alii teste Malvenda.*

(*b*) *Homer. Iliad. H.*

Τεύχεα συλήσας ὅσσ' ποτὶ Ἴλιον ἠλυθ' ἄριστος,
Καὶ τρίποδα ποτὶ νῆα Ἀπόλλωνος ἑκατόμβου,

(*c*) *Vide Herodot. lib. 2. c. 159.*

Digitized by Google

Les cinq derniers verſets de ce Chapitre ne ſe liſent point dans les Septante, ils ne ſont que dans le ſeul Manuſcrit Grec d'Alexandrie; mais on les voit dans l'Hébreu, dans le Caldéen, dans le Syriaque, dans l'Arabe, dans tous les Exemplaires Latins; & Theodoret les liſoit dans ſes Exemplaires Grecs, comme on le voit par ſa queſtion 43. ſur ce Livre. Enfin dans d'autres Exemplaires Grecs on lit à la fin de ce Chapitre une longue addition, ou répétion du combat de David & de Goliat. Voyez les Notes ſur l'édition Romaine, & la nouvelle édition des Hexaples. An. du Monde 2942.

CHAPITRE XVIII.

Amitié de Jonathas & de David. Jalouſie de Saül; il tâche de percer David d'un dard qu'il lance contre lui: Il donne contre ſa promeſſe, Mérob ſa fille aînée, à Hadriel. David épouſe Michol aprés l'avoir achettée deux cens prépuces des Philiſtins.

℣. 1. *ET factum eſt cùm compleſſet loqui ad Saül, anima Jonathæ conglutinata eſt animæ David, & dilexit eum Jonathas quaſi animam ſuam.*

℣. 1. DAvid ayant achevé de parler à Saül, l'ame de Jonathas s'attacha étroitement à celle de David, & il l'aima comme lui-même.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CONGLUTINATA EST ANIMA JONATHÆ, ANIMÆ DAVID. *L'ame de Jonathas s'attacha fortement à celle de David.* A la lettre: *Elle ſe colla à l'ame de David.* L'Hébreu: *Elle ſe lia avec elle.* Il y a long-tems qu'on a dit que l'amitié n'étoit qu'une ame en deux corps, & qu'un ami étoit un autre ſoi-même. (a) La conformité de ſentimens & d'humeur forma ce nœud, & la perſuaſion du mérite réciproque de Jonathas & de David, l'augmenta, & le fortifia dans l'un & dans l'autre. Il ſeroit mal-aiſé de trou-

(a) Τὴν φιλίαν ἰσοτίμῳ εἶναι, ᾗ μίαν ψυχὴν ; τὸν φίλον ἕτερον αὐτὸν. *Pytagor.*

Digitized by Google

An. du Monde 1942.

2. *Tulitque eum Saül in die illa, & non concessit ei ut reverteretur in domum patris sui.*

3. *Inierunt autem David & Jonathas fœdus : diligebat enim eum quasi animam suam.*

4. *Nam expoliavit se Jonathas tunicâ, qua erat indutus, & dedit eam David, & reliqua vestimenta sua, usque ad gladium & arcum suum, & usque ad balteum.*

5. *Egrediebatur quoque David ad omnia quæcumque mitteret eum Saül, & prudenter se agebat : posuitque eum Saül super viros belli, & acceptus erat in oculis universi populi, maximéque in conspectu famulorum Saül.*

2. Saül depuis ce jour-là voulut toûjours avoir David auprés de lui, & il ne lui permit plus de retoûrner en la maiſon de ſon pere.

3. David & Jonathas firent auſſi alliance enſemble : car Jonathas l'aimoit comme lui même.

4. C'eſt pourquoi il ſe dépoüilla de la tunique dont il eſt revêtu, & la donna à David avec le reſte de ſes vêtemens, juſqu'à ſon épée, ſon arc, & ſon baudrier.

5. David alloit par tout où Saül l'envoyoit & il ſe conduiſoit avec beaucoup de prudence : & Saül lui donna le commandement ſur *quelques* gens de guerre: il étoit fort aimé du peuple, & ſur tout des Officiers de Saül.

COMMENTAIRE.

ver deux ames plus belles, plus tendres, plus généreuſes, que celles de ces deux amis. Jonathas ſur tout fit paroitre envers David une grandeur d'ame, une conſtance, & un déſintéreſſement dont l'hiſtoire profane ne nous fournit aucun exemple.

℣. 2. TULIT EUM SAUL IN DIE ILLA. *Saül depuis ce jour-là voulut toûjours avoir David auprés de lui.* Par le paſſé, il ſe contentoit de le faire venir lorſqu'il ſe ſentoit incommodé ; mais depuis la victoire que David remporta contre Goliat, Saül le retint auprés de ſa perſonne.

℣. 4. EXPOLIAVIT SE TUNICA.... USQUE AD GLADIUM ET ARCUM SUUM, ET USQUE AD BALTEUM. *Il ſe dépoüilla de ſa tunique, & la donna à David, & juſqu'à ſon épée, ſon arc, & ſon baudrier.* Il lui fit préſent de tous ſes habits généralement, & de toutes ſes armes. La tunique eſt l'habit de deſſous, & le baudrier eſt la derniere piéce de l'armure. Ces ſortes de préſens d'habits & d'armes ſont communs dans l'antiquité.

℣. 5. PRUDENTER SE AGEBAT. *Il ſe conduiſoit avec beaucoup de prudence ;* ou, (a) *il réüſſiſſoit en tout.* Sa conduite étoit trés-ſage & trés-prudente.

(a) השכיל

6. Porrò cùm reverteretur percusso Philisthæo David, egressæ sunt mulieres de universis urbibus Israël, cantantes, chorósque ducentes in occursum Saül Regis in tympanis lætitiæ, & in sistris.

7. Et præcinebant mulieres ludentes atque dicentes: Percussit Saül mille, & David decem millia.

6. Or quand David revint *de la guerre* aprés avoir tué le Philistin, les femmes sortirent de toutes les villes d'Israël au devant du Roi Saül, en chantant & en dansant, témoignant leur réjoüissance avec des tambours & des sistres. An. du Monde 2942.

7. Et elles entonnoient dans leurs danses & dans leurs chansons, & disoient: Saül en a tué mille, & David en a tué dix mille.

COMMENTAIRE.

℣. 6. CUM REVERTERETUR PERCUSSO PHILISTHÆO. *Quand il revint aprés avoir tué le Philistin* Goliat. Je ne sai pourquoi quelques Interprétes (*a*) veulent que ceci soit arrivé dans une autre occasion, & que le Philistin ici, soit mis pour les Philistins en général.

CANTANTES CHOROSQUE DUCENTES, ... IN TYMPANIS LÆTITIÆ, ET IN SISTRIS. *En chantant & en dansant, témoignant leur réjoüissance avec des tambours & des sistres.* On peut traduire l'Hébreu par: (*b*) *En chantant, avec des flûtes, des tambours, & des instrumens à trois cordes.* Le mot Hébreu, qui signifie des danses, signifie aussi des flûtes, ou de pareils instrumens à vent: les tambours, sont des *tympanum* anciens, dont on donnera la description ailleurs: (*c*) les *schalischim*, sont, à ce qu'on dit, une pandure, instrument à trois cordes, dont les Assyriens sont inventeurs. (*d*) Les Septante l'entendent des cymbales. Le sistre dont il est parlé dans la Vulgate, est un instrument fort commun en Egypte, composé d'un manche, & d'une bande de cuivre recourbée, au travers de laquelle passent quelques baguettes de même métal, qui se rémuënt, & qui rendent un son aigu, pendant qu'on agite le sistre.

℣. 7. ET PRÆCINEBAT. *Et elles entonnoient.* L'Hébreu: (*e*) *Elles se répondoient l'une à l'autre*; elles chantoient, & se répondoient par ce refrain, & à divers chœurs: Saül en a tué mille, & David en a tué dix mille. Les unes chantoient les premiers mots de ce verset, & les autres répondoient: *Et David en a tué dix mille.* Ces proces-

---

(*a*) *Jun. Pisc. Malv.*

(*b*) לשיר והמחלית נהפים בשמחה בשלשים

(*c*) Dissertation sur les Instrumens de musique des Hébreux; sur les Pseaumes.

(*d*) *Pollux, lib. 4. c. 9.*

(*e*) ותענינה

An. du Monde 2942.

8. *Iratus est autem Saül nimis, & displicuit in oculis ejus sermo iste, dixitque : Dederunt David decem millia, & mihi mille dederunt : quid ei superest, nisi solum regnum?*

9. *Non rectis ergo oculis Saül aspiciebat David à die illa, & deinceps.*

8. Cette parole mit Saül dans une grande colére, & lui déplut étrangement. Ils ont donné, dit-il, dix mille hommes à David, & à moi mille : que lui reste-t'il aprés cela que d'être Roi?

9. Depuis ce jour-là, Saül ne regarda plus David de bon œil.

COMMENTAIRE.

sions de femmes, qui venoient en réjoüissance au devant des vainqueurs, ou qui faisoient des lamentations sur le malheur des vaincus, se remarquent en quelques autres endroits de l'Ecriture. (*a*)

PERCUSSIT SAUL MILLE. *Saül en a tué mille.* L'Hébreu : (*b*) *Saül a tué avec mille, & David avec dix mille.* L'un vaut mille guerriers ; mais l'autre en vaut dix mille ; ou, Saül a donné sur l'ennemi avec mille hommes, & David avec dix mille. Mais le sens de la Vulgate revient mieux à l'Hébreu : David a tué dix mille hommes, en tuant Goliat; la victoire que Saül a remportée contre les Philistins, n'est qu'une suite de cette action.

℣. 8. IRATUS EST SAUL NIMIS. *Cette parole mit Saül dans une grande colére.* Ces femmes commirent une indiscrétion par un excez de zéle, en relevant David, au dessus de Saül. (*c*) Il est toûjours odieux, sur tout pour un Prince, de se voir mis au dessous d'un de ses sujets. Saül devoit être plus soupçonneux qu'un autre, aprés que Dieu l'avoit menacé de le priver du Royaume : il voyoit dans David des qualitez dignes de regner : il entendoit les éloges outrez à sa fantaisie, qui lui étoient donnez par le peuple : tout cela lui causoit une violente jalousie. Un mauvais Prince regarde toûjours comme un concurrent, celui en qui il découvre plus de mérite qu'il n'en a lui-même : (*d*) *A malo Principe tamquam successor timetur, quisquis est dignior.* Mais devoit-il s'en prendre à David, & le rendre responsable de ce qu'on disoit en sa faveur.

℣. 9. NON RECTIS OCULIS ASPICIEBAT DAVID. *Saül ne regarda plus David de bon œil.* L'Hébreu, & les Septante : (*e*) *Saül regardoit David ;* il l'observoit ; il avoit les yeux sur lui, comme sur une personne qui lui étoit suspecte, & dont les démarches lui

---

(*a*) *Vide Exod.* XV. 20. 2. *Reg.* I. 20. *Judic.* XI. 34.

(*b*) חכה־אשול באלפו ודוד ברבותיו 70. Ἐπάταξε Σαὺλ τὸ χιλιάσι αὐτῦ, καὶ Δαυὶδ τὸ μυριάσι αὐτῦ.

(*c*) *Chrysost. homil.* I. *de David & Saül pag.* 1013.

(*d*) *Plin. Panegyr. Trajani.*

(*e*) ויהי שאול עין את דוד Καὶ ἦν Σαὺλ ὑποβλέπων τὸν Δαυίδ.

faisoient

10. *Post diem autem alteram, invasit spiritus Dei malus Saül, & prophetabat in medio domûs suæ: David autem psallebat manu sua, sicut per singulos dies, tenebátque Saül lanceam.*

11. *Et misit eam, putans quòd configere posset David cum pariete: & declinavit David à facie ejus secundò.*

10. Le lendemain l'esprit malin se saisit de Saül, & ce Prince étoit au milieu de sa maison, comme un homme transporté. David joüoit de la harpe devant lui, comme il avoit accoutumé de faire; & Saül ayant la lance à la main,

11. La poussa contre David, dans le dessein de le percer contre la muraille: mais David se détourna, & évita le coup par deux fois.

An. du Monde 2942.

COMMENTAIRE.

faisoient ombrage. Le Caldéen : *Saül tendoit des piéges à David*; il l'épioit, il étoit attentif à le surprendre, s'il eût fait quelques fausses démarches. Enfin on pourroit traduire le Texte par : *Saül commettoit une injustice contre David*, en le croyant capable de nourrir des sentimens d'orgüeil & d'ambition, & de vouloir se faire Roi en sa place.

℣. 10. PROPHETABAT IN MEDIO DOMUS SUÆ. *Il étoit au milieu de sa maison comme un homme transporté.* A la lettre : *Il prophétisoit au milieu de sa maison*; il paroissoit comme un homme en fureur, ou comme un homme rempli d'un Esprit divin; il se donnoit des mouvemens, & faisoit des contorsions, comme dans un enthousiasme violent. Le terme Hébreu peut aussi signifier (*a*) *faire le prophéte*, imiter les mouvemens d'un Prophéte, sans aucune impression réelle d'un Esprit bon, ou mauvais. Mais ici Saül étoit transporté de l'esprit malin, ou simplement agité par une bile noire échauffée. (*b*)

Incerta qualis entheos cursus tulit,
Cum jam recepto manas insanit Deo.

℣. 11. DECLINAVIT A FACIE EJUS SECUNDO. *Il évita le coup par deux fois.* Cet fut apparemment pendant le même transport que Saül essaya deux fois de percer David. Quelques-uns traduisent : *Il évita le coup pour la seconde fois*; comme si dans une autre occasion il eût déja couru le même danger. On voit toûjours Saül avec une lance. Il paroît avec cette arme au Chapitre XIX. 10. Il la tenoit même à table, lorsqu'il en voulut percer son fils Jonathas. (*c*) Il l'avoit à son chevet lorsque David entra dans son camp, & dans sa

(*a*) התנביא
(*b*) *Senec. in Medea.*
(*c*) 1. Reg. XX. 33.

An. du Monde 2942.

12. *Et timuit Saül David, eò quòd Dominus esset cum eo, & à se recessisset.*

13. *Amovit ergo eum Saül à se, & fecit eum tribunum super mille viros: & egrediebatur, & intrabat in conspectu populi.*

14. *In omnibus quoque viis suis David prudenter agebat, & Dominus erat cum eo.*

15. *Vidit itaque Saül quòd prudens esset nimis, & cœpit cavere eum.*

16. *Omnis autem Israël & Juda diligebat David: ipse enim ingrediebatur & egrediebatur ante eos.*

17 *Dixitque Saül ad David: Ecce filia mea major Merob, ipsam dabo tibi uxorem: tantummodò esto vir fortis, & præliare bella Domini. Saül autem reputabat, dicens: Non sit manus mea in eum, sed sit super eum manus Philisthinorum.*

12. Saül voyant donc que le Seigneur étoit avec David, & qu'il s'étoit retiré de lui, il commença à apprehender David.

13. C'eſt pourquoi il l'éloigna d'auprés de ſa perſonne, & lui donna le commandement de mille hommes. Ainſi David menoit le peuple à la guerre, & le ramenoit.

14. Il ſe conduiſoit dans toutes ſes actions avec grande prudence, & le Seigneur étoit avec lui.

15. Saül voyant qu'il étoit extraordinairement prudent, commença à s'en donner plus de garde.

16. Mais tout Iſraël & tout Juda aimoit David, parée que c'étoit lui qui alloit en campagne avec eux, & qui marchoit à leur tête.

17. Alors Saül dit à David: Vous voyez Merob ma fille aînée, c'eſt elle que je vous donnerai en mariage: ſoyez ſeulement courageux, & faites les guerres du Seigneur. Et en même tems il diſoit en lui-même: Je ne veux point le faire mourir moi-même; mais je veux qu'il meure par la main des Philiſtins.

COMMENTAIRE.

tente, ci-aprés Chapitre XXVI. 7. Les anciens Rois portoient la lance au lieu de diadême, dit Juſtin: (a) *Per ea tempora Reges haſtas pro diademate habebant.* D'où vient qu'on nous repréſente ordinairement les Dieux & les Héros avec la haſte: *Ab origine rerum, pro Diis immortalibus veteres haſtas coluêre, ob cujus Religionis memoriam, adhuc Deorum ſimulacris haſtæ adduntur.*

℣. 13. AMOVIT ERGO EUM SAUL A SE. *Saül l'éloigna d'auprés de ſa perſonne.* Sous prétexte de lui faire honneur, il lui donna un emploi honorable, mais perilleux; afin de s'en défaire. C'eſt aſſez le ſort des hommes d'un mérite éclatant: les hiſtoires ſont pleines d'exemples pareils.

℣. 17. ESTO VIR FORTIS, ET PRÆLIARE BELLA DO-

(a) *Juſtin. lib.* XLIII.

Digitized by Google

18. *Ait autem David ad Saül: Quis ego sum, aut quæ est vita mea, aut cognatio patris mei in Israël, ut fiam gener Regis?*

19. *Factum est autem tempus, cùm deberet dari Merob filia Saül David, data est Hadrieli Molathitæ uxor.*

20. *Dilexit autem David Michol filia Saül altera. Et nuntiatum est Saül, & placuit ei.*

21. *Dixitque Saül: Dabo eam illi, ut fiat ei in scandalum, & sit super eum manus Philisthinorum. Dixitque Saül ad David: in duabus rebus gener meus eris hodie.*

18. David répondit à Saül: Qui suis-je moi? quelle est la vie que j'ai menée, & quelle est dans Israël la famille de mon pere? pour que je devienne gendre du Roi? An. du Monde 2942.

19. Mais le tems étant venu que Merob fille de Saül devoit être donnée à David, elle fut donnée en mariage à Hadriel Molathite.

20. Michol la seconde fille de Saül avoit de l'affection pour David: ce qui ayant été rapporté à Saül, il en fut bien-aise,

21. Et il dit: Je donnerai celle-ci à David, afin qu'elle soit la cause de sa ruine, & qu'il tombe entre les mains des Philistins; c'est pourquoi il lui dit: Je vous demande aujourd'hui deux choses pour être mon gendre.

COMMENTAIRE.

MINI. *Soyez seulement courageux, & faites les guerres du Seigneur.* Soutenez les interêts du Seigneur, en défendant son peuple contre ses ennemis. Les guerres des Hébreux, tandis qu'ils se sont conduits par les ordres de Dieu, étoient véritablement les guerres du Seigneur: mais lorsque l'ambition & l'esprit de domination s'y sont mêlez, ce n'a plus été que des guerres profanes, & de cupidité.

℣. 18. QUÆ EST VITA MEA, AUT QUÆ COGNATIO? *Quelle est la vie que j'ai menée, & quelle est la famille de mon pere?* L'Hébreu, & les Septante: (a) *Quelle est la vie de la famille de mon pere dans Israël?* Quelle figure a fait jusqu'ici la famille de mon pere dans Israël? Quel emploi, quelle dignité a-t'elle eu? Quel service ai-je rendu à l'Etat, & à la famille Royale, pour mériter d'y entrer par une alliance aussi honorable, que d'épouser la fille du Roi?

℣. 20. DILEXIT DAVID MICHOL FILIA SAUL. *Michol la seconde fille de Saül, avoit de l'affection pour David.* Quelques Exemplaires Latins lisent au contraire, que David avoit de l'affection pour elle. *Dilexit David Michol filiam Saül alteram.* Mais le Texte Hébreu, & les Septante sont conformes à la Vulgate.

℣. 21. IN DUABUS REBUS GENER MEUS ERIS HODIE.

(a) מחיי משפחת אבי בישראל Τις ἡ ζωὴ τῆς συγγενείας τοῦ πατρός μου

An. du Monde 2942.

22. *Et mandavit Saül servis suis: Loquimini ad David clàm me, dicentes: Ecce places Regi, & omnes servi ejus diligunt te. Nunc ergo esto gener Regis.*

22. Et Saül donna cet ordre à ses serviteurs : Parlez à David, comme de vous-mêmes, & dites-lui : Vous voyez que le Roi a de la bonne volonté pour vous, & que tous ses Officiers vous aiment. Pensez donc maintenant à devenir gendre du Roi.

23. *Et locuti sunt servi Saül in auribus David omnia verba hæc. Et ait David: Num parum videtur vobis, generum esse Regis? Ego autem sum vir pauper & tenuis.*

23. Les Officiers de Saül dirent tout ceci à David. Et David leur répondit : Croyez-vous que ce soit peu de chose que d'être gendre du Roi ? Pour moi je suis pauvre, je n'ai point de bien.

24. *Et renuntiaverunt servi Saül dicentes: Hujusmodi verba locutus est David.*

24. Les serviteurs de Saül lui rapportérent ceci, & lui dirent : David nous a fait cette réponse.

25. *Dixit autem Saül: Sic loquimini ad David: Non habet Rex sponsalia necesse, nisi tantùm centum præputia Philisthinorum, ut fiat ultio de inimicis Regis. Porrò Saül cogitabat tradere David in manu Philisthinorum.*

25. Mais Saül leur dit : Voici ce que vous direz à David : Le Roi n'a point besoin de doüaire pour sa fille ; il ne vous demande pour cela que cent prépuces de Philistins, afin que le Roi soit vengé de ses ennemis. Mais le dessein de Saül étoit de faire tomber David entre les mains des Philistins.

COMMENTAIRE.

Je vous demande aujourd'hui deux choses, pour être mon gendre. Quelles sont ces deux choses ? Quelques-uns croyent que Saül lui proposa l'option, ou d'une dot proportionnée à la qualité de sa fille, ou de cent prépuces des Philistins. David prit ce dernier parti. D'autres veulent que Saül lui promit sa fille Michol pour deux motifs : le premier, pour avoir tué Goliat ; & le second, pour cent prépuces de Philistins, qu'il devoit lui livrer. (*a*) D'autres enfin prétendent que David donna deux fois des prépuces à Saül : l'une, pour avoir Merob, qu'on lui avoit promise ; & l'autre, pour Michol, qu'il épousa. On peut aussi traduire : *Pour cette seconde fois, vous épouserez ma fille* : j'ai eu des raisons particuliéres de ne vous pas donner Merob ma fille aînée : mais pour cette fois, je vous donnerai Michol sa cadette ; pour cette seconde, vous l'épouserez. L'Hébreu met simplement : (*b*) *Dans deux, vous serez mon gendre aujourd'hui.* Or on sait que dans cette Langue, on met souvent un, deux, trois, &c. pour, pre-

(*a*) *Rupert, Test. Menoch. Tir. Sa, Sanct.* &c.

(*b*) בשתים תתחן בי היום

26. Cúmque renuntiassent servi ejus David verba quæ dixerat Saül, placuit sermo in oculis David, ut fieret gener Regis.

27. Et post paucos dies surgens David, abiit cum viris, qui sub eo erant. Et percussit ex Philisthiim ducentos viros, & attulit eorum præputia, & annumeravit ea Regi, ut esset gener ejus. Dedit itaque Saül ei Michol filiam suam uxorem.

26. Les serviteurs de Saül ayant rapporté à David ce que Saül leur avoit dit, il agréa la proposition qu'ils lui firent, pour devenir gendre du Roi. Au. du Monde 2942.

26. Peu de jours aprés il marcha avec les gens qu'il commandoit; & ayant tué deux cent Philistins, il en apporta les prépuces au Roi, qu'il lui donna par compte, afin de devenir son gendre. Saül lui donna donc en mariage sa fille Michol.

COMMENTAIRE.

mier, second, troisiéme. Vous épouserez l'une ou l'autre des deux; si vous n'avez pas la premiere, vous prendrez la seconde. Autrement: *Puisque c'est la seconde fois que vous recherchez à épouser une de mes filles, &c.*

℣. 25. NON HABET REX SPONSALIA NECESSE. *Le Roi n'a pas besoin de doüaire pour sa fille.* Parmi les Hébreux, c'étoit le mari qui donnoit la dot à sa femme, comme on l'a souvent remarqué ailleurs. L'homme devoit acheter son épouse.

CENTUM PRÆPUTIA PHILISTHINORUM. *Cent prépuces de Philistins;* pour éviter toute tromperie, & afin qu'il ne pût pas attaquer d'autres peuples, que des incirconcis. Les Arabes descendus d'Ismaël, & les descendaus d'Esaü prenoient la circoncision, comme les Hébreux. Il n'y avoit point de peuples incirconcis plus prés que les Philistins. Cette insulte ne pouvoit être que souverainement odieuse aux Philistins. Saül ne cherchoit qu'à les irriter de plus en plus contre David. Joseph dit que Saül lui demanda cent têtes de Philistins. C'est assez sa coûtume de déguiser la vérité de l'Ecriture, lorsqu'il craint que ses Lecteurs ne conçoivent quelque mépris de sa Nation, s'il rapportoit les choses dans leur simplicité naturelle, ou s'il en disoit de trop incroyables.

℣. 27. POST PAUCOS DIES. *Peu de jours aprés.* Hébreu: (a) *Les jours ne furent point achevez.* Il n'attendit pas la fin du tems qu'on lui avoit donné, pour compter ce nombre de prépuces; il les apporta de bonne heure, & peut-être avant que le tems qu'on mettroit entre les fiançailles & les nôces, fût écoulé.

PERCUSSIT DUCENTOS. *Ayant tué deux cens Philistins.* Au

(a) ולא מלאו הימים

Digitized by Google

An. du Monde 2942.

28. *Et vidit Saül, & intellexit quòd Dominus esset cum David. Michol autem filia Saül diligebat eum.*

29. *Et Saül magis cœpit timere David: factúsque est Saül inimicus David cunctis diebus.*

30. *Et egressi sunt Principes Philisthinorum. A principio autem egressionis eorum, prudentiùs se gerebat David, quàm omnes servi Saül, & celebre factum est nomen ejus nimis.*

28. Et il comprit clairement que le Seigneur étoit avec David. Quant à Michol sa fille, elle avoit beaucoup d'affection pour David.

29. Saül commença à le craindre de plus en plus; & son aversion pour lui croissoit tous les jours.

30. Aprés cela les Princes des Philistins se mirent en campagne. Et dés le commencement de la guerre, David fit paroître plus de conduite que tous les Officiers de Saül; de sorte que son nom devint trés célébre.

COMMENTAIRE.

lieu de cent qu'on lui demandoit, il en donna deux cent. Il y a des Exemplaires Hébreux, (*a*) qui ne portent pas le nombre de cent prépuces. Ils lisent simplement: *Le Roi ne souhaite point d'autre doüaire pour sa fille, que des prépuces de Philistins.* Mais ce qui confirme que Saül lui avoit fait demander cent prépuces, c'est que David lui même dit ci-aprés, (*b*) qu'il a donné ce nombre de prépuces pour Michol. Il en avoit délivré deux cent; mais il n'étoit chargé que d'en présenter cent.

℣. 30. EGRESSI SUNT PRINCIPES PHILISTHINORUM. *Les Princes des Philistins se mirent en campagne;* apparemment pour venger l'outrage que David venoit de leur faire. On ne sait aucun détail de cette guerre, sinon que David continua à s'y signaler tout le tems qu'elle dura.

(*a*) *Oriental. Heb. legunt* כי אם ערלות *Loco* כי מאה ערלות *Vide Capell. Critic. lib. 3. cap. 17.*

(*b*) 2. *Reg.* III. 14. *Redde uxorem meam Michol, quam desponsi mihi centum præputiis Philisthiim.*

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

Jonathas fait changer à Saül la réſolution qu'il avoit priſe de tuer David. Saül retombé dans ſa manie, tâche de percer David, qui ſe ſauve: il fait entourer ſa maiſon; mais Michol, femme de David, le deſcend par une fenêtre. David ſe retire auprés de Samuël à Naïoth. Ceux que Saül envoye pour le prendre, prophétiſent avec les Prophétes. Saül lui-même y vient, & prophétiſe comme les autres.

℣. 1. *LOcutus eſt autem Saül ad Jonathan filium ſuum, & ad omnes ſervos ſuos ut occiderent David. Porrò Jonathas filius Saül diligebat David valdè.*

2. *Et indicavit Jonathas David, dicens: Quærit Saül pater meus occidere te: qua propter obſerva te quæſo, manè & manebis clàm, & abſcondêris.*

3. *Ego autem egrediens ſtabo juxta patrem meum, in agro ubicumque fueris: & ego loquar de te ad patrem meum: & quodcumque videro, nuntiabo tibi.*

℣. 1. OR Saül parla à Jonathas ſon fils, & à tous ſes Officiers, pour les porter à tuer David: mais Jonathas ſon fils, qui aimoit extrêmement David, Vers l'an du Monde 2943.

2. Lui en vint donner avis, & lui dit, Saül mon pere cherche le moyen de vous tuer: c'eſt pourquoi tenez-vous ſur vos gardes, je vous prie, demain matin: retirez-vous en un lieu ſecret, où vous vous tiendrez caché.

3. Et pour moi, je ſortirai avec mon pere, & je me tiendrai auprés de lui dans le camp où vous ſerez. Je parlerai à mon pere, & je vous viendrai dire tout ce que j'aurai pû apprendre.

COMMENTAIRE.

℣. 3. STABO JUXTA PATREM MEUM IN AGRO, UBICUMQUE FUERIS, ET EGO LOQUAR DE TE. *Je me tiendrai auprés de lui dans le camp où vous ſerez, & je parlerai de vous à mon pere.* Jonathas dit à David de ſe tenir caché dans un certain champ, où Saül devoit aller le lendemain matin; afin que David ſoit témoin de la maniére dont il parlera de lui à Saül. Mais il vaut beaucoup mieux prendre l'Hébreu de cette ſorte, en le joignant au ℣. précédent: *Tenez-vous ſur vos gardes demain matin, &*

Digitized by Google

An. du Monde 2943.

4. *Locutus est ergo Jonathas de David bona ad Saül patrem suum : dixitque ad eum : Ne pecces Rex in servum tuum David, quia non peccavit tibi, & opera ejus bona sunt tibi valdè.*

4. Jonathas parla donc favorablement de David à Saül son pere, & lui dit : Seigneur, ne pechez point contre David vôtre serviteur, parce qu'il n'a commis aucune faute contre vous, & qu'il vous rend *au contraire* des services trés importans.

5. *Et posuit animam suam in manu sua, & percussit Philisthæum : & fecit Dominus salutem magnam universo Israëli : vidisti, & lætatus es. Quare ergo peccas in sanguine innoxio, interficiens David, qui est absque culpa?*

5. Il a exposé sa vie à un extrême péril ; il a tué le Philistin, & le Seigneur a sauvé tout Israël d'une maniére pleine de merveilles. Vous l'avez vû, & vous en avez eu de la joye. Pourquoi donc voulez-vous maintenant faire une faute, en répandant le sang innocent, & en tuant David, qui n'est point coupable ?

6. *Quod cùm audisset Saül, placatus voce Jonatha, juravit : vivit Dominus, quia non occidetur.*

6. Saül ayant entendu ces discours de Jonathas, fut appaisé par ses raisons, & fit cette protestation : Vive le Seigneur, il ne mourra point.

7. *Vocavit itaque Jonathas David, & indicavit ei omnia verba hæc : & introduxit Jonathas David ad Saül, & fuit ante eum, sicut fuerat heri & nudiustertius.*

7. Jonathas ensuite fit venir David, lui rapporta tout ce qui s'étoit passé ; le présenta de nouveau à Saül ; & David demeura auprés de Saül comme auparavant.

8. *Motum est autem rursum bellum : & egressus David, pugnavit adversùm Philisthiim : percussitque eos plagâ magnâ, & fugerunt à facie ejus.*

8. Alors la guerre recommença, & David marcha contre les Philistins ; les combattit, & en tailla en piéces un grand nombre, & mit le reste en fuite.

COMMENTAIRE.

vous vous tiendrez caché : (& pendant ce tems-là, *j'irai, & je me tiendrai en la présence de mon pere ;*) vous vous cacherez, dis-je, *dans un champ, où vous demeurerez, & je parlerai de vous à mon pere.* Il y a souvent dans le Texte de l'Ecriture de semblables recits transposez & interrompus.

℣. 6. PLACATUS VOCE JONATHÆ, JURAVIT. *Saül appaisé par les raisons de Jonathas, fit cette protestation.* Etoit-il véritablement appaisé, ou feignit-il simplement de l'être ? Si l'on fait attention à la conduite qu'il tint envers David dés la premiere occasion, on jugera sans doute qu'il n'étoit rien moins que converti sur son sujet : mais si on envisage en gros toute la vie de Saül, on verra dans sa personne un mauvais cœur, une inconstance dans le bien, une foiblesse de résolution qui étonne. Il n'est donc pas impossible, inconstant comme il étoit, qu'ayant voulu sur le champ pardonner à David

Digitized by Google

9. Et factus est spiritus Domini malus in Saül : sedebat autem in domo sua & tenebat lanceam : porrò David psallebat manu sua.

9. Il arriva que le malin esprit *envoyé* par le Seigneur, se saisit *encore* de Saül : il étoit assis dans sa maison une lance à la main. Et comme David joüoit de la harpe,

An. du Monde 2943.

10. Nisúsque est Saül configere David lanceâ in pariete, & declinavit David à facie Saül : lancea autem cassò vulnere perlata est in parietem, & David fugit, & salvatus est nocte illa.

10. Saül tâcha de le percer d'outre en outre de sa lance avec la muraille ; mais David qui s'en apperçut, se détourna, & la lance sans l'avoir blessé donna dans la muraille. Il s'enfuit aussi-tôt, & se sauva pour cette nuit-là.

11. Misit ergo Saül satellites suos in domum David, ut custodirent eum & interficerétur manè. Quod cum annuntiasset David Michol uxor sua, dicens : Nisi salvaveris te nocte hac, cras morieris.

11. Saül envoya donc ses gardes en la maison de David, pour s'assurer de lui, & le tuer le lendemain dès le matin. Michol femme de David lui rapporta tout ceci, & lui dit : Si vous ne vous sauvez cette nuit, vous êtes mort demain *au matin.*

COMMENTAIRE.

à David, il n'ait pris une autre résolution dans la premiere occasion qui se présenta.

℣. 9. FACTUS EST SPIRITUS DEI MALUS IN SAUL. *Le malin esprit se saisit de Saül.* Son accez revint, & sa passion se ralluma, apparemment à la vûë de ces heureux succez, dont Dieu avoit favorisé les armes de David, dans la derniere guerre contre les Philistins.

℣. 11. UT CUSTODIRENT EUM, ET INTERFICERENT MANE. *Pour s'assurer de lui, & le tuer le lendemain dés le matin.* Pourquoi ne le fit-il pas mourir dés le soir ? Les Philistins avoient déja eu cet égard pour Samson enfermé dans la ville Gaza. (*a*) Pharaon étant arrivé sur le soir auprés du camp d'Israël, (*b*) ne voulut pas les attaquer à cette heure-là. Encore aujourd'hui les Mahométans, non plus qu'autrefois les Parthes, ne font rien la nuit. Je ne sai s'il n'y avoit pas en cela quelques superstitions, ou si Saül craignoit que ses gens ne manquassent David pendant la nuit, ou s'il vouloit être témoin lui-même de sa mort en plein jour, de peur qu'on ne lui en supposât un autre ; ou enfin s'il n'avoit pas dessein de le faire accuser & condamner, avec quelque forme de justice.

(*a*) *Judic.* XVI. 2. *Ibi totâ nocte cum silentio præstolantes, ut facto manè exeuntem* [illegible] *occiderent.* (*b*) *Exod.* XIV. 20.

An. du Monde 2943.

12. *Depoſuit eum per feneſtram. Porrò ille abiit & aufugit, atque ſalvatus eſt.*

13. *Tulit autem Michol ſtatuam, & poſuit eam ſuper lectum, & pellem pileſam caprarum poſuit ad caput ejus, & operuit eam veſtimentis.*

14. *Miſit autem Saül appariteres, qui raperent David: & reſponſum eſt quòd ægrotaret.*

15. *Rursúmque miſit Saül nuntios ut viderent David, dicens: Afferte eum ad me in lecto, ut occidatur.*

12. Elle le deſcendit donc en bas par une fenêtre. Ainſi David s'échappa, s'enfuit, & ſe ſauva.

13. Michol enſuite prit une ſtatuë qu'elle coucha ſur le lit de David. Elle lui mit autour de la tête une peau de chévre avec le poil, & ſur le corps la couverture du lit.

14. Saül envoya *dés le matin* des archers pour prendre David, & on leur dit qu'il étoit malade.

15. Il envoya encore d'autres gens avec ordre de le voir, & il leur dit : Apportez-le moi dans ſon lit, afin qu'il meure.

COMMENTAIRE.

℣. 13. TULIT MICHOL STATUAM. *Michol prit une ſtatuë.* L'Hébreu : (*a*) *Elle prit des Téraphims.* On a déja parlé plus d'une fois des Téraphims. (*b*) En cet endroit il ſemble qu'on doit l'entendre de quelque figure groſſiere faite de linges, ou de bois enveloppez de hardes, formez à la hâte, à peu prés de la grandeur d'un homme ; de maniere qu'elle put repréſenter David couché ſous ſes couvertures. Il n'en falloit pas davantage pour tromper les gardes envoyez par Saül ; le nom de *Téraphim*, ſe peut donner en général à toutes ſortes de figures ſacrées ou profanes, de quelque forme, & de quelque matiere qu'elles ſoient ; ainſi rien n'empêche qu'on n'appelle de ce nom des hardes tortillées, & faites en forme de ces épouventails, qu'on met dans les champs pour chaſſer les oiſeaux, (*c*) ou de ces figures de paille qu'on oppoſoit aux taureaux dans le cirque, pour eſſuyer leur premier feu. Les Septante traduiſent, *Cénotaphia* ; une repréſentation d'un mort, ou un tombeau vuide. Aquila, *des figures*. Symmaque, *des idoles*. Ceux qui veulent que les Téraphims ſignifient toûjours des Idoles, croyent que David en put conſerver dans ſa maiſon, ou ſimplement pour l'ornement, ou pour s'en mocquer, & leur inſulter. (*d*) D'autres (*e*) ne pouvant ſe perſuader qu'un homme auſſi pieux que David eût voulu conſerver chez lui des figures idolâtres, à cauſe du danger d'ido-

(*a*) ותקח מיכל את התרפים 70. Κενοτάφια.

(*b*) Voyez Geneſe xxxi. 19. & ci-devant chap. xi. ℣. 21.

(*c*) *Vide Boch. de anim. ſacr. part.* 1. *lib.* 2. *cap.* 51.

(*d*) *Vide Mercer. ad Geneſ.* xxxi.

(*e*) *Geneb. in Chronic. Ætate* 6. *& in Pſalm.* lxxxii. 8. *Kimchi, Maim.*

Digitized by Google

16. *Cúmque venissent nuntii, inventum est simulacrum super lectum, & pellis caprarum ad caput ejus.*

17. *Dixítque Saül ad Michol: Quare sic illusísti mihi, & dimisísti inimicum meum ut fugeret? Et respondit Michol ad Saül: Quia ipse locutus est mihi: Dimitte me, alioquin interficiam te.*

16. Ces gens étant venus, on ne trouva sur le lit qu'une statuë, qui avoit la tête couverte d'une peau de chévre. An. du Monde 2943.

17. Alors Saül dit à Michol: Pourquoi m'avez vous trompé de la sorte, & pourquoi avez-vous laissé échapper mon ennemi? Michol répondit à Saül; c'est qu'il m'a dit: Laissez moi aller, ou je vous tuerai.

COMMENTAIRE.

lâtrie pour sa famille, prétendent que cette statuë étoit une figure permise, une Image sacrée, ou une statuë de quelque grand homme.

PELLEM PILOSAM CAPRARUM POSUIT AD CAPUT EJUS. *Elle lui mit autour de la tête une peau de chévre avec le poil.* Afin apparemment qu'on prît cette peau avec son poil pour la chevelure de David. Conclure de-là que les chévres avoient ordinairement le poil roux, (*a*) puisque David avoit les cheveux roux, c'est inférer une chose incertaine, d'une autre aussi incertaine. Il n'est pas certain que David ait eu les cheveux roux, & encore moins que les chévres ayent été de cette couleur. D'autres ont voulu que ç'ait été une espéce de perruque de poil de chévres; (*b*) il est sûr que les chévres de ce pays ont le poil fort long, & qui peut aisément représenter la chevelure d'un homme dans le lit.

Quelques Interprétes traduisent ainsi l'Hébreu: (*c*) *Elle mit un chevet de poil de chévres à sa tête*, ou en la place de sa tête. Elle lui fit un chevet de poil de chévres, ou d'une peau de chévre. On voit dans quelques endroits de l'Ecriture, (*d*) que quelquefois on couchoit dans des peaux. Bochart: *Elle mit un grand* (poil) *de chévre sur sa tête*, ou à son chevet. Les Septante de l'Edition Romaine, Aquila (*e*) & Joseph: *Elle mit un foye de chévre à sa tête*; Aquila ajoûte, *& un grand peloton de poil.* Comme si Michol eût caché sous les couvertures un foye de chévre tout chaud, qui par un reste de mouvement

(*a*) *Sanct. Menoch. Tir. alii.*

(*b*) *Vide Rab. Eagnin. & Bochr. de animal. sacr. tom. 1. lib. 2. c. 52. Munst. Kimchi.*

(*c*) Je crois que כביר est le même que מכבר 4. *Reg.* VIII. 15. Il signifie *un oreiller*, ou un traversin, en général le chevet, ou même la couverture.

(*d*) *Levit.* XV. 17. *Vir de quo egreditur semen coitûs..... vestem & pellem quam habuerit, lavabit aquâ, & immunda erit usque ad vesperum.*

(*e*) 70. Καὶ ἔταξε τὸ αἶγα ἐπὶ τὸ πρόσωπον αὐτῆς Ils ont lû כבד au lieu de כביר

Ann. du Monde 2943.

18. *David autem fugiens, salvatus est, & venit ad Samuël in Ramatha, & nuntiavit ei omnia quæ fecerat sibi Saül: & abierunt ipse & Samuël, & morati sunt in Naïoth.*

19. *Nuntiatum est autem Saüli à dicentibus: Ecce David in Naïoth in Ramatha.*

20. *Misit ergo Saül lictores, ut raperent David: qui cum vidissent cuneum Prophetarum vaticinantium, & Samuëlem stantem super eos, factus est etiam Spiritus Domini in illis, & prophetare cœperunt etiam ipsi.*

21. *Quod cùm nunciatum esset Saüli, misit & alios nuntios: prophetaverunt autem & illi. Et rursum misit Saül tertios nuntios: qui & ipsi prophetaverunt. Et iratus iracundiâ Saül,*

22. *Adiit etiam ipse in Ramatha, & venit usque ad cisternam magnam quæ est in Socho, & interrogavit, & dixit: In quo loco sunt Samuël & David? Dictumque est ei: Ecce in Naïoth sunt in Ramatha.*

18. C'est ainsi que David s'enfuit, & se sauva: & étant venu trouver Samuël à Ramatha, il lui rapporta la maniere dont Saül l'avoit traité, & ils s'en allérent ensemble à Naïoth, où ils demeurérent *quelque-tems.*

19. On en vint donner avis à Saül, & on lui dit: David est à Naïoth de Ramatha.

20. Saül donc envoya des archers pour prendre David; mais les archers ayant vû une troupe de Prophétes qui prophétisoient, & Samuël qui présidoit parmi eux; ils furent saisis eux-mêmes de l'Esprit du Seigneur, & ils commencérent à prophétiser comme les autres.

21. Saül en ayant été averti envoya d'autres gens, qui prophétisérent aussi comme les premiers. Il en envoya pour la troisiéme fois, qui prophétisérent encore. Et *alors* entrant en grande colére,

22. Il s'en alla lui-même à Ramatha, s'avança jusqu'à la grande citerne qui est à Socho, & il demanda en quel lieu étoient Samuël & David? On lui répondit: Ils sont à Naïoth de Ramatha.

COMMENTAIRE.

& de palpitation, pût faire croire qu'il y avoit un homme couché dans le lit; mais cette traduction n'est fondée que sur une mauvaise maniere de lire l'Hébreu. Les Septante de Complute portent: (a) *Elle mit un peloton de poil de chévre à son chevet;* Aquila avoit traduit de même, & c'est apparemment de cet Interpréte que l'on a emprunté cette traduction.

℣. 17. DIMITTE ME, ALIOQUIN INTERFICIAM TE. *Laissez-moi aller, ou je vous tuerai.* C'est un mensonge officieux de Michol. On dit que ce fut dans ce danger que David composa le Psaume LVIII. *Eripe me de inimicis meis, &c.*

℣. 19. ECCE DAVID IN NAIOTH IN RAMATHA. *David*

(a) Καὶ τρυγόλυμα τριχῶν αἰγῶν ἔθηκε πρὸς τὸ τρύλυμα τριχῶν. ἀσφαλῶς αὐτῷ. Aq. Τὸ ὕπαρ τῶν αἰγῶν, ἢ τρυγ-

23. *Et abiit in Naïoth in Ramatha, & factus est etiam super eum Spiritus Domini, & ambulabat ingrediens, & prophetabat usque dum veniret in Naïoth in Ramatha.*

24. *Et expoliavit etiam ipse se vestimentis suis, & prophetavit cum ceteris coram Samuële, & cecidit nudus tota die illa & nocte. Unde & exivit proverbium: Num & Saül inter Prophetas?*

23. Aussi-tôt il s'y en alla, & fut saisi lui-même de l'Esprit du Seigneur; & il prophétisoit durant tout le chemin, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Naïoth prés de Ramatha. An. du Monde 2943.

24. Il se dépoüilla aussi lui-même de ses habits; prophétisa avec les autres devant Samuël, & demeura nud par terre tout le jour & toute la nuit: ce qui donna lieu à ce proverbe: Saül est-il donc devenu Prophéte?

COMMENTAIRE.

est à Naïoth de Ramatha. Naïoth étoit un lieu prés de Ramatha, où Samuël avoit assemblé un nombre de Prophétes; on dit (*a*) qu'il avoit là une Ecole de Prophétie. On parlera de ces Ecoles des Prophétes dans la Préface générale sur les Prophétes, & dans la Dissertation sur les Ecoles des Hébreux, à la tête de Jérémie.

℣. 23. AMBULAVIT INGREDIENS, ET PROPHETABAT. *Il prophétisoit durant tout le chemin.* Il parut tout hors de lui-même & tout agité, comme un homme qui prophétise, depuis la citerne de Socho, jusqu'à Naïoth. Ses envoyez n'avoient commencé à ressentir l'impression de l'esprit de prophétie que dans Naïoth; Saül en fut saisi dés la pisçine de Socho. Il commença là à rejetter ses habits, à parler en stile prophétique, à loüer le Seigneur, à sauter, à s'agiter.

℣. 24. EXPOLIAVIT IPSE SE. *Il se dépoüilla;* il se mit en chemise, ou en tunique. Il ne faut pas croire qu'il se soit dépoüillé d'une maniere indécente, devant Samuël & les autres Prophétes. On dit qu'un homme est nud, lorsqu'il n'a pas ses habits ordinaires, dans des lieux où il les doit avoir. Hésiode (*b*) & Virgile (*c*) veulent que le laboureur séme, qu'il laboure, & qu'il moissonne nud; c'est-à-dire, qu'il fasse tout cela dans un si beau tems, qu'il puisse se passer de ses habits ordinaires.

Nudus ara, sere nudus: hiems ignava colono.

C'est dans le même sens que Michée dit qu'il marchera nud & dépoüillé dans son deüil; (*d*) *Vadam spoliatus & nudus, faciam planctum velut draconum;* & que Michol reprocha à David de s'être dé-

(*a*) *Rabb. Jun. Pisc. alii.*
(*b*) *Hesiod. Opera & dies* ℣. 392.
(*c*) *Virgil. Georgic. lib.* 1. *Vide Serv. in eum locum.*
(*d*) *Mich.* 1. 8.

An. du Monde 2943. couvert devant le peuple, dans la cérémonie de l'arrivée de l'Arche à Jérusalem. (a) *Nudatus est, quasi si nudetur unus de scurris.* On dit communément qu'un homme est nud, quand il est mal vêtu; *Qui malè vestitum & pannosum vidit, nudum se vidisse dicit*, dit Sénéque. (b)

Mais malgré ces raisons, il y en a qui soutiennent que Saül quitta réellement tous ses habits, & se coucha sur la terre tout nud. C'est le premier sens que les paroles du Texte présentent à l'esprit. L'indécence que nous trouvons dans cela, ne doit pas s'estimer sur le pied de nos mœurs. Dans les pays chauds il n'est pas rare encore aujourd'hui, de voir des prétendus Prophétes, ou imposteurs, qui se donnent pour inspirez, aller tout nuds; les esclaves n'alloient guéres autrement. Quand Dieu dit à Isaïe (c) d'ôter le sac qui étoit sur ses reins, & de se déchausser & de marcher ainsi trois ans au milieu du peuple; on ne peut guéres l'entendre autrement que d'une nudité parfaite. Joseph (d) semble dire que Saül étoit tout vétu, contre le témoignage exprés de l'Ecriture.

CECIDIT NUDUS. *Il demeura nud par terre.* Plusieurs Manuscrits lisent, *cecinit*, il chanta, au lieu de *cecidit*; mais c'est une faute. Il se jetta par terre, ou tout nud, ou en chemise.

NUM EST SAUL INTER PROPHETAS? *Saül est-il donc aussi devenu Prophéte?* On a vû l'explication de ce proverbe ci-devant. (e) Le peuple surpris de voir Saül au milieu des disciples de Samuël, à Naioth prés de Ramatha, se souvint du proverbe qu'on avoit dit la premiere fois qu'on l'avoit vû prophétiser, il en confirma l'usage & l'application, à une rencontre aussi singuliere que celle-ci.

(a) 2. Reg. vi. 20.
(b) Seneca de Benefic. lib. 5. c. 13.
(c) Isai. xx. 1. 2. 3.
(d) Joseph. Antiq. lib. 6. c. 14. Καὶ τὸν μὲν ἐσθῆτος ἀπεδύσατο, καταπεσὼν ἔκειτο δι' ἡμέρας ἅπας γυμνὸς καὶ νυκτὸς ὁμοίως, καταπλαγεὶς ἐκ τοῦ θείου τὸ πρᾶγμα. Il traduit: *Abjectoque vestitu nudus per diem ad noctem jacuit.* En effet, Hesychius & Pollux remarquent que ἀπεδύσατο a quelquefois la même signification que ἐνεδύσατο.
(e) 1. Reg. x. 11.

CHAPITRE XX.

David vient prier Jonathas de sonder les dispositions de Saül à son égard. Ces deux amis renouvellent leur alliance. Saül persévere dans le dessein de perdre David. Jonathas lui en donne avis. Ils se séparent.

v. 1. FUGIT autem David de Naioth, quæ est in Ramatha, veniensque locutus est coram Jonatha: Quid feci? Qua est iniquitas mea, & quod peccatum meum in patrem tuum, quia quærit animam meam!

2. Qui dixit ei: Absit, non moreris: neque enim faciet pater meus quidquam grande vel parvum, nisi prius indicaverit mihi: hunc ergò celavit me pater meus sermonem tantummodò? Nequaquam erit istud.

v. 1. EN même tems, David s'enfuit de Naïoth prés de Ramatha, vint parler à Jonathas, & lui dit: Qu'ai-je fait? Quel est mon crime? Quelle faute ai-je commise contre vôtre pere, pour l'obliger à vouloir ainsi m'ôter la vie? An. du Monde 2944. avant J.C. 1060.

2. Jonathas lui dit: Non, vous ne mourrez point; car mon pere ne fera aucune chose, ni grande, ni petite, sans m'en parler. N'y auroit-il donc que cela seul qu'il m'auroit voulu cacher? Non, cela ne sera point.

COMMENTAIRE.

v. 1. FUGIT AUTEM DAVID DE NAIOTH. *David s'enfuit de Naïoth.* Aussi-tôt que Saül fut arrivé à Naïoth, David ne crut pas qu'il fût sûr pour lui d'y demeurer; il se sauva promptement, & alla trouver Jonathas à Gabaa.

v. 2. NEQUE ENIM FACIET PATER MEUS QUIDQUAM. *Car mon pere ne fera aucune chose* sans m'en avertir, ou plûtôt; il ne fait rien sans me le communiquer. Jonathas apparemment n'étoit pas informé de ce qui s'étoit passé quelques jours auparavant où l'on avoit voulu prendre David dans sa maison, ni de l'ordre que Saül avoit donné de l'arrêter à Naïoth: il jugeoit des sentimens de son pere par les siens, & il se fondoit sur la parole qu'il lui avoit donnée peu auparavant, de ne rien attenter contre David. Il croyoit peut-être que ce que son pere avoit fait jusqu'alors, étoit plûtôt un effet de sa maladie, qu'une résolution prise de sang froid; enfin il ne pouvoit se persuader que Saül voulût entreprendre une chose de

An. du Monde 2944.

3. *Et juravit rursum David. Et ille ait : Scit profectò pater tuus quia inveni gratiam in oculis tuis, & dicet : Nesciat hoc Jonathas, ne fortè tristetur. Quinimò vivit Dominus, & vivit anima tua, quia uno tantum (ut ita dicam) gradu, ego morsque dividimur.*

3. Et il se lia de nouveau à David par serment. Mais David lui dit : Vôtre pere sait trés-bien que j'ai l'honneur d'être dans vos bonnes graces ; c'est pourquoi il aura dit en lui-même : Il ne faut point que Jonathas sache ceci, afin qu'il ne s'en afflige point ; car je vous jure par le Seigneur, & je vous jure par vôtre vie, qu'il n'y a, pour ainsi dire, qu'un point entre ma vie & ma mort.

4. *Et ait Jonathas ad David : Quodcumque dixerit mihi anima tua, faciam tibi.*

4. Jonathas lui répondit : Je ferai pour vous tout ce que vous me direz.

5. *Dixit autem David ad Jonathan : Ecce calendæ sunt crastino, & ego ex more sedere soleo juxta Regem ad vescendum : dimitte ergo me ut abscondar in agro, usque ad vesperam diei tertiæ.*

4. Il est demain, dit David, le premier jour du mois, & j'ai accoutumé de m'asseoir à table auprés du Roi : permettez-moi donc de me cacher dans un champ jusqu'au soir du troisiéme jour.

COMMENTAIRE.

cette conséquence, sans prendre son avis, comme il avoit accoutumé de le faire dans toutes les autres choses.

℣. 3. UNO TANTUM GRADU EGO MORSQUE DIVIDIMUR. *Il n'y qu'un point entre ma vie & ma mort.* A la lettre : (*a*) *Il n'y a qu'un pas.* Les Septante : (*b*) *C'est une chose finie entre vôtre pere & moi jusqu'à* ma *mort.* Mais la Vulgate a parfaitement exprimé le sens du Texte. C'est ainsi qu'on dit que ceux qui s'engagent sur mer, ne sont éloignez de la mort que de quatre doigts.

I nunc, & ventis animam committe dolato
Confisus ligno, digitus à morte remotus
Quatuor, aut septem, si sit latissima teda.

℣. 4. QUODCUMQUE DIXERIT MIHI ANIMA TUA. *Tout ce que vous me direz.* L'Hébreu : (*c*) *Tout ce que vôtre ame me dira ;* tout ce que vous souhaiterez. L'ame est souvent mise pour le désir. Par exemple : (*d*) *Ne me livrez point à l'ame de mes ennemis.* Et Job : (*e*) *Remplirez-vous l'ame des lionceaux ?* contenterez-vous leur appétit, les rassasierez-vous ?

℣. 5. ECCE CALENDÆ SUNT CRASTINO. *Il est demain*

(*a*) כי כמשש ביני ובין חמות
(*b*) Παρὰ βῆμα γάρ ἐστι μοι, καὶ τεθνήξομαι ὑπὸ τὰς χεῖρας Σαοὺλ.
(*c*) מה תאמר נפשך
(*d*) *Psal.* XXVI. 12.
(*e*) *Job.* XXXVIII. 39.

Le

le premier jour du mois. Les premiers jours du mois, ou *néomenies*, étoient jours de fête chez les Juifs. La Loi ne commandoit point le repos ce jour-là, mais elle ordonnoit le son des trompettes, & certains sacrifices particuliers. L'usage avoit établi qu'on y sacrifiât, & qu'on y traitât ses amis & sa famille, comme on le voit par cet endroit, où Saül donne à manger à ses officiers : & David feint d'aller à Bethléem à un sacrifice de sa famille. An. du Monde 2944.

Les Docteurs Juifs enseignent que leurs mois étoient lunaires, & qu'on ne commençoit les mois que lorsque la lune paroissoit sur l'orison. Sa premiere apparition étoit soigneusement observée par des hommes gagez pour cela, & placez sur des montagnes, d'où ils donnoient le signal au son du cors, ou autrement, afin qu'on courût en avertir à Jérusalem. Alors commençoit la néomenie. Mais de peur de s'y méprendre, & pour éviter toute erreur dans l'observation de cette fête, on la faisoit pendant deux jours; c'est, à ce qu'ils prétendent, ce qui se voit clairement par cet endroit, où Saül fait un festin deux jours de suite, pour honorer le premier jour du mois.

Mais il n'est rien de moins certain que tout cela. David sans avoir égard à ce que pourroient annoncer les védettes placées sur les montagnes, dit à Jonathas que le lendemain étoit le premier jour du mois; à la lettre : (*a*) *Il est demain le mois.* Cela étoit fixe, & connu de tout le peuple. Saül devoit faire un festin les deux jours de suite; David en étoit informé; mais c'est que le second jour du mois étoit encore jour de fête : c'étoit le jour du Sabbat, & Saül avoit accoutumé de donner à manger ce jour-là à sa famille & à ses officiers, comme le jour des néomenies. Ce qui prouve que ce second jour étoit un Sabbat, c'est que David se trouva au lieu marqué un jour ouvrable, (*b*) *die quo operari licet*, & le lendemain du Sabbat. Ce fut ce jour-là qu'il se sépara de Jonathas, & qu'étant allé à Nobé, il n'y trouva à manger chez le grand-Prêtre, que les grands pains de propositions qu'on avoit ôté le jour précédent de devant le Seigneur, (*c*) *Neque enim erant ibi panes, nisi tantùm panes propositionis, qui sublati fuerant à facie Domini, ut ponerentur panes calidi.* Or tout le monde sait qu'on ne changeoit ces pains que le Samedi, pour y en mettre de frais : (*d*) *Per singula Sabbatha mutabuntur*; David arriva donc chez Achiméloc le lendemain du Sabbat; & par con-

(*a*) חדש הוא מחר 70. ἐν τῇ νεομηνίᾳ σήμερον.
(*b*) 1. *Reg.* XX. 19.
(*c*) 1. *Reg.* XXI. 6.
(*d*) *Lev.* t. XXIV. 8.

An. du Monde 2944. séquent le jour précédent, auquel il devoit manger auprés du Roi, étoit un jour de Sabbat.

Les Payens avoient des fêtes au commencement de tous les mois, à peu prés de même que les Hébreux. Les Calendes étoient jours de fêtes, & consacrées à Junon, & on lui offroit ce jour-là certains sacrifices, parmi les Romains. (a) Les fêtes parmi eux étoient distinguées des autres jours par les sacrifices, par les festins, par les jeux, par le repos. (b) *Festis insunt sacrificia, epula, ludi, feriæ.* Horace parle de la néomenie des Juifs sous le nom de *trentiéme Sabbat* : (c)

. . . . *Hodie tricesima Sabbatha. Vin tu*
Curtis Judæis oppedere?

EX MORE SEDERE SOLEO IUXTA REGEM. *J'ai accoutumé de m'asseoir à table auprés du Roi.* L'Hébreu : (d) *Je m'asseierai avec le Roi pour manger.* Les Anciens s'asseioient à table, comme on le voit par l'Ecriture & par les Profanes. Les Egyptiens & Joseph sont assis à table; (e) & les Hébreux tout de même en cet endroit, & dans les Proverbes de Salomon : (f) *Quando sederis ut comedas cum Principe.* Les anciens Grecs n'étoient point couchez à table, mais assis, comme on le voit par tout dans Homére; (g) les premiers peuples d'Italie avoient le même usage;

Perpetuis soliti Patres considere mensis,

dit Virgile; (h) ils étoient assis l'un auprés de l'autre à de longues tables; coutume qu'ils avoient prise des Lacédémoniens & des Crétois, comme le remarque Servius aprés Varron.

Mais les Perses étoient couchez à table sur des lits auprés de petites tables fort basses; c'est ce qu'on voit clairement dans l'Ecriture. Assuérus fit dresser un grand nombre de lits, pour donner à manger à tous les Grands de son Royaume : (i) *Lectuli quoque aurei & argentei super pavimentum smaragdino & pario stratum lapide, dispositi erant.* Aman ayant été invité par Esther à manger, & cette Princesse ayant découvert au Roi qui étoit à table, sa trahison, le Prince sortit pour un moment, & Aman se jetta aux pieds de la Reine sur le lit de table où elle étoit couchée : (k) *Repuit Aman super lectulum in quo jacebat Esther.* Je crois pourtant que les femmes parmi les

---

(a) *Vide Macrob. Saturnal. lib. 1. c. 15. Ut idus omnes Jovi, its & omnes Calendæ Junoni tributæ. Vide & Menedemi Vit. apud Laërt. & Not. Menag. lib 2. segm. 129.*
(b) *Macrob. lib. 1. c. 16. Saturn.*
(c) *Horat. Serm. lib. 1. Satyr. 9.*
(d) ישב אשב עם המלך
(e) *Genes. XLIII. 33.*
(f) *Prov. XXXIII. 1.*
(g) *Vide Homer. passim & Athen. lib. 1.*
(h) *Virgil. Æneid. VII. v. 176.*
(i) *Esther. 1. 6.*
(k) *Esth. VII. 8.* על המטה אשר אסתר עליה

Perſes, de même que parmi les Romains, (a) demeuroient ordinairement aſſiſes à table; Néhémie favoriſe ce ſentiment; il repréſente la Reine aſſiſe à table auprés d'Artaxercés: (b) *Dixitque mihi Rex, & Regina quæ ſedebat juxtà eum;* & dans le paſſage d'Eſther, que nous venons de citer, le Texte Hébreu ne dit pas que *cette Reine fût couchée, jacebat;* il porte ſimplement *qu'elle étoit ſur le lit*, & le Caldéen en fixe la maniére, en diſant *qu'elle y étoit aſſiſe.* Nous avons dit qu'ils étoient auprés de petites tables fort baſſes; c'eſt ce qu'il eſt aiſé de montrer par la table de Darius; on la mit ſous les pieds d'Alexandre le Grand, (c) pour lui ſervir de marche-pied, lorſqu'il fut aſſis ſur le Trône des Rois de Perſe, parce que ce trône ſe trouva trop haut pour lui. Les plus honnêtes gens encore aujourd'hui parmi les Turcs, ont une table ronde portée ſur un pied de la hauteur d'une paume, ſur laquelle ils mangent aſſis ſur des tapis. An. du Monde 2944.

La coutume de manger aſſis ſur des lits de table, étoit déja connuë chez les Hébreux dés le tems de Saül. La magicienne qu'il fut conſulter à Endor, le fit aſſeoir ſur un lit. (d) Nous en voyons auſſi des traces dans le Cantique des Cantiques: (e) *Dum eſſet Rex in accubitu ſuo, nardus mea dedit odorem ſuum.* Amos qui vivoit ſous Ozias Roi de Juda, & ſous Jéroboam ſecond Roi d'Iſraël, (f) reproche aux riches d'être couchez à table ſur des habits pris à gage, auprés de leurs autels. Ezéchiel (g) remarque la même choſe: *Vous êtes aſſiſe ſur un fort beau lit, & il y a une table préparée devant vous.* L'Auteur de l'Eccleſiaſtique, qui a vécu depuis la captivité, montre les deux uſages; on s'aſſéioit quelquefois à table, (h) & d'autrefois on s'y couchoit. (i) Il en étoit de même chez les Grecs: Quoique la coutume des lits de table fût commune dés le tems de Platon, & avant Aléxandre; cependant on remarque (k) que ce Prince, même depuis ſes conquêtes, mangeoit quelquefois aſſis. J. C. dans la derniere Céne, étoit couché à table avec ſes Apôtres. (l)

(a) *Valer. Maxim. lib. 2. c. 1.*

(b) 2. *Eſdr.* 11. 6.

(c) *Quint. Curt. lib. 5. Alexander conſedit in regiâ ſellâ, multo excelſiore, quàm habitu corporis. Itaque pedes cum imum gradum non attingerent, unus ex Regiis pueris menſam ſubdidit pedibus.*

(d) 1. *Reg.* XXVIII. 23.

(e) *Cant* 1. 12.

(f) *Super veſtimentis pignoratis accubuerunt juxtà omne altare. Amos.* II. 8.

(g) *Ezech.* XXIII. 41. *Sedisti in lecto pulcherrimo, & menſa ornata eſt ante te.*

(h) *Eccli.* IX. 12. *Cum alienâ mulierc ne ſederis omninò, nec accumbas cum eâ ſuper cubitum, & non altercaris cum eâ in vino.*

(i) *Eccli.* XXXI. 12. *Super menſam magnatum ſedisti; non aperias ſuper illam faucem tuam prior.*

(k) *Athen. lib.* I. *Dipnoſoph. cap.* 14. Καθίζεσθαι δ' ἐν τοῖς συμβόλοις οἱ ἥρωες, ὡς καλλιλλιλλαι. Τοῦτο δὲ καὶ παρ' Ἀλεξάνδρῳ τῷ Βασιλεῖ ἐνίοτε ἦν, ὡς φησι Δοῦρις.

(l) *Johan.* XIII. 23. *Erat autem recumbens unus ex diſcipulis ejus in ſinu Jeſu.*

An. du Monde 2944.

6. Si respiciens requisierit me pater tuus, respondebis ei : Rogavit me David, ut iret celeriter in Bethlehem civitatem suam : quia victimæ solemnes ibi sunt universis contribulibus suis.

6. Si vôtre pere me demande, vous lui répondrez : David m'a prié que j'agréasse qu'il fist promptement un tour à Bethéem, d'où il est, parce qu'il y a là un sacrifice solemnel, pour tous ceux de sa tribu.

COMMENTAIRE.

USQUE AD VESPERAM DIEI TERTIÆ. *Jusqu'au soir du troisiéme jour.* Jusqu'au soir du second jour du mois, qui, comme on l'a vû, étoit un jour de Sabbat. Il n'étoit pas permis ce jour-là d'entreprendre de longs voyages. Et David ne pouvoit pas savoir avant ce terme, la disposition du Roi à son égard. Ce jour étoit le troisiéme depuis qu'il avoit parlé à Jonathas. Mais Jonathas ne sortit point le jour du Sabbat : il ne parla à David que le lendemain, qui étoit un jour ouvrable. ℣. 19.

℣. 6. SI RESPICIENS REQUISIERIT ME. *Si vôtre pere me demande.* On a peine à concevoir tout ceci. David savoit que le Roi en vouloit à sa vie, qu'il l'avoit voulu percer d'une lance, qu'il l'avoit fait poursuivre, & poursuivi lui-même jusqu'à Ramatha ; cependant Saül espére que David viendra se mettre entre ses mains, & David croit devoir chercher des prétextes pour s'excuser s'il ne le fait point. Il est croyable que Saül vouloit faire passer tout ce qui s'étoit passé, pour autant d'effets de sa maladie : la facilité avec laquelle David étoit revenu auprés de lui, aprés qu'il eut essayé la premiére fois de le percer, (*a*) lui faisoit croire qu'il ne feroit pas plus d'attention, à tout ce qui étoit arrivé les jours précedens.

ROGAVIT ME DAVID UT IRET CELERITER IN BETHLEEM. *David m'a prié que j'agréasse qu'il fist promptement un tour à Bethléem.* On ne doit pas légérement accuser ici Jonathas de mensonge. (*b*) Il n'est pas certain que David n'ait pas été à Bethléem ; & il paroît au contraire par le ℣. 19. qu'il s'étoit absenté de Gabaa, depuis le jour qu'il parla à Jonathas, jusqu'au troisiéme du mois, qu'il le vit pour la derniére fois, & qu'il se retira des Etats de Saül. Voyez le ℣. 21.

VICTIMÆ SOLEMNES IBI SUNT. *Il y a là un sacrifice solemnel pour tous ceux de sa tribu.* L'Hébreu (*c*) *il y a là un sacrifice des jours, à toute la tribu.* Ce sacrifice des jours, marque apparem-

(*a*) 1. *Reg.* XVIII. 11. & XIX 7.
(*b*) *Vide Esth. hic.*
(*c*) כי זבח הימים שם לכל המשפחה

7. *Si dixerit, benè: pax erit ſervo tuo. Si autem fuerit iratus, ſcito quia completa eſt malitia ejus.*

7. S'il vous dit: A la bonne heure, il n'y a rien à craindre pour vôtre ſerviteur: mais s'il ſe met en colére, ſoyez perſuadé que ſa mauvaiſe volonté eſt arrivée à ſon comble. An. du Monde 2944.

8. *Fac ergo miſericordiam in ſervum tuum: quia fœdus Domini me famulum tuum tecum inire feciſti: ſi autem eſt iniquitas aliqua in me, tu me interfice, & ad patrem tuum ne introducas me.*

8. Faites donc cette grace à vôtre ſerviteur, puiſque vous avez bien voulu faire avec moi une alliance trés-étroite. Que ſi je ſuis coupable de quelque choſe, ôtez-moi vous-même la vie; mais ne m'obligez point de paroître devant vôtre pere.

COMMENTAIRE.

ment un ſacrifice annuel, que toute la tribu, ou plutôt toute la famille de David, offroit dans Bethléem, pour enſuite faire un repas ſolemnel, où toute la parenté ſe trouvoit. On a déja remarqué que juſqu'au regne de Salomon, & juſqu'à la conſtruction du Temple de Jéruſalem, le peuple ſe crut permis d'offrir des ſacrifices au Seigneur en divers lieux, éloignez de l'Arche & du Tabernacle. Les ſacrifices, nommez *Chariſtia* parmi les Romains, avoient beaucoup de rapport à ceux dont parle ici David. On n'y recevoit que les parens, & les alliez de la famille: (a) *Convivium ſolemne majores inſtituerunt idque Chariſtia appellaverunt, cui præter cognatos & affines, nemo interponebatur.*

℣. 7. SCITO QUIA COMPLETA EST MALITIA EJUS. *Soyez perſuadé que ſa mauvaiſe volonté eſt arrivée à ſon comble.* L'Hébreu (b) à la lettre: *Sachez que le mal eſt fini de ſa part;* que ma perte, que mon malheur ſont réſolus. Vous reconnoîtrez le fond de ſa volonté à mon égard, par la maniére dont il prendra cela. S'il le déſapprouve, il le fera en des termes qui trahiront ſon ſecret. S'il ne dit rien, marque qu'il ne penſe plus à moi, & qu'il eſt bien-aiſe de mon éloignement. Si de ſon propre mouvement, & de ſon chef, il me demande, & témoigne de la bonté pour moi, alors je pourrai m'y fier, & me préſenter devant lui.

℣. 8. FOEDUS DOMINI. *Une alliance trés étroite.* A la lettre: *Une alliance de Dieu*, une alliance jurée par les plus ſacrez ſermens, confirmée par le nom de Dieu; enfin la plus grande, la plus par-

(a) *Valer. Max. lib. 2. c. 1. art. 6.*
(b) דע כי כלתה הרעה מעמו Comparez à ce paſſage. *Eſth.* VII. 7.

An. du Monde 2944.

9. *Et ait Jonathas : Absit hoc à te : neque enim fieri potest ut si certè cognovero completam esse patris mei malitiam contra te, non annuntiem tibi.*

10. *Respondit que David ad Jonathan. Quis renuntiabit mihi, si quid fortè responderit tibi pater tuus dure de me ?*

11. *Et ait Jonathas ad David : Veni, & egrediamur foras in agrum. Cumque exiissent ambo in agrum,*

12. *Ait Jonathas ad David : Domine Deus Israël, si investigavero sententiam patris mei crastino vel perendie : & aliquid boni fuerit super David, & non statim misero ad te, & notum tibi fecero,*

13. *Hæc faciat Dominus Jonathæ, & hæc addat. Si autem perseveraverit patris mei malitia adversum te, revelabo aurem tuam, & dimittam te, ut vadas in pace, & sit Dominus tecum, sicut fuit cum patre meo.*

9. Jonathas lui dit : Dieu vous garde de ce malheur : mais si je reconnois que la haine que mon pere a conçûë contre vous, soit sans retour, assûrez-vous que je ne manquerai pas de vous le faire savoir.

10. David dit à Jonathas : S'il arrive que lorsque vous parlerez de moi à vôtre pere, il vous donne une réponse fâcheuse, par qui le saurai-je ?

11. Jonathas lui répondit : Venez, & sortons à la campagne. Etant tous deux sortis dans les champs,

12. Jonathas dit à David : Seigneur Dieu d'Israël, si je puis découvrir le dessein de mon pere demain ou aprés demain, & si voyant quelque chose de favorable pour David, je ne lui envoye pas dire aussi-tôt, & ne le lui fais pas savoir,

13. Traitez, ô Seigneur, Jonathas avec toute vôtre séverité. Mais si la mauvaise volonté de mon pere continuë toûjours contre vous, je vous en donnerai avis, & je vous laisserai aller en paix ; & que le Seigneur soit avec vous, comme il a été avec mon pere.

COMMENTAIRE.

faite, la plus étroite de toutes les alliances.

℣. 9. ABSIT HOC A TE : NEQUE ENIM FIERI POTEST, UT SI COGNOVERO..... NON ANNUNTIEM TIBI. *Dieu vous garde de ce malheur : mais si je reconnois..... assûrez-vous que je ne manquerai pas de vous le faire savoir.* L'Hébreu est plus court : (a) *A Dieu ne plaise que cela vous arrive ; parce que si je sai que la malice de mon pere est montée à son comble, & je ne vous en avertirois pas ?*

℣. 12. CRASTINO VEL PERENDIE. *Demain, ou après demain.* L'Hébreu : (b) *Vers le tems de demain, du troisiéme jour ;* c'est-à-dire, vers ce même tems, à cette même heure demain, ou aprés

---

(a) חלילה לך כי עים ידעה אדע ... ולא אגיד לך אותה

(b) כעת מחר השלישית Ἀνθεσμὸν εἰς ὥραν τριτινήν. Voyez le ℣. 19.

Digitized by Google

14. *Et si vixero, facies mihi misericordiam Domini: si verò mortuus fuero,*
15. *Non auferes misericordiam tuam à domo mea usque in sempiternum, quando eradicaverit Dominus inimicos David, unumquemque de terra. Auferat Jonathan de domo sua, & requirat Dominus de manu inimicorum David.*

14. Que si je vis, vous me traiterez avec toute la bonté possible: & si je meurs,
15. Vous ne cesserez jamais d'en user avec bonté & compassion envers ma maison, quand le Seigneur aura exterminé les ennemis de David de dessus la terre, jusqu'au dernier. *Que si je vous manque de parole*, que Dieu retranche Jonathas de sa maison, & que le Seigneur venge David de ses ennemis.

An. du Monde 2944.

COMMENTAIRE.

demain. Les Septante: (a) *J'interrogerai mon pere à tems, jusqu'à trois fois.*

℣. 13. HÆC FACIAT DEUS JONATHÆ. *Traitez, ô Seigneur, Jonathas avec toute vôtre séverité.* On croit qu'il exprima les maux dont il prioit Dieu de le frapper, s'il n'exécutoit pas sa parole. Voyez 1. Reg. III. 17.

SIT DOMINUS TECUM, SICUT FUIT CUM PATRE MEO. *Que le Seigneur soit avec vous, comme il a été avec mon pere.* Jonathas prévoyoit que David succéderoit à Saül dans le Royaume. Il souhaite à son ami le même bonheur qui accompagna les commencemens de son pere.

℣. 14. SI VIXERO, FACIES MIHI MISERICORDIAM. *Si je vis, vous me traiterez avec toute la bonté possible.* Il semble par l'Hébreu de ce Verset, & du suivant, que Jonathas veut dire à David: Si je manque à ma parole, je veux bien que pendant ma vie vous n'ayez aucune considération pour moi; & qu'aprés ma mort, vous n'ayez nul égard pour ma famille. A la lettre: (b) *Si je vis, vous ne ferez point avec moi la misericorde du Seigneur; & si je meurs, vous ne retirerez point vôtre bonté de dessus ma famille.* Ce qui paroît contraire au dessein de Jonathas, & emporter quelque contradiction. Il faut s'en tenir au sens de la Vulgate, ou à celui que nous avons proposé d'abord.

AUFERAT JONATHAN DE DOMO SUA, ET REQUIRAT DOMINUS DE MANU INIMICORUM DAVID. *Que Dieu retranche Jonathas de sa maison, & que le Seigneur*

(a) Ἀνακρίνω τὸν πατέρα μου κατὰ καιρὸν τρισσῶς.

(b) ולא אם עודני חי ולא תעשה עמדי חסד יהוה ולא אמות ולא תכרית את חסדך מעם ביתי Il semble que le quatriéme ולא y est de trop.

An. du Monde 2944.

16. *Pepigit ergo Jonathas fœdus cum domo David: & requisivit Dominus de manu inimicorum David.*

17. *Et addidit Jonathas dejerare David, eò quòd diligeret illum: sicut enim animam suam, ita diligebat eum.*

18. *Dixitque ad eum Jonathas: Cras calenda sunt, & requirêris:*

19. *Requiretur enim sessio tua usque perendie. Descendes ergo festinus, & venies in locum ubi celandus es, in die qua operari licet, & sedebis juxta lapidem, cui nomen est Ezel.*

16. Jonathas fit donc alliance avec la maison de David: mais le Seigneur voulut punir les ennemis de David.

17. Jonathas fit encore cette promesse à David avec serment, à cause de l'amour qu'il lui portoit; car il l'aimoit comme sa vie.

18. Et il dit à David: C'est demain le premier jour du mois; & on demandera où vous serez.

19. Car on verra vôtre place vuide ces deux jours-ci. Vous viendrez donc promtement le jour d'aprés la fête; vous vous rendrez au lieu où vous devez être caché, & vous vous tiendrez prés de la pierre qui s'appelle Ezel.

COMMENTAIRE.

venge David de ses ennemis. Ces paroles ne se lisent ni dans l'Hébreu, ni dans plusieurs Manuscrits Latins de la version de S. Jérôme, ni dans quelques Editions Latines & Grecques.

℣. 16. PEPIGIT ERGO JONATHAS FOEDUS CUM DOMO DAVID: ET REQUISIVIT DOMINUS DE MANU INIMICORUM DAVID. *Jonathas fit donc alliance avec la maison de David: Mais le Seigneur voulut punir les ennemis de David.* Saül, & les autres ennemis de David, furent châtiez en leur tems; & l'alliance jurée entre Jonathas & David, eut aussi son exécution dans la suite. Quelques-uns donnent ce sens à l'Hébreu: Jonathas fit alliance avec David, & il ajouta par forme d'imprécation: Que le Seigneur punisse les ennemis de David. Autrement: Ces deux amis se jurérent fidélité, souhaitant toute sorte de malheurs à ceux qui en vouloient à David.

℣. 18. REQUIRETUR SESSIO TUA USQUE PERENDIE. (19.) DESCENDES ERGO FESTINUS. *On verra vôtre place vuide ces deux jours-ci.* (19.) *Vous viendrez donc promptement.* L'Hébreu fait un autre sens, de la maniére dont on le partage d'ordinaire: (a) *On fera attention à vôtre place.* (19.) *Et le troisiéme jour, vous descendrez vîte.* On verra vôtre place vuide, & on la remarquera le premier jour du mois; mais le troisiéme jour, vous vien-

(a) ונפקדת כי יפקד מושבך שלשת תרד מאד

drez

20. *Et ego tres sagittas mittam juxta eum, & jaciam quasi exercens me ad signum.*

21. *Mittam quoque & puerum, dicens ei : Vade, & affer mihi sagittas.*

20. Je tirerai trois flèches prés de cette pierre, comme si je cherchois à tirer au blanc.

21. J'envoyerai aussi un petit garçon, & je lui dirai : Allez, & apportez-moi mes flèches.

An. du Monde 2944.

COMMENTAIRE.

drez ici au rendez-vous. D'autres traduisent : On verra vôtre place vuide : descendez donc aprés trois jours, venez promptement le troisiéme jour. Le Syriaque & l'Arabe : On vous demandera à table à la troisiéme heure ; on demandera où vous êtes ; venez donc promptement. Autrement : Venez pendant tous les trois jours. Si je ne puis rien découvrir demain, je saurai les dispositions du Roi aprés-demain : ainsi venez tous les trois jours, de peur que je ne vous manque. (*a*)

IN DIE QUA OPERARI LICET. *Le jour d'aprés la fête.* A la lettre : *Un jour ouvrable.* Quelques Auteurs (*b*) inférent de cet endroit, qu'on ne travailloit pas le jour de la néoménie ; mais l'opinion contraire est trés-constante, la Loi n'ordonnant en aucun endroit le repos pour ce jour-là. *Le jour ouvrable*, dont il est parlé ici, étoit le lendemain du Sabbat, comme on l'a déja dit, & le troisiéme jour du mois. Mr le Clerc traduit : *Le jour de l'affaire*, le jour où cette affaire se doit finir, où je dois vous donner avis de tout. (*c*)

JUXTA LAPIDEM EZEL. *Prés de la pierre qui s'appelle Ezel.* Plusieurs Interprétes croyent que c'étoit une pierre qui montroit le chemin, semblable à celle que les Payens appelloient *pierre de Mercure*. Mais une semblable pierre ne paroît guéres propre pour une entrevûë, où l'on cherchoit le secret. Les Septante, le Syriaque, & l'Arabe simplement : *Prés de cette pierre.* Junius & Tremellius : (*d*) *Juxta speculam hanc lapidem*, prés de cette pierre d'où l'on voit de loin, prés de cette butte.

℣. 21. ECCE SAGITTÆ INTRA TE SUNT. *Les flèches sont en deçà de vous.* David se devoit tenir à portée, pour entendre ce que diroit Jonathas ; & ils étoient convenus, que s'il disoit au petit garçon, qui iroit ramasser ses flèches : *Venez, elles sont en deçà de vous*, ce seroit une marque que David pourroit revenir en sûreté,

(*a*) *Cajetan.*
(*b*) *Sanct.*
(*c*) *Pagn. Mont. Pisc. Vat.*
(*d*) מצל האבן האזל 70. Παρὰ τὸν λίθον εὐθύνης.

An. du Monde 2944.

22. *Si dixero puero : Ecce sagittæ intra te sunt, tolle eas : tu veni ad me, quia pax tibi est, & nihil est mali, vivit Dominus. Si autem sic locutus fuero puero : Ecce sagittæ ultra te sunt : vade in pace, quia dimisit te Dominus.*

23. *De verbo autem quod locuti sumus ego & tu, sit Dominus inter me & te usque in sempiternum.*

24. *Abscónditus est ergo David in agro, & venerunt calendæ, & sedit Rex ad comedendum panem.*

25. *Cúmque sedísset Rex super cathedram suam (secúndum consuetúdinem,) quæ erat juxta parietem, surrexit Jonathas, & sedit Abner ex látere Saúl, vacúumque apparuit locus David.*

22. Si je lui dis : Les flèches sont en deçà de vous, ramassez les : venez me trouver ; car tout sera en paix pour vous, & vive le Seigneur, vous n'aurez rien à craindre. Que si je dis à l'enfant : Les flèches sont au de-là de vous, allez-vous-en en paix ; parce que le Seigneur veut que vous vous retiriez.

23. Mais pour la parole que nous nous sommes donnée l'un à l'autre, que le Seigneur en soit le témoin pour jamais entre vous & moi,

24. David se cacha donc dans le champ ; & le premier jour du mois étant venu, le Roi se mit à table pour manger,

25. Et étant assis, selon la coutume, sur son siege, qui étoit contre la muraille, Jonathas se leva, Abner s'assit à côté de Saül, & la place de David demeura vuide.

COMMENTAIRE.

& au contraire, s'il disoit : Allez, *les flèches sont plus avant, allez vîte* : cela voudroit dire que David n'avoit qu'à se sauver, que Saül étoit résolu de le perdre.

℣. 24. ABSCONDITUS EST IN AGRO. *Il se cacha dans le champ.* S'il s'y cacha dés ce jour-là, il faut reconnoître que Jonathas fit un mensonge, lorsqu'il dit que David étoit allé à Bethléem. Mais David put ne se cacher dans le champ que le troisiéme jour, & il put être les jours précédens à Bethléem. Voyez le ℣. 6. de ce Chapitre.

℣. 25. SUPER CATHEDRAM SUAM QUÆ ERAT JUXTA PARIETEM. *Sur son siége qui étoit contre la muraille.* C'étoit la place d'honneur. Voyez ci-devant, chap. IX. ℣. 22.

ET STETIT JONATHAS. *Jonathas se leva*, par honneur, lorsque le Roi arriva, ou simplement pour lui faire place. Mais il s'assit ensuite à table, comme on l'infére du ℣. 34. Les Septante : (*a*) *Et le Roi précédoit Jonathas, & Abner s'assit au côté de Saül.* L'Arabe dit que Jonathas se mit à la droite, & Abner à la gauche du Roi. Le Roi étoit à la tête, Jonathas le second, & Abner le troisiéme. Ainsi il est vrai, comme portent les Septante, *que le Roi précédoit Jonathas.*

(*a*) Καὶ προῆρχεν τὸν Ἰωναθὰν. ויקם יהונתן Les Septante ont lû ויקדם

26. *Et non est locutus Saül quidquam in die illa: cogitabat enim quòd fortè evenisset ei, ut non esset mundus, nec purificatus.*

26. Saül n'en parla point ce premier jour, ayant crû que peut-être David ne se seroit pas trouvé pur ce jour-là. An. du Monde 2944

27. *Cùmque illuxisset dies secunda post calendas, rursus apparuit vacuus locus David. Dixitque Saül ad Jonathan filium suum: Cur non venit filius Isaï, nec heri, nec hodie, ad vescendum?*

27. Le second jour *de la fête* étant venu, la place de David se trouva encore vuide: Alors Saül dit à Jonathas son fils: Pourquoi le fils d'Isaï n'est-il point venu manger, ni hier, ni aujourd'hui?

28. *Respondítque Jonathas Saüli: Rogavit me obnixè, ut iret in Bethlehem.*

28. Jonathas dit à Saül: Il m'a prié avec beaucoup d'instance d'agréer qu'il allât à Bethléem,

29. *Et ait: Dimitte me quoniam sacrificium solemne est in civitate, unus de fratribus meis accersivit me: nunc ergo si inveni gratiam in oculis tuis, vadam citò, & videbo fratres meos. Ob hanc causam non venit ad mensam Regis.*

29. En me disant: Laissez-moi aller, je vous prie, parce qu'il y a un sacrifice solemnel en nôtre ville, & l'un de mes freres m'est venu prier d'y aller: si donc j'ai trouvé grace devant vos yeux, permettez moi d'y faire un tour pour voir mes freres. C'est pour cela qu'il n'est pas venu manger avec le Roi.

COMMENTAIRE.

℣. 26. COGITABAT ENIM QUOD FORTE EVENISSET EI, UT NON ESSET MUNDUS. *Ayant crû que peut-être David ne se seroit pas trouvé pur ce jour-là.* L'Hébreu: (a) *Il y a un accident; parce qu'il n'est pas pur, il n'est pas pur.* Il lui est arrivé quelque chose qui l'a soüillé, & il n'a pû encore se purifier. D'autres traduisent ainsi: *Il lui est arrivé un accident; outre qu'il n'est pas pur, il n'est pas purifié.* Il a quelque affaire, qui l'empêche de se trouver ici, ou peut-être qu'il n'est pas purifié. Ce festin étoit donc de la chair des hosties pacifiques, ausquelles il n'étoit pas permis de participer, qu'on ne fût purifié. Ou Saül l'entend de quelque impureté casuelle, qui excluoit du commerce ordinaire des hommes; comme celle qui provenoit des funerailles, ou d'avoir touché le cadavre d'un animal immonde; ce qui soüilloit l'homme, & l'excluoit du camp jusqu'au soir. (b)

℣. 29. SACRIFICIUM SOLEMNE. *Un sacrifice solemnel.* L'Hébreu: (c) *Un sacrifice de famille*, ou *de parenté.* C'est un sacrifice

(a) בקרה הוא בלתי טהור הוא כי לא טהור

(b) Levit. XI. 24. Voyez aussi Num. V. 2. & Levit. XV. 2. &c.

(c) זבח משפחה 70. Θυσία τῆς φυλῆς. Sacrificium Tribûs. Aq. Th Θυσία συγγενείας. Sym. Θυσία πάσης.

An. du Monde 2944.

30. *Iratus autem Saül adversùm Jonathan, dixit ei : Fili mulieris virum ultrò rapientis, numquid ignoro quia diligis filium Isaï, in confusionem tuam, & in confusionem ignominiosæ matris tuæ ?*

31. *Omnibus enim diebus, quibus filius Isaï vixerit super terram, non stabilieris tu, neque regnum tuum. Itaque jam nunc mitte, & adduc eum ad me : quia filius mortis est.*

32. *Respondens autem Jonathas Saüli patri suo, ait : Quare morietur ? Quid fecit ?*

33. *Et arripuit Saül lanceam ut percuteret eum. Et intellexit Jonathas quòd definitum esset à patre suo, ut interficeret David.*

30. Alors Saül entrant en colére contre Jonathas, lui dit : Fils de femme prostituée, est-ce que j'ignore que tu aime le fils d'Isaï, à ta honte, & à la honte de ton infame mere ?

31. Car tant que le fils d'Isaï vivra sur la terre, tu ne seras jamais en sûreté, ni ta personne, ni ton Royaume. Envoye donc présentement le chercher, & amène-le moi ; car il faut qu'il meure.

32. Jonathas répondit à Saül son pere : Pourquoi mourra-t'il ? Qu'a-t'il fait ?

33. Saül prit sa lance pour l'en percer. Jonathas reconnut donc que son pere étoit résolu de faire mourir David.

COMMENTAIRE.

où toute sa race a part, & où elle doit se trouver.

℣. 30. FILI MULIERIBUS VIRUM ULTRO RAPIENTIS. *Fils de femme prostituée.* L'Hébreu : (*a*) *Fils d'une injuste révolte ;* fils rebelle & révolté contre son propre pere. Les Septante : (*b*) *Fils des filles des déserteurs ;* ou plûtôt, fils de ces femmes impudentes, qui vont rechercher les hommes. C'est le même sens que celui de la Vulgate. On ne doit pas croire que la mere de Jonathas ait été ce que dit ici Saül ; c'est un emportement de ce Prince, qui veut outrager son fils.

℣. 31. FILIUS MORTIS EST. *Il faut qu'il meure.* A la lettre : *Il est fils de la mort.* C'est ainsi qu'on dit fils de la géhenne, (*c*) fils de la colére, (*d*) fils de la lumiére, (*e*) fils des ténébres, (*f*) fils de Bélial, (*g*) fils de la force, (*h*) fils de perdition, (*i*) fils de défiance, (*k*) fils de l'adoption, (*l*) fils de l'incrédulité, (*m*) fils de la

(*a*) בן מעוה המרדות

(*b*) Υἱὲ κοιμωμένων ἀνυπομόνων. Ils ont lû מרדות au lieu de מעוה de même que la Vulgate. *Sym.* Ἀνωφελῶν ἀποσκιρτώντων. Des libertins, des rebelles. *Th.* Μεζωτιμωμένων. De celles qui sont légeres & inconstantes. *Un autre.* Γυναικοτραφῆς. Efféminé.

(*c*) *Matt.* XXIII.

(*d*) *Ephes.* II. 3.

(*e*) *Ephes.* V. 8. & 1. *Thessal.* V. 5.

(*f*) 1. *Thessal.* V. 5.

(*g*) *Deut.* XIII. 3. & *passim*

(*h*) 2. *Reg.* II. 7. *Estote filii fortitudinis.*

(*i*) 2. *Thessal.* II. 3.

(*k*) *Ephes.* II. 2.

(*l*) *Rom.* VIII. 15.

(*m*) *Coloss.* III. 6.

Digitized by Google

34. *Surrexit ergo Jonathas à mensa in ira furoris, & non comedit in die calendarum secunda panem. Contristatus est enim super David, eò quòd confudisset eum pater suus.*

35. *Cúmque illuxisset manè, venit Jonathas in agrum juxta placitum David, & puer parvulus cum eo.*

36. *Et ait ad puerum suum: Vade & affer mihi sagittas, quas ego jacio. Cúmque puer cucurrisset, jecit aliam sagittam trans puerum.*

37. *Venit itaque puer ad locum jaculi, quod miserat Jonathas: & clamavit Jonathas post tergum pueri, & ait: Ecce ibi est sagitta porrò ultrà te.*

34. Et il se leva de table tout en colére, & ne mangea point ce second jour de fête; parce qu'il étoit affligé de l'état de David, & de ce que son pere l'avoit outragé lui-même. An. du Monde 2944.

35. Le lendemain, dès le point du jour, Jonathas vint dans le champ, selon qu'il en étoit demeuré d'accord avec David, & il amena avec lui un petit garçon,

36. Auquel il dit: Allez, & rapportez-moi les flêches que je tire. L'enfant ayant couru *pour rapporter la premiére*, Jonathas en tira une autre plus loin.

37. L'enfant étant donc venu au lieu où étoit la *premiére* flêche que Jonathas avoit tirée, Jonathas cria derriére lui, & lui dit: Voilà la flêche qui est au delà de vous.

COMMENTAIRE.

promesse, (*a*) fils de la chair, (*b*) fils d'obéissance. (*c*) Tout le crime de David, étoit son mérite trop éclatant, & sa trop grande & trop belle réputation. Ces choses sont souvent fatales aux grands hommes, sous un Prince défiant & jaloux. (*d*) *Nec minus periculum ex magna famâ, quàm ex malâ.*

℣. 34. EO QUOD CONFUDISSET EUM PATER SUUS. *De ce que son pere l'avoit outragé lui-même.* On peut le rapporter dans l'Hébreu (*e*) à David, ou à Jonathas. Saül les avoit chargé de confusion l'un & l'autre; David, en lui imputant le dessein de le détrôner; & Jonathas, en le traitant de fils de prostituée. Les Septante: (*f*) *Parce que son pere avoit résolu de le faire mourir.*

℣. 37. ECCE IBI EST SAGITTA PORRO ULTRA TE. *Voilà la flêche qui est au-delà de vous.* Il faut se souvenir que Jonathas étoit convenu avec David de lui donner pour signal, s'il devoit se sauver, ces paroles: *Les flêches sont plus avant, allez vîte.* Etant donc arrivé dans le champ où David étoit caché, il tira d'abord une flêche, & dit à un petit garçon de l'aller chercher; & lorsque cet enfant fut assez prés de la flêche, il lui cria: *Elle est plus loin, allez*

(*a*) *Rom.* IX. 8.
(*b*) *Rom.* IX. 8.
(*c*) 1. *Petri* I. 14.
(*d*) *Tacit. in Vita Agricolæ.*
(*e*) כי הכליטו אביו
(*f*) 70. Ὅτι ἐβουλεύσατο ὁ πατὴρ αὐτῦ συντελέσαι αὐτόν.

An. du Monde 2944.

38. *Clamavitque iterum Jonathas post tergum pueri, dicens: Festina velociter, ne steteris. Collegit autem puer Jonathæ sagittas, & attulit ad Dominum suum.*

39. *Et quid ageretur, penitùs ignorabat: tantummodò enim Jonathas & David rem noverant.*

40. *Dedit ergò Jonathas arma sua puero, & dixit ei: vade, & defer in civitatem.*

41. *Cùmque abiisset puer, surrexit David de loco, qui vergebat ad Austrum, & cadens pronus in terram, adoravit tertiò: & osculantes se alterutrum flevêrunt pariter, David autem amplius.*

42. *Dixit ergo Jonathas ad David: Vade in pace: quæcumque juravimus ambo in nomine Domini, dicentes: Dominus sit inter me & te, & inter semen meum, & semen tuum usque in sempiternum.*

43. *Et surrexit David, & abiit: sed & Jonathas ingressus est civitatem.*

38. Il lui cria encore, & lui dit: Allez vîte, hâtez-vous, ne demeurez point. L'enfant ayant ramassé les flêches de Jonathas, les rapporta à son maître,

39. Sans rien comprendre à ce qui se faisoit: car il n'y avoit que Jonathas & David qui le sussent.

40. Jonathas ensuite donna ses armes à l'enfant, & lui dit: Allez, & reportez-les à la ville.

41. Quand l'enfant s'en fut allé, David sortit du lieu où il étoit, qui regardoit le midi. Il fit par trois fois une profonde révérence à *Jonathas*, en se baissant jusqu'en terre; & s'étant salucz en se baisant, ils pleurérent tous deux, mais David encore plus.

42. Jonathas dit donc à David: Allez en paix; que ce que nous avons juré tous deux au nom du Seigneur, *demeure ferme*; & que le Seigneur, comme nous avons dit, *soit témoin* entre vous & moi, & entre vôtre race, & ma race, pour jamais.

43. David en même tems se retira, & Jonathas rentra dans la ville.

COMMENTAIRE.

vîte; ce qui étoit le signal dont il étoit convenu avec son ami. L'auteur de la Vulgate a conçû que Jonathas avoit jetté deux flêches; mais le Texte Hébreu, le Caldéen, & les Septante n'en reconnoissent qu'une, ou au moins ils en parlent indéfiniment, sans distinguer la premiere d'avec la seconde.

℣. 41. DE LOCO QUI VERGEBAT AD AUSTRUM. *Du lieu où il étoit, qui regardoit le midi.* Le Caldéen croit que c'est le même lieu qui est nommé *Ezel* au ℣. 19. dans l'Hébreu. Il traduit: *Il se leva du côté du rocher d'Asha*, (c'est Ezel,) *qui est vers le midi.* Voici l'Hébreu à lettre: (a) *Il se leva d'Ezel du midi.* Il est vrai qu'Ezel en cet endroit s'écrit autrement qu'au ℣. 19. mais la différence est peu considérable, étant certain d'ailleurs qu'on étoit convenu qu'il se tiendroit caché à *Ezel.*

(a) קם מאצל הנגב

CHAPITRE XXI.

Fuite de David à Nobé. Il y reçoit des pains ſanctifiez, & prend l'épée de Goliat. Il ſe retire à Geth, vers Achis. Il eſt obligé de contrefaire le fou, pour ſe ſauver.

℣. 1. *VEnit autem David in Nobe ad Achimelech Sacerdotem: & obſtupuit Achimelech: eò quòd veniſſet David. Et dixit ei: Quare tu ſolus & nullus eſt tecum?*

℣. 1. APrés cela David alla à Nobé, vers le *grand* Prêtre Achimelech. Achimelech fut ſurpris de ſa venuë, & lui dit: D'où vient que vous venez ſeul, & qu'il n'y a perſonne avec vous? An. du Monde 2944.

COMMENTAIRE.

℣. 1. VENIT DAVID IN NOBE. *David alla à Nobé.* On connoît deux villes de Nobé; l'une en deçà, l'autre au-delà du Jourdain. Quelques Interprétes (*a*) ont crû que c'étoit dans cette derniere que David s'étoit retiré, parce qu'il dit ci-aprés, qu'il étoit parti d'auprés de Saül depuis deux ou trois jours. Or de Gabaa à Nobé de Benjamin, il n'y a pas ſi loin. Il faut donc l'entendre de Nobé de delà le Jourdain. Mais la plûpart l'entendent de Nobé de la tribu de Benjamin. Ils croyent que David déguiſa la vérité, en parlant au grand Prêtre, & qu'il arriva à Nobé le jour même qu'il avoit quitté Jonathas; car pour Saül, il ne l'avoit pas vû, depuis qu'il ſe fut retiré de Naïoth prés de Ramatha. Nobé de Benjamin étoit environ à trois paraſanges, (*b*) ou quatre lieuës de Gabaa, ſelon Benjamin de Tudele, vers le nord occidental, en tirant au pays des Philiſtins. (*c*)

Nobé ne ſe trouve pas au nombre des villes ſacerdotales dans Joſué, (*d*) & l'Ecriture ne nous dit pas par quelle occaſion le Tabernacle y fut tranſporté de Silo. Il eſt certain que l'Arche demeura à

(*a*) *Serar. hic.*
(*b*) La paraſange étoit communément de trente ſtades.
(*c*) *Vide Cellar. lib. 3. c. 13. p. 338.*
(*d*) *Joſue* XXI.

Digitized by Google

An. du Monde 2944.

2. *Et ait David ad Achimelech Sacerdotem : Rex præcepit mihi sermonem, & dixit : Nemo sciat rem, propter quam missus es à me, & cujusmodi præcepta tibi dederim : nam & pueris condixi in illum & illum locum.*

2. David lui répondit : Le Roi m'a donné un ordre, & m'a dit : Que personne ne sache pourquoi je vous envoye, ni ce que je vous ai commandé. J'ai même donné rendez-vous à mes gens en tel & tel lieu.

COMMENTAIRE.

Cariath-iarim, & que Nobé dans la suite passa pour ville sacerdotale. On lui donne ce nom au Chapitre suivant, ℣. 19. *Nobe autem civitatem sacerdotum percussit gladio ;* & aprés le retour de la captivité, Nobé fut une des villes de Benjamin, qu'on assigna aux Lévites. (*a*)

AD ACHIMELECH SACERDOTEM. *Vers le grand Prêtre Achimelech.* Il est appellé Abiathar dans l'Evangile, (*b*) & Achia ci-devant, Chapitre XIV. 3. & Alimelech dans les Septante. Mais on croit qu'il avoit deux noms. En effet, dans les Paralipoménes, l'on nomme les grands Prêtres du tems de David, (*c*) tantôt *Sadoc* & *Abiathar*, & tantôt *Sadoc* & *Achimelech*. (*d*) D'autres (*e*) veulent que S. Marc ait appellé Achimelech du nom de son pere Abiathar ; parce que Abiathar étoit plus célébre qu'Achimelech, & que d'ailleurs il étoit à Nobé, lorsque David y arriva.

QUARE TU SOLUS, ET NULLUS EST TECUM ? *D'où vient que vous venez seul, & qu'il n'y a personne avec vous ?* Il est certain par l'Evangile, (*f*) que David avoit du monde avec lui ; mais non pas dans le moment qu'il parut devant le grand Prêtre. Il avoit laissé ses gens dans quelque endroit hors de la ville, où il les vint rejoindre ensuite, avec les pains que le grand Prêtre lui donna. Il est fort croyable qu'il renvoya ses gens, avant que d'entrer dans le pays des Philistins ; puisqu'il n'étoit pas accompagné, lorsqu'il se présenta devant Achis. Quelques-uns (*g*) croyent que le grand Prêtre dit à David qu'il étoit seul, parce qu'il le vit moins accompagné qu'à l'ordinaire ; comme on dit qu'un Général, qu'un Prince est seul, lorsqu'il n'a que trés peu de gens à sa suite : mais il n'est pas besoin de recourir à cette solution. David vint seul chez Achimelech. Il ne jugea pas à propos d'exposer ses gens au danger d'encourir la disgrace

(*a*) 2. *Esdras.* XI. 32.
(*b*) *Marc.* II. 32.
(*c*) 1. *Par.* XV. 11. *Vocavit David Sadoc & Abiathar Sacerdotes ;* & 1. *Par.* XVIII. 26. *Sadoc autem filius Achitob, & Achimelech filius Abiathar Sacerdotes. Ita* & 2. *Reg.* VIII. 17.
(*d*) *Ita Jansen. Tolet. Salmer. Sanct.*
(*e*) *Ita Beda, Salian. Marian. Sa, &c.*
(*f*) *Matt.* XII. 3. *Luc.* VI. *Marc.* II.
(*g*) *Vide Hugon. Tost. Dionys. Menoch. Sanct.*

de

Digitized by Google

3. *Nunc ergo si quid habes ad manum, vel quinque panes, da mihi, aut quidquid inveneris.*

3. Si donc vous avez quelque chose à manger, quand ce ne seroit que cinq pains, ou quoi que ce soit, donnez le moi.

An. du Monde 2944.

4. *Et respondens Sacerdos ad David ait illi: Non habeo laïcos panes ad manum, sed tantùm panem sanctum: si mundi sunt pueri, maximè à mulieribus.*

4. Le *grand*-Prêtre répondit à David: Je n'ai point ici de pain, dont les laïcs puissent manger, mais seulement du pain sanctifié, pourvû que vos gens soient purs, particuliérement à l'égard des femmes.

COMMENTAIRE.

de Saül, si ce Prince eût été averti qu'ils l'eussent suivi.

℣. 2. REX PRÆCEPIT. *Le Roi m'a donné un ordre.* Tout ceci est un mensonge. David n'étoit point infaillible. Il a pû croire, comme plusieurs autres grands hommes, (*a*) que pour sauver sa vie, on pouvoit faire un mensonge officieux. Mais ce qui est mal de sa nature, ne peut jamais devenir permis.

IN ILLUM ET ILLUM LOCUM. *En tel & tel lieu.* Il put leur marquer quelque endroit du voisinage. Les Septante ont pris l'Hébreu, (*b*) comme s'il désignoit le nom propre de ce lieu: *Dans le lieu nommé pelanni almoni.* Mais ces derniers termes s'employent dans le même sens qu'en François *tel & tel*, ou *un certain.*

℣. 4. NON HABEO PANES LAICOS, SED TANTUM PANEM SANCTUM. *Je n'ai point de pains dont les laïcs puissent manger, mais seulement du pain sanctifié.* L'Hébreu à la lettre: (*c*) *Je n'ai point de pain profane, mais du pain saint.* Ce sont les pains de proposition, qu'il avoit ôté le jour précédent de dessus la table d'or. Ces pains n'étoient point à l'usage des Laïcs; Dieu les avoit réservez aux Prêtres seuls. (*d*)

SI MUNDI SUNT PUERI, MAXIMÈ A MULIERIBUS. *Pourvû que vos gens soient purs, particuliérement à l'égard des femmes.* Le grand Prêtre consulta apparemment le Seigneur sur le sujet du voyage de David, comme Doëg le dit à Saül, (*e*) & sur ce qu'il avoit à faire dans cette occasion. Ainsi on doit considérer cette dispen-

---

(*a*) Diphilus in Grot. Τῶν λαμβάνειν τὸ ψεῦδος ἐπὶ σωτηρίᾳ Λεγόμενον, ἐδὲν πεφροντίδωκε δυσχερές.

(*b*) אל מקום פלני אלמני 70. Εἰς τόπον λεγόμενον φελανὶ ἀλμωνί.

(*c*) אין לחם חל כי אם לחם קדש 70. Οὐκ ἔστι βέβηλος. Aquil. Λαϊκὸς.

(*d*) Levit. XXIV. 9. Erunt Aaron & filiorum ejus ut comedant eos in loco sancto, quia sanctum sanctorum est. Et Matt. XII. 4. Panes Propositionis comedit, quos non licebat ei comedere, neque his qui cum eo erant, nisi solis Sacerdotibus.

(*e*) 1. Reg. XXII. 10.

An. du Monde 2944.

5. *Et respondit David Sacerdoti, & dixit ei: Equidem, si de mulieribus agitur, continuimus nos ab heri & nudiustertius, quando egrediebamur, & fuerunt vasa puerorum sancta. Porro via hæc polluta est, sed & ipsa hodiè sanctificabitur in vasis.*

5. David répondit au *grand*-Prêtre, & lui dit: Pour ce qui regarde les femmes, depuis hier & avant hier que nous sommes partis, nous ne nous en sommes point approchez, & les habits de mes gens étoient purs. Il est vrai qu'il y est arrivé quelque impureté *légale* en chemin: mais ils en seront aujourd'hui purifiez.

6. *Dedit ergo ei Sacerdos sanctificatum panem, neque enim erat ibi panis, nisi tantùm panes propositionis, qui sublati fuerant à facie Domini, ut ponerentur panes calidi.*

6. Le *grand*-Prêtre lui donna donc du pain sanctifié; car il n'y en avoit point là d'autre, que les pains exposez devant le Seigneur, qui avoient été ôtez de devant sa présence, pour y en mettre de chauds en la place.

COMMENTAIRE.

comme accordée de Dieu même. Mais quand Achimelech n'auroit point eu de révélation particuliére dans cette rencontre, il auroit aisément pû se déterminer, par la vûë de la nécessité de David, & de l'utilité publique, supposant qu'il étoit envoyé du Roi pour quelque affaire trés-importante, & trés-pressante. J. C. dans l'Evangile, ne parle que de cette raison, pour excuser David. Et quant à ce qu'Achimelech demande que David & ses gens soient plus purs à l'égard des femmes, il jugea prudemment, que comme Dieu, dans diverses occasions, exige cette pureté, pour approcher des choses saintes, il devoit aussi la demander pour ce cas particulier, qui n'étoit point exprimé dans la Loi. C'est une maxime générale, que dans les cas qui ne sont point marquez distinctement dans les Loix, on se détermine par la vûë des autres cas, qui y ont du rapport, & qui sont exprimez.

℣. 5. CONTINUIMUS NOS AB HERI ET NUDIUSTERTIUS. *Pour ce qui est des femmes, nous ne nous en sommes point approchez, depuis hier & avant hier.* Il y a trois jours que nous vivons loin du commerce des femmes. Il semble que ce nombre de trois jours étoit nécessaire pour une parfaite purification. Moyse, pour préparer le peuple à recevoir la Loi, leur dit: (a) *Purifiez-vous pour d'ici à trois jours, & n'approchez point de vos femmes.*

FUERUNT VASA PUERORUM SANCTA. *Les habits de mes gens étoient purs*, lorsqu'ils sont partis avec moi. Ils n'avoient alors

(a) Exod. XIX. 15. *Estote parati in diem tertium, & ne appropinquetis uxoribus vestris.*

Digitized by Google

7. Erat autem ibi vir quidam de servis Saül, in die illa, intus in Tabernaculo Domini: & nomen ejus Doëg, Idumæus, potentissimus pastorum Saül.

8. Dixit autem David ad Achimelech: Si habes hic ad manum hastam, aut gladium? Quia gladium meum, & arma mea non tuli mecum. Sermo enim Regis urgebat.

7. Or un certain homme des Officiers de Saül se trouva alors au Tabernacle du Seigneur. C'étoit un Iduméen, nommé Doëg, & le plus puissant d'entre les bergers de Saül. An. du Monde 2944.

8. David dit encore à Achimelech: N'avez-vous point ici une lance, ou une épée? Car je n'ai point apporté avec moi mon épée, ni mes armes, parce que l'ordre du Roi pressoit fort.

COMMENTAIRE.

contracté aucune soüillure, qui les obligeât à laver leurs habits. On peut aussi l'entendre de leurs corps. S. Paul prend quelquefois le nom *vas*, en ce sens. Par exemple: (*a*) *Nous possedons ce tréſor dans des vaſes d'argile.* Et ailleurs: (*b*) *Afin que chacun de vous sache posseder son vase dans la sainteté.* D'autres l'entendent en général des armes, nes habits, de tout l'équipage d'un soldat. Les Auteurs Latins prennent quelquefois *vasa* de cette sorte: (*c*) Les Septante: (*d*) *Mes gens sont tous purifiez.*

PORRO VIA HÆC POLLUTA EST, SED ET IPSA HODIE SANCTIFICABITUR IN VASIS. *Il est vrai qu'il est arrivé aujourd'hui quelque impureté en chemin; mais ils en seront aujourd'hui purifiez.* J'aurai soin qu'ils n'usent pas de ces pains, qu'ils ne se soient purifiez des soüillures qu'ils ont pû contracter dans ce voyage. Voici ce que dit l'Hébreu: (*e*) *Et ce chemin est impur; parce qu'aujourd'hui il sera purifié dans le vase.* Quoique l'entrepriſe, ou le voyage ne soit point pour une choſe pure, nous aurons soin de nous purifier, avant que d'user de ces pains. Ou bien: Quoique cette expédition ne soit point pure en elle-même, & qu'elle nous expose à contracter des soüillures, en tuant les ennemis du Roi: cependant aujourd'hui, nous nous trouvons tous dans la pureté, & en état de manger des choſes saintes. Ou enfin: Quoiqu'il soit contre la Loi, que des Laïcs mangent des pains sanctifiez, cependant nous ne les

(*a*) 2. Cor. IV. 7. *Habemus thesaurum istum in vasis fictilibus.*

(*b*) *Ut sciat unusquisque vestrûm vas, suum possidere in sanctificatione.* 1. Thessal. IV. 4.

(*c*) Livius lib. 1. *Faciſne me tu regium nuncium, . . . Vasa, comitesque meos.*

(*d*) Πάντα ἁγνὰ παιδάρια ἐστιν ἡμῶν.

(*e*) זהוא דרך חל ואף כי היום הקדש בכלי

Quidam. Ἢ οὐδὲ ἐστὶ λαϊκὴ, ἀλλ' ὅμως &c. Alius Καὶ ὅτι ἐν βεβηλῳ ἡ ὁδὸς αὐτὴ, σήμερον ἁγιασθήσεται διὰ τὰ σκεύη μου. 70. Καὶ αὐτὴ ἡ ὁδὸς βεβηλῳ ἐστὶ σήμερον ἁγιασθήσεται σήμερον.

An. du Monde 2944.

9. *Et dixit Sacerdos : Ecce hîc gladius Goliat Philisthæi, quem percussisti in valle Terebinthi, est involutus pallio post ephod : si istum vis tollere, tolle. Neque enim hîc est alius absque eo. Et ait David : Non est huic alter similis, da mihi eum.*

9. Le *grand*-Prêtre lui répondit : Voilà l'épée de Goliat le Philistin, que vous avez tué dans la vallée du Térébinthe. Elle est enveloppée dans un drap derriére l'Ephod. Si vous la voulez, prenez-là ; parce qu'il n'y en a point ici d'autre. David lui dit : Il n'y en a point qui vaille celle-là, donnez-là moi.

COMMENTAIRE.

mangerons que dans la pureté & avec le respect qu'on doit aux choses saintes. Il faut avoüer que la phrase Hébraïque est trés-obscure.

℣. 7. INTUS IN TABERNACULO DOMINI. *Dans le Tabernacle du Seigneur.* L'Hébreu : (*a*) *Un homme lié devant le Seigneur.* Quelques-uns croyent qu'il étoit retenu là par quelque incommodité, ou parce qu'il étoit possédé du démon. C'est ainsi que l'explique Théodoret. D'autres l'entendent de quelque vœu qu'il avoit fait, & dont il s'acquittoit au Tabernacle, ou de quelque consécration particuliere, qu'il avoit contractée. J'aimerois mieux dire simplement qu'il étoit du nombre de ceux qui étoient assemblez ce jour-là au Tabernacle. Le terme *Azar*, se prend ordinairement dans l'Hébreu pour les assemblées au Tabernacle, & les fêtes y sont appellées *jours de retenuë*, ou d'assemblée, *Azeret.*

DOEG IDUMÆUS. *Doëg Iduméen.* Il est appellé Iduméen, ou à cause de son origine, ou à cause de sa naissance ; ou même pour avoir demeuré quelque tems en Idumée. Les Septante & Joseph disent qu'il étoit Syrien. Ils ont lû dans l'Hébreu (*b*) *Arami*, Syrien, au lieu d'*Hedomi*, Iduméen. Ils ajoûtent qu'il étoit *pasteur des mulets de Saül*, au lieu de ce qui est dit dans la Vulgate, qu'il étoit *le plus puissant des pasteurs de Saül* ; ou selon d'autres, le premier des pasteurs de ce Prince.

℣. 9. ECCE HIC GLADIUS GOLIAT... EST INVOLUTUS PALLIO POST EPHOD. *Voilà l'épée de Goliat, qui est enveloppée dans un drap derriere l'Ephod.* David avoit consacré au Seigneur l'épée de Goliat, comme une marque qu'il le reconnoissoit

---

(*a*) נעצר לפני יהוה 70. Συνεχόμενος ἐνώπιον κυρίου. *Edit. Rom.* Νικηφόρον ἐνώπιον κυρίου. Ils semblent vouloir dire qu'il avoit fait un vœu de Nazaréen ; ou ils ont voulu garder le terme de l'original.

(*b*) *Haarami.* הארמי *Haedomi.* האדומי *Ita* & *cap.* XXII. 9. Les Septante ne sont pas uniformes. L'Edition Rom. lit Συρ. Les autres Editions, ὁ Ἰδουμ. Mais on sait qu'un ancien Interprete avoit lû *Syrus*, aussi bien que Joseph Antiq. l. 6. c. 14. On voit la même varieté ci-aprés c. XXII. ℣. 9.

Digitized by Google

10. *Surrexit itaque David, & fugit in die illa à facie Saül: & venit ad Achis Regem Geth.*

10. David s'enfuit donc alors, pour éviter la colére de Saül, & se refugia vers Achis, Roi de Geth.

An. du Monde 2944.

COMMENTAIRE.

pour auteur de sa victoire. L'usage de mettre dans les Temples les armes prises sur l'ennemi, est trés-ancien chez les payens, de même que chez les Hébreux. Un Lacédémonien interrogé pourquoi on ne pratiquoit pas cela chez eux, comme parmi les autres peuples : C'est, dit-il, que ces armes sont les dépoüilles d'hommes lâches, & que les Dieux ne peuvent les avoir pour agréables, ni la jeunesse les regarder comme des monumens de valeur. (*a*) Epaminondas, Capitaine Thébain, fit dépendre pendant une nuit toutes les armes qui étoient dans les Temples, & fit accroire à ses troupes que les Dieux les avoient prises, pour venir à leur secours. (*b*) Dans les cas d'une guerre juste, il est permis, pour se défendre, de tirer des Temples, ce qui leur servoit d'ornement. *Pro Republica plerumque Templa nudant*, dit Sénéque. (*c*)

Le Caldéen traduit ainsi : *Il lui dit : Voilà l'épée de Goliat le Philistin ... aprés qu'il eut consulté le Seigneur avec l'Ephod.* Le grand Prêtre ne lui permit de prendre cette épée, qu'aprés avoir consulté le Seigneur. (*d*) En effet, Doëg rapporta à Saül, que le grand Prêtre avoit consulté le Seigneur pour David, (*e*) comme on l'a déja remarqué.

℣. 10. VENIT AD ACHIS REGEM GETH. *Il se refugia vers Achis, Roi de Geth.* Comment David, haï comme il étoit des Philistins, & connu pour leur plus grand ennemi, ose-t'il se mettre entre les mains d'Achis ? Et cela, avec l'épée de Goliat, qui ne pouvoit être inconnuë aux Philistins, à cause de sa grosseur extraordinaire ? Dira-t'on que Dieu lui fit dire de se retirer dans ce pays ? Mais si David consulta le Seigneur sur son voyage, comme il est fort probable qu'il fit, il faut qu'il l'ait consulté seulement en général, si son voyage seroit heureux, & si son dessein réüssiroit ; & que Dieu ait répondu de même, sans rien spécifier : autrement le grand Prêtre, & Doëg lui même, auroient-ils ignoré sa fuite, & le lieu de sa retraite ? La protection que Dieu donna à David, au milieu du plus

(*a*) *Plut. in Apophteg. Laconic.*
(*b*) *Frontin. Stratag. lib. 1.*
(*c*) *Senec. controvers. apud Grot. hic. Vide & lib. 3. c. 5. art. 2. de jure Belli & Pacis.*
(*d*) *Ita Jun. Pisc. Rab. Salom. Glass. Villet.*
(*e*) *1. Reg. XXII. 10.*

An du Monde 2944.

11. *Dixerúntque servi Achis ad eum cum vidissent David: Numquid non iste est David Rex terræ? Nonne huic cantabant per choros, dicentes: Percussit Saül mille, & David decem millia?*

11. Les Officiers d'Achis ayant vû David, dirent à Achis : N'est-ce pas là ce David, qui est comme Roi dans son pays? N'est-ce pas pour lui qu'on a chanté dans les danses publiques : Saül en a tué mille, & David dix mille ?

COMMENTAIRE.

grand danger, est une assez bonne preuve, que ce voyage, tout périlleux qu'il étoit, ne s'étoit point fait sans sa volonté. Dire que David se flattoit de n'être pas connu dans Geth, c'est lui prêter une pensée, qui n'a rien de vrai-semblable : mais il crut apparemment qu'Achis se piqueroit de générosité, & seroit bien aise de s'attacher un aussi brave homme, qui faisoit toute la force des armes de Saül, & toute la terreur des Philistins. David ne songea à se retirer d'auprés d'Achis, que lorsqu'il vit les Courtisans animez contre lui, inspirer au Roi le dessein de le faire périr, en lui remettant devant les yeux les victoires de David, & la grande estime où il étoit dans Israël.

Achis, le même Achis, ou son successeur, reconnut fort bien ses véritables intérêts dans une autre occasion. Lorsque David se refugia chez lui pour la seconde fois, (*a*) il le reçut généreusement, lui donna une ville de retraite, & voulut même le mener au combat contre Saül. On a divers exemples de grands hommes, qui se sont vû obligez de se retirer chez leurs ennemis, & qui en ont été très-bien reçûs. Thémistocles se refugia chez les Perses, Alcibiades chez les Lacédémoniens, Coriolanus chez les Volsques. C'est une véritable victoire contre ses ennemis, de leur enlever leur conseil & leur force, & de grossir son propre parti de leur débris, & de leur perte.

℣. 11. NUMQUID NON ISTE EST DAVID REX TERRÆ? *N'est-ce pas là ce David, qui est comme Roi dans son pays?* A la lettre : *qui est Roi du pays.* La destination de David à la Royauté, n'étoit pas apparemment bien connuë parmi les Philistins ; mais on jugeoit bien aprés tant d'actes de valeur & de conduite de la part de David, que si jamais la souveraine autorité sortoit de la maison de Saül, elle ne manqueroit point d'entrer dans celle de David. Peut-être même que la réprobation de Saül, & l'élection de David s'étoient déja répanduës insensiblement parmi le peuple, & étoient passez jusques chez les Philistins : Enfin ces paroles : *N'est-ce pas là ce*

(*a*) 1. Reg. XXVII. 2.

12. *Posuit autem David sermones istos in corde suo, & extimuit valdè à facie Achis Regis Geth.*

13. *Et immutavit os suum coram eis, & collabebatur inter manus eorum, & impingebat in ostia portæ, defluebántque saliva ejus in barbam.*

12. David remarqua attentivement ces discours; & il commença à craindre extrémement Achis, Roi de Geth

13. C'est pourquoi il se contrefit le visage devant les Philistins, il se laissoit tomber entre leurs mains, il se heurtoit contre les battans de la porte, & sa salive découloit sur sa barbe.

An. du Monde 2944.

COMMENTAIRE.

David, qui est le Roi du pays? peuvent signifier simplement que Saül ne regne, ne combat, ne se soutient que par David; tout Israël le regarde comme s'il étoit le Roi du pays. Quelques-uns (*a*) l'entendent autrement: *N'est-il pas Roi de ce païs?* de la ville de Geth, du pays des Philistins; à qui ce pays appartient-il de droit, depuis la victoire contre Goliat, si ce n'est à David? Les Philistins avoient promis par la bouche du géant, de demeurer assujettis au vainqueur. (*b*)

℣. 13. ET MUTAVIT OS SUUM. *Il se contrefit le visage.* L'Hébreu: (*c*) *Il changea son goût*, ou *son sentiment.* Le Caldéen, *sa raison*; il feignit d'être insensé. Il changea de visage, de discours, d'air; il ne parut plus sage, posé, prudent, raisonnable, sensé, comme auparavant.

COLLABEBATUR INTER MANUS EORUM. *Il se laissoit tomber entre leurs mains*; non d'une chûte de foiblesse, mais comme s'il eût été attaqué du haut-mal. L'Hébreu: (*d*) *Il contrefaisoit l'insensé*, ou *le furieux entre leurs mains.* (*e*) Le Caldéen: *Il parut stupide entre leurs mains.*

ET IMPINGEBAT IN OSTIA PORTÆ. *Il trébuchoit contre le seüil des portes*; ou, *il se heurtoit contre les battans des portes.* On peut traduire l'Hébreu par: (*f*) *Il crayonnoit*, il écrivoit, il traçoit des lignes & des figures *sur les battans des portes*, (*g*) comme font les enfans, ou les fols. Les Rabbins (*h*) avancent que David écrivit ces paroles: *Achis, Roi de Geth, me doit cent millions de piéces d'or.* Les Septante (*i*) disent qu'il frappoit comme joüeant du tambour sur

---

(*a*) *Vatab. Pisc.*

(*b*) 1. Reg. XVII. 9. *Si percusserit me, erimus vobis servi.*

(*c*) וישנו את טעמו

(*d*) ויתהלל בידם

(*e*) *Ita Mont. Grot. Jun. Vat. Munst.*

(*f*) ויתו על דלתות השער

(*g*) *Ita Jonat. Rab. Sal. Munst. Grot. Jun. alii.*

(*h*) *Rabb. in Midrasch.*

(*i*) 70. Καὶ ἐτυμπανίζεν ἐπὶ τῶν θυρῶν τῆς πόλεως. *Ita Jeron. Præfat. in Ps.* XXXIII. *Tympanizabat ad portam civitatis.*

Digitized by Google

An. du Monde 2944.

14. *Et ait Achis ad servos suos : Vidistis hominem insanum : quare adduxistis eum ad me ?*

15. *An desunt nobis furiosi, quòd introduxistis istum, ut fureret me præsente ? Hiccine ingredietur domum meam ?*

14. Achis dit donc à ses Officiers : Vous voyiez bien que cet homme étoit fou, pourquoi me l'avez-vous amené ?

15. Est-ce que nous n'avons pas assez de foux, sans nous amener celui-ci, afin qu'il fist des folies en ma présence ? Un tel homme doit-il entrer dans ma maison ?

COMMENTAIRE.

les portes de la ville ; Aquila : (*a*) *Il passoit, & il se heurtoit.*

DEFLUEBANT SALIVÆ EJUS IN BARBAM. *Sa salive découloit sur sa barbe.* Il parut comme un épileptique, qui écume ; on en voit quelques-uns dans l'Evangile de cette maniere. (*b*) On craignoit ces sortes de gens, on croyoit que leur crachat communiquoit leur mal aux autres ; on les traitoit d'enragez & de furieux, comme on voit qu'Achis traite ici David. (*c*)

Hegio. *Hic homo rabiosus habitus est in Alide,*
Nam istic hastis insectatus est domi matrem & patrem,
Et illic isti qui sputatur, morbus interdum venit.

℣. 15. HICCINE INGREDIETUR DOMUM MEAM ? *Un tel homme entrera-t'il dans ma maison ?* Recevrai-je un furieux au nombre de mes serviteurs ? Les gens d'Achis allarmez de la venuë de David, voulurent le rendre suspect au Roi ; David qui s'apperçut de leur mauvaise volonté, feignit d'être insensé pour se tirer des mains du Roi, & pour éviter les piéges de ses Courtisans. Achis étonné de cet accident arrivé à David, déclare qu'il n'a garde de le retenir dans sa maison.

(*a*) Αρ. Παρήει τε προσίκνεῖτο. *Sym. Th.* Καὶ ἐψόφει. Il faisoit du bruit. 70. Ἐπίπτεν. Il tomboit. יהו

(*b*) *Marc.* IX. 17. *Luc.* IX. 39.

(*c*) *Plaut. in Captiv.*

CHAPITRE

An. du Monde 2944.

CHAPITRE XXII.

Retraite de David dans la caverne d'Odollam, & enſuite chez le Roi de Moab. Le Prophéte Gad lui dit de revenir dans le pays de Juda. Saül fait mourir tous les Prêtres de Nobé, excepté Abiathar, qui ſe ſauve vers David.

℣. 1. *ABiit ergo David indè, & fugit in ſpeluncam Odollam. Quod cùm audiſſent fratres ejus, & omnis domus patris ejus, deſcenderunt ad eum illuc.*

2. *Et convenerunt ad eum omnes, qui erant in anguſtia conſtituti, & oppreſſi ære alieno, & amaro animo: & factus eſt eorum princeps, fuerúntque cum eo quaſi quadringenti viri.*

℣. 1. DAvid ſortit donc *ainſi* de Geth, & ſe retira dans la caverne d'Odollam. Ses freres, & toute la maiſon de ſon pere l'ayant appris, l'y vinrent trouver.

2 Et tous ceux qui avoient de méchantes affaires, & ceux qui étoient, ou accablez de dettes, ou mécontens, s'aſſemblérent auprés de lui. Il devint leur chef, & il ſe trouva avec lui environ quatre cent hommes.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FUGIT IN SPELUNCAM ODOLLAM. *Il ſe retira dans la caverne d'Odollam.* Odollam, ou Adullam, ou Adollam, eſt une ville de la tribu de Juda, à dix milles d'Eleuthéropolis vers l'orient. (*a*) C'eſt dans une caverne du territoire de cette ville que David alla ſe retirer. La plûpart des montagnes de la Paleſtine étoient remplies de vaſtes cavernes, où l'on ſe retiroit en ſureté pendant les tems de guerre.

℣. 2. QUI ERANT IN ANGUSTIA CONSTITUTI, ET OPPRESSI ÆRE ALIENO. *Qui avoient de méchantes affaires, & ceux qui étoient chargez de dettes.* (*b*) Si David eût voulu ouvrir un azyle à tous les mécontens du Royaume, au préjudice de l'auto-

(*a*) *Euſeb. & Ieron. in locis.*

(*b*) *Aq.* Πᾶς συγχεόμενος, καὶ πᾶς περιεσχεδιασμένος, πᾶς ἐπικεκλιμένος. Tous ceux qui étoient dans l'affliction, les vagabonds, les mardians. 70. Ἐν ἀνάγκῃ καὶ πᾶς ἐνοχλούμενος Ceux qui étoient dans la neceſſité & accablez de dettes.

An. du Monde 2944.

3. *Et profectus est David inde in Maspha, quæ est Moab: & dixit ad Regem Moab: Maneat, oro, pater meus & mater mea vobiscum, donec sciam quid faciat mihi Deus.*

4. *Et reliquit eos ante faciem Regis Moab: Manseruntque apud eum cunctis diebus, quibus David fuit in præsidio.*

3. Il s'en alla de là à Maspha, qui est au pays de Moab, & il dit au Roi de Moab: Je vous prie de permettre que mon pere, & ma mere demeurent avec vous, jusqu'à ce que je sache ce que Dieu ordonnera de moi.

4. Il les laissa auprés du Roi de Moab, & ils y demeurérent tout le tems que David fut dans cette forteresse.

COMMENTAIRE.

rité Royale; & à ceux qui étoient obérez, au préjudice de leurs créanciers, on ne pourroit sans doute l'excuser d'avoir violé les Loix de la justice, & de la charité qu'on doit à son prochain, & de s'être élevé contre la soûmission qui est dûë à son souverain. Mais il est à présumer qu'il ne reçut sous sa protection, que ceux que l'injustice & la violence de Saül obligérent de se sauver, & les débiteurs qu'une impuissance réelle & absoluë de satisfaire à leurs créanciers, mettoit dans la nécessité de quitter leur patrie, ou de vendre leur liberté. La soumission & la discipline dans laquelle David contint ses gens, & le respect qu'il leur inspira toûjours pour le gouvernement & pour la personne du Roi, montrent assez son éloignement de tout esprit de révolte; & à l'égard des débiteurs, en même tems qu'il les met à couvert d'une vexation injuste, ou qu'il les garantit de la servitude, il s'engage à les secourir aussi-tôt que l'état de ses affaires le lui permettra, & dés à présent il les met en état d'acquerir justement du bien pour satisfaire leurs créanciers, en les menant contre les ennemis du Seigneur & de l'Etat; & on ne peut pas dire qu'il n'eût pas droit de faire la guerre, puisque son droit à la Couronne étoit incontestable.

℣. 3. IN MASPHA, QUÆ EST IN MOAB. *A Maspha, qui est au pays de Moab.* Nous croyons que c'étoit la ville de Maspha dans les montagnes de Galaad, qui étoit la patrie de Jephté. (a) Si cela est, il faudra dire que les Rois de Moab s'étoient rendus maîtres de cette place depuis la mort de Jephté. Mais je croirois plûtôt que *Maspha de Moab*, se prend ici pour un lieu fort d'assiette, distingué de Maspha de Galaad. *Maspha* signifie une hauteur, où l'on poste une sentinelle, un lieu d'une situation avantageuse. C'est ap-

(a) *Vide Judic.* x. 17. & xi. 1.

Digitized by Google

5. *Dixitque Gad Propheta ad David: Noli manere in præsidio, proficiscere, & vade in terram Juda. Et profectus est David: & venit in saltum Haret.*

6. *Et audivit Saül quòd apparuisset David, & viri qui erant cum eo. Saül autem cùm maneret in Gabaa, & esset in nemore, quod est in Rama, hastam manu tenens, cunctique servi ejus circumstarent eum,*

7. *Ait ad servos suos qui assistebant ei: Audite nunc, filii Jemini, numquid omnibus vobis dabit filius Isaï agros & vineas, & universos vos faciet Tribunos, & Centuriones:*

5. Alors le Prophéte Gad dit à David: Ne demeurez point dans ce fort; sortez-en, & allez en la terre de Juda. David partit donc de ce lieu-là, & vint au bois de Haret. An. du Monde 2944.

6. Saül aussi-tôt fut averti que David & ses gens avoient paru. Or pendant qu'il demeura à Gabaa, *un jour* qu'il étoit dans un bois prés de Rama, tenant une lance à la main, & étant environné de tous ses Officiers,

7. Il dit à tous ceux qui étoient auprés de lui: Ecoutez-moi, enfans de Jemini: Le fils d'Isaï vous donnera-t'il à tous des champs & des vignes, & vous fera-t'il tous Tribuns & Centeniers,

COMMENTAIRE.

paremment la même *Maspha*, qui est nommée ci-aprés au ℣. 4. (*a*) *Præsidium*, une forteresse, ou un fort; un lieu où l'on met une garnison.

Au reste, David se retire chez le Roi de Moab, parce que ce Prince étoit ennemi de Saül, & que ce dernier lui avoit fait la guerre. (*b*) David n'eut pas les mêmes inquiétudes chez ce Prince, qu'il avoit euës à la Cour d'Achis Roi de Geth, parce qu'apparemment il étoit moins odieux aux Moabites, & qu'il leur avoit fait moins de mal, qu'aux Philistins.

DONEC SCIAM QUID FACIAT MIHI DEUS. *Jusqu'à ce que je sache ce que Dieu ordonnera de moi.* Dieu lui fit connoître bientôt aprés ce qu'il souhaitoit, par le Prophéte Gad, ℣. 5.

℣. 5. VENIT IN SALTUM HARET. *Il vint au bois de Haret.* Eusébe & S. Jérôme connoissent un lieu nommé *Haret*, au couchant de Jérusalem. C'est dans un bois voisin de Haret que David se retira. Il y a apparence qu'il laissa son pere, & ceux de sa famille, qui n'étoient pas en état de le suivre dans sa fuite, qu'il les laissa à *Maspha de Moab*. Les Septante, (*c*) au lieu *du bois de Haret*, lisent *la ville de Haret.*

℣. 6. CUM MANERET IN GABAA, ET ESSET IN NEMORE QUOD EST IN RAMA. *Saül demeurant à Gabaa, étoit*

(*a*) מצורה 70. Περίχωρον.

(*b*) 1. Reg. XIV. 47.

(*c*) 70 Εἰς πόλιν χαρέθ. Ils ont lû חרת au lieu de יער

An. du Monde 2944.

8. *Quoniam conjuraſtis omnes adverſum me, & non eſt qui mihi renuntiet, maximè cum & filius meus fœdus inierit cum filio Iſaï? Non eſt qui vicem meam doleat ex vobis, nec qui annuntiet mihi: cò quòd ſuſcitaverit filius meus ſervum meum adverſum me, inſidiantem mihi uſque hodie.*

8. Pour que vous ayez tous conjuré contre moi, ſans qu'il y ait perſonne qui me donne aucun avis *de ce que fait David*; ſur tout voyant mon fils lié d'une étroite amitié avec le fils d'Iſaï? Il n'y en a pas un d'entre vous qui ſoit touché de mon malheur, ni qui m'avertiſſe *de ce qui ſe paſſe*: & mon propre fils a ſoulevé contre moi l'un de mes ſerviteurs, qui ne ceſſe juſqu'aujourd'hui de me tendre des piéges.

9. *Reſpondens autem Doëg Idumæus, qui aſſiſtebat, & erat primus inter ſervos Saül. Vidi, inquit, filium Iſaï in Nobe, apud Achimelech filium Achitob Sacerdotem,*

9 Doëg Idumèen, qui étoit alors préſent, & le premier d'entre les Officiers de Saül, lui répondit: J'ai vû le fils d'Iſaï à Nobé, chez le *grand* Prêtre Achimelech, fils d'Achitob;

COMMENTAIRE.

dans un bois prés de Rama. Nous ſommes perſuadez que *Rama* en cet endroit ne ſignifie point un lieu particulier, mais ſimplement une hauteur, & qu'il faut traduire: (*a*) *Et Saül étoit aſſis à Gabaa ſous l'arbre qui eſt ſur la hauteur.* On ſait qu'il y avoit une hauteur dans la ville de Gabaa.

℣. 7. FILII JEMINI. *Enfans de Jémini.* Ou enfans de Benjamin. Mes freres, mes parens. Saül étoit de la tribu de Benjamin. Il reproche à ſes compatriotes de n'être pas aſſez ſenſibles à ſes intérêts.

℣. 8. EO QUOD SUSCITAVERIT FILIUS MEUS. *Mon propre fils a ſoulevé contre moi un de mes ſerviteurs.* Fauſſe accuſation. Jonathas étoit ami de David, mais ſon amitié ne lui avoit rien fait faire contre ſon pere. Il eſt vrai qu'il n'entra pas dans le deſſein de Saül pour le perſécuter; mais l'auroit-il pû ſans crime & ſans injuſtice? Il paroît aſſez par tout ceci que Jonathas s'étoit retiré de la Cour, depuis que ſon pere le traita d'une maniere ſi outrageuſe, & qu'il voulut le percer d'une lance. (*b*)

℣. 9. QUI ASSISTEBAT, ET ERAT PRIMUS INTER SERVOS SAUL. *Qui étoit là préſent, & le premier des officiers de Saül.* On a vû plus haut (*c*) qu'il étoit le premier des bergers de Saül. Les Septante (*d*) portent ici qu'il étoit établi ſur les mules de Saül.

(*a*) ושאול יושב בגבעה תחת האשל ברמה.
(*b*) 1. *Reg.* c. xx. 33.
(*c*) 1. *Reg.* xxi. 7.
(*d*) Ὁ καθεστηκὼς ἐπὶ τοῖς ἡμίονοις Σαούλ.

Digitized by Google

10. *Qui conſuluit pro eo Dominum, & cibaria dedit ei: ſed & gladium Goliat Philiſthæi dedit illi.*

11. *Miſit ergo Rex ad accerſendum Achimelech Sacerdotem filium Achitob, & omnem domum patris ejus, Sacerdotum, qui erant in Nobe, qui univerſi venerunt ad Regem.*

12. *Et ait Saül ad Achimelech: Audi, fili Achitob. Qui reſpondit: Præſtò ſum, Domine.*

13. *Dixitque ad eum Saül: Quare conjuraſtis adverſum me, tu & filius Iſai, & dediſti ei panes & gladium, & conſuluiſti pro eo Deum, ut conſurgeret adverſum me inſidiator uſque hodie permanens?*

14. *Reſpondensque Achimelech Regi, ait: Et quis in omnibus ſervis tuis, ſicut David fidelis, & gener Regis, & pergens ad imperium tuum, & glorioſus in domo tua?*

10. Qui a conſulté le Seigneur pour lui, qui lui a donné des vivres, & l'épée même de Goliat le Philiſtin. An. du Monde 2944.

11. Le Roi envoya donc querir le grand-Prêtre Achimelech, fils d'Achitob, avec tous les Prêtres de la maiſon de ſon pere, qui étoient à Nobé; & ils vinrent tous trouver le Roi.

12. Saül dit alors à Achimelech: Ecoutez, fils d'Achitob. Achimelech lui répondit: Que vous plaît-il, Seigneur?

13. Saül ajouta: Pourquoi avez-vous conjuré contre moi, vous & le fils d'Iſaï? Pourquoi lui avez-vous donné des pains, & une épée? & pourquoi avez-vous conſulté Dieu pour lui, afin qu'il s'élevât contre moi, lui qui ne ceſſe point juſqu'aujourd'hui de chercher des moyens pour me perdre?

14. Achimelech répondit au Roi: Y a-t'il quelqu'un entre tous vos ſerviteurs qui vous ſoit auſſi fidéle que David, lui qui eſt le gendre du Roi, qui marche pour exécuter vos ordres, & qui a tant d'autorité dans vôtre maiſon?

COMMENTAIRE.

℣. 10. QUI CONSULUIT PRO EO DOMINUM. *Qui a conſulté le Seigneur pour lui.* Il y en a qui veulent que Doëg ait avancé ceci contre la verité, (*a*) pour rendre le grand-Prêtre plus odieux. Il eſt vrai que dans le Chapitre où cette hiſtoire eſt racontée, on ne lit pas qu'Achimélech ait conſulté le Seigneur: mais le grand-Prêtre non-ſeulement ne s'en défend pas, il l'avouë même d'une maniere aſſez claire, lorſqu'il dit: *Eſt-ce d'aujourd'hui que j'ai commencé à conſulter le Seigneur pour lui?* Il eſt ordinaire dans l'Ecriture de ſuppléer dans un endroit, quelques circonſtances, qui ſont omiſes dans un autre.

℣. 14. FIDELIS ET GENER REGIS, ... ET GLORIOSUS IN DOMO TUA? *Qui vous ſoit auſſi fidéle que David, qui eſt le gendre du Roi, & qui a tant d'autorité dans vôtre maiſon?* A la lettre: *Et qui eſt glorieux dans vôtre maiſon.* On a déja remarqué ail-

(*a*) *Hugo Card.*

Digitized by Google

An. du Monde 2944.

15. *Num hodie cœpi pro eo consulere Deum? Absit hoc à me: ne suspicetur Rex adversus servum suum rem hujusmodi, in universa domo patris mei: non enim scivit servus tuus quidquam super hoc negotio, vel modicum, vel grande.*

15. Est-ce d'aujourd'hui que j'ai commencé à consulter le Seigneur pour lui? J'étois bien éloigné de prétendre rien faire en cela contre vôtre service: & je prie le Roi de ne pas concevoir un soupçon si désavantageux, ni de moi, ni de toute la maison de mon pere: car pour ce qui est de ce que vous dites présentement *contre David*, vôtre serviteur n'en a su quoi que ce soit.

16. *Dixitque Rex: Morte moriêris Achimelech, tu, & omnis domus patris tui.*

16. Le Roi lui dit: Vous mourrez présentement, Achimelech, vous, & toute la maison de vôtre pere.

17. *Et ait Rex emissariis, qui circumstabant eum: Convertimini, & interficite Sacerdotes Domini: nam manus eorum cum David est: scientes quòd fugisset, & non indicaverunt mihi. Noluerunt autem servi Regis extendere manus suas in Sacerdotes Domini.*

17. Et il dit aux gardes qui l'environnoient: Tournez *vos armes* contre les Prêtres du Seigneur, & tuez-les; car ils sont d'intelligence avec David. Ils savoient bien qu'il s'enfuyoit, & ils ne m'en ont point donné avis. Mais les Officiers du Roi ne voulurent point porter leurs mains sur les Prêtres du Seigneur.

COMMENTAIRE.

leurs (*a*) que le nom de *fidéle*, en Hébreu *néeman*, signifie souvent une dignité de la Cour d'un Prince. Le nom (*b*) *de glorieux*, ou *honoré dans la maison*, marque aussi une distinction particuliere, que nous n'exprimons pas tout-à-fait par les termes de *glorieux*; on dit par exemple, (*c*) que Sichem fils d'Hémor *étoit honoré par dessus toute la maison de son pere*; il est dit que Samuël (*d*) *étoit glorieux dans toute sa ville*. Que certains braves de David (*e*) *étoient plus glorieux que trente autres*; que Jabés (*f*) *étoit plus honoré que ses freres, &c.*

℣. 15. NUM HODIE COEPI PRO EO CONSULERE DEUM? *Est-ce d'aujourd'hui que j'ai commencé à consulter le Seigneur pour lui?* On pourroit traduire l'Hébreu sans interrogation: (*g*) *C'est la premiere fois que j'ai consulté pour lui.* Je ne l'ai jamais fait auparavant; (*h*) & à cette fois, c'est sans savoir s'il étoit désagréable au Roi.

(*a*) *Num.* XII. 7.
(*b*) וכבד בבית
(*c*) *Genes.* XXXIV. 19.
(*d*) 1. *Reg.* IX. 6.
(*e*) 2. *Reg.* XXIII. 19.
(*f*) 1. *Par.* IV. 9.
(*g*) היום החלתי לשאל לו באלהים
(*h*) *Ita Cald. Munst.*

Digitized by Google

18. *Et ait Rex ad Doëg : Convertere tu, & irrue in Sacerdotes. Conversúsque Doëg Idumæus, irruit in Sacerdotes, & trucidavit in die illa octoginta quinque viros vestitos ephod lineo.*

18. Alors le Roi dit à Doëg : Vous *Doëg*, allez, & jettez-vous sur ces Prêtres. Et Doëg Iduméen se tournant contre les Prêtres, se jetta sur eux, & tua en ce jour-là quatre-vingt-cinq hommes, qui portoient l'éphod de lin. An. du Monde 2944.

COMMENTAIRE.

℣. 17. EMISSARIIS. *Aux gardes.* L'Hébreu : (*a*) *Aux coureurs*, aux valets-de-pied, ou à ses gardes. Il est souvent parlé dans l'Ecriture *des coureurs* qui marchoient devant le Roi ; Absalom, (*b*) & aprés lui Adonias, (*c*) aspirant à la Royauté, se firent *cinquante coureurs, qui alloient devant eux.* Ceux de Roboam portoient des boucliers d'airain devant ce Prince, lorsqu'il montoit au Temple. (*d*) Samuël avoit prédit aux Israëlites que les Rois prendroient leurs jeunes hommes *pour en faire des coureurs devant leurs chariots.* (*e*) Ces Officiers avoient leur appartement au Palais, (*f*) & ils étoient fort considérez à la Cour. (*g*)

INTERFICITE SACERDOTES DOMINI... NOLUERUNT AUTEM SERVI REGIS. *Tuez les Prêtres du Seigneur... Mais les Officiers du Roi ne voulurent point porter leurs mains sur les Prêtres du Seigneur.* C'est une désobéissance permise & loüable, de refuser d'exécuter des commandemens impies, & visiblement injustes. Il faut obéir à Dieu plûtôt qu'aux hommes. L'obéissance qu'on doit aux supérieurs, est subordonnée à celle qu'on doit à Dieu. Ce n'est pas sans dessein que l'Ecriture remarque en plus d'un endroit que Doëg étoit Iduméen, comme pour nous préparer à lui voir commettre l'action qu'il fait ici, en mettant à mort les Prêtres du Seigneur.

℣. 18. OCTOGINTA QUINQUE VIROS VESTITOS EPHOD LINEO. *Quatre-vingt cinq Prêtres, qui portoient l'Ephod de lin.* Qui en étoient actuellement revétus, croyant par là inspirer du respect à Saül, & arrêter sa cruauté. Ou, qui avoient droit de porter l'Ephod, en qualité de Prêtres ; ou enfin, qui étoient en âge de porter l'Ephod, & de servir au Temple. Il paroît assez par là que l'Ephod de lin étoit l'habit ordinaire des Prêtres. Au lieu de quatre-

(*a*) רצים 70. Τοῖς σωματοφύλαξι.
(*b*) 2. *Reg.* XV. 1.
(*c*) 3. *Reg.* I. 5.
(*d*) 3. *Reg.* XIV. 28.
(*e*) 1. *Reg.* VIII. 11.
(*f*) 3. *Reg.* XIV. 28.
(*g*) 2. *Par.* XII. 10.

Digitized by Google

An. du Monde 2944.

19. *Nobe autem civitatem Sacerdotum percussit in ore gladii, viros & mulieres, & parvulos, & lactentes, bovémque & asinum, & ovem in ore gladii.*

19. Il alla ensuite à Nobé, qui étoit la ville des Prêtres, & il fit passer au fil de l'épée les hommes & les femmes, sans épargner les petits enfans, ni ceux même qui étoient à la mamelle, ni les bœufs, ni les ânes, ni les brebis.

20. *Evadens autem unus filius Achimelech, filii Achitob, cujus nomen erat Abiathar, fugit ad David.*

20. L'un des fils d'Achimelech, fils d'Achitob, qui s'appelloit Abiathar, étant échappé de ce carnage, s'enfuit vers David,

21. *Et annuntiavit ei quòd occidisset Saül Sacerdotes Domini.*

21. Et lui vint dire que Saül avoit tué les Prêtres du Seigneur.

22. *Et ait David ad Abiathar: Sciebam in die illa, quòd cùm ibi esset Doëg Idumæus, procul dubiò annuntiaret Saüli: ego sum reus omnium animarum patris tui.*

22. David répondit à Abiathar: Je savois bien que Doëg l'Iduméen s'étant trouvé là, lorsque j'y étois, ne manqueroit pas d'avertir Saül. Je suis coupable de la mort de toute la maison de vôtre pere.

23. *Mane mecum, ne timeas, si quis quæsierit animam meam, quæret & animam tuam, mecúmque servaberis.*

23. Demeurez avec moi, & ne craignez rien. Si quelqu'un entreprend sur ma vie, il entreprendra aussi sur la vôtre, & si je suis en sûreté, vous y serez aussi.

COMMENTAIRE.

vingt-cinq hommes, les Septante (*a*) lisent trois cent-cinq, & Joseph trois cens quatre-vingt-cinq.

℣. 19. NOBE CIVITATEM SACERDOTUM PERCUSSIT IN ORE GLADII. *Il fit passer au fil de l'épée tout ce qui étoit à Nobé.* On ne doit considérer tout ceci que comme une conduite infiniment injuste & irréguliere. Saül abandonné de Dieu, ne suit plus ni régle, ni mesure. Il y a beaucoup d'apparence que ce fut dans cette occasion qu'on transporta le Tabernacle du Seigneur à Gabaon; & peut-être que ce fut aussi dans ce tems que Saül mit à mort les Gabaonites, & qu'il les chassa de leur ville, pour y placer le Tabernacle du Seigneur.

℣. 20. EVADENS UNUS. *L'un des fils d'Achimélech s'étant échappé.* C'est Abiathar, que Dieu vouloit réserver de cette famille. Il vint trouver David dans la forêt d'Haret, & il apporta avec lui l'ornement du grand-Prêtre, comme on le verra au Chap. suivant. (*b*)

(*a*) Τεσσαρακοντα καὶ πέντε. Ita Codd. Vatic. & Δεκαπέντε, καὶ τετρακόσιοι. Ald. Alex. Joseph. Antiq. VI. 14. Πέντε καὶ ἐγ-

(*b*) Chap. XXIII. 6. 7.

℣. 22.

℣. 22. EGO SUM REUS OMNIUM ANIMARUM. *Je ſuis coupable de la mort de toute la maiſon de vôtre pere.* L'Hébreu à la lettre : (*a*) *J'ai enveloppé tous ceux qu'on a mis à mort de la maiſon de vôtre pere.* Je les ai en quelque ſorte mis à mort moi-même. Il ſemble faire alluſion à ce que diſoit Saül à ſes gens : (*b*) *Enveloppez, & tuez tous les Prêtres du Seigneur.* D'autres traduiſent : *J'ai donné occaſion à la mort de toute vôtre maiſon.* An. du Monde 2945.

CHAPITRE XXIII.

Céïla délivrée par David de la main des Philiſtins. David ſe retire de Céïla, & va au déſert de Ziph ; Saül en eſt averti. David étant enſuite dans le déſert de Maon, & prêt à tomber entre les mains de Saül ; ce Prince eſt obligé de ſe retirer, à cauſe d'une irruption des Philiſtins.

℣. 1. *ET annuntiaverunt David, dicentes : Ecce Philiſthiim oppugnant Ceïlam, & diripiunt areas.*

℣. 1. APrés celà on vint dire à David : Voilà les Philiſtins qui attaquent Céïla, & qui pillent les aires.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PHILISTHIIM OPPUGNABANT CEILAM, ET DIRIPIUNT AREAS. *Les Philiſtins attaquent Ceïla, & pillent les aires.* Ceïla étoit dans la tribu de Juda, à huit milles, c'eſt-à-dire, trois lieuës & demie d'Eleutéropolis, en allant à Hébron. (*c*) L'on avoit accoutumé en ce pays-là d'amaſſer les gerbes dans des aires à la campagne, où enſuite on les battoit par le moyen des trainoirs, ou des animaux qu'on faiſoit marcher par deſſus. Ces aires n'étoient point couvertes. Les Auteurs *de Re ruſtica*, (*d*) nous ont exactement marqué la maniere dont on les faiſoit. On mêloit de la lie d'huile avec la terre, qui en faiſoit le fond ; quand cette terre en étoit bien imbibée, on la battoit, & on l'applaniſſoit. Ni les rats,

(*a*) סבתי בכל נפש בית אביך
(*b*) 17. והמיתו
(*c*) *Euſeb. & Ieron in loc. Hebr.*
(*d*) *Cato de Re Ruſt. cap.* 91. & 129. & *Columell. lib.* 2. *c.* 20. *&c.*

An. du Monde 2945.

2. *Consuluit ergo David Dominum, dicens: Num vadam, & percutiam Philisthæos istos? Et ait Dominus ad David: Vade, & percuties Philisthæos, & Ceïlam servabis.*

2. Sur quoi David consulta le Seigneur, & lui dit: Marcherai-je contre les Philistins, & les pourrai-je défaire? Le Seigneur répondit à David: Allez, vous déferez les Philistins, & vous sauverez Céïla.

3. *Et dixerunt viri, qui erant cum David, ad eum: Ecce nos hîc in Judæa consistentes timemus: quantò magis si ierimus in Ceïlam adversùm agmina Philisthinorum?*

3. Les gens qui étoient avec David, lui dirent alors: Vous voyez qu'étant ici en Judée, nous n'y sommes pas sans crainte: que sera-ce donc, si nous allons à Céïla attaquer les troupes des Philistins?

COMMENTAIRE.

ni les fourmis ne pouvoient aprés cela la pénétrer, l'herbe n'y croissoit plus, & lorsqu'il pleuvoit, l'eau ne pénétroit point, & ne faisoit point de bouë. Il étoit assez ordinaire parmi les peuples de se faire la guerre en gâtant leurs moissons, & en faisant le ravage dans la campagne. C'est ainsi que les Madianites en usoient envers les Israëlites; (*a*) on sait le dégât que Samson causa aux Philistins, (*b*) par les renards qu'il lâcha dans leurs moissons, & dans leurs aires.

℣. 2. CONSULUIT ERGO DAVID DOMINUM. *David consulta le Seigneur.* Il consulta Abiathar, qui avoit apporté l'Ephod avec lui. Cet oracle fut d'un grand secours à David, dans l'état où il se trouvoit alors. Il ne fit plus rien de conséquence depuis ce tems-là, sans consulter le grand-Prêtre.

℣. 3. ECCE NOS HIC IN JUDÆA CONSISTENTES TIMEMUS, QUANTO MAGIS SI IERIMUS IN CEILAM? *Etant ici en Judée, nous n'y sommes pas sans crainte, que sera-ce donc si nous allons à Ceïla?* Est-ce que Ceïla étoit dans un autre pays que la Judée? non sans doute. Tout le monde sait que Ceïla n'étoit pas moins dans le partage de la tribu de Juda, que Haret où ils étoient alors; mais les gens de David veulent dire seulement, que si alors qu'ils étoient au centre de la terre de Juda, ils n'étoient pas trop à couvert des Philistins, à plus forte raison ne seroient-ils pas en sureté en s'avançant à Ceïla, où étoit leur armée. Ou plûtôt; si nous ne sommes pas en sureté ici, dans une forêt, & dans des lieux couverts; que sera ce si nous allons à Ceïla, dans un pays découvert, & dans une ville murée, où Saül pourra nous suivre, & nous envelopper?

(*a*) *Judic.* v. 4. (*b*) *Judic.* xv. 5.

Digitized by Google

4. *Rursum ergo David consuluit Dominum, qui respondens ait ei: Surge, & vade in Ceïlam: ego enim tradam Philisthæos in manu tua.*

5. *Abiit ergo David, & viri ejus, in Ceïlam, & pugnavit adversum Philisthæos, & abegit jumenta eorum, & percussit eos plagâ magnâ & salvavit David habitatores Ceïla.*

6. *Porro eo tempore, quo fugiebat Abiathar filius Achimelech ad David in Ceïlam, ephod secum habens descenderat.*

7. *Nuntiatum est autem Saüli quòd venisset David in Ceïlam: & ait Saül: Tradidit eum Deus in manus meas, conclusúsque est, introgressus urbem in qua portæ & sera sunt.*

8. *Et præcepit Saül omni populo ut ad pugnam descenderet in Ceïlam: & obsideret David & viros ejus.*

4. David consulta encore le Seigneur, qui lui répondit: Allez, marchez à Céïla; car je vous livrerai les Philistins entre les mains. An. du Monde 2945.

5. David s'en alla donc avec ses gens à Céïla, il combattit contre les Philistins, en fit un grand carnage, amena leurs troupeaux, & sauva les habitans de Ceïla.

6. Or quand Abiathar, fils d'Achimelech, se refugia vers David à Céïla, il apporta avec lui l'éphod *du grand-Prêtre.*

7. Lorsque Saül eut appris que David étoit venu à Céïla, il dit: Dieu me l'a livré entre les mains. Il est pris, puisqu'il est entré dans une ville où il y a des portes & des serrures.

8. Il commanda donc à tout le peuple de marcher contre Céïla, & d'y assiéger David & ses gens.

℣. 4. Rursum consuluit. *Il consulta encore le Seigneur*, en faveur de ses gens, qui avoient de la répugnance à aller à Ceïla; il le fit apparemment cette seconde fois en leur présence.

℣. 5. Abegit jumenta eorum. *Il emmena leurs troupeaux*, ou plûtôt leurs bêtes de sommes, & de service. Les ânes & les chameaux des Philistins. L'Hébreu se peut entendre, (*a*) des troupeaux en général, ou même des biens, des possessions.

℣. 6. Ephod secum habens descenderat. *Il apporta avec lui l'Ephod.* Il étoit arrivé avant l'expédition contre Ceïla. On remarque qu'il avoit avec lui l'Ephod, pour expliquer ce qu'on dit ici, que David consulta le Seigneur. L'Hébreu: (*b*) *L'Ephod tomba entre ses mains.* Il avoit heureusement pris avec lui l'Ephod: Dieu avoit permis qu'il lui tombât entre les mains. On peut aussi suivre les Septante & la Vulgate: *Il descendit* ayant *l'Ephod dans sa main.*

℣. 8. Præcepit omni populo. *Il commanda à tout le peuple.* Apparemment à tout le peuple du voisinage; il n'est pas croyable qu'il eût mis tout Israël en mouvement pour poursuivre un hom-

(*a*) מקניהם יגהג את 70. Ἀπήλασε τὰ κτήνη αὐτῶν.

(*b*) אפוד ירד בידו Κατέβη ἔχων ἐφοὰδ ἐν τῇ χειρὶ αὐτοῦ.

Digitized by Google

Ant. du Monde 2945.

9. *Quod cùm David resciſſet, quia præpararet ei Saül clàm malum, dixit ad Abiathar Sacerdotem : Applica ephod.*

10. *Et ait David ; Domine Deus Iſraël, audivit famam ſervus tuus, quòd diſponat Saül venire in Ceilam, ut evertat urbem propter me :*

11. *Si tradent me viri Ceilæ in manus ejus? Et ſi deſcendet Saül, ſicut audivit ſervus tuus? Domine Deus Iſraël indica ſervo tuo. Et ait Dominus : Deſcendet.*

12. *Dixitque David : Si tradent me viri Ceilæ, & viros qui ſunt mecum, in manus Saül? & dixit Dominus : Tradent.*

9. David fut averti que Saül ſe préparoit ſecrétement à le perdre ; & il dit au Prêtre Abiathar : Prenez l'éphod.

10. Et David dit : Seigneur Dieu d'Iſraël, vôtre ſerviteur a entendu dire que Saül ſe prépare à venir à Céïla, pour détruire cette ville à cauſe de moi ;

11. Les habitans de Céïla me livreront-ils entre ſes mains? Et Saül y viendra-t'il, comme vôtre ſerviteur l'a oüi dire? Seigneur Dieu d'Iſraël, faites-le connoître à vôtre ſerviteur. Le Seigneur répondit : *Saül* viendra.

12. David dit encore : Ceux de Céïla me livreront-ils avec mes gens entre les mains de Saül? Le Seigneur lui répondit : Ils vous livreront.

COMMENTAIRE.

me. Cette convocation, & ces ordres devinrent inutiles par la précaution de David.

℣. 9. APPLICA EPHOD. *Prenez l'Ephod.* L'Hébreu : (*a*) *Faites approcher l'Ephod.* Ci-aprés (*b*) il dit : *Faites approcher l'Ephod ſur moi. Applica ad me Ephod*, revétez-moi de l'Ephod. Quelques habiles Critiques (*c*) croyent que véritablement David ſe revétoit de cet habit ſacré, & conſultoit par lui-même le Seigneur. Nous le voyons au ℣. ſuivant, qui prononce les paroles de la conſultation. Mais le commun des Interprétes tient que le grand-Prêtre ſeul pouvoit ſe revétir de l'Ephod, & prononcer des oracles en conſéquence.

℣. 10. AIT DAVID. *David dit.* Il conſulta lui-même le Seigneur ; il forma ſa conſultation. Le Prêtre Abiathar répondoit de la part de Dieu. Il y en a qui veulent que David ait ſuggeré ces paroles au Prêtre, & que le Prêtre revétu de l'Ephod, les ait prononcées, (*d*) & ait enſuite répondu de la part du Seigneur.

℣. 11. SI TRADENT ME... ET SI DESCENDET SAUL. *Les habitans de Ceila me livreront-ils, & Saül viendra-t'il?* Il fit ces deux demandes à la fois : mais Dieu n'ayant répondu qu'à la premie-

---

(*a*) חגישה האפוד
(*b*) 1. *Reg.* xxx. 7.
(*c*) *Cunæus de Rep. Hebr. lib.* 1. *cap.* 4. & *Spencer. de Urim.*
(*d*) *Menoch.*

Digitized by Google

13. *Surrexit ergo David & viri ejus quasi sexcenti, & egressi de Ceila, huc atque illuc vagabantur incerti : nuntiatumque est Saüli quod fugisset David de Ceila, & salvatus esset : quam ob rem dissimulavit exire.*

14. *Morabatur autem David in deserto in locis firmissimis, mansitque in monte solitudinis Ziph, in monte opaco : quærebat eum tamen Saül cunctis diebus : & non tradidit eum Deus in manus ejus.*

15. *Et vidit David quod egressus esset Saül ut quæreret animam ejus. Porrò David erat in deserto Ziph in silva.*

13. David se retira donc avec ses gens, au nombre d'environ six cent hommes ; & étant partis de Céïla, ils marchoient tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, çà & là, sans savoir où s'arrêter. Saül ayant appris que David s'étoit retiré de Céïla, & s'étoit sauvé, il ne parla plus d'y aller. An. du Monde 2945.

14. Or David demeuroit dans le désert, en des lieux trés forts ; & il se retira sur la montagne du désert de Ziph, qui étoit fort couverte d'arbres. Saül le cherchoit sans cesse ; mais Dieu ne le livra point entre ses mains.

15. David étoit informé que Saül s'étoit mis en campagne, pour trouver moyen de le perdre : *c'est pourquoi* il demeura au désert de Ziph, dans la forêt.

COMMENTAIRE.

re, il fut obligé de répéter la seconde, pour en recevoir la réponse Le Seigneur lui dit que ceux de Ceïla le livreront, & que Saül le prendra ; bien entendu, si vous y restez, & si vous leur en donnez le tems. C'est le sens de la réponse. Dieu parle suivant les dispositions des principaux de Ceïla, & de Saül.

℣. 14. Ziph. Le désert de Ziph étoit prés d'une ville de même nom, dans la partie médionale de Juda. S. Jérôme fixe la situation de la ville de Ziph, à huit mille d'Hébron, vers l'Orient ; & Eusébe dit que le désert de même nom, est prés du mont Carmel, où demeuroit Nabal, époux d'Abigaïl ; ce qui revient assez, à ce que dit S. Jérôme, puisque Ziph & le Carmel n'étoient pas à plus de trois lieuës l'un de l'autre.

℣. 15. In silva. *Dans la forêt.* Les Septante : (*a*) *Dans la neuve*, ou *dans le neuf désert de Ziph.* S. Jérôme a suivi Aquila, en traduisant *une forêt.* Eusébe appelle la montagne de Ziph, une montagne stérile & desséchée ; & S. Jérôme : *Mons squalidus, vel caligans, sive nebulosus.* (*b*) Ce qui paroît pris de quelque ancien Interprête Grec. L'Hébreu *Chareschа*, marque le silence qui accompagne les sombres forêts.

(*a*) Ἐν τῇ ἐρήμῳ Ζιφ, ἐν τῇ καινῇ. Ils ont lû חדשה au lieu de בחרשה

(*b*) Ὄρος αὐχμῶδες. *Euseb. in locis & Theron. ibid.*

Digitized by Google

An. du Monde 2945.

16. *Et surrexit Jonathas filius Saül: & abiit ad David in silvam, & confortavit manus ejus in Deo, dixitque ei:*

17. *Ne timeas: neque enim inveniet te manus Saül patris mei, & tu regnabis super Israël, & ego ero tibi secundus, sed & Saül pater meus scit hoc.*

18. *Percussit ergo uterque fœdus coram Domino: mansitque David in silva: Jonathas autem reversus est in domum suam.*

19. *Ascenderunt autem Ziphæi ad Saül in Gabaa, dicentes: Nonne ecce David latitat apud nos in locis tutissimis silvæ, in colle Hachila, quæ est ad dexteram deserti?*

20. *Nunc ergo, sicut desideravit anima tua ut descenderes, descende: nostrum autem erit ut tradamus eum in manus Regis.*

21. *Dixitque Saül: Benedicti vos à Domino, quia doluistis vicem meam.*

16. Jonathas, fils de Saül l'y vint trouver, & il le fortifia en Dieu, en lui disant:

17. Ne craignez point; car Saül mon pere, *quoi qu'il fasse*, ne vous trouvera point. Vous serez Roi d'Israël, & je serai vôtre second; & mon pere le sait bien lui-même.

18. Ils firent donc tous deux alliance devant le Seigneur. David demeura dans la forêt, & Jonathas retourna en sa maison.

19. Cependant ceux de Ziph vinrent trouver Saül à Gabaa, & lui dirent: Ne savez-vous pas que David est caché parmi nous, dans l'endroit le plus fort de la forêt, vers la colline d'Hachila, qui est à main droite du désert?

20. Puis donc que vous désirez de le trouver, vous n'avez qu'à venir, & ce sera à nous à le livrer entre les mains du Roi.

21. Saül leur répondit: Benis soyez vous du Seigneur, vous qui avez été touchez de mes maux.

COMMENTAIRE.

℣. 16. CONFORTAVIT MANUS EJUS IN DEO. *Il le fortifia en Dieu*, par le souvenir des promesses de Dieu, ou par le renouvellement de leur alliance, faite au nom de Dieu; ou simplement: *Il le consola beaucoup*. Le nom de Dieu sert à augmenter.

℣. 17. ERO TIBI SECUNDUS. *Je serai vôtre second*. Je vous aiderai, je vous seconderai en ce qui dépendra de moi; ou plûtôt: *Je serai le second dans vôtre Royaume*: Je ne demande que le second rang; je sai que la Royauté vous est dûë. Ou enfin: *Je serai vôtre associé*. Je préférerois ce dernier sentiment. Il y a une expression à peu prés pareille dans l'Ecclésiaste: (a) *Un homme qui n'a ni second, ni fils, ni frere, & qui ne cesse pas de travailler*. Et un peu aprés: *Malheur à celui qui est seul; car s'il tombe, son second ne le relevera pas*.

SED ET SAUL PATER MEUS SCIT HOC. *Mon pere le sait*

(a) Eccles. IV. 8. 11.

Digitized by Google

22. *Abite ergo, oro, & diligentiùs præparate, & curiosiùs agite, & considerate locum ubi sit pes ejus, vel quis viderit eum ibi: recogitat enim de me, quòd callidè insidier ei.*

23. *Considerate & videte omnia latibula ejus, in quibus absconditur: & revertimini ad me ad rem certàm, ut vadam vobiscum. Quod si etiam in terram se abstruserit, perscrutabor eum in cunctis millibus Juda.*

24. *At illi surgentes abierunt in Ziph ante Saül: David autem & viri ejus erant in deserto Maon, in campestribus, ad dexteram Jesimon.*

22. Allez donc, je vous prie; faites toute sorte de diligence; cherchez avec tout le soin possible; considérez bien où il peut être, ou qui le peut avoir vû: car il se doute que je l'observe, & que je l'épie pour l'attaquer. An. du Monde 2945.

23. Examinez, & remarquez tous les lieux où il a accoutumé de se cacher: & lorsque vous vous serez bien assûrez de tout, revenez me trouver, afin que j'aille avec vous. Quand il se seroit caché au fond de la terre, j'irai l'y chercher avec tout ce qu'il y a d'hommes dans Juda.

24. Ceux de Ziph s'en retournérent ensuite chez eux avant Saül. Or David & ses gens étoient alors dans le désert de Maon, dans la plaine, à la droite de Jésimon.

COMMENTAIRE.

bien lui-même. Il n'ignore pas la liaison qui est entre nous.

℣. 22. RECOGITAT ENIM DE ME, QUOD CALLIDE INSIDIER EI. *Il se doute que je l'observe, & que je l'épie, pour l'attaquer.* L'Hébreu: (*a*) *Parce qu'il m'a dit: Il usera de finesses.* Les Septante: (*b*) *Car Saül a dit: De peur que ce ruse n'use de finesses.* Le cœur me dit que ce renard m'échappera encore, si je ne prends toutes les précautions pour rendre mon coup sûr. Le Syriaque: *On m'a dit que c'étoit un ruse.* (*c*)

℣. 23. SI IN TERRAM SE ABSTRUSERIT. *Quand il seroit caché au fond de la terre*, ou dans le creux d'une caverne, je saurai le déterrer, & le prendre. (*d*)

. . . . . *Opta ardua pennis.*
Astra sequi, clausúmque cavâ te condere terrâ.

L'Hébreu: (*e*) *Et s'il est dans le pays, je le chercherai dans tous les mille de Juda*, dans toutes les villes, ou avec toutes les troupes de Juda; car *les mille*, peuvent avoir ces deux sens. Les Septante: (*f*) *S'il est sur la terre; je le chercherai dans tous les mille de Juda.*

℣. 24. IN DESERTO MAON. *Dans le désert de Maon.* La

(*a*) כי אמר אלי ערום יערים הוא
(*b*) Ὅτι εἶπεν ὁ Σαοὺλ μὴ πάθοι πανουργεύσασθαι πανουργεύσεται.
(*c*) *Ita Glass. Malv.*
(*d*) *Virgil. Æneïd.* XII.
(*e*) וחזיה אם ישנו בארץ וחפשתי אתו
(*f*) Εἰ ἔστιν ἐπὶ τῆς γῆς, ἐξιχνιάσω αὐτὸν ἐν πᾶσι χιλιάσι Ἰούδα.

An. du Monde 2945.

25. *Ivit ergo Saül & socii ejus ad quærendum eum : & nuntiatum est David, statimque descendit ad petram, & versabatur in deserto Maon, quod cùm audisset Saül, persecutus est David in deserto Maon.*

25. Saül accompagné de tous ses gens, alla donc l'y chercher. David en ayant donc eu avis, se retira aussi-tôt au rocher du désert de Maon, dans lequel il demeuroit. Saül en fut averti, & il entra dans le désert de Maon, pour l'y poursuivre.

26. *Et ibat Saül ad latus montis ex parte una : David autem & viri ejus erant in latere montis ex parte altera : porrò David desperabat se posse evadere à facie Saül : itaque Saül & viri ejus, in modum coronæ cingebant David & viros ejus, ut caperent eos.*

26. Saül côtoyoit la montagne d'un côté ; David avec ses gens la côtoyoit de l'autre. David désespéroit de pouvoir échapper des mains de Saül ; car Saül & ses gens tenoient David, & ceux qui étoient avec lui, environnez comme dans un cercle, pour les prendre.

27. *Et nuntius venit ad Saül, dicens : Festina, & veni, quoniam infuderunt se Philisthiim super terram.*

27. Mais en même tems un messager vint dire à Saül : Hâtez-vous de venir ; car les Philistins ont fait une irruption dans le pays.

28. *Reversus est ergo Saül desistens persequi David, & perrexit in occursum Philisthinorum. Propter hoc vocaverunt locum illum petram dividentem.*

28. Saül cessa donc de poursuivre David, pour aller faire tête aux Philistins. C'est pourquoi l'on a appellé ce lieu-là, le rocher de séparation.

COMMENTAIRE.

ville & le désert de Maon étoient fort avant dans la partie méridionale de Juda. Tout ce canton étoit fort montueux, & les cavernes étoient vastes & fréquentes dans ces montagnes. Maon étoit à la droite, ou au midi de *Jésimon*. Si Jésimon est la même qu'*Aséman*, Maon étoit dans l'Arabie Pétrée. Je ne doute pas que ce ne soit la ville de *Ménoïs*, qu'Eusébe (*a*) place aux environs de Gaza, & *Manami Castrum*, que le Code Théodosien (*b*) place prés de Bersabée. Ménoïs est apparemment la Capitale des Méoniens, dont il est parlé si souvent dans l'Ecriture. (*c*)

℣. 26. DESPERABAT SE POSSE EVADERE. *David désespéroit de pouvoir échapper aux mains de Saül.* On traduit l'Hébreu diversement : (*d*) *Et David se hâtoit d'échapper à Saül* ; ou, il étoit en peine de se sauver des mains de Saül. Les Septante : (*e*) *David étoit à couvert, pour se sauver de Saül.*

℣. 28. PETRAM DIVIDENTEM. *Le rocher de séparation* ; le

(*a*) *Euseb. in locis.*
(*b*) *Cod. Theodos. l.* 30.
(*c*) 1. *Par.* IV. 40. 41. & 2. *Par.* XX. 1.
(*d*) ויהי דוד נחפז ללכת מפני שאול
(*e*) Καὶ Δαυὶδ ἦν σπουδάζων σωθῆναι ἀπὸ προσώπου Σαούλ.

lieu

Digitized by Google

lieu où Saül fut obligé de ſe ſéparer, & de quitter la pourſuite de David; ou la pierre qui ſéparoit Saül de David. Il ne reſtoit qu'à la paſſer, pour ſe ſaiſir de David. Autrement : *La pierre de diviſion ;* parce qu'en cet endroit l'eſprit de Saül, & de ſes gens, ſe trouva partagé, s'il devoit aller au ſecours de ſon pays, ou s'il continuëroit à pourſuivre David.

CHAPITRE XXIV.

David ſe retire dans la caverne d'Engaddi. Saül y entre pour des neceſſitez naturelles. David ſe contente de couper le bord de ſon manteau. Il ſort enſuite de cette caverne, & fait voir ſon innocence à Saül. Celui-ci en eſt touché, & prie David d'épargner ſa poſtérité.

℣. 1. *Ascendit ergo David inde, & habitavit in locis tutiſſimis Engaddi.*

2. *Cúmque reverſus eſſet Saül, poſtquam perſecutus eſt Philiſthæos, nuntiaverunt ei, dicentes : Ecce, David in deſerto eſt Engaddi.*

3. *Aſſumens ergo Saül tria millia electorum virorum ex omni Iſraël, perrexit ad inveſtigandum David & viros ejus, etiam ſuper abruptiſſimas petras, quæ ſolis ibicibus pervia ſunt.*

℣. 1. DAvid étant ſorti de ce lieu-là, demeura dans des lieux trés forts prés d'Engaddi. An. du Monde 2946. avant J. C. 1058.

2. Et Saül étant revenu aprés avoir pourſuivi les Philiſtins, on lui vint dire que David étoit dans le déſert d'Engaddi.

3. Il prit donc avec lui trois mille hommes choiſis de tout Iſraël, & il ſe mit en campagne, réſolu d'aller chercher David & ſes gens, juſques ſur les rochers les plus eſcarpez, où il n'y a que les chévres ſauvages qui puiſſent monter.

COMMENTAIRE.

℣. 1. HABITAVIT IN LOCIS TUTISSIMIS ENGADDI. *Il demeura dans des lieux trés forts prés d'Engaddi.* Engaddi étoit ſituée aſſez prés du bord occidental de la mer morte, pas bien loin de la plaine de Jéricho. Ses environs étoient pleins de montagnes, & ces montagnes remplies de vaſtes cavernes. C'eſt-là où David ſe retira.

Digitized by Google

[An. du Monde 2946.

4. *Et venit ad caulas ovium, quæ se offerebant vianti, erátque ibi spelunca quam ingressus est Saül, ut purgaret ventrem: porrò David & viri ejus in interiore parte spelunca latebant.*

4. Et étant venu à des parcs de brebis qu'il rencontra dans son chemin, il se trouva là une caverne, où il entra pour une nécessité naturelle. Or David & ses gens s'étoient cachez dans le fond de la même caverne.

5. *Et dixerunt servi David ad eum: Ecce dies, de qua locutus est Dominus ad te: Ego tradam tibi inimicum tuum, ut facias ei sicut placuerit in oculis tuis. Surrexit ergo David & præcidit oram chlamydis Saül silenter.*

5. Les gens de David lui dirent: Voici le jour dont le Seigneur vous a dit: Je vous livrerai vôtre ennemi, afin que vous le traitiez comme il vous plaira. David s'étant donc avancé, coupa tout doucement le bord de la casaque de Saül.

COMMENTAIRE.

℣. 4. VENIT AD CAULAS OVIUM..... ERATQUE IBI SPELUNCA. *Etant venu à des parcs de brebis, il se trouva là une caverne.* Ces parcs de brebis n'étoient apparemment autres, que les cavernes où l'on retiroit ces animaux pendant la grande chaleur du jour, & pendant la nuit. Il y a dans la Mésopotamie & dans l'Arabie plusieurs familles de Pastres, qui n'habitent point dans des maisons, mais qui se retirent avec leurs troupeaux dans les creux des rochers, à peu prés comme Polyphéme se retiroit dans son antre avec ses troupeaux, (*a*) & comme Cacus dans Virgile, avoit son étable & sa demeure dans une même caverne. (*b*) Il y avoit dans la Syrie de ces cavernes si vastes, qu'elles pouvoient tenir jusqu'à quatre mille hommes, selon Strabon. (*c*) Ainsi il n'est pas étonnant que David ait pû s'y cacher avec ses six cent hommes, & qu'étant au fond de la caverne, dont l'entrée étoit fort étroite, il n'ayent pas été apperçûs par Saül, qui n'entra pas si avant. Le Syriaque & l'Arabe veulent qu'il y soit entré simplement pour dormir, ou pour se reposer. L'Hébreu porte: (*d*) *Il y entra pour couvrir ses pieds*, ce que tous les Interprêtes entendent dans le même sens que la Vulgate.

℣. 5. DIXERUNT SERVI DAVID... ECCE DIES DE QUA LOCUTUS EST DOMINUS. *Les gens de David lui dirent: Voici le jour que le Seigneur vous a dit.* On ne lit point dans

---

(*a*) *Homer. Odyss.* I.
Αὐτὰρ ὃγ' εἰς ἄντρῳ σταθμῷ ἤλασε πώεα μῆλα.

(*b*) *Virgil. Æneid.* VIII.

(*c*) *Strabo lib.* 16. Ὄρη δύσβατα καὶ εἰς τὰ σπήλαια ἢν ἐκβυσόμα, ἃ καὶ τὴ τετρακισχιλίοις ἀνθρώποις δέξασθαι δυνάμενα. *Vide & Joseph. Antiq. lib.* 14. *c.* 27. *& l.* 15.

(*d*) להסך את רגליו *Aq.* Εἰσῆλθε ἀποστεῖλαι. *Alius.* Κινῆσαι. *Alius* Σκιὰν ἄγειν. *Joseph.* Φυσικὰς ἐκκρίσεις ποιήσασθαι.

Digitized by Google

l'Ecriture quand, ni par qui le Seigneur avoit promis à David de lui livrer ſes ennemis : mais, ſans chercher une prédiction formelle ſur ce ſujet, on peut l'entendre ainſi: Voici un jour favorable, pour vous défaire de vos ennemis : Ce n'eſt pas ſans un effet viſible de la Providence, que vôtre ennemi s'eſt venu jetter entre vos mains. An. du Monde 2946.

David auroit-il pû en conſcience, dans cette occaſion, porter ſes mains ſur Saül ? Ceux qui veulent que David avoit reçû une promeſſe de la part de Dieu, que ſon ennemi lui ſeroit livré, doivent dire auſſi, qu'il auroit pû exécuter cette prédiction, & ſe ſervir d'une liberté que Dieu lui avoit donnée. Il ſembleroit même qu'il ne ſatisfit pas au deſſein de Dieu, en laiſſant échapper Saül, que Dieu lui avoit amené, pour le mettre à mort ; comme Saül commit une fort grande faute, en conſervant Agag, Roi des Amalécites. On ajoûte qu'il eſt permis de repouſſer la force par la force, & de prévenir un ennemi, qui veut nous donner la mort. Enfin, que dans la guerre, on peut tuer ſon ennemi. Saül faiſoit une guerre injuſte à David : celui-ci avoit un droit inconteſtable à la Couronne ; Saül ne pouvoit alors paſſer que pour un uſurpateur.

Mais ce ſentiment n'étoit aſſûrément pas celui de David. Il eut toûjours horreur de cette action, qu'on veut qui lui ait été permiſe ; & il ſe la ſeroit éternellement reprochée, non ſeulement comme une choſe illicite, & contraire à la juſtice, mais comme une lâcheté, & une eſpéce de ſacrilége commis ſur une perſonne ſacrée. David n'avoit reçû ni ordre, ni permiſſion de tuër Saül. Dieu, qui lui avoit promis la Royauté, & de le mettre au-deſſus de ſes ennemis, ne lui avoit pas permis pour cela de monter ſur le trône par le ſang & par le crime. Cette occaſion étoit une épreuve, où Dieu mettoit ſa vertu & ſa clémence, en l'expoſant à cette tentation. Il ne lui tendoit pas un piége, pour le faire tomber dans le meurtre. C'étoit à Dieu à exécuter ſes deſſeins ſur ſon ſerviteur, & non pas à David à les prévenir. Quoique ſon droit au Royaume fût réel & inconteſtable, il ne lui étoit pas permis de le faire valoir, ni de s'en mettre en poſſeſſion, par des voyes de violence, tandis que Saül étoit ſouffert par le Seigneur, & reconnu par le peuple. Son action auroit été regardée comme un attentat, & un ſcandale dans tout Iſraël. David n'étoit encore que perſonne privée, & n'avoit aucun caractere, pour pouvoir faire la guerre à Saül. Il lui étoit permis de ſe défendre contre un injuſte aggreſſeur, mais non pas de le prévenir. Il pouvoit repouſſer la force par la force, juſqu'à mettre ſa vie à couvert, mais non pas juſqu'à l'ôter à ſon ennemi. Et ces maximes, qui doivent s'obſerver entre les particuliers, ont infiniment

Digitized by Google

An. du Monde 2946.

6. Post hæc percussit cor suum David, eò quòd abscidisset oram chlamydis Saül.

7. Dixitque ad viros suos: Propitius sit mihi Dominus ne faciam hanc rem Domino meo, Christo Domini, ut mittam manum meam in eum, quia Christus Domini est.

8. Et confregit David viros suos sermonibus, & non permisit eos ut consurgerent in Saül: porrò Saül exurgens de spelunca, pergebat cœpto itinere.

6. Et aussitôt il se repentit en lui-même de ce qu'il lui avoit ainsi coupé le bord de son vêtement.

7. Et il dit à ses gens : Dieu me garde de traiter comme vous dites, celui qui est mon maître & l'oint du Seigneur, ni de mettre la main sur lui, puisqu'il est le Christ & l'oint du Seigneur.

8. David par ses paroles arrêta la violence de ses gens, & les empêcha de se jetter sur Saül. Saül sorti de la caverne, continua son chemin.

COMMENTAIRE.

plus d'étenduë entre le sujet & le Prince. Un sujet doit souffrir avec patience les mauvais traitemens qu'il reçoit de son Prince, fût-il même innocent. Si Saül avoit eu la moindre couleur de poursuivre David comme rébelle & séditieux, ou comme convaincu de quelqu'autre crime d'Etat, David n'auroit pas même pû prendre les armes, & se défendre contre son Roi. Il n'y a que les promesses précédentes de Dieu en sa faveur, & les ordres particuliers qu'il recevoit de jour en jour par l'oracle du grand-Prêtre, qui ayent pû rendre licites sa fuite & sa résistance.

℣. 6. PERCUSSIT COR SUUM DAVID. *Il se repentit.* Il sentit un remords de conscience. L'Hébreu : (*a*) *Le cœur de David le toucha.* L'action de David sur Saül ne laissoit pas d'être une espéce d'insulte contre ce Prince. David rempli des idées que la Religion lui donnoit, & des sentimens de respect que l'usage de son pays lui inspiroit pour la personne sacrée du Roi, lui fit regarder comme un attentat, de lui avoir coupé le bord de son manteau. Les peuples d'Orient regardoient leurs Rois comme des espéces de Divinitez. *Regium nomen gentes quæ sub Regibus sunt, pro Deo colunt.* dit Quinte-Curce. (*b*)

℣. 7. CHRISTUS DOMINI EST. *Il est le Christ & l'Oint du Seigneur.* Le nom de Christ en Grec, signifie celui qui a reçû l'Onction ; le Christ du Seigneur, celui qui a reçû cette Onction par l'ordre & par le choix du Seigneur. La personne des Princes, leur nom,

(*a*) וירך לב דוד אתו 70. Ἐπάταξεν τὸν Δαυὶδ ἡ καρδία αὐτοῦ.

(*b*) *Quint. Curt. lib. 7.*

9. *Surrexit autem & David post eum: & egressus de spelunca, clamavit post tergum Saül, dicens: Domine mi Rex. Et respexit Saül post se: & inclinans se David pronus in terram, adoravit.*

9. David le suivit, & étant sorti de la caverne, il cria aprés lui, & lui dit : Mon Seigneur, & mon Roi. Saül regarda derriére lui ; & David lui fit une profonde révérence, en se baissant jusqu'en terre, An. du Monde 2946.

10. *Dixitque ad Saül: Quare audis verba hominum loquentium, David quærit malum adversum te?*

10. Et lui dit : Pourquoi écoutez-vous les paroles de ceux qui vous disent : David ne cherche qu'une occasion de vous perdre ?

11. *Ecce hodie viderunt oculi tui, quòd tradiderit te Dominus in manu mea in spelunca: & cogitavi ut occiderem te, sed pepercit tibi oculus meus, dixi enim: Non extendam manum meam in Dominum meum, quia Christus Domini est.*

11. Vous voyez aujourd'hui de vos yeux que le Seigneur vous a livré entre mes mains dans la caverne. J'ai eu la pensée de vous tuer ; mais je ne l'ai point voulu faire. Car j'ai dit : Je ne porterai point la main sur mon maître, parce que c'est le Christ & l'Oint du Seigneur.

12. *Quin potiùs, pater mi, vide, & cognosce oram chlamydis tuæ in manu meâ: quoniam cum præscinderem summitatem chlamydis tuæ, nolui extendere manum meam in te: animadverte, & vide, quoniam non est in manu mea malum, neque iniquitas, neque peccavi in te: tu autem insidiaris animæ meæ ut auferas eam.*

12. Voyez vous-même, mon pere, & reconnoissez si ce n'est pas là le bord de vôtre casaque que je tiens dans ma main, & qu'en coupant l'extrémité de vôtre manteau, je n'ai point voulu porter la main sur vous. Aprés *cela*, considerez & voyez vous même, que je ne suis coupable d'aucun mal, ni d'aucune injustice, & que je n'ai point peché contre vous. Et cependant vous cherchez tous les moyens de m'ôter la vie.

COMMENTAIRE.

& leur autorité, doivent être sacrées & inviolables. Ils ne sont justiciables qu'à Dieu seul. (*a*)

Regum timendorum in proprios greges,
Reges in ipsos imperium est Jovis.

℣. 11. COGITAVI UT OCCIDEREM TE; SED PEPERCIT TIBI OCULUS MEUS. *J'ai eu la pensée de vous tuer ; mais je ne l'ai point voulu faire.* J'aurois pû suivre les ressentimens de ma vengeance, & vous ôter la vie. L'Hébreu : (*b*) *Il a dit de vous tuer, & il vous a pardonné ; & il a dit : Je ne porterai point les mains sur mon Seigneur.* Il semble que par modestie, sur tout dans une chose

(*a*) *Horat.*

(*b*) ואמר להרגך ותחם עליך ואמר לא אשלח ידי וגו

Digitized by Google

An du Monde 2946.

13. *Judicet Dominus inter me & te, & ulciscatur me Dominus ex te: manus autem mea non sit in te.*

14. *Sicut & in proverbio antiquo dicitur: Ab impiis egredietur impietas: manus ergo mea non sit in te.*

13. Que le Seigneur soit le juge entre vous & moi. C'est à lui de me faire justice à vôtre égard : mais pour moi, je n'attenterai jamais sur vôtre personne.

14. C'est aux impies à faire des actions impies, selon l'ancien proverbe. Ainsi Dieu me garde de porter *jamais* la main sur vous.

COMMENTAIRE.

odieuse, David ne veut pas parler par la premiere personne : *Il a dit de vous tuer*, au lieu de : *J'ai dit dans moi-même : Je m'en vais le tuer.* Autrement : *On m'avoit voulu inspirer la volonté de vous tuer ; mais j'ai dit : Non, je ne porterai point mes mains sur mon Seigneur.* (*a*) Les Septante : (*b*) *Je n'ai point voulu vous tuer ; mais je vous ai épargné. J'ai dit : Je ne porterai point mes mains sur mon Seigneur.*

℣. 14. AB IMPIIS EGREDIETUR IMPIETAS. *C'est aux impies à faire des actions impies.* A dieu ne plaise que je sois du nombre des méchans, & que je commette une action aussi noire, que celle qu'on a voulu me persuader. Il ne m'arrivera jamais de vous rendre mal pour mal, comme font les méchans. (*c*) D'autres (*d*) l'expliquent ainsi : Les impies & les méchans trouveront leurs bourreaux dans eux-mêmes. Leur crime sera aussi leur tourment. Il n'y a qu'à les abandonner à eux-mêmes, ils tomberont dans la fosse qu'ils creusent aux autres. On sait que l'*iniquité* se met souvent dans l'Ecriture, pour la peine & le châtiment qui l'accompagne, & qui la suit. David ménace indirectement Saül de la vengeance de Dieu. Quelques Juifs (*e*) l'entendent de cette sorte : Les méchans ne seront pas toûjours méchans ; ils reviendront de leur erreur, & de leur égarement ; leur iniquité sortira du dedans d'eux-mêmes : *Ab impiis egredietur impietas.* Enfin on peut l'entendre ainsi : Pourquoi écoutez-vous les mauvais discours que font mes ennemis contre moi ; *les mauvaises langues ne sont capables que de répandre le mal & le venin.* Ma conduite envers vous, est la plus forte apologie de mon innocence. Si j'étois aussi méchant qu'on veut vous le persuader, aurois-je manqué une occasion si favorable ? On connoît l'arbre à son

(*a*) Ita Jonat. Pagn. Vatab. Tir. Syr. Arab.

(*b*) Καὶ ἐκ ἐθελήθω ἀποκτεῖναί σε, καὶ ἐφεισάμην σου, καὶ εἶπα ἐκ ἐπιβήσομαι τὴν χεῖρά μου ἐπὶ τὸν Κύριόν μου.

(*c*) Grot. Vatab. Erasm. Chil. 1. Cent. 91 Adag. 26.

(*d*) Menoch. Cornel. Sanct.

(*e*) Apud Munst.

Digitized by Google

15. *Quem perſequeris, Rex Iſraël? Quem perſequeris? Canem mortuum perſequeris, & publicem unum.*

16. *Sit Dominus judex, & judicet inter me & te: & videat, & judicet cauſam meam, & eruat me de manu tua.*

17. *Cùm autem compleſſet David loquens ſermones hujuſcemodi ad Saül, dixit Saül: Numquid vox hæc tua eſt, fili mi David? Et levavit Saül vocem ſuam, & flevit.*

18. *Dixítque ad David: Juſtior tu es quàm ego: tu enim tribuiſti mihi bona: ego autem reddidi tibi mala.*

19. *Et tu indicaſti hodie quæ feceris mihi bona: quomodo tradiderit me Dominus in manum tuam, & non occideris me.*

20. *Quis enim cùm invenerit inimicum ſuum, dimittet eum in via bona? Sed Dominus reddat tibi viciſſitudinem hanc, pro eo quod hodie operatus es in me.*

15. Qui pourſuivez-vous, ô Roi d'Iſraël; qui pourſuivez-vous? Vous pourſuivez un chien mort, & une puce. An. du Monde 2946.

16. Que le Seigneur en ſoit le juge, & qu'il juge *lui-même* entre vous & moi; qu'il conſidére *ce qui ſe paſſe*, qu'il prenne la défenſe de ma cauſe, & me délivre de vos mains.

17. Aprés que David eut parlé de cette ſorte à Saül, Saül lui dit: N'eſt-ce pas là vôtre voix que j'entends, ô mon fils David? En même tems il jetta un grand ſoupir, & verſa des larmes;

18. Et il ajouta: Vous êtes plus juſte que moi; car vous ne m'avez fait que du bien, & je ne vous ai rendu que du mal.

19. Et vous m'avez donné aujourd'hui une grande preuve de l'affection que vous avez pour moi, puiſque le Seigneur m'ayant livré entre vos mains, vous m'avez conſervé la vie.

20. Car qui eſt celui, qui ayant trouvé ſon ennemi *à ſon avantage*, le laiſſe aller ſans lui faire aucun mal? Que le Seigneur récompenſe lui-même cette bonté que vous m'avez témoignée aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

fruit, & l'ouvrier à ſon œuvre; un mauvais corbeau, produit un méchant œuf. (*a*)

℣. 15. CANEM MORTUUM PERSEQUERIS. *Vous pourſuivez un chien mort.* Digne objet de vos inquiétudes, & de vos pourſuites! Un homme ſans armes, ſans défenſe, ſans biens, ſans crédit, ſans réſiſtance; un grand Prince ſe battre contre un chien mort. (*b*)

Nullum cum victis certamen, & æthere caſſis.

Pour marquer un homme digne d'un ſouverain mépris, on diſoit parmi les Hébreux, *un chien mort.* Abiſaï parlant de Siba, qui vomiſſoit mille imprécations contre David, diſoit: (*c*) *Pourquoi ce*

(*a*) Καλὸν κόραξ ὑπὸ καλὸν ὠόν.
(*b*) *Virgil.*
(*c*) 2. *Reg.* XVI. 9.

Digitized by Google

An. du Monde 2946.

21. *Et nunc quia scio quod certissimè regnaturus sis, & habiturus in manu tua regnum Israël,*

22. *Jura mihi in Domino, ne deleas semen meum post me, neque auferas nomen meum de domo patris mei.*

23. *Et juravit David Saüli. Abiit ergo Saül in domum suam: & David & viri ejus ascenderunt ad tutiora loca.*

21. Et comme je sai que vous regnerez trés certainement, & que vous posſederez le Royaume d'Iſraël,

22. Jurez-moi par le Seigneur que vous ne détruirez point ma race aprés moi, & que vous n'exterminerez point mon nom de la maiſon de mon pere.

23. David le jura à Saül. Ainſi Saül retourna en ſa maiſon; & David & ſes gens ſe retirérent en des lieux plus ſûrs.

COMMENTAIRE.

chien mort outrage-t'il mon Seigneur, & mon Roi? J'irai, & je lui couperai la tête. Cette expreſſion eſt encore à préſent commune parmi les Orientaux, comme on le voit dans les Voyageurs.

ET FLEVIT. *Il verſa des larmes.* Il y en a qui veulent que ces larmes de Saül ayent été feintes : Mais pourquoi ce Prince n'aura-t'il pas été frappé d'une douleur paſſagére, qui lui tira des larmes ? Les plus grands pécheurs en répandent quelquefois au milieu de leurs crimes.

℣. 22. JURA MIHI IN DOMINO NE DELEAS SEMEN MEUM. *Jurez-moi par le Seigneur que vous ne détruirez point ma race.* Saül sûr du bon cœur de David, lui demande qu'il épargne ſa race. David exécuta ſa promeſſe, autant qu'il fut en lui : mais le Seigneur ayant voulu tirer vengeance de l'injuſtice que Saül avoit faite contre les Gabaonites, David fut obligé de livrer entre leurs mains toute la famille de Saül, à l'exception de Miphiboſet, fils de Jonathas.

NEQUE AUFERAS NOMEN MEUM. *Et que vous n'exterminerez point mon nom*, ma famille, mes enfans, ma race. C'eſt le ſens naturel de ces paroles : *Vous ne détruirez point mon nom*; c'eſt-à-dire, ceux qui ſont appellez mes enfans, mes deſcendans, & qui perpétuënt la mémoire de mon nom. C'eſt ainſi qu'on dit faire revivre le nom de quelqu'un, lorſqu'on lui donne des héritiers & des ſucceſſeurs. Sanctius l'entend trop ſubtilement, lorſqu'il dit qu'on effaçoit les noms de ceux qui avoient déshonoré leurs familles; de même qu'on ôta les images de Brutus & de Caſſius du rang de leurs illuſtres Ancêtres. (a) Si Saül eſt omis dans la Généalogie de Mardo-

(a) *Tacit. lib. 3. in fine: de Junia funere. Prafulgebant Caſſius atque Brutus, eo ipſo quod effigies eorum non viſebantur.*

chée,

chée, (*a*) il y en a bien d'autres, qui certainement ne le méritoient pas. Depuis Benjamin jusqu'à Mardochée, on ne met dans cet endroit que quatre personnes. Les générations ne sont pas toûjours rapportées exactement dans l'Ecriture.

CHAPITRE XXV.

Mort de Samuël. Deüil de tout le peuple pour la mort de ce Prophéte. Nabal refuse à David quelques vivres, qu'il lui avoit envoyé demander. David s'étant mis en chemin, pour aller saccager Nabal & sa famille, est arrêté par Abigaïl. Nabal meurt. David épouse Abigaïl. Il prend encore une autre femme, nommée Achinoam. Michol est donnée à Phalti.

℣. 1. *Mortuus est autem Samuël; & congregatus est universus Israël, & planxerunt eum, & sepelierunt eum in domo sua in Ramatha. Consurgénsque David, descendit in desertum Pharan.*

℣. 1. En ce tems-là, Samuël mourut. Tout Israël s'étant assemblé, le pleura; & il fut enterré en sa maison de Ramatha. Alors David se retira dans le désert de Pharan. An. du Monde 2947. avant J.C. 1057.

COMMENTAIRE.

℣. 1. MORTUUS EST SAMUEL. *Samuël mourut.* Les Juifs croyent que Samuël mourut quatre mois avant Saül: (*b*) mais nous mettons sa mort environ deux ans avant celle de ce Prince. Samuël étoit alors âgé d'environ quatre-vingt-dix-huit ans, dont il en avoit passé vingt dans gouvernement d'Israël, avant que Saül fût établi Roi. C'est sous Samuël que commença l'ordre & la succession des Prophétes. Avant son tems, la parole du Seigneur, & la révélation, étoient rares dans Israël: (*c*) mais il établit des espéces d'Academies, & d'Ecoles de Prophétes, qui continuérent dans le pays jusqu'au tems de la Captivité de Babylone; & on peut dire

(*a*) *Esth.* II. 5. *Mardochæus filius Jair, filii Semei, filii Cis, filii Jemini.*
(*b*) *Heb. in Seder. Olam.*
(*c*) 1. *Reg.* III. 1. *Sermo Domini erat pretiosus: in diebus illis, non erat visio manifesta.*

que rien ne contribua davantage au maintien de la Religion, & à la propagation de la saine Doctrine, que ces établissemens procurez par Samuël.

An. du Monde 2947.

Ce grand homme illustre dés sa naissance, & consacré à Dieu avant même que de naître, grand devant le Seigneur & devant les hommes, fut dans son tems un des plus fermes appuis de la maison de Dieu; il réforma l'Etat, fit revivre la pieté, l'ordre, & la Religion. Il soutint toûjours avec zéle & avec force les intérêts de Dieu & de la justice; il sut acquérir & garder sur le peuple & sur le Roi même une autorité toûjours soutenuë. On le vit parler à Saül aprés son péché, avec une dignité & une autorité, qui ne conviennent qu'à un homme plein de Dieu. Il fait au peuple assemblé des reproches sages, mais hardis, de leur ingratitude envers Dieu, & envers lui-même : sûr de son innocence & de sa justice, il défie tout Israël, qu'il avoit gouverné & jugé pendant vingt ans, de le trouver en rien répréhensible dans sa vie, & dans ses jugemens. Il paroît par tout au dessus de la vanité, de la corruption, & de l'intérêt. Modeste, sans basseſſe, sévere sans dureté, clément sans foibleſſe, ferme sans entêtement. *Non contumaciâ, neque inani jactatione libertatis famam fatumque provocabat.* (*a*)

Samuël mépriſé & rejetté d'un peuple volage & inconstant, qui las d'avoir Dieu pour Roi, demande un homme pour le gouverner, conserve pour ce peuple ingrat un cœur de pere; il continuë à lui rendre les mêmes offices qu'auparavant; Saül tout abandonné qu'il est de Dieu, n'est point pour cela entierement abandonné de Samuël. Ce Prophéte verse des larmes les jours & les nuits pour obtenir la révocation de sa condamnation. Enfin Samuël dans toute sa conduite, est sans doute un des plus beaux modéles que l'Ecriture nous fourniſſe d'un véritable Prince religieux, qui se fait un devoir égal & de faire fleurir la Religion, & de rendre ses peuples heureux. Un savant homme (*b*) le met en paralléle avec Aristide, célébre parmi les Grecs par son attachement inviolable à l'équité & à la droiture, & par son mépris pour les richeſſes.

Anne mere de Samuël, & Samuël lui-même sont aussi des symboles, qui nous figurent (*c*) les deux Testamens, l'ancien, & le nouveau. Anne de stérile qu'elle étoit, devient féconde, & produit Samuël. Samuël est substitué à Héli dans le gouvernement du peuple. La stérilité de la mere du Prophéte, signifie la Synagogue,

---

(*a*) *Tacit. Vit. Agricol.*
(*b*) *Grot. Præfat. in Libb. Regum.*
(*c*) Voyez S. Aug. l. 17. c. 1. & 4. *de Civitate Dei.*

Digitized by Google

qui ne produit que des enfans ſans vie & ſans vertu ; elle devient féconde, & donne Samuël, figure de J. C. qui réünit dans ſa perſonne la Royauté & le Sacerdoce. Mais ſous une autre vûë, Samuël lui-même, tout parfait qu'il paroiſſoit, devoit céder la place à un plus digne, à David cet homme ſelon le cœur de Dieu, qui étoit le type & la figure de J. C. l'Oint & le Chriſt du Seigneur. En quoi Samuël repréſentoit la Synagogue, qui eſt rejettée, malgré tous les avantages dont elle ſe flattoit. Que la même perſonne ſous différents regards repréſente tantôt l'ancien, & tantôt le nouveau Teſtament, c'eſt ce qui eſt tout commun dans l'Ecriture. An. du Monde 2947.

Pour finir l'éloge de ce Prophéte, nous emprunterons les paroles de l'Eccléſiaſtique, qui nous donne un abregé de ſa vie. (*a*) » Samuël a été aimé du Seigneur ſon Dieu, il a établi un gouvernement nouveau, & a ſacré les Princes de ſon peuple ; il a jugé l'aſſemblée d'Iſraël ſelon la Loi du Seigneur, & Dieu a regardé favorablement Jacob. Il a paru un vrai Prophéte dans ſa foi, il a été reconnu fidéle dans ſes paroles, parce qu'il a vû le Dieu de lumiere. Il a invoqué le Seigneur Tout-puiſſant, en lui offrant un agneau ſans tache, lorſque ſes ennemis l'attaquoient de tous côtez ; & le Seigneur tonna du ciel, & fit entendre ſa voix avec un grand bruit ; il tailla en piéces les Princes de Tyr, & tous les chefs des Philiſtins. Avant la fin de ſa vie il prit auſſi à témoin le Seigneur & ſon Chriſt, en proteſtant qu'il n'avoit jamais rien pris de qui que ce ſoit, en argent, & juſqu'à un cordon de ſoullié ; & il ne ſe trouva point d'homme qui pût l'accuſer. Il dormit enſuite dans le tombeau, il parla au Roi, & lui prédit la fin de ſa vie ; & ſortant de la terre il hauſſa ſa voix, pour prophétiſer la ruine du peuple, & la peine dûë à ſon impieté. «

Pluſieurs Anciens ont attribué à Samuël l'honneur & la qualité de grand-Prêtre, fondez ſur ce qu'on lui a vû offrir des ſacrifices, même hors du Tabernacle : (*b*) Il portoit l'Ephod, (*c*) qui étoit un habit particulier aux Prêtres ; il a ſacré deux Rois, Saül, (*d*) & David ; (*e*) enfin le Pſalmiſte le met au rang des Prêtres, lorſqu'il le joint à Moyſe, & à Aaron. (*f*) *Moyſe & Aaron*, dit-il, *ſont parmi ſes Prêtres, & Samuël parmi ceux qui invoquent ſon nom.* Joſeph (*g*) aſſure que Samuël apparut à Saül dans un habit ſacerdotal. On ne voit per-

(*a*) *Eccli.* XLVI. 16. *& ſequ.*
(*b*) 1. *Reg.* VII. 10 & IX. 12. 13. XVI. 5.
(*c*) 1. *Reg.* II. 18.
(*d*) 1. *Reg.* X. 1.
(*e*) 1. *Reg.* XVI. 1.
(*f*) *Pſalm.* XCVIII. 6.
(*g*) *Joſeph. Antiquit. lib.* 7. *c.* 15. Ἱερατικῇ περιβεβλημένον ἐσθῆτι.

An. du Monde 2947. sonne aprés la mort d'Héli, d'Ophni, & de Phinées, dans la famille des grands-Prêtres, qui ait pû leur succéder dans les fonctions du Sacerdoce ; il est donc trés probable que Samuël prit en même tems le gouvernement de l'Etat, pour le civil & pour le sacré, & qu'il fut grand-Prêtre & Juge, au moins jusqu'à ce que lès enfans d'Ophni ou de Phinées fussent en âge de faire leurs fonctions. On avoüe qu'il n'étoit pas de la race d'Aaron, & que selon les loix ordinaires il ne pouvoit parvenir au Sacerdoce ; mais Dieu l'ayant choisi dans ce cas particulier, il n'étoit plus soumis aux régles communes ; c'est une exception, & une dispense qui ne tirent point à conséquence. On cite pour cette opinion saint Augustin, (*a*) saint Ambroise, (*b*) saint Chrysostome, (*c*) saint Bernard, (*d*) Sulpice Sévere, (*e*) saint Grégoire le Grand, (*f*) saint Euchére, Angelomus, Primasius, Haymon, saint Isidore, saint Anselme, l'ancien Auteur du Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, (*g*) qu'on a souvent imprimé sous le nom de saint Jérôme, & quelques autres anciens & nouveaux Ecrivains. (*h*)

Mais l'opinion contraire paroît aujourd'hui plus universellement reçûë, & elle n'est ni moins forte en preuves, ni moins appuyée d'autoritez, que celle qu'on vient de proposer. Samuël étoit simplement Lévite, comme tout le monde en convient, & par conséquent n'avoit, par sa naissance, aucun droit au Sacerdoce, puisque cette prérogative étoit réservée à la seule famille d'Aaron. Il ne put donc y parvenir que par un choix particulier, & par une destination marquée & précise de la part de Dieu, qui ait voulu en sa faveur déroger aux Loix qu'il avoit établies par Moyse, pour la succession du Sacerdoce. Mais comment prouve-t'on cette destination, & ce choix? Samuël a porté l'éphod, il a sacrifié, il a sacré des Rois. Selon ce principe, on prouvera que David a été grand-Prêtre, puisqu'il a porté l'éphod ; (*i*) que Gédéon, Saül & Elie ont possedé la même dignité, puisqu'ils ont sacrifié (*k*) au Seigneur hors du Tabernacle ; que les Prophétes Elie, (*l*) & Elisée (*m*) étoient revétus du même carac-

---

(*a*) *Aug. in Psal.* XCVIII. *& lib.* 12. *contra Faust. c* 33. *& lib.* 17. *de Civit. c.* 5.
(*b*) *Ambros. in Psal.* CXVIII.
(*c*) *Chrysost. homil.* 1. *&* 2. *de Anna.*
(*d*) *Bern. Sententiis. Tres in Sacerdotium assumuntur, Moyses, Aaron & Samuel.*
(*e*) *Lib.* 1. *Sacr. Hist.*
(*f*) *In Libb. Regum.*
(*g*) *Comment. in* 1. *Cor. c.* 1.
(*h*) *Vide apud Mendoz. in* 1. *Reg. c.* 2. *Num.* 11. *Annot.* 17. *Lect.* 1. *& Sanct. in* 1. *Reg. c.* 2. *v* 35.
(*i*) 2. *Reg.* VI. 14.
(*k*) *Vide Judic.* VI. 18. *&* 3. *Reg.* XVIII. 1. *Reg.* XIII. 9. 10. *&* XV. 12.
(*l*) 3. *Reg.* XIX. 14. 15.
(*m*) 4. *Reg.* IX. 1. 2.

Digitized by Google

tére, puiſqu'ils ont auſſi ſacré des Rois. On ne peut pas montrer qu'aucune de ces fonctions ait été tellement propre au grand-Prêtre, qu'elles n'ayent pû être exercées par d'autres. Le choix de Samuël pour grand-Prêtre, ne paroît en aucun endroit de l'Ecriture. Le Pſalmiſte, qui met Samuël en parelléle avec Moyſe & Aaron, a ſoin de marquer la différence qu'il y a entr'eux. Moyſe & Aaron étoient Prêtres; mais Samuël *étoit du nombre de ceux qui invoquent le Seigneur*, & qui chantent ſes loüanges; ce qui eſt l'occupation ordinaire des Lévites. On ſuppoſe ſans aucune bonne preuve, que les exercices de la grande Sacrificature ayent été fixez à un âge particulier, & que les fils d'Héli n'ayent laiſſé aucun enfant en âge d'en exercer les fonctions. Nous ſavons qu'Ariſtobule, frere de Mariamne, joüit de cette dignité, & en fit les exercices dés l'âge de dix-ſept ans. (*a*) Et Samuël lui-même, lors de la mort d'Héli, avoit-il l'âge néceſſaire pour être reçû au nombre des Prêtres? Il y a divers Auteurs, qui ne lui donnent pas alors trente ans. An. du Monde 2947.

Quant aux autoritez des Peres & des Commentateurs, qu'on cite, pour montrer que Samuël étoit grand-Prêtre, on doit remarquer 1°. que les uns ont pris le nom de Prêtre dans un ſens vague & générique, (*b*) pour un homme ſaint, & qui offre au Seigneur des hoſties de loüanges, ou même de véritables ſacrifices. C'eſt dans ce ſens que David eſt quelquefois nommé Prêtre, que toute la nation des Hébreux eſt appellée (*c*) *regne ſacerdotale*, & que tous les Chrétiens (*d*) participent à la même dénomination. 2°. La plûpart de ceux qui ont attribué cette qualité à Samuël, l'ont fait dans des endroits écartez, & comme ſans deſſein, ſans beaucoup appuyer ſur cette prérogative. Si quelques-uns ſe ſont appliquez à en donner des preuves, comme l'Auteur du Commentaire ſur la premiere Epître aux Corinthiens, ſous le nom de ſaint Jérôme, ce ſont des Auteurs de peu d'autorité. Saint Auguſtin, qui l'avoit aſſûré d'une maniere fort poſitive en plus d'un endroit, ne l'a fait que ſur la fauſſe ſuppoſition que Samuël étoit de la race d'Aaron. (*e*) Enfin on ſuppoſe à ces autoritez celles d'un grand nombre d'autres Auteurs anciens & nouveaux, qui ont enſeigné, & prouvé que Samuël n'avoit jamais été grand-Prêtre des Iſraëlites. On peut mettre à leur tête ſaint Jérôme contre Jovinien, (*f*) l'Auteur des Queſtions ſur l'ancien & le nouveau Teſtament.

(*a*) *Joſeph. Antiq. lib. 15. c. 2.*
(*b*) *Vide Mendoz. in 1. Reg. 11. 11. Annot. 17. Lect. 2. n. 6. 7. 8.*
(*c*) *Exod. XIX. 6.*
(*c*) *Vide 1. Petri 11. 9. & Apoc. 1. 6.*
(*d*) *Vide Aug. lib. 2 Retract. c. 43. & 55.*
(*f*) *Ieron. contra Jovin. lib. 1. & in Pſal. 98.*

Digitized by Google

An. du Monde 2947.

2. *Erat autem vir quispiam in solitudine Maon, & possessio ejus in Carmelo, & homo ille magnus nimis: erantque ei oves tria millia, & mille capræ: & accidit ut tonderetur grex ejus in Carmelo.*

2. Or il y avoit un homme dans le déſert de Maon, qui avoit ſon bien ſur le Carmel. Cet homme étoit extrêmement riche. Il avoit trois mille brebis, & mille chévres. Il arriva qu'il fit tondre *alors* ſes brebis ſur le Carmel.

COMMENTAIRE.

ſous le nom de ſaint Auguſtin, (*a*) qui cenſure l'opinion contraire, non-ſeulement comme une ignorance, mais comme une erreur. On leur peut joindre Béde le Vénérable, Raban-Maur, Denys le Chartreux, le Cardinal Hugues, Liran, Toſtat, Caietan, (*b*) Genebrard, (*c*) & un grand nombre de nouveaux Interprétes.

SEPELIERUNT EUM IN DOMO SUA. *Il fut enterré dans ſa maiſon.* De tous tems, parmi les Juifs, les plus accomodez ont eu ſoin de ſe faire des tombeaux exprés, ou dans leurs champs, ou dans leurs jardins, ou dans des montagnes voiſines de leur demeure. Il ne faut pas prendre à la lettre ce qu'on dit ici, que Samuël fut enterré dans ſa maiſon. Les Hébreux n'avoient garde de laiſſer un corps mort dans leur demeure; ils n'auroient pû y entrer, ſans ſe ſoüiller: mais il put être enterré dans quelque tombeau pratiqué prés de la maiſon, ou dans ſon jardin.

IN DESERTUM PHARAN. *Dans le déſert de Pharan.* Il quitta le déſert Maon, & ſe retira plus avant dans l'Arabie Pétrée, dans le déſert de Pharan, qui étoit entre les montagnes de Juda, & le mont Sinaï. Il me paroît par tout ce récit, que Maon & Carmel étoient plus avant dans l'Arabie Pétrée, ou, ſi l'on veut, plus prés de Pharan, qu'on ne les marque dans nos Cartes Géographiques.

℣. 2. POSSESSIO EJUS IN CARMELO. *Il avoit ſon bien ſur le Carmel.* L'Hébreu: (*d*) *Son ouvrage étoit ſur le Carmel*; ſon trafic, ſes biens. (*e*) Dans ce tems-là, le bétail faiſoit encore la principale richeſſe des hommes; & la plûpart des montagnes de la Paleſtine étoient abondantes en pâturages: d'où vient qu'il eſt parlé en quelques endroits du foin ou de l'herbe des montagnes. *Opus*, l'ouvrage, ſe met quelquefois pour les biens, les richeſſes: (*f*) *Celui qui eſt lâche, eſt frere de celui qui diſſipe ſes œuvres*, dit le Sage; c'eſt-à-dire,

(*a*) *Auth. Quæſt. in Vet. & N. T. qu.* 46.
(*b*) *In Libb. Reg.*
(*c*) *In Pſal.* XCVIII.
(*d*) מעשהו בכרמל 70. Ἐργαζία αὐτῦ ἐν τῷ Καρμήλῳ.
(*e*) *Ita Cald. Syr. Pag. Vat.*
(*f*) *Prov.* XVIII. 9.

Digitized by Google

3. *Nomen autem viri illius erat Nabal, & nomen uxoris ejus Abigaïl; erátque mulier illa prudentissima & speciosa: porrò vir ejus durus, & pessimus, & malitiosus: erat autem de genere Caleb.*

3. Il s'appelloit Nabal, & sa femme Abigaïl. Abigaïl étoit trés prudente, & fort belle: mais pour son mari, c'étoit un homme dur, brutal, & trés-méchant. Il étoit de la race de Caleb.

An. du Monde 2947.

4. *Cùm ergo audisset David in deserto, quod tonderet Nabal gregem suum,*

4. David ayant donc appris dans le désert, que Nabal faisoit tondre ses brebis,

5. *Misit decem juvenes, & dixit eis: Ascendite in Carmelum, & venietis ad Nabal, & salutabitis eum ex nomine meo pacificè,*

5. Lui envoya dix jeunes hommes, auſquels il dit: Allez-vous-en sur le Carmel trouver Nabal. Saluez le de ma part civilement,

6. *Et dicetis: Sit fratribus meis, & tibi pax, & domui tuæ pax, & omnibus quæcumque habes, sit pax.*

6. Et dites lui: Que la paix soit à mes freres, & à vous: que la paix soit en vôtre maison: que la paix soit sur tout ce que vous possedez.

7. *Audivi quod tonderent pastores tui, qui erant nobiscum in deserto: numquam eis molesti fuimus, nec aliquando defuit quidquam eis de grege, omni tempore quo erant nobiscum in Carmelo.*

7. J'ai sçu que vos pasteurs, qui étoient avec nous dans le désert, tondent *vos brebis:* nous ne leur avons jamais fait aucune peine; & ils n'ont rien perdu de leur troupeau, pendant tout le tems qu'ils ont été avec nous sur le Carmel.

COMMENTAIRE.

il est frere du prodigue, son bien sera bien-tôt dissipé.

℣. 3. DE GENERE CALEB. *De la race de Caleb.* C'est ce Caleb, fils de Jephoné, fameux par sa fidélité au Seigneur. Les Septante, & l'Arabe: *C'étoit un homme de chien;* (*a*) ou un Cynique impudent, brutal, féroce. Le Syriaque, *enragé.* Joseph semble dire qu'il suivoit la maniere de vie des Cyniques; ce qui est une absurdité insoutenable.

℣. 6. SIT FRATRIBUS MEIS, ET TIBI PAX. *Que la paix soit à mes freres & à vous.* L'Hébreu: (*b*) *Et vous lui direz ainsi: Vivez: Et vous paix, & vôtre maison paix.* Je vous souhaite la santé & la vie, & que vous & vôtre famille viviez en paix, en tranquillité, en prospérité. Le Caldéen: *Vous lui direz: Par vôtre vie: Que vous & vôtre famille soyez en paix.* Les Septante: (*c*) *Vous lui direz: Longues années: Je vous souhaite une bonne & heureuse santé, à*

(*a*) Καὶ ἀνθρώπου Κυνικοῦ. *Joseph.* Ἐκ Κυνικῆς ἀσκήσεως πεποιημένου τὸν βίον.

(*b*) ואמרתם כה: לחי: ואתה שלום וביתך שלום

(*c*) Εἰς ἔτη, καὶ σὺ ὑγιαίνων, καὶ πάντα ἃ σοὶ ὑγιαίνοντα. L'Auteur de la Vulgate a lû לאתי au lieu de לחי

An. du Monde 2947.

8. *Interroga pueros tuos, & indicabunt tibi. Nunc ergo inveniant pueri tui gratiam in oculis tuis: in die enim bona venimus; quodcumque invenerit manus tua, da servis tuis, & filio tuo David.*

9. *Cúmque venissent pueri David, locuti sunt ad Nabal omnia verba hæc ex nomine David: & siluerunt.*

8. Demandez-le à vos gens, & ils vous le diront. Que vos serviteurs trouvent donc maintenant grace devant vos yeux; car nous venons *à vous* dans un jour de joye. Donnez à vos serviteurs, & à David vôtre fils, tout ce qu'il vous plaira.

9. Les gens de David étant venu trouver Nabal, lui dirent toutes ces mêmes paroles de la part de David, & attendirent sa réponse.

COMMENTAIRE.

vous & à vôtre maison. Puissiez-vous faire encore dans plusieurs années, ce que vous faites aujourd'hui.

℣. 7. NUMQUAM EIS MOLESTI FUIMUS. *Nous ne leur avons jamais fait aucune peine.* C'en étoit assez, pour mériter que Nabal y eût égard, & les récompensât de leur modération. On doit regarder comme une grace, lorsque des gens armez, & puissans, étant dans le besoin, n'abusent point de leur force, pour prendre avec violence, ce qu'on ne peut les empêcher de ravir. Comme il leur est comme permis de mal faire impunément, on doit leur tenir compte de ne l'avoir pas fait. Mais David & ses gens, au lieu d'exaggérer leur service auprés de Nabal; les exténuënt, & ne disent que la moindre partie de ce qu'ils ont fait. Non-seulement ils n'avoient fait aucune peine aux serviteurs de Nabal; ils leur avoient encore beaucoup servi: (*a*) *Boni satis nobis fuerunt, & non molesti*, disent ces serviteurs à Abigaïl; ils ont été cause que nous n'avons rien perdu, tout le tems qu'ils ont été avec nous; ils nous servoient comme de remparts contre les ennemis, jour & nuit: (*b*) *Pro muro nobis erant, tam in nocte, quàm in die.* Tout cela ne valoit-il pas quelque reconnoissance de la part de Nabal?

℣. 8. IN DIE ENIM BONA VENIMUS. *Car nous venons dans un jour de joye.* La conjoncture est favorable, puisque toute vôtre maison est dans la joye. C'étoit la coûtume de faire des fêtes & des réjoüissances, dans le tems qu'on tondoit les brebis. Ce fut dans une de ces fêtes qu'Absalom, qui y avoit invité David son pere, & les Princes & Princesses, ses freres & sœurs, y mit à mort Amnon, pour venger l'outrage fait à sa sœur Thamar. (*c*)

(*a*) ℣. 15.
(*b*) ℣. 16. & 21.
(*c*) 2. *Reg.* XIII. 24. 27.

Digitized by Google

10. *Respondens autem Nabal pueris David, ait: Quis est David? & quis est filius Isaï? Hodiè increverunt servi qui fugiunt dominos suos.*

11. *Tollam ergo panes meos, & aquas meas, & carnes pecorum, quæ occidi tonsoribus meis, & dabo viris quos nescio undè sint.*

12. *Regressi sunt itaque pueri David per viam suam, & reversi venerunt, & nuntiaverunt ei omnia verba quæ dixerat.*

13. *Tunc ait David pueris suis: Accingatur unusquisque gladio suo. Et accincti sunt singuli gladiis suis, accinctúsque est & David ense suo; & secuti sunt David quasi quadringenti viri: porrò ducenti remanserunt ad sarcinas.*

10. Mais Nabal leur répondit: Qui est David, & qui est le fils d'Isaï? On ne voit autre chose aujourd'hui que des serviteurs qui fuyent leurs maîtres. An. du Monde 2947.

11. Quoi donc! j'irai prendre mon pain & mon eau, & la chair des bêtes que j'ai fait tuer, pour ceux qui tondent mes brebis, pour les donner à de telles gens, que je ne connois point?

12. Les gens de David étant retournez sur leurs pas, le vinrent retrouver, & lui rapportérent tout ce que Nabal leur avoit dit.

13. Alors David dit à ses gens: Que chacun prenne son épée. Tous prirent leurs épées; & David prit aussi la sienne, & marcha suivi d'environ quatre cent hommes, & deux cent demeurérent pour garder le bagage.

COMMENTAIRE.

DA FILIO TUO DAVID. *Donnez quelque chose à David vôtre fils.* Ils parlent ainsi, ou à cause de l'âge de Nabal, qui étoit plus âgé que David, ou à cause que Nabal étoit de la tribu de Juda, d'où étoit aussi David.

℣. 10. INCREVERUNT SERVI QUI FUGIUNT DOMINOS SUOS. *On ne voit autre chose que des serviteurs qui fuyent leurs maîtres.* Comme s'il disoit à ces envoyez de David: Vous, & David, êtes des esclaves fugitifs, qui vous êtes dérobez de la maison de vôtre maître; des sujets révoltez contre vôtre Prince. C'est joindre l'insulte & l'outrage, au refus & au mépris.

℣. 11. TOLLAM AQUAS MEAS. *Je prendrai mon eau*, pour la donner à de telles gens. L'eau est mise pour toute sorte de boisson, comme le pain pour toute sorte de nourriture. Les Septante (*a*) traduisent par *du vin*; Le Syriaque, & l'Arabe, *de la boisson*. Nabal ne manquoit pas de vin dans cette fête, puisqu'il s'étoit yvré comme une bête. ℣. 36.

CARNES PECCORUM. *La chair des bêtes* que j'ai fait tuer pour mes ouvriers: L'Hébreu: (*b*) *Ma victime*, mes animaux immolez. On se sert d'un même terme, tant pour marquer les animaux qu'on

(*a*) Τὸν οἶνον μου. *Heb.* מימי (*b*) את טבחתי Θύματά μου.

An. du Monde 2947.

14. *Abigaïl autem uxori Nabal nuntiavit unus de pueris suis, dicens: Ecce David misit nuntios de deserto, ut benedicerent domino nostro; & aversatus est eos.*

15. *Homines isti boni satis fuerunt nobis & non molesti: nec quidquam aliquando periit omni tempore quo fuimus conversati cum eis in deserto.*

16. *Pro muro erant nobis tam in nocte, quàm in die, omnibus diebus quibus pavimus apud eos greges.*

17. *Quam ob rem considera, & recogita quid facias: quoniam completa est malitia adversùm virum tuum, & adversùm domum tuam, & ipse est filius Belial, ita ut nemo possit ei loqui.*

14. Alors un des serviteurs de Nabal dit à Abigaïl sa femme: David vient d'envoyer du désert quelques-uns de ses gens, pour faire un compliment à nôtre maître; & il les a rebutez avec rudesse.

15. Ces gens-là nous ont été trés utiles, & ils ne nous ont fait aucune peine. Tant que nous avons été avec eux dans le désert, il ne s'est rien perdu *de ce qui étoit à vous.*

16. Ils nous servoient comme de muraille, tant de nuit, que de jour, pendant le tems que nous avons demeuré au milieu d'eux avec nos troupeaux.

17. C'est pourquoi pensez-y un peu, & voyez ce que vous avez à faire; parce que la perte entiére de vôtre mari, & de vôtre maison, est résoluë: car cet homme-là est un fils de Bélial, & personne ne sauroit plus lui parler.

COMMENTAIRE.

tuë pour le festin, que ceux qu'on immole au Seigneur. (*a*)

℣. 14. AVERSATUS EST EOS. *Il les a rebutez avec rudesse.* A la lettre: *Il les a regardé avec aversion.* L'Hébreu à la lettre: (*b*) *Il a volé contre eux*, comme un oiseau qui tombe sur sa proye; *il s'est emporté*, ou, *il a invectivé contre eux.* Le Caldéen: *Il les a vû avec dégoût*, avec chagrin, avec mépris. Les Septante: (*c*) *Il s'est séparé d'eux*, il s'est écarté, il les a évité.

℣. 17. COMPLETA EST MALITIA ADVERSUS VIRUM TUUM. *La perte entiére de vôtre mari est résoluë.* David ne manquera pas de venir venger un tel outrage; & je ne doute pas que la résolution n'en soit déja prise. On a déja vû une expression à peu prés semblable, ci-devant, en parlant de Saül: (*d*) *Scito quia completa est malitia ejus.* Le mal qu'il a résolu de faire, est résolu, est arrêté; c'est comme s'il étoit déja arrivé.

IPSE FILIUS BELIAL. *C'est un fils de Bélial;* ou plûtôt, il est lui-même Belial: c'est un homme qui ne vaut rien, un méchant homme. (*e*)

(*a*) *Vide ad Genes.* XLIII. 16.
(*b*) ויעט בהם
(*c*) Ἐξέπλαγεν ἀπὸ αὐτῶν.
(*d*) 1. *Reg.* XX. 7.
(*e*) בליעל *Aq.* Ἀπροσταξίας. *Sym.* Ἄνομος, Λοιμός, *Pestilens, Th.* Ἀφρονέστης. *Insipiens,*

18. *Festinavit igitur Abigaïl, & tulit ducentos panes, & duos utres vini, & quinque arietes coctos, & quinque sata polenta, & centum ligaturas uvæ passæ, & ducentas massas caricarum, & posuit super asinos:*

18. En même tems Abigaïl prit en grande hâte deux cent pains, deux outres pleins de vin, cinq moutons tous cuits, cinq boisseaux de farine d'orge, cent pacquets de raisins secs, & deux cent cabats de figues séches. Elle mit tout cela sur des ânes; An. du Monde 2947.

COMMENTAIRE.

℣. 18. QUINQUE ARIETES COCTOS. *Cinq moutons tous cuits.* L'Hébreu: (*a*) *Cinq brebis faites*, préparées, engraissées; (*b*) ou, selon d'autres, cuites, prêtes à être servies à table; ou simplement tuées, & prêtes à accommoder, & à faire cuire.

QUINQUE SATA POLENTÆ. *Cinq boisseaux de farine.* Le *Satum*, étoit de la capacité de neuf pintes, chopine, demi-septier, un poisson, quatre pouces cubes, & un peu plus. *Polenta*, étoit une farine d'orge ou de froment, dont on se servoit principalement à la campagne, & qu'on faisoit frire avec de l'huile. L'Hébreu (*c*) *Kali*, se dit en général des épis, & de toute sorte de grain, de gruau, ou de farine fritte, & grillée. (*d*) On se servoit beaucoup de tout cela, avant qu'on eût l'usage fréquent des moulins à vent, ou à eau.

CENTUM LIGATURAS UVÆ PASSÆ. *Cent paquets de raisins secs.* Le terme Hébreu (*e*) *Zimmukim*, signifie des raisins secs: mais il n'est pas sûr qu'il en signifie un paquet de plusieurs ensemble. David ayant trouvé dans le désert un Egyptien, qui avoit été de la compagnie des Amalécites, qui avoient pillé Siceleg, il lui fit donner des figues, & deux *zimmukim*, (*f*) qu'il mangea. Ainsi je croirois que ce terme signifie simplement un gros raisin, tels qu'on en voyoit dans la Palestine. Il est ordinaire d'en voir de sept, huit, dix & douze livres. Un voyageur (*g*) assûre qu'en 1634. on en cüeillit un dans la vallée de Sorec, qui pesoit jusqu'à vingt-cinq livres & demie. Le Caldéen: (*h*) *Cent grapes de raisins secs.* Les Septante: (*i*) *Un gomor de raisins secs.* Le Syriaque & l'Arabe: *Cent fromages.*

(*a*) חמש צון עשות Πέντε πρόβατα πεπονημένα.

(*b*) *Cald.* חמש אן תכבוא

(*c*) חמש סאים קלי *Aq.* Φρυκτὰ πεπομφότος κριθῆς.

(*d*) Voyez ci-devant XVII. 17. & Levit. II. 14. & Josué v. 11. & Ruth, II. 14 M. Paschius dans son Traité Latin sur les nouvelles découvertes faites d'après l'antiquité, imprimé à Lipsic en 1700. prétend que le Caffé étoit du nombre des présens qu'Abigaïl fit à David.

(*e*) ומאה צמיקם

(*f*) 1. *Reg.* XXX. 12.

(*g*) Voyez le P. Eugene Roger liv. I. c. 2.

(*h*) מאה אתכלין דעינבין יבישין

(*i*) Γόμορ ὸ σαφίδων.

Digitized by Google

An. du Monde 2947.

19. *Dixitque pueris suis : præcedite me : ecce, ego post tergum sequar vos : viro autem suo Nabal non indicavit.*

20. *Cùm ergo ascendisset asinum, & descenderet ad radices montis, David & viri ejus descendebant in occursum ejus : quibus & illa occurrit.*

21. *Et ait David : Verè frustrà servavi omnia quæ hujus erant in deserto, & non periit quidquam de cunctis quæ ad eum pertinebant : & reddidit mihi malum pro bono.*

19. Et elle dit à ſes gens : Allez devant, je m'en vais vous ſuivre. Et elle ne dit rien de tout cela à Nabal ſon mari.

20. Etant donc montée ſur un âne, comme elle deſcendoit au pied de la montagne, elle rencontra David & ſes gens, qui venoient dans le même chemin.

21. David diſoit *alors ;* C'eſt bien en vain que j'ai conſervé dans le déſert tout ce qui étoit à cet homme, ſans qu'il s'en ſoit rien perdu ; puiſqu'aprés cela il me rend le mal pour le bien.

COMMENTAIRE.

DUCENTAS MASSAS CARICARUM. *Deux cent cabats de figues ſéches.* L'Hébreu : (*a*) *Deux cent de figues ſéches.* Le Caldéen : *Deux cent livres de figues ſéches.* Il faut en effet ſuppléer quelque choſe à l'Hébreu : car que veut dire *deux cent de figues ſéches ?* Eſt-ce un préſent digne de David, que deux cent figues ? On doit donc entendre deux cent maſſes, ou deux cent cabats de figues ſéches.

℣. 19. VIRO AUTEM SUO NON INDICAVIT. *Elle n'en dit rien à Nabal ſon mari.* La femme, dans les régles ordinaires, ne doit pas diſpoſer des biens de la maiſon, en choſe de quelque conſéquence, contre l'aveu, & ſans l'agrément de ſon mari. Mais dans un cas auſſi ſingulier, & auſſi extraordinaire que celui-ci, qui oſeroit accuſer la ſageſſe d'Abigaïl, d'avoir ſauvé ſa maiſon, & ſon mari, en donnant une petite partie de ſon bien, contre ſa volonté, & à ſon inſçû ? Dans de ſemblables rencontres, l'on doit ſe mettre au-deſſus des Loix communes.

℣. 20. CUM DESCENDERET AD RADICEM MONTIS, DAVID ET VIRI EIUS DESCENDEBANT IN OCCURSUM EIUS. *Comme elle deſcendoit au pied de la montagne, elle rencontra David & ſes gens, qui venoient dans le même chemin.* L'Hébreu (*b*) à la lettre : *Elle deſcendoit dans l'obſcurité de la montagne, & voilà David & ſes gens, qui deſcendoient à ſa rencontre.* David deſcendoit des monts de Pharan, & Abigaïl du mont Carmel. *L'obſ-*

(*a*) מאתים דבלים 70. Διακοσίας πλακούς.

(*b*) וירדת בסתר החר והנה דוד ואנשיו ירדים לקראתה

22. *Hæc faciat Deus inimicis David, & hæc addat, si reliquero de omnibus quæ ad ipsum pertinent, usque manè mingentem ad parietem.*

22. Que tous les malheurs tombent sur les ennemis de David, si je laisse demain au matin, aucun homme en vie dans la maison de Nabal.

An. du Monde 2947.

COMMENTAIRE.

curité de la montagne, peut signifier un chemin couvert par les arbres. (*a*) Le Caldéen : *A côté de la montagne.*

℣. 22. HÆC FACIAT DEUS INIMICIS DAVID. *Que Dieu traite dans toute sa rigueur les ennemis de David*, si je laisse un homme en vie. Que veut dire ce serment ? Comme si c'étoit un grand mal pour David, que Dieu traitât ses ennemis dans toute sa rigueur ? Les Septante l'entendent tout autrement : (*b*) *Que Dieu traite David dans sa rigueur, &c.* Mais l'Hébreu, le Caldéen, la Vulgate, & les Septante eux-mêmes, dans divers Exemplaires, lisent : *Qu'il en arrive mal aux ennemis de David.* Il faut donc dire que par cette expression, David se souhaite véritablement à lui-même toute sorte de malheurs, s'il ne se venge de Nabal ; mais qu'au lieu de se nommer, il nomme ses ennemis, pour éviter le mauvais présage qui en pourroit naître.

SI RELIQUERO DE OMNIBUS QUÆ AD IPSUM PERTINENT, USQUE AD MINGENTEM AD PARIENTEM. *Si je laisse demain matin aucun homme en vie dans la maison de Nabal.* A la lettre : *Si je laisse en vie aucun de ceux qui urinent contre la muraille.* Plusieurs Interprétes (*c*) croyent que cette circonlocution désigne les mâles. *Je ne laisserai aucun mâle en vie.* Uriner contre les murailles, ne convient proprement qu'aux hommes, selon nos manieres d'aujourd'hui. Et si on considére l'exécution des menaces semblables, qu'on lit dans d'autres endroits de l'Ecriture, on verra qu'elles ne tombent que sur les hommes. Par exemple, le Prophéte Ahias (*d*) dit que Dieu va faire fondre sur la maison de Jéroboam toute sorte de malheurs ; *qu'il y fera mourir tout ce qui urine contre la muraille, ceux mêmes qui sont enfermez, & les derniers dans Israël ; que ceux de cette maison, qui mourront dans la Ville, seront mangez des chiens ; & ceux au contraire qui mourront aux champs, seront dévorez des bêtes.* En exécution de cette sentence, Basa tua Nabab, Roi d'Is-

(*a*) 70. Ἐν σκληρᾷ ὁδῷ.
(*b*) Τὰ δὲ μοιχεύσαι ὁ Θεὸς τῷ Δαυὶδ. Ita Editio Nobil. ac Complut. & Paris. Τοῖς ἐχθροῖς Δαυίδ.
(*c*) Ita Rabbini, Levi, & Elias, Petr. Mart. Boch. de animal. sacr. tom. 1. lib. 2. c. 55.
(*d*) 3. Reg. XIV. 10.

Digitized by Google

An du Monde 2947. raël, & toute la famille de Jéroboam, ſans en laiſſer une ſeule ame en vie: (*a*) *Percuſſit omnem domum Jeroboam. Non dimiſit ne unam quidem animam de ſemine ejus, donec deleret eum.* Le Prophéte Elie ayant fait une menace ſemblable à Achab: (*b*) *Interficiam de Achab mingentem ad parietem, & clauſum, & ultimum in Iſraël;* Jéhu fut exécuteur de cet arrêt; (*c*) il fit tuer tous les fils de ce Roi impie, (*d*) ſes parens, ſes Officiers, & ſes Prêtres.

Mais d'autres Commentateurs, (*e*) en bien plus grand nombre, ſoutiennent, qu'à la lettre, celui qui urine contre la muraille, eſt le chien; & que David, pour marquer d'une maniere hyperbolique, & par une expreſſion proverbiale, qu'il fera main baſſe ſur tout ce qu'il trouvera dans la maiſon de Nabal, déclare qu'il n'y laiſſera pas même un chien en vie. On ſait que cet animal urine contre la muraille; & cette coûtume, qui lui eſt naturelle, ne varie pas, comme font les uſages des hommes. L'Empereur Aurélien, (*f*) irrité de ce qu'on lui avoit fermé les portes de Thiane, jura qu'il n'y laiſſeroit pas un chien: *Canem in hoc oppido non relinquam.* Tout le monde crut qu'il vouloit dire qu'il n'y laiſſeroit rien qui eût vie: mais la compaſſion de tant de miſérables, lui fit exécuter ſon ſerment à la lettre. Il fit tuer généralement tous les chiens, qui ſe rencontrérent dans la ville.

Pour appuyer cette traduction, on remarque que les Anciens n'urinoient point debout, & contre les murailles, mais abaiſſez, & par-deſſous leurs habits, comme les femmes. Parmi les Egyptiens, dit Hérodote, (*g*) les femmes urinent debout, & les hommes baiſſez. Héſiode (*h*) ne veut point auſſi que les hommes urinent debout. Caſaubon ſur les Caractéres de Théophraſte, remarque que les Anciens n'urinoient point contre les murailles. (*i*) Il cite Denys d'Halycarnaſſe & Galien pour ce ſentiment. Loüis de Dieu remarque qu'encore aujourd'hui les hommes en Orient, rendent leur urine dans la même poſture que les femmes. Buſbeque le dit poſitivement des Turcs. (*k*) *Demiſſis coxis, ut apud nos mulieres, lotium reddunt.* Thé-

---

(*a*) 3. *Reg.* xv. 29.
(*b*) 3. *Reg.* xxi. 21.
(*c*) 4. *Reg.* ix. 8. 9.
(*d*) 4. *Reg.* x. 6. 11.
(*e*) *Rabb. Jarchi, Kimchi, Iſai Aquinas, Vatab. Sanct. Eſt Caſtal Cornel. Menoch. Jun. Piſcat. Lud. de Dieu, Delrio Adagial. Sacr. Adag.* 184 *Caiet. Sa, Cleric. &c.*
(*f*) *Vopiſc in Aureliano.*
(*g*) *Herodot. lib.* 2. *c.* 35. Οὐρέουσι, οἱ μὲν γυναῖκες ὀρθοὶ, οἱ δὲ ἄνδρες, κατήμενοι. *Vide & Henric. Steph. Apolog. Herodoti ubi Sophocl. & Nymphod. adducit, idem eum Herodoto dicentes.*
(*h*) *Heſiod. Oper. & dies.* Μηδ' ὀρθὸς ὀμιχεῖν.
(*i*) *Caſaub. in Caract. Theop.* Περὶ δεισιδαιμονίας. *Ubi citat Halycarnaſſeum & Galenum in exhortat. ad artes.*
(*k*) *Buſbequ. Ep.* 3. Voyez auſſi Thevenot c. 36. Le P. Eugene Roger l. 2. c. 12. pag. 363. dans la vie de l'Emir Fexerdin.

Digitized by Google

venoit le dit de même. Ammian Marcellin l'assûre des Perses; ce qui est confirmé par Tavernier, (*a*) & par Chardin. (*b*) Enfin les Hébreux, pour marquer l'urine, se servent de cette expression, l'*eau des pieds*, qui a un rapport visible à ce que nous venons de dire. An. du Monde 2947.

Mais Bochart (*c*) soutient, malgré tous ces témoignages, que les Anciens urinoient contre les murailles. Il remarque sur le passage qu'on a cité d'Hérodote, que cet Historien dit que les Egyptiens s'éloignent de tous les autres peuples dans la plûpart de leurs manieres de faire. Les Grecs & les Romains n'étoient pas différens de nos coûtumes à cet égard. Il le prouve pour les Grecs, par la vie d'Esope, & par celle de Diogéne le Cynique. (*d*) On avoit jetté des os à ce dernier, comme à un chien; il alla aussi uriner comme un chien, contre ceux qui les lui avoient jetté. Il cite Lucréce pour les Romains. Il prétend que les Turcs eux-mêmes urinent debout, & contre les murailes; & il le prouve par Oléarius. (*e*) Il fait voir que ce que dit Loüis de Dieu des Orientaux, ne peut s'entendre que des Perses. Enfin il rapporte un passage du Talmud, qui défend d'uriner contre la muraille de son voisin, à moins qu'on ne soit éloigné de trois palmes de celui à qui on parle. Pour moi je croi que ce qui fait que les Turcs & les Perses urinent accroupis comme les femmes; c'est de peur qu'il ne tombe quelque goutte d'urine dans leurs chausses, ce qui les soüilleroit à ce qu'ils prétendent. Pour éviter ce peché, ils expriment avec grand soin le canal par où l'urine a passé, & en essuyent le bout contre la muraille. Mais anciennement & avant Mahomet, on ne peut pas montrer que la chose ait été de même.

Le Syriaque & l'Arabe s'éloignent de tout ce que nous venons de dire: *Si je laisse demain matin la moindre chose penduë à la muraille.* Je ferai main basse sur tout; j'enleverai tout ce que je trouverai dans la maison de Nabal. Le Caldéen traduit: *Si je laisse dans sa maison aucun homme qui ait connoissance*, qui soit en âge de distinguer le bien du mal. Mais ni l'une ni l'autre de ces deux explications, ne nous paroît découvrir le vrai sens du passage. On peut s'en tenir à l'une ou à l'autre de celles que nous avons rapportées au commencement. Celle qui l'explique des chiens, nous paroît la mieux fondée.

(*a*) Tavernier liv. 4. c. 5. Voyage de Perse. Ammian. liv. 23. c. 6.

(*b*) Chardin, Voyage de Perse, l. 2. p. 50.

(*c*) *Vide Boch. de animal. sacr. tom.* 1. *lib.* 2. *c.* 56.

(*d*) *Apud Laërt.*

(*e*) *Olear. iter Persar, lib.* 5. *p.* 570.

Digitized by Google

An. du Monde 2947.

23. *Cùm autem vidisset Abigaïl David, festinavit, & descendit de asino, & procidit coram David super faciem suam, & adoravit super terram;*

24. *Et cecidit ad pedes ejus, & dixit: In me sit, Domine mi, hæc iniquitas: loquatur, obsecro, ancilla tua in auribus tuis, & audi verba famulæ tuæ.*

25. *Ne ponat, oro, Dominus meus Rex cor suum super virum istum iniquum Nabal: quoniam secundùm nomen suum stultus est, & stultitia est cum eo: ego autem ancilla tua non vidi pueros tuos, Domine mi, quos misisti.*

26. *Nunc ergo, Domine mi, vivit Dominus, & vivit anima tua, qui prohibuit te ne venires in sanguinem, & salvavit manum tuam tibi, & nunc fiant sicut Nabal inimici tui, & qui quærunt Domino meo malum.*

23 Abigaïl ayant apperçû David, descendit aussi-tôt de dessus son âne, & lui fit une profonde revérence, en se prosnant le visage contre terre;

24. Et elle se jetta à ses pieds, & lui dit: Que cette iniquité, Monseigneur, tombe sur moi. Permettez *seulement*, je vous prie, à vôtre servante de vous parler, & ne refusez pas de l'entendre.

25. Que le cœur de Monseigneur, & de mon Roi, ne soit point sensible à l'injustice de Nabal; parce qu'il est insensé, & son nom même marque sa folie. Car pour moi, Monseigneur, je n'ai point vû les gens que vous avez envoyez.

26. Ainsi, Monseigneur, vive le Seigneur, & vivez vous-même heureusement; puisque Dieu vous a empêché de venir répandre le sang, & qu'il vous a retenu la main. Que vos ennemis, qui cherchent les moyens de vous nuire, deviennent semblables à Nabal.

COMMENTAIRE.

℣. 24. IN ME SIT HÆC INIQUITAS. *Que cette iniquité retombe sur moi;* ou, que la peine de ce mal tombe sur moi. Imputez-moi cette faute, & faites-m'en souffrir la peine. L'*iniquité* peut également marquer & le mal, & la punition. C'est dans le même sens, qu'au ℣. 28. elle dit: *Aufer iniquitatem ancillæ tuæ.* Remettez l'iniquité de vôtre servante. Pardonnez-moi cette faute, & exemptez-moi de la juste peine qu'elle mérite.

℣. 25. DOMINUS MEUS REX. *Mon Seigneur & mon Roi.* Le nom de *Roi* ne se lit ni dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans les Septante. David ne portoit point encore cette qualité.

NE PONAT COR SUUM SUPER VIRUM ISTUM INIQUUM NABAL, QUONIAM SECUNDUM NOMEN SUUM STULTUS EST. *Que le cœur de mon Seigneur ne soit point sensible à l'injustice de Nabal, parce qu'il est insensé; & son nom même marque sa folie.* L'Hébreu: (a) *Que mon Seigneur ne mette pas son cœur sur cet homme de Bélial, sur Nabal; car quel est son nom, tel est lui-*

(a) אל נא ישים אדני את לבו אל איש הבליעל הזה על נבל בי כשמו כן הוא נבל *même.*

27. *Quapropter ſuſcipe benedictionem hanc, quam attulit ancilla tua tibi, Domino meo: & da pueris qui ſequuntur te Dominum meum.*

27. Mais recevez, je vous prie, ce préſent que vôtre ſervante vous apporte, pour vous, Monſeigneur, & pour en faire part à vos gens.

An. du Monde 2947.

COMMENTAIRE.

même : Nabal. Ce terme ſignifie un fol. *Mettre ſon cœur ſur une choſe*, dans le ſtile des Hébreux, c'eſt s'en mettre en peine, s'y appliquer. *Un homme de Bélial*, marque un méchant ; & *Nabal*, un fol. Abigaïl diminuë, autant qu'elle peut, la faute de Nabal, en l'attribuant plûtôt à un défaut d'eſprit & d'attention, qu'à ſa malice ; & dans la rigueur, elle ne lui fait point de tort, en traitant ſon action de folie.

℣. 26. VIVIT DOMINUS, ET VIVIT ANIMA TUA, QUI PROHIBUIT TE, NE VENIRES IN SANGUINEM. *Vive le Seigneur, & vivez vous-même heureuſement, puiſque Dieu vous a empêché de venir répandre le ſang.* Elle félicite adroitement David de n'avoir pas exécuté ſon deſſein. On peut le prendre dans un autre ſens. Comme il eſt vrai que le Seigneur eſt vivant, & que vous vivez vous-même, il eſt vrai auſſi que Dieu vous a fait naître aujourd'hui l'occaſion de ſignaler vôtre clémence, en pardonnant à un coupable, & en conſervant vos mains pures de ſon ſang.

FIANT SICUT NABAL INIMICI TUI. *Que vos ennemis deviennent ſemblables à Nabal.* Qu'ils ſoient auſſi foibles, & auſſi mépriſables que Nabal ; & puiſſiez-vous le voir à vos pieds, pour implorer vôtre clémence, comme je fais aujourd'hui pour Nabal. Il n'eſt certainement pas un ennemi digne de vôtre colére. Il faut avoüer qu'Abigaïl s'exprime avec beaucoup d'art dans tout ce qu'elle dit ici à David. On y voit une Réthorique toute naturelle, mais fort belle, & fort perſuaſive.

℣. 27. SUSCIPE BENEDICTIONEM HANC. *Recevez ce préſent.* A la lettre : *Cette bénédiction.* C'eſt ainſi que les Hébreux appelloient les préſens qu'ils donnoient, apparemment parce qu'ils étoient accompagnez de bénédictions, ou d'actions de graces, de la part de ceux qui les recevoient, ou de complimens, & de félicitations, de la part de ceux qui les donnoient. S. Paul appelle *Eulogie*, (a) ou bénédiction, les aumônes qu'on donnoit aux pauvres ;

(a) 2. Cor. IX. 5. 6. Ἵνα παρασκευάσωσι τὴν προκατηγγελμένην εὐλογίαν ὑμῶν.

An. du Monde 2947.

28. *Aufer iniquitatem famulæ tuæ : faciens enim faciet Dominus tibi Domino meo domum fidelem, quia prælia Domini, Domine mi, tu præliaris : malitia ergo non inveniatur in te omnibus diebus vitæ tuæ.*

29. *Si enim surrexerit aliquando homo persequens te, & quærens animam tuam, erit anima Domini mei custodita, quasi in fasciculo viventium, apud Dominum Deum tuum : porrò inimicorum tuorum anima rotabitur, quasi in impetu & circulo fundæ.*

28. Remettez l'iniquité de vôtre servante ; car le Seigneur trés certainement établira vôtre maison ; parce que vous combattez pour lui. Qu'il ne trouve donc en vous, Monseigneur, aucun mal pendant tous les jours de vôtre vie.

29. Que s'il s'éléve un jour quelqu'un, qui vous persécute, Monseigneur, & qui cherche à vous ôter la vie ; l'ame de Monseigneur sera conservée parmi celles des vivans, par le Seigneur vôtre Dieu : mais celle de vos ennemis sera agitée & jettée bien loin, comme une pierre lancée d'une fronde avec grand effort.

COMMENTAIRE.

& on trouve souvent ce même nom, en ce sens, dans les Auteurs Ecclésiastiques.

℣. 28. FACIET DOMINUS TIBI DOMUM FIDELEM. *Le Seigneur établira certainement vôtre maison.* A la lettre : *Il vous fera une maison fidéle*, stable, ferme, qui ne périra point, & ne sera point détruite. Elle dit cela par opposition à Saül, dont la dignité ne devoit point passer à ses descendans.

PRÆLIA DOMINI PRÆLIARIS. *Vous combattez pour le Seigneur.* Vous êtes son Général, son Commandant. Voyez ci-devant, chap. XVIII. ℣. 16. 17.

MALITIA NON INVENIATUR IN TE. *Qu'il ne se trouve en vous aucun mal.* Que vous ne vous rendiez coupable d'aucun mal ; ou, selon l'Hébreu : (a) *Il ne s'est trouvé jusqu'ici aucun mal dans vôtre personne.* Vous vous êtes conservé juste & irréprochable. Enfin : Que le Seigneur vous préserve de tout malheur pendant tout le cours de vôtre vie.

℣. 29. ERIT ANIMA DOMINI MEI CUSTODITA QUASI IN FASCICULO VIVENTIUM APUD DOMINUM. PORRO INIMICORUM TUORUM ANIMA, ROTABITUR QUASI IN IMPETU ET CIRCULO FUNDÆ. *L'Ame de mon Seigneur sera conservée au nombre de celle des vivans, par le Seigneur vôtre Dieu. Mais celle de vos ennemis sera jettée bien loin,*

(a) ורעה לא תמצא בדמיסיך

comme une pierre lancée d'une fronde. Etre conſervé dans le nombre des vivans; à la lettre : *Etre lié dans le faiſceau des vivans ;* ſignifie être du nombre des ames choiſies, prédeſtinées, dont Dieu ſemble prendre un plus grand ſoin que des autres. Il les lie dans un faiſceau, comme on faiſoit autrefois l'argent, avant qu'il fût réduit en piéces de monnoye, comme on le voit aujourd'hui. C'étoit de petites broches, ou de petits lingots d'argent, qu'on lioit enſemble, & dont on faiſoit un faiſceau. (*a*) *Mon mari eſt allé en campagne*, dit une femme dans les Proverbes, *il a pris avec lui un faiſceau d'argent.* C'eſt apparemment ce qu'a voulu marquer le Caldéen, lorſqu'il a dit : *L'ame de mon Seigneur ſera dans le tréſor des vies du ſiécle devant le Seigneur Dieu.* An. du Monde 2947.

Mais l'ame des méchans, par un ſort bien contraire, eſt abandonnée en quelque ſorte comme une pierre, qui eſt dans une fronde; toûjours agitée tandis qu'elle demeure dans la fronde, & jettée au loin auſſi-tôt qu'elle en eſt partie. La vie des impies eſt toûjours inconſtante, toûjours dans un mouvement inquiet & déſagréable. Le Prophéte Zacharie (*b*) compare les ennemis du peuple de Dieu à des pierres d'une fronde, *ſubjicient lapidibus fundæ ;* & les Iſraëlites, il les compare aux pierres prétieuſes d'une couronne.

En faiſant un trés-leger changement dans le Texte Hébreu de cet endroit, on peut lui donner un ſens fort commode : (*c*) *L'ame de mon Seigneur ſera conſervée comme une pierre vive auprés du Seigneur Dieu ; mais l'ame de vos ennemis ſera comme agitée dans une fronde.* Il oppoſe l'ame des juſtes à l'ame des méchans, comme une pierre vive, à une pierre de fronde; une pierre bonne, ſolide; utile, à une pierre de rebut, & inutile, qui n'eſt bonne qu'à être jettée par la fronde. De cette ſorte, les deux membres de la comparaiſon ont une oppoſition ſenſible, & on demeure dans la même idée d'une pierre.

Ou autrement, l'ame de mon Seigneur ſera *comme une pierre vive conſervée dans la panetiere* de mon Dieu, pendant que l'ame de vos ennemis ſera *comme une pierre agitée dans une fronde*, & jettée au loin. *Une pierre vive* en cet endroit, eſt une pierre ſolide, polie, dure, propre à être lancée par la main d'un habile frondeur. L'eſtime que les Hébreux faiſoient de la fronde, & l'uſage que David en avoit fait en tuant Goliat, rendent cette comparaiſon noble & proportionnée au ſujet.

(*a*) *Prov.* VII. 20.
(*b*) *Zachar.* IX. 15.
(*c*) והיתה נפש אדני צרורה בצרור (בצרור) ou הח ם את יהוה

Digitized by Google

An. du Monde 2947.

30. *Cùm ergò fecerit Dominus tibi Domino meo omnia quæ locutus est bona de te, & constituerit te ducem super Israël;*

31. *Non erit tibi hoc in singultum, & in scrupulum cordis Domino meo quòd effuderis sanguinem innoxium, aut ipsa te ultus fueris: & cùm benefecerit Dominus Domino meo, recordaberis ancillæ tuæ.*

30. Lors donc que le Seigneur vous aura fait tous les grands biens, qu'il a prédit de vous faire, & qu'il vous aura établi chef sur Israël.

31. Le cœur de Monseigneur n'aura point ce scrupule ni ce remords, d'avoir répandu le sang innocent, & de s'être vengé lui-même. Et quand Dieu vous aura comblé de biens, vous vous souviendrez, Monseigneur, de vôtre servante.

COMMENTAIRE.

En général *une pierre de vie*, ou une pierre vive, est une expression commune, non-seulement dans l'Écriture, mais encore dans les meilleurs Auteurs. Par exemple, S. Pierre (*a*) dit que J. C. est *une pierre vivante*; & il veut que *comme des pierres vivantes*, nous entrions dans son édifice spirituel: *Ad quem accedentes lapidem vivum, ... & vos tanquam lapides vivi superædificamini.* Les pierres qu'on employe dans les bâtimens, sont appellées des pierres de vie; & *donner la vie*, se prend quelquefois pour bâtir. (*b*) *Joab rendit la vie au reste de la ville*; c'est-à-dire, il l'édifia. Et dans Esdras, (*c*) les Samaritains demandent avec insulte, si les Juifs pourront *vivifier les pierres* calcinées de l'ancienne Jérusalem, s'ils pourront les remettre en œuvre pour bâtir. Enfin les Auteurs le plus polis employent souvent cette façon de parler; *une pierre vive.*

Virgile: (*d*)

. . . . . *Vivóque sedelia saxo.*

Et ailleurs: (*e*)

. . . . *Vivo prætervehor ostia saxo.*

Et Ovide: (*f*)

Antra subit tophis laqueata, & pumice vivo.

Et ailleurs: (*g*)

Hactenùs ut subiit vivo rorantia saxo
Antra.

℣. 30. CUM CONSTITUERIT TE DUCEM SUPER ISRAEL. *Lorsque le Seigneur vous aura établi Chef sur tout Israël.*

(*a*) 1. *Petri* II. 4.
(*b*) 1. *Par.* XI. 8. יואב יחיה את שאר העיר
(*c*) 2. *Esdras* IV. 2. תיחיו את האבנים
(*d*) *Virgil. Æneïd.* I. *v.* 171.
(*e*) *Æneïd.* III. *v.* 688.
(*f*) *Ovid. Fast. lib.* 2.
(*g*) *Idem. Fast.* 5.

32. *Et ait David ad Abigaïl : Benedictus Dominus Deus Israël, qui misit hodiè te in occursum meum, & benedictum eloquium tuum.*

33. *Et benedicta tu, quæ prohibuisti me hodie ne irem ad sanguinem, & ulciscerer me manu mea.*

34. *Alioquin vivit Dominus Deus Israël, qui prohibuit me ne malum facerem tibi : nisi citò venisses in occursum mihi, non remansisset Nabal usque ad lucem matutinam, mingens ad parietem.*

32. David répondit à Abigaïl : Que le Seigneur le Dieu d'Israël soit beni, de vous avoir envoyée aujourd'hui au-devant de moi. Que vôtre parole soit bénie. An. du Monde 2947.

33. Et soyez bénie vous même, de ce que vous m'avez empêché de répandre le sang, & de me venger de ma propre main.

34. Car sans cela, je jure par le Seigneur le Dieu d'Israël, qui m'a empêché de vous faire du mal, que si vous ne fussiez venuë promtement au-devant de moi, il ne seroit resté en vie demain au matin aucun homme dans la maison de Nabal.

COMMENTAIRE.

On ne doutoit plus alors que David ne fût destiné de Dieu pour succeder à Saül. Ce Prince lui-même ne l'ignoroit pas, comme on l'a pû remarquer ci-devant. (a)

℣. 31. IN SINGULTUM ET IN SCRUPULUM CORDIS. *Mon Seigneur n'aura point ce scrupule, ni ce remords.* L'Hébreu : (b) *Cela ne vous sera point un sujet d'anxiété*, ou de doute, & *de scandale*, ou de chûte ; vous n'aurez point de remords de cette action, & vous ne serez point exposé au scandale, ou au danger de succomber à cette tentation. David n'étant point encore Roi, pouvoit bien se défendre, mais non pas faire la guerre, ou se venger en Roi. (c)

QUOD EFFUDERIS SANGUINEM INNOXIUM. *D'avoir répandu le sang innocent.* La faute de Nabal méritoit sans doute correction ; son ingratitude étoit punissable ; mais elle ne méritoit pas la mort, & ceux que David auroit enveloppé dans sa perte, étoient innocens. L'Hébreu porte : (d) *D'avoir répandu le sang sans raison*, gratuitement.

℣. 32. BENEDICTUM ELOQUIUM TUUM. *Que vôtre parole soit bénie.* l'Hébreu : (e) *Que vôtre sentiment*, vôtre discrétion, vôtre discernement, vôtre sagesse, *soit bénie.* Les Septante : (f) *Que vôtre conduite*, vôtre maniere *soit bénie.*

(a) 1. Reg. XXIV. 21.
(b) לפוקה ולמכשול 70. Βδελυγμὸς καὶ σκάνδαλον. *Abominatio & scandalum.*
(c) Grot. ad ℣. 26.
(d) לשפך דם חנם
(e) ברוך טעמך
(f) Εὐλογητὸς ὁ τρόπος σου.

Digitized by Google

An. du Monde 2947.

35. *Suscepit ergo David de manu ejus omnia quæ attulerat ei, dixitque ei : Vade pacificè in domum tuam, ecce audivi vocem tuam, & honoravi faciem tuam.*

35. David reçut donc de sa main tout ce qu'elle avoit apporté, & il lui dit : Allez en paix en vôtre maison ; j'ai fait ce que vous m'avez demandé, & c'est en considération de vôtre personne que je l'ai fait.

36. *Venit autem Abigaïl ad Nabal : & ecce erat ei convivium in domo ejus, quasi convivium Regis, & cor Nabal jucundum : erat enim ebrius nimis : & non indicavit ei verbum pusillum, aut grande, usque manè.*

36. Abigaïl ensuite retourna vers Nabal ; & elle trouva qu'il faisoit dans sa maison comme un festin de Roi. Son cœur nageoit dans la joye ; car il avoit tant bû ; qu'il étoit tout yvre. Abigaïl ne lui parla de rien jusqu'au matin.

37. *Diluculo autem cùm digessisset vinum Nabal, indicavit ei uxor sua verba hæc : & emortuum est cor ejus intrinsecùs, & factus est quasi lapis.*

37. Mais le lendemain lorsqu'il eut un peu dissipé les vapeurs du vin, sa femme lui rapporta tout ce qui s'étoit passé : & son cœur fut comme frappé de mort en lui-même, & demeura *insensible* comme une pierre.

38. *Cùmque pertransissent decem dies, percussit Dominus Nabal, & mortuus est.*

38. Dix jours aprés le Seigneur le frappa, & il mourut.

COMMENTAIRE.

℣. 35. HONORAVI FACIEM TUAM. *C'est en considération de vôtre personne que je l'ai fait.* A la lettre : *J'ai honoré vôtre face*, ou vôtre présence. L'Hébreu : (*a*) *J'ai élevé vôtre visage.* Les Septante : (*b*) *J'ai eu du respect pour vôtre visage.* David avoit juré avec trop de précipitation & de légéreté ; il change prudemment de résolution. Il y a certains cas, dit S. Ambroise, (*c*) où ce seroit agir contre les devoirs de la justice, de tenir sa promesse, & d'exécuter son serment. *Est enim contra officium nonnunquam, solvere promissum, juramentum custodire.*

℣. 36. NON INDICAVIT EI VERBUM. *Abigaïl ne lui parla de rien jusqu'au matin.* Merveilleuse discrétion d'Abigaïl, & excellent exemple de la maniere dont on doit faire des reprimandes utiles. Souvent en voulant guérir la blessure à contre-tems, & par des remédes violens, on aigrit le mal, & on l'augmente. (*d*) *Cavendum ne ex remediis vitia fiant, quod evenit nimiâ aut intempestivâ medicinâ.* Un jour quelqu'un disoit à Cléostrate : N'avez-vous pas de

---

(*a*) אשא פניך

(*b*) 70. *seu Sym* Ἐπιστήσατε τὸ πρόσωπόν σου. *Aq.* נשא, *tuli. Sy.* Ἐτίμησα, *honoravi. Th.* Ἔλαβον, *accepi.* 70. Ἠσπάσατο, *suscepit.*

(*c*) *Ambros Offic. lib. 1. cap. ult.*

(*d*) *Plin. lib. 17. c. 27.*

Digitized by Google

39. *Quod cùm audiſſet David mortuum Nabal, ait: Benedictus Dominus, qui judicavit cauſam opprobrii mei de manu Nabal, & ſervum ſuum cuſtodivit à malo, & malitiam Nabal reddidit Dominus in caput ejus. Miſit ergo David, & locutus eſt ad Abigaïl, ut ſumeret eam ſibi in uxorem.*

40. *Et venerunt pueri David ad Abigail in Carmelum, & locuti ſunt ad eam, dicentes: David miſit nos ad te, ut accipiat te ſibi in uxorem.*

41. *Que conſurgens adoravit prona in terram, & ait: Ecce famula tua ſit in ancillam, ut lavet pedes ſervorum Domini mei.*

42. *Et feſtinavit: & ſurrexit Abigail, & aſcendit ſuper aſinum, & quinque puellæ ierunt cum ea, pediſſequæ ejus, & ſecuta eſt nuntios David, & facta eſt illi uxor.*

39. David ayant appris la mort de Nabal, dit: Beni ſoit le Seigneur, qui m'a vengé de la maniére outrageuſe dont Nabal m'avoit traité; qui a préſervé ſon ſerviteur du mal qu'il étoit prêt de faire; & qui a fait que l'iniquité de Nabal eſt retombée ſur ſa tête. Cependant David envoya vers Abigaïl, & lui fit parler pour la demander en mariage. An. du Monde 2947.

40. Les gens de David la vinrent trouver ſur le Carmel, & lui dirent: David nous a envoyez vers vous, pour vous témoigner qu'il ſouhaite de vous épouſer.

41. Abigaïl auſſi-tôt ſe proſterna juſqu'en terre, & elle dit: Vôtre ſervante ſeroit trop heureuſe d'être employée à laver les pieds des ſerviteurs de Monſeigneur.

42. Abigaïl enſuite ſe leva promtement, monta ſur un âne; & cinq filles qui la ſervoient, allérent avec elle. Elle ſuivit les gens de David; & elle l'épouſa.

COMMENTAIRE.

honte de vous enyvrer? Et vous, lui repliqua-t'il, n'avez-vous pas de honte de reprendre un homme yvre?

℣. 39. BENEDICTUS DOMINUS, QUI JUDICAVIT CAUSAM MEAM. *Béni ſoit le Seigneur, qui m'a vengé.* Il ſembleroit par ces paroles, que David ſe réjoüit du malheur de Nabal: mais il eſt bien plus croyable que ce ſage & ſaint Prince admire les effets de la juſtice & de la providence du Seigneur, qui l'avoit préſervé du danger de tremper ſes mains dans le ſang de Nabal, & qui n'avoit pas pour cela laiſſé le mal impuni. C'eſt dans ce même ſens qu'il eſt dit, (a) que *le juſte verra la vengeance avec plaiſir, & qu'il lavera ſes mains dans le ſang du pécheur.* Il adorera la juſtice de Dieu, & le malheur du méchant ne ſervira qu'à rendre le juſte, plus pur & plus innocent.

℣. 41. ECCE ANCILLA TUA. *Vôtre ſervante.* Elle parle aux

(a) Pſal. LVII. 10.

Digitized by Google

An. du Monde 2947.

43. *Sed & Achinoam accepit David de Jezraël: & fuit utraque uxor ejus.*

44. *Saül autem dedit Michol filiam suam, uxorem David, Phalti filio Lais, qui erat de Gallim.*

43. David épousa aussi Achinoam, qui étoit de Jezraël; & l'une & l'autre fut sa femme.

44. Or Saül donna Michol sa fille, femme de David, à Phalti fils de Laïs, qui étoit de Gallim.

COMMENTAIRE.

envoyez de David, comme si lui-même eût été présent.

℣. 43. ACHINOAM. On croit que David avoit épousé Achinoam avant Abigaïl. Achinoam est toûjours placée la premiere dans tous les dénombremens des femmes de David. Amon, fils aîné de David, étoit né d'Achinoam.

DE JEZRAEL. *De Jezraël.* La plus fameuse ville de ce nom étoit dans la tribu d'Issachar, & donnoit son nom à une longue vallée, qui s'étendoit d'orient en occident, entre les montagnes de Gelboë, au midi, & le Thabor, au septentrion. Mais il y en avoit une autre de même nom dans la tribu de Juda, (*a*) d'où l'on croit qu'étoit Achinoam.

℣. 44. PHALTI, autrement Phaltiel. (*b*) Saül viola toutes les regles de la justice, en ôtant Michol à David, sans son agréement, pour la donner à un autre époux. Michol n'ayant point reçû des lettres de divorce de David, ne pouvoit contracter de mariage avec un autre, sans tomber dans une infidélité, & un adultére. David n'eut aucun égard à ce mariage de Michol avec Phaltiel. Il la reprit lorsqu'il fut parvenu à la Royauté; (*c*) ce qui ne lui auroit pas été permis, si elle eût été véritablement répudiée. (*d*)

GALLIM. C'étoit une ville apparemment de la tribu de Benjamin, puisqu'Isaïe (*e*) la met avec Laïsa & Anathot, qui sont de cette tribu. Les Septante de l'édition Romaine, lisent *Romma*; & l'édition de Complute, *Gallim*. Voyez Ezech. XLVII. 10.

(*a*) *Josue* XV. 56.
(*b*) 2. *Reg.* III. 15.
(*c*) 2. *Reg.* III. 14.
(*d*) *Deut.* XXIV. 4.
(*e*) *Isaïe* X. 30.

CHAPITRE

Digitized by Google

An. du Monde 2942

CHAPITRE XXVI.

Les Ziphéens avertissent une seconde fois Saül, du lieu où étoit David. Pendant que Saül & tous ses gens étoient endormis, David entre dans le camp, & emporte la lance, & la coupe du Roi. Il crie ensuite du haut d'une montagne; & Saül ayant reconnu sa voix, est obligé de se condamner lui-même.

℣. 1. *ET venerunt Ziphæi ad Saül in Gabaa dicentes: Ecce David absconditus est in colle Hachila, quæ est ex adverso solitudinis.*

2. *Et surrexit Saül, & descendit in desertum Ziph, & cum eo tria millia virorum de electis Israël, ut quæreret David in deserto Ziph.*

3. *Et castrametatus est Saül in Gabaa Hachila, quæ erat ex adverso solitudinis in via: David autem habitabat in deserto. Videns autem, quod venisset Saül post se in desertum,*

℣. 1. CEpendant ceux de Zíph vinrent trouver Saül à Gabaa, & lui dirent : David est caché dans la colline d'Hachila, qui est vis-à-vis du désert.

2. Saül aussi-tôt prit avec lui trois mille hommes choisis de tout Israël, & alla chercher David dans le désert de Ziph.

3. Il campa sur la colline d'Hachila, qui est vis-à-vis du désert, sur le chemin. David demeuroit alors dans ce désert. Et comme on lui dit que Saül l'y venoit chercher,

COMMENTAIRE.

℣. 1. ZIPHÆI. Les Ziphéens s'étant une fois déclaré contre David, jugérent bien que s'ils ne le perdoient, ils devoient s'attendre aux plus durs effets de son ressentiment. Ainsi ils ne négligérent rien, pour le faire tomber entre les mains de Saül.

IN COLLE HACHILÆ. *Dans la colline d'Achila.* Ou, *à Gabaa d'Achila*, comme porte ici l'Hébreu, & comme lit la Vulgate au ℣. 3. On ne sait pas la vraye situation de cette colline; mais elle ne devoit pas être éloignée de Ziph. L'Ecriture dit qu'elle étoit (*a*) *vis-à-vis du désert*, ou (*b*) *à la droite du désert*; apparemment du désert

(*a*) *Ex adverso solitudinis.* (*b*) Chap. XXIII. 19. *Ad dexteram deser.*

An. du Monde 2947.

4. *Misit exploratores, & didicit quod illuc venisset certissimè.*

5. *Et surrexit David clàm, & venit ad locum ubi erat Saül: cúmque vidisset locum, in quo dormiebat Saül, & Abner filius Ner, princeps militiæ ejus, & Saülem dormientem in tentorio, & reliquum vulgus per circuitum, ejus,*

4. Il envoya des gens pour le reconnoître, & il apprit qu'il étoit venu trés-certainement.

5. Il partit donc sans bruit, & s'en vint au lieu où étoit Saül. Il remarqua l'endroit où étoit la tente de Saül, & Abner fils de Ner, Général de son armée. Et voyant que Saül dormoit dans sa tente, & tous ses gens autour de lui,

COMMENTAIRE.

de Ziph, puisque c'étoit les Ziphéens qui parloient. L'Hébreu, (*a*) & les Septante, à la droite de *Jésimon*. Voyez ci-devant, Chap. XXIII. 19. dans l'Hébreu.

℣. 4. QUOD VENISSET CERTISSIME. *Qu'il étoit venu trés-certainement.* L'Hébreu: (*b*) *Qu'il étoit venu dans un lieu certain & déterminé.* Il fut d'abord averti que Saül s'étoit mis en campagne pour le poursuivre; puis il envoya du monde pour savoir préciſément l'endroit où il étoit. Les Septante: (*c*) *Il apprit que Saül étoit venu tout préparé en ce lieu-là.* Le Caldéen: *Que Saül étoit venu en verité.* Quelques-uns traduisent: *Il étoit venu pour une affaire certaine.* L'Auteur de la Vulgate a rendu le même terme ci-devant au Chap. XXIII. ℣. 23. *Revertimini ad me ad rem certam.* Revenez vers moi, lorsque vous serez bien assurez du lieu où il est.

℣. 5. CUMQUE VIDISSET SAUL DORMIENTEM IN TENTORIO. *Voyant que Saül dormoit dans sa tente;* ou plûtôt s'en doutant; car il ne le pouvoit pas savoir certainement, n'ayant pas encore été dans son camp. Le terme Hébreu, (*d*) qui traduit ici par *sa tente*, peut signifier *un chariot*, & il est assez probable que Saül avoit un de ces chariots couverts, dont se servoient les Arabes, & les autres peuples errans & sans domicile fixe. Justin parlant des Scythes: (*e*) *Uxores liberosque secum in plaustris vehunt, quibus coriis imbrium hiemisque causâ tectis, pro domibus utuntur.* Les Septante (*f*) l'expliquent aussi d'un chariot, ou d'une litiere; & ce qui fait pour une litiere, ou une tente portative, c'est que la lance de Saül étoit

---

(*a*) הישימון מן. Ἐσσεμὼν. *Aq.* Τῆς ἠφανισμένης. Du pays ruiné. *Sym.* Ἐρήμου. Du désert.

(*b*) כי בא אל נכון

(*c*) Ἔγνω ὅτι ἥκει Σαὺλ ἕτοιμος εἰσῖ.

(*d*) שאול שכב במעגל

(*e*) *Justin. lib.* 2.

(*f*) Ἐν λαμπήνῃ. *Sym.* Σκηνῇ. La tente, la *lampéne*, selon un Scoliaste Grec, étoit un chariot magnifique comme un carosse. Λαμπήνη, εἶδος ἁμάξης λαμπρᾶς ὅιον παρόχης.

Digitized by Google

6. Ait David ad Achimelech Hethæum, & Abisaï filium Sarviæ, fratrem Joab, dicens: Quis descendet mecum ad Saül in castra? Dixitque Abisaï: Ego descendam tecum.

7. Venerunt ergo David & Abisaï ad populum nocte, & invenerunt Saül jacentem & dormientem in tentorio, & hastam fixam in terra ad caput ejus: Abner autem & populum dormientes in circuitu ejus.

8. Dixitque Abisaï ad David: Conclusit Deus inimicum tuum hodiè in manus tuas: nunc ergo perfodiam eum lanceâ in terra semel, & secundò opus non erit.

9. Et dixit David ad Abisaï: Ne interficias eum: quis enim extendet manum suam in Christum Domini, & innocens erit?

6. Il dit à Achimélech Héthéen, & à Abisaï, fils de Sarvia, frere de Joab: Qui veut venir avec moi dans le camp de Saül? Abisaï lui dit: J'irai avec vous. An. du Monde 2947.

7. David & Abisaï allérent donc la nuit dans le camp de Saül, & ils trouvérent Saül couché, & dormant dans sa tente. Sa lance étoit à son chevet, fichée en terre, & Abner avec tous ses gens dormoient autour de lui.

8. Alors Abisaï dit à David: Dieu vous livre aujourd'hui vôtre ennemi entre les mains: je m'en vais donc avec ma lance le percer jusqu'en terre d'un seul coup, & il n'en faudra pas un second.

9. David répondit à Abisaï: Ne le tuez point; car qui étendra la main sur l'Oint du Seigneur, & sera innocent?

COMMENTAIRE.

fichée en terre à son chevet, ce qui ne seroit pas si aisé à concevoir dans la supposition d'un simple chariot. D'autres traduisent: (*a*) *Saül dormoit dans l'enceinte du camp.* Ils veulent qu'on ait environné le camp de chariots & d'autres bagages en rond, & que Saül ait été dans sa tente au centre de cette enceinte. Aquila, (*b*) *dans la rondeur.* Lucifer de Cagliari lisoit: (*c*) *dans des couvertures prétieuses.*

℣. 6. ACHIMELECH HETHÆUM. *Achimelech Hethéen.* On ne sait qui étoit cet Achimelech; il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit Juif, mais il pouvoit être appellé Hethéen, ou à cause de sa demeure, comme Caleb est nommé Cinéen: ou à cause de son origine; il s'étoit peut-être converti au Judaïsme. Abisaï étoit fils de Sarvia, sœur de David. Il fit dans la suite une grande figure dans la cour de ce Prince, & à la tête d'une partie de ses troupes. Il est toûjours nommé *fils de Sarvia.* Le nom de son pere n'est pas connu.

℣. 9. QUIS EXTENDET MANUM SUAM IN CHRISTUM DOMINI, ET INNOCENS ERIT? *Qui étendra sa main*

(*a*) *Jonat.* בכרקימא *in Valle. Ita Jun. Munst. Pisc.*

(*b*) Ἐν στρογγυλώσει.

(*c*) *Lucifer. apud Nobil. In stragulis pretiosis.*

An. du Monde 2947.

10. *Et dixit David: Vivit Dominus, quia nisi Dominus percusserit eum, aut dies ejus venerit ut moriatur, aut in prælium descendens perierit:*

11. *Propitius sit mihi Dominus ne extendam manum meam in Christum Domini. Nunc igitur tolle hastam, quæ est ad caput ejus, & scyphum aquæ, & abeamus.*

10. Et il ajoûta: Vive le Seigneur, à moins que le Seigneur ne frappe lui-même Saül, ou que son jour n'arrive, ou qu'il ne soit tué dans une bataille, *il ne mourra point.*

11. Dieu me garde de porter la main sur l'Oint du Seigneur. Prenez seulement sa lance qui est à son chevet, & sa coupe, & allons-nous-en.

COMMENTAIRE.

sur l'Oint du Seigneur, & sera innocent? Quelque injuste que fût Saül, & quelque sujet qu'eût David de ne le pas aimer, il ne croyoit pas pouvoir porter ses mains sur lui. David étoit particulier, Saül étoit Roi. On doit toûjours conserver un souverain respect pour l'autorité dont les Princes sont revétus; leur caractére rend leurs personnes inviolables, quand même ils seroient tyrans, usurpateurs, injustes, & aussi méchans que Saül. Les peuples d'Orient ont une si profonde vénération pour leurs Rois, qu'ils leur obéissent à l'aveugle, & rien n'y est plus rare que les soulevemens, & les meurtres des Rois, dont on trouve tant d'exemples dans l'Histoire Romaine, dans celle d'Angleterre, & même dans celle de France.

℣. 10. VIVIT DOMINUS, NISI DIES EJUS VENERIT. *Vive le Seigneur, à moins que son jour n'arrive.* Il faut supléer: Je ne me résoudrai jamais à lui ôter la vie. *Son jour*, marque le jour de sa mort naturelle. On dit qu'un homme meurt avant jour, qu'il n'acheve pas ses jours, qu'il ne fait pas la moitié de ses jours, (*a*) pour marquer une mort prématurée. L'Evangeliste saint Jean remarque souvent que JESUS-CHRIST ne fut pas pris, parce que son heure n'étoit pas venuë.

℣. 11. SCYPHUM AQUÆ. *Sa coupe.* L'Hébreu à la lettre: (*b*) *Un vase d'eau.* Un pot plein d'eau pour boire, pour se rafraîchir, suivant l'usage du pays chaud; ou pour se purifier en se levant. (*c*) Le terme de l'original se dit des vases à mettre de l'eau, ou de l'huile. (*d*) Il y en a (*e*) qui veulent que ç'ait été un pot de commodité,

---

(*a*) *Psal.* LIV. 28. *Non dimidiabunt dies suos.*

(*b*) צפחת חמס את *Aq.* Κύλικα. Un vase. *Sym.* Νυκτωρίσιον. Un vase à boire pendant la nuit, 70, Φακὸν. Un vase fait en forme de lentille.

(*c*) *Vide Clem. Alex. Strom. lib.* 4.

(*d*) 3. *Reg.* XVIII. 12. 14. 16.

(*e*) *Vide Castal. in Serar.*

Digitized by Google

12. *Tulit igitur David haſtam, & ſcyphum aquæ, qui erat ad caput Saül, & abierunt: & non erat quiſquam, qui videret & intelligeret, & evigilaret: ſed omnes dormiebant, quia ſopor Domini irruerat ſuper eos.*

12. David prit donc la lance, & la coupe qui étoit au chevet de Saül, & ils s'en allérent. Il n'y eut perſonne qui les vît, ni qui sût ce qui ſe paſſoit, ou qui s'éveillât; mais tous dormoient, parce que le Seigneur les avoit aſſoupis d'un profond ſommeil. An. du Monde 2947.

13. *Cúmque tranſiſſet David ex adverſo, & ſtetiſſet in vertice montis de longè, & eſſet grande intervallum inter eos,*

13. David étant paſſé de l'autre côté, s'arrêta ſur le haut d'une montagne qui étoit aſſez loin, y ayant un grand intervalle entre lui & le camp.

14. *Clamavit David ad populum, & ad Abner filium Ner, dicens: Nonne reſpondebis Abner? Et reſpondens Abner, ait: Quis es tu, cui clamas, & inquietas Regem?*

14. Il appella de-là à haute voix les gens de Saül, & Abner, fils de Ner, & lui cria: Abner, ne répondrez-vous donc point? Abner répondit: Qui êtes-vous qui criez *de la ſorte*, & qui troublez le repos du Roi?

15. *Et ait David ad Abner: Numquid non vir tu es? Et quis alius ſimilis tui in Iſraël? Quare ergo non cuſtodiſti Dominum tuum Regem? Ingreſſus eſt enim unus de turba, ut interficeret Regem, Dominum tuum.*

15. David dit à Abner: N'êtes-vous pas un brave homme? Et y a-t'il quelqu'un dans Iſraël qui vous vaille? Et comment donc n'avez-vous pas gardé le Roi vôtre Seigneur? Car il est venu quelqu'un d'entre le peuple pour tuer le Roi vôtre Seigneur.

COMMENTAIRE.

choſe aſſez inutile dans un camp. D'autres (*a*) rafinent encore davantage, en diſant que c'étoit une clepſydre, ou horloge à eau, comme ſi deſlors on s'en fût ſervi à la guerre.

℣. 12. SOPOR DOMINI IRRUERAT SUPER EOS. *Le Seigneur les avoit aſſoupi d'un profond ſommeil.* Il n'eſt pas néceſſaire de recourir ici au miracle, ni à un ſommeil envoyé extraordinairement de Dieu, pour faciliter à David ſon entrepriſe. Le Texte peut marquer ſimplement un profond ſommeil; un ſommeil de Dieu; comme une montagne de Dieu, des cédres de Dieu, un ſerment de Dieu, un homme de Dieu. Toutes ces expreſſions augmentent & exagérent, chacune en ſon ſens.

℣. 15. NUMQUID NON VIR TU ES? *N'êtes-vous pas un brave homme?* C'eſt une ironie. Vous êtes ſans doute un excellent Capitaine, de laiſſer ainſi le camp ſans ſentinelle, & la tente du Roi ſans garde.

(*a*) *Vide Sanct. Serar. Cornel. Menoch.*

An. du Monde 2947.

16. *Non est bonum hoc, quod fecisti: Vivit Dominus, quoniam filii mortis estis vos, qui non custodistis Dominum vestrum, Christum Domini. Nunc ergo vide ubi sit hasta Regis, & ubi sit scyphus aquæ, qui erat ad caput ejus.*

16. Ce n'est pas là bien faire vôtre devoir. Vive le Seigneur, vous méritez la mort, vous autres qui avez si mal gardé vôtre maître, qui est l'Oint du Seigneur. Voyez donc maintenant où est la lance du Roi, & sa coupe, qui étoit à son chevet.

17. *Cognovit autem Saül vocem David, & dixit: Numquid vox hæc tua, fili mi, David? Et ait David: Vox mea, Domine mi Rex.*

17. Saül reconnut la voix de David, & lui dit: N'est-ce pas là vôtre voix que j'entens, mon fils David? David lui dit: C'est ma voix, mon Seigneur & mon Roi.

18. *Et ait: Quam ob causam Dominus meus persequitur servum suum? Quid feci? Aut quod est malum in manu mea?*

18. Et il ajoûta: Pourquoi mon Seigneur persécute-t'il son serviteur? Qu'ai-je fait? De quel mal ma main est-elle soüillée?

19. *Nunc ergo audi, oro, Domine mi Rex, verba servi tui: Si Dominus incitat te adversum me, odoretur sacrificium: si autem filii hominum, maledicti sunt in conspectu Domini: qui ejecerunt me hodiè, ut non habitem in hereditate Domini, dicentes: Vade, servi diis alienis.*

19. Souffrez, mon Seigneur & mon Roi, que vôtre serviteur vous dise cette parole: Si c'est le Seigneur qui vous pousse contre moi, qu'il reçoive la bonne odeur de vôtre sacrifice: mais si ce sont les hommes, ils sont maudits devant le Seigneur, de me chasser ainsi aujourd'hui de son héritage, afin que je n'y habite point, en me disant: Allez, servez les Dieux étrangers.

COMMENTAIRE.

℣. 16. FILII MORTIS. *Vous méritez la mort.* A la lettre: *Vous êtes fils de mort.* Voyez ci-devant le chap. XXII. 16. C'est un cas punissable du dernier supplice dans les Loix Romaines, d'abandonner la garde du Palais. (*a*)

℣. 19. SI DOMINUS INCITAT TE ADVERSUM ME, ODORETUR SACRIFICIUM. *Si c'est le Seigneur qui vous pousse contre moi, qu'il reçoive l'odeur de vôtre sacrifice*, ou du sacrifice que vous voulez lui offrir de ma vie; je m'y soumets moi-même, & je souffrirai volontiers la mort. (*b*) L'Hébreu n'exprime point de qui est le sacrifice dont parle David; je voudrois traduire ainsi: (*c*) *Si c'est le Seigneur qui vous pousse contre moi, que l'odeur du sacrifice soit reçûë.* Si par mes crimes j'ai mérité que Dieu m'abandonne à vôtre

(*a*) *L. qui excubias D. de Re Militari. Apud Grot. hic.*

(*b*) *Sanct. Manoch. Cornel.*

(*c*) אם יהוה הסיתך בי ירח מנחה Οσφρανθείη ἡ θυσία σου.

colére, que je sois la victime de sa vengeance, à la bonne heure, que ce sacrifice lui soit agréable. Autrement, si c'est Dieu qui me veut punir, qu'il me soit permis de l'appaiser par des sacrifices, (a) & qu'on ne me chasse point de mon pays, qu'on ne m'exclue point de la participation des choses saintes. Enfin je préfererois ce dernier sens : *Si Dieu vous excite contre moi, que vôtre sacrifice soit reçû*, que Dieu vous accorde ce que vous souhaitez, que je tombe entre vos mains. Souhaiter que le sacrifice de quelqu'un soit reçû, c'est désirer que ses demandes soient exécutées. *Que le Seigneur se souvienne de vôtre sacrifice*, dit ailleurs David, (b) *que vôtre holocauste soit gras, qu'il vous accorde selon vôtre cœur, & qu'il confirme tous vos desseins.* Ap. du Monde 2947.

MALEDICTI SUNT. *Ils sont maudits devant le Seigneur.* Ils s'attirent les plus terribles malédictions. On a voulu éviter l'imprécation en traduisant par : (c) *Ils sont maudits ;* mais l'opposition de cette partie à la premiere, sembleroit demander qu'on traduisît : *Qu'ils soient maudits.* En effet, que ne méritoient point des gens, qui auroient voulu en quelque sorte forcer David de quitter le Seigneur, pour adorer des Idoles ?

VADE, SERVI DIIS ALIENIS. *Allez, servez les Dieux étrangers.* On veut en quelque façon me mettre dans la nécessité de quitter ma Religion, en me poursuivant, & en m'obligeant d'abandonner ma patrie. Tous les autres pays sont remplis d'abomination & d'idolâtrie ; pourrai-je m'y retirer sans y prendre part, & sans en être soüillé ? Me persécuter, comme on fait, n'est-ce pas me dire tacitement : Allez, quittez le culte du Seigneur, & servez les Dieux étrangers ? David marque assez sa sensibilité sur son éloignement du Tabernacle, lorsqu'il dit dans ses Pseaumes : (d) *Un jour de demeure dans vos Tabernables, vaut mieux que mille autres jours. J'ai mieux aimé être abject dans la maison de mon Dieu, que de demeurer dans les Tabernacles des méchans.* La Loi ne condamne personne à l'exil hors de la terre d'Israël ; elle parle de tous les autres pays, comme de terres soüillées & abominables. Elle assigne des villes d'azyle dans le pays même, en faveur des meurtriers involontaires. Une mere qui parloit à David, feignant d'avoir perdu l'un de ses fils, dans une querelle qu'ils avoient eu ensemble, rend graces à ce Prince de n'avoir pas permis qu'elle & son fils *fussent exterminez de l'heritage du Seigneur.* (e)

(a) *Jonath. Accipiatur sacrificium meum in beneplacito. Ita Vatab. Mart.*

(b) *Psalm.* XIX. 4.

(c) ארורים הם לפני יהוה

(d) *Psal.* LXXXIII. 12.

(e) 2. *Reg.* XIV, 16.

Digitized by Google

An. du Monde 2947.

20. *Et nunc non effundatur sanguis meus in terram coram Domino : quia egressus est Rex Israël ut quærat pulicem unum, sicut persequitur perdix in montibus.*

20. Que mon sang donc ne soit point répandu sur la terre à la vûë du Seigneur. Et falloit-il que le Roi d'Israël se mît en campagne, pour courir aprés une puce, comme on court par les montagnes aprés une perdrix ?

21. *Et ait Saül : Peccavi, revertere, fili mi David : nequaquam enim ultrà tibi malefaciam, eò quòd pretiosa fuerit anima mea in oculis tuis hodiè : apparet enim quod stultè egerim, & ignoraverim multa nimis.*

21. Saül lui répondit : J'ai peché, revenez, mon fils David : je ne vous ferai plus de mal à l'avenir, puisque ma vie a été aujourd'hui précieuse devant vos yeux. Car il paroît que j'ai agi comme un insensé, & que j'ai été mal informé de beaucoup de choses.

COMMENTAIRE.

℣. 20. ET NUNC NON EFFUNDATUR SANGUIS MEUS IN TERRAM CORAM DOMINO. *Que mon sang donc ne soit pas répandu sur la terre en présence du Seigneur.* Je vous prie, Monseigneur, de ne pas me poursuivre plus long-tems, & de ne tremper pas vos mains dans mon sang. Je trouverai un vengeur dans le Seigneur, il sera témoin de mon innocence, & vengera ma mort. C'est une ménace des jugemens de Dieu, mais exprimée d'une maniere modeste, & respectueuse.

℣. 20. SICUT PERSEQUITUR PERDIX IN MONTIBUS. *Comme on court par les montagnes aprés une perdrix.* Le verbe Latin *persequitur*, se prend ici dans un sens passif : comme une perdrix est pourchassée dans les montagnes. L'Hébreu (*a*) *koré*, que la Vulgate aprés Aquila, Symmaque, & Théodotion ont traduit par *une perdrix*, signifie, selon les Rabbins, (*b*) un oiseau qui a le bec long, les jambes courtes, le plumage verd, & ainsi ce n'est point nôtre perdrix. C'est un oiseau particulier à la Palestine. Les Auteurs Arabes l'appellent *karia*, qui est une espéce de poule de bois. Les Septante l'ont entendu d'un hibou, *nycticorax*.

℣. 21. EO QUOD PRETIOSA FUERIT ANIMA MEA. *Parce que ma vie a été prétieuse devant vos yeux.* On estime & on conserve avec les choses rares & précieuses. Une vie chere & précieuse, est celle qu'on ménage, & qu'on conserve avec des soins & des applications extraordinaires. Telle étoit la vie de Saül devant David. L'Ecriture employe souvent cette expression. Ochozias Roi d'Israël

(*a*) קורא 70. Noctilegæ. Alii. Perdicem. | (*b*) Vide Bochart. de animal. sacr. tom. 2. lib. 1. c. [illegible].

ayant

22. *Et respondens David, ait: Ecce hasta Regis: transeat unus de pueris Regis, & tollat eam.*

23. *Dominus autem retribuet unicuique secundùm justitiam suam & fidem: tradidit enim te Dominus hodiè in manum meam, & nolui extendere manum meam in Christum Domini.*

24. *Et sicut magnificata est anima tua hodiè in oculis meis, sic magnificetur anima mea in oculis Domini, & liberet me de omni angustia.*

22. David dit ensuite: Voici la lance du Roi; que quelqu'un de ses gens passe ici; & qu'il l'emporte. An. du Monde 2947.

23. Au reste le Seigneur rendra à chacun selon sa justice, & selon sa fidelité; car le Seigneur vous a livré aujourd'hui entre mes mains, & je n'ai point voulu porter la main sur l'Oint du Seigneur.

24. Comme donc vôtre ame a été aujourd'hui précieuse devant mes yeux; qu'ainsi mon ame soit précieuse devant les yeux du Seigneur, & qu'il me délivre de tous les maux.

COMMENTAIRE.

ayant envoyé un officier pour se saisir d'Elie, ce Prophéte fit descendre du feu-ciel, qui consuma l'officier, & sa compagnie de cinquante hommes; (a) le Roi y en envoya un second, qui fut consumé de même; enfin il en envoya un troisiéme qui se jetta au pied du Prophéte, & lui dit: *Que mon ame, je vous prie, & les ames de ces gens que voici, soient précieuses à vos yeux.* Le Psalmiste parlant de la mort violente des justes, dit que leur rachat, (b) & que leur sang (c) *sont précieux aux yeux de Dieu*; qu'il les vengera, comme on venge l'enlevement d'une chose riche & précieuse. Les Prophétes pour marquer l'estime que Dieu fait de son peuple, le soin qu'il prend de sa conservation, & la douleur qu'il conçoit de sa perte, disent, que ce peuple est précieux devant lui, (d) qu'Ephraïm est pour lui un fils précieux, (e) que les fils de Sion lui sont chers & précieux. (f)

STULTE EGERIM, ET IGNORAVERIM. *J'ai agi comme un insensé, & j'ai été mal informé de bien des choses.* Rien de plus inconstant & plus foible que Saül: Il voit sa faute, & il n'a pas la force de se surmonter. Quand on a laissé prendre le dessus aux passions, on n'en est plus le maître. La folie & l'ignorance que ce Prince reconnoît ici dans sa conduite, (g) ne sont point des choses involontaires, qui pourroient lui servir d'excuses, & lui mériter le pardon.

(a) 4. *Reg.* I. 13. 14.
(b) *Psal.* XLVIII. 9.
(c) *Psal.* LXXI. 14.
(d) *Isai.* XLIII. 4.
(e) *Jerem.* XXXI. 40.
(f) *Thren.* IV. 2.
(g) הנה הסכלתי ואשגה הרבה מאד

An. du Monde 2947.

25. *Ait ergo Saül ad David: Benedictus tu, fili mi David: & quidem faciens facies, & potens poteris. Abiit autem David in viam suam, & Saül reversus est in locum suum.*

25. Saül répondit à David : Beni soyez-vous, mon fils David : vous réüssirez certainement dans vos entrepriſes, & vôtre puiſſance ſera grande. David enſuite s'en alla, & Saül s'en retourna chez lui.

COMMENTAIRE.

Dans le ſtyle de l'Ecriture, quand il s'agit de fautes, la folie & l'ignorance marquent de véritables pechez. (*a*)

℣. 23. DOMINUS RETRIBUET UNICUIQUE SECUNDUM JUSTITIAM SUAM ET FIDEM. *Le Seigneur rendra à chacun ſelon ſa juſtice, & ſelon ſa fidélité.* Dieu eſt toûjours juſte & fidéle, vrai, équitable dans les récompenſes qu'il donne, & dans les peines dont il châtie. Ou bien; Dieu proportionne ſes récompenſes & ſes peines aux mérites des hommes; il a égard à leur juſtice, & à leur fidélité dans le bien.

(*b*) *Vide* 2. *Reg.* XXIV. 10. & 2. *Par.* XVI. 9. & *Eccle.* VII. 26.

Digitized by Google

An. du Monde 2947.

CHAPITRE XXVII.

David se retire vers Achis Roi de Geth, qui lui donne pour demeure la ville de Siceleg. Il fait plusieurs courses sur le pays de Gessuri, de Gerzi, & des Amalécites, feignant d'attaquer les Israëlites.

℣. 1. *ET ait David in corde suo: Aliquando incidam una die in manus Saul: nonne melius est ut fugiam, & salver in terra Philisthinorum, ut desperet Saül, cessetque me quærere in cunctis finibus Israël? Fugiam ergo manus ejus.*

℣. 1. APrés cela David dit en lui-même: Je tomberai l'un de ces jours entre les mains de Saül. Ne vaut-il pas mieux que je m'enfuye, & que je me sauve au pays des Philistins; afin que Saül désespére *de me trouver*, & qu'il cesse de me chercher, comme il fait, dans toutes les terres d'Israël? Je me retirerai donc.

2. *Et surrexit David, & abiit ipse & sexcenti viri cum eo, ad Achis filium Maoch Regem Geth.*

2. Ainsi David partit, & s'en alla avec ses six cent hommes chez Achis, fils de Maoch, Roi de Geth.

COMMENTAIRE.

℣. 2. ABIIT AD ACHIS FILIUM MAOCH, REGEM GETH. *Il s'en alla chez Achis fils de Maoch, Roi de Geth.* Achis est appellé *fils de Maacha*, dans le troisiéme des Rois. (*a*) David s'étoit déja retiré chez Achis Roi de Geth quelques années auparavant; il y avoit couru un fort grand danger de sa vie, & il n'en étoit sorti qu'en contrefaisant l'insensé. (*b*) Il y a assez d'apparence que c'étoit le même Roi Achis que nous voyons ici, & que David depuis sa fuite lui avoit fait parler, & avoit tiré de lui des assurances de demeurer en sureté dans ses Etats, s'il vouloit s'y retirer. Achis n'eut pas de peine à entendre à ces propositions. La valeur de David lui étoit connuë, il le voyoit accompagné d'un nombre de bonnes

(*a*) 3. *Reg.* 11. 29.

(*b*) 1. *Reg.* XXI. 12. 13.

Digitized by Google

An. du Monde 2947. troupes ; il crut qu'il étoit de l'intérêt des Philistins de le détacher de Saül, & de rendre sa réconciliation impossible avec son Roi, & avec son peuple. Pour la fidélité de David, il étoit aisé de juger qu'il la conserveroit plûtôt pour un Prince son protecteur & son allié, que pour un ennemi irréconciliable, & pour un Roi son persécuteur. Achis & David trouvoient également leurs intérêts dans cette alliance. David se tiroit tout d'un coup d'inquiétude, & mettoit Saül hors d'état de le poursuivre davantage ; Achis faisoit une forte diversion des forces d'Israël, en attirant David dans le parti des Philistins.

Mais David pouvoit-il en conscience entrer en traité, & faire alliance avec les ennemis de son peuple, & de son Dieu ? Pouvoit-il sans imprudence se livrer aux Philistins ? & quelles assurances assez fortes pouvoit-il prendre, contre une nation perfide, & toûjours ennemie des Juifs ? A quel danger exposoit-il sa foi & sa Religion ? n'étoit-ce pas quitter l'héritage du Seigneur, & suivre les desseins de ses ennemis, qui vouloient l'engager à servir des Dieux étrangers, afin que son éloignement fût sans retour, & sa disgrace sans remede ? Où est la confiance qu'un bon Israëlite devoit avoir en Dieu, & qui a toûjours fait un des principaux caractéres de David ? S'il suivoit en cela les régles d'une politique humaine, on ne remarque plus dans sa personne la conduite de cet homme selon le cœur de Dieu : S'il suivoit l'esprit de Dieu, comment s'exposoit-il au danger, & à la tentation de faire naufrage dans la foi ? En effet, aussi-tôt qu'il est arrivé à la Cour d'Achis, on remarque un changement notable dans sa conduite ; il use de déguisement envers Achis, qui lui avoit donné sa confiance ; il va attaquer de son autorité ceux de Gessuri, de Gerzi, & les Amalécites ; il cause une fâcheuse diversion à son Prince, par le grand nombre de braves gens, qu'il rassemble auprés de sa personne ; (a) enfin il se joint aux troupes des Philistins, & se met en disposition de combattre contre son Prince, & contre son peuple. Ce sont là les suites de la démarche que fait ici David, & que nous examinons en cet endroit.

Il faut reconnoître qu'il n'est pas aisé de justifier toute la conduite de David, durant le tems qu'il fut avec les Philistins : mais aussi n'est-il pas juste de le condamner dans les choses, que l'Ecriture ne désapprouve pas, & dont nous ne savons point les particularitez. Si David se détermina à se retirer chez Achis par son propre esprit, & sans

(a) *Vide* I. *Par.* XII. 1. 2. *& seqq.*

3. *Et habitavit David cum Achis in Geth, ipse & viri ejus; vir & domus ejus; & David, & duæ uxores ejus, Achinoam Jezraëlitis, & Abigaïl uxor Nabal Carmeli.*

4. *Et nuntiatum est Saüli quod fugisset David in Geth: & non addidit ultrà quærere eum.*

5. *Dixit autem David ad Achis: Si inveni gratiam in oculis tuis, detur mihi locus in una urbium regionis hujus, ut habitem ibi: cur enim manet servus tuus in civitate Regis tecum?*

3. Il y demeura lui & ses gens, chacun avec sa famille; & il y mena ses deux femmes, Achinoam de Jezraël, & Abigaïl, *qui avoit été* femme de Nabal du Carmel. An. du Monde 2947.

4. Saül fut averti aussi-tôt que David s'étoit retiré à Geth: & il ne se mit plus en peine de l'aller chercher.

5. Or David dit à Achis: *Si j'ai trouvé* grace devant vos yeux, donnez moi un lieu dans une des villes de ce pays, où je puisse demeurer: car pourquoi vôtre serviteur demeure-t'il avec vous dans la ville Royale?

COMMENTAIRE.

avoir consulté la volonté de Dieu, il exposa sans doute beaucoup & sa Religion, & sa vie. Mais qui croira qu'un homme aussi sage & aussi pieux, qui n'entreprenoit rien sans consulter le Seigneur, y eût manqué dans une occasion de cette importance, & n'eût pas pris ses précautions, pour s'assurer de la foi & de la parole d'Achis? Pour les déguisemens qu'on lui reproche, & la guerre contre Gessuri & Gerzi, & la disposition où il se met de combattre avec les Philistins contre Saül, ce sont des faits qu'on examinera à part.

℣. 3. VIR ET DOMUS EJUS. *Chacun avec sa famille.* On peut voir dans le chap. XII. des Paralipoménes, le dénombrement des braves gens qui vinrent joindre David, dans le tems qu'il fut chez Achis, & qu'il demeura à Siceleg. Chacun de ces braves amena avec lui sa femme, ses enfans, & ses effets, pour les soustraire à la violence de Saül, qui avoit assez fait connoître son génie, dans le massacre des Prêtres de Nobé.

℣. 5. CUR MANET SERVUS TUUS IN CIVITATE REGIS TECUM? *Pourquoi vôtre serviteur demeure-t'il avec vous dans la Ville Royale?* Il ne convient pas qu'un étranger refugié auprés de vous, demeure avec vous dans vôtre ville Royale, ayant lui-même une suite, & des soldats comme un Prince. David vouloit aussi éviter le danger de l'idolâtrie & de la débauche de ses gens, & les occasions de broüilleries & de jalousie entre ses soldats, & ceux du Prince.

IN UNA URBIUM REGIONIS HUJUS. *Dans une des villes du pays.* L'Hébreu: *Dans une des villes de la campagne.* Par opposition aux villes situées plus prés de la mer, & mieux peuplées.

Digitized by Google

An. du Monde 2947.

6. *Dedit itaque ei Achis in die illa Siceleg : propter quam causam facta est Siceleg Regum Juda, usque in diem hanc.*

7. *Fuit autem numerus dierum quibus habitavit David in regione Philisthinorum, quatuor mensium.*

6. Achis lui donna donc dés ce jour-là Siceleg, & c'eſt en cette maniére que Sioeleg eſt venuë aux Rois de Juda, qui la poſſédent encore aujourd'hui.

7. David demeura dans les terres des Philiſtins pendant quatre mois.

COMMENTAIRE.

℣. 6. DEDIT EI SICELEG. *Il lui donna Siceleg*, ville ſituée bien avant au midi de la tribu de Juda, pas loin d'Horma, ou Herma, (*a*) où les Iſraëlites furent battus pendant leur voyage du déſert. Cette ville demeura dans la ſuite aux Rois de Juda ſucceſſeurs de David, ſoit à cauſe qu'elle lui avoit été cédée en propre, ou que cette ville s'étant trouvée entre ſes mains, lorſque la guerre commença entre les Philiſtins & les Iſraëlites, ceux-ci ſoient demeurez en poſſeſſion de ce qu'ils tenoient au commencement des troubles. Car ſelon les loix de la guerre, ce dont on ſe trouve ſaiſi dans ces conjonctures, demeure au poſſeſſeur. (*b*)

Siceleg avoit été donnée d'abord à la tribu de Juda. Enſuite elle fut cédée à celle de Siméon. (*c*) Mais les Philiſtins s'en étoient rendus maîtres, & l'avoient conſervée juſqu'à David. Alors elle fut renduë à la tribu de Juda. Ce que l'Auteur ajoûte ici, que cette ville fut aux Rois de Juda juſqu'à ſon tems, fait voir qu'il a vécu un tems conſidérable aprés Samuël, qui étoit déja mort lorſque ceci arriva.

℣. 7. QUATUOR MENSIUM. *Quatre mois.* L'Hébreu : (*d*) *Des jours, & quatre mois.* La plûpart des Interprétes (*e*) l'expliquent d'un an, & de quatre mois. Il ne faut pas moins que ce tems, pour exécuter tout ce David fit chez les Philiſtins. D'autres : (*f*) *Quatre mois, & quelques jours ;* ou, *quelques jours, c'eſt-à-dire, quatre mois ;* ou, *quatre mois, & une ſemaine.* Je voudrois diſtinguer le tems que David paſſa parmi les Philiſtins à Geth, de celui qu'il fut à Siceleg. Je crois qu'il fut quatre mois à Geth, & un peu plus d'un an à Siceleg. Tout ce que nous liſons dans ce Chapitre, arriva pendant que David étoit encore à Geth. Cela paroît viſiblement par les verſets 9.

(*a*) Voyez Joſué XIX 4.

(*b*) *Grot. hic. Ubi citat. L. Transfuga §. 1. D. de acquiſit.*

(*c*) *Vide Joſue* XV. 31. & XIX. 5.

(*d*) ימים וארבעה חדשים.

(*e*) *Ita Hebr. Jun. Caſtal. Arab. Syr. Strigel. alii.*

(*f*) *Munſt. Pagn. Vat. Sanct. &c.*

Digitized by Google

8. *Et ascendit David, & viri ejus, & agebant prædas de Gessuri, & de Gerzi & de Amalecitis: hi enim pagi habitabantur in terra antiquitùs, euntibus Sur, usque ad terram Ægypti.*

9. *Et percutiebat David omnem terram, nec relinquebat viventem virum & mulierem: tollénsque oves, & boves, & asinos, & camelos, & vestes, revertebatur & veniebat ad Achis.*

8. Il faisoit des courses avec ses gens, & pilloit Gessuri, Gerzi, & les Amalécites : car ces cantons étoient autrefois habitez vers le chemin de Sur, jusqu'au pays d'Egypte. An. du Monde 2947.

9 Et il tuoit tout ce qu'il rencontroit dans le pays, sans laisser en vie ni homme, ni femme : & aprés qu'il avoit enlevé les brebis, les bœufs, les ânes, les chameaux, & les habits, il revenoit trouver Achis.

COMMENTAIRE.

10. & 11. où il est dit que David, au retour de ses expéditions, revenoit vers Achis, & lui rendoit compte de son voyage ; & qu'il ne laissoit personne en vie de tous ceux qu'il prenoit, de peur qu'ils ne parlassent au Roi contre lui. Voyez ci-aprés le Chap. XXIX. 3.

℣. 8. AGEBAT PRÆDAS DE GESSURI, ET DE GERZI, ET DE AMALECITIS. *Il pilloit Gessuri, Gerzi, & les Amalécites.* On ne connoît pas bien ces peuples de Gessuri, & de Gerzi. On sait seulement qu'ils habitoient au midi de la Palestine, dans le terrain qui est entre le Nil, & le pays des Philistins, (*a*) & depuis *Sur* jusqu'à l'Egypte. Ces peuples étoient descendus des Cananéens ; & c'est ce qui nous fournit une raison solide, pour justifier David de la guerre qu'il leur fit de son autorité. Les Cananéens étant dévoüez à l'anathême, on pouvoit les poursuivre par tout ; & c'est dans de semblables rencontres que tout homme est soldat, & peut, sans autre formalité, attaquer & détruire les ennemis du Seigneur.

Quant aux Amalécites, dont il est parlé ici, c'étoit des restes de ceux qui avoient échappé à Saül, dans la guerre qu'il leur fit. Ils étoient aussi du nombre des peuples dévoüez à l'anathême, (*b*) & à une entiére destruction.

HI PAGI HABITABANTUR IN TERRA ANTIQUITUS, EUNTIBUS SUR, USQUE AD TERRAM ÆGYPTI. *Car ces cantons étoient autrefois habitez, vers le chemin de Sur, jusqu'au pays d'Egypte.* Cet endroit montre encore que l'Auteur, qui a retouché ces Ouvrages, vivoit long-tems aprés David, & dans un tems, où ces cantons, qui sont entre les Philistins & l'Egypte, étoient inhabitez. Je pense que ces pays ne furent entiérement ruinez que par les

(*a*) *Vide Josue* XIII. 2.

(*b*) *Exod.* XVII. 14.

Digitized by Google

An. du Monde 2947.

10. *Dicebat autem ei Achis : In quem irruisti hodiè? Respondebat David : Contrà meridiem Judæ, & contra meridiem Jerameel, & contra meridiem Ceni.*

11. *Virum & mulierem non vivificabat David, nec adducebat in Geth, dicens: Ne fortè loquantur adversùm nos. Hæc facit David : & hoc erat decretum illi omnibus diebus, quibus habitavit in regione Philisthinorum.*

10. Et lorsqu'Achis lui disoit: Où avez-vous couru aujourd'hui? David lui répondoit : Vers la partie méridionale de Juda; vers le midi de Jéraméel, & le midi de Céni.

11. David ne laissoit en vie ni homme ni femme, & il n'en amenoit pas un à Geth; de peur, disoit-il, que ces gens-là ne parlent contre nous. C'est ainsi que David se conduisoit; & c'est ce qu'il avoit accoutumé de faire, pendant tout le tems qu'il demeura parmi les Philistins.

COMMENTAIRE.

Rois d'Assyrie & d'Egypte, qui désolérent la Judée, & tous les pays voisins. Du tems de Moyse & de Josué, ce pays paroît encore assez cultivé. Josué nous parle d'un nombre de villes de ces quartiers, dont les Géographes Grecs n'ont point eu de connoissance, parce qu'elles ne subsistoient plus de leur tems.

℣. 10. IN QUEM IRRUISTI HODIE? *Où avez-vous couru aujourd'hui?* L'Hébreu : (a) *Contre qui vous êtes-vous répandu aujourd'hui?* Ou simplement : *Avez-vous fait des courses aujourd'hui?*

CONTRA MERIDIEM JERAMEEL. *Vers le midi de Jéraméel.* Jéraméel est un petit canton du partage de Juda, fort avancé vers le midi, & possédé par les descendans de Jéraméel, fils aîné d'Esron. (b)

CONTRA MERIDIEM CENI. *Et le midi de Céni.* C'est le pays des Cinéens, d'où Jétro étoit originaire, & qui fut ensuite possédé par les Cinéens, descendus du même Jétro, & habituez avec les Israëlites dans la Terre promise. (c) Dans tout ceci, nous ne pouvons dissimuler que David blessoit la vérité, ou, du moins qu'il la déguisoit, par des équivoques & des réticences, que la bonne foi & la vérité ne souffrent pas. Il entendoit par le midi de Juda, de Jéraméel, & de Céni, les pays des Gessuriens & des Gerzéens, qui étoient véritablement au midi de Juda; mais Achis l'entendoit tout autrement. David ne l'ignoroit pas; & il ne se servoit de ces expressions captieuses, que pour tromper le Roi. En quoi il n'est nullement à imiter.

(a) אל פשטתם חיום

(b) 1. Par. 11. 9. 27.

(c) *Vide Judic.* 1. 16.

℣. 12.

12. *Credidit ergo Achis David dicens: Multa mala operatus est contra populum suum Israël: erit igitur mihi servus sempiternus.*

12. Achis se fioit donc tout-à-fait à David, & il disoit en lui-même : Il a fait de grands maux à Israël son peuple : c'est pourquoi il demeurera toûjours attaché à mon service.

COMMENTAIRE.

℣. 12. MULTA MALA OPERATUS EST. *Il a fait de grands maux à Israël.* L'Hébreu : (*c*) *Il s'est rendu de mauvaise odeur à son peuple.* Expression fort significative, dont on a déja remarqué ci-devant quelques exemples. (*d*) Les Septante : (*e*) *Il est chargé de confusion dans son peuple*, ou parmi les siens.

CHAPITRE XXVIII.

Dernière guerre des Philistins contre Saül. David s'engage d'y accompagner le Roi de Geth. Saül consulte une Pythonisse, qui évoque Samuël. Ce Prophéte ménace Saül d'une perte prochaine.

℣. 1. *Factum est autem in diebus illis, congregaverunt Philisthiim agmina sua, ut præparentur ad bellum contra Israël: dixitque Achis ad David: Sciens nunc scito, quoniam mecum egredieris in castris tu, & viri tui.*

℣. 1. EN ce tems-là les Philistins assemblérent leurs troupes, & se préparérent à combattre contre Israël. Alors Achis dit à David : Assûrez-vous que je vous ménerai avec moi à la guerre, vous & vos gens. An. du Monde 2949. avant J.C. 1055.

COMMENTAIRE.

℣. 1. MECUM EGREDIERIS. *Je vous menerai avec moi à la guerre.* Achis trompé par tout ce qu'il croyoit que David avoit fait contre son peuple, prend en lui une entiére confiance, & veut le mener avec lui à la guerre. Il paroît par la suite, que

(*a*) הבאש תבאש בעמו 1. Reg. XIII. 4.
(*b*) Genes. XXXIV. 30. Exod. V. 21. & I.
(*c*) ὀχωνίσθη ἀχωνίσθω ἐν τῷ λαῷ αὐτοῦ

An. du Monde 2949.

2. *Dixitque David ad Achis : Nunc scies quæ facturus est servus tuus. Et ait Achis ad David : Et ego custodem capitis mei ponam te cunctis diebus.*

2. David lui répondit : Vous verrez maintenant ce que vôtre serviteur fera. Et moi, lui dit Achis, je vous confierai pour toûjours la garde de ma personne.

COMMENTAIRE.

chaque Prince des Philistins avoit ses troupes à part, qui toutes ensemble ne composoient qu'une armée, commandée de concert par tous ces Princes.

℣. 2. NUNC SCIES QUÆ FACTURUS EST SERVUS TUUS. *Vous verrez maintenant ce que vôtre serviteur fera.* Je veux vous donner des preuves de mon attachement, & de ma fidélité. C'est dans cette rencontre que je veux signaler mon courage, & mon zéle. Voilà le sens naturel de ces paroles. C'est ainsi qu'Achis l'entendit, & que l'entendra quiconque sera exempt de préjugé. Mais peut-on dire que c'étoit-là l'idée de David, & qu'il parloit sincérement dans cette occasion ? S'il usoit d'équivoque, & de restriction, & si par ces paroles vagues & ambiguës, il ne vouloit rien promettre à Achis, mais simplement l'amuser par un compliment trompeur, fort résolu de ne rien faire de ce qu'on espéroit de lui, & d'attendre que la Providence lui fît naître quelque moyen de dégager sa parole, & de sauver son honneur, sans blesser sa conscience ; si c'est cela qu'il veut dire, où est la bonne foi, & la droiture de David ? Si l'on veut que sous cette promesse qu'il fait à Achis, de lui montrer ce qu'il sait faire, il n'entend autre chose, sinon qu'il prendra le parti de son peuple, en quittant celui des Philistins, ou enfin qu'il demeurera neutre dans la bataille ; c'est donner à David des sentimens indignes d'un homme d'honneur, & lui faire tenir une conduite, qui terniroit la gloire de toutes ses belles actions. La générosité & la confiance d'Achis méritoient-elles d'être si mal récompensées ? Enfin, dire que David étoit résolu de combattre pour les Philistins contre son propre peuple, & qu'il ne faisoit rien en cela contre la justice, puisqu'il combattoit pour son allié, dans une juste guerre, & qu'il faisoit valoir ses droits sur le Royame d'Israël, contre Saül son injuste persécuteur ; c'est faire violer à David les Loix les plus naturelles, & pour satisfaire sa vengeance ; & en lui conservant l'honneur d'être fidéle à son allié, vouloir qu'il ait foulé aux pieds tout ce qu'il devoit à sa patrie, à ses freres, à son Roi, & à sa propre conscience. Il semble donc qu'on ne peut excuser David dans cette circonstance, & qu'on doit avoüer qu'il s'engagea avec trop de précipitation, à servir Achis dans cette guerre.

Digitized by Google

3. Samuël autem mortuus est; planxitque eum omnis Israël & sepelierunt eum in Ramatha urbe sua. Et Saül abstulit Magos & ariolos de terra.

4. Congregatique sunt Philisthiim, & venerunt, & castrametati sunt in Sunam: congregavit autem & Saül universum Israël, & venit in Gelboë.

5. Et vidit Saül castra Philisthiim, & timuit, & expavit cor ejus nimis.

3 Or Samuël étoit mort; tout Israël l'avoit pleuré, & il avoit été enterré dans la ville de Ramatha, lieu de sa naissance. Et Saül avoit chassé les magiciens, & les devins de son Royaume. An. du Monde 2949.

4. Les Philistins s'étant donc assemblez, vinrent se camper à Sunam. Saül de son côté assembla toutes les troupes d'Israël, & vint à Gelboé.

5. Et ayant vû l'armée des Philistins, il fut frappé de frayeur, & la crainte le saisit jusqu'au fond du cœur.

COMMENTAIRE.

CUSTODEM CAPITIS MEI PONAM TE CUNCTIS DIEBUS. *Je vous confierai pour toûjours la garde de ma personne.* Les Septante: (*a*) *Je vous établirai Capitaine de mes gardes du corps.* Marque de l'extrême confiance d'Achis envers David.

℣. 3. SAMUEL AUTEM MORTUUS EST. *Or Samuël étoit mort.* On a déja rapporté sa mort ci-devant chap. XXV. 1. on la répéte ici, & on la joint à l'histoire du banniſſement des magiciens, & des dévins, pour disposer le Lecteur à entendre l'histoire de l'évocation de l'ame de Samuël, & de la consultation que Saül alla faire chez la Pythonisse, ci-aprés ℣. 7. & suiv.

SAUL ABSTULIT MAGOS ET ARIOLOS DE TERRA. *Saül avoit chassé les Magiciens & les Dévins de son Royaume*, en exécution de la Loi de Moyse, (*b*) qui défend de consulter ces sortes de gens, & qui ordonne de les faire mourir. On croit que ce fut par le conseil de Samuël, & dans les commencemens de son Regne, que brûlant du désir de faire observer les Loix du Seigneur, il chassa toutes ces sortes de gens, dont l'art trompeur répand la superstition & le desordre dans les Etats.

℣. 4. IN SUNAM. *A Sunam.* Cette ville est dans la tribu d'Issachar. Eusébe & S. Jérôme la mettent à cinq mille des monts d'Hermon, en tirant vers le midi. Elle n'étoit pas loin du torrent de Cisson, qui couloit dans la vallée de Jézraël.

VENIT IN GELBOE. *Saül vint à Gelboë.* Ce sont des montagnes au midi de la vallée où est située *Sunam.*

(*a*) Ἀρχισωματοφύλακα θήσομαί σε. שמר לראשי ראשיתך כל הימים (*b*) *Levit.* XIX. 31. *Deut.* XVIII. 11.

Digitized by Google

An. du Monde 2949.

6. Consuluitque Dominum, & non respondit ei, neque per somnia, neque per Sacerdotes, neque per Prophetas.

7. Dixitque Saül servis suis: Quærite mihi mulierem habentem pythonem, & vadam ad eam, & sciscitabor per illam. Et dixerunt servi ejus ad eum: Est mulier pythonem habens in Endor.

6. Il consulta le Seigneur; mais le Seigneur ne lui répondit ni par songes, ni par les Prêtres, ni par les Prophétes.

7. Alors il dit à ses Officiers: Cherchez-moi une femme qui ait un esprit de Python, afin que je l'aille trouver, & que je la consulte. Ses serviteurs lui dirent: Il y a à Endor une femme qui a un esprit de Python.

COMMENTAIRE.

℣. 6. CONSULUIT DOMINUM, ET NON RESPONDIT EI, NEQUE PER SOMNIA, NEQUE PER SACERDOTES, NEQUE PER PROPHETAS. *Il consulta le Seigneur; mais le Seigneur ne lui répondit, ni par songes, ni par les Prêtres, ni par les Prophétes.* Saül essaya tous les moyens ordinaires & permis, pour découvrir l'avenir, & pour connoître la volonté du Seigneur. Il y avoit parmi les Hébreux des espéces de devins, qu'on appelloit *songeurs*. Moyse en parle assez clairement dans ses Livres. (*a*) Souvent aussi Dieu découvroit ses volontez *en songes*, & pendant la nuit, aux Prophétes, ou aux Prêtres; mais il ne le fit point dans cette occasion. On ne connoît point qui étoient *les Prêtres*, qui servoient au Tabernacle à Gabaon, sous Saül. Abiathar s'étoit sauvé avec l'éphod auprés de David. (*b*) Mais est il croyable que pendant tout le tems de l'absence de David, on se fût passé de Prêtre, & d'éphod à Cariath-iarim, où étoit l'Arche; ou à Gabaon, où étoit le Tabernacle? Le contraire paroît même par cet endroit; car l'Hébreu porte: Le Seigneur ne lui répondit point par l'*urim*. (*c*) Il y avoit donc aussi un éphod dans le parti de Saül, puisque l'*urim & thummim* faisoient comme partie de cet éphod; & par conséquent un grand-Prêtre, puisque lui seul avoit droit de le porter, & de consulter le Seigneur par l'*urim*. Enfin *les Prophétes* que Saül put consulter, sont les successeurs & les disciples de Samuël. Il y en avoit à Naïoth prés de Ramatha, & à Gabaa.

℣. 7. QUÆRITE MIHI MULIEREM HABENTEM PYTHONEM. *Cherchez moi une femme qui ait l'esprit de Python.* Etrange aveuglement de Saül! Il avoit chassé les devins & les magiciens de ses Etats, comme des gens dangereux, qui font profession d'un

---

(*a*) *Deut.* XIII. 3. Voyez aussi Jérem. XXIII. 9. & Zach. X. 2. Joël II. 28.

(*b*) 1. *Reg.* XXII. 20.

(*c*) אורים ותמים

art inutile & trompeur; & cependant il va aujourd'hui les chercher, & met dans eux sa confiance ; comme si leurs prédictions, & leur art diabolique, étoient seuls capables de le rassûrer dans ses inquiétudes, & de le fixer dans ses irrésolutions, ou de le garantir du danger. An. du Monde 2949.

L'esprit de Python, dans le stile des Auteurs Grecs, signifie l'esprit d'Apollon, qui fut surnommé *Pythius*, à cause du serpent Python qu'il avoit tué. On sait que les plus fameux oracles des Payens, étoient ceux d'Apollon. Saül cherchoit une nécromancienne, qui pût lui évoquer l'ame de Samuël. C'étoit autre chose qu'une simple devineresse, ou même qu'une magicienne : mais l'Ecriture ne s'exprime pas si exactement ; & peut-être que cette devineresse faisoit aussi le métier de nécromancienne.

L'Hébreu porte à la lettre : (a) *Cherchez-moi une femme qui ait un ob*, ou, comme on lit dans d'autres endroits, *qui ait des oboth*. Ce dernier terme se prend quelquefois pour un outre, ou un sac de cuir, où l'on mettoit les liqueurs ; comme si l'on vouloit marquer que les devineresses s'enfloient en parlant, comme si elles eussent eu quelque chose dans le ventre. Les Septante : (b) *Cherchez-moi une femme qui parle du ventre*, ou du creux de l'estomach. Les magiciens affectoient de parler de cette sorte.

Les profanes, dans les descriptions des prestiges & des oracles des faux-Dieux, nous représentent toûjours des bruits sourds, qu'on entendoit comme sortir de la terre & des antres. (c)

. . . . . Totusque moveri
Mons circum, & mugire adytis cortina reclusis.
Summissi petimus terram, & vox fertur ad aures.

Quelques Auteurs modernes (d) racontent qu'ils ont vû des femmes possedées, qui avoient un démon qui parloit du fond de leur ventre, & qui proféroient des sons articulez, mais trés-foibles, & trés-perçans. (e)

Umbræ cum Sagana resonarent triste & acutum.

D'autres (f) assûrent avoir vû des hommes, qui naturellement, & sans magie, parloient du creux de l'estomach, d'une façon si surprenante, que ceux qui étoient proches, croyoient entendre une voix, laquelle venoit de bien loin. Hypocrate en a parlé comme d'une ma-

(a) אשת בעלת אוב Voyez Deut. XVIII. 11.
(b) Ἐγγαστρίμυθον μοι γυναῖκα ἐγγαστρίμυθον.
(c) *Virgil. Æneid.*
(d) *Vide Aug. Eugubin. in cap. 19. Levit. Gæli. Rhodig. Antiq. Lect. lib. 8 c. 10. Oleast. in Isaï 29. c. 4. Vide & Allat. de Engastrimytho c. 5.*
(e) *Horat. Satyr. 8. lib. 1.*
(f) Mélanges d'Hist. tom. 2. p. 329.

Digitized by Google

An du Monde 2949.

8. *Mutavit ergo habitum suum, vestitúsque est aliis vestimentis, & abiit ipse, & duo viri cum eo, venerúntque ad mulierem nocte, & ait illi: Divina mihi in pythone, & suscita mihi quem dixero tibi.*

8. Saül se déguisa donc, changea d'habits, & s'en alla, accompagné de deux hommes seulement. Il vint la nuit chez cette femme, & lui dit: Consultez pour moi l'esprit de Python, & évoquez moi celui que je vous dirai.

COMMENTAIRE.

ladie. (*a*) Turnèbe (*b*) raconte qu'il a vû un charlatan, qui prononçoit des paroles du fond de l'estomach, sans ouvrir la bouche, ni desserrer les lévres. On a vû en Italie, vers l'an 1513. une possedée, nommée Jacques Rodogine, qui proferoit des sons articulez du creux du ventre, quoiqu'on lui fermât trés-exactement la bouche, & les narines. (*c*) Il y a beaucoup d'apparence que ces sortes de voix, qui se prononcent au dedans de la poitrine, sont formées par un mouvement de l'air attiré par inspiration dans le poumon; de même que la parole ordinaire est produite par l'air poussé par aspiration de la gorge. Un Médecin, nommé Conrad Amonan, dans sa Dissertation du parler, *de loquela*, raconte qu'il a vû à Amsterdam une vieille femme, qui parloit en dialogue de la bouche & de l'estomach. Elle s'interrogeoit, & se répondoit de maniere, qu'on auroit juré que c'étoient deux personnes qui s'entretenoient. On raconte (*d*) d'un certain Farming qui vivoit en Angleterre en 1645. qu'il avoit le secret de parler du ventre, en sorte que ceux au milieu desquels il étoit, & avec qui il s'entretenoit, l'entendoient quelquefois appeller comme de fort loin, quoique ce fût lui qui parlât. Brodée parle d'un nommé Loüis Brabant, valet de chambre de François I. qui avoit le même secret, & qui s'en servit utilement en quelques occasions, en contrefaisant comme des voix de personnes mortes qui commandoient ce qu'il désiroit; il se fit par cette adresse donner en mariage une jeune personne extrémement riche, & il tira d'un Banquier de Lion, une fort grosse somme.

ENDOR, est une ville dans la vallée de Jézraël, au pied des monts de Gelboë, sur lesquels l'armée de Saül étoit campée.

℣. 8. MUTAVIT HABITUM SUUM. *Il se déguisa*, pour ne point effrayer cette femme, & pour ne pas décourager son armée, si elle se fût apperçûë de son absence, sur tout pour une cause pareille.

(*a*) *Hippocrat. de Morbis popular.*
(*b*) *Apud Fas. in Oeconom. Hippocr.*
(*c*) *Vide Casserium tract. de Vocis organo.*
(*d*) *Vide Dikinson Delphi phœnicizantes, c. 9.*

Digitized by Google

9. *Et ait mulier ad eum: Ecce, tu nosti quanta fecerit Saül, & quomodo eraserit Magos, & ariolos de terra: quare ergo insidiaris animæ meæ, ut occidar?*

9. Cette femme lui répondit: Vous savez tout ce qu'a fait Saül, & de quelle maniére il a exterminé les magiciens, & les devins de toutes ses terres: pourquoi donc me tendez-vous un piége, pour me perdre? An. du Monde 2949.

10. *Et juravit ei Saül in Domino, dicens: Vivit Dominus, quia non eveniet tibi quidquam mali propter hanc rem.*

10. Saül lui jura par le Seigneur, & lui dit: Vive le Seigneur, il ne vous arrivera de ceci aucun mal.

11. *Dixitque ei mulier: Quem suscitabo tibi? Qui ait: Samuëlem mihi suscita.*

11. La femme lui dit: Qui voulez-vous voir? Il lui répondit: Faites-moi venir Samuël.

12. *Cùm autem vidisset mulier Samuelem, exclamavit voce magnâ, & dixit ad Saül: Quare imposuisti mihi? Tu es enim Saül.*

12. La femme ayant vû *paroître* Samuël, jetta un grand cri, & dit à Saül: Pourquoi m'avez-vous trompée? Car vous êtes Saül.

COMMENTAIRE.

℣. 11. SAMUELEM MIHI SUSCITA. *Faites-moi venir Samuël.* On voit ici l'antiquité de la nécromancie, qui est une suite de l'opinion de l'immortalité de l'ame. Les magiciens se vantoient de faire sortir les ames des enfers, & de les faire paroître aux hommes, pour leur apprendre l'avenir. (*a*)

..... Cruor in fossam confusus, ut inde
Manes elicerent, animas responsa daturas.

℣. 12. CUM AUTEM VIDISSET MULIER SAMUELEM. *La femme ayant vû paroître Samuël.* Les Rabbins prétendent que cette femme étoit la mere d'Abner, fils de Ner. Vit-elle véritablement Samuël, ou feignit-elle de le voir? ou fut-ce un démon qui lui apparut sous la forme de Samuël? C'est ce qu'on peut voir dans notre Dissertation sur l'apparition de Samuël. *Elle s'écria*, ou parce qu'avant qu'elle eût fait ses invocations, Samuël lui apparut, (*b*) ou parce que ce Prophéte se fit voir dans un éclat, & avec une majesté qui l'effraya; ou peut-être qu'elle feignit de voir Samuël, & qu'elle contrefit l'étonnée, pour mieux joüer son rôle. Théodoret (*c*) & les Rabbins veulent, que ce qui l'épouventa, fut que Samuël parut droit comme un homme vivant; au lieu qu'ordinairement les

(*a*) *Horat. lib. 1. Satyr. 8.*
(*b*) *Menoch. Cornel.*
(*c*) *Theodoret. qu. 62. in 1. Reg.*

Ab. du Monde 2949.

13. *Dixitque ei Rex : Noli timere : quid vidisti ? & ait mulier ad Saül : Deos vidi ascendentes de terra.*

14. *Dixitque ei : Qualis est forma ejus ? Qui ait : Vir senex ascendit, & ipse amictus est pallio. Et intellexit Saül quod Samuël esset, & inclinavit se super faciem suam in terra, & adoravit.*

15. *Dixit autem Samuël ad Saül : Quare inquietasti me ut suscitarer ? Et ait Saül : Coarctor nimis : si quidem Philisthiim pugnant adversum me, & Deus recessit à me, & exaudire me noluit neque in manu Prophetarum, neque per somnia : vocavi ergo te, ut ostenderes mihi quid faciam.*

13. Le Roi lui dit : Ne craignez point : qu'avez-vous vû ? J'ai vû, lui dit-elle, des Dieux qui sortoient de la terre.

14. Saül lui dit : Comment est il fait ? C'est, dit-elle, un vieillard couvert d'un manteau. Saül reconnut donc que c'étoit Samuël, & lui fit une profonde révérence, en se baissant jusqu'en terre.

15. Samuël dit à Saül : Pourquoi avez-vous troublé mon repos, en me faisant évoquer ? Saül lui répondit : Je suis dans une étrange extrêmité : car les Philistins me font la guerre, & Dieu s'est retiré de moi. Il ne m'a point voulu répondre, ni par les Prophétes, ni par songes : c'est pourquoi je vous ai fait évoquer, afin que vous m'appreniez ce que je dois faire.

COMMENTAIRE.

morts ne se font voir aux magiciens, que les pieds en haut, ou couchez sur le dos comme dans leurs cercüeils.

℣. 13. DEOS VIDI ASCENDENTES DE TERRA. *J'ai vû des Dieux qui sortoient de la terre.* Saül surpris d'entendre les cris de cette femme, lui demande ce qui l'effraye. Elle répond qu'elle voit des Dieux, (a) *Elohim*, qui sort du sein de la terre. Cet *Elohim* étoit Samuël, à ce qu'elle disoit. Le nom d'*Elohim* se prend pour le vrai Dieu, ou des faux-Dieux, des Juges, des Anges, des Magistrats. Elle employe le plurier pour marquer simplement Samuël, par un plus grand honneur. Je vois un homme Divin, un Juge d'une forme auguste, d'un air majestueux & terrible.

℣. 14. VIR SENEX ASCENDIT, ET IPSE ACCINCTUS EST PALLIO. *C'est un vieillard couvert d'un manteau.* Ce manteau étoit-il une marque, qui pût faire distinguer Samuël ? Non sans doute, puisqu'il est certain qu'assez souvent les Hébreux portoient le manteau. Mais comme Saül avoit demandé à la Pythoniſſe qu'elle lui fît venir Samuël, le Roi jugea que c'étoit lui, par les marques qu'on lui en donna, quoiqu'apparemment il ne le vît pas. Ensuite ce qui avoit paru, se fit assez connoître à Saül, en lui parlant ; supposé toutefois que tout ceci ne fût point un jeu de cette nécromancienne.

(a) אלהים ראיתי עלים מן הארץ ℣. 13.

℣. 15.

16. *Et ait Samuël: Quid interrogas me, cùm Dominus recesserit à te, & transierit ad æmulum tuum?*

16. Samuël lui dit: Pourquoi vous adressez-vous à moi, puisque le Seigneur vous a abandonné, & qu'il est passé à vôtre rival? An. du Monde 2949.

17. *Faciet enim tibi Dominus sicut locutus est in manu mea, & scindet regnum tuum de manu tua, & dabit illud proximo tuo David:*

17. Car le Seigneur vous traitera comme je vous l'ai dit de sa part; il déchirera vôtre Royaume, & l'arrachera de vos mains, pour le donner à un autre, c'est-à-dire, à David vôtre gendre.

COMMENTAIRE.

℣. 15. QUARE INQUIETASTI ME, UT SUSCITARER? *Pourquoi avez-vous troublé mon repos, en me faisant évoquer?* Il sembleroit par-là que Samuël revint, & fut évoqué par la force des enchantemens de cette magicienne: mais il vaut mieux dire que l'Ecriture s'exprime ici d'une maniere conforme aux préjugez des peuples. On croit communément que les évocations troublent les ames de ceux qui reposent en paix, qu'il faut ou les appaiser par des offrandes, ou les contraindre par la force des enchantemens. (a)

Carmenque magicum volvit, & rapido minax.
Decantat ore, quicquid aut placat leves,
Aut cogit umbras.

C'est par une suite de cette ancienne opinion, que les Peres du Concile d'Elvire défendent d'allumer pendant le jour des cierges dans les cimetiéres, de peur d'inquiéter les ames des morts: (b) *Cereos per diem placuit in cœmeterio non incendi; inquietandi enim spiritus Sanctorum non sunt.* Isaïe nous représente tout l'enfer troublé, & en mouvement à l'arrivée du Roi de Babylone: (c) *Les géans se sont levez, les Princes & les Rois des nations sont descendus de leur trône, pour vous recevoir, & pour vous faire honneur. Tout l'enfer s'est mis en mouvement, &c.* Ces expressions sont figurées, & métaphoriques.

℣. 17. FACIET TIBI DOMINUS SICUT LOCUTUS EST. *Le Seigneur vous traitera comme je l'ai dit.* L'Hébreu: (d) *Le Seigneur lui fera comme il l'a dit.* Il traitera David vôtre rival comme il lui a promis; il lui donnera la Royauté. Autrement: *Dieu s'est fait à lui-même comme il l'a promis.* Il a exécuté ses promesses & ses paroles, pour la gloire de son nom, pour lui-même.

(a) *Senec. in Oedip.*
(b) *Concil. Eliberit. can.* 34.
(c) *Isai.* XIV 9.
(d) ויעש יהוה לו כאשר דבר. *Et fecit ei sicut locutus est.* Sept. ἐποίησεν αὐτῷ καθὼς ἐλάλησεν ἐν χειρὶ μου.

An. du Monde 2949.

18. *Quia non obediſti voci Domini, neque feciſti iram furoris ejus in Amalec. Idcircò quod pateris, fecit tibi Dominus hodiè.*

18. Parce que vous n'avez ni obéï à la voix du Seigneur, ni éxecuté l'arrêt de ſa colére contre les Amalécites ; c'eſt pour cela que le Seigneur vous envoye aujourd'hui ce que vous ſouffrez.

19. *Et dabit Dominus etiam Iſraël tecum in manus Philiſthiim : cras autem tu & filii tui mecum eritis : ſed & caſtra Iſraël tradet Dominus in manus Philiſthiim.*

19. Il livrera même Iſraël avec vous entre les mains des Philiſtins. Demain vous ſerez avec moi, vous & vos fils ; & le Seigneur abandonnera aux Philiſtins le camp d'Iſraël.

COMMENTAIRE.

SCINDET REGNUM TUUM. *Il déchirera vôtre Royaume.* Il le partagera entre David & Iſboſeth : mais enfin il le réünira en la perſonne de David. Si c'eſt un démon qui parle, Dieu permet qu'il diſe la vérité, comme il a fait ſi ſouvent. (*a*) Il ne falloit pas une nouvelle révélation pour cela, puiſque ce n'eſt qu'une répétition de ce que Samuël avoit dit autrefois à Saül, en préſence de beaucoup de monde, lorſque ce Prince ayant voulu arrêter Samuël par ſon manteau, le manteau ſe rompit, & Samuël lui dit : (*b*) *Le Seigneur a déchiré le Royaume d'Iſraël, & vous l'a arraché des mains, pour le donner à un autre.*

℣. 19. CRAS TU ET FILII TUI MECUM ERITIS. *Demain vous ſerez avec moi vous & vos fils.* On forme deux difficultez ſur ce paſſage. La premiere, ſi la bataille dans laquelle Saül fut tué, ſe donna le lendemain de cette apparition. La ſeconde, ſi Saül fut damné, & conduit en enfer avec le démon, qu'on ſuppoſe lui avoit parlé. Quant à la premiere, il eſt certain que le mot *Demain* ne ſe prend pas toûjours dans un ſens rigoureux & limité ; mais que ſouvent il marque ſeulement un tems futur & indéterminé. Par exemple : (*c*) *Lorſque vos enfans vous demanderont demain, que veut dire cette cérémonie, vous leur répondrez : Le Seigneur m'a tiré de l'Egypte.* Et ailleurs : (*d*) *Quand vos enfans vous demanderont demain, que veulent dire ces pierres, vous leur direz : Les eaux du Jourdain ſe ſont écoulées en préſence de l'Arche du Seigneur.* Mais dans le paſſage que nous expliquons, il eſt trés-croyable que *Demain* ſe doit prendre à la lettre ; (*e*) & rien

---

(*a*) *Vide Matth.* VIII. 29.
(*b*) 1. *Reg.* XV. 28.
(*c*) *Exod* XIII. 14. *Vide & Deut.* VI. 20.
(*d*) *Joſue* IV. 6.
(*e*) Uſſer. l'entend autrement : il croit qu'il ſe paſſa quelques jours entre la conſultation que Saül fit de la Pythoniſſe, & le combat de Gelboë. Voyez cet Auteur ſous l'an du monde 3949.

Digitized by Google

20. *Statimque Saül cecidit porrectus in terram: extimuerat enim verba Samuëlis, & robur non erat in eo, quia non comederat panem tota die illa.*

20. Saül tomba aussi-tôt, & demeura étendu sur la terre: car les paroles de Samuël l'avoient effrayé, & les forces lui manquérent, parce qu'il n'avoit point mangé de tout ce jour-là. An. du Monde 2942.

21. *Ingressa est itaque mulier illa ad Saül, (conturbatus enim erat valdè,) dixítque ad eum: Ecce obedivit ancillá tua voci tuæ & posui animam meam in manu mea, & audivi sermones tuos, quos locutus es ad me.*

21. La magicienne vint à lui dans le grand trouble où il étoit, & elle lui dit: Vous voyez que vôtre servante vous a obéï, que j'ai exposé ma vie pour vous, & que je me suis renduë à ce que vous avez désiré de moi.

COMMENTAIRE.

ne nous oblige de l'entendre autrement. Saül se mit en chemin au soir, pour venir à Endor, qui étoit assez prés de son camp. Il put consulter la Pythonisse, manger chez elle, & revenir au camp avant le grand jour. Les Philistins livrent la bataille, Saül est vaincu: voyant son armée en déroute, il se perce de son épée; tout cela put aisément arriver le lendemain du jour ou de la nuit, qu'il consulta la Pythonisse.

La seconde difficulté, qui concerne le salut de Saül, n'est pas plus difficile à résoudre. Si ce Prince se donna la mort, comme l'Ecriture le dit au chap. XXXI. ℣. 4. on ne peut révoquer en doute sa damnation, puisque l'homicide, & l'homicide de soi-même est un crime, que Dieu punit des supplices de l'enfer. Si Saül se fit tuer par l'Amalécite, qui se vante de l'avoir percé de son épée au chap. I. ℣. 10. du Livre suivant, son salut n'est pas plus certain, puisque le crime est à peu prés égal, de se tuer, ou de se faire ôter la vie par un autre. Aussi le sentiment, qui met Saül au rang des réprouvez, & des damnez, est celui des Peres, & du commun des Interprétes. (*a*) Mais sans entrer ici plus avant dans l'examen de cette question du salut ou de la damnation de Saül, que nous approfondirons ci-aprés, (*b*) on peut dire que quand Samuël ou le démon, assûrent que *le Roi d'Israël sera demain avec eux*, ils ne parlent que de sa mort future: Vous serez demain dans un autre monde, vous serez réduit à l'état des morts.

℣. 21. POSUI ANIMAM MEAM IN MANU MEA. *J'ai exposé ma vie.* A la lettre: *J'ai mis mon ame dans ma main.* Voyez ce qu'on a dit sur le Livre des Juges, chap. XII. ℣. 3.

(*a*) *Vide Test. Cajet. Sanct. Tirin. Cornel. Grot. Serar. Mart.*

(*b*) *Vide cap.* XXXI. *ad* ℣. 4.

Digitized by Google

An. du Monde 2949.

22. *Nunc igitur audi & tu vocem ancillæ tuæ, & ponam coram te buccellam panis ut comedens convalescas, & possis iter agere.*

22. Ecoutez donc aussi vôtre servante, & souffrez que je vous serve un peu de pain, afin qu'ayant mangé, vous repreniez vos forces, & que vous puissiez reprendre vôtre chemin.

23. *Qui renuit, & ait: Non comedam. Coëgerunt autem eum servi sui & mulier, & tandem auditâ voce eorum surrexit de terrâ, & sedit super lectum.*

23. Saül le refusa, & lui dit: Je ne mangerai point. Mais ses serviteurs & cette femme le contraignirent de manger; & s'étant enfin rendu à leurs priéres, il se leva de terre, & s'assit sur le lit.

24. *Mulier autem illa habebat vitulum pascualem in domo, & festinavit, & occidit eum, tollénsque farinam, misçuit eam, & coxit azyma.*

24. Or cette femme avoit dans sa maison un veau gras; qu'elle alla tuer aussitôt: elle prit de la farine, la pêtrit, & elle en fit du pain sans levain,

25. *Et posuit antè Saül, & antè servos ejus. Qui cùm comedissent, surrexerunt, & ambulaverunt per totam noctem illam.*

25. Qu'elle servit devant Saül & ses serviteurs. Aprés donc qu'ils eurent mangé, ils s'en allérent, & marchérent toute la nuit.

COMMENTAIRE.

℣. 23. SEDIT SUPER LECTUM. *Il s'assit sur le lit.* Les Anciens s'asséoient souvent sur le lit dans une chambre, comme nous nous asséions sur des chaises. On s'y mettoit, ou simplement pour se reposer, ou pour manger. (*a*) Ce lit pouvoit être un lit de table. Voyez ci-devant, chap. XX. ℣. 5. Virgile nous dépeint le pieux Enée assis sur un lit de table, qui fait le récit de ses avantures. (*b*)

Inde toro pater Æneas sic orsus ab alto.

℣. 24. HABEBAT VITULUM PASCUALEM. *Elle avoit un veau gras*, un veau nourri exprés dans l'étable, pour être immolé en sacrifice, & mangé avec ses amis. Il paroît par quelques endroits de l'Ecriture, que dans les familles, on nourrissoit *des veaux gras*, pour faire des festins de Religion dans le Temple, ou les jours de fête & d'assemblée. Je pense que ce sont ces animaux ainsi engraissez, que Moyse appelle *premiers-nez*, (*c*) & qu'il défend de faire labourer, & de tondre, si ce sont des brebis. Le pere de l'enfant prodigue fait tuer le veau gras, à l'arrivée de son fils. (*d*) Le Sage dit qu'il vaut mieux aller à un repas de légumes avec ses amis, qu'à un festin

(*a*) *Vide Casaubon in Sueton. Domit. p. 287. liv. 2. & Sanct. hic.*
(*b*) *Virgil. Æneid. 2.*
(*c*) *Deut. XV. 19.*
(*d*) *Luc. XV. 23.*

du veau gras avec inimitié. (a) Les Septante, au lieu d'un veau gras, liſent, (b) *un veau de lait*, un veau qui tette. Souvent l'Auteur de la Vulgate a traduit l'Hébreu (c) par, *un veau du troupeau*. Bochart: (d) *un veau du lien*, un veau qu'on tenoit à l'étable, pour l'y engraiſſer. C'eſt le vrai ſens de l'Original. D'autres: *un veau attaché pour battre le grain*, pour triturer. Voyez Malac. IV. 2. An. du Monde 2949.

CHAPITRE XXIX.

David étant avec ſes gens dans l'armée d'Achis, les Princes des Philiſtins craignent qu'il ne tourne ſes armes contre eux dans le combat, & le renvoyent à Siceleg.

℣. 1. *CONGREGATA ſunt ergo Philiſthiim univerſa agmina in Aphec: ſed & Iſraël caſtrametatus eſt ſuper fontem, qui erat in Jezraël.*

℣. 1. CEpendant toutes les troupes des Philiſtins s'aſſemblérent à Aphec, & Iſraël de ſon côté vint camper à la fontaine de Jezraël.

COMMENTAIRE.

℣. 1. IN APHEC. Aphec, dont il eſt parlé ici, eſt fort différente de la fameuſe Aphec dans la tribu d'Aſer. Celle-ci étoit entre les montagnes du Thabor & de Gelboë, dans la vallée de Jézraël. En comparant le ℣. 4. du chap. XXVIII. avec le ℣. 11. de ce Chapitre, il paroît que les Philiſtins ſe campérent d'abord à Aphec, puis s'avancérent vers Sunam, & de là vers Jézraël. Saül étoit campé à la fontaine de Jézraël, c'eſt-à-dire, prés d'une fontaine de la vallée, ou de la ville de Jézraël; & c'eſt-là apparemment que le combat s'engagea.

Ce qui eſt raconté ici, arriva quelques jours avant la bataille, & avant que Saül eût été conſulter la magicienne d'Endor. Aphec étoit,

(a) *Prov.* XV. 17. *Vide Jerem.* XLVI. 21. *Amos* VI. 4. & *Malach.* IV. 2.

(b) 70. *Edit. Complut.* Μοσχάριον γαλακτος. *At Rom. Edit.* Δάμαλιν τροφάδα. *Vitulam paſcualem.*

(c) עגל מרבק *Vitulum de armento*, comme s'il avoit lû עגל מבקר

(d) *Boch. de animal. ſacr. parte* I. *lib.* 2. *c.* 31.

An. du Monde 2949.

2. *Et Satrapæ quidem Philisthiim incedebant in centuriis & millibus: David autem & viri ejus erant in novissimo agmine cum Achis.*

3. *Dixerúntque Principes Philisthiim ad Achis: Quid sibi volunt Hebræi isti? Et ait Achis ad Principes Philisthiim: Num ignoratis David, qui fuit servus Saül Regis Israël, & est apud me multis diebus, vel annis, & non inveni in eo quidquam, ex die quâ transfugit ad me usque ad diem hanc?*

2. Les Princes des Philistins marchoient à la tête de leurs compagnies & de leurs régimens: & David accompagné de ses gens, étoit à l'arriére garde avec Achis.

3. Alors les Princes des Philistins dirent à Achis: Que font là ces Hébreux? Achis leur répondit: Est ce que vous ne connoissez pas David, serviteur de Saül Roi d'Israël? Il y a bien du tems & bien des années qu'il est avec moi, & je n'ai trouvé rien à redire en lui, depuis le jour qu'il s'est refugié auprés de moi jusqu'aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

selon les apparences, le rendez-vous général de l'armée des Philistins. Aussi-tôt que les Princes eurent remarqué David & ses gens dans leur armée, ils obligérent Achis de le renvoyer. L'Auteur qui a écrit ces Livres, toûjours attentif à ce qui regarde David, ne le perd jamais de vûë, & ne rapporte les faits & l'histoire de Saül, qu'autant qu'ils peuvent servir à son dessein principal, qui est de nous mener au Regne de David. Aprés nous avoir conduit jusqu'à la veille du combat, dont il étoit nécessaire que nous fussions instruits, pour entendre la suite de l'histoire, il nous rapelle à son héros, & interrompt le récit d'un évenement qui paroissoit infiniment plus considérable, pour nous raconter un détail moins important en lui-même, mais qui touchoit de plus prés celui qui fait son principal objet.

℣. 2. SATRAPÆ PHILISTHINORUM INCEDEBANT IN CENTURIIS ET MILLIBUS. *Les Princes des Philistins marchoient à la tête de leurs compagnies & de leurs régimens.* L'Hébreu à la lettre: (a) *Les Princes des Philistins passoient les cents & les milles.* Ils les faisoient passer en revûë, divisez par centaines, & par mille. Leurs troupes étoient apparemment partagées à peu prés comme celles des Hébreux, par cinquante, par cent, & par mille; chaque troupe ayant son Chef subordonné aux Princes ou Satrapes. David & ses gens étoient à l'arriere-garde avec Achis. L'Hébreu porte, (b) qu'*ils passoient au dernier avec Achis.* Ils passérent en revûë les derniers avec Achis; ou simplement, les Princes des Philistins faisoient

(a) סרני פלשתים עברים למאות ולאלפים. (b) דויד ואנשיו עברים באחרנה עם אכיש

4. *Irati sunt autem adversus eum Principes Philisthiim, & dixerunt ei: Revertatur vir iste, & sedeat in loco suo, in quo constituisti eum, & non descendat nobiscum in prælium, ne fiat nobis adversarius, cùm prœliari cœperimus: quomodo enim aliter poterit placare Dominum suum, nisi in capitibus nostris?*

4. Mais les Princes des Philistins se mirent en colére contre lui, & lui dirent: Que cet homme-là s'en retourne, qu'il demeure au lieu où vous l'avez mis; & qu'il ne se trouve point avec nous à la bataille, de peur qu'il ne se tourne contre nous au milieu du combat. Car comment pourra-il autrement appaiser son maître que par nôtre sang? An. du Monde 2949.

COMMENTAIRE.

filer leurs troupes, partagées par divers corps, de cent & de mille. David & ses gens passérent les derniers, à la suite des troupes d'Achis, mais distinguez & séparez d'elles.

℣. 3. DAVID EST APUD ME MULTIS DIEBUS ET ANNIS. *Il y a bien du tems & bien des années que David est avec moi.* Le Texte à la lettre: (*a*) *Ce David qui est avec moi depuis ces jours, ou depuis ces années.* Il y a quelque tems, ou même quelques années, qu'il est avec moi. Les Septante: (*b*) *Il est avec moi, voici déja la seconde année.* L'Edition Romaine porte: *Il a été avec nous du tems, voilà déja deux ans.* Le Syriaque: *Deux ans, & quelques mois.* L'Arabe: *Un an, & quelques mois.* Quelques Commentateurs (*c*) veulent qu'Achis ait dit un mensonge aux Princes des Philistins, & qu'il ait augmenté le tems du séjour que David fit chez lui, en disant qu'il y a été quelques années, quoiqu'il n'y eût été que quatre mois, comme il est dit ci-devant, chap. XXVII. ℣. 7. Mais nous aimons mieux croire que David étoit chez Achis depuis prés de deux ans; & qu'il demeura quatre mois à Geth, & le reste *à Siceleg.*

℣. 4. REVERTATUR.... NE FIAT NOBIS ADVERSARIUS. *Que cet homme s'en retourne, ... de peur qu'il ne se tourne contre nous.* L'Hébreu: (*d*) *Qu'il s'en retourne, de peur qu'il ne nous soit un sathan.* Ce dernier terme signifie ennemi, accusateur, (*e*) & souvent il se prend pour le démon, (*f*) qui est l'adversaire commun du genre humain. Les Princes des Philistins jugent prudemment que David pour se réconcilier à Saül, pourroit dans le fort du combat, passer de son côté, ou tourner ses armes contre les Philistins. Dieu

---

(*a*) אשר היה אתי זה ימים או זה שנים

(*b*) Ὁ'ς γέγονε μετ' ἐμοῦ ἤδη δεύτερον ἔτος σήμερον.

(*c*) *Tost. Sanct. Menoch. Tir.*

(*d*) השב ... ולא יהיה לנו לשטן

(*e*) 1. *Esdr.* IV. 6. & *Psal.* CIX. 6.

(*f*) *Job.* 1. 6. 11. 6. &c. *Item Zach.* III. 1. 2.

An. du Monde 2949.

5. *Nonne iste est David cui cantabant in choris, dicentes: Percussit Saül in millibus suis, & David in decem millibus suis?*

5. N'est-ce pas là ce David, à qui celles qui dansoient, disoient dans leurs chants de réjoüissance: Saül en a tué mille, & David dix mille?

6. *Vocavit ergo Achis David, & ait ei: Vivit Dominus quia rectus es tu & bonus in conspectu meo: & exitus tuus, & introitus tuus mecum est in castris, & non inveni in te quidquam mali, ex die qua venisti ad me, usque in diem hanc: sed Satrapis non places.*

6. Achis appella donc David, & lui dit: Vive le Seigneur, pour moi je ne trouve en vous que sincérité & fidelité. J'approuve la maniére dont vous vous êtes conduit à l'armée. Vous n'avez point fait de démarche dans mon camp, qui ne m'ait agréé, & ne m'avez donné aucun sujet de plainte, depuis le tems que vous êtes venu auprés de moi jusqu'aujourd'hui; mais vous n'agréez pas aux Princes.

7. *Revertere ergo, & vade in pace, & non offendas oculos Satraparum Philisthiim.*

7. Retournez-vous-en donc, & allez en paix; afin que vous ne blessiez point les yeux des Princes des Philistins.

COMMENTAIRE.

par un effet de sa Providence ménage à David un moyen sûr & honnête de se tirer de ce mauvais pas, où il s'étoit engagé peut-être trop témérairement. S'il fût resté dans l'armée des Philistins, quand même il n'auroit pas tiré l'épée contre les Israëlites, il mettoit par-là de trés-grands obstacles à sa Royauté. Comment les Hébreux eussent-ils reconnu un homme, qui avoit des liaisons si étroites avec les ennemis de son peuple? & comment les Philistins eussent-ils consenti qu'il les quittât, pour aller prendre possession de ce Royaume, avec lequel ils étoient continuellement en guerre?

℣. 6. VIVIT DOMINUS. *Vive le Seigneur.* Achis jure par le Dieu *Jéhovah*, (*a*) ou pour se conformer à la Religion de David, & pour lui donner plus d'assurance de ce qu'il lui disoit; ou parce qu'il reconnoissoit le Dieu *Jéhovah*, non comme le seul Dieu, mais comme une autre Divinité, semblable à celles qui étoient en grand nombre parmi les Payens. Un Prophéte reproche aux Juifs de jurer par *Jéhovah*, & par *Melchom*. (*b*) Ce dernier étoit le Dieu des Ammonites. Les Payens juroient souvent par les Dieux Etrangers, de ceux avec qui ils traitoient. Peut-être aussi que l'Ecriture rapportant ici le jurement d'Achis, l'a exprimé en ces termes: *Vive Jéhova*, pour marquer que ce Prince jura à sa maniere, & fit un serment aussi sa-

(*a*) חי יהוה

(*b*) *Sophon.* 1. 5.

cré

8. *Dixitque David ad Achis: Quid enim feci, & quid inveniſti in me ſervo tuo, à die qua fui in conſpectu tuo uſque in diem hanc, ut non veniam, & pugnem contra inimicos Domini mei Regis.*

8. David dit à Achis : Qu'ai-je donc fait, & qu'avez-vous trouvé dans vôtre ſerviteur, depuis le tems que j'ai paru devant vous juſqu'à ce jour, pour ne me permettre pas d'aller avec vous, & de combattre contre les ennemis de Monſeigneur & de mon Roi ? An. du Monde 2949.

9. *Reſpondens autem Achis, locutus eſt ad David: Scio quia bonus es tu in oculis meis ſicut Angelus Dei, ſed Principes Philiſthinorum dixerunt: Non aſcendet nobiſcum in prælium.*

9. Achis répondit à David : Pour ce qui eſt de moi, je ſuis perſuadé que vous m'êtes affectionné ; je vous regarde comme un Ange de Dieu ; mais les Princes des Philiſtins ont réſolu *abſolument* que vous ne vous trouveriez point avec eux dans le combat.

COMMENTAIRE.

oté, & auſſi inviolable, que ſi un Hébreu eût juré par le nom de *Jéhovah.* (*a*)

℣. 8. QUID ENIM FECI ? *Qu'ai-je donc fait ?* C'eſt une ſuite du premier déguiſement de David. Il feint d'être fâché de n'avoir pas occaſion de ſignaler ſon zéle pour Achis. Il fait ſemblant de prendre ſon renvoi pour un affront ; il ſe fait prier d'une choſe, qu'il devoit ſouhaiter avec ardeur. S'il eût accepté ſans rien dire la condition de s'en retourner, on auroit pû entrer en ſoupçon de ſa fidélité.

℣. 9. BONUS ES TU IN OCULIS MEIS SICUT ANGELUS DEI. *Je vous regarde comme un Ange de Dieu.* A la lettre : *Vous êtes bon à mes yeux comme un Ange de Dieu.* Je n'ai pas la moindre défiance de vous ; je vous crois auſſi incapable de me trahir, que ſi vous étiez un Ange deſcendu du Ciel. Mais d'où venoit à Achis la connoiſſance des Anges ? Les Payens auſſi-bien que les Hébreux reconnoiſſoient de bons & de mauvais eſprits ; (*b*) ces opinions étoient répanduës dans tout l'Orient. Cette expreſſion : Vous êtes comme un Ange du Seigneur, ſe trouve en d'autres endroits de l'Ecriture, pour exprimer le reſpect, la vénération, l'eſtime qu'on a pour une perſonne ; & la ſageſſe, l'équité, la bonté de ceux à qui on parle. Jacob dit qu'il a vû Eſaü, (*c*) comme s'il eût vû un Dieu, ou un Ange. Une femme envoyée par Joab, pour obtenir le retour d'Abſalom, dit à David (*d*) qu'il eſt comme l'Ange du Seigneur, qui ne ſe laiſſe tou-

(*a*) *Capell. Not. Critic. ad Exod.* VI. 2. *apud Cleric. hic.*
(*b*) *Vide ſi lubet Sanct. hic.*
(*c*) *Geneſ.* XXXIII. 10. *Vide Eſther* XX. 16.
(*d*) 2. *Reg.* XIV. 17. 20.

An. du Monde 2949.

10. *Igitur consurge manè tu, & servi Domini tui, qui venerunt tecum & cùm de nocte surrexeritis, & cœperit diluceſcere, pergite.*

11. *Surrexit itaque de nocte David ipſe & viri ejus, ut proficiſcerentur manè, & reverterentur ad terram Philiſthiim, Philiſthiim autem aſcenderunt in Jezraël.*

10. C'eſt pourquoi tenez vous prêts dés le matin, vous & les ſerviteurs de vôtre maître, qui ſont venus avec vous: levez-vous avant le jour, & ſi tôt qu'il commencera à paroître, allez-vous-en.

11. Ainſi David ſe leva avec ſes gens pendant la nuit, pour partir dés le matin, & pour retourner au pays des Philiſtins: & les Philiſtins marchérent à Jezraël.

COMMENTAIRE.

cher ni par les flatteries, ni par les outrages, qu'il a toute la ſageſſe d'un Ange de Dieu, & qu'il connoît tout qui eſt ſur la terre. Miphiboſeth lui fait le même compliment. (*a*) Voilà le génie des orientaux; ils ſont outrez dans leurs expreſſions.

℣. 10. TU, ET SERVI DOMINI TUI. *Vous, & les ſerviteurs de vôtre maître.* De quel maître? Les uns (*b*) croyent qu'il parle de Saül, qui en qualité de Roi d'Iſraël, étoit encore le maître de David & de ſes ſoldats. Il avoit ſur eux un droit inconteſtable; il n'y avoit que les violences & les injuſtices de Saül, qui puſſent mettre David en droit de ſe ſouſtraire à ſon obéïſſance, & d'entretenir des troupes. D'autres l'expliquent d'Achis lui-même; (*c*) comme ſi David en ſe refugiant chez ce Prince, ſe fût donné à lui avec ſes troupes.

(*a*) 2. *Reg.* XIX. 27.
(*b*) *Vatab. Martyr.*
(*c*) *Piſcat.*

Ap. du Monde 2949.

CHAPITRE XXX.

Les Amalécites pillent Siceleg, & y mettent le feu avant le retour de David. Il les poursuit; un esclave Egyptien le méne dans leur camp, il les taille en piéces, reprend le butin qu'ils avoient enlevé, & le partage également à toutes ses troupes.

℣. 1. *CUmque venissent David & viri ejus in Siceleg die tertia, Amalecita impetum fecerant ex parte australi in Siceleg, & percusserant Siceleg, & succenderant eam igni.*

2. *Et captivas duxerant mulieres ex ea, à minimo usque ad magnum: & non interfecerant quemquam, sed secum duxerant, & pergebant itinere suo.*

℣. 1. TRois jours aprés David arrivant avec ses gens à Siceleg, *trouva que* les Amalécites ayant fait des courses du côté du midi, étoient venus à Siceleg, l'avoient prise, & y avoient mis le feu.

2. Ils en avoient amené les femmes captives, & tous ceux qu'ils y avoient trouvez, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Ils n'avoient tué personne, mais ils aménoient tout avec eux, & s'en retournoient.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CUMQUE VENISSENT... DIE TERTIA. *Trois jours aprés arrivant à Siceleg.* Trois jours aprés son départ d'Aphec. Il y avoit plus de trente lieuës d'Aphec à Siceleg.

AMALECITÆ PERCUSSERANT SICELEG. *Les Amalécites avoient pris Siceleg.* A la lettre: (a) *Ils l'avoient frappée*, ou ravagée. Ils n'avoient tué personne. Ces peuples voyant la guerre déclarée entre les Israëlites & les Philistins, prirent ce tems pour faire des courses sur le pays des Hébreux. Ils étoient principalement animez contre David, qui avoit souvent fait irruption sur leurs terres.

℣. 2. NON INTERFECERANT QUEMQUAM. *Ils n'avoient tué personne.* Ils vouloient les conserver pour en faire leur profit, en

(a) ויכו את צקלג.

Digitized by Google

An. du Monde 2949.

3. *Cùm ergò veniſſent David & viri ejus ad civitatem, & inveniſſent eam ſuccenſam igni & uxores ſuas, & filios ſuos, & filias ductas eſſe captivas,*

4. *Levaverunt David & populus qui erat cum eo voces ſuas, & planxerunt donec deficerent in eis lacryma.*

5. *Siquidem & duæ uxores David captivæ ductæ fuerunt, Achinoam Jezraëlites, & Abigaïl uxor Nabal Carmeli.*

6. *Et contriſtatus eſt David valdè: volebat enim eum populus lapidare, quia amara erat anima uniuſcujuſque viri ſuper filiis ſuis & filiabus: confortatus eſt autem David in Domino Deo ſuo.*

7. *Et ait ad Abiathar Sacerdotem filium Achimelech: Applica ad me ephod. Et applicavit Abiathar ephod ad David.*

3. David & ſes gens étant donc arrivez à Siceleg, & ayant trouvé la ville brûlée, & leurs femmes, leurs fils, & leurs filles amenées captives,

4. Ils commencérent tous à crier & à pleurer juſqu'à ce que leurs larmes fuſſent épuiſées.

5. Les deux femmes de David, Achinoam de Jezraël, & Abigaïl veuve de Nabal du Carmél, avoient auſſi été amenées captives.

6. David fut ſaiſi d'une extrême affliction; car le peuple le vouloit lapider, tous étant dans une douleur amére, pour avoir perdu leurs fils & leurs filles. Mais il mit ſa force & ſa confiance dans le Seigneur ſon Dieu.

7. Et il dit au grand-Prêtre Abiathar fils d'Achimélech: Appliquez-moi l'éphod. Et Abiathar appliqua l'éphod à David.

COMMENTAIRE.

les vendant, ou en les gardant pour eſclaves.

℣. 4. PLANXERUNT DONEC DEFICERENT IN EIS LACRYMÆ. *Ils pleurerent juſqu'à ce que leurs larmes fuſſent épuiſées*; tant qu'ils n'en pûrent plus, tant que la ſource de leurs larmes fût tarie. Expreſſion hyperbolique, dont ſe ſervent les Hébreux: car c'eſt ce qu'ils marquent ordinairement par *les yeux épuiſez*; *Videntibus oculis tuis, & deficientibus.* (a) Et ailleurs: (b) *Dabit tibi Dominus cor pavidum, & deficientes oculos.* Et Jérémie: (c) *Defecerunt præ lacrymis oculi mei.* Cicerón parle de même: (d) *Hei mihi! conſumptis enim lacrymis, infixus tamen hæret in corde dolor.*

℣. 6. VOLEBAT EUM POPULUS LAPIDARE. *Le peuple le vouloit lapider*, comme la cauſe de ſes malheurs. Il s'étoit engagé à ſuivre Achis; il avoit irrité les Amalécites, il avoit abandonné Siceleg ſans défenſe, ajoûtez la légereté & le deſeſpoir d'un peuple inconſtant & irrité, qui s'étoit donné librement à David, & qui croyoit que David lui devoit tout ce qu'il étoit.

(a) *Deut.* XXVIII. 32.
(b) *Ibid.* 65.
(c) *Jerem. Thren.* II. 11.
(d) *Philippica* 3.

Digitized by Google

8. *Et consuluit David Dominum, dicens: Persequar latrunculos hos, & comprehendam eos, an non? Dixitque ei Dominus: Persequere: absque dubio enim comprehendes eos, & excuties pradam.*

℣ 9. *Abiit ergo David ipse, & sexcenti viri qui erant cum eo, & venerunt usque ad torrentem Besor: & lassi quidam substiterunt.*

8. Et David consulta le Seigneur, en lui disant: Poursuivrai-je ces brigands, & les prendrai-je, ou ne les prendrai-je pas? Le Seigneur lui répondit: Poursuivez-les; car indubitablement vous les prendrez, & vous retirerez de leurs mains tout ce qu'ils ont pris. An. du Monde 2949.

9. David marcha aussi-tôt avec les six cent hommes qui l'accompagnoient, & ils vinrent au torrent de Bésor; où quelques-uns d'entr'eux s'arrêtérent étant fatiguez.

COMMENTAIRE.

℣. 7. APPLICA AD ME EPHOD. *Appliquez-moi l'Ephod.* (*a*) Revétez moi de cet habit sacré, afin que je consulte le Seigneur; c'est le sens qui se présente le premier à l'esprit, toute la suite le favorise; David parle, & consulte directement lui-même, & Dieu lui répond immédiatement. Quelques Savans (*b*) croient que cette fonction de consulter avec l'Ephod, n'étoit point incompatible avec la Royauté, & que souvent les Rois ont fait les fonctions sacerdotales. Voyez ce que nous avons dit sur cela au chapitre XIII. ℣. 12. de ce Livre.

Mais la plûpart des Commentateurs (*c*) soutiennent que David ordonne ici simplement à Abiathar de se revétir de l'Ephod, & de consulter pour lui le Seigneur. *Appliquez-moi l'Ephod*, c'est-à-dire, revétez-vous-en pour moi; ou selon Grotius, tournez-vous de mon côté avec l'Ephod, afin que par l'éclat des prieres du Rational, je connoisse la volonté de Dieu. Il est certain que de droit, & pour l'ordinaire, se revétir de l'Ephod, & consulter le Seigneur par l'Urim, étoient des fonctions propres au grand-Prêtre. On a parlé plus au long sur l'Exode, (*d*) de la maniere dont on consultoit par l'Ephod.

℣. 8. LATRUNCULOS HOS. *Poursuivrai-je ces brigands.* L'Hébreu: (*e*) *Poursuivrai-je cette troupe.*

℣. 9. AD TORRENTEM BESOR. *Au torrent de Bésor.* Ce torrent prenoit sa source, ou plûtôt étoit formé des eaux qui couloient

(*a*) הגישה בא לי האפוד *Aq.* Ἐγγίσον μοι τὴν ἐπωμίδα. *Sym.* Στῆσον πρός με τὴν ἐπωμίδα.

(*b*) *Cunæus de Rep. Heb. lib.* 1. *c.* 14. *Spencer de Urim. Vide &* 1. *Reg.* XVIII. 9.

(*c*) *Menoch. Est. Pisc. &c.*

(*d*) *Exod.* XXVIII. 30.

(*e*) אחרי הגדוד הזה 70. Ὀπίσω τῆς γιδδύης. Ils ont lû גדוד ici & au ℣. 15. *Aq.* Μιᾷ τῶν ὁζόνων τούτων. *Sym.* Ἐπὶ τὸν λόχον τοῦτον. *Alius.* Στρατόπεμπτος. Cette armée. *Th.* Συστέμματος. Cette troupe.

An. du Monde 2949.

10. *Persecutus est autem David ipse, & quadringenti viri: substiterant enim ducenti, qui lassi transire non poterant torrentem Besor.*

11. *Et invenerunt virum Ægyptium in agro, & adduxerunt eum ad David: dederúntque ei panem ut comederet, & biberet aquam.*

12. *Sed & fragmen massæ caricarum & duas ligaturas uvæ passæ. Quæ cùm comedisset, reversus est spiritus ejus, & refocillatus est: non enim comederat panem, neque biberat aquam, tribus diebus & tribus noctibus.*

13. *Dixit itaque ei David: Cujus es tu? vel undè? & quò pergis? Qui ait: Puer Ægyptius ego sum, servus viri Amalecitæ: dereliquit autem me Dominus meus, quia ægrotare cœpi nudiustertius.*

10. Et David poursuivit les Amalécites avec quatre cent hommes *de ses gens:* car deux cent s'étoient arrêtez, n'ayant pû passer le torrent de Bésor, parce qu'ils étoient las.

11. Ils trouvérent dans les champs un Egyptien qu'ils amenérent à David; & ils lui donnérent du pain à manger, & de l'eau à boire ?

12. Avec une partie d'un cabas de figues, & deux pacquets de raisins secs. L'Egyptien ayant mangé, reprit ses esprits & revint à lui; car il y avoit déja trois jours & trois nuits, qu'il n'avoit ni mangé de pain, ni bu d'eau.

13. David lui dit: à qui es-tu ? D'où viens-tu ? Et où vas-tu ? Il lui répondit: Je suis un esclave Egyptien, qui sers un Amalécite. Mon maître m'a laissé-là, parce que je tombai malade avant hier.

COMMENTAIRE.

des montagnes de l'Idumée; il alloit se jetter dans la Méditerranée au delà de Gaza. C'est peut-être le torrent du Désert, nommé faussement le torrent d'Egypte. On doute qu'il fût toûjours plein d'eau, mais alors il étoit fort enflé.

℣. 10. QUI LASSI TRANSIRE NON POTERANT. *N'ayant pû passer le torrent, parce qu'ils étoient las.* On peut traduire l'Hébreu par: (*a*) *Qui furent paresseux de passer.* Les Septante: (*b*) *Qui s'assirent au-delà du torrent.* Le Caldéen: *Qui furent empêchez de passer le torrent.* Le terme de l'original *piger*, signifie proprement un cadavre, un corps sans ame & sans sentiment. Il se dit des paresseux & des lâches, comme de ceux qui sont véritablement las & épuisez. Le Syriaque & l'Arabe veulent que ces deux cent hommes soient restez sur le torrent, pour en défendre le passage. Mais si cela étoit, pourquoi les autres auroient-ils voulu leur refuser leur part du butin ?

℣. 12. DUAS LIGATURAS UVÆ PASSÆ. *Deux paquets de raisins secs.* Les Septante: (*c*) *Deux raisins secs.* L'Hébreu: (*d*) *Deux*

(*a*) אשר פגרו מעבר
(*b*) Οἱ τέσσαρες ἐκάθησαν πέραν τῦ χειμάρρυ.
(*c*) Δύο σταφίδας.
(*d*) שני צמקים

14. *Si quidem nos erupimus ad australem plagam Cerethi, & contra Judam, & ad meridiem Caleb, & Siceleg succendimus igni.*

15. *Dixítque ei David: Potes me ducere ad cuneum istum? Qui ait: Jura mihi per Deum, quod non occidas me, & non tradas me in manus Domini mei, & ego ducam te ad cuneum istum. Et juravit ei David.*

14. Car nous avons fait une irruption vers la partie méridionale des Céréthiens, vers Juda, & vers le midi de Caleb, & nous avons brûlé Siceleg. An. du Monde 1949.

15. David lui dit: Pourras-tu me mener à ces gens-là? L'Egyptien lui répondit: Jurez-moi par le nom de Dieu, que vous ne me tuerez point, & que vous ne me livrerez point entre les mains de mon maître, & je vous ménerai où ils sont. David le lui jura.

COMMENTAIRE.

Bimmukim. Voyez ce qu'on a dit sur le chap. XXV. ℣. 18.

℣. 14. AD AUSTRALEM PLAGAM CERETHI. *Vers la partie méridionale des Céréthiens.* Nous sommes persuadez que le nom de *Cerethim*, est mis ici comme synonime à celui des Philistins. Sophonie (*a*) les fixe sur la mer: *Væ qui habitatis funiculum maris gens perditorum;* ou selon l'Hébreu, *gens Cerethorum.* Malheur à vous qui habitez le partage de la mer, peuples Céréthéens. Ezéchiel (*b*) les désigne à peu prés dans les mêmes termes: *J'étendrai ma main sur les Philistins, je ferai mourir les Céréthéens, j'exterminerai les restes du pays maritime.* Dans le second Livre des Rois, on nous dit (*c*) que David *avoit sa garde de Céréthéens, & de Péléthéens, tous Géthéens, & braves soldats, qui l'avoient suivi de la ville de Geth;* d'où l'on infére que les Céréthéens étoient Philistins. Nous avons fait voir dans nôtre Dissertation sur l'origine des Philistins, que le nom de Céréthéens, est le même que celui de Crétéens, & que les peuples sont originaires de Créte. Les Amalécites s'étoient avancez jusqu'à la partie méridionale du pays des Philistins.

AD MERIDIEM CALEB. *Vers le midi de Caleb.* Aux environs de *Cariath-arbé*, ou d'Hébron, & de *Cariath-sépher*, villes possedées par les descendans de Caleb, & d'Othoniel son gendre, dans la tribu de Juda. Les Amalécites parcoururent à leur aise tous ces endroits, en l'absence de leurs habitans, occupez loin de là à la guerre contre les Philistins.

℣. 15. EGO DUCAM TE AD CUNEUM ISTUM. *Je vous menerai où ils sont.* Il savoit l'endroit du désert où ils devoient aller, &

(*a*) *Sophon.* II. 5. *Væ qui habitatis funiculum maris, gens perditorum. Heb. Gens Cerethim.* גוי כרתים

(*b*) *Ezech.* XXV. 16. *Interficiam interfectores. Hebr.* והכריתי את כרתים

(*c*) 2. *Reg.* XV. 18.

An. du Monde 2949.

16. *Qui cùm duxisset eum, ecce illi discumbebant super faciem universæ terræ, comedentes & bibentes, & quasi festum celebrantes diem pro cuncta præda, & spoliis quæ ceperant de terra Philisthiim, & de terra Juda.*

16. L'Egyptien l'ayant donc conduit, ils trouvérent les Amalécites qui étoient couchez sur la terre par toute la campagne, mangeant & bûvant, & faisant comme un festin en réjoüissance du butin & des dépoüilles, qu'ils avoient prises sur les terres des Philistins & de Juda.

17. *Et percussit eos David à vespere usque ad vesperam alterius diei, & non evasit ex eis quisquam, nisi quadringenti viri adolescentes, qui ascendérant camelos, & fugerant.*

17. David *les chargea*, & les tailla en piéces, depuis ce soir-là jusqu'au soir du lendemain, & il ne s'en échappa aucun, hors quatre cent jeunes hommes, qui montérent sur des chameaux & s'enfuirent.

COMMENTAIRE.

où étoit leur retraite accoutumée. On a déja remarqué que ces peuples demeuroient d'ordinaire dans la campagne, & sous des tentes, sans maisons, & sans demeures fixes. Cet esclave ainsi abandonné de son maître, recouvroit par là même sa liberté : *Servus in gravi morbo dimissus à domino, liber esto*, disent les Loix Romaines : (*a*) ainsi on ne peut accuser David de vouloir engager cet esclave à une action de perfidie contre son maître, en lui demandant qu'il le conduisît où étoient alors les Amalécites. Il traite avec lui comme avec un homme libre; ou plûtôt il l'exige de lui comme de son propre esclave, puisqu'il se l'étoit justement acquis, en lui conservant la vie par la nourriture, qu'il lui avoit fait donner. *Si herus negaverit servo suo alimenta, & alius suppeditet, sit occupantis.*

℣. 17. A VESPERA, USQUE AD VESPERAM ALTERIUS DIEI. *Depuis ce soir-là, jusqu'au soir du lendemain.* Il les poursuivit toute cette nuit-là, & tout le jour suivant. Il les attaqua donc sur le soir. L'Hébreu s'explique assez diversement : (*b*) *Depuis le crepuscule, jusqu'au soir de leur lendemain.* Ils les attaquérent depuis le crepuscule du matin, depuis le point du jour, jusqu'au soir du lendemain, qu'ils s'étoient mis à les poursuivre. David les chercha un jour entier; enfin il les atteignit le lendemain, & les mena battant depuis le point du jour jusqu'au soir. Il y en a (*c*) qui veulent que David ait poursuivi les ennemis pendant trois jours; depuis le soir d'un jour, jusqu'au soir de l'autre jour, & encore le lendemain. D'autres abrégent

---

(*a*) *Apud Martyr. hic.*

(*b*) מהנשף ועד תערב למחרתם.

(*c*) *Vatab.*

de

18. *Eruit ergo David omnia quæ tulerant Amalecitæ, & duas uxores suas eruit.*

19. *Nec defuit quidquam à parvo usque ad magnum, tam de filiis quàm de filiabus, & de spoliis, & quæcumque rapuerant, omnia reduxit David.*

20. *Et tulit universos greges & armenta, & minavit ante faciem suam: dixerúntque: Hæc est præda David.*

18. David recouvra donc tout ce que les Amalécites avoient pris, & il délivra de leurs mains ses deux femmes. An. du Monde 2949.

19. Il ne se trouva rien de perdu depuis le plus petit jusqu'au plus grand, tant des garçons que des filles, ni de toutes les dépoüilles; & David ramena généralement tout ce qu'ils avoient pris.

20 Il reprit tous les troupeaux de moutons & de bœufs, & les fit marcher devant lui. Sur quoi ses gens disoient: Voilà le butin de David.

COMMENTAIRE.

de beaucoup cette bataille; (*a*) ils veulent qu'elle n'ait duré que depuis la premiere vêpre, jusqu'à celle de la nuit. Depuis la neuviéme heure du jour, jusqu'à la onziéme. Nous dirons, selon nôtre maniere de conter, Depuis trois heures aprés midi, jusqu'à cinq heures du soir; & le lendemain on continua de les poursuivre. Mais il nous paroît plus probable que David les poursuivit un jour entier, depuis le matin jusqu'au soir. Ce qu'on dit contre ce sentiment; qu'il les surprit mangeant & buvant, & faisant grande chere, circonstances qui ne paroissent pas convenir au tems du crépuscule, cette raison n'est pas sans réplique, puisque ces peuples pouvoient être encore dans la débauche, aprés y avoir passé toute la nuit, lorsque David vint les surprendre au point du jour. Ce que l'Hébreu ajoute, *jusqu'au soir de leur lendemain*, marque simplement le soir du lendemain que David les attaqua. Il les attaqua le matin, il les poursuivit jusqu'au soir; ce soir commençoit le lendemain, ou le jour suivant, parce que les Hébreux commençoient leurs jours au soir. Ou bien, le soir de leur lendemain, marquera la nuit qui vient le lendemain du jour que David s'étoit mis à les chercher, sous la conduite de l'esclave Egyptien, comme nous l'avons expliqué ci-devant. Les Septante tout simplement: (*b*) *Il les battit depuis le matin jusqu'au soir, & jusqu'au lendemain.*

℣. 20. MINAVIT ANTE FACIEM SUAM, DIXERUNTQUE: ECCE PRÆDA DAVID. *Il les fit marcher devant lui; sur quoi ses gens disoient: Voilà le butin de David.* Voici l'Hébreu à la

(*a*) *Sanct.*

(*b*) Ἔπαξεν αὐτοὺς ἀπὸ ἑσπέρας ἕως ἑσπέρας τῆς ἐπαύριον αὐτῶν.

An. du Monde 2949.

21. *Venit autem David ad ducentos viros, qui lassi subsiterant, nec sequi potuerant David, & residere eos jusserat in torrente Besor: qui egressi sunt obviam David, & populo qui erat cum eo. Accedens autem David ad populum, salutavit eos pacifice.*

21. Il vint joindre ensuite les deux cent hommes, qui étant las s'étoient arrêtez & n'avoient pû le suivre, & à qui il avoit commandé de demeurer sur le bord du torrent de Bésor. Ils vinrent au-devant de lui, & de ceux qui l'accompagnoient. David s'approchant d'eux les salua civilement.

22. *Respondensque omnis vir pessimus & iniquus, de viris qui ierant cum David, dixit: Quia non venerunt nobiscum, non dabimus eis quidquam de præda, quam eruimus: sed sufficiat unicuique uxor sua & filii: quos cùm acceperint, recedant.*

22. Mais tout ce qu'il y avoit de gens méchans & corrompus à la suite de David, commencérent à dire: Puisqu'ils ne sont point venus avec nous, nous ne leur donnerons rien du butin que nous avons pris. Que chacun se contente qu'on lui rende sa femme & ses enfans; & aprés cela qu'il s'en aille.

COMMENTAIRE.

lettre: (*a*) *Ils conduisoient* (ce qu'ils avoient pris) *devant ces autres choses* (qu'ils avoient recouvrées,) *& ils disoient: Voilà le butin de David.* Ils séparérent ce qu'ils avoient pris sur les Amalécites, d'avec ce qui leur appartenoit à eux en particulier. Chacun reprit sa femme, ses enfans, son bétail, & firent séparément marcher devant eux les dépoüilles prises sur l'ennemi, en criant comme par une espéce de chant de victoire: *Voilà le butin de David*; voilà ce que David a gagné sur l'ennemi. Ou peut-être qu'on mit à part la portion du butin qu'on destinoit à David, comme chef de l'entrepriſe. (*b*) Grotius (*c*) croit que généralement tout le bétail qu'on prit sur les Amalécites, tant celui qui avoit auparavant appartenu aux Israëlites, que celui qui étoit aux Amalécites, fut partagé également, sans avoir égard aux anciens proprietaires, parce que ces sortes de choses prises en guerre ne se restituent point, & que le domaine en est absolument perdu pour les premiers possesseurs: mais cette raison ne nous persuade point.

℣. 22. OMNIS VIR PESSIMUS ET INIQUUS. *Tout ce qu'il y avoit de gens méchans & corrompus.* L'Hébreu: (*d*) *Tout homme méchant, & Bélial.* Voyez Deut. XIII. 13.

(*a*) נתנו לפני המקנה ההוא ויאמרו הנה שלל דוד

(*b*) *Ita Hebr. apud Munst.*

(*c*) *Grot. de jure Belli & Pac. lib. 3. c. 9. art. 5. & 14.*

(*d*) כל איש רע ובליעל

23. *Dixit autem David : Non sic facietis, fratres mei, de his quæ tradidit nobis Dominus, & custodivit nos, & dedit latrunculos qui ceperant adversum nos, in manus nostras.*

24. *Nec audiet vos quisquam super sermone hoc. Æqua enim pars erit descendentis ad prælium, & remanentis ad sarcinas, & similiter dividunt.*

23. Mais David leur dit : Ce n'eſt pas ainſi, mes freres, que vous devez diſpoſer de ce que le Seigneur nous a mis entre les mains ; *puiſque* c'eſt lui qui nous a conſervez, & qui nous a livré ces brigans, qui étoient venus nous piller. An. du Monde 2949.

24. Perſonne n'écoutera cette propoſition *que vous avez faite.* Car celui qui aura combattu, & celui qui ſera demeuré au bagage, auront la même part au butin, & ils partageront également.

COMMENTAIRE.

℣. 24. ÆQUA PARS ERIT DESCENDENTIS AD PRÆLIUM, ET REMANENTIS AD SARCINAS. *Celui qui aura combattu, & celui qui ſera demeuré au bagage, auront la même part au butin.* On a rapporté ailleurs, (*a*) l'explication que les Juifs donnent à cette Loi ; ils veulent que le Roi ait toûjours eu une moitié de tout le butin, & que l'autre ſe ſoit partagée également entre ceux qui avoient combattu, & ceux qui étoient demeurez pour garder le butin. (*b*) Mais ſans nous arrêter à leur explication, qui n'eſt appuyée ni ſur le Texte des Loix, ni ſur la pratique des anciens Hébreux, nous prenons cet ordre de David dans ſon ſens ſimple & naturel ; on en voit l'exécution dans ce chapitre, & dans toutes les autres occaſions qui s'en ſont préſentées ; rien n'eſt ni plus juſte, ni plus ſage que cette ordonnance. Elle eſt ſage, puiſqu'elle obvie aux mécontentemens de ceux qui reſtent pour la garde du bagage, & qu'elle prévient l'inconvénient qui arriveroit, ſi perſonne ne vouloit demeurer pour le garder. Elle eſt juſte, puiſque ceux qui reſtent au bagage, ont leur part du péril de l'action : car on peut les attaquer, & ils ſont obligez de défendre au péril de leur vie, ce qui leur eſt confié ; ils contribuent à la victoire de leurs compagnons, en leur ôtant l'embarras & l'inquiétude de leur bagage, qu'ils conſervent en ſureté ; enfin les uns & les autres étant également ſoumis aux ordres du Général, ceux qui n'ont pas combattu, ne l'ont pas fait par leur choix, ils ont été légitimement occupez à autre choſe, & ne doivent pas être privez du mérite de leur obéïſſance.

L'équité naturelle a conduit preſque tous les autres peuples policez

(*a*) *Num.* XXXI. 27. & *Genes. lib.* 6. *c.* 16. & *Grot. hic.*
(*b*) *Vide Rabb. apud Selden. de Jure Nat.*

Digitized by Google

An. du Monde 2949.

25. *Et factum est hoc ex die illa, & deinceps constitutum & præfinitum, & quasi lex in Israël, usque in diem hanc.*

25. C'est ce qui s'est pratiqué depuis ce tems-là, & il s'en est fait ensuite une régle stable dans Israël, & comme une loi qui dure encore aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

aux mêmes sentimens & aux mêmes pratiques, qu'on remarque parmi les Hébreux. Homére (*a*) nous représente Achilles, qui se plaint amérement de l'injustice prétenduë de cette coûtume, qui veut qu'on partage également le butin entre ceux qui ont bien combattu, & ceux qui sont demeurez en repos; & qu'on ne distingue point en cela l'homme vaillant, d'avec le lâche. Les anciens Romains observoient la même discipline. (*b*) Coriolanus dans Denys d'Halycarnasse, (*c*) tient ce discours aux soldats: *Vous savez tous que la loi de la guerre veut que nous apportions en commun tout le butin, & toutes les dépoüilles prises sur l'ennemi; & que non-seulement les soldats, mais le Général lui-même, n'y ont aucun droit particulier; mais le Questeur vend tout ce qui lui est apporté, & en porte l'argent au tréſor public. Réglement qui s'est toûjours fidélement observé depuis la fondation de cette ville, sans que personne l'ait, je ne dis pas violé, mais même y ait trouvé à redire.* Mais il semble que dans la suite on changea cette disposition parmi les Romains, & qu'on donna à chaque soldat une portion égale du butin, tant à ceux qui avoient combattu, qu'à ceux qui étoient demeurez au bagage, aux malades, & même aux absens. Polybe (*d*) assûre qu'on exige le serment de chaque soldat dans le camp, qu'il rapportera fidélement aux Tribuns, tout ce qu'il pourra prendre; & aprés l'expédition, les Tribuns partagent le tout également à tous les soldats de l'armée.

℣. 25. FACTUM EST HOC EX ILLA DIE, ET DEINCEPS... QUASI LEX IN ISRAEL, USQUE AD HUNC DIEM. *C'est ce qui s'est pratiqué depuis ce tems-là comme une loi, qui dure encore aujourd'hui.* Ce n'est pas à dire que cette régle n'ait été observée auparavant dans Israël; nous en avons vû la pratique dans la guerre contre les Madianites, (*e*) sous Moyse. Josué (*f*) veut que les Israëlites

---

(*a*) *Iliad.* T.
Δ'ση μοιρα μάχοντι, καὶ εἰ μάλα τις πολεμίζοι.
Ἐν δ' ἴση τιμὴ ἡμὲ κακοῖς, ἠδὲ καὶ ἐσθλοῖς.

(*b*) *Vide Lipsi. de Milit. Rom. lib. 5. Dialog. 15.*

(*c*) *Dionys. lib. 7.*

(*d*) *Vide Polyb. de Milit. Roman lib. 10. Vide eund. de Carthaginis obsidione.*

(*e*) *Num.* XXXI. 27.

(*f*) *Josue* XXII. 8. *In multa substantia atque divitiis revertimini ad sedes vestras.... Dividite prædam hostium cum fratribus vestris.*

Digitized by Google

26. *Venit ergo David in Siceleg, & misit dona de præda senioribus Juda proximis suis, dicens: Accipite benedictionem de præda hostium Domini.*

26. David étant arrivé à Siceleg, envoya du butin qu'il avoit pris aux anciens de Juda qui étoient ses proches, en leur faisant dire : Recevez ce présent des dépoüilles, que nous avons prises sur les ennemis du Seigneur.

An. du Monde 2949.

27. *His qui erant in Bethel, & qui in Ramoth ad meridiem, & qui in Jether.*

27. Il en envoya à ceux qui étoient à Bethel, à ceux de Ramoth vers le midi, & à ceux de Jether,

COMMENTAIRE.

de de-là le Jourdain, partagent avec leurs freres, qui étoient demeurez dans leur pays, le butin qu'ils avoient gagné en deça de ce fleuve. Mais avant David, il semble que cela s'observoit plûtôt par une loüable coûtume, & par la bonne volonté des vainqueurs, que par une obligation imposée par les Loix. Les Hébreux ont quelquefois même porté la pratique de cette Loi plus loin que David ne l'ordonne. Les Maccabées (*a*) envoyérent des parts égales du butin aux foibles, ou aux malades, aux veuves, aux orphelins, & aux vieillards. On peut donner à l'Hébreu un autre sens que celui qu'ont suivi les Septante & la Vulgate : (*b*) *Et cette Loi s'étoit observée dans Israël depuis ce jour, & auparavant ; & David la mit en Loi & en Ordonnance jusqu'aujourd'hui.* Ce Prince remit en vigueur, & confirma une Loi, qui étoit déja fort ancienne dans Israël. Les Hébreux n'ont point de verbes composez. Au lieu de dire, on rebâtit, on rétablit, on renvoya ; ils disent absolument, on bâtit, on établit, on envoya.

℣. 26. MISIT DONA DE PRÆDA SENIORIBUS JUDA. *Il envoya du butin qu'il avoit pris aux anciens de Juda*, comme pour les dédommager des pertes qu'ils avoient faites à son occasion, & pour leur marquer sa reconnoissance de ce qu'ils l'avoient laissé librement demeurer dans leur canton pendant sa disgrace.

℣. 27. IN BETHEL. *A Béthel.* Dans la ville de Béthel de la tribu d'Epraïm, ou dans *la maison de Dieu*, (*c*) c'est-à-dire, à Cariathiarim, où étoit l'Arche ; ou à Gabaon, où étoit le Tabernacle.

IN RAMOTH AD MERIDIEM. *A Ramoth vers le midi*, ou *Ramoth du midi*, (*d*) pour la distinguer de Ramoth de Galaad, qui étoit au-delà du Jourdain. Josué assigne Ramoth du midi à la tribu

---

(*a*) 2. *Macc.* VIII. 28. *Æquam portionem debilibus, pupillis & viduis, sed & senioribus facientes.*

(*b*) ויהי מהיום החוא ומאלה וישימה לחק ולמשפט לישראל עד היום הזה

(*c*) *Jun. Tremel. Pisc.*

(*d*) ברמות נגב

An. du Monde 2949.

28. *Et qui in Aroër, & qui in Sephamoth, & qui in Esthamo.*
29. *Et qui in Rachal, & qui in urbibus Jerameel, & qui in urbibus Ceni,*
30. *Et qui in Arama, & qui in lacu Asan, & qui in Athach,*

28. A ceux d'Aroër, de Sephamoth, d'Esthamo,
29. Et de Rachal, à ceux qui étoient dans les villes de Jéraméel, & dans les villes de Céni,
30. A ceux d'Arama, à ceux du lac d'Asan, à ceux d'Athach,

COMMENTAIRE.

de Siméon. (*a*)

JETHER. Eusébe & saint Jérôme (*b*) nous parlent d'un lieu nommé *Jethira*, dans la partie méridionale de la Palestine, prés de *Malatha*, à vingt mille d'Eleutéropolis. Cette ville étoit sacerdotale, (*c*) & appartenoit à la tribu de Juda. Elle est nommée *Ether* dans Josué. (*d*)

℣. 28. IN AROER. *A Aroër*, ville située au-delà du Jourdain, sur le torrent d'Arnon, dans la tribu de Gad. David avoit été quelque tems dans le pays de Moab, & assez prés de la ville d'Aroër, où il avoit pû laisser quelques-uns de ses parens, & d'où il avoit apparemment reçû quelque service. Son pere & sa mere avoient été quelque tems dans le pays de Moab, sous la protection du Roi. Voyez le chap. XXII. 3. 4. 5.

SEPHAMOTH. C'est peut-être la même que Sepham, marquée dans les Nombres. (*e*) Mais elle étoit bien loin au-delà du Jourdain.

ESTHAMA, ville de la tribu de Juda, (*f*) & sacerdotale, (*g*) dans les confins d'Eleutéropolis.

RACHAL. On ne sait rien de cette ville. Elle ne se trouve qu'en cet endroit. Ne seroit-ce pas Achila dans le désert de Ziph, dont il est parlé ci-devant, 1. Reg. XXIII. 19. XXVI. 1. 3. & où David avoit été jusqu'à deux fois.

JERAMEEL. Voyez ci-devant, chap. XXVII. ℣. 10.

CENI. Le petit pays des Cinéens, au midi de la mer morte.

℣. 30. ARAMA. C'est la ville de Horma, où les Hébreux dévoüérent le pays d'Arad à l'anathême. (*h*)

IN LACU ASAN. *Dans le lac d'Asan.* L'Hébreu : (*i*) *A Chor-Asthan.* On peut voir Josué, chap. XV. ℣. 42. XIX. 7. où elle est simple-

(*a*) *Josue* XIX. 8.
(*b*) *In locis Hebr.*
(*c*) *Josue.* XXI. 14. & 1. *Par.* VI. 58.
(*d*) *Josue* XV. 42.
(*e*) *Num.* XXXIV. 10.
(*f*) *Josue* XV. 50. & 1. *Par.* IV. 19.
(*g*) *Josue* XXI. 14.
(*h*) *Num.* XXI. 1. 2. 3.
(*i*) בכור עשן

31. *Et qui in Hebron, & reliquis qui erant in his locis, in quibus commoratus fuerat David, ipse & viri ejus.*

31. A ceux d'Hébron, & à tous les autres qui étoient dans les lieux, où David étoit demeuré avec ses gens.

An. du Monde 2949.

COMMENTAIRE.

ment nommée *Asan*. Elle fut d'abord à Juda, & ensuite cedée à Siméon.

ATHACH. Peut-être la même qu'Athar, marquée dans Josué, chap. XIX. 7. Elle est jointe à *Asan* dans cet endroit de Josué, de même qu'ici Athach. (*a*)

HEBRON est assez connuë. On voit par ce dénombrement la magnificence, & la grandeur d'ame de David, qui dans son exil, & dans son indigence, trouve moyen de faire remarquer sa générosité. Il n'oublie aucun des lieux où il avoit été, & dont il avoit reçû quelques secours. Il faut que le butin fait sur les Amalécites, ait été extraordinairement grand.

CHAPITRE XXXI.

Combat des Philistins contre Israël. Mort de Saül & de ses fils. Leurs corps pendus aux murs de Bethsan. Les habitans de Jabés les enlevent, & les brûlent.

℣. 1. *PHilisthiim autem pugnabant adversum Israël: & fugerunt viri Israël ante faciem Philisthiim, & ceciderunt interfecti in monte Gelboë.*

℣. 1. CEpendant la bataille se donna entre les Philistins & les Israëlites. Les Israëlites furent mis en fuite devant les Philistins, & il en fut tué un grand nombre sur la montagne de Gelboë.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PHILISTHIIM AUTEM PUGNABANT ADVERSUM ISRAEL. *Cependant la bataille se donna entre les Philistins & les Israëlites.* Voici la suite de la guerre des Philistins,

(*a*) *Bonfr. in Onomast.*

Digitized by Google

An du Monde 2949

2. *Irruerúntque Philisthiim in Saül, & in filios ejus, & percussérunt Jonathan, & Abinadab, & Melchisua, filios Saül.*

3. *Totúmque pondus prælii versum est in Saül: & consecuti sunt eum viri sagittarii, & vulneratus est vehementer à sagittariis.*

4. *Dixítque Saül ad armigerum suum: Evagina gladium tuum, & percute me, ne forte veniant incircumcísi isti, & interficiant me, illudéntes mihi. Et noluit armiger ejus: fuerat enim nimio terrore perterritus. Arripuit itaque Saül gladium, & irruit super eum.*

2. Les Philistins vinrent fondre sur Saül & sur ses enfans; ils tuérent les fils de Saül, Jonathas, Abinadab, & Melchisua;

3. Et tout l'effort du combat tomba sur Saül. Les archers le joignirent, & le blessérent dangéreusement.

4. Alors Saül dit à son Ecuyer: Tirez vôtre épée, & tuez-moi, de peur que ces incirconcis ne m'insultent encore en m'ôtant la vie. Mais son Ecuyer tout effrayé, ne le voulut point faire. Saül prit donc son épée, & se jetta dessus.

COMMENTAIRE.

dont on a vû les commencemens au chap. 28. Les Israëlites étoient campez sur les montagnes de Gelboë, lorsque les Philistins les attaquérent. L'action commença par des archers, qui mirent en fuite l'armée d'Israël. Les trois fils de Saül périrent dans ce premier choc. Saül tint bon avec ses gens. Tout l'effort du combat tomba sur lui: *Pondus prælii versum est in Saül.*

¶. 3. CONSECUTI SUNT EUM VIRI SAGITTARII, ET VULNERATUS EST VEHEMENTER A SAGITTARIIS. *Les archers le joignirent, & le blessérent dangereusement.* Ou plûtôt: Les archers attaquérent les troupes qui étoient avec lui, & qui n'avoient point pris la fuite, & Saül fut dangereusement blessé. L'Hébreu: (a) *Et les archers le trouvérent avec leurs arcs, & il fut fort blessé par les archers.* Ou bien: *Les archers l'attaquérent, & il fut fort effrayé par ces gens-là.* Cette derniere traduction est suivie par un grand nombre d'Interprétes, (b) qui prenant à la lettre ce que dit l'Amalécite à David, (c) *tota anima mea in me est*, je suis encore plein de vie, croyent que Saül n'avoit point été blessé, lorsqu'il se perça de son épée. Mais cet Amalécite méla tant de mensonges à ce qu'il rapporta à David, qu'on ne peut faire aucun fond sur son témoignage. Il est bien plus naturel de dire que Saül ne se porta à se tuer, que lorsqu'il se vit dange-

(a) וימצאהו המרים אנשים בקשת ויחל מאד מהמרים

(b) *Ita Jonath. Syr. Arab. Jun. Munst. Pagn.*

(c) 2. *Reg.* 1. 9.

reusement

reuſement bleſſé, & hors d'eſpérance de ſurvivre à ſon malheur. Les Septante traduiſent : (*a*) *Les archers le trouvérent*, (l'atteignirent, l'attaquérent,) *le percérent dans les hypocondres*, ou dans le bas ventre. Théodotion de même : (*b*) *Dans les parties qui ſont prés du foye.* An. du Monde 2949.

℣. 4. DIXIT AD ARMIGERUM SUUM. *Il dit à ſon Ecuyer.* Les Juifs croyent que c'étoit Doëg, qui étoit Ecuyer de Saül. Ce Prince n'avoit point l'épée à la main ; les ennemis ne combatoient encore qu'à coups de traits ; (*c*) on n'en étoit pas encore aux mains. *Evagina gladium tuum. Tirez vôtre épée ;* c'eſt-à-dire, mon épée, que vous portez. Saül la ſaiſit lui-même un moment aprés, & s'en perça : *Arripuit gladium ſuum, & irruit in eum.*

NE INTERFICIANT ME, ILLUDENTES MIHI. *De peur que ces incirconcis ne m'inſultent encore, en m'ôtant la vie.* Il craignoit que peut-être ils ne le conſervaſſent quelque-tems en vie, pour lui inſulter, & pour en faire un objet de divertiſſement dans leur ville, & dans leur pays ; comme ils avoient fait autrefois à l'égard de Samſon, joignant l'inſulte à la cruauté. C'étoit aſſez la coûtume en ce tems-là, & parmi ces peuples, d'outrager les Rois pris à la guerre, & de traiter même leurs corps ignominieuſement aprés leur mort. On a vû le traitement que Joſué fit aux Rois de Haï, (*d*) de Jéruſalem, (*e*) d'Hébron, de Jérimot, de Lachis, & d'Eglon ; & ce que Gédéon fit à Zebée, & à Salmana, (*f*) & le Roi de Beſec aux ſoixante & dix Rois qu'il avoit vaincus. (*g*)

ARRIPUIT GLADIUM SUUM, ET IRRUIT SUPER EUM. *Saül prit donc ſon épée, & ſe jetta deſſus.* Nous ne doutons pas que ce ne ſoit-là la véritable hiſtoire de la mort de Saül, & que ce qu'en raconte l'Amalécite à David ; dans le premier Chapitre du Livre ſuivant, ne ſoit abſolument faux. Ainſi c'eſt en vain que les Hébreux (*h*) veulent juſtifier leur premier Roi du crime d'être homicide de ſoi-même, & qu'ils prétendent qu'il eſt ſauvé, pour ſa ſoumiſſion aux ordres de la Providence ; ayant écouté, ſans ſe plaindre, la ſentence que Samuël prononça contre lui, en lui diſant : (*i*) *Vous ſerez demain avec moi, vous & vos fils.* Ils relévent ſon obéiſſance, en ce qu'il alla au combat, quoiquil fût sûr d'y mourir, comme une victime, qui alloit ſe préſenter au ſacrifice. Ils remarquent qu'il ne

(*a*) Καὶ ἐθέλουσιν αὐτὸν οἱ τοξόται ἄνδρες τοξεύσαι αὐτόν, καὶ ἐτραυμάτισαν αὐτὸν εἰς τὰ ὑποχόνδρια.
(*b*) Μέρος τὸ ἔγγιστα τῆς ὄσφυος.
(*c*) Voyez le ℣. 3.
(*d*) *Joſué* VIII. 29.
(*e*) *Joſué* X. 24
(*f*) *Judic.* VIII. 21.
(*g*) *Judic.* I. 7.
(*h*) *Vide Hebr. in Lirano & Grot. lib. 2. de jure belli & pac. c. 19. art. 5.*
(*i*) 1. *Reg.* XXVIII. 19.

An. du Monde 2949.

5. *Quod cùm vidisset armiger ejus, videlicet quod mortuus esset Saül, irrait etiam ipse super gladium suum, & mortuus est cum eo.*

5. Et son Ecuyer voyant qu'il étoit mort, se jetta lui-même sur son épée, & mourut auprés de lui.

COMMENTAIRE.

voulut pas même dire à ses fils de se retirer de ce combat si fatal. Il aima mieux les voir sacrifiez à la vengeance du Seigneur. Il y en a qui ajoûtent à ces raisons, que Saül a pû se donner la mort, pour éviter l'ignominie, & la honte qui en seroit retombée sur Dieu même, si, pour conserver une vie de quelque momens, il s'étoit livré aux ennemis du Seigneur, qui n'auroient pas manqué d'insulter à cette souveraine Majesté, & de lui imputer la déroute de son peuple, & la prise de son Roi, comme un effet de son impuissance & de sa foiblesse. Si Samson, pour de semblables raisons, a pû s'écraser avec ses ennemis sous les ruines d'un Temple, pourquoi ne sera-t'il pas permis à Saül de se donner la mort, ou de se faire tuer par un autre? Ceux de Jabés auroient-ils marqué tant de considération pour un scélérat & un damné, qu'ils en firent paroître pour le corps de Saül, qu'ils brûlérent, & dont ils enterrérent les os honorablement? Et David auroit-il loüé leur action, & auroit-il lui-même fait le deüil de Saül, & vanté sa valeur, s'il l'eût regardé comme un malheureux, digne d'opprobre parmi les hommes, & coupable des supplices éternels? L'Auteur du second Livre des Maccabées (*a*) parle avec éloge du vieillard Razias, qui se donna généreusement la mort, pour ne pas tomber entre les mains des ennemis de sa patrie. Philon le Juif (*b*) découvre assez l'idée qu'il avoit de l'homicide de soi-même, lorsqu'il fait parler ainsi les Juifs à Pétrone, qui vouloit placer la statuë de l'Empereur dans le Temple: *Nous répandrons*, disent-ils, *nôtre propre sang, en nous donnant la mort; & Dieu ne pourra nous imputer une telle résolution, puisque ce n'est que pour satisfaire à deux devoirs indispensables; l'un de respecter les ordres de l'Empereur; & l'autre, de garder nos Loix: obligations que nous ne pouvons plus remplir, qu'en quittant une vie qui ne nous est désormais plus supportable.* Joseph loüe l'action de Phasaël, frere d'Hérode, qui s'étoit donné de la tête contre une pierre, pour se tuer.

(*a*) 2. *Macc.* XIV. 37. *& seq.*

(*b*) *Philo Jud.* Ἀναιρησόμεθα τὸ ἴδιον αἷμα καθοσιώσαντες ἑαυτὰς ἀποδυσάντων τὸ ἐπίζυγμα ψυχάων. Μέμψαιτ' ἂν ἡμᾶς ἀμφοτέρων τοκαζομένους, καὶ τῆς πρὸς τὸν αὐτοκράτορα ἀδιαβλήτως καὶ τῆς πρὸς τοὺς καθωσιωμένους τοῦ θεοῦ ἀποδοχῆς.

6. Mortuus est ergo Saül, & tres filii ejus, & armiger illius, & universi viri ejus in die illa pariter.

6. Ainsi Saül mourut en ce jour là, & avec lui trois de ses fils, son Ecuyer, & tous ceux qui se trouvérent auprés de sa personne. An. du Monde 2949.

COMMENTAIRE.

(*a*) Et dans le Christianisme, n'approuvons-nous pas quelques Martyrs, qui ont prévenu par une mort volontaire la violence des Tyrans ?

Mais toutes ces raisons sont peu solides, pour justifier Saül. Il n'est jamais permis de faire le mal, pour qu'il en arrive du bien. Saül s'est certainement donné la mort ; il a commis un crime contraire à la nature, aux Loix, à la raison. Les Payens eux-mêmes ont condamné comme une action de fureur & de brutalité, l'homicide de soi-même. Ils ont jugé avec beaucoup de sagesse, qu'une telle action étoit moins une marque de générosité, & de force, qu'un effet de foiblesse, & de lâcheté. La véritable grandeur d'ame consiste à supporter les maux de l'adversité, (*b*) & non pas à s'en délivrer par la mort.

Rebus in adversis facile est contemnere mortem ;
Fortiter ille facit, qui miser esse potest.

Les Loix Civiles privent de la sépulture ceux qui ont commis ce crime sur eux-mêmes ; & Joseph (*c*) nous assûre que cela se pratiquoit de son tems parmi les Juifs. La vie n'est qu'un dépôt que Dieu nous a confié ; elle ne nous appartient pas ; il ne nous est pas permis d'en disposer à nôtre volonté ; c'est empiéter sur les droits de Dieu, que de se l'ôter sans son ordre. Saül n'a donné aucune marque de pénitence. Il ne paroît pas avoir envisagé Dieu dans tout ce qui se passa dans ses derniers momens. Il vouloit éviter sa propre honte, & non pas prévenir les insultes que les ennemis du Seigneur auroient pû faire contre son nom vénérable. Si David louë ceux de Jabés, & s'il relève la valeur de Saül, s'ensuit-il qu'il ait voulu loüer l'homicide & le déseſpoir ? L'action de ceux de Jabés, étoit un acte de générosité & de reconnoissance. Saül avoit fait paroître du cœur & de la valeur dans plusieurs rencontres. C'est à cela que David donne des loüanges. Enfin l'Ecriture ne nous laisse pas douter de la perte de Saül, lorsqu'elle dit, (*d*) que ce Prince *mou-*

(*a*) *Joseph de Bello Jud. lib. 1. c. 4.*
(*b*) *Vide Sanct. hic. Aug. lib. 1. de Civit. c. 17. Cicero. in Somnium Scipi. Macrob. in idem. Plat. lib. 9. de Legib. Arist. lib. 5. Ethic.*
(*c*) *Idem lib. 3. de Bello cap. 25.* Τῶν γὰρ ἀυτόχειρας ἑαυτὰς, παρὰ μὲν ἡμῖν μίσους ἄξιον ἔθετο τὸ ἔργον ὁ νόμος κρίνειν ἔχειν.
(*d*) *1. Par. x 13.*

Digitized by Google

An. du Monde 2949.

7. *Videntes autem viri Israël, qui erant trans vallem, & trans Jordanem, quod fugissent viri Israëlitæ, & quòd mortuus esset Saül, & filii ejus, reliquerunt civitates suas, & fugerunt: veneruntque Philisthiim, & habitaverunt ibi.*

7. Or les Israëlites qui étoient au-delà de la vallée *de Jezraël*, & au-delà du Jourdain, ayant appris la défaite de l'armée d'Israël, & la mort de Saül & de ses enfans, abandonnérent leurs villes & s'enfuirent; & les Philistins y vinrent, & s'y établirent.

COMMENTAIRE.

rut dans ses iniquitez, ou pour ses iniquitez, *pour avoir désobéi au commandement du Seigneur, & pour avoir consulté la Pythonisse, au lieu de mettre sa confiance au Seigneur. C'est pourquoi le Seigneur le fit mourir; & transféra son Royaume au fils d'Isaï.*

℣. 6. MORTUUS EST SAUL, ... ET UNIVERSI VIRI EJUS. *Ainsi Saül mourut, & tous ceux qui se trouvérent auprés de sa personne.* Car pour le reste du peuple, il avoit pris la fuite, & s'étoit sauvé. (*a*) L'Auteur du livre des Paralippoménes, (*b*) dans l'endroit paralléle à celui-ci, dit que *Saül mourut avec ses trois fils*, avec *toute sa maison*; c'est-à-dire, ses serviteurs, ses gardes, ses domestiques, &c.

℣. 7. VIDENTES AUTEM VIRI ISRAEL QUI ERANT TRANS VALLEM ET TRANS JORDANEM, ... RELIQUERUNT CIVITATES SUAS, ET FUGERUNT. VENERUNTQUE PHILISTHIIM, ET HABITAVERUNT IBI. *Les Israëlites qui étoient au-delà de la vallée, & au-delà du Jourdain, ayant appris la défaite de l'armée d'Israël, abandonnérent leurs villes, & s'enfuirent: & les Philistins y vinrent, & s'y établirent.* Il étoit assez naturel que les Israëlites qui étoient *au-delà de la vallée* de Jezraël, au midi & au septentrion de cette vallée, prissent l'épouvante, & se sauvassent, abandonnant leurs villes & leurs maisons. La maniére dont on faisoit la guerre en ce tems-là, ne leur permettoit pas d'y rester, à moins qu'ils ne vouluſſent se résoudre à perdre la vie, ou la liberté. Mais pourquoi ceux de de-là le Jourdain auroient-ils quitté leurs Villes? Les Philistins ne passérent pas le Jourdain, que l'on sache; & il n'auroit peut-être pas même été sûr pour eux de le passer. Il faut donc croire que la nouvelle de la défaite de Saül jetta tant d'effroi dans tous les esprits, que ceux même qui étoient au-delà du Jourdain, ne se crurent pas en

(*a*) *Vide* 2. *Reg.* 1. 4.

(*b*) 1. *Par.* x. 6. *Interiit ergò Saül, & tres filii ejus & omnis domus illius pariter occidit.*

Digitized by Google

8. *Factâ autem die alterâ, venerunt Philisthiim, ut spoliarent interfectos, & invenerunt Saül & tres filios ejus jacentes in monte Gelboë.*

8. Le lendemain les Philistins vinrent dépoüiller ceux qui avoient été tuez *à la bataille*, & ils trouvérent Saül avec ses trois fils, étendus *morts* sur la montagne de Gelboë.

An. du Monde 2949.

COMMENTAIRE.

sûreté chez eux. Une terreur panique les saisit; & sans penser à garder le passage de leur fleuve, ils prirent la fuite, & se sauvérent vers les montagnes. Ce n'est pas le seul exemple de pareils effrois. Un peuple troublé & épouvanté, ne suit guéres que les premiéres impressions de sa timidité. Aprés tout, il n'auroit tenu qu'aux Philistins de passer le Jourdain, sur tout étant maîtres de Béthsan, ayant une armée nombreuse & victorieuse, & les Israëlites étant sans Chef & sans troupes: mais Dieu mit des bornes à leur victoire.

Quelques Interprétes (*a*) ayant peine à concevoir que les Israëlites de de-là le Jourdain ayent pris la fuite, traduisent l'Hébreu (*b*) par *au deça du Jourdain*, ou, *ceux qui étoient au passage du Jourdain.* (*c*) D'autres (*d*) veulent que ces paroles, *au-delà du Jourdain*, s'entendent par rapport à ceux de Jabés, dont il est parlé à la fin de Chapitre; & qu'ainsi ces gens de de-là le Jourdain, soient véritablement au-deça de ce fleuve, par rapport à Saül & à David. Mais cette solution paroît trop subtile, & la premiere est peu probable. Rien ne nous oblige à croire que les Philistins ayent passé le Jourdain, ni que les Israëlites de de-là ce fleuve, ayent pris la fuite, & ayent abandonné leurs maisons aux Philistins. Dans l'endroit des Paralipoménes, (*e*) où cette victoire des Philistins est rapportée, il est dit simplement, que les Hébreux qui demeuroient dans le plat pays, abandonnérent leurs villes, & que les Philistins s'y établirent. Ce qui ne peut naturellement s'entendre que des environs de Jézraël & de Gelboë.

Je ne sai si ce n'est pas dans cette déroute que les Philistins se rendirent les maîtres de Bethsan, ville située prés du Jourdain, & bien éloignée de leur pays. Elle étoit à l'extrémité de la vallée de Jézraël. Les Cananéens s'étoient maintenus dans cette ville jusqu'au tems des Juges. (*f*) Nous en voyons ici les Philistins en possession, sans qu'il

(*a*) *Ita Jun. Tyr. Joh. Cleric.*
(*b*) בעבר הירדן
(*c*) *Mont. Pisc.*
(*d*) *Malve d.*

(*e*) 1. *Par.* x. 7. *Viri Israël qui habitabant in campestribus, fugerunt, &c.*
(*f*) *Judic.* 1. 27.

Digitized by Google

An. du Monde 2949.

9. *Et præciderunt caput Saül, & spoliaverunt eum armis: & miſerunt interram Philiſthinorum per circuitum, ut annuntiaretur in Templo Idolorum, & in populis.*

10. *Et poſuerunt arma ejus in Templo Aſtaroth, corpus vitrò ejus ſuſpenderunt in muro Bethſan.*

9. Ils coupérent la tête de Saül, & lui ôtérent ſes armes; & ils envoyérent *des courriers* par tout le pays des Philiſtins, pour faire annoncer cette nouvelle dans le Temple de leurs Idoles, & parmi les peuples.

10. Ils mirent les armes de Saül dans le Temple d'Aſtaroth, & ils pendirent ſon corps ſur la muraille de Bethſan.

COMMENTAIRE.

paroiſſe en quel tems ils s'en ſont rendus les maîtres : David les en chaſſa, puiſque du tems de Salomon, (*a*) Bethſan étoit aux Rois de Juda.

℣. 9. PRÆCIDERUNT CAPUT SAULIS. *Ils coupérent la tête de Saül*, & la portérent comme un trophée dans tous leurs Temples, & dans toutes leurs villes, à peu prés comme David avoit fait la tête du géant Goliat, qu'il coupa, & qui ſe conſerva à Jéruſalem. (*b*)

℣. 10. POSUERUNT ARMA EJUS IN TEMPLO ASTAROTH. *Ils mirent les armes de Saül dans le Temple d'Aſtaroth.* Nous voyons ici parmi les Idolâtres la même coûtume, que nous avons remarquée ci-devant (*c*) parmi les Hébreux, de ſuſpendre dans les Temples les armes priſes ſur l'ennemi. On en trouve cent exemples parmi les Grecs, & parmi les Romains. (*d*) Sur Aſtaroth, voyez la Diſſertation ſur les Dieux des Philiſtins.

CORPUS VERO SUSPENDERUNT IN MURO BETHSAN. *Ils pendirent ſon corps ſur la muraille de Bethſan.* Dans les Paralipoménes, il eſt remarqué que ſa tête fut penduë dans le Temple de Dagon; (*e*) c'eſt-à-dire, dans le Temple de la ville d'*Azoth*. Le corps fut ſuſpendu à la muraille, ou élevé ſur un poteau planté ſur la muraille de Bethſan; ou ſelon le ſecond Livre des Rois, Chap. XXI. ℣. 12. il fut pendu *dans la place de cette ville.* (*f*) Pour concilier cette diverſité, on peut dire que ce corps ayant été d'abord pendu

(*a*) 3. *Reg.* IV. 12.
(*b*) 1. *Reg.* XVII. 54.
(*c*) 1. *Reg.* XXI. 9.
(*d*) Voyez nôtre Diſſertation ſur les Jambes d'airain trouvées à Léomont, dans le Journal de Trévoux.
(*e*) 1. *Par.* X. 10. *Caput affixerunt in Templo Dagon.*
(*f*) 2. *Reg.* XXI. 12. *Abiit David & tulit oſſa Saül, & oſſa Jonathæ à viris Jabes Galaad, qui furati fuerant ea de platea Bethſan, in qua ſuſpenderant ea Philiſthiim.*

Digitized by Google

11. *Quod cùm audissent habitatores Jabes Galaad, quæcumque fecerant Philisthiim Saül,*

12. *Surrexerunt omnes viri fortissimi, & ambulaverunt totâ nocte, & tulerunt cadaver Saül, & cadavera filiorum ejus, de muro Bethsan: venerúntque Jabes Galaad & combusserunt ea ibi.*

11. Les habitans de Jabés de Galaad ayant appris le traitement que les Philistins avoient fait à Saül, An. du Monde 2949.

12. Tous les plus vaillans d'entr'eux sortirent, marchérent toute la nuit, & ayant enlevé le corps de Saül, & ceux de ses enfans *qui étoient* aprés la muraille de Bethsan; ils revinrent à Jabés de Galaad, où ils les brûlérent.

COMMENTAIRE.

aux murs de la ville; fut ensuite mis dans la place, d'où ceux de Jabés l'enlevérent; ou plûtôt, que la place de la ville étant à l'entrée, & joignant les murs, comme c'est l'ordinaire en ce pays-là, le corps de Saül, qui fut pendu à la muraille au dedans de la ville, se trouva aussi pendu dans la place. Ainsi être pendu dans la place, & être pendu aux murs, ne signifient que la même chose.

℣. 11. QUOD CUM AUDISSENT HABITATORES JABES. *Les habitans de Jabés ayant appris* l'indignité qu'on avoit fait souffrir à Saül, allérent détacher, & enlever son corps; & cela, en reconnoissance du service qu'il leur avoit rendu au commencement de son regne, en les délivrant de Naas, Roi des Ammonites. (*a*)

℣. 12. COMBUSSERUNT EA IBI. *Ils les brûlérent à Jabés.* Ils brûlérent les chairs, qui étoient déja corrompuës, & trop vieilles, pour pouvoir être embaumées. Ils réservérent les os. Le Caldéen (*b*) veut qu'on ait simplement brûlé des aromates sur, ou auprés de ces corps; mais non pas qu'on les ait mis dans le feu. Ce sentiment est assez commun parmi les Commentateurs & les Rabbins, qui pour concilier les passages de l'Ecriture, où il est parlé de brûler les corps des Princes, (*c*) avec d'autres endroits, où l'on parle de les mettre en terre, soutiennent qu'on ne consumoit pas les corps par les flâmes, mais simplement qu'on les environnoit d'aromates, & qu'on en brûloit auprés d'eux, pour dissiper la mauvaise odeur qui exhaloit de leurs cadavres. (*d*) Quant aux corps de Saül, & de ses trois fils, Sanctius croit que ceux de Jabés furent obligez de brûler prés de Bethsan, leurs chairs corrompuës, & trop puantes, pour être apportées à Jabés. C'est ce qu'on pratiquoit dans ces occasions, comme il le.

(*a*) 1. *Reg.* XI. 11.

(*b*) *Jonath. Cremaverunt super illos, sicut cremant super Reges.*

(*c*) 2. *Par.* XVI. 4. & XXI. 19.

(*d*) *Vide si placet, M. Geierum de Ludis Hebræor.*

Digitized by Google

An. du Monde 2949.

13. *Et tulerunt ossa eorum, & sepelierunt in nemore Jabes, & jejunaverunt septem diebus.*

13. Ils prirent leurs os, les ensevelirent dans le bois de Jabés, & jeûnérent pendant sept jours.

COMMENTAIRE.

montre par un passage d'Amos, (*a*) qui dit, que s'il meurt dix hommes dans une maison, leur proche parent brûlera leur chair, & donnera la sépulture à leurs os.

Mais sans donner la torture aux passages de l'Ecriture, qui portent clairement que l'on a brûlé les corps des Rois, depuis un certain tems, (*b*) y a-t'il rien de plus naturel, que de dire qu'on brûloit seulement leurs chairs, & qu'on conservoit leurs os, & leurs cendres, pour les mettre dans le tombeau, comme il se pratiquoit chez les Grecs, (*c*) & chez les Romains? (*d*) Par-là on concilie sans peine toutes les diversitez.

℣. 13. SEPELIERUNT SUB NEMORE. *Ils les ensevelirent dans le bois.* L'Hébreu: (*e*) *Sous un arbre*, ou sous des arbres. Dans les Paralipoménes: (*f*) *Sous le chéne.* C'étoit quelque endroit remarquable prés de leur ville.

JEJUNAVERUNT SEPTEM DIEBUS. *Ils jeûnérent pendant sept jours.* Le jeûne & le deüil étoient comme inséparables. Le deüil ordinaire étoit de sept jours: (*g*) Il ne paroît pas que l'on ait fait le deüil de Saül dans Israël. Le tems qui suivit sa mort, fut trop agité, & trop troublé. David & ses gens ne le pleurérent qu'un jour. (*h*) Il n'y avoit point d'obligation particuliére de faire publiquement le deüil des Rois. Il est pourtant fort croyable qu'au moins dans la ville Royale, & aux environs, on ne manquoit point à ce devoir. (*i*)

(*a*) *Amos* VI. 10.

(*b*) Voyez le Commentaire sur la Genése ch. L. ℣. 3.

(*c*) *Vide Iliad.* Ψ.

Κλαῖον δ' ἱέμενοι ἑταίρου ἕνεκα λέοντα
Ἄκμονες εἰς χαλκῆα φίλλω φιάλλω.

(*d*) *Persius Satyr.* 6.

. . . . . *Sed cœnam funeris hæres*
Negliget, iratus quod rem curtaveris; urna
Ossa inodora dabit.

(*e*) תחת האשל

(*f*) 1. *Par.* X. 12. תחת האלה

(*g*) *Eccli.* XXII. 13. *Luctus mortui septem dies.*

(*h*) 2. *Reg.* I. 12. *Planxerunt & fleverunt, & jejunaverunt usque ad vesperam super Saül.*

(*i*) *Vide Jerem.* XXXIV. 5. & 2. *Par.* XXXV. 25.

Fin du I. Livre des Rois.

COMMENTAIRE